



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2016

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Cadre d'intervention

CA Direction des travaux publics - 1165153013

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

12.02 Cadre d'intervention

CA Direction des travaux publics - 1165153014

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Pharmascience inc. sis au 6111, avenue Royalmount - projet 3001124626.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164921003

Accorder à Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$ pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165153010

Accorder à Groupe TNT inc. le contrat au montant de 2 904 232,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165153011

Accorder à Groupe TNT inc., le contrat au montant de 1 458 292,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2016 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165153012

Accorder à Socomec Industriel inc, le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs et bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-010.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059019

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017. Autoriser le projet « Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059015

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif *Cheap Art Saint-Raymond*, pour l'activité Ruche d'art *Pop Up* au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059016

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$, taxes comprises, à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2016.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1165265007

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
L'Ensemble vocal Panday Tinig 5355, avenue Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Mme Editha Fedalizo Directrice artistique	Pour aider l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	TOTAL :	300 \$
		Russell Copeman	100 \$
		Marvin Rotrand	100 \$
		Lionel Perez	100 \$

<p>Ordre des chevaliers de Rizal / Order of the Knights of Rizal 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6</p> <p>a/s Sir Felix de Luna, président</p>	<p>Pour aider à l'organisation des activités pour la célébration du 155^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 18 juin 2016.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p>Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 avenue Van Horne Montréal (Québec) H3S 1S2</p> <p>a/s Mme Glicera Ducyogen, Présidente</p>	<p>Pour aider à l'organisation des activités de son 4^e festival annuel Igorot de la Cordillère</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Agudath Israël de Montréal inc. 2195, avenue Ekers, bureau 100 Montréal (Québec) H3S 1C6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 700 \$ afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach).</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Lionel Perez 700 \$</p>
<p>Comité Jeunesse N.D.G. 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2</p> <p>a/s M. Simeon Pompey Directeur de l'animation</p>	<p>Afin d'aider le CJNDG à continuer d'offrir ses services et programmes à la communauté et aux différents organismes de l'arrondissement qui oeuvrent auprès des jeunes et aux aînés.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s M. Jason Hughes</p>	<p>Pour aider à l'organisation des activités de l'événement Hors les murs NDG/NDG <i>Off the Wall</i> qui sera présenté le 26 août 2016.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6</p> <p>a/s Mme Nadia Neiazy</p>	<p>Pour aider à la présentation d'« Orphée & Eurydice », soirée d'opéra dans les parcs de Notre-Dame-de-Grâce et Jean-Brillant.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 250 \$ Magda Popeanu 150 \$</p>

<p>Coop de solidarité Transition 5050, avenue Hingston Montréal (Québec) H3X 3R2</p> <p>a/s Mme Jane Barr, Vice-présidente</p>	<p>Afin d'aider la Coop à réaliser son projet d'installer des potagers devant le bureau de poste Wilson et Sherbrooke.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Cinéma NDG 4171, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4</p> <p>a/s Mme Elaine Ethier, Responsable du projet</p>	<p>Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2016 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 600 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Annick Munyana, Organisatrice communautaire</p>	<p>Pour aider à organiser la table interculturelle pour le Ramadan.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$ Lionel Perez 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 150 \$</p>
<p>Association Soninkara Kafo 4741, avenue Barclay, bureau 1 Montréal (Québec) H3W 1C8</p> <p>a/s M. Issa Mamaye Wague, président</p>	<p>Afin d'aider cette association à poursuivre sa mission auprès des ressortissants ouest-Africains à développer l'entraide et la solidarité de la culture soninké en sol canadien en organisant des activités socio-culturelles.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$</p>
<p>École Notre-Dame-des-Neiges 5309, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Mme Nancie Valenti Vice-présidente du CÉ de l'école</p> <p>a/s M. Christian Baaklini, président du conseil d'établissement</p>	<p>Pour aider aux activités de fin d'année pour l'ensemble des enfants de l'école Notre-Dame-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$</p>

<p>Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1</p> <p>a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique</p>	<p>Pour l'ensemble de ses activités dans le cadre de l'édition 2016 des Saisons Russes de Montréal de la Ville de Montréal qui se dérouleront au cours des week-ends des 28-29 mai et 2-3 juin 2016.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Corporation Jardin communautaire Châteaufort, Fiduciaire : SOCENV (Société environnementale de Côte-des-Neiges) Case postale 78581, succ. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9</p> <p>a/s Mme Diane Evenou, présidente du conseil d'administration Corporation Jardin Communautaire Châteaufort</p>	<p>Jardinfest 2016, la fête de la récolte, le samedi 27 août 2016.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s M. Brian Smith Coordonateur de projets</p>	<p>Pour aider à l'organisation du barbecue communautaire annuel lors de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet 2016.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Magda Popeanu 100 \$</p>
<p>Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6</p> <p>a/s M. Robert Abitbol</p>	<p>Pour le Festival Sefarad de Montréal qui aura lieu le 27 novembre 2016 au 10 décembre 2016.</p>	<p>TOTAL : 1 250 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 250 \$</p>

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059008

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059012

Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CA15 170350) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2016, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$ incluant toutes les taxes si applicables.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059010

Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059017

Adopter le Programme camps de jour et autoriser la signature de onze conventions de subvention avec neuf organismes pour la réalisation de camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152703004

Approuver une entente afin d'octroyer une contribution financière équivalente aux frais de permis payés pour un projet d'habitation sociale de 44 unités et autoriser une dépense, à même les surplus de gestion, de 77 131,25 \$. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble d'habitation sociale sis au 4955, rue Buchan.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1165946006

Offrir, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies, à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine du réseau artériel, dans le cadre du projet des mesures d'apaisement pour le projet Turcot, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1166792001

Autoriser une dépense non récurrente de 1 000 \$ au *Tamarack Institute*, à même le surplus libre, pour couvrir les frais d'abonnement à *Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty*.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1166954003

Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 \$, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 \$ et au surplus libre pour 37 100 \$.

30.04 Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1167078003

Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 17088, RCA06 17089, RCA07 17117, RCA08 17137, RCA09 17167, RCA10 17176 et RCA10 17178.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162703003

Autoriser la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 18 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et de Hampton, et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162703004

Désigner, comme rue piétonne et place publique la portion du chemin de la Côte-des-Neiges située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059005

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162703002

Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153779005

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA07 17021) le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) et le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1) notamment afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166826007

Adopter, tel que soumis, un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164570012

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17245).

40.08 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166863003

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4559 à 4561, avenue Coolbrook conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166826006

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (RCA02 17017).

40.10 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1167078004

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164535005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1163571004

Motion de soutien à un projet communautaire de registre des baux montréalais.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 2 mai 2016 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Hélène Brousseau, chef de division – ressources financières et matérielles;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.

RÉSOLUTION CA16 170113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en ajoutant le dossier suivant :

12.01 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02



RÉSOLUTION CA16 170114**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

Souligne avoir participé à une conférence de presse relative au programme de réfection routière 2016, annonçant entre autres la réfection de 145 tronçons de rues, représentant plus ou moins 10 % de l'arrondissement, et un investissement historique d'environ 21 M\$.

Indique que le surplus de l'arrondissement pour 2015 est de l'ordre de 7,3 M\$, ce qui est un montant exceptionnel dû à une multiplication de facteurs, et ce, malgré la baisse de la taxe locale.

Mentionne qu'un propriétaire d'établissement de la rue Sherbrooke poursuit M. McQueen en justice, conflit qu'il considère contreproductif pour les payeurs de taxes, et déplore la publicité gratuite reçue par cet établissement dans le cadre des dites procédures.

- Magda Popeanu

Annonce que lors du conseil municipal de mars 2016, un budget a été voté pour la réfection du chemin de la Côte-Saint-Catherine, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue de Westbury et qu'à cet effet, la motion déposée par Projet Montréal et adoptée en octobre 2015 afin que les grands travaux de reconstruction ne se fassent pas à l'identique, sera appliquée. Demande à M. Perez que les mesures d'apaisement de la circulation soient appliquées dans ce secteur de réfection.

Considère que l'arrondissement accuse un retard important d'application des mesures d'apaisement autour des écoles, notamment quant au marquage au sol.

Exprime ses inquiétudes quant à l'état des immeubles de la Ville et demande au maire de déposer les rapports de vétusté et plan d'entretien de ceux-ci.

- Jeremy Searle

Appuie les propos du maire quant à la poursuite entreprise par un propriétaire d'établissement contre M. McQueen et déplore cette tentative d'empêcher la liberté d'expression.

Souligne qu'il travaille de concert avec M. McQueen afin que la STM et la Ville aménagent une voie d'autobus réservée sur le boulevard Décarie.

Remercie Mme Lemay, MM. Gendron et Plante pour leur travail dans les démarches d'installation de tables d'échec dans son district.



S'excuse auprès des personnes qu'il a offensé de manière non intentionnelle lors du dernier conseil d'arrondissement, par ses propos relatifs à la communauté juive et précise qu'il n'est aucunement antisémite. Il souhaite que la communauté Chabad NDG continue ses opérations à son emplacement actuel et condamne tout acte d'antisémitisme. Finalement, il déplore que ses commentaires soient interprétés hors contexte, puisque son opposition au PP-87 ne visait rien d'autre que le projet.

- Marvin Rotrand

Souligne la retraite récente de M. Noël Alexander, ex-président de l'Association Jamaïcaine de Montréal, ainsi que certains de ses accomplissements, et souhaite la bienvenue au nouveau président, M. Michael Smith.

Réitère le problème de la sous-représentation des minorités visibles chez les élus municipaux, informe qu'un groupe de travail a été créé avec différents groupes ethniques, ce qui devrait mener à des développements.

Invite tout intéressé à participer à une rencontre le 10 mai à 13 heures au Centre Saint-Pierre, afin de trouver des solutions pour impliquer plus de citoyens dans la vie municipale.

Mentionne qu'au programme de réfection routière déjà annoncé par le maire, il faut ajouter un projet de réfection de la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie.

Remercie M. Plante et les services municipaux d'avoir rencontré les représentants du Centre communautaire Mountain Sights, de la CSDM et lui-même, afin de trouver une solution aux inquiétudes des parents de voir leurs enfants traverser des routes en réfection.

Considère que la poursuite contre M. McQueen est excessive et qu'aucun de ses propos n'était diffamatoire.

- Peter McQueen

Souligne que Projet Montréal est également intéressé au défi d'inclure plus de candidats de minorités visibles.

Indique avoir participé à la corvée de nettoyage de la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve et invite tout intéressé à participer à la réunion de l'Association de piétons et cyclistes de NDG le 5 mai à 19 heures à l'église Wesley United.

Remercie les services pour le repavage des routes, lequel est précieux aux cyclistes.

Souligne avoir participé à la corvée de nettoyage de la falaise Saint-Jacques, laquelle était quelque peu dangereuse, et demande aux services de voir à la possibilité d'en parler à M. Ménard, chargé des grands parcs, et d'ouvrir une entrée par l'arrondissement.

Souligne la présence de citoyens en lien avec une pétition visant la sécurité dans le secteur de Saint-Raymond et les invite à participer à une rencontre du Comité de bon voisinage Turcot, le 16 mai 2016 à 19 h au Centre communautaire Saint-Raymond.

Rappelle la tenue de l'évènement *Porchfest* dans le quartier NDG et invite tous les citoyens à y participer.

- Lionel Perez

Remercie le maire de l'avoir invité à participer à la conférence de presse relative aux programmes de réfection routière 2016.

Souligne vouloir rencontrer des groupes de citoyens afin de parler de manière informelle des enjeux, souhaits, améliorations, et qu'il en a déjà rencontré un du secteur Glenmount.

Demande aux services que tout le secteur Glenmount ait une limite de vitesse de 30 km/h puisqu'il est enclavé, résidentiel et comporte une école.

Annonce un tête-à-tête d'ici la fin du mois de juin 2016 avec les résidents de son district.



Quant aux propos de Mme Popeanu relatifs au chantier du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, pour lequel il est le porteur politique, il précise qu'il ne s'est jamais engagé à ce qu'il y ait des améliorations géométriques. En ce qui a trait à la motion présentée par l'opposition, il a plutôt mentionné que lors des prochaines planifications, la possibilité de bonifier les travaux serait examinée et, que si la bonification n'était pas possible, elle devrait être justifiée. Il ajoute que cette phase de bonification est prévue pour 2017 et 2018, et non 2016, tel qu'indiqué dans la motion.

Invite les citoyens à assister à une cérémonie de commémoration de l'Holocauste, le mercredi 4 mai 2016 à 11 heures à l'Hôtel de Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Ruby Fillion Demande qu'un suivi soit assuré quant à une requête du 15 juillet 2014 pour une vignette de stationnement.
 - *M. Copeman indique que la citoyenne aurait dû obtenir une réponse claire de la part des services de la Ville et s'engage à ce qu'un suivi soit fait.*

- Merle Reisler Demande que des mesures soient prises afin de rendre le coin nord-ouest de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Mackenzie plus sécuritaire, et suggère l'installation d'un feu de circulation.
 - *M. Perez indique qu'un suivi sera effectué auprès des services afin d'analyser la situation et appliquer les mesures appropriées, le cas échéant.*

- Leonard Ayoub Demande que des mesures soient prises afin de rendre le coin nord-ouest de l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Déom plus sécuritaire.
 - *M. Popeanu indique qu'un suivi sera effectué auprès des services afin d'analyser la situation et trouver les solutions appropriées, le cas échéant.*

- Ghislaine Laliberté Demande qu'un abribus soit installé du côté ouest en direction sud de l'intersection de l'avenue Ridgewood et du chemin de la Côte-des-Neiges.
 - *M. Rotrand précise que la STM est en négociation avec un fournisseur afin de remplacer les abribus actuels et d'en ajouter. En conséquence, il fera une demande afin de voir s'il est possible d'installer un abribus à cet arrêt.*

- Jacques Tremblay **Dépose une pétition** concernant le stationnement sur l'avenue Connaught entre les rues Sherbrooke et Portland et demande que la réglementation du secteur soit modifiée afin d'augmenter la période de temps de stationnement permise.
 - *M. Copeman invite le citoyen à être patient quant à sa requête. Il ajoute que celle-ci est sous analyse par les services et qu'un suivi devrait être fourni dans quelques semaines.*
 - *M. Searle indique avoir déjà soumis la demande aux services afin d'enlever la restriction de soixante minutes de stationnement, qu'il n'estime pas nécessaire, et que la demande sera réitérée.*



- Fatyma El Aroussi

À titre de locataire dans le quartier Côte-des-Neiges, relate un besoin urgent de prévenir et corriger les problèmes d'insalubrité, notamment par le biais d'inspections additionnelles, et demande si des allocations à cet égard ont été prévues.

 - *M. Copeman indique que l'arrondissement finance déjà, à même son surplus annuel, 2 postes d'inspecteurs supplémentaires, mais qu'il est trop tôt pour confirmer si ceux-ci seront maintenus en 2017. Il précise que des efforts ont été déployés afin d'augmenter l'efficacité des inspections, ainsi qu'en réduire les délais, et qu'il y a une nette amélioration depuis les six derniers mois.*

- Jill Prescesky

En lien avec une pétition à être déposée pour l'amélioration de l'environnement urbain de Saint-Raymond, demande de prioriser cette requête visant la sécurité et la santé publique, et demande quel sera le délai pour présenter un plan public visant le trajet du métro Vendôme à la nouvelle école Saint-Raymond.

 - *M. Copeman précise que la demande de verdissement et d'amélioration de la sécurité publique est sous analyse. Il ajoute être en attente d'une opportunité pour faire les travaux requis, dans la mesure où il est nécessaire de fermer l'autoroute Décarie.*
 - *M. Searle rappelle la mort d'une jeune femme dans le secteur de Villa-Maria, suite au lancer d'un morceau de béton ayant atterri sur sa voiture, et indique qu'il a tenté d'obtenir du MTQ des clôtures plus élevées autour des autoroutes, mais sans succès. Il est d'avis que l'autoroute Décarie devrait être fermée afin de procéder aux travaux requis.*
 - *M. McQueen indique que les saillies de trottoirs à la nouvelle école au coin du chemin Upper Lachine et de l'avenue d'Oxford seront installées à l'été 2016 et qu'il insistera pour faire repaver le chemin Upper Lachine en 2017 et y faire aménager une piste cyclable.*

- Michael Shafter

Soulève la nécessité d'augmenter le nombre de logements sociaux, et suggère le retrait du signe de protection au théâtre Snowdon afin que le bâtiment puisse être vendu, démolit et reconstruit à des fins de logements. D'autre part, indique que la signature d'une entente pour l'avancement du projet de développement sur la propriété de Blue Bonnets serait bienvenue.

 - *M. Copeman indique qu'il n'est pas prêt à recommander la démolition du théâtre Snowdon, lequel bénéficie d'un certain niveau de protection patrimoniale.*
 - *M. Rotrand clarifie que l'architecture de la façade du théâtre Snowdon est une forme d'art déco, que beaucoup de citoyens souhaitent la conserver et qu'à ce stade-ci, il n'en suggère pas la démolition. Quant au projet de l'hippodrome sur le terrain de Blue Bonnets, il rappelle un retard important au niveau de l'avancement, et qu'il devrait y avoir des développements au courant des prochains mois.*

- Ghyslaine Bonhomme

Demande si les prolongations accordées aux propriétaires de bâtiments, afin d'effectuer les travaux requis pour la santé et la sécurité des locataires, ne vont pas à l'encontre de l'efficacité du système.

 - *M. Copeman précise que les prolongations devraient être l'exception et non la règle, mais qu'il arrive que la Ville en accorde si elle est convaincue que le propriétaire est de bonne foi et veut procéder aux améliorations nécessaires.*

- Brenda Bowers

En lien avec sa requête d'il y a un an relative à l'insalubrité de son appartement, indique qu'aucun suivi n'a été fourni suite à la visite des services de la Ville et que ses enfants souffrent de problème de santé liés à la moisissure. Demande s'il y aura une hausse des investissements de la Ville pour les inspections dans le prochain budget.

 - *M. Copeman indique qu'il est inacceptable que la citoyenne n'ait eu aucune nouvelle et qu'un suivi lui sera fourni sous peu. Il précise que le budget de 2017 n'est pas encore préparé, et qu'en conséquence, il ne peut pas lui fournir de réponse à cet égard.*



- Ramtin Abadian

Dépose trois photographies de la terrasse du Café Mercanti, sis au 6128, avenue de Monkland, au coin de l'avenue Beaconsfield, et demande que des vérifications soient effectuées quant à sa conformité.

 - *M. McQueen indique qu'il ira sur place afin de constater les propos du citoyen, qu'une réglementation récente régit les terrasses et que la conformité de celles-ci est vérifiée dans l'arrondissement.*
 - *M. Searle soulève qu'à moins d'un changement dans la réglementation, les commerces qui servent de la nourriture auraient droit à une terrasse d'une douzaine de places.*
 - *M. Copeman réitère que la demande du citoyen sera analysée et qu'un suivi lui sera fourni.*

- Remo Sabelli

Dépose des photos et une plainte contre les propriétaires des édifices à logements sis aux 5363 à 5385, avenue Randall, lesquels ne respecteraient pas les règlements relatifs aux bacs de recyclage et conteneurs à poubelles. Soulève le problème des voitures qui stationnent devant une bouche d'incendie de ce secteur, malgré l'interdiction.

 - *M. Searle indique que le citoyen sera contacté pour un suivi une fois la demande analysée.*
 - *M. Copeman indique qu'en ce qui concerne le stationnement de voitures devant la bouche d'incendie, le message sera transmis aux services afin d'assurer que les règlements soient appliqués.*

- Harry Charlton

Soulève que la circulation est élevée et dangereuse dans le secteur des boulevards De Maisonneuve et Décarie, du chemin Upper Lachine et de la piste cyclable.

 - *M. McQueen rappelle que des mesures ont été prises afin de rendre le secteur plus sécuritaire, notamment l'aménagement d'une piste cyclable et la modification de la signalisation, mais qu'il y a encore du progrès à faire. Il suggère que l'aménagement d'un pont pour les cyclistes au dessus du boulevard Décarie pourrait résoudre le problème.*
 - *M. Copeman indique qu'un suivi sera effectué auprès de la SPVM afin qu'il y ait plus de surveillance dans ce secteur.*

- Joël Coppieters

En lien avec le point 65.01 de l'ordre du jour, demande s'il y a des progrès dans les démarches pour divulguer des informations sur Internet à l'égard des propriétaires de logements, notamment afin de savoir si des plaintes et infractions existent contre ces derniers.

 - *M. Copeman indique que la position de la Direction de l'habitation est à l'effet que cette information est protégée par le Code civil du Québec, sous la responsabilité de la Régie du logement. Il ajoute qu'il existe également une problématique de confidentialité.*
 - *M. Rotrand clarifie que le parallèle présenté par le citoyen relatif aux informations de salubrité divulguées chez les restaurateurs n'est pas applicable au Québec.*

- Pierre Chartrand

En lien avec l'église Saint-Columba, demande ce que le conseil peut faire pour assurer son entretien et si la Ville à l'intention de retirer les souches sur le terrain avant les célébrations du 375^e anniversaire.

 - *M. Copeman rappelle l'existence de règlements exigeant que les bâtiments, même vacants, soient entretenus. En ce qui concerne l'essouchage, l'arrondissement accuse un retard important à cet égard et il indique qu'un contrat sera octroyé à une firme pour tenter de rattraper ce retard, mais qu'il ne peut pas privilégier le terrain situé devant l'église.*



- *Mme Duplantie indique qu'il y a eu une inspection du bâtiment suite au dernier conseil et confirme que le propriétaire a la responsabilité d'assurer l'entretien du bâtiment, même s'il est vacant. Elle ajoute que des avis ont été émis à cet égard et qu'un suivi est effectué.*

- Veronica Banko

Demande ce qui peut être fait afin d'éviter le bruit permanent des machines pour les travaux et constructions de propriétés dans l'arrondissement, et suggère qu'aucune machinerie ou outils ne soit utilisés les dimanches.

 - *M. Plante indique qu'à sa connaissance, les travaux peuvent être effectués de 7 heures à 22 ou 23 heures, 7 jours par semaine.*
 - *M. Copeman présume qu'il faudrait changer la réglementation et indique que des discussions pourront se tenir afin d'évaluer les solutions et fournir un suivi à la citoyenne.*

- Malaka Ackaoui

Dépose une pétition concernant l'amélioration de l'environnement urbain de Saint-Raymond, souhaite que des gestes de verdissement soient effectués sans plus tarder et demande si du verdissement est prévu dans les projets de réfection des rues.

 - *M. Copeman clarifie qu'il n'existe pas de programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond, mais indique avoir convenu avec M. McQueen de relancer le programme, puisque la planification de ce secteur est importante. Il précise n'avoir jamais suggéré qu'il faille attendre le PPU ou la fin des constructions de l'échangeur Turcot pour effectuer certaines améliorations et indique que des suggestions et gestes pourront être posés.*
 - *M. McQueen confirme que la sécurité des piétons ne doit pas être négligé, particulièrement à Saint-Raymond, et fait part de son appui quant à la plantation de fleurs le long du chemin Upper Lachine.*

- Jean Côté

Demande si l'église Saint-Columba sera réintégrée à la liste des bâtiments patrimoniaux, et s'il est envisageable que les bâtiments significatifs de l'arrondissement soient signalés avec des plaques ou autre, notamment à l'aube du 375^e anniversaire de la Ville.

 - *M. Copeman indique que la réintégration de l'église dans la liste des bâtiments patrimoniaux n'est pas automatique, que cette question est présentement sous analyse par la Ville centre, et que dans l'intervalle, l'église est protégée par le Plan d'urbanisme. En ce qui concerne l'identification des bâtiments significatifs dans la cadre du 375^e anniversaire, il ne croit pas qu'une telle suggestion ait été retenue.*

- Andrew Morrow

En lien avec les problèmes de stationnement sur l'avenue Connaught et la pétition déposée à cet égard, indique que la réglementation du temps de stationnement a engendré d'autres problèmes affectant notamment la circulation et la sécurité dans le secteur.

 - *M. Searle suggère au citoyen de le contacter.*
 - *M. Rotrand indique que le conseil a pris une décision unanime il y a quelques mois, afin que les services suppriment le stationnement sur la rue Sherbrooke à l'ouest de la rue West Broadway jusqu'au terminus, dans le but d'accommoder les autobus.*
 - *M. Copeman indique que le problème vise la modification de la réglementation relative au stationnement.*



- Bernadette Thibaudeau À titre d'infirmière au CLSC Côte-des-Neiges, indique que 40 % des logements de l'arrondissement hébergeant des enfants ont de la moisissure, et demande si davantage de mesures préventives pourraient être prises à cet égard.
 - *M. Copeman indique que l'administration précédente, sous le maire par intérim M. Perez, a débuté un programme d'inspection préventive, auquel s'ajoutent les inspections visant l'insalubrité et la moisissure, avec la Direction de l'habitation de la Ville. Il ajoute que cette dernière a récemment travaillé avec la Direction de la santé publique afin d'élaborer une grille d'analyse de la moisissure.*
 - *M. Perez précise qu'il y a différents intervenants ayant un rôle spécifique à jouer à cet égard, tels que la Direction de la santé publique, la Régie du logement, les locataires et les propriétaires. Il ajoute que l'arrondissement intervient par le biais du service de l'inspection des bâtiments, ainsi que par des inspections préventives, et souligne son amélioration progressive.*

- Monique Charpentier En lien avec l'église Saint-Columba, annonce l'inscription de cette dernière par Héritage Montréal comme site vulnérable, et demande si la ville pourrait être plus proactive afin d'arrêter la détérioration du bâtiment et encourager les idées pour le réutiliser. Demande si des réparations urgentes selon un rapport d'évaluation technique rendu en 2015 pourraient être effectuées.
 - *M. Copeman indique qu'en ce qui concerne la réutilisation du bâtiment, toutes les idées sont bienvenues, mais qu'il s'agit du domaine privé, et qu'il n'a aucunement l'intention de recommander son achat pour une utilisation institutionnelle, puisque l'arrondissement a déjà deux bâtiments excédentaires vacants.*
 - *Mme Duplantie réitère que le bâtiment fera l'objet d'inspections continues. Elle précise que l'entretien visé est celui d'un bâtiment vacant et qu'en conséquence, aucun changement intérieur ne peut être exigé, à moins qu'il ne s'agisse d'une question de sécurité ou de construction. Quant au rapport d'évaluation technique, elle indique que les inspecteurs de la Ville ont un règlement à faire respecter et que celui-ci constitue la base de l'inspection.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen En lien avec l'église Saint-Columba, demande à Mme Duplantie si le propriétaire pourrait séparer la propriété en deux lots, afin de les vendre à deux communautés religieuses différentes.
 - *Mme Duplantie indique que la propriété fait l'objet d'un lot, avec un seul bâtiment, et que pour le diviser, il faudrait relotir et vérifier si cela engendre des dérogations.*
 Demande l'utilité de la pose d'un certain produit sur la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve, du côté du chemin de fer.
 - *M. Plante indique que cela a été fait à la demande de l'association cycliste afin d'éviter que des saletés se retrouvent sur la piste cyclable et que les plantes n'y poussent.*
 - *M. Copeman indique que certains morceaux du produit sont tombés sur la piste et qu'un nettoyage devrait être effectué.*



- Marvin Rotrand Demande quand le poste de taxi déplacé de l'avenue de Westbury, au nord du chemin Queen-Mary, pourra réintégrer son emplacement original.

- *M. Plante indique qu'une demande a été effectuée en ce sens et qu'on envisage un délai de deux ou trois semaines pour sa réintégration, ainsi que possiblement celle d'une station Bixi.*

Souligne la satisfaction et la gratitude du conseil quant à la qualité du travail de M. Farid Ouaret quant aux programmes de réfection routière et demande à ce que le message lui soit transmis.

- *M. Plante indique que le message sera transmis et souligne également le travail de M. Boutin à cet égard.*

- Magda Popeanu En lien avec des plaintes de citoyens, demande quand le ménage de printemps sera terminé.

- *M. Plante indique qu'il envisage un délai additionnel de deux semaines et précise que ce nettoyage est tributaire de la température et des risques de gel. Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur le nettoyage des rues afin de pouvoir procéder au marquage des traverses piétonnières.*

Demande ce qui sera fait pour le nettoyage du parc Jean-Brillant afin de le rendre plus attrayant.

- *M. Plante indique que ce parc est victime de sa popularité auprès des étudiants de l'Université de Montréal, mais que les équipes de la Ville sont constamment sur place afin d'en assurer son entretien. En ce qui concerne les tables, la demande de modification est sous analyse afin d'en faciliter l'accès aux aînés. Finalement, il souligne que la saison n'est pas idéale pour se pencher sur la végétation, mais il espère que les plantations de l'année dernière prendront leur plein potentiel au cours des prochains mois.*

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA16 170115

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX SUR DES RUES DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1165153009





RÉSOLUTION CA16 170116**CONTRAT - LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. - FUTURE ESPLANADE VICTORIA**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Les Entreprises de construction Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de la rue Buchan à partir de l'avenue Mountain Sights jusqu'à l'amorce de la future esplanade Victoria (300 m vers l'est), incluant la création d'une placette à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 115 631,25 \$, plus les taxes, pour un total de 2 432 447,03 \$, comprenant les contingences au montant de 286 375,42 \$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1166801002

RÉSOLUTION CA16 170117**PROLONGATION DE CONTRAT - SCIAGE DE BÉTON 2000 INC. - LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON À LAME DE 36 POUCES AVEC OPÉRATEUR**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la prolongation du contrat de Sciage de Béton 2000 inc., pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineurs de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412.

D'autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ \$ (taxes Incluses) applicable aux taux de 2016, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.02 1167291001

RÉSOLUTION CA16 170118**PROLONGATION DE CONTRAT - QUALINET ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la prolongation du contrat de la compagnie Qualinet Environnement inc. pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14128.

D'autoriser une dépense à cette fin de 53 978,27 \$ pour l'année 2016, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1167291005

RÉSOLUTION CA16 170119**PROLONGATION DE CONTRAT - D.C. EXCAVATION INC. - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'année 2016, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-12588.

D'autoriser une dépense une dépense à cette fin de 150 528,03 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1167291002



RÉSOLUTION CA16 170120**PROLONGATION DE CONTRAT - ABC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE DES CHAMBRES DE VANNES**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660.

D'autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1167291003

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA16 170121**CONTRAT QUALIVAC INC. - NETTOYAGE DE PUISARDS, DRAINS DE PUISARDS, PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET CHAMBRES DE VANNES**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Qualivac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus aux conditions de la dite soumission, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 2 ans (2016 et 2017), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro 16-15029.



D'autoriser une dépense à cette fin de 216 691,08 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1167291006

RÉSOLUTION CA16 170122

PROLONGATION DE CONTRAT - HEWITT ÉQUIPEMENTS LTÉE - RÉTROCAVEUSE DE 95 HP SANS OPÉRATEUR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement Ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26.

D'autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1167291004

RÉSOLUTION CA16 170123

DÉPENSE ADDITIONNELLE - LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE BOCCE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser une dépense additionnelle de 7 016,89 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de transformation du terrain de bocce en jardins d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes dans le parc de la Confédération, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Constructions Argozy inc. (résolution CA16 170059) majorant ainsi le montant du contrat de 49 261,04 \$ à 56 277,93 \$ taxes incluses, et faisant passer la dépense totale, comprenant les contingences, de 55 009,79 \$ à 62 026,68, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1155302013

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA16 170124

CONTRAT - LIGNES-FIT INC. - MARQUAGE DE CHAUSSÉE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Lignes-Fit inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 16-15182.

D'autoriser une dépense à cette fin de 47 786.48 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1165946004



RÉSOLUTION CA16 170125**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 800 \$, en apportant les modifications identifiées au tableau pour les deux organismes suivants pour une somme totale de 6 000 \$:

- Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc.;
- Conseil communautaire NDG – BalconFête/*Porchfest*.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear, président	Pour aider à l'organisation de leurs nombreuses activités annuelles dans l'arrondissement.	TOTAL : 250 \$ Jeremy Searle 250 \$ Marvin Rotrand
Groupe Caribbean Pioneer Women of Canada 6767, chemin de la Côte-Saint-Luc, bureau 308 Montréal (Québec) H4V 2Z6 a/s Mme Janet Smith	Afin d'aider à l'organisation des activités culturelles, récréationnelles et sociales de cet organisme.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Peter Francis, président	Dans le cadre de ses activités annuelles touchant la justice sociale et les droits de la personne, notamment la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition qui aura lieu le 23 août 2016.	TOTAL : 1 000 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s M. Brian Smith, coordonnateur de projet	Pour aider à l'organisation des activités annuelles communautaires lors de la Fête du Canada, le 1 ^{er} juillet 2016 dans le parc Van Horne.	TOTAL : 750 \$ Russell Copeman 250 \$ Lionel Perez 250 \$ Magda Popeanu 250 \$
12^e Groupe scout Notre-Dame-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 émettre le chèque à : 12^e Poste Kampi NDG M. Gabriel Noel-Letendre, animateur responsable 1294, rue Panet Montréal (Québec) H2L 2Y8	Afin d'aider à amasser des fonds lors d'un souper-bénéfice qui permettront à des jeunes de 14 à 18 ans de découvrir l'est du Canada au cours d'un voyage d'une durée de 12 jours.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$



<p>Balconfête/Porchfest a/s Aurora Robinson et Sara Ring</p> <p>Fiduciaire : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/<i>Porchfest</i> qui aura lieu les 7 et 8 mai 2016.</p>	<p>TOTAL : 450 \$ - 650 \$</p> <p>Peter McQueen 200 \$ Jeremy Searle 250 \$ Russell Copeman 200 \$</p>
<p>Organisme de participation de parents (OPP) de l'école Notre-Dame-des-Neiges 5309, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Nancie Valenti, vice-présidente du CÉ de l'école Notre-Dame-des-Neiges et de la Maîtrise des petits chanteurs du Mont-Royal</p> <p>a/s M. Christian Baaklini, président du conseil d'établissement</p>	<p>Pour aider à la réalisation des activités organisées pour les enfants à la fin de l'année.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$</p>
<p>La Communauté Érythréenne du Québec 2025, avenue Belgrave Montréal (Québec) H4A 2L6</p> <p>a/s M. Major Abraha Teklemichael, président</p>	<p>Pour aider la participation aux activités sportives de la Communauté Érythréenne au Parc Georges-Saint-Pierre.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 300 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 100 \$</p>
<p>Association des Hindous du Bangladesh du Québec 4875, avenue Bourret, bureau 301 Montréal (Québec) H3W 1L2</p> <p>a/s M. Goutam Mitra, président</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'activités pour le festival « Durga Puja ».</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 300 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, avenue Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s M. Daniel Rotman, directeur général</p>	<p>Pour aider à la culture des fruits et légumes dans le jardin communautaire du parc de la Confédération.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Jeremy Searle 1 000 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1165265006

RÉSOLUTION CA16 170126

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 ORGANISMES



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ (incluant toutes les taxes applicables), à l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 17 juillet 2016.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ (incluant toutes les taxes applicables), au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de la Journée de l'indépendance des Philippines le 25 juin 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1167061003

RÉSOLUTION CA16 170127

CONTRAT - PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. - PRR-4-2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 3 108 624,58 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-4-2016 (rues artérielles), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-024.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 207 452,37 \$, comprenant les contingences au montant de 282 602,24 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 30 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1165153008



RÉSOLUTION CA16 170128**CONTRAT - PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. - PRR-2-2016**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 878 676,51 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-2-2016 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-008.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 974 741,51 \$, comprenant les contingences au montant de 261 697,86 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 30 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1165153007

RÉSOLUTION CA16 170129**CONTRAT - GROUPE TNT INC. - PRR-1-2016**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder au Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 4 655 492,51 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-1-2016 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-007.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 784 802,51 \$, comprenant les contingences au montant de 423 226,60 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 30 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1165153006

RÉSOLUTION CA16 170130

CONTRAT - LES ENTREPRISES KÉPASC - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Entreprises KéPasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 107 264, 21 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1161371002

RÉSOLUTION CA16 170131

ACHAT DE BILLETS DE FAVEUR - ALOUETTES DE MONTRÉAL - 17 JUIN 2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 17 juin 2016, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes et frais administratifs inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1165284003

RÉSOLUTION CA16 170132

PRÉVENTIONNISTE EN SST ET ASSIGNATIONS TEMPORAIRES 2017

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'affecter la somme de 350 000 \$ du fonds de réserve en santé et sécurité au travail (SST) et prolonger pour un an le poste de préventionniste en SST et financer le coût relié aux assignations temporaires pour 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1164570011

RÉSOLUTION CA16 170133

PROTOCOLE D'ENTENTE - COFJQ 2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Comité organisateur de la finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 (COFJQ – 2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1167059011

RÉSOLUTION CA16 170134

ORDONNANCE - FESTIVAL MONKLAND GRAND PRIX

CONSIDÉRANT QUE les activités à être tenues dans le cadre de l'événement « Festival Monkland Grand Prix » s'inscrivent dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales.



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la tenue de l'événement « Festival Monkland Grand Prix » sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hingston, entre les 9 et 13 juin 2016.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA16 17018 jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Draper, les 9, 10, 11, 12 et 13 juin 2016.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA16 17019 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, les 9, 10, 11 et 12 juin 2016.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA16 17020 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, les 9, 10, 11 et 12 juin 2016.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA16 17021 jointe à la présente permettant la cuisine de rue, les 9, 10, 11 et 12 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1162703001

Mme Magda Popeanu quitte la salle.

RÉSOLUTION CA16 170135

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAI, JUIN ET JUILLET 2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 mai 2016 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA16 17022, OCA16 17023 et OCA16 17024 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167061004



RÉSOLUTION CA16 170136**AVIS DE MOTION**

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410–2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

Un débat s'engage.

40.03 1166826007

RÉSOLUTION CA16 170137**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA16 17263**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA16 17263 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1153779002

RÉSOLUTION CA16 170138**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA16 17265**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA16 17265 modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2016) (RCA15 17256), afin d'y inclure les tarifs pour effectuer une recherche historique de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1164570007

RÉSOLUTION CA16 170139

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 5399 À 5401, AVENUE BOURRET

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5399 à 5401, avenue Bourret, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1166863001

RÉSOLUTION CA16 170140

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA16 17266

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, le Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le Centre Culturel NDG (RCA14 17245).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1167078002

RÉSOLUTION CA16 170141

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 5175 À 5177, AVENUE EARNSCLIFFE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5175 à 5177, avenue Earnscliffe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1166863002

RÉSOLUTION CA16 170142

DÉROGATION MINEURE - 4148-4152, AVENUE MARCIL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 4148-4152, avenue Marcil en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

Un débat s'engage.

Mme Magda Popeanu est de retour.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1166826005

RÉSOLUTION CA16 170143

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-89

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire" et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec tel qu'identifié sur le plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes, daté du 2 juin 2015 et joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sont autorisées conformément à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger :

1° aux articles 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41, 123, 541, 547, 560 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° aux articles 3 et 11 du *Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury* (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES



3. En plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), l'usage « école secondaire » de la catégorie d'usage E.4 (1) est autorisé sur une superficie de plancher maximale de 9 800 mètres carrés.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. Le bâtiment doit compter 3 étages et une construction hors toit.

5. La hauteur maximale du bâtiment doit être de 19,80 mètres incluant la construction hors toit.

6. Le retrait de la cage d'escalier de la construction hors toit peut être de 5,66 mètres par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury.

7. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%.

8. Une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 mètres de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 mètres de l'avenue Mountain Sights et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de l'avenue Mountain Sights.

Cette aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être approuvé conformément à l'article 21 de la présente résolution.

9. L'accès véhiculaire au stationnement intérieur du bâtiment doit être situé sur l'avenue Westbury.

10. Aucun élément technique tel qu'une chambre annexe, un transformateur sur socle, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment sauf s'il est situé sur un toit, dans ce cas, il ne doit pas être visible d'une voie publique.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de plantes vivaces.

13. Une terrasse extérieure peut être aménagée dans la partie sud-est de la cour avant ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit.



14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être soit végétalisé, soit partiellement réfléchissant, soit de couleur blanche.

15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

16. À l'exception d'une clôture exigée par le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2) ou tout autre disposition applicable à une garderie ou à un centre de la petite enfance, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé selon les critères prévus à l'article 21 de la présente résolution.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20.

19. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos doit être de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément titre VIII et selon les critères énoncés au chapitre III du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en plus des objectifs et critères prévus aux article 21 et 22 de la présente résolution.

21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée du stationnement intérieur par la présence de végétation.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie, le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la



construction et des aménagements illustrés aux plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte, datés du 13 janvier 2016 et joints en annexe B de la présente résolution;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment du Centre communautaire juif Ben Weider, les panneaux composites, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieur des façades;

3° les parements extérieurs doivent présenter des qualités de durabilité;

4° le traitement architectural des zones ombragées, particulièrement le mur ayant front sur l'allée des écoliers, doit intégrer des matériaux qui permettent la réflexion de la lumière;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et une utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° le traitement architectural des façades doit favoriser un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être traitée comme une façade principale;

9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

10° la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et les accès au bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Les sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être aménagés de manière à être sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

11° le traitement de la passerelle, de la construction hors-toit et des portes de garages du stationnement intérieur doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal de la construction hors-toit et de la passerelle;

12° le garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment;

13° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés soit derrière une végétation dense, soit derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou doivent recevoir un traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école;

15° le verdissement du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;



16° l'œuvre d'art de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être compatible avec le message et l'identité de l'école;

17° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5 % du verdissement total exigé;

18° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante;

19° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit;

20° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

21° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan relatif au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec, préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes et daté du 2 juin 2015.

Annexe B

Plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte et datés du 27 janvier 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1153779004

RÉSOLUTION CA16 170144

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-90



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-90 visant à modifier la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

1. L'article 2 de la résolution CA11 170463 approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée, pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) est modifiée à son alinéa 2, par l'insertion :

1° après le mot « déroger », du mot « , notamment »;

2° au paragraphe 1°, du nombre « 123, » après le nombre « 34, ».

2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 17 de la sous-section 2 « Usage », de l'article suivant :

« 17.1. L'usage « centre hospitalier » de la catégorie E.5(3) est autorisée pour le pavillon "N" dont l'adresse est le 5800 chemin de la Côte-des-Neiges. ».

3. L'article numéro « 17 » de la sous-section « Stationnement » est modifié pour devenir l'article numéro « 17.2 ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1163779001

RÉSOLUTION CA16 170145

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-91

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815 rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (RCA02 17017).



De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire correspondant aux lots 2 648 742 et 2 648 743 ainsi qu'aux parties des lots 2 652 055, 2 652 056 et 2 652 057 identifié au plan joint à l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages des catégories E.1(1) et E.1(3) y sont autorisés.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan préparé par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1166826006

RÉSOLUTION CA16 170146

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2016

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016.

60.01 1164535004



RÉSOLUTION CA16 170147**DÉPÔT - PROJECTION DE L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE**

M. Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 mars 2016.

60.02 1166954002

RÉSOLUTION CA16 170148**MOTION - REGISTRE DES BAUX MONTRÉLAIS**

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement de CDN–NDG ont reçu en février 2016, une demande de soutien financier d'une entreprise sociale, *monloyer.quebec*, souhaitant permettre aux locataires et aux décideurs publics de faire des choix éclairés en matière de logement et de faire avancer les connaissances en la matière au bénéfice de tous;

ATTENDU QUE cette entreprise sociale, *monloyer.quebec*, se propose de collecter, analyser et rendre accessible par une application web les données ouvertes sur les logements locatifs à Montréal;

ATTENDU QUE selon les données de la Communauté métropolitaine de Montréal, près de 65 % des ménages résidants sur le territoire de la Ville de Montréal sont locataires, et plus de 40 % d'entre eux dépensent plus de 30 % de leur revenu pour se loger;

ATTENDU QUE malgré l'importance de cet enjeu, les seules données fiables sur les loyers payés sur le territoire de la Ville sont celles de l'Enquête sur le marché locatif effectuée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Si cette enquête permet d'estimer le loyer moyen payé à l'échelle d'un arrondissement, elle ne tient pas compte des commodités et services fournis et ne dispose pas de précisions pour une analyse à l'échelle d'un quartier, d'un secteur, d'une rue;

ATTENDU QUE l'arrondissement de CDN–NDG est composé de plus de 70 % de locataires;

ATTENDU QUE la participation de l'arrondissement de CDN–NDG à ce projet permettra de rendre notre territoire plus transparent en ce qui a trait aux logements locatifs disponibles et, à terme, à rendre notre arrondissement plus accessible aux locataires;

ATTENDU QUE les arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie, Plateau–Mont-Royal et du Sud–Ouest ont déjà répondu favorablement à cette demande;

ATTENDU QUE la somme demandée représente 24 000 \$ par année à partager avec plusieurs arrondissements.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu



De demander aux membres du conseil d'arrondissement de soutenir la mission de l'entreprise sociale *monloyer.quebec* dans la mise en œuvre de ce registre des baux montréalais.

D'y contribuer financièrement pour une somme d'environ 5 000 \$ pour la première année d'implantation.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De reporter ce dossier à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin prochain.

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Peter McQueen vote contre la proposition.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1163571004

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 50.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA16 170113 à CA16 170148 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1165153013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 11:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165153013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

CONTENU

CONTEXTE

L'échangeur Turcot est au coeur du réseau de transport de la région de Montréal, plus de 30 000 véhicules l'empruntent chaque jour, il est traversé par les voies ferrées principales du CN. Son maintien en service est critique pour l'économie du Québec et le bien-être des citoyens.

Mis en service en 1967, l'échangeur Turcot arrive à sa fin de vie utile et une reconstruction des ouvrages s'impose.

L'organisme KPH Turcot a été mandaté par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction. Cette reconstruction s'inscrit dans le cadre du projet Turcot plus global qui prévoit aussi la réalisation de lots préparatoires en mode traditionnel.

Pour certains lots préparatoires, la Ville de Montréal a déjà émis un certificat de non-objection pour la construction d'infrastructures d'eau.

Dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction, KPH procède à une conception d'ensemble préliminaire de dix-sept (17) lots de conception qui seront détaillés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les lots de conception sont regroupés pour présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quatre demandes d'autorisation pour les travaux assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

La demande relative à la construction d'infrastructures pour desservir les bureaux de chantier (dossier 1156446007) ne fait pas partie de ces quatre demandes. Selon l'article 32.3 de la LQE, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la même loi doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation.

Le présent dossier concerne la troisième et finale demande d'autorisation portant sur les travaux de construction d'infrastructures d'eau des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05, notamment, pour le lot de conception RC05 et RE02 en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dont les travaux de gestion des eaux pluviales sont assujettis à cette demande dans les zones de MTQ (Ministre des Transports du Québec) et du CN (Canadien National).

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0116 : lundi 25 janvier 2016 (séance tenue le 26 janvier 2016) : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CE16 0137: mercredi 20 janvier 2016 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q -2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 2).

CA16 170030 : lundi 18 janvier 2016 : Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 2).

CA15 170256 : 10 août 2015 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CE-15 1530 : 12 août 2015 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CM-15 1001:18 août 2015: Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CG 13 0417: 26 septembre 2013 - Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CM 13 0938: 23 septembre 2013 - Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CM 13 0333: 23 avril 2013 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot.

CE 12 1979: 5 décembre 2012 - Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.

CM 12 0938: 23 octobre 2012 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot.

CM 12 0731: 21 août 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot.

CM 12 0563: 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot.

CM 12 0568: 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot.

CM 12 0390: 15 mai 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot.

CG 12 0084: 22 mars 2012 - Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM).

CG 12 0050 : 23 février 2012 - Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De la Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CE 12 0231: 22 février 2012 - Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

--	--

DESCRIPTION

Globalement, le projet inclut l'implantation de nouveaux réseaux de drainage, la déviation ou le remplacement d'égout sanitaire, unitaire ou pluvial et la déviation, le remplacement ou l'ajout de nouveaux réseaux d'aqueduc. Ces travaux sont requis à la reconstruction de l'échangeur Turcot.

Les travaux à réaliser relatifs au lot de conception **RC05** (secteur Centre) sont les suivants :

Travaux d'aqueduc

Conduite de 750 mm de diamètre à enlever et remplacer par une autre conduite du même diamètre sur la rue Saint-Jacques.

Conduite de 200 mm de diamètre à enlever et remplacer par une autre conduite de 30 mm de diamètre sur la rue Saint-Jacques.

Travaux d'égout pluvial

Ajout d'une conduite de 450 mm de diamètre sur la rue Pullman.

Travaux d'égout domestique ou unitaire

Réseau d'égout existant à remplacer sur la rue Saint-Jacques.

Les travaux à réaliser relatifs au lot de conception **RE02** (secteur Est) sont les suivants :

Travaux d'égout pluvial

Reconfiguration complète du réseau de drainage du MTQ y compris les ouvrages de gestion des eaux pluviales (ouvrage de régulation, fossés, etc.).

- La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau - DÉEU :

Avis et commentaires:

Les commentaires de la DÉEU sont indiqués dans la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

- La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - DGSRE

Avis et commentaires (courriel en pièce jointe) :

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau est favorable à autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02, RO04 et RS02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DGSRE. Il est à noter que seuls les lots RC05 et RE02 sont concernés par la DGSRE dans

l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

- La Direction de l'eau potable du service de l'eau - DEP

Avis et commentaires:

Les commentaires de la DEP sont indiqués dans la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH Turcot, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus aux lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05, spécifiquement, pour le présent dossier décisionnel. Il s'agit bel et bien des lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés et réalisés par le MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement de l'échangeur Turcot, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

Le projet inclut également une gestion environnementale et une gestion des sols du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructure d'eau soumise par le MTQ (KPH) au MDDELCC.

L'autorisation du MDDELCC permettra au MTQ (KPH) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot de conception RC05 : début des travaux : 24 mai 2016/ 21 mars 2017 (sous toute réserve de l'autorisation du MDDELCC).

Lot de conception RE02 : début des travaux : 24 mai 2018 (sous toute réserve de l'autorisation du MDDELCC).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec les lots de conception RC05 et RE02 doivent impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, afin de permettre d'émettre l'avis favorable aux raccordements des conduites des travaux du présent projet aux réseaux municipaux au niveau de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives 001 et 004 et du devis normalisé BNQ 1809-300 (dernière version).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques BLANCHARD, Service de l'eau

Benoît MERCIER, Service de l'eau

Kathy DAVID, Service de l'eau

Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 1er juin 2016

Kathy DAVID, 1er juin 2016

Fateh HANI, 1er juin 2016

Jacques BLANCHARD, 1er juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408

Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2016-05-30

514 872-5667

514 872-1936

Dossier # : 1165153013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc

Objet :

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).



160601-LETTRE DE KPH-DEMANDE #3.pdf160601-LETTRE - Commentaires DÉEU-.pdf



160601-COURRIEL-COMMENTAIRES-DGSRE-DEMANDE #3.pdf



160602-LETTRE-AVIS ET COMMENTAIRES-DEP-DEMANDE #3.pdf



PLAN D'ENSEMBLE DE L'ÉCHANGEUR TURCOT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Laval, le 20 mai 2016

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, suite 600
Montréal H3X 2H9

**Objet : Ministère des Transports du Québec
Turcot Conception-Construction
3^e demande : Lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05
Demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi
sur la qualité de l'environnement**

Bonjour,

Dans le cadre du projet Turcot Conception-Construction, certaines demandes d'autorisation, pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont nécessaires. La présente lettre concerne la troisième demande d'autorisation, déposée au MDDELCC le 28 avril 2016, qui regroupe les lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05.

Nous aimerions donc obtenir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce attestant que l'arrondissement ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les travaux de la demande d'autorisation, à l'intérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, sont les suivants :

Pour les travaux d'aqueduc :

Lot de conception RC05

- Conduite de 750 mm de diamètre à enlever et remplacer par le même diamètre sur la rue Saint-Jacques;
- Conduite de 200 mm de diamètre à enlever et remplacer par une conduite de 300 mm de diamètre sur la rue Saint-Jacques.

Pour les travaux d'égout pluvial :

Lot de conception RE02

- Reconfiguration complète du réseau de drainage du MTQ incluant les ouvrages de gestion des eaux pluviales (ouvrage de rétention, ouvrage de régulation, fossés, etc.).

Lot de conception RC05

- Ajout d'une conduite 450 mm de diamètre sur la rue Pullman.

Pour les travaux d'égout domestique ou unitaire :

Lot de conception RC05

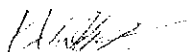
- Réseau d'égout existant à remplacer sur la rue Saint-Jacques.

Vous trouverez, en pièce jointe à cette lettre, la demande présentée au MDDELCC incluant l'ensemble des documents nécessaires à votre analyse, afin que vous puissiez nous fournir la lettre demandée. Selon votre demande, les documents en pièce jointe sont :

- Une copie papier du rapport de l'ingénieur (sans annexe);
- Une copie papier du plan directeur de drainage;
- Une copie papier du plan directeur d'aqueduc et d'égout;
- Une copie papier des plans des lots RC05 et RE02;
- Une copie électronique de la demande complète (sur clé USB);
- Une copie des études de sol (CD).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes informations supplémentaires.

Salutations,



Éric Vaillancourt, ing.
Chargé de discipline, drainage et services municipaux

EV/KI/mp

p. j. : Demande présentée au MDDELCC

cc : Dominic Boucher – Ville de Montréal
Pascal Trottier – Ville de Montréal
Julie Faraldo-Boulet – Ville de Montréal
Jacques Blanchard – Ville de Montréal
Benoit Mercier – Ville de Montréal
Marie-Sophie Couture – Ville de Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12 001, rue Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Télécopieur : 514 280-4445

Date : 16 mai 2016

**Objet : KPH-Turcot – Demande no 3
Certificat de non-objection
Avis de la Direction de l'épuration des eaux usées**

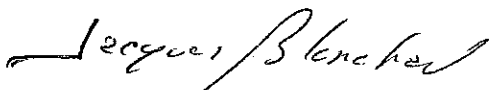
Le « Plan directeur de drainage. Avril 2016, rév 03 », accompagnant la demande no 3, à l'annexe B-2, respecte le « Plan directeur de drainage, janvier 2016, révision 02 » présenté par KPH Turcot et approuvé par notre Direction en date du 11 mars 2016, incluant les modifications apportées. Il a été élaboré de façon à respecter le critère globale rejet de 35 L/s/ha (Dorval 2005, 25 ans) au réseau d'égout municipal pour l'ensemble des eaux pluviales du projet,

Également, le projet intégrera les mesures de mitigations requises de façon à respecter la « Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux », soit la non-augmentation de la fréquence des débordements et des volumes pour les pluies fréquentes.

À cet effet, le MTMDET s'est engagé, par sa correspondance en date du 11 mars 2016, à mettre en place un mode de gestion dynamique des stations de pompage SP-01 et SP-02. Cette approche permettra d'optimiser l'utilisation des capacités de rétention en amont des stations de pompage et de respecter, à titre de mesures de mitigation, l'exigence du MDDELCC quant à la non-augmentation des débordements

En ce qui concerne les eaux en provenance du pompage de la nappe phréatique, elles seront pompées vers le milieu humide. Cet apport permettra une contribution en période non pluvieuse au milieu humide et de réduire les volumes d'eau dirigés sur une base continue au réseau d'égout unitaire.

Notre Direction est favorable à l'émission par le greffier du certificat de non-objection demandé pour les lots de conception identifiés PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05.



Jacques Blanchard, ing., M.Ing.



Alain Charron ing., M.Sc.
Chef de projet - Plan directeur



RE: Demande pour le dossier : 1165153013 

Kathy DAVID A : Farid OUARET
EAU - Parties prenantes, Dominique DEVEAU,
Cc : Manli Joëlle CHEN, Marie-Sophie COUTURE,
Sanae EL BADIR

2016-06-01 17:17

De : Kathy DAVID/MONTREAL
A : Farid OUARET/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : EAU - Parties prenantes/MONTREAL@MONTREAL, Dominique DEVEAU/MONTREAL@MONTREAL, Manli Joëlle CHEN/MONTREAL@MONTREAL, Marie-Sophie COUTURE/MONTREAL@MONTREAL, Sanae EL BADIR/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique.

Objet du dossier : Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non -objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO 01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC 05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte -des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a transmis à la Division des Grands Projets ses commentaires suite à l'analyse des plans de conception reçus à ce jour pour les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau est favorable à autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02, RO04 et RS02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DGSRE. Il est à noter que seuls les lots RC05 et RE02 sont concernés par la DGSRE dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.


À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

Kathy David, ing.
Chef de division - unité sud
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
1555, Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2
Tél: (514) 868-5988
Fax: (514) 872-8082

De : Farid OUARET/MONTREAL
A : k david@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2016-06-01 15:33
Objet : Demande pour le dossier : 1165153013

Objet du dossier : Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 2 JUIN 2016

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division ingénierie
Section ingénierie du réseau et des réservoirs
1555, rue Carrié-Derick
Montréal (Québec), H3C 6W2

Notes techniques

Projet : Échangeur Turcot

Dossier : Lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02, RO04 et RS02

Date : 30 mai 2016, 16:46

Le projet de reconstruction de l'échangeur Turcot et de ses approches, fait en sorte que des conduites d'eau potable doivent être relocalisées afin de ne pas nuire à la circulation des véhicules en cas de fuites ou de bris et d'y faciliter leur entretien futur.


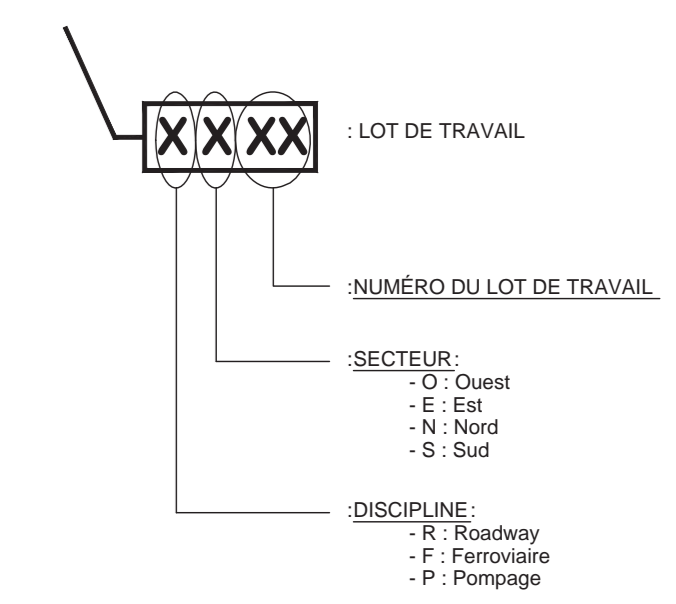
- Dans les secteurs PO01, RE02 il n'y a pas de conduites d'aqueduc visées par la demande,
- Pour les secteurs RC04, RC05, RO04 et RS02, les conduites d'aqueduc principales et locales qui doivent être ajoutées, déplacées ou remplacées le sont pour respecter la nouvelle configuration de la géométrie routière et pour permettre un accès sécuritaire à celles-ci dans le cas d'un entretien préventif ou d'une réparation.

Au niveau de l'hydraulique des réseaux, il n'y a aucun changement significatif en comparaison avec la situation précédant les travaux. Les seuls changements qui seront apportés mis à part le tracé, le seront au niveau des changements de profil où des chambres soient de vidange ou de ventouse devront être ajoutées où requis. Un changement de diamètre est possible par endroits si le besoin l'exige.

Finalement, cette note technique explique la raison des travaux. Les plans finaux (100%) doivent être commentés et acceptés par la Ville avant l'exécution des travaux.



Benoît Mercier, ing.
Ingénieur chef d'équipe



2015-11-20	POUR DEMANDE NO 2 MDELECC	E.V.
AAAA-MM-JJ	Modifications (nature)	Par
2015-11-20	Date d'émission du plan	
Partenaire privée		
préparé par : KATHERINE INNVAER, ing. vérifié par : ÉRIC VAILLANCOURT, ing.		
Equipe technique ÉRIC VAILLANCOURT, ing. KATHERINE INNVAER, ing. SÉBASTIEN VALLIÈRES, dess. ÉRIC PLEAU, tech.		
Unité administrative DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE		
Titre PROJET TURCOT C-C PLAN DE LOCALISATION PLAN D'ENSEMBLE		
Échelles 1:1000 0 10 20 50m		
Numéro de plan TURCOT.CC-AE		01
Identification du livrable KPH		06

Date : 11/17/2015 5:05
 Dernier enregistré :
 Format : DWG

Dossier # : 1165153013**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc

Objet :

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordement relatifs aux travaux des lots de conception PO01, RS02, RO04, RE02, RC04 et RC05 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour les lots de conception RC05 et RE02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce. (Demande # 3).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le premier paragraphe de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (ci-après «LQE») est à l'effet que nul ne peut établir un aqueduc, des appareils pour la purification de l'eau ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Le certificat de non-objection prévu à l'article 32.3 de la LQE est une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, imposée à des requérants pour délivrer certaines autorisations, notamment en vertu de l'article précité concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout.

La compétence pour émettre ce certificat relève du conseil d'agglomération ou du conseil de la ville, selon la nature du projet en cause, et celui-ci vise essentiellement à démontrer, comme son nom l'indique, que la Ville ne s'oppose pas au projet.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONKaterine ROWAN
secrétaire-recherchiste**ENDOSSÉ PAR**Denis GENDRON
Directeur
Direction des Services administratifs et du greffe

Le : 2016-06-02

Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

Tél : (514) 872-8436

Division : Cote-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce

CE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ SÉANCE TENANTE

POINT 12.02 – 1165153014

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Pharmascience inc. sis au 6111, avenue Royalmount - projet 3001124626.

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.



Dossier # : 1165153014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Pharmascience inc. sis au 6111, avenue Royalmount - projet 3001124626.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Pharmascience inc. sis au 6111, avenue Royalmount - projet 3001124626.

Signé par **Le**

Signataire :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165153014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment de Pharmascience inc. sis au 6111, avenue Royalmount - projet 3001124626.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit, pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre un certificat de non objection à l'émission d'une autorisation de la part du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) tel que sollicité par les représentants de l'Université de Montréal en vertu des articles 32 et 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la reconstruction de pavage et de construction d'un égout pluvial dans le chemin de la ceinture du Mont-Royal, dans le secteur de l'Université de Montréal du district de Côte-des-Neiges de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal.

Le projet du chemin de ceinture, projet majeur de développement est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Il s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR); assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal et rendre la montagne accessible et accueillante. Le chemin de ceinture composé de six tronçons, vise à créer un circuit sécuritaire et continu pour les cyclistes et les piétons. La boucle projetée d'une dizaine de kilomètres dont plus de la moitié sont déjà accessibles traverse les territoires du parc du Mont-Royal, du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (cimetière NDDN) et de l'Université de Montréal (UdeM).

Le présent projet consiste à l'exécution des travaux d'intégration du sentier piétonnier sur le territoire de l'Université de Montréal. Le sentier fait partie du futur chemin de ceinture du Mont-Royal. La réalisation du projet exige un réaménagement du chemin de la Tour et du chemin de Polytechnique sur environ 450 mètres ainsi que le carrefour des rues Queen-Mary/Decelles.

Le présent mandat vise les travaux suivants :

- travaux de voirie;
- travaux d'égout et de drainage;
- mise aux normes des feux de circulation (par CSEM);

- éclairage;
 - gestion de la circulation durant les travaux;
 - signalisation.
- Les travaux de réalisation en fourniture et pose de conduites d'égout pluvial consistent à l'ajout d'un égout pluvial de diamètre variant de 300 à 1050 mm installé sous le nouveau tracé du chemin de la Tour et sous le chemin de Ceinture projeté. L'égout proposé drainera le chemin de la Tour et son bassin versant incluant le chemin de ceinture. Cet égout sera raccordé pour la partie haute près de Polytechnique à l'égout existant de l'Université de Montréal correspondant au Plan 2262-EGA-009, et pour la partie basse, près de la rue Decelles, à l'égout pluvial existant de la Ville de Montréal correspondant au Plan 2262-EGA-008. Le débit acheminé aux égouts existants sera régulé à 35 l/s/ha afin que le projet respecte la conformité par compensation à la réglementation de la Ville concernant la rétention des eaux pluviales.

Afin de retenir l'eau sur le terrain de l'Université, trois bassins de rétention seront aménagés. Ces bassins seront constitués de conduites souterraines surdimensionnées de 900 et 1050 mm de diamètre pour accueillir le volume requis par la réglementation municipale.

- Les puisards servant à recevoir les eaux pluviales seront de différents types en raison de la topographie très variable du site. L'entrepreneur devra porter une attention particulière aux indications et aux plans à ce sujet.

- Le réseau d'égout existant sous l'actuel chemin de la Tour sera conservé pour le drainage des chemins de Polytechnique et de la Tour en amont de la zone des travaux, ainsi que le drainage des bâtiments et stationnements qui y sont déjà reliés. Par contre, les puisards drainant l'actuel chemin de la Tour à cet égout seront débranchés et les raccordements à l'égout existant devront être murés.

- Les travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc consistent à la mise en place d'amorces de raccordement aux réseaux publics pour des installations futures derrière la Maison Lacombe (intersection des rues Decelles/Queen-Mary).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1131246002 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le secteur du chemin Polytechnique de l'Université de Montréal.

CE12 2018 - 12 décembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont du parc du Mont-Royal

CG11 0321- 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à " les Excavations Super inc.", pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 4C et 5 du chemin de ceinture du Mont-Royal. Dépense totale de 3 291 110,20 \$ taxes incluses, appel d'offres public 6306.

CE10 1657 - 20 octobre 2010 - Approuver un projet de convention avec Planex Consultants inc. pour préparer les documents pour la réalisation des travaux d'aménagement des tronçons 4 et 5 du chemin de ceinture du mont Royal pour un montant total de 435 999 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11357.

CG09 0341 - 27 août 2009 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Génivar, Consortium Axor/Séguin et le groupe SM pour réaliser les études préliminaires,

préparer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux de projets d'amélioration et de développement du réseau cyclable – appel d'offres public 09-10981 (7 soum.)

CG09 0169 - 28 mai 2009 - Autoriser une dépense totale de 2 861 418,71 \$ taxes incluses pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 2, 3 et l'entrée du tronçon 5 du chemin de ceinture du Mont-Royal, et octroyer à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit un total approximatif de 2 786 418,71\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6234.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

CM08 0778 - 22 septembre 2008 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet d'aménagement du chemin de ceinture et des chemins de traverse dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

CE08 0807 - 22 mai 2008 - Approuver un projet de convention avec Parent Latreille et Associés pour préparer les documents pour la consultation publique et la réalisation des travaux d'aménagement des tronçons 2 et 3 du chemin de ceinture, pour une somme maximale de 191 996,99 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10643.

DESCRIPTION

Recommandation au conseil municipal - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial du projet Chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal.

JUSTIFICATION

La réalisation du présent projet ne contrevient pas à la réglementation en vigueur de la Ville de Montréal.

Afin de permettre d'obtenir l'autorisation du MDDEFP, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEFP pour le projet en question. *Ce certificat de non-objection peut être émis considérant que les travaux projetés doivent être conformes aux dispositions de l'a Directive 004 - Réseaux d'égouts* du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP) et du devis normalisé NQ 1809-300.

À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal.

De plus, tel que demandé en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.4 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDEFP :

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation."

En ce qui a trait à la conformité de la présente demande, au point de vue technique, signalons que la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eaux (DGSRE) du Service de l'eau aura à se prononcer sur la validité de la demande, en vertu de la réglementation en vigueur qui s'applique au niveau du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et des plans directeurs de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement des conduites d'égout pluvial du réseau de drainage du Chemin de la tour du présent projet à l'égout existant au réseau municipal se fera à partir du regard RP1 du réseau projeté au regard existant (Nord/Est) du réseau de la Ville à proximité de la rue Decelles indiqué sur le Plan 2262-EGA-008 est nécessaire et utile pour la rétention et le drainage des eaux pluviales du futur Chemin de ceinture du Mont-Royal dans le secteur de l'Université de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de drainage et de rétention des eaux pluviales du présent projet ont un impact majeur sur la sécurité, l'entretien à long terme et de la durée de vie de l'ouvrage tel que le Chemin de ceinture du Mont-Royal secteur de l'Université de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux résidents et commerçants du secteur et réunion d'informations de bon voisinage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux devront être entamés à partir de juillet 2013 jusqu'en octobre 2014, sachant, que ce dossier fait l'objet d'analyse auprès de l'autorité des marchés financiers l'AMF.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du MDDEFP pour l'émission du certificat d'autorisation, en vue de la réalisation du présent projet notamment le raccordement du réseau de drainage projeté au réseau municipal sur le territoire de la municipalité concernée.

Par la suite, d'autres vérifications de conformité en rapport avec les règlements municipaux seront effectuées lors de l'analyse du dossier en lien avec la demande déposée par le propriétaire au niveau des permis de construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-05-30



Dossier # : 1164921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-012;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 10 366,15 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 13 797,00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 13:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce.

Le chalet du parc NDG a été construit en 1931. Au début de sa construction, ce chalet était muni d'une entrée principale (*entrée centrale donnant vers la rue Sherbrooke*) et deux entrées secondaires (*donnant vers les avenues Girouard et Marcil*) dont le SAS de chacune d'elle desservait deux toilettes. L'entrée principale a été fermée vers les années 70 alors qu'un escalier extérieur menant vers le sous-sol a été construit. Vers les années 2000, deux toilettes intérieures ont été aménagées au centre de la grande salle polyvalente alors que les deux toilettes situées à l'entrée donnant vers l'avenue Marcil ont été converties en espace de rangement (*dépôt*). Après les années 2000, certaines réfections ont été menées sur le chalet et portaient principalement sur le remplacement du bardeau de la toiture et certaines réparations mineures sur la maçonnerie de briques. En 2015, à l'intérieur du Programme d'économie d'énergie mené par la Ville centre, le système de chauffage à l'huile a été converti en système à gaz.

Hormis ces interventions sporadiques qui avait pour but unique le maintien d'une offre de service minimale et malgré les multiples requêtes, aucune intervention, ou réflexion, approfondie n'a été menée afin de livrer une réponse efficace aux besoins réels exprimés par les citoyens et par les organismes du quartier.

Ayant été parmi les premiers bâtiments publics construits dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, ce chalet jouit d'une grande importance historique et sentimentale auprès des citoyens du quartier et s'impose comme une référence architecturale importante dans ce quartier. Par conséquent, il devient important de mentionner qu'en plus du maintien des conditions de sécurité requises par les normes et les règlements en cours, les nouveaux aménagements doivent viser la conservation de l'enveloppe extérieure du chalet sans lui porter des modifications majeures.

À la fin de 2015 et dans le but d'établir un plan fonctionnel et technique (*PFT*) qui refléterait les besoins et les aspirations des résidents, l'arrondissement procéda à une table ronde formée par différents représentants, groupes communautaires, organismes, commerçants, citoyens et autres. À la suite des consultations menées lors de cette table ronde, un programme fonctionnel et technique sommaire a été développé. Parmi les grandes préoccupations signifiées lors de ces consultations, on retrouve :

- la conservation du caractère général du chalet;
- la volonté de retour à l'état initial de la construction du chalet, soit l'aménagement de l'entrée vers la rue Sherbrooke;
- l'ajout de l'éclairage naturel des espaces intérieurs et extérieurs;
- autres aménagements *intérieurs et extérieurs (voir PFT)* .

Par le présent dossier, l'arrondissement désire donc procéder à la préparation des plans et devis conformément aux demandes spécifiées au plan fonctionnel et technique (*PFT*) , et ce, en vue de retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation du chalet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 13 avril 2016, à la publication, sur SEAO, de l'appel d'offres public **CDN-NDG-16-AOP-DAI-012**. Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

- Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes;
- La préparation des esquisses, des plans et devis préliminaires pour soumissions, pour construction et tels que construits;
- Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
- Les acceptations provisoires et finales des travaux;
- La rédaction des comptes rendus des réunions;
- La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
- Autres travaux connexes.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels et son annexe # 3.

JUSTIFICATION

Le 13 avril 2016, la direction des services administratifs et du greffe a procédé à l'appel d'offres public, CDN-NDG-16-AOP-DAI-012, dans le but de retenir les services d'une équipe de professionnels pour le projet « Aménagement et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce ».

L'appel d'offres public a été publié et transmis via le Site électronique d'appels d'offres (SEAO). Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours. Cinq (5) soumissions ont été reçues et, conformément aux règles d'octroi des contrats de la Ville de Montréal, ont été évaluées par un

Comité formé par la Division du greffe de l'arrondissement. L'enveloppe # 2 (*Proposition de prix*) n'a été ouverte qu'après la fin des évaluations par le Comité (*Proposition technique*) et en présence de la secrétaire d'arrondissement substitut. Le tout est conformément à l'article de la Loi sur les citées et villes ici suivant :

« Conformément aux règles adoptées le 1^{er} novembre 2002, pour la gestion et l'adjudication des contrats des services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres sur invitation, pour les sommes de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics, pour les sommes de 100 000,00 \$ et plus. Cette nouvelle disposition nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées. Les grilles des évaluations ont été adoptées par le Conseil d'arrondissement. Un comité d'évaluation a été formé par la Division du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon des grilles d'évaluations approuvées par le Conseil d'arrondissement. Le responsable du projet ne fait pas partie de ce Comité d'évaluation et ne connaît pas sa composition ».

L'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le 10 mai 2016, à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes qu'une fois l'évaluation de toutes les propositions techniques reçues complétées par le Comité soit le 17 mai 2016. Une note équivalente à **70 %** est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture de la deuxième enveloppe sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes»** au présent dossier.

Résultats d'évaluation des propositions techniques (enveloppe #1)

Évaluation de chaque proposition		Nadeau Nadeau Blondin Architectes		Morency Perrault Architectes s.e.n.c.r.l.		Héloïse Thibodeau Architecte Inc.		Girard Côté Bérubé Dion Architectes		Vergnolle Peters Architectes	
		Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués										
Présentation générale de l'offre	5	100	5	80	4	80	4	80	4	40	2
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	98	24.5	96	24	88	22	88	22	64	16
Expérience de la firme dans des projets de complexité et	10	90	9	80	8	80	8	80	8	70	7

de budget similaires											
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	92	23	92	23	84	21	88	22	68	17
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	88	22	88	22	88	22	92	23	72	18
Capacité de production et échéancier	10	70	7	90	9	80	8	60	6	40	4
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	90.5		90		85		85		64	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes											

Résultat après ouverture des propositions de prix (enveloppe #2) et établissement du pointage final

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL					
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	114 027,61 \$	130 393,15 \$	131 151,98 \$	180 166,40 \$	N/A
Établissement du pointage final					
Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix	12.32	10.74	10.29	7.49	N/A
Rang et adjudicataire	1	2	3	4	5

La firme **Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.** a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **114 027,61 \$**, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat des services professionnels pour le projet d' « aménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce » à la firme **Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **90 160,00 \$**.

Étant donné qu'il s'agit ici de travaux d'aménagement majeurs et afin de procéder à des travaux de préparation divers, avant et durant le chantier, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences de **12 000 \$**, avant taxes pour un total de **13 797,00 \$**, incluant les taxes. Ces services incidents, qui ne sont pas inclus au présent contrat des professionnels, peuvent consister en divers tests, services de caractérisation, tests des sols ou autres sur ce terrain. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celle engagée au présent contrat de services professionnels.

Une provision de contingences aux services professionnels, égale à 10 % du prix de base de la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc., de **9 016,00 \$**, avant taxes, pour un total de **10 366,15 \$**, incluant taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **111 176,00 \$** avant taxes, pour un grand total de **127 824,61 \$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au PTI 2016 -2018 de l'arrondissement (RCA15 17259). Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Le montant total à autoriser est de **127 824,61 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **116 720,90 \$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sections normalisées de protection de l'environnement et de développement durable de la Ville de Montréal ont été jointes au devis de construction. Une attention très particulière sera donc portée à tous les éléments existants dans le parc, comme les espaces verts, les arbres, les plantations et autres installations. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'état architectural et fonctionnel du chalet et à l'aide des travaux d'éclairage, de mécanique et des travaux connexes, l'offre de service sera grandement améliorée dans ce chalet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité du gymnase.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 juin 2016 - Octroi du contrat de travaux;
Fin juin 2016 - Début du mandat de services professionnels;
Fin 2017 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de construction ont été respectées.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Le : 2016-05-20

Dossier # : 1164921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.



GDD Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.pdf



FDC-Recommandation Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc..pdf



Soumission Nadeau Nadeau Blondin Arch.pdf



Convention SP-APAYS ING ARCH NNB Archi.pdf Estimé CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour réaménagements et rénovations au chalet parc Notre-Dame-de-Grâce	Numéro : CDN-NDG-16-AOP-DAI-012
---	--

PARTIE 1											
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Nadeau Nadeau Blondin Architectes		Morency Perrault Architectes s.e.n.c.r.l.		Héloïse Thibodeau Architecte Inc.		Girard Côté Bérubé Dion Architectes		Vergnolle Peters Architectes	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	100	5	80	4	80	4	80	4	40	2
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	98	24.5	96	24	88	22	88	22	64	16
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	90	9	80	8	80	8	80	8	70	7
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	92	23	92	23	84	21	88	22	68	17
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	88	22	88	22	88	22	92	23	72	18
Capacité de production et échéancier	10	70	7	90	9	80	8	60	6	40	4
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	90.5		90		85		85		64	

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur
sans avoir été ouvertes

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL					
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	114 027,61 \$	130 393,15 \$	131 151,98 \$	180 166,40 \$	N/A
Établissement du pointage final Application de la formule : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$	12.32	10.74	10.29	7.49	N/A
Rang et adjudicataire	1	2	3	4	5

Projet : Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-16-AOP-DAI-012
 Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.
 CA- 6 juin 2016

			Tps	Tvq	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	90 160,00	4 508,00	8 993,46
	Réhabilitation des sols				
	Divers - Autres trav.				
	Sous-total :	100,0%	90 160,00	4 508,00	8 993,46
	Contingences		9 016,00	450,80	899,35
	Total - Contrat :		99 176,00	4 958,80	9 892,81
Incidences :	Dépenses générales		12 000,00	600,00	1 197,00
	Coût des travaux		111 176,00	5 558,80	11 089,81
Ristournes :	Tps	100,00%			5 558,80
	Tvq	50,0%			5 544,90
	Coût net après ristoune				116 720,90

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SERVICES PROFESSIONNELS

Chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce – Services professionnels – Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier **Contrat : N° CDN-NDG-16-AOP-DAI-012**

DESCRIPTION

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels (Architecture)	36 000.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Mécanique et Électricité)	27 960.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure et Civil)	19 500.00 \$
Honoraires professionnels (Architecture de paysage)	1 200.00 \$
Honoraires professionnels (Arpentage et relevés divers)	2 500.00 \$
Honoraires professionnels - Toutes autres disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCA)	3 000.00 \$
SOUS TOTAL	90 160.00 \$
Contingences (10% du SOUS TOTAL)	9 016.00 \$
TOTAL	99 176.00 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	4 958.80 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	9 892.81 \$
GRAND TOTAL	114 027.61 \$

N° enregistrement TPS 829438456 NEQ (No d'entreprise du Québec) 1166290529
N° enregistrement TVQ 1216006352 No de référence C.S.S.T. 79343910

Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2 fournie à cet effet

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 10 mai 2016, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

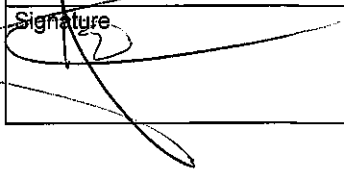
Nom de la compagnie (de la firme) NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC.			
Adresse 184, rue Sainte-Marie			
Ville La Prairie	Code postal J5R 1E8	Télécopieur 450 907-3166	Téléphone 450 907-3765#207
Nom de la personne responsable (en majuscule) JACQUES NADEAU ARCHITECTE ASSOCIÉ			
Signature 		Date	
Jour 09	Mois 05	Année 2016	

TABLEAU DES HONORAIRES - Services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. Architecture coordonnateur	5.14 % ⁽¹⁾	X	(700 000 \$ x 100 %)	X	36 000.00 \$
2. Architecture de paysage	6.8 % ⁽²⁾	X	(700 000 \$ x 2.5 %)	X	1 200.00 \$
3. Ingénierie (Électricité-Mécanique)	13.31 % ⁽²⁾	X	(700 000 \$ x 30 %)	X	27 960.00 \$
4. Ingénierie (Structure et Civil)	13.92 % ⁽²⁾	X	(700 000 \$ x 20 %)	X	19 500.00 \$
5. Arpentage et relevés (incluant les relevés liés aux équipements et systèmes existants dans le chalet ainsi que tous les relevés nécessaires à la réalisation des travaux)					2 500.00 \$
6. Toutes disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCa)					3 000.00 \$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire)					90 160.00 \$

(1) Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux de l'entrepreneur général, évalués à environ 700 000 \$ (taxes incluses) incluant les travaux de démolition, de construction, les frais d'administration et des profits et les contingences. Ce coût exclut les honoraires professionnels et leurs taxes.

(2) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie, en structure et civil, représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 20% et à environ 30% en ingénierie Mécanique et Électricité.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET ANNEXE #3

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 184, rue Sanite-Marie, La Parairie, J5R 1E8 agissant et représentée par **JACQUES NADEAU** dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

N° d'inscription T.P.S. : 829438456

N° d'inscription T.V.Q. : 1216006352

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ET : **Groupe CME experts-conseils** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5925, boul. Laurier Ouest, suite 100, St-Hyacinthe, (Qc), J2S 3W1, agissant et représentée par M. Paul Théroux, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare; et en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} novembre 2012;

N° d'inscription T.P.S. : 854595618

N° d'inscription T.V.Q. : 1213147583

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **Hodgins et Associés** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4996, rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, (Qc), J3E 1Y8 (Qc), agissant et représentée par M. Myke Hodgins, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare; et en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} novembre 2012;

N° d'inscription T.P.S. : 892692146

N° d'inscription T.V.Q. : 1018865005

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **DLT Arpenteurs-Géomètre** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 650 Graham Bell suite 101 Québec (Québec) Canada G1N 4H5, agissant et représentée par M. Denis L Tremblay, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare; et en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} novembre 2012;

N° d'inscription T.P.S. : 819302555

N° d'inscription T.V.Q. : 1213812072

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARPENTEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : **L'ARCHITECTE**, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement aux ingénieurs ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.6 « **Projet** » : Réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson Mandela
- 1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 21 septembre 2012, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 2 novembre 2012;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et des Ingénieurs qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 **Nadeau Nadeau Blondin Architectes** s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des Ingénieurs ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont

impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et aux Ingénieurs la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet »);

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte et les Ingénieurs, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **cent quatorze mille vingt sept dollars et soixante et un cents (114 027,61 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et aux Ingénieurs ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou aux Ingénieurs pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou des Ingénieurs des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte et des Ingénieurs et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte et aux Ingénieurs aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Nadeau Nadeau Architectes inc.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et aux Ingénieurs et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni aux Ingénieurs à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et les Ingénieurs, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices

d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et des Ingénieurs sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et les Ingénieurs n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 16.1 **VÉRIFICATION**

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SERVICES PROFESSIONNELS

Chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce – Services professionnels – Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier **Contrat : N° CDN-NDG-16-AOP-DAI-012**

DESCRIPTION - ESTIMÉ

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels (Architecture)	35 000 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Mécanique et Électricité)	20 000 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure et Civil)	20 000\$
Honoraires professionnels (Architecture de paysage)	3000 \$
Honoraires professionnels (Arpentage et relevés divers)	2000 \$
Honoraires professionnels - Toutes autres disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCa)	8 000 \$
SOUS TOTAL	88 000 \$
Contingences (10% du SOUS TOTAL)	8 800 \$
TOTAL	96 800 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	4 840 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	9 655,8 \$
GRAND TOTAL	111 296,80 \$

N° enregistrement TPS _____ NEQ (No d'entreprise du Québec) _____.

N° enregistrement TVQ : _____ No de référence C.S.S.T. _____.

Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2 fournie à cet effet

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 10 mai 2016, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme)			
Adresse			
Ville	Code postal	Télécopieur	Téléphone
Nom de la personne responsable (en majuscule)			
Signature		Date	
	Jour	Mois	Année

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. RÉF. BÂT. - HON. PROF Chalet du parc NDG - Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. - GDD116.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-27

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		99,176.00
TPS 5%		4,958.80
TVQ 9,975%		9,892.81
Contrat →		114,027.61
Ristourne TPS à 100%		(4,958.80)
Ristourne TVQ à 50%		(4,946.40)
Dépense →		104,122.40

104122.403

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		12,000.00
TPS 5%		600.00
TVQ 9,975%		1,197.00
Contrat →		13,797.00
Ristourne TPS à 100%		(600.00)
Ristourne TVQ à 50%		(598.50)
Dépense →		12,598.50

TOTAL imputable **116,720.90**

GDD1164921003 - Chalet du parc NDG -
HON. PROF. - Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	90,160.00	4,508.00	8,993.46	103,661.46	94,656.73
Contingents	9,016.00	450.80	899.35	10,366.15	9,465.67
S-total	99,176.00	4,958.80	9,892.81	114,027.61	104,122.40
Incidence	12,000.00	600.00	1,197.00	13,797.00	12,598.50
Total projet	111,176.00	5,558.80	11,089.81	127,824.61	116,720.90

DOSSIER	:	1164921003
Estimation du coût du projet	:	<u>127,824.61 \$</u>
Contrat travaux	:	127,824.61 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(5,558.80)
Moins ristourne (TVQ)	:	(5,544.90)
Coût total du projet	=	<u>116,720.90 \$</u>

PROVENANCE

Requérant	59-00
Sous-projet Investi	1634227 003
Projet SIMON	159093

RÈGLEMENT D'EMPRUN | RÉOLUTION

RCA14 17244	CA14 170442
-------------	-------------

IMPUTATION

Requérant	: 59-00
Projet	: 34227
Sous-projet	: Idem
Exécutant	: 59-00
Projet SIMON	: Idem

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	: 0	350	0	0	350
Prévision de la dépense					
Brut	: 0	117	0	0	117
Autre	: 0	0	0	0	0
Sub-C	: 0	0	0	0	0
Net	: 0	117	0	0	117
Écart	: 0	233	0	0	233



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 2-Jun

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 160602udesjvc - Réfection du chalet du parc NDG - Hon. Porf.- Nadeau Nadean Blond
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		116,720.90	
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	159093	000000	22025	00000	116,720.90		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 116,720.90 116,720.90

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

lin Architectes Inc..GDD 1164921003

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	159093	000000	22025	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.159093.000000.22025.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1164921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-DAI-012 \(parc ndg\).pdf](#)



[Intervention GDD - CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES INC.	1168801083	NA	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.	1167027854	OK	OK	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC.	1166290529	NA	OK	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
GILLES VERGNOLLE ARCHITECTE	2247160734	NA	OK	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
MORENCY PERRAULT ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	3370504451	NA	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-05-17**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-05-17**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	CDN-NDG-16-AOP-DAI-012
No du GDD :	1164921003
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour réaménagements et rénovations au chalet parc Notre-Dame-de-Grâce
Type d'adjudication :	Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	13 - 4 - 2016	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	10 - 5 - 2016	Date du dernier addenda émis :	22 - 4 - 2016
Ouverture faite le :	10 - 5 - 2016	Délai total accordé aux soumissionnaires :	26 jrs

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	15	Nbre de soumissions reçues :	5
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	33%
		% de rejets :	0%
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	7 - 9 - 2016
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	- -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Nadeau Nadeau Blondin Architectes	12.32	114 027,61 \$	√	1
Morency Perrault Architectes s.e.n.c.r.l.	10.74	130 393,15 \$		
Héloïse Thibodeau Architecte Inc.	10.29	131 151,98 \$		
Girard Côté Bérubé Dion Architectes	7.49	180 166,40 \$		
Vergnolle Peters Architectes	N/A	N/A		

Information additionnelle
Vergnolle Peters Architectes a obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70% et en conséquence, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

Préparé par : Katerine Rowan

Le 24 - 5 - 2016



Dossier # : 1165153010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc. le contrat au montant de 2 904 232,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 904 232,79 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 229 633,54 \$ (avant taxes), les incidences au montant de 30 000 \$ (après taxes) et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 11:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165153010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc. le contrat au montant de 2 904 232,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des orientations budgétaires 2016-2018, le programme de réfection routière du réseau local a été reconduit pour l'année 2016, et ce, pour une somme de 60 M \$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local relatif au PRR-2-2016 (rues locales), allouée à cet effet par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville centre, et à l'enveloppe budgétaire supplémentaire confirmée et autorisée par le même service (SIVT) pour le PRR-3-2016 (rues artérielles) et pour le PRR-4-2016 (rues artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA - 163580 - lundi 9 mai 2016 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour l'exécution des travaux sur les rues artérielles et/ou devenues artérielles en vertu de l'article 85 portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en lien avec les soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-024 (PRR-4-2016) et CDN-NDG-16-AOP-TP-013 (PRR-3-2016).

CA16 170115 - lundi 2 mai 2016 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016.

CA16 170098 - lundi 4 avril 2016 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » le PRR-1- 2016, le PRR-2- 2016, le PRR-3-2016 et le PRR-4-

2016, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA 15 170262 - 8 septembre 2015 - Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 3 210 231,87 \$ taxes incluses, portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2015 (local). D'autoriser une dépense à cette fin de 3 286 085,77 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-012 (10 soumissionnaires).

CA 15 170190 - 22 juin 2015 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

CA 14 170316 - 2 septembre 2014 : Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussées d'asphalte et de revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2014 (local), aux prix et conditions de sa soumission datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023.

CA 14 170039 - 10 février 2014 : Accorder au Groupe Hexagone, s.e.c. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 avril 2013, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-BT-007-PRR-2-2013 (local).

CA 14 170018 - 13 janvier 2014 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR-2-2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA 14 170162 - mai 2014 : Accorder à Construction Soter inc. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 14 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-BT-002-PRR-2-2014 (local).

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que pour la reconstruction des trottoirs et bordures qui y sont associés, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-3-2016 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRR-3-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue (Artérielle 85)
1	Victoria	Jean-Brillant	Isabella	CDN	Artérielle 85
2	Victoria	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Artérielle 85
3	Bates	Wilderton	Limite d'arrondissement	Darlington	Artérielle
4	Grand Boulevard	Monkland	Terrebonne	NDG	Artérielle 85
5	Côte-Saint-Antoine	Northcliffe	Marlowe	NDG	Artérielle 85
6	Côte-Saint-Antoine	Décarie	Northcliffe	NDG	Artérielle 85
7	Notre-Dame-de-Grâce	Hingston	Hampton	NDG	Artérielle 85
8	Notre-Dame-de-Grâce	Beaconsfield	Hingston	NDG	Artérielle 85
9	Notre-Dame-de-Grâce	Grand Boulevard	Beaconsfield	NDG	Artérielle 85
10	Notre-Dame-de-Grâce	Hampton	Royal	NDG	Artérielle 85
11	Notre-Dame-de-Grâce	Royal	Draper	NDG	Artérielle 85
12	Notre-Dame-de-Grâce	Draper	Melrose	NDG	Artérielle 85
13	Notre-Dame-de-Grâce	Melrose	Wilson	NDG	Artérielle 85
14	Notre-Dame-de-Grâce	Old Orchard	Girouard	NDG	Artérielle 85
15	Notre-Dame-de-Grâce	Marcil	Old Orchard	NDG	Artérielle 85
16	Notre-Dame-de-Grâce	Oxford	Marcil	NDG	Artérielle 85
17	Notre-Dame-de-Grâce	Harvard	Oxford	NDG	Artérielle 85
18	Notre-Dame-de-Grâce	Wilson	Harvard	NDG	Artérielle 85
19	De Maisonneuve	West Broadway	Mayfair	Loyola	Artérielle 85
20	De Maisonneuve	Mayfer	Mariette	Loyola	Artérielle 85
21	De Maisonneuve	Mariette	Parc Row Ouest	Loyola	Artérielle 85
22	De Maisonneuve	Park Row Ouest	Parc Row Est	Loyola	Artérielle 85
23	De Maisonneuve	Parc Row Est	Montclair	Loyola	Artérielle 85
24	De Maisonneuve	Monclair	Walkley	Loyola	Artérielle 85
25	De Maisonneuve	Walkley	Cavendish	Loyola	Artérielle 85
26	Notre-Dame-de-Grâce	Kensington	Grand Boulevard	Loyola	Artérielle 85
27	Notre-Dame-de-Grâce	Madison	Kensinton	Loyola	Artérielle 85
28	Notre-Dame-de-Grâce	Sherbrooke	Madison	Loyola	Artérielle 85
29	Bourret	Clanranald	McLynn	Snowdon	Artérielle 85
30	Bourret	Hampstead	Clanranald	Snowdon	Artérielle 85

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise le Groupe TNT inc, pour un montant de 2 904 232,79 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles.

<u>SOUSSIONNAIRES</u>		<u>PRIX</u>
1	CONSTRUCTION SOTER INC.	3 227 283,52 \$
2	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 114 002,73 \$
3	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	3 817 724,43 \$
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 456 270,84 \$
5	GROUPE TNT INC.	2 904 232,79 \$
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 969 488,27 \$
<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>		
1	CONSTRUCTION SOTER INC.	
2	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	
3	GROUPE TNT INC.	
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	
6	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

Les travaux de réalisation sur les rues devenues artérielles en vertu de l'article 85 ne comprennent aucun réaménagement géométrique.

JUSTIFICATION

En date du 20 juin 2013, TNT2 inc. a été accrédité par l'AMF pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal.

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2703000263

En date du 13 mars 2015, le changement de dénomination de TNT2 inc. au Groupe TNT inc. a été effectué.

L'adjudicataire Groupe TNT inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Groupe TNT inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics incluant la lettre de changement de dénomination, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu du Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement.

La Division infrastructures et aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment les chaussées et les trottoirs des rues visées par le présent projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Suite au constat de la détérioration avancée de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il est primordial d'améliorer l'état du réseau routier.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	3 635 733,92 \$

T.P.S. (5 %) : 158 109,76 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 315 428,97 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 287 472,29 \$ (avant taxes)

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 3 635 733,92 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 2 904 232,79 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 731 501,13 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur, approximativement de 25,187 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Budget à autoriser :

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme de réfection routière PRR-3-2016 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PRR- 3- 2016 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	2 525 968,94 \$	126 298,45 \$	251 965,40 \$	2 904 232,79 \$

T.P.S. (5 %) : 126 298,45 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 251 965,40 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 2 904 232,79 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût du sous total des travaux : 2 296 335,40 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Le coût des travaux contingents : 229 633,54 \$ (sans les taxes).

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 2 525 968,94 \$ (sans les taxes)

La répartition des coûts des travaux des trottoirs et des chaussées sur les rues locales et artérielles est la suivante :

Les trottoirs des rues artérielles (incluant les contingences) : 810 444,69 \$ (sans les taxes).

Les chaussées des rues artérielles (incluant les contingences) : 1 715 524,25 \$ (sans les taxes).

Au montant total de la soumission 2 904 232,79 \$ (TTC) il est ajouté :

- Les dépenses incidentes : 30 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais du bureau conseil pour la mise en plan (dessin) des travaux à réaliser : 7350,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de laboratoire pour les travaux de carottage pour la conception et préparation des documents d'appel d'offres : 6369,05 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 50 000,00 \$ (incluant les taxes).

Au total, les dépenses à autoriser : 2 997 951,84 \$ = (Soumission 2 904 232,79 \$ + Labo 50 000,00 \$ + Dessins-plans 7350,00 \$ + Carottage 6369,05 \$ + Incidences 30 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local " PRR-3-2016 (rues artérielles) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local des projets susmentionnés seront informés par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 27 juin - 10 août / 2016
- Planage 1 août - 1 septembre / 2016
- Revêtement bitumineux 8 août - 10 octobre / 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-05-30

Dossier # : 1165153010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc. le contrat au montant de 2 904 232,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.



[160526-RÉSULTATS-AOP-TP-013.pdf](#)[160526-Récapitulatif PV-AOP-TP-013.pdf](#)



[160524-OF-ESTIMATION-PRR-3-2016.pdf](#)



[Attestation de Revenu Québec -Groupe TNT inc..pdf](#)



[160425-Lettre de l'AMF 13 mars 2015.pdf](#)



[LETTRE AMF 20 JUIN 2013-GROUPE TNT INC.pdf](#)[160525-SOUMISSION-PRR-3-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 3 mai 2016

Date d'ouverture : 25 mai 2016

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-TP-013

Reconstruction de trottoirs et de bordures, planage et revêtement des chaussées en enrobé bitumineux, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-3-2016)

SOUMISSIONS

1	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	3 817 724,43 \$
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 456 270,84 \$
3	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 969 488,27 \$
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 114 002,73 \$
5	GROUPE TNT INC.	2 904 232,79 \$
6	CONSTRUCTION SOTER INC.	3 227 283,52 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 25 mai 2016

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 25 mai 2016 à 11 heures**.

Sont présents :

• Katerine Rowan	Secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Farid Ouaret	Ingénieur	Direction des travaux publics
• Vladimir Charles	Agent technique en génie civil – eaux égouts	Direction des travaux publics
• Nicolas Groleau-Bernier	Agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Simon Larocque	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Anthony Chivinski	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Christina Quintal Tores	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres public : **CDN-NDG-16-AOP-TP-013 - Reconstruction de trottoirs et de bordures, planage et revêtement des chaussées en enrobé bitumineux, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-3-2016)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	3 817 724,43 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 456 270,84 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 969 488,27 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 114 002,73 \$
GROUPE TNT INC.	2 904 232,79 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	3 227 283,52 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 3 mai 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

ESTIMATION

BORDEREAU DES PRIX -

P.R.R. - 3 - 2016

Réfection de trottoirs, correlatifs, planage et pavage

Date du relevé: 2016-04-08

 Projet: **CDN-NDG-16-AOP-TP-013**

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
<u>Trottoir monolithe croquis M.V. 245</u>			
1 - Préparation du lit 2-6, 12.01 (3.01 à 3.08)	5305 m ²	45,00 \$	238 725,00 \$
2 - Fondation en pierre 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03)	5305 m ²	42,00 \$	222 810,00 \$
3 - Revêtement en béton 2-6, 12.04 (6.01 à 6.07)	5305 m ²	50,00 \$	265 250,00 \$
4 - Acier d'armature - treillis métallique 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	278 m ²	18,00 \$	5 009,40 \$
<u>Trottoir boulevard croquis M.V. 245</u>			
5 - Préparation du lit 2-6, 12.01 (3.01 à 3.08)	184 m ²	45,00 \$	8 280,00 \$
6 - Fondation en pierre 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03)	184 m ²	42,00 \$	7 728,00 \$
7 - Revêtement en béton 2-6, 12.04 (6.01 à 6.07)	184 m ²	50,00 \$	9 200,00 \$
8 Nivellement des pavés de béton existant 2-6, 8.06	198 m ²	90,00 \$	17 820,00 \$
9 Bordure en béton 2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M. 285	20 m	110,00 \$	2 200,00 \$
10 Pavage de ruelle 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. M.V. 242	5 m ²	136,00 \$	680,00 \$
11 Marche en béton 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	20 m	118,00 \$	2 360,00 \$
12 Plate-bande à revêtement bitumineux 2-6, 12.08 (11.04)	450 m ²	53,00 \$	23 850,00 \$
13 Bitume fourni et posé à la main 2-5, 8.23 (6.03)	10 tonne	130,00 \$	1 300,00 \$
14 Nivellement des espaces en terre 2-6, 12.07 (11.19)	2230 m ²	7,00 \$	15 610,00 \$
15 Gazonnement 2-6, 12.17	2230 m ²	7,00 \$	15 610,00 \$
16 Pierre prémélangée pour entrée et/ou route temporaire 2-5, 8.55	350 tonne	22,00 \$	7 700,00 \$
Montants reporté à la page ___	Sous-total :		844 132,40 \$

BORDEREAU DES PRIX -
P.R.R. - 3 - 2016
Réfection de trottoirs, correlatifs, planage et pavage

Date du relevé: 2016-04-08
 Projet: **CDN-NDG-16-AOP-TP-013**

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
Montants reporté de la page __	Sous-total :		844 132,40 \$
<u>Réparation du cours d'eau croquis M.V. 245-A</u>			
17 - Préparation du lit 2-6, 12.12 (11.17-A)	1574 m ²	24,00 \$	37 776,00 \$
18 - Coussin de pierre 150 mm épais. 2-5, 8.07 (4.02)	1102 m ²	21,00 \$	23 142,00 \$
19 - Fondation en béton 2-6, 12.13 (11.17-B)	1102 m ²	58,00 \$	63 916,00 \$
20 - Revêtement bit. - couche de base EB-14, 2a, 2, PG 58-28, 50 mm épais. 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A	1574 m ²	18,00 \$	28 332,00 \$
21 - Revêtement bit. - couche de surface EB-10C, 2A, 2, PG58-28, 40 mm épais. 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A	1574 m ²	18,00 \$	28 332,00 \$
<u>Ajustement fourniture de voirie</u>			
22 Remplacement d'arrêt de distribution d'eau 2-9, 6.29	1 unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
23 Boîte de service d'eau à réparer avec excavation et remplissage (article 21, prescriptions spéciales)	15 m	500,00 \$	7 500,00 \$
24 Puisard à déplacer 2-8, 6.14 (6.13)	1 unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
25 Fourniture et pose de drain en béton armé ou en C.P.V. 225 mm diam. ou moins 2-8, 6.27 (3.06, 3.07)	10 m	550,00 \$	5 500,00 \$
26 Tête de puisard de rue conventionnelle à remplacer par ajustable 2-8, 6.38 (5.08)	62 unité	1 500,00 \$	93 000,00 \$
27 Grille de puisard de rue - modèle anti-vélo CR. M.V. 221-H 2-8, 6.39 (5.08)	63 unité	390,00 \$	24 570,00 \$
28 Tête de puisard de rue à niveller CR. M.V. 208 2-8, 6.12	2 unité	580,00 \$	1 160,00 \$
29 Tête de puisard de trottoir 2-8, 6.37 (5.08)	10 unité	750,00 \$	7 500,00 \$
Montants reporté à la page __	Sous-total :		1 168 860,40 \$

BORDEREAU DES PRIX -
P.R.R. - 3 - 2016
Réfection de trottoirs, correlatifs, planage et pavage

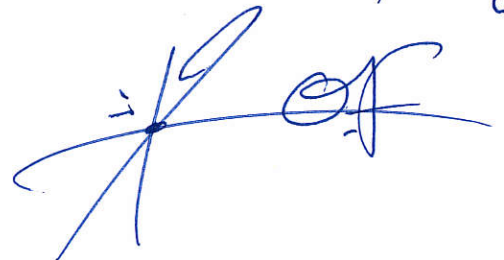
Date du relevé: 2016-04-08
Projet: **CDN-NDG-16-AOP-TP-013**

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
Montants reporté de la page __	Sous-total :		1 168 860,40 \$
30 Tête de puisard de trottoir à niveler CR. M.V. 208 2-8, 6.12	8 unité	450,00 \$	3 600,00 \$
31 Puisard à réparer	55 m	300,00 \$	16 500,00 \$
33 C+C de regard ajustable	65 unité	1 300,00 \$	84 500,00 \$
34 Cadre & couvercle de regard à niveler	4 unité	420,00 \$	1 680,00 \$
35 Regard d'égout et/ou chambre de vanne à réparer	60 m	300,00 \$	18 000,00 \$
36 C+C de CH de Vanne ajustable	40 unité	1 700,00 \$	68 000,00 \$
37 C+C de CH. de vanne à niveler	4 unité	420,00 \$	1 680,00 \$
38 Nivellement de boîte de vanne	18 unité	120,00 \$	2 160,00 \$
39 Couvercle et cadre de regard U.P. à niv	5 unité	1 400,00 \$	7 000,00 \$
40 Tête de Boite de vanne à remplacer par ajustable	15 unité	350,00 \$	5 250,00 \$
41 Manchon pour signalisation écrite CR. M.V. 245-D 2-6, 12.38	10 unité	100,00 \$	1 000,00 \$
42 Arpentage- Trottoirs associés (art. 33 prescriptions spéciales)	1 Global	75 000,00 \$	75 000,00 \$
43 Arpentage -Reconstructions mineures de trottoirs (art. 34 prescriptions spéciales)	5 unité	1 000,00 \$	5 000,00 \$
44 Puisard nouveau et/ou reconstruction	3 unité	4 200,00 \$	12 600,00 \$
45 Réparation de la fondation de béton (type A)	400 m ²	95,00 \$	38 000,00 \$
46 Fourniture et Pose de membrane PVPPREP ou Équivalente	600 m ²	126,00 \$	75 600,00 \$
47 Réparation de la fondation de béton (type B)	500 m ²	140,00 \$	70 000,00 \$
	Sous-total :		1 654 430,40 \$
47 TRAVAUX CONTINGENTS 10%			165 443,04 \$
Total (sous-projet): PRR 3 2016 central	:		1 819 873,44 \$
	5%		90 993,67 \$
	9,975%		181 532,38 \$
			2 092 399,49 \$

**ESTIMATION
BORDEREAU DES PRIX -
P.R.R.-3-2016
Réfections de trottoirs, corrélatifs, planage et pavage**

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
<u>Planage de chaussée d'asphalte</u>			
90 MM d'épaisseur	25150 m ²	7,00 \$	176 050,00 \$
60 MM d'épaisseur	13300 m ²	5,50 \$	73 150,00 \$
Correction d'asphalte- épaisseur variable posée mécaniquement	300 tonne	85,00 \$	25 500,00 \$
pavage de correction posé a la main	250 tonne	100,00 \$	25 000,00 \$
réparation de pavage	300 m ²	50,00 \$	30 000,00 \$
<u>Revêtement bitumineux de chaussé</u>			
Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux en couche de surface 60 mm d'épaisseur, ESG-10,2B,2,PG70-28	38450 m2	15,00 \$	576 750,00 \$
Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux 30 mm d'épaisseur, ESG-10,2B,2,PG70-28	25150 m2	10,00 \$	251 500,00 \$
Préparation des surfaces de contact (émulsion de bitume 0,2 L/M2)	25150 m2	0,95 \$	23 892,50 \$
Préparation des surfaces de contact (émulsion de bitume 0,3 L/M2)	38450 m2	1,00 \$	38 450,00 \$
Planage et pavage		S/TOTAL	1 220 292,50 \$
Trottoirs et corrélatif		S/TOTAL	1 654 430,40 \$
GRANS-S/TOTAL			2 874 722,90 \$
Travaux conitngents (10% de la somme des items ci-dessus) inclus trottoirs et corrélatif			287 472,29 \$
TOTAL			3 162 195,19 \$
TPS		5%	158 109,76 \$
TVQ		9,975%	315 428,97 \$
GRAND TOTAL			3 635 733,92 \$

le 24/05/2016
Farid Duquet, ing.



Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

GROUPE TNT INC.
20845, CH. DE LA COTE N, PORTE 200
BOISBRIAND (QUEBEC) J7E 4H5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160480704

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 894160-BKZW-0269665

Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 février 2016 à 11 h 55 min 6 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Le 13 mars 2015

GROUPE TNT INC.

À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2700000263

Objet : Changement de nom de TNT2 inc. à Groupe TNT inc.

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise TNT2 inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Groupe TNT inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1160480704 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise TNT2 inc. autorisée le 20 juin 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoît au 1 877 525-0337, poste 4866.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominjar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 juin 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Caminar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090



Formule de soumission

Contrat à prix unitaires et/ou forfaitaire
À remplir en caractères d'imprimerie à l'exception de la signature

Arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Direction des travaux publics
2140, avenue Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Je (nous) soussigné,

Groupe TNT inc

(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

Adresse: 20845 Chemin de la Côte-Nord, bur.200, Boisbriand

(adresse commerciale aux fins du présent contrat)

J7E 4H5

(code postal)

Téléphone : (450) 431-7887

Télécopieur :

(450) 420-0414

Après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre de la soumission :

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-3-2016)

Arrondissement Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Conformément aux documents de soumission, pour le montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF----- dollars (2 904 232.79 \$)

(en toutes lettres)

tel que détaillé au bordereau de soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans un délai maximal de soixante quinze (75) jours de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Un cautionnement de soumission de caution de 10% \$ accompagne cette soumission.

Note : Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville à l'adresse suivante :

Signature

(manuscrite)

Nom :

Bureau Accès Montréal
Arrondissement CDN-NDG

5160, boul. Décarie, RDC, Montréal (QC) H3X 2H9

Jean Lussier

(caractère d'imprimerie)

Cette soumission sera ouverte à

En qualité de : vice président voirie urbaine

11 h 00 le **jeudi 19 mai 2016**

Ce : 25 mai 2016

Signature :

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées en enrobé bitumineux, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (PRR -3-2016)

FORMULE DE SOUMISSION

Bordereau des prix

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
<u>TROTTOIR MONOLITHE CROQUIS M.V. 245</u>			
PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	5305 M CA.	35.70 \$	189 388.50 \$
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	5305 M CA.	35.70 \$	189 388.50 \$
REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07), 10	5305 M CA.	35.70 \$	189 388.50 \$
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	278 M CA.	15.00 \$	4 170.00 \$
<u>TROTTOIR BOULEVARD CROQUIS M.V. 245</u>			
PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	184 M CA.	35.70 \$	6 568.80 \$
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	184 M CA.	35.70 \$	6 568.80 \$
REVÊTEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	184 M CA.	35.70 \$	6 568.80 \$
NIVELLEMENT DES PAVES DE BÉTON EXISTANTS 2-6, 8.06	198 M CA.	50.00 \$	9 900.00 \$
BORDURE EN BETON 2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M.V. 285	20 M.	100.00 \$	2 000.00 \$
PAVAGE DE RUELLE 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. M.V. 242	5 M CA.	150.00 \$	750.00 \$
MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 25720	20 M.	150.00 \$	3 000.00 \$
PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	450 M CA.	25.00 \$	11 250.00 \$
ENROBÉ BITUMINEUX FOURNI ET POSE A LA MAIN 2-5, 8.23 (6.03)	10 TONNES.	59.00 \$	590.00 \$
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	2230 M CA.	4.50 \$	10 035.00 \$
Montant à reporter à la page 4		Sous-total	: 629 566.90 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 3		Sous-total :	629 566.90 \$
GAZONNEMENT 2-6, 12.17	2230 M CA.	4.50 \$	10 035.00 \$
PIERRE PREMELANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE 2-5, 8.55	350 TONNES.	19.00 \$	6 650.00 \$
REPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A			
PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	1574 M CA.	5.00 \$	7 870.00 \$
COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM ÉPAIS.	1102 M CA.	5.00 \$	5 510.00 \$
FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	1102 M CA.	50.00 \$	55 100.00 \$
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE EB-14,2A, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A 50 MM ÉPAIS.	1574 M CA.	7.00 \$	11 018.00 \$
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE EB-10C, 2A, 2, PG58-28, 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A 40 MM ÉPAIS.	1574 M CA.	7.00 \$	11 018.00 \$
Remplacement d'arrêt de distribution d'eau 2-9, 6.29	1 UNITÉ	830.00 \$	830.00 \$
BOITE DE SERVICE D'EAU À RÉPARER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE (article 3.7 de la section B)	15 M	444.00 \$	6 660.00 \$
PUISARD À DÉPLACER 2-8, 6.14 (6.13)	1 UNITÉ	2 980.00 \$	2 980.00 \$
FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BETON ARMÉ, EN FONTE OU EN P.V.C 2-8, 6.27 (3.06, 3.07) 225 MM DIAM. OU MOINS	10 M	685.00 \$	6 850.00 \$
TÊTE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE INCLUANT LE NETTOYAGE 2-8, 6.38 (5.08)	62 UNITÉS	1 408.00 \$	87 296.00 \$
GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VELO 2-8, 6.39 (5.08) CR. M.V. 221-H	63 UNITÉS	270.00 \$	17 010.00 \$
Montant à reporter à la page 5		Sous-total :	858 393.90 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
			858 393.90
Montant reporté de la page 4			Sous-total : -----\$
NOUVEAU PUISARD (article 3.20 section B)	1 UNITÉ.	<u>4 480.00</u> \$	<u>4 480.00</u> \$
TÊTE DE PUISARD DE RUE À NIVELER (INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES) 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	2 UNITÉS.	<u>63.00</u> \$	<u>126.00</u> \$
TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	10 UNITÉS.	<u>709.00</u> \$	<u>7 090.00</u> \$
TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR A NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	8 UNITÉS.	<u>260.00</u> \$	<u>2 080.00</u> \$
PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	55 M.	<u>50.00</u> \$	<u>2 750.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE ET REGARD À NIVELER 2-8, 6.22 (5.07)	8 UNITÉS.	<u>63.00</u> \$	<u>504.00</u> \$
REGARD D'ÉGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER 2-8, 6.23	60 M.	<u>50.00</u> \$	<u>3 000.00</u> \$
NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE (PAVAGE) 2-5, 8.36	15 UNITÉS.	<u>63.00</u> \$	<u>945.00</u> \$
NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE (TROTTOIR) 2-5, 8.36	3 UNITÉS.	<u>105.00</u> \$	<u>315.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-9, 6.15 CR. MV 220F	40 UNITÉS.	<u>1 825.00</u> \$	<u>73 000.00</u> \$
TÊTE DE BOITE DE VANNE DE TYPE AJUSTABLE 2-9, 6.5, CR. MV 263D	15 UNITÉS.	<u>339.00</u> \$	<u>5 085.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-8, 6. 21(5.08) CR.MV.220-F	65 UNITÉS.	<u>1 825.00</u> \$	<u>118 625.00</u> \$
MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE 2-6, 12.38 CR.MV.245-D	10 UNITÉS.	<u>75.00</u> \$	<u>750.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD (U.P) À NIVELER (article 3.19 section B)	5 UNITÉS.	<u>1 650.00</u> \$	<u>8 250.00</u> \$
ARPENTAGE-TROTTOIRS ASSOCIÉS (article 3. 22 section B)	1 GLOBAL.	<u>243 355.00</u> \$	<u>243 355.00</u> \$
ARPENTAGE- RECONSTRUCTIONS MINEURES DE TROTTOIRS (article 3. 23 section B)	8 UNITÉS.	<u>500.00</u> \$	<u>4 000.00</u> \$
Montant à reporter à la page 6			Sous-total : 1 332 748.90 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 5			1 332 748,90
		Sous-total :	1 332 748,90 \$
<u>PLANAGE DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES</u>			
PLANAGE DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATERIAUX DE SCARIFICATION. (article 4.1 section B)			
90 MM D'ÉPAISSEUR	25 150 M CA.	4.50 \$	113 175.00 \$
60 MM D'ÉPAISSEUR	13 300 M CA.	3.35 \$	44 555.00 \$
CORRECTION D'ASPHALTE –ÉPAISSEUR VARIABLE, POSÉE MÉCANIQUEMENT (article 4.2 section B)	300 T.M.	84.70 \$	25 410.00 \$
PAVAGE DE CORRECTION FOURNI ET POSÉ À LA MAIN (article 4. 3 section B)	250 T.M.	59.00 \$	14 750.00 \$
RÉPARATION DE PAVAGE (article 4. 4 section B)	300 M CA.	43.00 \$	12 900.00 \$
RÉPARATION DE TYPE A (article 4. 5 section B)	400 M CA.	43.00 \$	17 200.00 \$
RÉPARATION DE TYPE B (article 4. 6 section B)	500 M CA.	124.00 \$	62 000.00 \$
FOURNITURE ET POSE DE MEMBRANE <u>PVPEPREP</u> OU (ÉQUIVALENTE) (article 4. 7 section B)	600 M CA.	48.00 \$	28 800.00 \$
<u>REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES</u>			
FOURNITURE ET POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (article 5.1 section B) C-SS-1h, 0,2 L /m2	25 150 M CA.	0.20 \$	5 030.00 \$
FOURNITURE ET POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (article 5.1 section B) C-SS-1h, 0,3 L /m2	38 450 M CA.	0.42 \$	16 149.00 \$
FOURNITURE ET POSE DE COUCHE DE CORRECTION (article 5. 3 section B) – EC-10,2B, 2, PG 70-28 30 MM D'ÉPAISSEUR	25 150 M CA.	6.45 \$	162 217.50 \$
FOURNITURE ET POSE DE COUCHE DE SURFACE (article 5. 2 section B) – ESG-10,2B, 2, PG 70-28 60 MM D'ÉPAISSEUR	38 450 M CA.	12.00 \$	461 400.00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (10% la somme de tous les items ci-dessus, article 6.1 section B)	1 GLOBAL.		229 633.54 \$
Montant reporté de la page 7		Sous -total:	2 525 968.94 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Montant reporté de la page 6	Sous-total :	<u>2 525 968.94</u> \$
N° d'inscription de la TPS : <u>144284916RT</u>	T.P.S. (5%) :	<u>126 298.45</u> \$
N° d'inscription de la TVQ : <u>1090169684TQ0001</u>	T.V.Q. (9,975%) :	<u>251 965.40</u> \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION :	<u>2 904 232.79</u> \$

OK
25/04/2016

Dossier # : 1165153010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Groupe TNT inc. le contrat au montant de 2 904 232,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-013 \(PRR-3\).pdf](#)



[Intervention - CDN-NDG-16-AOP-TP-013 \(PRR-3\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-rechercheuse

Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-02

Denis GENDRON
Directeur
Direction des Services administratifs et du greffe en arrondissement
Tél : (514) 872-8436

Division : Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1144756336	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Pavages Métropolitain Inc.	1168058395	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Eurovia Québec Construction Inc.	1169491884	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Groupe TNT Inc.	1160480704	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1145922051	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Construction Soter Inc.	1143161066	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-05-25**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-05-25**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe TNT Inc.	2 904 232,79 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pavages Métropolitain Inc.	2 969 488,27 \$	<input type="checkbox"/>	
Eurovia Québec Construction Inc.	3 114 002,73 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Soter Inc.	3 227 283,52 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 456 270,84 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	3 817 724,43 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1165153010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Groupe TNT inc. le contrat au montant de 2 904 232,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2016 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 2 997 951,84 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-013.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1165153010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-01

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2857

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS
Développement

NO GDD :

1165153010

Taux 2016: 1.0951303727

No d'engagement

CC65153010

Provenance

Programme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-006	6101.7716006.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	2,997,951.84 \$	2,737,529.63 \$	2,737,531 \$

Imputation

Travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et reconstruction des trottoirs et bordures sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716006.802701.03103.57201.000000.0000.163118.000000.17025.00000	1,972,424.01 \$	1,801,086.03 \$	1,801,087 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7716006.802701.03107.57201.000000.0000.163119.000000.17030.00000	931,808.78 \$	850,865.62 \$	850,866 \$
Incidences prof.	6101.7716006.802701.03103.54301.000000.0000.163120.000000.17025.00000	93,719.05 \$	85,577.98 \$	85,578 \$
Total imputation		2,997,951.84 \$	2,737,529.63 \$	2,737,531 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1165153010

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716006	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		2,737,531.00	
2	6101	7716006	802701	03103	57201	000000	0000	163118	000000	17025	00000	1,801,087.00		
3	6101	7716006	802701	03107	57201	000000	0000	163119	000000	17030	00000	850,866.00		
4	6101	7716006	802701	03103	54301	000000	0000	163120	000000	17025	00000	85,578.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												2,737,531.00	2,737,531.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1165153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc., le contrat au montant de 1 458 292,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2016 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 1 458 292,30 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PCPR-2016 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 115 355,99 \$ (avant taxes), les incidences au montant de 30 000 \$ (après taxes) et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-03 13:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165153011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc., le contrat au montant de 1 458 292,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2016 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des nouvelles orientations budgétaires de la Ville centre, le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) a été reconduit pour l'année 2016 et ce, pour une somme de 65 M\$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau routier, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 » (rues locales), selon l'enveloppe budgétaire de 1 000 000 \$ allouée aux travaux, incluant les coûts des honoraires professionnels et le contrôle qualitatif .

Il est à noter que la sélection des rues, la conception, l'appel d'offres, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux du projet - PCPR-2016 seront pris entièrement en charge par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170099 : lundi 4 avril 2016 : Approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (local) », la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Dossier décisionnel 1142088004 : Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du

Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

Résolution CA 14 170305 - mardi 2 septembre 2014 - En vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage- revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour procéder à la réalisation des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues ci-dessous.

La présente a pour objet d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (rues locales), de l'enveloppe budgétaire de 65 M\$, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal, du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) de la Ville centre, le tout pourrait inclure d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PCPR-2016

Numéro	Rue	De	À	District	Rue (locale)
1	Douglas	Bayar	Maynard	Darlington	Locale
2	Lavoie	De La Peltrie	Linton	Darlington	Locale
3	Manoir	Vimy	Limite d'arrondissement	Darlington	Locale
4	Ducharme	Vimy	Limite d'arrondissement	Darlington	Locale
5	Gatineau	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Locale
6	McKenna	Édouard-Montpetit	Fin de rue	CDN	Locale
7	Swail	Bégin	Decelles	CDN	Locale
8	Dorval	Victoria	Fin de rue	CDN	Locale
9	Beaconsfield	Terrebonne	Somerled	NDG	Locale
10	Powell	Powell	Atherton	Snowdon	Locale
11	Powel	Powel	Atherton	Snowdon	Locale

12	Ostell, place	Ostell, place	Ostell, place	Snowdon	Locale
13	Ostell, place	Ostell, place	Ostell, place	Snowdon	Locale
14	Ostell, place	Ostell, place	Ostell, place	Snowdon	Locale
15	Mayfair	Sherbrooke	Monkland	Loyola	Locale
16	Trenholme	Harley	Elmhurst	Loyola	Locale
17	Chester	MacMahon	Saint-Ignatius	Loyola	Locale

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise le Groupe TNT inc., pour un montant de 1 458 292,30 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles.

SOUSSIONNAIRES		PRIX
1	CONSTRUCTION BAU VAL INC.	1 549 419,49 \$
2	CONSTRUCTION SOTER INC.	1 496 263,26 \$
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 504 370,96 \$
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 650 876,14 \$
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 533 846,45 \$
6	GROUPE TNT INC.	1 458 292,30 \$
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 521 673,14 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION SOTER INC.
2	SINTRA (Région Montérégie/Rive-Sud).
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	PAVAGE CHENAIL
8	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

Les travaux de réalisation sur les rues du présent contrat ne comprennent aucun réaménagement géométrique.

JUSTIFICATION

En date du 20 juin 2013, TNT2 inc. a été accrédité par l'AMF pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal.

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2703000263

En date du 13 mars 2015, le changement de dénomination de TNT2 inc. au Groupe TNT inc. a été effectué.

L'adjudicataire Groupe TNT inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Groupe TNT inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics incluant la lettre de changement de dénomination, telle que requise en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu du Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement.

La Division des infrastructures et d'aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment les chaussées et les trottoirs des rues visées par le présent projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Suite au constat de la détérioration avancée de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il est primordial d'améliorer l'état du réseau routier.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	1 655 547,66 \$

T.P.S. (5 %) : 71 995,98 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 143 631,99 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 130 901,79 \$ (avant taxes).

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents 1 655 547,66 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 1 458 292,30 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 197 255,36 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur approximativement de 13,53 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Budget à autoriser :

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme complémentaire planage-revêtement - PCPR-2016 (rues locales) », lequel inclut tous les travaux de réfection de chaussées incluant la reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PCPR- 2016 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	1 268 355,99 \$	63 417,80 \$	126 518,51 \$	1 458 292,30 \$

T.P.S. (5 %) : 63 417,80 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 126 518,51 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **1 458 292,30 \$** (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût du sous total des travaux : 1 153 050,90 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Le coût des travaux contingents : 115 305,09 \$ (sans les taxes).

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 1 268 355,99 \$ (sans les taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs et des chaussées sur les rues locales et artérielles est la suivante :

Les trottoirs des rues locales (incluant les contingences) : 449 828,50 \$ (sans les taxes).

Les chaussées des rues locales (incluant les contingences) : 818 527,49 \$ (sans les taxes).

Au montant total de la soumission 1 458 292,30 \$, il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 30 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais du bureau conseil pour la mise en plan (dessin) des travaux à réaliser : 4 173,01 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de laboratoire pour les travaux de carottage pour la conception et préparation des documents d'appel d'offres : 3 003,73 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 34 000,00 \$ (incluant les taxes).

Au total, les dépenses à autoriser : **1 529 469,04 \$** = (Soumission 1 458 292,30 \$ + Laboratoire 34 000,00 \$ + Dessins-plans 4 173,01 \$ + Carottage 3 003,73 \$ + Incidences 30 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux décrits dans le présent dossier décisionnel en lien avec le programme Complémentaire de Planage et Revêtement de chaussées du réseau local PCPR-2016 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme Complémentaire de Planage et Revêtement de chaussées du réseau local seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 30 juin - 10 août / 2016
- Planage 01 août - 15 septembre / 2016
- Revêtement bitumineux 10 août - 10 octobre / 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 3 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-05-30

Dossier # : 1165153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc., le contrat au montant de 1 458 292,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2016 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.



[151110-PJ-Note- \(SIVT\)-PCPR-2016.pdf](#)



[160525-RÉSULTATS-AOP-TP-009.pdf](#)



[LETTRE AMF 13 -MARS 2015-GROUPE TNT INC \(1\).pdf](#)



[160524-OF-ESTIMATION-PCPR-2016.pdf](#)



[160405-RÉSOLUTION-LISTES -RUES-PCPR-2016.pdf](#)



[160525-SOUMISSION-PCPR-2016-.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des transports

Division gestion d'actifs

801, rue Brennan, 8^e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Boutin
Directeur des travaux publics
Arrondissement CDN-NDG

EXPÉDITEUR : Jean Carrier, ing. M.Ing., *Original signé*
Chef d'équipe

DATE : Le 9 octobre 2015

OBJET : **Reconduction du Programme de réfection du réseau routier local & du Programme complémentaire de planage-revêtement pour l'année 2016**

Programme de réfection du réseau routier local 2016 (60 M\$)

C'est avec plaisir que nous vous informons qu'en vertu des orientations budgétaires 2016-2018, le Programme de réfection du réseau routier local (PRR) sera reconduit pour l'année 2016 et doté d'une enveloppe budgétaire globale de 60 M\$. Ce programme sera également reconduit en 2017 & 2018 pour un montant équivalent. Ces investissements confirment donc la volonté du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de contribuer à la remise à niveau du réseau routier tant local qu'artériel.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme seront pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la détermination de la nature des travaux, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction des transports et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif. De plus, s'il s'avérait que des entrées de service au plomb devaient être remplacées, le coût de ce remplacement serait défrayé par le Service de l'eau.

Le Programme de réfection du réseau routier local est assujéti à certains critères afin d'assurer l'atteinte des objectifs établis. À ce titre, la Direction des transports est responsable de la validation des projets proposés relativement au respect des critères énumérés ci-dessous et de l'enveloppe budgétaire allouée. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Un minimum de 75 % de l'enveloppe budgétaire allouée devra être consacré à la réhabilitation et la reconstruction de chaussées en mauvais état;

...2

- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les projets retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions ou incorporant les travaux requis à même le projet identifié, après entente avec la DGSRE, quant au financement de ceux-ci;
- Les travaux seront réalisés en 2016, selon l'échéancier fourni;
- Les projets retenus constituent un investissement additionnel dans la voirie locale puisque d'autres projets, permettant la remise à niveau de la condition de chaussées locales, sont déjà prévus au PRR de l'arrondissement;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 1 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

La portion résiduelle de l'enveloppe disponible, dont le solde doit représenter moins que 25 % du total alloué, pourrait être utilisée pour des interventions de réfection de trottoirs ou de bonification géométrique réalisées de façon indépendante des travaux au niveau de la chaussée, en gardant à l'esprit que celles-ci devront demeurer capitalisables. Il est important de mentionner qu'aucun report d'enveloppe à une année ultérieure ne sera possible.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV); le tout, en proportion du nombre de kilomètres rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 4 200 000 \$. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux exigences du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leurs étaient réservées au profit des autres arrondissements.

Programme complémentaire de planage-revêtement 2016 (65 M\$)

Tout comme le PRR du réseau routier local, le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) annoncé l'année dernière sera également reconduit en 2016 et doté d'une enveloppe budgétaire globale de 65 M\$. 50 M\$ de cette enveloppe seront principalement consacrés à la portion du réseau routier nouvellement ajoutée au RAAV et incluront quelques tronçons du réseau artériel original. Les 15 M\$ restant seront quant à eux disponibles pour des travaux de planage-revêtement dans des rues locales aux fins d'étendre les bénéfices des interventions de conservation de la chaussées. Pour ce qui est de la réalisation des travaux, la portion du 50 M\$ sera prise en charge par la Direction des infrastructures, alors que la réalisation de la portion de 15 M\$ sera sous l'entière responsabilité des arrondissements.

Le choix des rues, pour la portion de 15 M\$ sous la responsabilité des arrondissements, devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus ainsi que le financement des travaux demeureront sous la responsabilité de la Direction des transports. Les critères à prendre en compte lors de la sélection des projets sont les suivants :

- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au RAAV et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- La durée de vie anticipée de l'intervention est de 9 à 12 ans;
- Le programme ne prévoit aucune provision pour bonifier l'aménagement ou la réfection de trottoirs autre que lorsque nécessaire pour la correction d'une problématique de drainage ou d'un risque potentiel pour le déplacement sécuritaire des piétons;

...3

- Les vérifications d'usage devront avoir été effectuées préalablement auprès de la DGSRE, les projets retenus ne requérant aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines dans les cinq (5) prochaines années;
- Aucun projet de reconstruction n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années;
- Les caractéristiques structurales de la fondation, la nature des dégradations présentes à la surface de la chaussée ainsi que l'épaisseur du revêtement existant doivent être compatibles avec une intervention de ce type;
- Les travaux seront réalisés en 2016, selon l'échéancier fourni;
- Les projets retenus devront être identifiés dans le tableau 2 joint à cette note, y incluant l'ensemble des informations demandées.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été déterminée suite à la redéfinition du RAAV; le tout, en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 1 000 000 \$. L'enveloppe du programme inclus également le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Dans le but d'harmoniser les façons de faire de la Ville de Montréal et d'accompagner les arrondissements dans la préparation des documents d'appel d'offres, la structure du devis technique élaboré par la Direction des infrastructures dans le cadre du programme PCPR sera disponible sur le site intranet Sirius de la Direction pour consultation et intégration. Il convient, par ailleurs, de mentionner, que des adaptations au contexte particulier de chaque projet devront être apportées lorsque cela est nécessaire.

Transmission des projets proposés

Veillez prendre note que les sommes allouées à votre arrondissement dans le cadre de ces programmes ne vous seront confirmées qu'au moment où vous aurez fait la démonstration de la complétude de vos projets, c'est-à-dire lorsque qu'ils répondront à tous les critères énoncés précédemment. Par ailleurs, afin d'assurer le bon déroulement du processus de planification, le choix des tronçons pour chacun des programmes devra nous être transmis avant la fin novembre 2015.

Enfin, nous vous saurions gré de bien vouloir également compléter le tableau 3 joint à cette note. L'objectif de cette initiative étant de constituer une base de données centralisée des interventions réalisées au cours des cinq (5) dernières années sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de Montréal. Ces informations pourront être utilisées afin de développer des modèles de comportement propres aux différentes configurations existantes et en fonction de la nature des interventions réalisées.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872-0407.

p. j.

c. c. Monsieur Stéphane Plante, directeur d'arrondissement – CDN-NDG
M. Marc Blanchet, directeur général adjoint – Développement
M. Claude Carette, directeur de service – SIVT
M. Benoit Champagne, directeur des transports – SIVT

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 25 mai 2016 à 11 heures**.

Sont présents :

• Katerine Rowan	Secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Farid Ouaret	Ingénieur	Direction des travaux publics
• Vladimir Charles	Agent technique en génie civil – eaux égouts	Direction des travaux publics
• Nicolas Groleau-Bernier	Agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Simon Larocque	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Anthony Chivinski	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Christina Quintal Tores	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres public : **CDN-NDG-16-AOP-TP-009**

Travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-2016) sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
GRUPE TNT INC.	1 458 292,30 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 521 673,14 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 549 419,49 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 533 846,45 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 504 370,96 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 650 876,14 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	1 496 263,26 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 6 mai 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Katerine Rowan, avocate
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-TP-009

Travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-2016)

SOUMISSIONS

1	GROUPE TNT INC.	1 458 292,30 \$
2	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 521 673,14 \$
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 549 419,49 \$
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 533 846,45 \$
5	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 504 370,96 \$
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 650 876,14 \$
7	CONSTRUCTION SOTER INC.	1 496 263,26 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	PAVAGE CHENAIL
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
9	SINTRA (Région Montérégie / Rive-Sud)

Préparé le 25 mai 2016

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité;

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 juin 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Caminar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

GROUPE TNT INC.
20845, CH. DE LA COTE N, PORTE 200
BOISBRIAND (QUEBEC) J7E 4H5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160480704

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 894160-BKZW-0269665

Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 février 2016 à 11 h 55 min 6 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

ESTIMATION
BORDEREAU DES PRIX
PCPR-2016-ARRONDISSEMENT

Date du relevé: 2016-03-24 (an/mo/jr)
 Projet: CDN-NDG-16-AOP-TP-009

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
<u>Trottoir monolithe croquis M.V. 245</u>			
- Préparation du lit 2-6, 12.01 (3.01 à 3.08)	2400 m ²	46,00 \$	110 400,00 \$
- Fondation en pierre 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03)	2400 m ²	43,00 \$	103 200,00 \$
- Revêtement en béton 2-6, 12.04 (6.01 à 6.07)	2400 m ²	55,00 \$	132 000,00 \$
- Acier d'armature - treillis métallique 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	50 m ²	20,00 \$	1 000,00 \$
<u>Trottoir boulevard croquis M.V. 245</u>			
- Préparation du lit 2-6, 12.01 (3.01 à 3.08)	200 m ²	46,00 \$	9 200,00 \$
- Fondation en pierre 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03)	200 m ²	43,00 \$	8 600,00 \$
- Revêtement en béton 2-6, 12.04 (6.01 à 6.07)	200 m ²	55,00 \$	11 000,00 \$
Nivellement des pavés de béton existant 2-6, 8.06	99 m ²	100,00 \$	9 900,00 \$
Bordure en béton 2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M. 285	195 m	100,00 \$	19 500,00 \$
Pavage de ruelle 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. M.V. 242	5 m ²	136,00 \$	680,00 \$
Marche en béton 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	10 m	130,00 \$	1 300,00 \$
Plate-bande à revêtement bitumineux 2-6, 12.08 (11.04)	210 m ²	60,00 \$	12 600,00 \$
Bitume fourni et posé à la main 2-5, 8.23 (6.03)	10 tonne	130,00 \$	1 300,00 \$
Nivellement des espaces en terre 2-6, 12.07 (11.19)	1300 m ²	8,50 \$	11 050,00 \$
Gazonnement 2-6, 12.17	1300 m ²	8,50 \$	11 050,00 \$
Pierre prémélangée pour entrée et/ou route temporaire 2-5, 8.55	100 tonne	22,00 \$	2 200,00 \$
Montants reporté à la page __			
Sous-total :			444 980,00 \$

of

**BORDEREAU DES PRIX
 PCPR-2016-ARRONDISSEMENT**

Date du relevé: 2016-03-24 (an/mo/jr)
 Projet: CDN-NDG-16-AOP-TP-009

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
Montants reporté de la page __			
Sous-total :			444 980,00 \$
Réparation du cours d'eau croquis M.V. 245-A			
- Préparation du lit 2-6, 12.12 (11.17-A)	825 m ²	46,00 \$	37 950,00 \$
- Coussin de pierre 150 mm épais. 2-5, 8.07 (4.02)	560 m ²	43,00 \$	24 080,00 \$
- Fondation en béton 2-6, 12.13 (11.17-B)	560 m ²	55,00 \$	30 800,00 \$
- Revêtement bit. - couche de base EB-14, 2a, 2, PG 58-28, 50 mm épais. 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A	825 m ²	18,00 \$	14 850,00 \$
- Revêtement bit. - couche de surface EB-10C, 2A, 2, PG58-28, 40 mm épais. 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A	825 m ²	18,00 \$	14 850,00 \$
Ajustement fourniture de voirie			
Remplacement d'arrêt de distribution d'eau 2-9, 6.29	1 unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Boîte de service d'eau à réparer avec excavation et remplissage (article 21, prescriptions spéciales)	5 m	500,00 \$	2 500,00 \$
Puisard à déplacer 2-8, 6.14 (6.13)	1 unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Fourniture et pose de drain en béton armé ou en C.P.V. 225 mm diam. ou moins 2-8, 6.27 (3.06, 3.07)	5,00 m	550,00 \$	2 750,00 \$
Tête de puisard de rue conventionnelle à remplacer par ajustable 2-8, 6.38 (5.08)	23 unité	1 700,00 \$	39 100,00 \$
Grille de puisard de rue - modèle anti-vélo CR. M.V. 221-H 2-8, 6.39 (5.08)	10 unité	400,00 \$	4 000,00 \$
Tête de puisard de rue à niveller CR. M.V. 208 2-8, 6.12	3 unité	580,00 \$	1 740,00 \$
Tête de puisard de trottoir 2-8, 6.37 (5.08)	9 unité	750,00 \$	6 750,00 \$
Montants reporté à la page __			
Sous-total :			628 350,00 \$



BORDEREAU DES PRIX
PCPR-2016-ARRONDISSEMENT

Date du relevé: **2016-03-24** (an/mo/jr)
 Projet: **CDN-NDG-16-AOP-TP-009**

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
Montants reporté de la page __	Sous-total :		628 350,00 \$
Tête de puisard de trottoir à niveler CR. M.V. 208 2-8, 6.12	8 unité	450,00 \$	3 600,00 \$
Puisard à réparer	10 m	300,00 \$	3 000,00 \$
C+C de regard ajustable	21 unité	1 300,00 \$	27 300,00 \$
Cadre & couvercle de regard à niveler	3 unité	480,00 \$	1 440,00 \$
Regard d'égout et/ou chambre de vanne à réparer	15 m	300,00 \$	4 500,00 \$
C+C de CH de Vanne ajustable	8 unité	1 700,00 \$	13 600,00 \$
C+C de CH. de vanne à niveler	4 unité	420,00 \$	1 680,00 \$
Nivellement de boîte de vanne	8 unité	318,00 \$	2 544,00 \$
Couvercle et cadre de regard U.P. à niv	2 unité	580,00 \$	1 160,00 \$
Tête de Boîte de vanne à remplacer par ajustable	2 unité	350,00 \$	700,00 \$
Manchon pour signalisation écrite CR. M.V. 245-D 2-6, 12.38	10 unité	100,00 \$	1 000,00 \$
Arpentage- Trottoirs associés (art. 33 prescriptions spéciales)	1 Global	38 000,00 \$	38 000,00 \$
Arpentage -Reconstructions mineures de trottoirs (art. 34 prescriptions spéciales)	7 unité	950,00 \$	6 650,00 \$
Puisard nouveau et/ou reconstruction	1 unité	4 200,00 \$	4 200,00 \$
Réparation de la fondation de béton (type A)	200 m ²	42,70 \$	8 540,00 \$
Fourniture et Pose de membrane PVPPREP	300 m ²	126,00 \$	37 800,00 \$
Réparation de la fondation de béton (type B)	200 m ²	95,00 \$	19 000,00 \$
	Sous-total :		803 064,00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS 10%			80 306,40 \$
Total (sous-projet): PCPR-2016 Arrondissement			883 370,40 \$
	5%		44 168,52 \$
	9,975%		88 116,20 \$
			1 015 655,12 \$



**ESTIMATION
BORDEREAU DES PRIX -
PCPR -2016 Arrondissement**

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
<u>Planage de chaussée d'asphalte</u>			
90 MM d'épaisseur	12254 m ²	8,50 \$	104 159,00 \$
60 MM d'épaisseur	1606 m ²	6,50 \$	10 439,00 \$
Correction d'asphalte- épaisseur variable posée mécaniquement	200 tonne	90,00 \$	18 000,00 \$
Pavage de correction posé a la main	150 tonne	110,00 \$	16 500,00 \$
Réparation de pavage	200 m ²	80,00 \$	16 000,00 \$
<u>Revêtement bitumineux de chaussé</u>			
Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux en couche de surface 60 mm d'épaisseur, ESG-10,2B,2,PG64-28	13860 m2	15,00 \$	207 900,00 \$
Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux 30 mm d'épaisseur, ESG-10,2B,2,PG64-28	12254 m2	10,00 \$	122 540,00 \$
Préparation des surfaces de contact (émulsion de bitume 0,2 L/M2)	12254 m2	0,85 \$	10 415,90 \$
Préparation des surfaces de contact (émulsion de bitume 0,3 L/M2)	13860 m2	1,00 \$	13 860,00 \$
		S/TOTAL	505 953,90 \$
Planage et pavage Trottoirs et corrélatif		S/TOTAL	803 064,00 \$
		Grand S/TOTAL	1 309 017,90 \$
Travaux contingents (10% de la somme des items ci-dessus) inclus trottoirs et corrélatif			130 901,79 \$
		TOTAL	1 439 919,69 \$
		TPS 5%	71 995,98 \$
		TVQ 9,975%	143 631,99 \$
		GRAND TOTAL	1 655 547,66 \$

le 24/05/2016.
Farid Ouaret, ing.

= / O.F

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2016

Résolution: CA16 170099

PCPR-2016 - LISTE DES RUES VISÉES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (local) », la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1165153005

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2016

**Formule de soumission**

Contrat à prix unitaires et/ou forfaitaire

À remplir en caractères d'imprimerie à l'exception de la signature

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
 Direction des travaux publics
 2140, avenue Madison, 3^e étage
 Montréal (Québec) H4B 2T4

Je (nous) soussigné,

Groupe TNT inc

(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

Adresse: 20845 Chemin de la Côte-Nord, bur.200,Boisbriand, Qc.

J7E 4H5

(adresse commerciale aux fins du présent contrat)

(code postal)

Téléphone : (450) 431-7887

Télécopieur :

(450) 420-0414

Après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre de la soumission :

Travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de reconstruction de trottoirs, là requis sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

PCPR-2016

Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Conformément aux documents de soumission, pour le montant de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLEDEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET TRENTE-- dollars (1 458 292.30 \$)

(en toutes lettres)

tel que détaillé au bordereau de soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans un délai maximal de soixante dix (70) jours de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Un cautionnement de soumission de 10% \$ accompagne cette soumission.

Note : Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville à l'adresse suivante :

Signature

(manuscrite)

Bureau Accès Montréal
 Arrondissement CDN-NDG

Nom :

5160, boul. Décarie, RDC, Montréal (QC) H3X 2H9

Jean Lussier

(caractère d'imprimerie)

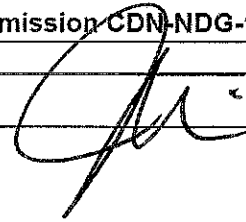
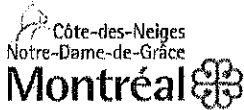
Cette soumission sera ouverte à

En qualité de : Vice président voirie urbaine

11 h 00 le mercredi 25 mai 2016

Ce : 25 mai 2016

Signature :

Résumé du bordereau de soumission

Titre de la soumission:

Travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de reconstruction de trottoirs, là requis sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

PCPR-2016

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
<i>Travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce – PCPR - 2016</i>	1 268 355.99\$	63 417.80\$	126 518.51\$	1 458 292.30\$

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total (TTC)
1 268 355.99\$	63 417.80\$	126 518.51\$	1 458 292.30\$

N° d'inscription de la TPS : 144284916RT

N° d'inscription de la TVQ : 1090169684TQ0001

* Montant à reporter à la page 1 « Formule de soumission »

Identification du soumissionnaire

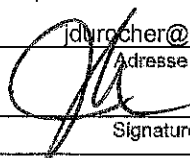
Jean Lussier
Nom en caractères d'imprimerie

450-431-7887
Téléphone

450-420-0414
Télécopieur

vice président voirie urbaine
Titre

jdurocher@groupeptnt.com
Adresse courriel



25 mai 2015

Signature et date

Travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - PCPR- 2016

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
<u>TROTTOIR MONOLITHE CROQUIS M.V. 245</u>			
PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	2400 M CA.	40.00 \$	96 000.00 \$
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	2400 M CA.	40.00 \$	96 000.00 \$
REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07), 10	2400 M CA.	40.00 \$	96 000.00 \$
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	50 M CA.	16.00 \$	800.00 \$
<u>TROTTOIR BOULEVARD CROQUIS M.V. 245</u>			
PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	200 M CA.	40.00 \$	8 000.00 \$
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	200 M CA.	40.00 \$	8 000.00 \$
REVÊTEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	200 M CA.	40.00 \$	8 000.00 \$
NIVELLEMENT DES PAVES DE BÉTON EXISTANTS 2-6, 8.06	99 M CA.	50.00 \$	4 950.00 \$
BORDURE EN BETON 2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M.V. 285	195 M.	100.00 \$	19 500.00 \$
PAVAGE DE RUELLE 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. M.V. 242	5 M CA.	150.00 \$	750.00 \$
MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 25720	10 M.	150.00 \$	1 500.00 \$
PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	250 M CA.	25.00 \$	6 250.00 \$
ENROBÉ BITUMINEUX FOURNI ET POSE A LA MAIN 2-5, 8.23 (6.03)	10 TONNES.	59.00 \$	590.00 \$
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	1300 M CA.	4.50 \$	5 850.00 \$
Montant à reporter à la page 4	Sous-total		: 352 190.00 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 3			Sous-total : 352 190.00 \$
GAZONNEMENT 2-6, 12.17	1300 M CA.	4.50 \$	5 850.00 \$
PIERRE PREMELANGEE POUR ENTREE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE 2-5, 8.55	100 TONNES.	19.00 \$	1 900.00 \$
REPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A			
PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	825 M CA.	5.00 \$	4 125.00 \$
COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	560 M CA.	5.00 \$	2 800.00 \$
FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	560 M CA.	54.50 \$	30 520.00 \$
RETEVEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE EB-14, 2A, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A 50 MM EPAIS.	825 M CA.	7.00 \$	5 775.00 \$
RETEVEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE EB-10C, 2A, 2, PG58-28, 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A 40 MM EPAIS.	825 M CA.	7.00 \$	5 775.00 \$
Remplacement d'arrêt de distribution d'eau 2-9, 6.29	1 UNITE.	830.00 \$	830.00 \$
BOITE DE SERVICE D'EAU À RÉPARER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE (article 3.7 de la section B)	5 M.	444.00 \$	2 220.00 \$
PUISARD À DÉPLACER 2-8, 6.14 (6.13)	1 UNITÉ.	2 980.00 \$	2 980.00 \$
FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BETON ARMÉ, EN FONTE OU EN P.V.C 2-8, 6.27 (3.06, 3.07) 225 MM DIAM. OU MOINS	5 M.	685.00 \$	3 425.00 \$
TETE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE A REMPLACER PAR AJUSTABLE INCLUANT LE NETTOYAGE 2-8, 6.38 (5.08)	23 UNITES.	1 620.00 \$	37 260.00 \$
GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODELE ANTI-VELO 2-8, 6.39 (5.08) CR. M.V. 221-H	10 UNITÉS.	270.00 \$	2 700.00 \$
Montant à reporter à la page 5			Sous-total : 458 350.00 \$

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 4		Sous-	458 350.00
	total :		
NOUVEAU PUISARD (article 3.20 section B)	1 UNITÉ.	4 480.00 \$	4 480.00 \$
TÊTE DE PUISARD DE RUE À NIVELER (INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES) 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	3 UNITÉS.	69.00 \$	207.00 \$
TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	9 UNITÉS.	709.00 \$	6 381.00 \$
TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR A NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	8 UNITÉS.	266.00 \$	2 128.00 \$
PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	15 M.	50.00 \$	750.00 \$
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE ET REGARD À NIVELER 2-8, 6.22 (5.07)	8 UNITÉS.	69.00 \$	552.00 \$
REGARD D'ÉGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER 2-8, 6.23	15 M.	50.00 \$	750.00 \$
NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE (PAVAGE) 2-5, 8.36	6 UNITÉS.	69.00 \$	414.00 \$
NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE (TROTTOIR) 2-5, 8.36	2 UNITÉS.	124.00 \$	248.00 \$
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-9, 6.15 CR. MV 220F	8 UNITÉS.	2 037.00 \$	16 296.00 \$
TÊTE DE BOITE DE VANNE DE TYPE AJUSTABLE 2-9, 6.5, CR. MV 263D	2 UNITÉS.	339.00 \$	678.00 \$
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-8, 6. 21(5.08) CR.MV.220-F	21 UNITÉS.	2 037.00 \$	42 777.00 \$
MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE 2-6, 12.38 CR.MV.245-D	12 UNITÉS.	80.00 \$	960.00 \$
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD (U.P) À NIVELER (article 3.19 section B)	2 UNITÉS.	1 655.00 \$	3 310.00 \$
ARPENTAGE-TROTTOIRS ASSOCIÉS (article 3. 22 section B)	1 GLOBAL.	161 980.00 \$	161 980.00 \$
ARPENTAGE- RECONSTRUCTIONS MINEURES DE TROTTOIRS (article 3. 23 section B)	7 UNITÉS.	500.00 \$	3 500.00 \$
Montant à reporter à la page 6		Sous-total :	703 761.00 \$



FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 5		Sous-total	: 703 761.00 \$
<u>PLANAGE DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES</u>			
PLANAGE DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATERIAUX DE SCARIFICATION. (article 4.1 section B)			
90 MM D'ÉPAISSEUR	12254 M CA.	7.00 \$	85 778.00 \$
60 MM D'ÉPAISSEUR	1606 M CA.	7.20 \$	11 563.20 \$
CORRECTION D'ASPHALTE –ÉPAISSEUR VARIABLE, POSÉE MÉCANIQUEMENT (article 4.2 section B)			
	200 T.M.	87.00 \$	17 400.00 \$
PAVAGE DE CORRECTION FOURNI ET POSÉ À LA MAIN (article 4. 3 section B)			
	150 T.M.	59.00 \$	8 850.00 \$
RÉPARATION DE PAVAGE ET DE LA FONDATION DE BÉTON (article 4. 4 section B)			
	200 M CA.	43.00 \$	8 600.00 \$
RÉPARATION DE TYPE A (article 4. 5 section B)			
	200 M CA.	43.00 \$	8 600.00 \$
RÉPARATION DE TYPE B (article 4. 6 section B)			
	200 M CA.	124.00 \$	24 800.00 \$
FOURNITURE ET POSE DE MEMBRANE <u>PVPEPREP</u> OU (ÉQUIVALENTE) (article 4. 7 section B)			
	300 M CA.	48.00 \$	14 400.00 \$
<u>REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES</u>			
FOURNITURE ET POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (article 5.1 section B) C-SS-1h, 0,2 L/m2			
	12254 M CA.	0.20 \$	2 450.80 \$
FOURNITURE ET POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (article 5.1 section B) C-SS-1h,0,3 L/m2			
	13860 M CA.	0.52 \$	7 207.20 \$
FOURNITURE ET POSE DE COUCHE DE CORRECTION (article 5. 3 section B) – EC-10,2B, 2, PG 64-28 30 MM D'ÉPAISSEUR			
	12254 M CA.	7.05 \$	86 390.70 \$
FOURNITURE ET POSE DE COUCHE DE SURFACE (article 5. 2 section B) – ESG-10,2B, 2, PG 64-28 60 MM D'ÉPAISSEUR			
	13860 M CA.	12.50 \$	173 250.00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (10% la somme de tous les items ci-dessus, article 6.1 section B)			
	1 GLOBAL.		115 305.09 \$
Montant reporté de la page 7		Sous -total:	1 268 355.99 \$



FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Montant reporté de la page 6

Sous-total : 1 268 355.99 \$

N°. d'inscription de la TPS : 144284916RT

T.P.S. (5%) : 63 417.80 \$

N°. d'inscription de la TVQ : 1090169684TQ0001

T.V.Q. (9,975%) : 126 518.51 \$

TOTAL DE LA SOUMISSION : 1 458 292.30 \$

*OK
25/05/2010
JF*



Dossier # : 1165153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Groupe TNT inc., le contrat au montant de 1 458 292,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2016 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-009 \(PCPR-2016\).pdf](#)



[Intervention - CDN-NDG-16-AOP-TP-009 \(PCPR-2016\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-rechercheuse

Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-03

Denis GENDRON
Directeur
Division des Services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-8436

Division : Cote-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1144756336	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Pavages Métropolitain Inc.	1168058395	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Construction Bau-Val Inc.	1143718063	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Eurovia Québec Construction Inc.	1169491884	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Groupe TNT Inc.	1160480704	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1145922051	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Construction Soter Inc.	1143161066	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-05-25**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-05-25**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe TNT Inc.	1 458 292,30 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Construction Soter Inc.	1 496 263,26 \$	<input type="checkbox"/>	
Eurovia Québec Construction Inc.	1 504 370,96 \$	<input type="checkbox"/>	
Pavages Métropolitain Inc.	1 521 673,14 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 533 846,45 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Bau-Val Inc.	1 549 419,49 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 650 876,14 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1165153011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Groupe TNT inc., le contrat au montant de 1 458 292,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2016 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 529 469,04 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1165153011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Preposée au budget

Tél : (514) 872-0721

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-03

Paul KANAAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1165153011

Taux 2016: 1.0951303727

No d'engagement

CC65153011

Provenance

Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-010	6101.7716010.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,529,469.04 \$	1,396,609.10 \$	1,396,610 \$

Total provenance		1,529,469.04 \$	1,396,609.10 \$	1,396,610 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	---------------------

Imputation

Travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716010.802701.03103.57201.000000.0000.163181.000000.17025.00000	941,101.98 \$	859,351.55 \$	859,352 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7716010.802701.03107.57201.000000.0000,163182.000000.17030.00000	517,190.32 \$	472,263.70 \$	472,264 \$
Incidences prof.	6101.7716010.802701.03103.54301.000000.0000.163183.000000.17025.00000	71,176.74 \$	64,993.85 \$	64,994 \$

Total:		1,529,469.04 \$	1,396,609.10 \$	1,396,610 \$
---------------	--	------------------------	------------------------	---------------------

Total imputation		1,529,469.04 \$	1,396,609.10 \$	1,396,610 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	---------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : _____

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716010	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		1,396,610.00	
2	6101	7716010	802701	03103	57201	000000	0000	163181	000000	17025	00000	859,352.00		
3	6101	7716010	802701	03107	57201	000000	0000	163182	000000	17030	00000	472,264.00		
4	6101	7716010	802701	03103	54301	000000	0000	163183	000000	17025	00000	64,994.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												1,396,610.00	1,396,610.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1165153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-16-AOP-TP-010.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à l'entreprise Socomec Industriel inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, RMTUP-2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-010.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 87 617,60 \$ (avant taxes), les incidences au montant de 15 000,00 \$ (après taxes) et les frais de laboratoire au montant de 14 000,00 \$ (après taxes)

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-03 13:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165153012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-010.

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures dus aux opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de bornes-fontaines, des plaintes de citoyens, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées charretières et des travaux d'utilité publique, tels que le remplacement des puisards, etc., sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

L'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux provient en partie du budget alloué au programme de réfection routière en 2016 (à hauteur de 594 885,85\$) et aussi des reports de budgets non utilisés dans le passé en lien avec le programme de réfection mineure de trottoirs et la réfection de puisards de rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 170120 : lundi 4 mai 2015 : Accorder à EXCAVATION A.M. LTÉE, le contrat portant sur les travaux de réfections mineures de trottoirs et de bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2015), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-013, et autoriser une dépense à cette fin de 299 587,55 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Onze (11) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de réfections mineures de trottoirs, de bordures et des travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2016), incluant les

travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'autorité des marchés financiers (AMF), soit l'entreprise Socomec Industriel inc., pour un montant de 1 108 121, 69 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Date de l'appel d'offres : 16 mai 2016

Date de l'ouverture des soumissions : 1er juin 2016

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>		<u>PRIX</u>
1	GROUPE ABF INC.	1 412 742,10 \$
2	COJALAK INC.	1 181 708,46 \$
3	SOCOMECE INDUSTRIEL INC.	1 108 121,69 \$
4	BORDURES ET TROTTOIRS RSF INC./9114-5839 QUEBEC INC.	1 227 915,18 \$
5	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	1 178 907,09 \$
6	GROUPE TNT INC.	1 359 526,89 \$
7	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	1 183 257,74 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	GROUPE ABF INC.
2	COJALAK INC.
3	SOCOMECE INDUSTRIEL INC.
4	BORDURES ET TROTTOIRS RSF INC./9114-5839 QUEBEC INC.
5	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.
6	GROUPE TNT INC.
7	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
8	CONSTRUCTION LAROTEK INC
9	MANOREX INC.
10	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC

Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et les utilités publiques de l'arrondissement, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Il est nécessaire d'investir les sommes requises pour atteindre le niveau sécuritaire des citoyens utilisant les trottoirs et les rues des divers districts de l'arrondissement.

Il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin de réaliser ces travaux.

JUSTIFICATION

En date du 18 juin 2013, Socomec Industriel inc. a été accrédité par l'AMF pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal.

N° de décision : 2013-CPSM-0108

N° de client : 2700018209

En date du 8 mars 2016, le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public a été effectué et accepté.

N° de client: 2700018209

N° de demande: 1630962832

N° de confirmation de paiement : 000183329512

L'adjudicataire Socomec Industriel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Socomec Industriel inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics incluant la lettre de renouvellement, telle que requise en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu du Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des trottoirs et des utilités publiques, des diverses rues de l'arrondissement.

La Division des infrastructures et d'aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état des trottoirs, des travaux de raccordements, des entrées de services des résidences et de réparations des utilités publiques sur les différentes rues de l'arrondissement en lien avec le projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Réduire le déficit de dégradation des trottoirs et des utilités publiques devra passer, en outre, par l'investissement des sommes d'argent ci-après décrites afin d'améliorer l'état des trottoirs et les utilités publiques (puisards, regards,...etc.) en partie pour le drainage des eaux pluviales.

Évaluation estimative budgétaire :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	1 215 091,69 \$

T.P.S. (5 %) : 52 841,56 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 105 418,91 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 96 075,57 \$ (avant taxes).

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents 1 215 091,69 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 1 108 121, 69 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 106 970,00 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur, approximativement de 9.65

% du montant de la plus basse soumission conforme.

Budget à autoriser :

Le budget global net de ristourne à autoriser pour le financement de ce dossier est de 1 038 343,67 \$.

Le budget requis pour financer le « Programme de réfections mineures de trottoirs et d'utilités publiques - RMTUP-2016 » (lequel inclut tous les items au bordereau de soumission incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents) proviendra des reports 2013 à 2015 des budgets alloués à la réfection des puisards de rues (à hauteur de 225 457,82 \$), du report 2015 non utilisé alloué à la réfection mineure de trottoirs (à hauteur de 18 000 \$), du PTI 2016 alloué à la réfection mineure de trottoirs (à hauteur de 200 000 \$) et du PTI 2016 alloué au programme de réfection routière (à hauteur de 594 885,85 \$).

Les crédits demandés sont disponibles au règlement d'emprunt **RCA15 17260**.

Coût du contrat :

	RMTUP 2016 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	963 793,60 \$	48 189,68 \$	96 138,41 \$	1 108 121,69 \$

T.P.S. (5 %) : 48 189,68 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 96 138,41 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **1 108 121,69 \$** (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût du sous total des travaux : 876 176,00 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Le coût des travaux contingents : 87 617,60 \$ (sans les taxes).

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 963 793,60 \$ (sans les taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs et des chaussées sur les rues locales et artérielles est la suivante :

Les trottoirs des rues (incluant les contingences) : 754 523,00 \$ (sans les taxes)

Les utilités publiques des rues (incluant les contingences) : 209 270,60 \$ (sans les taxes)

Au montant total de la soumission 1 108 121,69 \$, il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 15 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 14 000,00 \$ (incluant les taxes).

Au total, les dépenses à autoriser : **1 137 121,69 \$** = (Soumission 1 108 121,69 \$ + Laboratoire 14 000 \$ + Incidences 15 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux portant sur les travaux de réfections mineures de trottoirs , de bordures et travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-20165), visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme vise l'aspect « sécurité routière » des citoyens, notamment les usagers des rues de l'arrondissement.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux décrits ci-dessus (RMTUP-2016) seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux par l'Entrepreneur :

Délais d'exécution des travaux contractuels est de 40 jours calendriers.

- Octroi du contrat : 6 juin 2016
- Réunion de démarrage des travaux : 15 juin 2016
- Début des travaux: 30 juin 2016
- Fin des travaux : 1er septembre 2016

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu en fonction de certains éléments soit en cas de force majeure ou en raison de conditions climatiques défavorables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre, avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-05-30

Dossier # : 1165153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-16-AOP-TP-010.



160531-OF-ESTIMATION-RMTUP-2016.pdf, Attestation -Revenue du Quebec.pdf,



RÉSULTATS.pdfRécapitulatif PV.pdfLettres de l'AMF et de renouvellement de l'AMF.pdf



160601-SOUSSION DE RMTUP-2016 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ESTIMATION - Bordereau des prix- Réfections mineures de trottoirs et travaux d'utilités publiques
R.M.T-U.P. 2016 - CDN-NDG -16 - AOP - BT - 010

Date du relevé: 2016-05-31 (an/mo/jr)

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
Montants reporté de la page __			Sous-total : 612 705,00 \$
Réparation du cours d'eau croquis M.V. 245-A			
17 - Préparation du lit 2-6, 12.12 (11.17-A)	1350 m ²	25,00 \$	33 750,00 \$
18 - Coussin de pierre 150 mm épais. 2-5, 8.07 (4.02)	1175 m ²	25,00 \$	29 375,00 \$
19 - Fondation en béton 2-6, 12.13 (11.17-B)	1775 m ²	43,00 \$	76 325,00 \$
20 - Revêtement bit. - couche de base EB-14, 2a, 2, PG 58-28, 50 mm épais. 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A	1350 m ²	20,00 \$	27 000,00 \$
21 - Revêtement bit. - couche de surface EB-10C, 2A, 2, PG58-28, 40 mm épais. 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A	1350 m ²	20,00 \$	27 000,00 \$
22 Boîte de service d'eau à réparer avec excavation et remplissage (article 3.7 de la section B)	<u>5 m</u>	600,00 \$	3 000,00 \$
23 Puisard à déplacer 2-8, 6.14 (6.13)	2 unité	2 500,00 \$	5 000,00 \$
24 Fourniture et pose de drain en béton armé ou en C.P.V. 225 mm diam. ou moins 2-8, 6.27 (3.06, 3.07)	10 m	350,00 \$	3 500,00 \$
25 Tête de puisard de rue conventionnelle à remplacer par ajustable 2-8, 6.38 (5.08)	20 unité	1 500,00 \$	30 000,00 \$
26 Grille de puisard de rue - modèle anti-vélo CR. M.V. 221-H 2-8, 6.39 (5.08)	20 unités	400,00 \$	8 000,00 \$
27 NOUVEAU PUISARD (article 3.6 section B)	5 unités	4 200,00 \$	21 000,00 \$
28 Tête de puisard à niveller CR. M.V. 208 2-8, 6.12	7 unités	350,00 \$	2 450,00 \$
29 Tête de puisard de trottoir 2-8, 6.37 (5.08)	9 unités	700,00 \$	6 300,00 \$
Montants reporté à la page __			Sous-total : 885 405,00 \$

ESTIMATION - Bordereau des prix- Réfections mineures de trottoirs et travaux d'utilités publiques
R.M.T-U.P. 2016 - CDN-NDG -16 - AOP - BT - 010

Date du relevé: **2016-05-31** (an/mo/jr)

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
Montants reporté de la page __			885 405,00 \$
Sous-total :			
30 Tête de puisard de trottoir à niveler CR. M.V. 208 2-8, 6.12	8 unités	320,00 \$	2 560,00 \$
31 Puisard à réparer 2-8, 6.13	30 m	450,00 \$	13 500,00 \$
32 Couvercle et cadre de regard à niveler CR. M.V. 207 2-8, 6.22 (5.07, 6.23)	5 unité	500,00 \$	2 500,00 \$
33 Regard d'égout et/ou chambre de vanne à réparer 2-8, 6.23	15 m	500,00 \$	7 500,00 \$
34 Nivellement de boite de vanne (Pavage) 2-5, 8.36	2 unités	1 400,00 \$	2 800,00 \$
35 Nivellement de boite de vanne (Trottoir) 2-5, 8.36	2 unités	1 400,00 \$	2 800,00 \$
36 Couvercle et cadre de chambre de vanne a remplacer par AJUST 2-9, 6.15 CR. MV 220F	10 unités	1 750,00 \$	17 500,00 \$
37 Tête boite de vanne 2-9, 6.5, CR. MV 263D	2 unités	345,33 \$	690,65 \$
38 Couvercle et cadre de regard a remplacer par AJUST	10 unités	1 600,00 \$	16000
39 Manchon pour signalisation écrite CR. M.V. 245-D 2-6, 12.38	5 unité	100,00 \$	500,00 \$
40 Arpentage -Reconstructions mineures de trottoirs (art. 3.20 de la section B)	20 unités	450,00 \$	9 000,00 \$
Sous total			960 755,65 \$
41 TRAVAUX CONTINGENTS (10% du montant de la somme des coûts des items ci-dessous)			96 075,57 \$
Total			1 056 831,22 \$
	T.P.S.	0,05	52 841,56 \$
	T.V.Q.	0,09975	105 418,91 \$
	TOTAL:		1 215 091,69 \$

Farid Ouaneh, ing
le 31/05/2016

ESTIMATION - Bordereau des prix- Réfections mineures de trottoirs et travaux d'utilités publiques
R.M.T.U.P. 2016 - CDN-NDG -16 - AOP - BT - 010

Date du relevé: **2016-05-31** (an/mo/jr)

	Quantité Probable	Prix unit./forf.	Montant en \$
<u>Trottoir monolithe croquis M.V. 245</u>			
1 - Préparation du lit 2-6, 12.01 (3.01 à 3.08)	4000 m ²	43,00 \$	172 000,00 \$
2 - Fondation en pierre 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03)	4000 m ²	43,00 \$	172 000,00 \$
3 - Revêtement en béton 2-6, 12.04 (6.01 à 6.07)	4000 m ²	43,00 \$	172 000,00 \$
4 - Acier d'armature - treillis métallique 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	100 m ²	18,00 \$	1 800,00 \$
<u>Trottoir boulevard croquis M.V. 245</u>			
5 - Préparation du lit 2-6, 12.01 (3.01 à 3.08)	100 m ²	44,00 \$	4 400,00 \$
6 - Fondation en pierre 2-6, 12.02 (5.01 à 5.03)	100 m ²	44,00 \$	4 400,00 \$
7 - Revêtement en béton 2-6, 12.04 (6.01 à 6.07)	100 m ²	44,00 \$	4 400,00 \$
8 Nivellement des pavés de béton existant 2-6, 8.06	180 m ²	80,00 \$	14 400,00 \$
9 Bordure en béton 2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M.. 285	70 m	110,00 \$	7 700,00 \$
10 Pavage de ruelle 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. M.V. 242	5 m ²	100,00 \$	500,00 \$
11 Marche en béton 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	10 m	120,00 \$	1 200,00 \$
12 Plate-bande à revêtement bitumineux 2-6, 12.08 (11.04)	595 m ²	55,00 \$	32 725,00 \$
13 Bitume fourni et posé à la main 2-5, 8.23 (6.03)	5 tonnes	100,00 \$	500,00 \$
14 Nivellement des espaces en terre 2-6, 12.07 (11.19)	1620 m ²	7,00 \$	11 340,00 \$
15 Gazonnement 2-6, 12.17	1620 m ²	7,00 \$	11 340,00 \$
16 Pierre prémélangée pour entrée et/ou route temporaire 2-5, 8.55	100 tonnes	20,00 \$	2 000,00 \$
Montants reporté à la page __	Sous-total :		612 705,00 \$

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

SOCOMECH INDUSTRIEL INC.
3200, RUE DES CHANTIERS
SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3R 0E2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160102480

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 621180-HTZB-0279389

Date et heure de délivrance de l'attestation : 21 mars 2016 à 9 h 39 min 0 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 16 mai 2016

Date d'ouverture : 1 juin 2016

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-TP-010

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2016)

SOUMISSIONS

1	GROUPE TNT INC.	1 359 526,89 \$
2	GROUPE ABF INC.	1 412 742,10 \$
3	COJALAC INC.	1 181 708,46 \$
4	SOCOMECH INDUSTRIELS INC.	1 108 121,69 \$
5	BORDURES ET TROTTOIRS RSF INC. / 9114-5839 QUÉBEC INC.	1 227 915,18 \$
6	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	1 178 907,09 \$
7	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTECH INC.	1 183 257,74 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	BORDURES ET TROTTOIRS RSF INC. / 9114-5839 QUÉBEC INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	GROUPE ABF INC.
5	GROUPE TNT INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTECH INC.
8	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.
9	MANOREX INC.
10	SOCOMECH INDUSTRIELS INC.

Préparé le 1 juin 2016

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 1 juin 2016 à 11 heures**.

Sont présents :

• Katerine Rowan	Secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Farid Ouaret	Ingénieur	Direction des travaux publics
• Vladimir Charles	Agent technique en génie civil – eaux égouts	Direction des travaux publics
• Simon Larocque	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Christina Quintal Tores	Stagiaire	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres public : **CDN-NDG-16-AOP-TP-010**

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2016) sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
GRUPE TNT INC.	1 359 526,89 \$
GRUPE ABF INC.	1 412 742,10 \$
COJALAC INC.	1 181 708,46 \$
SOCOMECH INDUSTRIELS INC.	1 108 121,69 \$
BORDURES ET TROTTOIRS RSF INC. / 9114-5839 QUÉBEC INC.	1 227 915,18 \$
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC.	1 178 907,09 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTECH INC.	1 183 257,74 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 16 mai 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Katerine Rowan, avocate
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

Québec, le 18 juin 2013

Socomec Industriels inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Pelletier
3200, des Chantiers
Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Socomec Industriels inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0108 n° d'identification de l'Autorité : 2700018209**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Socomec Industriels inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.R. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0357
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Le 8 mars 2016

SOCOMECH INDUSTRIELS INC.
3200, RUE DES CHANTIERS
SOREL-TRACY QC J3R 0E2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018209
N° de demande : 1630962832
N° de confirmation de paiement : 000183329512

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Formulaire de soumission

Contrat à prix unitaires et/ou forfaitaire

À remplir en caractère d'imprimerie à l'exception de la signature

Arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
 Direction des travaux publics
 2140, avenue Madison, 3^e étage
 Montréal (Québec) H4B 2T4

Je (nous) soussigné, Socomec Industriel inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

Adresse: 3200 des Chantiers, Sorel-Tracy, Qc, J3R 0E2
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (code postal)

Téléphone (450) 743-0017 Télécopieur : (450) 743-2654

Après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre de la soumission :
 Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2016)

Arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Conformément aux documents de soumission, pour le montant de un million cent-huit milles cent vingt-et-un dollars
69/100 dollars (1 108 121.69 \$)
(en toutes lettres)

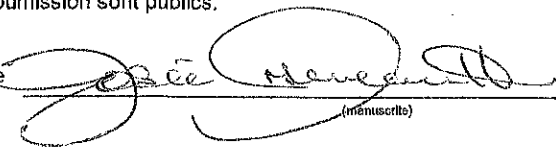
tel que détaillé au bordereau de soumission.

*Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans un délai maximal de **quarante (40) jours calendriers** pour la liste préétablie approximativement de **2000 m2** de trottoirs avec utilités publiques et **(15) jours calendriers** pour chaque liste de sections de trottoirs et utilités publiques remise (**approximativement à 600 m2/liste**) sur **environs 2000 m2** jusqu' à la fin de l'année 2016 de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.*

Un cautionnement de soumission de 110 812.17 \$ accompagne cette soumission.

Note : Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville

Signature 
(manuscrite)


Avant 11h00, mercredi 1^{er} juin 2016

À l'arrondissement CDN-NDG
 5160, boul. Décarie, RDC,
 Montréal (QC) H3X 2H9

Nom : JOSÉE ARSENEAULT
(caractère d'imprimerie)

Cette soumission sera ouverte à
 11h 00, mercredi 1^{er} juin 2016

En qualité de : ADJOINTE AUX SOUMISSIONS

Ce : 1er juin 2016
 Signature : 



Résumé du bordereau de soumission

Titre de la soumission:
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues, de l'arrondissement de Côte- des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
RMTUP- 2016

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis sur des rues de différents districts de l'Arrondissement RMTUP-2016	963793.60\$	48 189.68\$	96 138.41\$	1 108 121.69\$

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total (TPTQ)
963 793.60\$	48 189.68\$	96 138.41\$	1 108 121.69\$

N° d'inscription de la TPS : 883428963
N° d'inscription de la TVQ : 1020512861TQ0001

* Montant à reporter à la page 1 « Formulaire de soumission »

IDENTIFICATION DU SOUMISSEUR		
<u>JOSÉE ARSENEAULT</u>	<u>450-743-0017</u>	<u>450-743-2654</u>
Nom en caractère d'imprimerie	Téléphone	Télécopieur
<u>ADJOINTE AUX SOUMISSIONS</u>		
Titre	Adresse courriel	
	<u>1er juin 2016</u>	
	Signature et date	

FORMULAIRE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau de prix

Description	Quantité	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
<u>TROTTOIR MONOLITHE CROQUIS M.V. 245</u>			
PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	4000 M CA.	21.00 \$	84000.00 \$
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	4000 M CA.	12.00 \$	48000.00 \$
REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07),	4000 M CA.	73.00 \$	292000.00 \$
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	100 M CA.	18.00 \$	1800.00 \$
<u>TROTTOIR BOULEVARD CROQUIS M.V. 245</u>			
PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	100 M CA.	16.00 \$	1600.00 \$
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	100 M CA.	11.00 \$	1100.00 \$
REVÊTEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	100 M CA.	59.00 \$	5900.00 \$
NIVELLEMENT DES PAVES DE BÉTON EXISTANTS 2-6, 8.06	180 M CA.	86.00 \$	15480.00 \$
BORDURE EN BETON 2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M.V. 285	70 M.	96.00 \$	6720.00 \$
PAVAGE DE RUELLE 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. M.V. 242	5 M CA.	162.00 \$	810.00 \$
MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 25720	10 M.	114.00 \$	1140.00 \$
PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	595 M CA.	46.00 \$	27370.00 \$
ENROBÉ BITUMINEUX FOURNI ET POSE A LA MAIN 2-5, 8.23 (6.03)	5 TONNES.	285.00 \$	1425.00 \$
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	1620 M CA.	9.00 \$	14580.00 \$
Montant à reporter à la page 4	Sous-total		: 501 925.00 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 3		Sous-total :	501 925.00 \$
GAZONNEMENT 2-6, 12.17	1620 M CA.	6.50 \$	10530.00 \$
PIERRE PREMELANGEE POUR ENTREE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE 2-5, 8.55	100 TONNES.	34.00 \$	3400.00 \$
<u>REPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A</u>			
PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	1350 M CA.	25.00 \$	33750.00 \$
COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	1175 M CA.	11.00 \$	12925.00 \$
FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	1175 M CA.	74.00 \$	86950.00 \$
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE EB-14,2A, 2, PG 58-28 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A 50 MM EPAIS.	1350 M CA.	14.00 \$	18900.00 \$
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE EB-10C, 2A, 2, PG58-28, 2-5, 8.14 (6.04) CR. M.V. 245-A 40 MM EPAIS.	1350 M CA.	13.00 \$	17550.00 \$
BOITE DE SERVICE D'EAU À RÉPARER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE (article 3.7 de la section B)	5 M.	228.00 \$	1140.00 \$
PUISARD À DÉPLACER 2-8, 6.14 (6.13)	2 UNITÉS	3967.00 \$	7934.00 \$
FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BETON ARMÉ, EN FONTE OU EN P.V.C 2-8, 6.27 (3.06, 3.07) 225 MM DIAM. OU MOINS	10 M.	517.00 \$	5170.00 \$
TETE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE A REMPLACER PAR AJUSTABLE INCLUANT LE NETTOYAGE 2-8, 6.38 (5.08)	20 UNITES.	1365.00 \$	27300.00 \$
GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODELE ANTI-VELO 2-8, 6.39 (5.08) CR. M.V. 221-H	20 UNITÉS.	396.00 \$	7920.00 \$
Montant à reporter à la page 5		Sous-total :	735 394.00 \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Description	Quantité Probable	Prix Unit. /forf.	Montant en \$
Montant reporté de la page 4		Sous-total :	<u>735 394.00</u> \$
NOUVEAU PUISARD (article 3.6 section B)	5 UNITÉS.	<u>5725.00</u> \$	<u>28625.00</u> \$
TÊTE DE PUISARD DE RUE À NIVELER (INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES) 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	7 UNITÉS.	<u>730.00</u> \$	<u>5110.00</u> \$
TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	9 UNITÉS.	<u>740.00</u> \$	<u>6660.00</u> \$
TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR A NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	8 UNITÉS.	<u>307.00</u> \$	<u>2456.00</u> \$
PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	30 M.	<u>627.00</u> \$	<u>18810.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE ET REGARD À NIVELER 2-8, 6.22 (5.07)	5 UNITÉS.	<u>913.00</u> \$	<u>4565.00</u> \$
REGARD D'ÉGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER 2-8, 6.23	15 M.	<u>741.00</u> \$	<u>11115.00</u> \$
NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE (PAVAGE) 2-5, 8.36	2 UNITÉS.	<u>421.00</u> \$	<u>842.00</u> \$
NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE (TROTTOIR) 2-5, 8.36	2 UNITÉS.	<u>147.00</u> \$	<u>294.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-9, 6.15 CR. MV 220F	10 UNITÉS.	<u>2087.00</u> \$	<u>20870.00</u> \$
TÊTE DE BOITE DE VANNE DE TYPE AJUSTABLE 2-9, 6.5, CR. MV 263D	2 UNITÉS.	<u>820.00</u> \$	<u>1640.00</u> \$
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD À REMPLACER PAR AJUSTABLE 2-8, 6. 21(5.08) CR.MV.220-F	10 UNITÉS.	<u>2087.00</u> \$	<u>20870.00</u> \$
MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE 2-6, 12.38 CR.MV.245-D	5 UNITÉS.	<u>137.00</u> \$	<u>685.00</u> \$
ARPENTAGE- RECONSTRUCTIONS MINEURES DE TROTTOIRS (article 3.20 section B)	20 UNITÉS.	<u>912.00</u> \$	<u>18240.00</u> \$
TRAVAUX CONTINGENTS (10% la somme de tous les items ci-dessus, article 5.1 section B)	1 GLOBAL.		<u>87617.60</u> \$
Montant à reporter à la page 6		Sous-total :	<u>963 793.60</u> \$

FORMULE DE SOUMISSION
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Bordereau des prix

Montant reporté de la page 5

Sous-total : 963 793.60 \$

N°. d'inscription de la TPS : 883428963

T.P.S. (5%) : 48 189.68 \$

N°. d'inscription de la TVQ : 1020512861TQ0001

T.V.Q. (9,975%) : 96 138.41 \$

TOTAL DE LA SOUMISSION : 1 108 121.69 \$

✓
OK
le 11/08/2016
OK

Dossier # : 1165153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-16-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention - CDN-NDG-16-AOP-TP-010 \(RMTUP-2016\).pdf](#)



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-010 \(RMTUP-2016\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-researchiste

Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-03

Denis GENDRON
Directeur
Division des Services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-8436

Division : Cote-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Socomec Industriels Inc.	1 108 121,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Excavations Gilbert Théoret Inc.	1 178 907,09 \$	<input type="checkbox"/>	
Cojalac Inc.	1 181 708,46 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises de construction Ventec	1 183 257, 74 \$	<input type="checkbox"/>	
Bordures & Trottoirs R.S.F. Inc. / 9114-5839 Québec Inc.	1 227 915,18 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe TNT Inc.	1 359 526.89 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABF Inc.	1 412 742,10 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

- 1) Les montants soumis incluent des contingences de 10 %.
- 2) La soumission de Groupe TNT Inc. est non conforme, puisque le cautionnement de soumission est manquant (seule la 2ème page du formulaire a été fournie).

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Groupe TNT Inc.	1160480704	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	Non conforme	OK	Irrégularité majeure : la firme n'a pas fourni un cautionnement de soumission tel que requis (elle a fourni deux lettres d'engagement)	Non conforme
Cojalac Inc.	1143922814	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Groupe ABF Inc.	1169985711	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	Non conforme	Irrégularité mineure pouvant être corrigée: il est inscrit «N/A» à la lettre d'engagement au lieu de «50% du montant du contrat» dans la section à cet effet	OK
Socomec Industriels Inc.	1160102480	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Excavations Gilbert Théoret Inc.	1142215210	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	1145668878	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Bordures & Trottoirs R.S.F. Inc. / 9114-5839 Québec Inc.	1160681848	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2015-07-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-06-01**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-06-01**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1165153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqeduc
Objet :	Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-16-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165153012 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-03

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1165153012

Calcul des taxes 2016

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	876,176.00 \$	43,808.80 \$	87,398.56 \$	1,007,383.36 \$	87,508.08 \$	919,875.28 \$
Contingences	87,617.60 \$	4,380.88 \$	8,739.86 \$	100,738.34 \$	8,750.81 \$	91,987.53 \$
Sous-total	963,793.60 \$	48,189.68 \$	96,138.41 \$	1,108,121.69 \$	96,258.89 \$	1,011,862.81 \$
Incidences	13,046.31 \$	652.32 \$	1,301.37 \$	15,000.00 \$	1,303.00 \$	13,697.00 \$
Frais de services professionnels (laboratoire)	12,176.56 \$	608.83 \$	1,214.61 \$	14,000.00 \$	1,216.14 \$	12,783.86 \$
Total des dépenses	989,016.47 \$	49,450.83 \$	98,654.39 \$	1,137,121.69 \$	98,778.03 \$	1,038,343.67 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	1,038,343.67 \$	100.0%

Répartition des travaux

Calcul des dépenses								
	Contrat et contingences	Incidences	Frais de services professionnels (laboratoire)	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Trottoirs	754,523.00 \$	10,213.54 \$	9,532.64 \$	38,713.46 \$	77,233.35 \$	890,215.98 \$	77,330.14 \$	812,885.85 \$
Utilités publiques	209,270.60 \$	2,832.77 \$	2,643.92 \$	10,737.36 \$	21,421.04 \$	246,905.70 \$	21,447.88 \$	225,457.82 \$
Total des dépenses	963,793.60 \$	13,046.31 \$	12,176.56 \$	49,450.82 \$	98,654.39 \$	1,137,121.68 \$	98,778.02 \$	1,038,343.67 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance utilités publiques	Report 2013
Projet	55734
Sous-projet	1355734 - 002
Projet Simon :	142399
Montant :	50,000.00 \$

Provenance utilités publiques	Report 2014-2015
Projet	55734
Sous-projet	1555734 - 003
Projet Simon :	154258
Montant :	176,000.00 \$

Provenance trottoirs	Report 2015 et PTI 2016
Projet	55744
Sous-projet	1555744 - 001
Projet Simon :	154255
Montant :	218,000.00 \$

Provenance PRR pour financer trottoirs	PTI 2016
Projet	55734
Sous-projet	1555734 - 001
Projet Simon :	154254
Montant :	595,000.00 \$

Imputation utilités publiques	PTI 2016
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	1655734-003
Projet Simon :	163167
Montant :	226,000.00 \$

Imputation trottoirs	PTI 2016
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	1655744-002
Projet Simon :	163168
Montant :	813,000.00 \$

	2016	2017	2018	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2016-2018	1039	0	0	0	1039
Prévision de la dépense					
Brut	1039	0	0	0	1039
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	1039	0	0	0	1039
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Le total des débits et des crédits ne balance pas pour l'écriture de journal.

Période : JUIN Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016/06/06 Nom d'écriture : 160606uarca93 - PRMTUP - 2016 - 2016 Socomec Industriel inc. GDD 1165153012

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615362	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000	1,038,343.67		
2	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	163167	000000	17030	00000		219,707.97	
3	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	163167	000000	17025	00000		2,775.79	
4	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	163167	000000	17025	00000		2,974.06	
5	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	163168	000000	17030	00000		792,154.83	
6	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	163168	000000	17025	00000		10,008.07	
7	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	163168	000000	17025	00000		10,722.94	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												1,038,343.67	1,038,343.67	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2016 **JUI-16** Description de l'écriture : 160606uarca93 - PRMTUP - 2016 - 2016 Socomec Industriel inc. GDD 1165153012

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1165153006

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615362	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1,038,343.67	
2	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	163167	000000	17030	00000	219,707.97		
3	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	163167	000000	17025	00000	2,775.79		
4	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	163167	000000	17025	00000	2,974.06		
5	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	163168	000000	17030	00000	792,154.83		
6	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	163168	000000	17025	00000	10,008.07		
7	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	163168	000000	17025	00000	10,722.94		
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												1,038,343.67	1,038,343.67	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	163167	000000	17030	00000
2	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	163167	000000	17025	00000
3	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	163167	000000	17025	00000
4	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	163168	000000	17030	00000
5	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	163168	000000	17025	00000
6	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	163168	000000	17025	00000
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 6/3/2016 1:45 PM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0615362.800250.0310357201.000000.0000.163167.000000.17030.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	1,038,343.67
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	219,707.97	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1167059019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. Autoriser le projet "Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce" déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises.

II EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;

D'autoriser la signature de six conventions avec 5 organismes pour la réalisation de six (6) projets;

D'autoriser le projet "Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce" déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-03 10:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167059019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. Autoriser le projet "Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce" déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec la Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

En 2015, le conseil municipal a autorisé des virements budgétaires de 4 184 545 \$ vers les arrondissements pour les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (CM15 1243 - sommaire décisionnel 154784014), dont un montant de 297 860 \$ pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Ce montant a été mis à la disposition des communautés locales (arrondissements) pour permettre aux citoyens, aux groupes communautaires, culturels et autres de soumettre des projets dans le cadre de l'appel de projets de quartier.

Entre mai et octobre 2015, ce programme a été promu dans tous les réseaux de la ville et des arrondissements. Plusieurs soirées d'informations ont également été organisées sur tout le territoire pour les citoyens et groupes intéressés. Ces soirées visaient à faire connaître le processus et le type de projets admissibles.

Du montant initial de 297 860 \$, l'arrondissement pouvait en utiliser 25 %, soit 74 465 \$, pour la mise sur pied d'un projet issu, planifié et réalisé par l'Arrondissement. Pour ce qui est des projets déposés par la communauté et ce malgré toute la promotion mise de l'avant par la Ville de Montréal, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et l'Arrondissement, seuls six projets de la communauté représentant un montant total de 140 808 \$ ont été approuvés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (27 octobre 2015)

Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu dix-neuf (19) projets, dont six (6) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier: 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus: 20 %
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité: 20 %

— contribution recommandée de 17 223 \$ au projet "No Damn Good: A series of podcast-walking tours of CDN-NDG, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. fiduciaire, pour Tally Abicassis. Découvrir en marchant des lieux importants de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce à l'aide de six (6) podcast: quatre (4) dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et deux (2) dans le quartier de Côte-des-Neiges.

— contribution recommandée de 10 085 \$ au projet "Éva-Circé-Côté: une vie, des histoires à raconter, une oeuvre vivante toujours d'actualité", fondatrice de la première bibliothèque publique de Montréal, à l'organisme Archives Passe-Mémoire. Ce projet consiste à un survol de l'histoire de Montréal à travers l'oeuvre de Circé-Côté, feue résidente de Notre-Dame-de-Grâce.

— contribution recommandée de 12 500 \$ au projet " ScaveNDGers/Chasse aux trésors CDN-NDG, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. fiduciaire, pour Sarah Ring. ScaveNDGers est une chasse aux trésors à travers tout l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. On invite les participants à explorer et à découvrir les endroits méconnus de leur quartier. Le tout culminera par une journée de festivités entre les concitoyens de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

— contribution recommandée de 6 000 \$ au projet "Associated Screen News : les nouvelles de notre passé / News from our past", à l'organisme Cinéclub de Montréal. Trois (3) projections de films d'actualités provenant directement des archives de l'Associated ScreenNews Ltd. Deux projections extérieures dans Notre-Dame-de-Grâce et une à l'intérieur dans Côte-des-Neiges.

— contribution recommandée de 45 000 \$ au projet "REP CDN-NDG", à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Notre-Dame-de-Grâce. Le projet intitulé REP CDN-NDG réalisera une série de vidéos de musique qu'on projettera dans différents lieux du quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit de donner une voix aux jeunes et moins jeunes afin qu'ils s'inspirent mutuellement. Donner la voix à ceux et celles qui la prennent trop rarement.

— contribution recommandée de 50 000\$ au projet "De l'autre côté du mur", à l'organisme Cinéma NDG. Ce projet souhaite amener la population à aller à la rencontre des individus qui ont marqué le quartier. Les personnages associés aux différentes époques marquantes de l'histoire du Théâtre Empress seront projetés sur la façade.

De plus, un maximum de 25 % pouvait soutenir un projet mis en œuvre par l'arrondissement lui-même, qui s'est prévalu de cette option et allouera 74 465 \$ au projet "Les mille et un visages de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce". Ce Projet se déclinera en trois axes : la médiation et l'échange, la création collective photographique et l'exposition en trois lieux intérieurs ainsi qu'une section dans l'espace public. Le projet se veut un moment d'échanges et de cohésion sociale et citoyenne afin de (re)définir l'image de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe). Dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'appel de projets de quartier vise à élaborer des activités favorisant le développement d'un milieu de vie sain et de qualité, au bénéfice de l'ensemble des citoyens, reposant notamment sur un mode de vie actif et en santé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2015, le conseil municipal a autorisé des virements budgétaires de 4 184 545 \$ vers les arrondissements pour les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (CM15 1243 - sommaire décisionnel # 1154784014), dont un montant de 297, 860 \$ pour l'arrondissement CDN-NDG.

Les contributions financières liées aux projets retenues sont les suivantes:

Projets de la communauté							
Nom	Porteur	2016	%	DA	2017	%	Montant total
Conseil communautaire NDG	Tally Abicassis	10 334,00 \$	60%	443058	6 889,00 \$	40%	17 223,00 \$
Archives Passe-Mémoire		6 051,00 \$	60%	443058	4 034,00 \$	40%	10 085,00 \$
Conseil communautaire NDG	Sarah Ring	7 500,00 \$	60%	443058	5 000,00 \$	40%	12 500,00 \$
Cinéclub de Montréal 1992		3 600,00 \$	60%	443058	2 400,00 \$	40%	6 000,00 \$
Carrefour Jeunesse Emploi NDG		27 000,00 \$	60%	443058	18 000,00 \$	40%	45 000,00 \$
Cinéma NDG		30 000,00 \$	60%	443058	20 000,00 \$	40%	50 000,00 \$

		84 485,00 \$			56 323,00 \$		140 808,00 \$
Projet d'arrondissement							
Les mille et un visages de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement	44 679,00 \$	60%		29 786,00 \$	40%	74 465,00 \$
	TOTAL	129 164,00 \$			86 109,00 \$		215 273,00 \$

Une première portion de 60 % soit 178 716 \$ sera virée à l'arrondissement en 2016 et la portion restante de 40 %, soit 119 144 \$, sera virée en 2017 conformément au sommaire décisionnel.

Ces dépenses seront imputées comme suit:

2406.0014000.300785.01801.61900.016491.0000.002353.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenter de revoir les projets pour couvrir le quartier CDN et modifier les ententes si nécessaires;
Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions;
Verser les contributions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel THERRIEN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michel THERRIEN, 2 juin 2016
Michelle DESJARDINS, 27 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture, des sports et
des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Sonia GAUDREAU
Directrice Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



[375MTL AppelQuartier Archives.pdf](#)



[375MTL AppelQuartier CCNDG Chasse.pdf](#)



[375MTL AppelQuartier CCNDG NoDamnGood.pdf](#)



[375MTL AppelQuartier Cineclub 1.pdf](#)



[375MTL AppelQuartier Cinéma NDG.pdf](#)



[375MTL AppelQuartier CJE.pdf](#)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA 17044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Archives Passe-mémoires**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le C.P. 48586. Succ. Outremont, Montreal, Québec, H2V 4T3, agissant et représentée par Andrée Lévesque, présidente, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 25 mai 2016;

N^o d'inscription T.P.S. : 84730 7485
N^o d'inscription T.V.Q. : 1216714098
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1166737511

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l' « **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** Description du Projet qui sera réalisé par l'Organisme en considération de la contribution financière de la Ville;
- 2.2 « Annexe B » :** Les moyens et outils proposés en lien avec la démarche de développement durable déployée par l'Organisme;
- 2.3 « Annexe C » :** Les recommandations en matière de diversité culturelle;
- 2.4 « Annexe D » :** Les modalités des rapports de reddition de compte;
- 2.5 « Annexe E » :** Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention;
- 2.6 « Annexe F » :** Le budget préliminaire présenté par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.7 « Arrondissement » :** L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 2.8 « Emplacement » :** Les lieux, à l'exception du Site (tel que ce terme est ci-après défini) où auront lieu l'Événement;
- 2.9 « Projet » :** Le projet de l'Organisme, incluant le tenue de l'Événement, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe A;
- 2.10 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.12 « Responsable » : La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;

2.13 « Site » : Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet Exposition itinérante Éva Circé-Côté, fondatrice de la première bibliothèque publique de Montréal : une vie, des histoires à raconter, une œuvre vivante toujours d'actualité (titre provisoire) et présenter l'Événement prévu au plus tard en décembre 2017.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 assumer toute l'organisation du programme des activités reliées au Projet;
- 4.1.4 soumettre au Responsable pour approbation l'Emplacement et le Site de l'Événement;
- 4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville le cas échéant et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre le Site dans son état initial dans les deux jours suivant la fin de l'Événement;
- 4.1.6 adapter l'Emplacement et le Site afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 4.1.7 soumettre au Responsable pour approbation, le cas échéant, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

- 4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois mois avant l'Événement;
- 4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges, le cas échéant (stationnement réservé sur la rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 4.1.10 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 4.1.11 définir, présenter puis déployer une stratégie visant à répondre aux objectifs liés au développement durable et à la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans les Annexes B et C;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, se conformer aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable le cas échéant;
- 4.3.2 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entres autres, le plan de signalisation et le personnel requis ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement » et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente convention à l'Annexe E, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le gouvernement du Québec par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et les représentants de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (ci-après la « **Société du 375^e** ») désignés par le Responsable ainsi que le gouvernement du Québec aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 fournir au Responsable tout le matériel nécessaire, libre de tout droit, pour faire la promotion, la publicité ou la communication du Projet (incluant notamment les photos, les images, les vidéos, les affiches);

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres décrits à l'Annexe D, et tous autres formes et paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes, le cas échéant.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réalisation du Projet, déposer auprès du Responsable, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert;

- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention, ses états financiers, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, au Responsable ainsi que le Rapport annuels, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.7 payer à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 4.5.8 L'Organisme devra remettre à la Ville, en même temps que sa demande de contribution financière, un exemplaire du budget préliminaire du Projet dont copie est jointe à la présente convention à l'Annexe F;
- 4.5.9 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6 Conseil d'administration

À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'Arrondissement*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille quatre-vingt-cinq dollars (10 085 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille cinquante-et-un dollars (6 051 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties,
- et un deuxième versement au montant de quatre mille trente-quatre dollars (4 034 \$), une fois le Projet complètement réalisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Site

Mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.1.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou l'embauche d'une personne qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Dans un tel cas, à partir de la date de la réception de l'avis de résiliation, l'Organisme ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la Ville, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** L'Organisme s'engage également à souscrire une assurance additionnelle pour le feu, le vol et le vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 10.2.1** si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement au lieu convenu entre les Parties jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 10.2.2** si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 10.3** De plus, les polices prévues aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation d'une des polices. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable à la Ville.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 48586. Succ. Outremont, Montreal, Québec, H2V 4T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le^e jour de 20__

Archives Passe-mémoire

Par : _____
Andrée Lévesque

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE A DESCRIPTION DU PROJET

L'exposition « *Lutter, c'est Vivre !!!* » se veut un hommage à la libre-penseuse montréalaise Éva Circé-Côté, qui a terminé ses jours à Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'une invitation à découvrir non seulement la vie de la fondatrice de la première bibliothèque publique de Montréal (1903) et l'héritage culturel qu'elle nous a laissé, mais également le passé de la ville qui célèbre ses 375 ans de fondation.

Cette exposition sera l'occasion de créer des ponts entre le passé, le présent et l'avenir en mettant l'accent sur les valeurs et les idées, toujours d'actualité, prônées par celle qui toute sa vie a su alimenter des débats dans la collectivité au nom de l'avancement intellectuel et du bien-être des siens. Le public aura la chance d'entrer dans son univers personnel à travers quelques toiles de jeunesse, des photographies de famille et de rares correspondances en plus de connaître, par le biais d'enregistrements sonores, ses principales réalisations (écrits journalistiques et littéraires, bibliothèque, lycée laïque pour jeunes filles) et de s'imprégner de la vie culturelle bouillonnante de l'époque (conte, théâtre, cinéma, musique, radio). Il pourra enfin savoir qui se cachait derrière de nombreux pseudonymes pour pouvoir émettre ses idées progressistes : une femme de tête qui a porté plusieurs chapeaux au sens propre comme au figuré.

Éva Circé-Côté

Étapes du projet :

1. Recherche partenaires financiers dès juin 2016
2. Conception de l'exposition de septembre 2016 à février 2017
3. Remise plan de communication fin février 2017
4. Recherche matériel mars à août 2017
5. Exposition septembre 2017
6. Vernissage septembre 2017
7. Fin de l'exposition et remise du bilan novembre 2017

Activités phares :

Exposition « *Lutter, c'est Vivre !!!* »

Objectifs visés :

Faire reconnaître Éva Circé-Côté et tout son travail auprès des citoyens de NDG et de la ville de Montréal

Lieux et dates :

Maison de la culture NDG septembre 2017

Nombre de jours de l'activité :

5 à 6 semaines

Nombre de participants anticipés :

500-600 participants

Retombées souhaitées pour l'organisme :

Belle visibilité pour l'organisme Archives Passe-mémoire.

Augmentation des demandes faites auprès de l'organisme.

Indicateurs : L'impact sur le nombre de demandes

Retombées souhaitées pour les citoyens :

Reconnaissance citoyenne du rôle important d'Éva Circé-Côté dans l'histoire de la Ville de Montréal.

Indicateurs :

Le nombre de visiteurs à l'exposition

Dossier de presse

Appuis politiques à la reconnaissance de Mme Circé-Côté

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de quatre grands principes :

1. Une collectivité au cœur du développement durable :

L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en œuvre du développement durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe est construite autour d'un processus démocratique et participatif.

2. Une meilleure qualité de vie :

Le développement durable vise l'amélioration des conditions et de la qualité de vie dans les quartiers montréalais de même que la réduction des inégalités sociales. Une approche en développement durable qui intègre ce principe garde en perspective les finalités sociales du développement durable que sont l'équité sociale, l'inclusion de tous les membres de la collectivité et le développement du potentiel collectif et individuel nécessaires à la mise en œuvre de ce type de développement.

3. Une protection accrue de l'environnement :

Au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels et urbains pour préserver l'équilibre des écosystèmes. Une approche en développement durable qui intègre ce principe place la qualité de l'environnement au cœur des préoccupations et la considère comme le soutien essentiel aux activités économiques et sociales.

4. Une croissance économique durable :

Une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe tient compte des externalités et place l'être humain au cœur de l'économie

L'Organisme qui bénéficie d'une contribution financière dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement durable qui intègre notamment les moyens et outils suivants :

- Matières résiduelles :
 - Avoir des bacs de recyclage sur tous les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
 - Prévoir un affichage efficace des bacs;
 - Prévoir la collecte des poubelles et du recyclage;
 - Avoir une gestion responsable des matières dangereuses;

- Communication :
 - Maximiser les communications électroniques;
 - Réduire la production de matériel promotionnel;

- Réduire à la source :
 - Appliquer les 4 RV (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser) pour toutes les catégories de matériel utilisé;
 - Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable, pas de vaisselle jetable;
 - Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
 - Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'Événement;

- Transport :
 - Inciter les participants à utiliser le transport durable (marche, vélo, transport en commun);
 - Prévoir des supports à vélo sur les Sites et l'Emplacement de l'Événement;

- Énergie et eau :
 - Optimiser la consommation d'énergie;
 - Éviter les génératrices en s'assurant d'avoir les entrées électriques suffisantes;
 - Offrir des abreuvoirs ou stations de remplissage d'eau potable;

- Fournisseurs :
 - Prioriser les fournisseurs locaux;
 - Demander aux fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable.

L'Organisme est invité à utiliser les outils mis à sa disposition afin de faciliter la mise en place et l'exécution de sa stratégie de développement durable. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70363581&_dad=portal&_schema=PORTAL

ANNEXE C DIVERSITÉ CULTURELLE

La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique.

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb.

Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada. La religion est également un élément reflétant la pluralité montréalaise.

Pour une inclusion plus juste et équitable de la diversité, avez-vous pensé à :

- Développer des structures d'accueil et d'adaptabilité, de reconnaissance et d'égalité de traitement?
- Développer une conscience éthique qui se reflèterait dans vos moyens de production et de création?
- Diversifier vos moyens de diffusion ainsi que vos réseaux et stratégies de communication habituels?
- Adapter ce que vous véhiculez dans l'espace public : la symbolique des images et imaginaires créés et projetés?
- Trouver les mots justes? Mettre de l'avant votre ouverture en ajoutant de simples formules à toutes vos communications et appels de projets, telles que : « quelle que soit vos/leurs origines » ou « de toutes origines »?
- Identifier des préjugés ou stéréotypes qui nuiraient au développement de vos projets et à une inclusion adéquate?
- Approcher directement des gens issus des communautés autochtones, de l'immigration et des minorités visibles pour intégrer votre personnel ou l'un de vos projets, afin de multiplier les perspectives et sensibilités?
- Développer un plan d'action et/ou une politique interne en matière de diversité ethnoculturelle adaptée à l'identité et aux valeurs de votre Organisme?
- Recourir à des formations et des ateliers professionnels sur le sujet?

4. En favorisant une diversité d'expressions ethnoculturelles, vous profiterez de multiples bénéfices :

- Accroître la portée et l'impact de vos initiatives;
- Favoriser un renouvellement et une diversification de vos publics;
- Planifier une relève dynamique et diversifiée;
- Stimuler un accroissement des collaborations et partenaires financiers;
- Permettre une innovation créative, artistique, technique et commerciale;
- Développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être en matière de diversité.

ANNEXE D
REDDITION DE COMPTE

Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- la description du Projet réalisé (étapes, concept, données réelles du Projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du Projet);
- la clientèle et le nombre de participants rejoins, incluant la méthode de calcul utilisée;
- une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés (retombées réelles pour l'Organisme et pour les citoyens) ;
- un bilan financier final à partir du formulaire initial (relation entre dépenses/revenus prévus et dépenses/revenus réels, explication des écarts, confirmation des dépenses pour lesquelles la contribution financière a été utilisée. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande);
- toute autre information pertinente.

ANNEXE E
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété pour le 1^{er} février 2017.
- 1.2. s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du présent protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec:
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
 - S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Ces logos peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
 - Ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
 - Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

Inscrire la mention suivante dans tous les documents (imprimés, électroniques, audiovisuels) relatifs au Projet. "Ce projet est financé par la Ville de Montréal, à l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal" et afficher la signature graphique des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, notamment, le bandeau d'endossement, selon le guide de gestion de la visibilité de la Société des célébrations.

Le guide est accessible à l'adresse : www.375mtl.com/logos

22. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et les représentants de la Société du 375^e désignés par le Responsable ainsi qu'un représentant du gouvernement du Québec à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre au Responsable tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Lors d'une annonce importante concernant le Projet, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir à la Ville et au gouvernement du Québec, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'Arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec disponibles sur leur site internet respectif;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du gouvernement du Québec et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

24. Publicité et promotion :

- Assurer la visibilité de l'Événement sur toutes les publications et tous les outils promotionnels et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux projets de quartier » remis par la Ville à l'Organisme;
- Convenir et remettre au moins trois (3) photographies, en haute résolution et/ou des vidéos officielles de l'Événement, au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal et des Festivités, sur leurs sites Internet ou tout autre support média. Les photos devront être remis en format électronique;

La Ville et le gouvernement du Québec se réservent le droit de demander également des photos ou vidéos au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

- Ajouter un hyperlien vers le site des Festivités sur le site Internet de l'Organisme ou de l'Événement;
- Faire approuver par le Responsable de la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;
- Prévoir un emplacement sur le ou les Sites ou l'Emplacement ou lors d'interventions publiques reliés au Projet afin que la Ville puisse y installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les Sites et l'Emplacement de l'Événement ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le Site ou l'Emplacement de l'Événement;

Un message sera préparé à cet effet;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'Événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Autoriser la Ville et toute autre personne autorisée par la Ville à procéder à la captation audiovisuelle de l'Événement.

25. Événements publics :

- Inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville et les représentant de la Société du 375^e désignés par la Ville ainsi que le gouvernement du Québec à participer à tout Événement public;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'Événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;

Offrir d'inclure un message officiel du maire et du gouvernement du Québec dans le guide de l'Événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'Événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'Événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

ANNEXE F
BUDGET PRÉLIMINAIRE DU PROJET

Projet de quartier
375^e anniversaire de Montréal
Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce

**I. Exposition. « Lutter, c'est Vivre !!! » Éva Circé-Côté, libre-penseuse montréalaise :
une vie, des histoires à raconter, une œuvre vivante toujours d'actualité.**

SALAIRES

Recherche, design graphique, coordination du Musée de l'imprimerie du Québec (pour l'aspect visuel de l'exposition, la conception d'affiches selon les méthodes anciennes)	750
Recherche, rédaction du contenu (biographie, histoire culturelle de Montréal, archives, livres, photographies, musique), enregistrement des capsules et coordination	3 000
Cachet des artistes lors du vernissage (avant-goût du spectacle-lecture des chroniques, 252,88 \$ x 3 pour le musicien et les deux comédiennes et 485 \$ pour le metteur en lecture)	1 243,64
Relations de presse	500
Traduction	500
TOTAL	5 993,64

DÉPENSES POUR L'EXPOSITION EL LE VERNISSAGE

Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	
Bannière (graphisme et impression)	500
Ligne du temps (graphisme et impression)	500
Fac-similés (10 journaux x 20 \$)	200
Agrandissement des photos sur toile	1 500
Enregistrement des capsules historiques (30 \$ / h – 4 heures)	120
Casques d'écoute (20 x 35 \$)	700
Mp3 (10 x 28 \$)	280
Diviseur (entrée pour deux casques d'écoute, 10 x 7 \$)	70
Déménagement / installation de la machine à imprimer	75
Frais de vernissage (bouteilles et petites bouchées pour 50 personnes)	350
TOTAL	4 795

GRAND TOTAL **10 788,64**

Initiales _____ - 24 -
Initiales _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA 17044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil communautaire NDG INC** fiduciaire de Sarah Ring, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le, ayant sa place d'affaires au 5964 avenue Nôtre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, Canada, H4A 1N1, agissant et représentée par madame H. Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 14 octobre 2015;

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. : 107766131
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1142718700

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l' « **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** Description du Projet qui sera réalisé par l'Organisme en considération de la contribution financière de la Ville;
- 2.2 « Annexe B » :** Les moyens et outils proposés en lien avec la démarche de développement durable déployée par l'Organisme;
- 2.3 « Annexe C » :** Les recommandations en matière de diversité culturelle;
- 2.4 « Annexe D » :** Les modalités des rapports de reddition de compte;
- 2.5 « Annexe E » :** Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention;
- 2.6 « Annexe F » :** Le budget préliminaire présenté par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.7 « Arrondissement » :** L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 2.8 « Emplacement » :** Les lieux, à l'exception du Site (tel que ce terme est ci-après défini) où auront lieu l'Événement;

- 2.9 « Projet » :** Le projet de l'Organisme, incluant le tenue de l'Événement, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe A;
- 2.10 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.12 « Responsable » :** La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 2.13 « Site » :** Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet ScaveNDGers/ Chasse aux trésors et présenter l'Événement prévu au plus tard en août 2017.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 assumer toute l'organisation du programme des activités reliées au Projet;

- 4.1.4 soumettre au Responsable pour approbation l'Emplacement et le Site de l'Événement;
- 4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville le cas échéant et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre le Site dans son état initial dans les deux jours suivant la fin de l'Événement;
- 4.1.6 adapter l'Emplacement et le Site afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 4.1.7 soumettre au Responsable pour approbation, le cas échéant, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois mois avant l'Événement;
- 4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges, le cas échéant (stationnement réservé sur la rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 4.1.10 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 4.1.11 définir, présenter puis déployer une stratégie visant à répondre aux objectifs liés au développement durable et à la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans les Annexes B et C;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, se conformer aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen

d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable le cas échéant;

- 4.3.2 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entres autres, le plan de signalisation et le personnel requis ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement » et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente convention à l'Annexe E, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le gouvernement du Québec par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et les représentants de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (ci-après la « **Société du 375^e** ») désignés par le Responsable ainsi que le gouvernement du Québec aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 fournir au Responsable tout le matériel nécessaire, libre de tout droit, pour faire la promotion, la publicité ou la communication du Projet (incluant notamment les photos, les images, les vidéos, les affiches);

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres décrits à l'Annexe D, et tous autres formes et paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes, le cas échéant.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réalisation du Projet, déposer auprès du Responsable, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert;
- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention, ses états financiers, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, au Responsable ainsi que le Rapport annuels, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.7 payer à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 4.5.8 l'Organisme devra remettre à la Ville, en même temps que sa demande de contribution financière, un exemplaire du budget préliminaire du Projet dont copie est jointe à la présente convention à l'Annexe F;
- 4.5.9 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6 Conseil d'administration

À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'Arrondissement*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500\$) incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties,
- et un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), une fois le Projet complètement réalisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Site

Mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou l'embauche d'une personne qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Dans un tel cas, à partir de la date de la réception de l'avis de résiliation, l'Organisme ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la Ville, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** L'Organisme s'engage également à souscrire une assurance additionnelle pour le feu, le vol et le vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

10.2.1 Si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement au lieu convenu entre les Parties jusqu'à sa récupération par la Ville;

10.2.2 Si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

- 10.3** De plus, les polices prévues aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation d'une des polices. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable à la Ville.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, Canada, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le^e jour de 20__

Conseil communautaire NDG INC

Par : _____
Halah Al- Ubaidi

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

ScaveNDGers

- Showcase the borough's unique cultural heritage.
- Provide residents with the opportunity to enrich their knowledge of NDG and provide them with a platform to share their knowledge with others using various forms of media.
- Create an online archive of local, historical folk knowledge accessible to the general public.
- Foster opportunities for residents to interact in creative ways with their community.
- Link residents with local community services and organizations that encourage citizen participation in public life.
- Facilitate intercultural exchanges between people from different cultural backgrounds, age groups or abilities, as well as in different geographic corners of the community.
- Encourage residents to explore their borough by foot and bicycle.
- Contribute recreational programming to the borough that combines cultural activities with physical activity.

Project outline

Three levels of participation:

- 1) Long-hunt: participate in a week long mission to accomplish a number of creative and engaging community-oriented tasks as a team of 2 to 4 people.
 - 2) Short-hunt: participate in a one-day race to complete smaller tasks throughout the NDG area, alone or as a group.
 - 3) Visitor: view and interact with a temporary exhibit showcasing the completed tasks/projects in the form of photographs, videos, oral presentations/audio, and artwork.
- Residents will form teams, which will then register on the ScaveNDGers website by May 18.
 - On May 19, these teams will receive a list of 20 tasks and will work together to complete at least 15 of these tasks by May 27.
 - On May 27, and using the equipment provided, teams will share their completed tasks at the NDG Cultural Centre using video, audio, photographs, and other material objects.
 - People who wish to participate in the short-hunt will be given a list of 7 tasks, and will be asked to complete at least 5 of these tasks by 4 pm.
 - Participants and visitor will interact within the exhibit space throughout the day, exploring resultant multi-media works.
 - Participants will receive souvenirs as thanks for their contributions to the exhibit.
 - After the event, the space will be rearranged in order to facilitate a practical short-term exhibit open to the public for a set number of days.

ScavNDGers

Étapes du projet :

January 2017: Recruit webmaster, graphic designer, production assistant.
February to March 2017: Contact community partners (see list of partners below).
February 15: English copy finalized.
March 1: Meet with graphic designer to plan website, branding, and logo.
March 7: Send out text-content to be translated.
March 31: Meet with webmaster to finalize site design.
April 1: Send out graphics for printing.
April 10: Meet with production assistant.
April 22: Launch website; begin media outreach.
May 1 to 5: Put up posters and distribute promotional postcards.
May 6 to 18: Open online registration for long-hunt teams. Promote and encourage registration via social media and community networks.
May 6: Registration and information kiosk at Porchfest.
May 13: Registration and information kiosk at the NDG Cultural Center.
May 18: Long-hunt team registration closes.
May 19: Release list of tasks to teams via email and website.
Friday May 19 to Saturday 27: ScaveNDGers long-hunt begins.
May 26, 5:00 pm to 7:00 pm: Event set-up at NDG Cultural Centre.
May 28 to June 9: Temporary display at the NDG Cultural Centre.

Activités phares :

ScaveNDGers long-hunt begins

Objectifs visés :

- Showcase the borough's unique cultural heritage.
- Provide residents with the opportunity to enrich their knowledge of NDG and provide them with a platform to share their knowledge with others using various forms of media.
- Create an online archive of local, historical folk knowledge accessible to the general public.
- Foster opportunities for residents to interact in creative ways with their community.
- Link residents with local community services and organizations that encourage citizen participation in public life.
- Facilitate intercultural exchanges between people from different cultural backgrounds, age groups or abilities, as well as in different geographic corners of the community.
- Encourage residents to explore their borough by foot and bicycle.
- Contribute recreational programming to the borough that combines cultural activities with physical activity.

Lieux et dates :

Centre culturel NDG le 26 mai

Nombre de jours de l'activité :

2 weeks

Nombre de participants anticipés :

300

Retombées souhaitées pour l'organisme :

The NDG Community Council is a not-for-profit organization founded in 1948 whose mandate is to bring together and mobilize a broad range of actors including community organizations, businesses, institutions, and residents in an effort to identify community needs, set priorities for action, and ensure implementation and follow-up. The Council's mission is to promote, improve and sustain the well-being of the NDG community and its residents.

Retombées souhaitées pour les citoyens :

The idea of building bridges plays an integral part in ScaveNDGers, as our intention is to encourage residents to connect with other people and places in the community that they might not normally engage with as part of daily life. Through this event we hope to provide people with the opportunity to create new ties, to build bridges between people from different cultural backgrounds, age groups and abilities, and share their stories.

ANNEXE B

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de quatre grands principes :

1. Une collectivité au cœur du développement durable :

L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en œuvre du développement durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe est construite autour d'un processus démocratique et participatif.

2. Une meilleure qualité de vie :

Le développement durable vise l'amélioration des conditions et de la qualité de vie dans les quartiers montréalais de même que la réduction des inégalités sociales. Une approche en développement durable qui intègre ce principe garde en perspective les finalités sociales du développement durable que sont l'équité sociale, l'inclusion de tous les membres de la collectivité et le développement du potentiel collectif et individuel nécessaires à la mise en œuvre de ce type de développement.

3. Une protection accrue de l'environnement :

Au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels et urbains pour préserver l'équilibre des écosystèmes. Une approche en développement durable qui intègre ce principe place la qualité de l'environnement au cœur des préoccupations et la considère comme le soutien essentiel aux activités économiques et sociales.

4. Une croissance économique durable :

Une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe tient compte des externalités et place l'être humain au cœur de l'économie

L'Organisme qui bénéficie d'une contribution financière dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement durable qui intègre notamment les moyens et outils suivants :

- Matières résiduelles :
 - Avoir des bacs de recyclage sur tous les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
 - Prévoir un affichage efficace des bacs;
 - Prévoir la collecte des poubelles et du recyclage;
 - Avoir une gestion responsable des matières dangereuses;

- Communication :
 - Maximiser les communications électroniques;
 - Réduire la production de matériel promotionnel;

- Réduire à la source :
 - Appliquer les 4 RV (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser) pour toutes les catégories de matériel utilisé;
 - Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable, pas de vaisselle jetable;

- Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
- Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'Événement;
- Transport :
 - Inciter les participants à utiliser le transport durable (marche, vélo, transport en commun);
 - Prévoir des supports à vélo sur les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
- Énergie et eau :
 - Optimiser la consommation d'énergie;
 - Éviter les génératrices en s'assurant d'avoir les entrées électriques suffisantes;
 - Offrir des abreuvoirs ou stations de remplissage d'eau potable;
- Fournisseurs :
 - Prioriser les fournisseurs locaux;
 - Demander aux fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable.

L'Organisme est invité à utiliser les outils mis à sa disposition afin de faciliter la mise en place et l'exécution de sa stratégie de développement durable. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70363581&_dad=portal&_schema=PORTAL.

ANNEXE C

DIVERSITÉ CULTURELLE

La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique.

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb.

Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada. La religion est également un élément reflétant la pluralité montréalaise.

Pour une inclusion plus juste et équitable de la diversité, avez-vous pensé à :

- Développer des structures d'accueil et d'adaptabilité, de reconnaissance et d'égalité de traitement?
- Développer une conscience éthique qui se reflèterait dans vos moyens de production et de création?
- Diversifier vos moyens de diffusion ainsi que vos réseaux et stratégies de communication habituels?
- Adapter ce que vous véhiculez dans l'espace public : la symbolique des images et imaginaires créés et projetés?
- Trouver les mots justes? Mettre de l'avant votre ouverture en ajoutant de simples formules à toutes vos communications et appels de projets, telles que : « quelle que soit vos/leurs origines » ou « de toutes origines »?
- Identifier des préjugés ou stéréotypes qui nuiraient au développement de vos projets et à une inclusion adéquate?
- Approcher directement des gens issus des communautés autochtones, de l'immigration et des minorités visibles pour intégrer votre personnel ou l'un de vos projets, afin de multiplier les perspectives et sensibilités?
- Développer un plan d'action et/ou une politique interne en matière de diversité ethnoculturelle adaptée à l'identité et aux valeurs de votre Organisme?
- Recourir à des formations et des ateliers professionnels sur le sujet?

4. En favorisant une diversité d'expressions ethnoculturelles, vous profiterez de multiples bénéfices :

- Accroître la portée et l'impact de vos initiatives;
- Favoriser un renouvellement et une diversification de vos publics;
- Planifier une relève dynamique et diversifiée;
- Stimuler un accroissement des collaborations et partenaires financiers;
- Permettre une innovation créative, artistique, technique et commerciale;
- Développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être en matière de diversité.

ANNEXE D **REDDITION DE COMPTE**

Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- la description du Projet réalisé (étapes, concept, données réelles du Projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du Projet);
- la clientèle et le nombre de participants rejoints, incluant la méthode de calcul utilisée;
- une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés (retombées réelles pour l'Organisme et pour les citoyens) ;
- un bilan financier final à partir du formulaire initial (relation entre dépenses/revenus prévus et dépenses/revenus réels, explication des écarts, confirmation des dépenses pour lesquelles la contribution financière a été utilisée. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande);
- toute autre information pertinente.

ANNEXE E

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1.** développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété pour le 1^{er} février 2017.
- 1.2.** s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du présent protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec:
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
 - S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Ces logos peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
 - Ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
 - Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

Inscrire la mention suivante dans tous les documents (imprimés, électroniques, audiovisuels) relatifs au Projet. "Ce projet est financé par la Ville de Montréal, à l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal" et afficher la signature graphique des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, notamment, le bandeau d'endossement, selon le guide de gestion de la visibilité de la Société des célébrations.

Le guide est accessible à l'adresse : www.375mtl.com/logos

22. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et les représentants de la Société du 375^e désignés par le Responsable ainsi qu'un représentant du gouvernement du Québec à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre au Responsable tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Lors d'une annonce importante concernant le Projet, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir à la Ville et au gouvernement du Québec, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'Arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec disponibles sur leur site internet respectif;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du gouvernement du Québec et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

24. Publicité et promotion :

- Assurer la visibilité de l'Événement sur toutes les publications et tous les outils promotionnels et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux projets de quartier » remis par la Ville à l'Organisme;
- Convenir et remettre au moins trois (3) photographies, en haute résolution et/ou des vidéos officielles de l'Événement, au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal et des Festivités, sur leurs sites Internet ou tout autre support média. Les photos devront être remis en format électronique;

La Ville et le gouvernement du Québec se réservent le droit de demander également des photos ou vidéos au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

- Ajouter un hyperlien vers le site des Festivités sur le site Internet de l'Organisme ou de l'Événement;
- Faire approuver par le Responsable de la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;
- Prévoir un emplacement sur le ou les Sites ou l'Emplacement ou lors d'interventions publiques reliés au Projet afin que la Ville puisse y installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les Sites et l'Emplacement de l'Événement ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le Site ou l'Emplacement de l'Événement;

Un message sera préparé à cet effet.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'Événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Autoriser la Ville et toute autre personne autorisée par la Ville à procéder à la captation audiovisuelle de l'Événement.

25. Événements publics :

- Inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville et les représentant de la Société du 375^e désignés par la Ville ainsi que le gouvernement du Québec à participer à tout Événement public;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'Événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;

Offrir d'inclure un message officiel du maire et du gouvernement du Québec dans le guide de l'Événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'Événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'Événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

ANNEXE F
BUDGET PRÉLIMINAIRE DU PROJET

Category Item Cost Total

Salaries Project co-ordinators	2 x 100h x \$26/h	\$5 200.00
Assistant	50h x \$15/h	\$750.00
Professional fees Webmaster	20h x \$20/h	\$400.00
Artist Flat rate		\$500.00
Technical labour Videographer	10h x \$18/h	\$180.00

Room or site rental NDG Cultural Centre room Provided by borough N/A

Equipment rental (stage, lighting, etc.) Tables and chairs Provided by borough N/A

Material Photo printer	2 x \$200	\$400.00
Photo paper	5 x \$20	\$150.00
Ink	1 x \$50	\$ 50.00
Art supplies Varia		\$ 500.00
iPads	3 x \$920	\$ 2,760
Headphones	6 x \$50	\$ 300
Digital video projector rental	2 X \$200	\$ 400
Screen rental	\$100	\$ 100

Rental of communication system Mic, amps, sound board, etc Provided by borough N/A

Vehicle rental One-day car rental for errands	\$100/day	\$100.00
Purchase of drinks Beverages for participants	\$50.00	
Purchase of food Snacks for participants	\$100.00	

Purchase of merchandise Branded water bottles, pens, papers Provided by borough N/A

Participation souvenirs I Provided by city N/A

Participation souvenirs II Historical maps and photos	\$200.00	
Short-term Bixi subscripton	20 x \$15 (3-day) + 20 x \$5 (1-day)	\$380
Volunteering expenses Meals	\$50.00	
Identifiers	\$30.00	

TOTAL DEVELOPMENT AND PRODUCTION \$12 600,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil communautaire NDG INC** fiduciaire de Tally Abecassis, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le, ayant sa place d'affaires au 5964 avenue Nôtre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, Canada, H4A 1N1, agissant et représentée par madame H. Al- Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 14 octobre 2015;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. : 107766131
N° d'inscription d'organisme de charité : 1142718700

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l' « **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** Description du Projet qui sera réalisé par l'Organisme en considération de la contribution financière de la Ville;
- 2.2 « Annexe B » :** Les moyens et outils proposés en lien avec la démarche de développement durable déployée par l'Organisme;
- 2.3 « Annexe C » :** Les recommandations en matière de diversité culturelle;
- 2.4 « Annexe D » :** Les modalités des rapports de reddition de compte;
- 2.5 « Annexe E » :** Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention;
- 2.6 « Annexe F » :** Le budget préliminaire présenté par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.7 « Arrondissement » :** L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 2.8 « Emplacement » :** Les lieux, à l'exception du Site (tel que ce terme est ci-après défini) où auront lieu l'Événement;
- 2.9 « Projet » :** Le projet de l'Organisme, incluant le tenue de l'Événement, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe A;
- 2.10 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.12 « Responsable » :** La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;

2.13 « Site » :

Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet No damn good podcast et présenter l'Événement prévu au plus tard en décembre 2017.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 assumer toute l'organisation du programme des activités reliées au Projet;
- 4.1.4 soumettre au Responsable pour approbation l'Emplacement et le Site de l'Événement;
- 4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville le cas échéant et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre le Site dans son état initial dans les deux jours suivant la fin de l'Événement;
- 4.1.6 adapter l'Emplacement et le Site afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 4.1.7 soumettre au Responsable pour approbation, le cas échéant, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois mois avant l'Événement;
- 4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges, le cas échéant (stationnement réservé sur la rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 4.1.10 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 4.1.11 définir, présenter puis déployer une stratégie visant à répondre aux objectifs liés au développement durable et à la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans les Annexes B et C;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, se conformer aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable le cas échéant;
- 4.3.2 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entres autres, le plan de signalisation et le personnel requis ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement » et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente convention à l'Annexe E, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le gouvernement du Québec par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et les représentants de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (ci-après la « **Société du 375^e** ») désignés par le Responsable ainsi que le gouvernement du Québec aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 fournir au Responsable tout le matériel nécessaire, libre de tout droit, pour faire la promotion, la publicité ou la communication du Projet (incluant notamment les photos, les images, les vidéos, les affiches);

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres décrits à l'Annexe D, et tous autres formes et paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes, le cas échéant.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réalisation du Projet, déposer auprès du Responsable, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert;
- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention, ses états financiers, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, au Responsable ainsi que le Rapport annuels, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.7 payer à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 4.5.8 L'Organisme devra remettre à la Ville, en même temps que sa demande de contribution financière, un exemplaire du budget préliminaire du Projet dont copie est jointe à la présente convention à l'Annexe F;
- 4.5.9 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6 Conseil d'administration

À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'Arrondissement*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille deux cents vingt-trois dollars (17 223 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille trois cents trente quatre dollars (10 334 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties,
- et un deuxième versement au montant de six mille huit cents quatre vingt neuf dollars (6 889 \$) une fois le Projet complètement réalisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Site

Mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou l'embauche d'une personne qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Dans un tel cas, à partir de la date de la réception de l'avis de résiliation, l'Organisme ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la Ville, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 L'Organisme s'engage également à souscrire une assurance additionnelle pour le feu, le vol et le vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

10.2.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement au lieu convenu entre les Parties jusqu'à sa récupération par la Ville;

10.2.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

10.3 De plus, les polices prévues aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation d'une des polices. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable à la Ville.

10.4 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964 avenue Nôtre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, Canada, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le^e jour de 2016

Conseil communautaire ING

Par : _____
Halah. Al- Ubaidi

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE A DESCRIPTION DU PROJET

No Damn Good is a podcast that tells stories of CDN-NDG's history and of its current population. Formatted as a smartphone walking tour that triggers audio based on a person's GPS location, listeners will explore neighborhood buildings, local landmarks, laneways, and parks, while they hear captivating stories of the borough's settlers and history as well as current residents, merchants, writers, musicians, and the fascinating people who make up CDN-NDG.

Professionally recorded and produced, with a rich soundscape, No Damn Good will be a unique experience that celebrates this diverse borough through fascinating characters and great storytelling. Through interviews with archivists and historians, listeners will hear little-known stories like the establishment of the Notre-Dame-de-Grace church, the dramatic destruction of the Empress Theater, as well as that of CDN-NDG's famed Montreal Melon. Using documentary recordings, listeners will also get to know the recent Jamaican arrivals of Walkley, the country music aficionados of The Wheel Club, the drivers of the NDG Food Depot's Meal on Wheels, the urban agriculture squad who plant guerilla gardens, and the young hip hop musicians who gather at barbershops, to name just a few. Local writers like Joel Yanofsky or Marie-Josée Theriault will read their own CDN-NDG-based stories, edited into beautiful audio narratives.

No Damn Good will be available for listening online during 2017 and beyond. There will be 4 NDG tours and 2 CDN tours.

No damn good

Étapes du projet :

Research: Jan-Feb 2016 I Get in touch with historians and professors who can lead me to relevant stories and interviewees for the historical component. I will get in touch with community organisers who work within CDN-NDG's communities to find people with great local stories.

Interviews: March-Sept 2016 I expect to do interviews over several months as good stories take time and will be uncovered as I get more embedded in the project. During this time I will also do recordings with the local authors.
Editing + Sound

Design: April-Nov 2016 The editing will be ongoing in a sequential. Narration will be written after the edits are complete. Sound design and mixing are the final production steps. Graphic design and website building:

Oct-Nov 2016 Work on building a visual representation of the project for promotional purposes will be among my final steps. App integration:

Nov-Dec 2016 Depending on the platform used there is some back end work that will take place for the walks to have GPS integration. This is accounted for in the sponsorship fees.

Tests Jan-Feb 2017

Activités phares :

4 épisodes pour NDG
2 pour Côte-des-Neiges.

Objectifs visés :

Faire connaître les lieux et l'histoire de CDN-NDG

Lieux et dates :

Au plus tard début été 2017 jusqu'à novembre 2017

Nombre de jours de l'activité :

150

Nombre de participants anticipés :

600

Retombées souhaitées pour l'organisme :

The NDG Community Council is a not-for-profit organization founded in 1948 whose mandate is to bring together and mobilize a broad range of actors including community organizations, businesses, institutions, and residents in an effort to identify community needs, set priorities for action, and ensure implementation and follow-up. The Council's mission is to promote, improve and sustain the well-being of the NDG community and its residents.

Retombées souhaitées pour les citoyens :

No Damn Good will showcase NDG's historical and cultural vitality by telling its stories in an engaging and entertaining way. People who would not normally go looking for historical facts will be taken in by the drama and surprise of the residents and their stories.

With this project, not only will NDG residents get to know their own history and culture, residents from other boroughs can come to NDG and experience this wealth.

Indicateurs

Le nombre de téléchargements

ANNEXE B DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de quatre grands principes :

1. Une collectivité au cœur du développement durable :

L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en œuvre du développement durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe est construite autour d'un processus démocratique et participatif.

2. Une meilleure qualité de vie :

Le développement durable vise l'amélioration des conditions et de la qualité de vie dans les quartiers montréalais de même que la réduction des inégalités sociales. Une approche en développement durable qui intègre ce principe garde en perspective les finalités sociales du développement durable que sont l'équité sociale, l'inclusion de tous les membres de la collectivité et le développement du potentiel collectif et individuel nécessaires à la mise en œuvre de ce type de développement.

3. Une protection accrue de l'environnement :

Au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels et urbains pour préserver l'équilibre des écosystèmes. Une approche en développement durable qui intègre ce principe place la qualité de l'environnement au cœur des préoccupations et la considère comme le soutien essentiel aux activités économiques et sociales.

4. Une croissance économique durable :

Une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe tient compte des externalités et place l'être humain au cœur de l'économie

L'Organisme qui bénéficie d'une contribution financière dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement durable qui intègre notamment les moyens et outils suivants :

- Matières résiduelles :
 - Avoir des bacs de recyclage sur tous les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
 - Prévoir un affichage efficace des bacs;
 - Prévoir la collecte des poubelles et du recyclage;
 - Avoir une gestion responsable des matières dangereuses;
- Communication :
 - Maximiser les communications électroniques;
 - Réduire la production de matériel promotionnel;
- Réduire à la source :
 - Appliquer les 4 RV (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser) pour toutes les catégories de matériel utilisé;
 - Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable, pas de vaisselle jetable;
 - Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
 - Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'Événement;
- Transport :
 - Inciter les participants à utiliser le transport durable (marche, vélo, transport en commun);
 - Prévoir des supports à vélo sur les Sites et l'Emplacement de l'Événement;

- Énergie et eau :
 - Optimiser la consommation d'énergie;
 - Éviter les génératrices en s'assurant d'avoir les entrées électriques suffisantes;
 - Offrir des abreuvoirs ou stations de remplissage d'eau potable;

- Fournisseurs :
 - Prioriser les fournisseurs locaux;
 - Demander aux fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable.

L'Organisme est invité à utiliser les outils mis à sa disposition afin de faciliter la mise en place et l'exécution de sa stratégie de développement durable. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70363581&_dad=portal&_schema=PORTAL.

ANNEXE C

DIVERSITÉ CULTURELLE

La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique.

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb.

Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada. La religion est également un élément reflétant la pluralité montréalaise.

Pour une inclusion plus juste et équitable de la diversité, avez-vous pensé à :

- Développer des structures d'accueil et d'adaptabilité, de reconnaissance et d'égalité de traitement?
- Développer une conscience éthique qui se reflèterait dans vos moyens de production et de création?
- Diversifier vos moyens de diffusion ainsi que vos réseaux et stratégies de communication habituels?
- Adapter ce que vous véhiculez dans l'espace public : la symbolique des images et imaginaires créés et projetés?
- Trouver les mots justes? Mettre de l'avant votre ouverture en ajoutant de simples formules à toutes vos communications et appels de projets, telles que : « quelle que soit vos/leurs origines » ou « de toutes origines »?
- Identifier des préjugés ou stéréotypes qui nuiraient au développement de vos projets et à une inclusion adéquate?
- Approcher directement des gens issus des communautés autochtones, de l'immigration et des minorités visibles pour intégrer votre personnel ou l'un de vos projets, afin de multiplier les perspectives et sensibilités?
- Développer un plan d'action et/ou une politique interne en matière de diversité ethnoculturelle adaptée à l'identité et aux valeurs de votre Organisme?
- Recourir à des formations et des ateliers professionnels sur le sujet?

4. En favorisant une diversité d'expressions ethnoculturelles, vous profiterez de multiples bénéfices :

- Accroître la portée et l'impact de vos initiatives;
- Favoriser un renouvellement et une diversification de vos publics;
- Planifier une relève dynamique et diversifiée;
- Stimuler un accroissement des collaborations et partenaires financiers;
- Permettre une innovation créative, artistique, technique et commerciale;
- Développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être en matière de diversité.

ANNEXE D REDDITION DE COMPTE

Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- la description du Projet réalisé (étapes, concept, données réelles du Projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du Projet);
- la clientèle et le nombre de participants rejoints, incluant la méthode de calcul utilisée;
- une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés (retombées réelles pour l'Organisme et pour les citoyens) ;
- un bilan financier final à partir du formulaire initial (relation entre dépenses/revenus prévus et dépenses/revenus réels, explication des écarts, confirmation des dépenses pour lesquelles la contribution financière a été utilisée. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande);
- toute autre information pertinente.

ANNEXE E
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1.** développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété pour le 1^{er} février 2017.
- 1.2.** s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du présent protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec:

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Ces logos peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- Ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

Inscrire la mention suivante dans tous les documents (imprimés, électroniques, audiovisuels) relatifs au Projet. "Ce projet est financé par la Ville de Montréal, à l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal" et afficher la signature graphique des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, notamment, le bandeau d'endossement, selon le guide de gestion de la visibilité de la Société des célébrations.

Le guide est accessible à l'adresse : www.375mtl.com/logos

2.2 Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et les représentants de la Société du 375^e désignés par le Responsable ainsi qu'un représentant du gouvernement du Québec à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre au Responsable tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Lors d'une annonce importante concernant le Projet, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir à la Ville et au gouvernement du Québec, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'Arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec disponibles sur leur site internet respectif;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du gouvernement du Québec et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4 Publicité et promotion :

- Assurer la visibilité de l'Événement sur toutes les publications et tous les outils promotionnels et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux projets de quartier » remis par la Ville à l'Organisme;
- Convenir et remettre au moins trois (3) photographies, en haute résolution et/ou des vidéos officielles de l'Événement, au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal et des Festivités, sur leurs sites Internet ou tout autre support média. Les photos devront être remis en format électronique;

La Ville et le gouvernement du Québec se réservent le droit de demander également des photos ou vidéos au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

- Ajouter un hyperlien vers le site des Festivités sur le site Internet de l'Organisme ou de l'Événement;
- Faire approuver par le Responsable de la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;
- Prévoir un emplacement sur le ou les Sites ou l'Emplacement ou lors d'interventions publiques reliés au Projet afin que la Ville puisse y installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les Sites et l'Emplacement de l'Événement ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le Site ou l'Emplacement de l'Événement;

Un message sera préparé à cet effet;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'Événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Autoriser la Ville et toute autre personne autorisée par la Ville à procéder à la captation audiovisuelle de l'Événement.

2.5. Événements publics :

- inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville et les représentant de la Société du 375^e désignés par la Ville ainsi que le gouvernement du Québec à participer à tout Événement public;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'Événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;

Offrir d'inclure un message officiel du maire et du gouvernement du Québec dans le guide de l'Événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'Événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'Événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

ANNEXE F
BUDGET PRÉLIMINAIRE DU PROJET

This form must be tailored to your project. The budget must be balanced.

Indicate only revenues and expenses by providing a breakdown of how requested funding will be used.

NAME OF ORGANIZATION	Notre Dame de Grace Community Council/Tally Abecassis
NAME OF PROJECT	No Damn Good Podcast
DATE(S) OF COMPLETION	September 2017

REVENUES	BUDGET
GRANTS	
Requested funding from borough	\$17 222.50
Value of technical support provided by Ville de Montréal	
Other (specify)	
Other (specify)	
Other (specify)	
Excluded from this call for projects: projects funded by the Gouvernement du Québec and the Ville de Montréal	
TOTAL GRANTS	\$17 222.50
INDEPENDANT REVENUES	
Sponsorships (specify)	
Sponsorships in goods and services (specify)	
Donations (specify)	
Financing campaign (specify)	
Fundraising (specify)	
Contribution from organization making request	
Contribution from partners - monetary	
Contribution from partners - goods	
Sale of merchandise	
Sale of drinks	
Sale of food	
Other (specify)	
Other (specify)	
TOTAL INDEPENDENT REVENUES	
TOTAL REVENUES	

NAME OF ORGANIZATION	Notre Dame de Grace Community Council/Tally Abecassis
NAME OF PROJECT	No Damn Good Podcast
DATE(S) OF COMPLETION	September 2017

EXPENSES	BUDGET
Salaries (include breakdown of expenses `e 8EE<0 ())	\$9 300
Professional fees (include breakdown of expenses `e 8EE<0 ())	\$4 200
Technical labour (include breakdown of expenses `e 8EE<0 ())	
Fees (include breakdown of expenses `e 8EE<0 ())	\$3 722.50
Royalties, reproduction rights	
Room or site rental	
Equipment rental (stage, lighting, etc.)	
Room or site design/layout (purchase, rental)	
Material	
Rental of communication system	
Rental of sanitation facilities	
Vehicle rental	
Insurance	
Security guards	
Ambulance service (first aid)	
Purchase of drink	
Purchase of food	
Purchase of merchandise	
Volunteering expenses (shirts, meals, etc.)	
Other (specify)	
TOTAL DEVELOPMENT AND PRODUCTION	\$17 222.50
Media relations	
Public relations	
Press kits	
Invitation cards, expenses related to vernissage	
Print production: design, writing and printing	
Media placements (newspapers, Internet, TV, radio)	
Translation fees	
Display costs	
Photography	
Video production	
Banners	
Other (specify)	
TOTAL PROMOTION AND ADVERTISING	
TOTAL EXPENSES	
DIFFERENCE BETWEEN REVENUES AND EXPENSES	17 222.50

CALL FOR NEIGHBOURHOOD PROJECTS
DFEKI<8CÉJ *.,_k_ 8EE#M<IJ8IP Å)*(.
8EE<0 (\$ 9I<8B ; FNE F= <OG<E ; #KLI<J

NAME OF ORGANIZATION	Notre Dame de Grace Community Council/Tally Abecassis
NAME OF PROJECT	No Damn Good Podcast
DATE(S) OF COMPLETION	September 2017

SALARIES	BUDGET
Per episode for 6 episodes total, flat rates	
Research: \$150 per walk	\$900
Coordination: \$100 per walk	\$600
Scriptwriting: \$400 per walk	\$2400
Recording: \$300 per walk	\$1800
Editing: \$400 per walk	\$2400
Sound design: \$200 per walk	\$1200
TOTAL EXPENSES	

PROFESSIONAL FEES	BUDGET
Compensation for local writers to have excerpts of their stories used	\$1000
Compensation for musicians to use already composed music	\$1200
Translator	\$500
Payment for story narrators \$150 per episode	\$900
Instructional narrator \$100 per episode	\$600
TOTAL EXPENSES	\$4200

TECHNICAL LABOUR		BUDGET
TOTAL EXPENSES		
FEES		BUDGET
Logo design		\$300
Design of one image per walk for a total of 6		\$1000
Use of archival audio from CBC/Radio-Canada		\$1000
Website design		\$400
Website hosting for one year		\$150
Podcast hosting for one year		\$100
5% Administration costs paid to the NDG Community Council		\$822.50
TOTAL EXPENSES		\$3 722.50

Initiales _____ - 25 -
 Initiales _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA 17044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Cinéclub de Montréal, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6605 boul. Monk #1A, Montréal, Québec, H4E 3J2 agissant et représentée par monsieur Phillipe Spurrell dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration en date du 24 mai 2016.

N^o d'inscription T.P.S. : 830070173
N^o d'inscription T.V.Q. : 1168548973
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1163448021

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l' « **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** Description du Projet qui sera réalisé par l'Organisme en considération de la contribution financière de la Ville;
- 2.2 « Annexe B » :** Les moyens et outils proposés en lien avec la démarche de développement durable déployée par l'Organisme;
- 2.3 « Annexe C » :** Les recommandations en matière de diversité culturelle;
- 2.4 « Annexe D » :** Les modalités des rapports de reddition de compte;
- 2.5 « Annexe E » :** Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention;
- 2.6 « Annexe F » :** Le budget préliminaire présenté par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.7 « Arrondissement » :** L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce;
- 2.8 « Emplacement » :** Les lieux, à l'exception du Site (tel que ce terme est ci-après défini) où auront lieu l'Événement;
- 2.9 « Projet » :** Le projet de l'Organisme, incluant le tenue de l'Événement, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe A;
- 2.10 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.12 « Responsable » :** La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 2.13 « Site » :** Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet *Associated screen news : les nouvelles de notre passé* et présenter l'Événement prévu pour l'été 2017.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 assumer toute l'organisation du programme des activités reliées au Projet;
- 4.1.4 soumettre au Responsable pour approbation l'Emplacement et le Site de l'Événement;
- 4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville le cas échéant et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre le Site dans son état initial dans la journée suivant la fin de l'Événement;
- 4.1.6 adapter l'Emplacement et le Site afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 4.1.7 soumettre au Responsable pour approbation, le cas échéant, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois mois avant l'Événement;
- 4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges, le cas échéant (stationnement réservé sur la rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 4.1.10 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 4.1.11 définir, présenter puis déployer une stratégie visant à répondre aux objectifs liés au développement durable et à la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans les Annexes B et C;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, se conformer aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable le cas échéant;
- 4.3.2 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entres autres, le plan de signalisation et le personnel requis ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement » et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente convention à l'Annexe E, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le gouvernement du Québec par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et les représentants de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (ci-après la « **Société du 375^e** ») désignés par le Responsable ainsi que le gouvernement du Québec aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 fournir au Responsable tout le matériel nécessaire, libre de tout droit, pour faire la promotion, la publicité ou la communication du Projet (incluant notamment les photos, les images, les vidéos, les affiches);

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres décrits à l'Annexe D, et tous autres formes et paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes, le cas échéant.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réalisation du Projet, déposer auprès du Responsable, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert;
- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention, ses états financiers, au Responsable ainsi que le Rapport annuels, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.7 payer à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 4.5.8 l'Organisme devra remettre à la Ville, en même temps que sa demande de contribution financière, un exemplaire du budget préliminaire du Projet dont copie est jointe à la présente convention à l'Annexe F;

4.6 Conseil d'administration

À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'Arrondissement*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille dollars (6 000\$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille six cents dollars (3 600\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties,
- un deuxième versement au montant de deux mille quatre cents dollars (2 400\$) une fois le Projet complètement réalisé,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Site

Mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou l'embauche d'une personne qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Dans un tel cas, à partir de la date de la réception de l'avis de résiliation, l'Organisme ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la Ville, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 L'Organisme s'engage également à souscrire une assurance additionnelle pour le feu, le vol et le vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

10.2.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement au lieu convenu entre les Parties jusqu'à sa récupération par la Ville;

10.2.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

10.3 De plus, les polices prévues aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation d'une des polices. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable à la Ville.

10.4 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6605 boul. Monk #1A, Montreal, Québec, H4E 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, Canada, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le^e jour de 20__

Cinéclub de Montréal

Par : _____
Philippe Spurrell

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE A **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste en trois soirées de projection extérieure d'une série de bandes d'actualités produites par la plus importante compagnie de production privée canadienne de la première moitié du 20e siècle : l'Associated Screen News Ltd. Des musiciens accompagneront les films muets. De 1921 à 1958, l'ASN a produit la majorité des films - actualités, documentaires, touristiques, industriels – tournés au Canada. Ces derniers étaient les rares images d'ici que les canadiens de l'époque pouvaient voir sur les écrans de cinéma.

L'un des films que nous présenterons est un rare témoignage audiovisuel de Montréal en 1934 : Rhapsody in Two Languages de Gordon Sparling. Ce court métrage de 10 minutes est une «symphonie urbaine» qui condense de façon dynamique 24 heures dans la vie de la métropole, du lever des ouvriers aux fêtes nocturnes bien arrosées enviées par nos voisins américains sortant tout juste de la prohibition

Une projection aura lieu à proximité ou sur le bâtiment construit en 1926 par la compagnie et situé au 5271 boul. De Maisonneuve O. (métro Vendôme). Le logo de l'Associated Screen News (une tête d'indien) est encore visible sur l'édifice au-dessus de la porte d'entrée. Les films qui seront projetés proviennent d'un fonds d'archive conservé par le Cinéclub de Montréal. Quant aux autres projections, elle se tiendront au nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et une autre près de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges.

Associated screen news

Étapes du projet :

La réalisation du projet se déclinera en quelques étapes simples.

Tout d'abord, des activités de promotion seront mises en place dès juin 2017 afin d'annoncer la projection.

De la publicité se déployée aux quatre coins de la ville dès juin.

Parallèlement, l'équipe du Cinéclub, en collaboration avec l'arrondissement, sélectionnera les films qui seront présentés au mois de juillet.

Une brochure relatant l'histoire de l'Associated Screen News Ltd et son rapport au quartier sera rédigée fin juillet.

Elle sera remise aux spectateurs présents lors des projections.

Août/Septembre les 3 projections auront lieu.

Fin septembre, bilan

Activités phares :

Les 3 projections.

Objectifs visés :

Faire connaître l'édifice de l'Associated Screen news et son histoire

Dévoiler leurs archives cinématographiques/visuels en lien avec l'arrondissement

Lieux et dates :

L'édifice de l'Associated Screen news

Le Centre culturel NDG

La maison de la culture de CDN

Quelque part entre août et septembre

Nombre de jours de l'activité :

3

Nombre de participants anticipés :

1 200

Retombées souhaitées pour l'organisme :

Faire connaître la mission et le Cinéclub de Montréal. C'est un organisme à but non lucratif ayant deux mandats complémentaires: l'éducation et la préservation. D'une part, le Cinéclub promeut le cinéma d'ici et d'ailleurs par le biais de projections de films classiques et l'organisation de conférences afin de créer un lieu d'échanges, de discussions et d'apprentissage autour du cinéma.

Indicateurs :

L'augmentation des participants à ses activités

Retombées souhaitées pour les citoyens :

Le projet est ludique et festif. Il s'inscrit dans une volonté de faire découvrir et de célébrer un pan méconnu de l'histoire culturelle de Montréal et de l'industrie cinématographique canadienne. La projection sur les locaux de production de l'ASN vise à rappeler la présence du producteur dans le quartier NDG-Côte-des-Neiges et le rôle majeur que déjà Montréal occupait à l'époque.

Indicateurs :

Dossier de presse

Reconnaissance du lieu

ANNEXE B DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de quatre grands principes :

1. Une collectivité au cœur du développement durable :

L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en œuvre du développement durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe est construite autour d'un processus démocratique et participatif.

2. Une meilleure qualité de vie :

Le développement durable vise l'amélioration des conditions et de la qualité de vie dans les quartiers montréalais de même que la réduction des inégalités sociales. Une approche en développement durable qui intègre ce principe garde en perspective les finalités sociales du développement durable que sont l'équité sociale, l'inclusion de tous les membres de la collectivité et le développement du potentiel collectif et individuel nécessaires à la mise en œuvre de ce type de développement.

3. Une protection accrue de l'environnement :

Au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels et urbains pour préserver l'équilibre des écosystèmes. Une approche en développement durable qui intègre ce principe place la qualité de l'environnement au cœur des préoccupations et la considère comme le soutien essentiel aux activités économiques et sociales.

4. Une croissance économique durable :

Une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe tient compte des externalités et place l'être humain au cœur de l'économie

L'Organisme qui bénéficie d'une contribution financière dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement durable qui intègre notamment les moyens et outils suivants :

- Matières résiduelles :
 - Avoir des bacs de recyclage sur tous les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
 - Prévoir un affichage efficace des bacs;
 - Prévoir la collecte des poubelles et du recyclage;
 - Avoir une gestion responsable des matières dangereuses;
- Communication :
 - Maximiser les communications électroniques;
 - Réduire la production de matériel promotionnel;
- Réduire à la source :
 - Appliquer les 4 RV (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser) pour toutes les catégories de matériel utilisé;
 - Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable, pas de vaisselle jetable;
 - Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
 - Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'Événement;
- Transport :
 - Inciter les participants à utiliser le transport durable (marche, vélo, transport en commun);
 - Prévoir des supports à vélo sur les Sites et l'Emplacement de l'Événement;

- Énergie et eau :
 - Optimiser la consommation d'énergie;
 - Éviter les génératrices en s'assurant d'avoir les entrées électriques suffisantes;
 - Offrir des abreuvoirs ou stations de remplissage d'eau potable;

- Fournisseurs :
 - Prioriser les fournisseurs locaux;
 - Demander aux fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable.

L'Organisme est invité à utiliser les outils mis à sa disposition afin de faciliter la mise en place et l'exécution de sa stratégie de développement durable. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70363581&_dad=portal&_schema=PORTAL.

ANNEXE C DIVERSITÉ CULTURELLE

La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique.

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb.

Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada. La religion est également un élément reflétant la pluralité montréalaise.

Pour une inclusion plus juste et équitable de la diversité, avez-vous pensé à :

- Développer des structures d'accueil et d'adaptabilité, de reconnaissance et d'égalité de traitement?
- Développer une conscience éthique qui se reflèterait dans vos moyens de production et de création?
- Diversifier vos moyens de diffusion ainsi que vos réseaux et stratégies de communication habituels?
- Adapter ce que vous véhiculez dans l'espace public : la symbolique des images et imaginaires créés et projetés?
- Trouver les mots justes? Mettre de l'avant votre ouverture en ajoutant de simples formules à toutes vos communications et appels de projets, telles que : « quelle que soit vos/leurs origines » ou « de toutes origines »?
- Identifier des préjugés ou stéréotypes qui nuiraient au développement de vos projets et à une inclusion adéquate?
- Approcher directement des gens issus des communautés autochtones, de l'immigration et des minorités visibles pour intégrer votre personnel ou l'un de vos projets, afin de multiplier les perspectives et sensibilités?
- Développer un plan d'action et/ou une politique interne en matière de diversité ethnoculturelle adaptée à l'identité et aux valeurs de votre Organisme?
- Recourir à des formations et des ateliers professionnels sur le sujet?

4. En favorisant une diversité d'expressions ethnoculturelles, vous profiterez de multiples bénéfices :

- Accroître la portée et l'impact de vos initiatives;
- Favoriser un renouvellement et une diversification de vos publics;
- Planifier une relève dynamique et diversifiée;
- Stimuler un accroissement des collaborations et partenaires financiers;
- Permettre une innovation créative, artistique, technique et commerciale;
- Développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être en matière de diversité.

ANNEXE D
REDDITION DE COMPTE

Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- La description du Projet réalisé (étapes, concept, données réelles du Projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du Projet);
- La clientèle et le nombre de participants rejoints, incluant la méthode de calcul utilisée;
- Une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés (retombées réelles pour l'Organisme et pour les citoyens) ;
- Un bilan financier final à partir du formulaire initial (relation entre dépenses/revenus prévus et dépenses/revenus réels, explication des écarts, confirmation des dépenses pour lesquelles la contribution financière a été utilisée. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande);
- Toute autre information pertinente.

ANNEXE E
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété pour le 1^{er} février 2017;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du présent protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec:

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Ces logos peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- Ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

Inscrire la mention suivante dans tous les documents (imprimés, électroniques, audiovisuels) relatifs au Projet. "Ce projet est financé par la Ville de Montréal, à l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal" et afficher la signature graphique des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, notamment, le bandeau d'endossement, selon le guide de gestion de la visibilité de la Société des célébrations.

Le guide est accessible à l'adresse : www.375mtl.com/logos

2.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et les représentants de la Société du 375^e désignés par le Responsable ainsi qu'un représentant du gouvernement du Québec à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre au Responsable tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Lors d'une annonce importante concernant le Projet, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir à la Ville et au gouvernement du Québec, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'Arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec disponibles sur leur site internet respectif;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du gouvernement du Québec et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Assurer la visibilité de l'Événement sur toutes les publications et tous les outils promotionnels et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux projets de quartier » remis par la Ville à l'Organisme;

- Convenir et remettre au moins trois (3) photographies, en haute résolution et/ou des vidéos officielles de l'Événement, au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal et des Festivités, sur leurs sites Internet ou tout autre support média. Les photos devront être remis en format électronique;

La Ville et le gouvernement du Québec se réservent le droit de demander également des photos ou vidéos au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

- Ajouter un hyperlien vers le site des Festivités sur le site Internet de l'Organisme ou de l'Événement;
- Faire approuver par le Responsable de la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;
- Prévoir un emplacement sur le ou les Sites ou l'Emplacement ou lors d'interventions publiques reliés au Projet afin que la Ville puisse y installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les Sites et l'Emplacement de l'Événement ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le Site ou l'Emplacement de l'Événement;

Un message sera préparé à cet effet;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'Événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Autoriser la Ville et toute autre personne autorisée par la Ville à procéder à la captation audiovisuelle de l'Événement.

2.5. Événements publics :

- inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville et les représentant de la Société du 375^e désignés par la Ville ainsi que le gouvernement du Québec à participer à tout Événement public;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'Événement;

- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;

Offrir d'inclure un message officiel du maire et du gouvernement du Québec dans le guide de l'Événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'Événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'Événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

ANNEXE F
BUDGET PRÉLIMINAIRE DU PROJET

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré.
Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation de l'aide financière demandée.

NOM DE L'ORGANISME	Cinéclub de Montréal
NOM DU PROJET	Associated Screen News : les nouvelles de notre passé / News from our past
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	3 dates au cours de l'automne 2017, à déterminer, 2 projections ext. et 1 int.

REVENUS	BUDGET
SUBVENTIONS	
Somme demandée à l'arrondissement	6000
Valeur du soutien technique accordé par la Ville de Montréal	0
Autre (spécifier)	0
Autre (spécifier)	0
Autre (spécifier)	0
Sont exclus de cet appel de projets : les projets soutenus financièrement par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal	
TOTAL DES SUBVENTIONS	
	6000
REVENUS AUTONOMES	
Commandites (précisez)	0
Commandites en biens et services (précisez)	0
Dons (précisez)	0
Campagne de financement (précisez)	0
Collectes de fonds (précisez)	0
Contribution de l'organisme demandeur	750
Contribution des partenaires en argent	0
Contribution des partenaires en services	1000
Vente de produits dérivés	500
Vente de boisson	600
Vente de nourriture	0
Autre (précisez)	0
Autre (précisez)	3450
TOTAL DES REVENUS	
	9450

NOM DE L'ORGANISME	Cinéclub de Montréal
NOM DU PROJET	Associated Screen News : les nouvelles de notre passé / News from our past
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	3 dates au cours de l'automne 2017, à déterminer, 2 projections ext. et 1 int.

DÉPENSES	BUDGET
Salaires (incluez la ventilation des dépenses \e 8EE<0< ())	725
Honoraires professionnels (ncluez la ventilation des dépenses \e 8EE<0< ())	0
Main-d'œuvre technique (ncluez la ventilation des dépenses \e 8 EE<0< ())	1600
Cachets (incluez une ventilation des dépenses \e 8EE<0< ())	975
Droits d'auteur, droits de reproduction	0
Location de salle ou de site	0
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	700
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	350
Matériel	0
Location d'un système de communication	0
Location d'installations sanitaires	0
Location de véhicules	0
Assurances	700
Agence de sécurité	600
Service ambulancier (premiers soins)	0
Achat de boisson	175
Achat de nourriture	175
Achat de produits dérivés	125
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	125
Autre (précisez) Préparation des copies 16mm sur bobines (inspection, nettoyage, montage, démontage, etc.)	300
Autre (précisez) Transfert de quelques copies 16mm à numérique et matériel de présentation	300
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	6900
Relations de presse	200
Frais de représentation	0
Dossiers de presse	200
Cartons d'invitation, frais de vernissage	200
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	250
Placements média (journaux, internet, télé, radio)	775
Frais de traduction	0
Frais d'affichage	250
Photographie	275
Production vidéo	0
Bannières, oriflammes	150
Autre (précisez) publicités dans les lieux publics (enseignes devant le bâtiment de l'Associated Screen News-NDG)	300
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2600
TOTAL DES DÉPENSES	9450
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0

**APPEL DE PROJETS DE QUARTIER
375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL – 2017
ANNEXE 1 – VENTILATION DES DÉPENSES**

NOM DE L'ORGANISME	Cinéclub de Montréal
NOM DU PROJET	Associated Screen News : les nouvelles de notre passé / News from our past
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	3 dates au cours de l'automne 2017, à déterminer, 2 projections ext. et 1 int.

SALAIRES	BUDGET
Coordonnateur	725
TOTAL DES DÉPENSES	725
HONORAIRES PROFESSIONNELS	BUDGET
TOTAL DES DÉPENSES	0

APPEL DE PROJETS DE QUARTIER
375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL – 2017
ANNEXE 1 – VENTILATION DES DÉPENSES

NOM DE L'ORGANISME	Cinéclub de Montréal
NOM DU PROJET	Associated Screen News : les nouvelles de notre passé / News from our past
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	3 dates au cours de l'automne 2017, à déterminer, 2 projections ext. et 1 int.

MAIN-D'OEUVRE TECHNIQUE	BUDGET
Projectionniste	600
Techniciens (2)	1000
TOTAL DES DÉPENSES	1600
CACHETS	BUDGET
Paniste (3 séances) (piano inclus)	525
Co-conférencier : Louis Pelletier (3 séances)	450
TOTAL DES DÉPENSES	975

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA 17044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749

N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Cinéma NDG** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4171 avenue Beaconsfield, Montréal, Québec, H4A2H4, agissant et représentée par madame Élane Étlier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 30 mai 2016;

N^o d'inscription T.P.S. : 82728 1114

N^o d'inscription T.V.Q. : 1216969720

N^o d'inscription d'organisme de charité : 1166897018

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l' « **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** Description du Projet qui sera réalisé par l'Organisme en considération de la contribution financière de la Ville;
- 2.2 « Annexe B » :** Les moyens et outils proposés en lien avec la démarche de développement durable déployée par l'Organisme;
- 2.3 « Annexe C » :** Les recommandations en matière de diversité culturelle;
- 2.4 « Annexe D » :** Les modalités des rapports de reddition de compte;
- 2.5 « Annexe E » :** Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention;
- 2.6 « Annexe F » :** Le budget préliminaire présenté par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.7 « Arrondissement » :** L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 2.8 « Emplacement » :** Les lieux, à l'exception du Site (tel que ce terme est ci-après défini) où auront lieu l'Événement;
- 2.9 « Projet » :** Le projet de l'Organisme, incluant le tenue de l'Événement, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe A;
- 2.10 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.12 « Responsable » :** La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;

2.13 « Site » :

Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet L'autre côté du mur et présenter l'Événement prévu au plus tard en décembre 2017.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 assumer toute l'organisation du programme des activités reliées au Projet;
- 4.1.4 soumettre au Responsable pour approbation l'Emplacement et le Site de l'Événement;
- 4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville le cas échéant et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre le Site dans son état initial dans les deux jours suivant la fin de l'Événement;
- 4.1.6 adapter l'Emplacement et le Site afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 4.1.7 soumettre au Responsable pour approbation, le cas échéant, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois mois avant l'Événement;
- 4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges, le cas échéant (stationnement réservé sur la rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 4.1.10 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 4.1.11 définir, présenter puis déployer une stratégie visant à répondre aux objectifs liés au développement durable et à la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans les Annexes B et C;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, se conformer aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable le cas échéant;
- 4.3.2 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entres autres, le plan de signalisation et le personnel requis ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement » et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente convention à l'Annexe E, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le gouvernement du Québec par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et les représentants de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (ci-après la « **Société du 375^e** ») désignés par le Responsable ainsi que le gouvernement du Québec aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 fournir au Responsable tout le matériel nécessaire, libre de tout droit, pour faire la promotion, la publicité ou la communication du Projet (incluant notamment les photos, les images, les vidéos, les affiches);

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres décrits à l'Annexe D, et tous autres formes et paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes, le cas échéant.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réalisation du Projet, déposer auprès du Responsable, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert;
- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention, ses états financiers, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, au Responsable ainsi que le Rapport annuels, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.7 payer à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 4.5.8 L'Organisme devra remettre à la Ville, en même temps que sa demande de contribution financière, un exemplaire du budget préliminaire du Projet dont copie est jointe à la présente convention à l'Annexe F;
- 4.5.9 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'Arrondissement*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties,
- et un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000\$), une fois le Projet complètement réalisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Site

Mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou l'embauche d'une personne qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Dans un tel cas, à partir de la date de la réception de l'avis de résiliation, l'Organisme ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la Ville, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 L'Organisme s'engage également à souscrire une assurance additionnelle pour le feu, le vol et le vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

10.2.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement au lieu convenu entre les Parties jusqu'à sa récupération par la Ville;

10.2.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

10.3 De plus, les polices prévues aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation d'une des polices. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable à la Ville.

10.4 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4171 avenue Beaconsfield, Montreal, Québec, H4A2H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le^e jour de 2016

Cinéma NDG

Par : _____
Élaine Éthier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE A DESCRIPTION DU PROJET

De l'autre côté du mur - À la rencontres des individus qui ont marqué le lieu - Une activité fort invitante qui permet de se prendre en photo avec des personnages du passé qui ont une petite histoire à raconter. Les personnages associés aux différentes époques marquantes de l'histoire du Théâtre Empress seront projetés sur la façade, niveau trottoir aléatoirement.

L'utilisateur sera invité par le personnage présent à visiter un URL sur leur appareil mobile et il découvrira alors qu'il a accès à tous les groupes de personnages en mesure d'être projetés derrière lui. L'utilisateur peut choisir d'en faire apparaître un seul ou plusieurs en même temps. Il pourra découvrir la fiche descriptives de ces personnages. Il pourra se faire photographier dans la mise en scène de son choix. La photo va alors apparaître sur son appareil mobile et s'il le désire, pourra partager sur les réseaux sociaux.

De l'autre côté du mur

Étapes du projet :

1. Recherche et sélection de contenus - Février 2017
2. Conception et scénarisation - Mars 2017
3. Casting / répétitions - Avril - mai 2017
4. Production/tournage green screen – Mai 2017
5. Montage et période essai/ajustements - Juin 2017
6. Installation et déploiement - août 2017

Activités phares :

Les personnages associés aux différentes époques marquantes de l'histoire du Théâtre Empress seront projetés sur la façade.

Objectifs visés :

Faire connaître et reconnaître le Théâtre Empress et son futur : le Cinéma NDG

Lieux et dates :

Théâtre Empress/Cinéma NDG de août à octobre 2017

Nombre de jours de l'activité :

90 jours

Nombre de participants anticipés :

750 personnes

Retombées souhaitées pour l'organisme :

Connaissance du lieu et sa reconnaissance par ses pairs et ses concitoyens

Indicateurs : le nombre de téléchargements et dossier de presse

Retombées souhaitées pour les citoyens :

La revitalisation du cinéma de quartier

Indicateurs :

La réalisation de la construction du Cinéma NDG

ANNEXE B

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de quatre grands principes :

1. Une collectivité au cœur du développement durable :

L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en œuvre du développement durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe est construite autour d'un processus démocratique et participatif.

2. Une meilleure qualité de vie :

Le développement durable vise l'amélioration des conditions et de la qualité de vie dans les quartiers montréalais de même que la réduction des inégalités sociales. Une approche en développement durable qui intègre ce principe garde en perspective les finalités sociales du développement durable que sont l'équité sociale, l'inclusion de tous les membres de la collectivité et le développement du potentiel collectif et individuel nécessaires à la mise en œuvre de ce type de développement.

3. Une protection accrue de l'environnement :

Au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels et urbains pour préserver l'équilibre des écosystèmes. Une approche en développement durable qui intègre ce principe place la qualité de l'environnement au cœur des préoccupations et la considère comme le soutien essentiel aux activités économiques et sociales.

4. Une croissance économique durable :

Une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe tient compte des externalités et place l'être humain au cœur de l'économie

L'Organisme qui bénéficie d'une contribution financière dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement durable qui intègre notamment les moyens et outils suivants :

— Matières résiduelles :

- Avoir des bacs de recyclage sur tous les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
- Prévoir un affichage efficace des bacs;
- Prévoir la collecte des poubelles et du recyclage;
- Avoir une gestion responsable des matières dangereuses;

— Communication :

- Maximiser les communications électroniques;
- Réduire la production de matériel promotionnel;

— Réduire à la source :

- Appliquer les 4 RV (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser) pour toutes les catégories de matériel utilisé;
- Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable, pas de vaisselle jetable;
- Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
- Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'Événement;

- Transport :
 - Inciter les participants à utiliser le transport durable (marche, vélo, transport en commun);
 - Prévoir des supports à vélo sur les Sites et l'Emplacement de l'Événement;

- Énergie et eau :
 - Optimiser la consommation d'énergie;
 - Éviter les génératrices en s'assurant d'avoir les entrées électriques suffisantes;
 - Offrir des abreuvoirs ou stations de remplissage d'eau potable;

- Fournisseurs :
 - Prioriser les fournisseurs locaux;
 - Demander aux fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable.

L'Organisme est invité à utiliser les outils mis à sa disposition afin de faciliter la mise en place et l'exécution de sa stratégie de développement durable. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70363581&_dad=portal&_schema=PORTAL.

ANNEXE C

DIVERSITÉ CULTURELLE

La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique.

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb.

Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada. La religion est également un élément reflétant la pluralité montréalaise.

Pour une inclusion plus juste et équitable de la diversité, avez-vous pensé à :

- Développer des structures d'accueil et d'adaptabilité, de reconnaissance et d'égalité de traitement?
- Développer une conscience éthique qui se reflèterait dans vos moyens de production et de création?
- Diversifier vos moyens de diffusion ainsi que vos réseaux et stratégies de communication habituels?
- Adapter ce que vous véhiculez dans l'espace public : la symbolique des images et imaginaires créés et projetés?
- Trouver les mots justes? Mettre de l'avant votre ouverture en ajoutant de simples formules à toutes vos communications et appels de projets, telles que : « quelle que soit vos/leurs origines » ou « de toutes origines »?
- Identifier des préjugés ou stéréotypes qui nuiraient au développement de vos projets et à une inclusion adéquate?
- Approcher directement des gens issus des communautés autochtones, de l'immigration et des minorités visibles pour intégrer votre personnel ou l'un de vos projets, afin de multiplier les perspectives et sensibilités?
- Développer un plan d'action et/ou une politique interne en matière de diversité ethnoculturelle adaptée à l'identité et aux valeurs de votre Organisme?
- Recourir à des formations et des ateliers professionnels sur le sujet?

4. En favorisant une diversité d'expressions ethnoculturelles, vous profiterez de multiples bénéfices :

- Accroître la portée et l'impact de vos initiatives;
- Favoriser un renouvellement et une diversification de vos publics;
- Planifier une relève dynamique et diversifiée;
- Stimuler un accroissement des collaborations et partenaires financiers;
- Permettre une innovation créative, artistique, technique et commerciale;
- Développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être en matière de diversité.

ANNEXE D

REDDITION DE COMPTE

Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- la description du Projet réalisé (étapes, concept, données réelles du Projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du Projet);
- la clientèle et le nombre de participants rejoints, incluant la méthode de calcul utilisée;
- une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés (retombées réelles pour l'Organisme et pour les citoyens) ;
- un bilan financier final à partir du formulaire initial (relation entre dépenses/revenus prévus et dépenses/revenus réels, explication des écarts, confirmation des dépenses pour lesquelles la contribution financière a été utilisée. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande);
- toute autre information pertinente.

ANNEXE E PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété pour le 1^{er} février 2017.
- 1.2. s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du présent protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec:

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Ces logos peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- Ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

Inscrire la mention suivante dans tous les documents (imprimés, électroniques, audiovisuels) relatifs au Projet. "Ce projet est financé par la Ville de Montréal, à l'occasion des célébrations du 375e anniversaire de Montréal" et afficher la signature graphique des festivités du 375e anniversaire de Montréal, notamment, le bandeau d'endossement, selon le guide de gestion de la visibilité de la Société des célébrations.

Le guide est accessible à l'adresse : www.375mtl.com/logos

22. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et les représentants de la Société du 375^e désignés par le Responsable ainsi qu'un représentant du gouvernement du Québec à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre au Responsable tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Lors d'une annonce importante concernant le Projet, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir à la Ville et au gouvernement du Québec, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'Arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec disponibles sur leur site internet respectif;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du gouvernement du Québec et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

24. Publicité et promotion :

- Assurer la visibilité de l'Événement sur toutes les publications et tous les outils promotionnels et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux projets de quartier » remis par la Ville à l'Organisme;
- Convenir et remettre au moins trois (3) photographies, en haute résolution et/ou des vidéos officielles de l'Événement, au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la

Initiales_____

Initiales_____

promotion de Montréal et des Festivités, sur leurs sites Internet ou tout autre support média. Les photos devront être remis en format électronique;

La Ville et le gouvernement du Québec se réservent le droit de demander également des photos ou vidéos au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

- Ajouter un hyperlien vers le site des Festivités sur le site Internet de l'Organisme ou de l'Événement;
- Faire approuver par le Responsable de la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;
- Prévoir un emplacement sur le ou les Sites ou l'Emplacement ou lors d'interventions publiques reliés au Projet afin que la Ville puisse y installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les Sites et l'Emplacement de l'Événement ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le Site ou l'Emplacement de l'Événement;

Un message sera préparé à cet effet;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'Événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Autoriser la Ville et toute autre personne autorisée par la Ville à procéder à la captation audiovisuelle de l'Événement.

25. Événements publics :

- inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville et les représentant de la Société du 375^e désignés par la Ville ainsi que le gouvernement du Québec à participer à tout Événement public;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'Événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;

Offrir d'inclure un message officiel du maire et du gouvernement du Québec dans le guide de l'Événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'Événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'Événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

ANNEXE F
BUDGET PRÉLIMINAIRE DU PROJET
APPEL DE PROJETS DE QUARTIER

BUDGET DU PROJET

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré.

NOM DE L'ORGANISME	Cinéma NDG
NOM DU PROJET	De l'autre côté du mur
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	18 août au 9 octobre 2017

Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation de l'aide financière demandée.

REVENUS		BUDGET
Somme demandée à l'arrondissement		50 000
Valeur du soutien technique accordé par la Ville de Montréal		
Autre (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Sont exclus de cet appel de projets : les projets soutenus financièrement par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal		
TOTAL DES SUBVENTIONS		
Commandites (précisez)		
Commandites en biens et services (précisez)		
Dons (précisez)		
Campagne de financement (précisez)		
Collectes de fonds (précisez)		
Contribution de l'organisme demandeur		
Contribution des partenaires en argent		
Contribution des partenaires en services		
Vente de produits dérivés		
Vente de boisson		
Vente de nourriture		
Autre (précisez)		
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES		20600

TOTAL DES REVENUS 70600

APPEL DE PROJETS DE QUARTIER 375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL – 2017

BUDGET DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME	Cinéma NDG
NOM DU PROJET	De l'autre côté du mur
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	18 août au 9 octobre 2017

DÉPENSES	BUDGET
Salaires (incluez la ventilation des dépenses)	6500
Honoraires professionnels (incluez la ventilation des dépenses)	5000
Main-d'œuvre technique (incluez la ventilation des dépenses)	22000
Cachets (incluez une ventilation des dépenses)	4000
Droits d'auteur, droits de reproduction	0
Location de salle ou de site	0
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	15000
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	0
Matériel	0
Location d'un système de communication	0
Location d'installations sanitaires	0
Location de véhicules	0
Assurances	2500
Agence de sécurité	10000
Service ambulancier (premiers soins)	0
Achat de boisson	0
Achat de nourriture	0
Achat de produits dérivés	0
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	2500
Autre (précisez) Licence io Theatre	600
Autre (précisez) Location des costumes et accessoires	2500
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	
Relations de presse	
Frais de représentation	
Dossiers de presse	
Cartons d'invitation, frais de vernissage	
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	
Placements média (journaux, internet, télé, radio)	
Frais de traduction	
Frais d'affichage	
Photographie	
Production vidéo	

Bannières, oriflammes	
Autre (précisez)	
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	
TOTAL DES DÉPENSES	70600
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0

APPEL DE PROJETS DE QUARTIER
375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL – 2017
ANNEXE 1 – VENTILATION DES DÉPENSES

NOM DE L'ORGANISME	Cinéma NDG
NOM DU PROJET	De l'autre côté du mur
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	18 août au 9 octobre 2017

SALAIRES	BUDGET
Gestion de projet (15 semaines @ 2 jours)	4500
Recherche et sélection des contenus (10 jours)	2000
TOTAL DES DÉPENSES	6500
HONORAIRES PROFESSIONNELS	BUDGET
Conception / scénarisation	5000
TOTAL DES DÉPENSES	5000

**APPEL DE PROJETS DE QUARTIER
375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL – 2017
ANNEXE 1 – VENTILATION DES DÉPENSES**

NOM DE L'ORGANISME	CinémaNDG
NOM DU PROJET	De l'autre côté du mur
DATE(S) DE RÉALISATION(S)	18 août au 9 octobre 2017

MAIN-D'OEUVRE TECHNIQUE	BUDGET
Production des contenus et des applications Web responsive	20000
Costumière	1250
Maquillage/coiffure	750
TOTAL DES DÉPENSES	22000

CACHETS	BUDGET
8 acteurs	4000
TOTAL DES DÉPENSES	4000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA 17044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Carrefour Jeunesse-Emploi Notre-Dame-de-Grâce inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6370 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, Canada, H4B 1M9, agissant et représentée par monsieur Hans Heisinger, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 29 mars 2016;

N^o d'inscription T.P.S. : 872 77 5754
N^o d'inscription T.V.Q. : 102 12 8881
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1148212724

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l' « **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** Description du Projet qui sera réalisé par l'Organisme en considération de la contribution financière de la Ville;
- 2.2 « Annexe B » :** Les moyens et outils proposés en lien avec la démarche de développement durable déployée par l'Organisme;
- 2.3 « Annexe C » :** Les recommandations en matière de diversité culturelle;
- 2.4 « Annexe D » :** Les modalités des rapports de reddition de compte;
- 2.5 « Annexe E » :** Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention;
- 2.6 « Annexe F » :** Le budget préliminaire présenté par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.7 « Arrondissement » :** L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 2.8 « Emplacement » :** Les lieux, à l'exception du Site (tel que ce terme est ci-après défini) où auront lieu l'Événement;

- 2.9 « Projet » :** Le projet de l'Organisme, incluant le tenue de l'Événement, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe A;
- 2.10 « Rapport annuel » :** Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.12 « Responsable » :** La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 2.13 « Site » :** Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet REP NDG et présenter l'Événement prévu au plus tard en septembre 2017.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 assumer toute l'organisation du programme des activités reliées au Projet;

- 4.1.4 soumettre au Responsable pour approbation l'Emplacement et le Site de l'Événement;
- 4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville le cas échéant et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre le Site dans son état initial dans les deux jours suivant la fin de l'Événement;
- 4.1.6 adapter l'Emplacement et le Site afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 4.1.7 soumettre au Responsable pour approbation, le cas échéant, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois mois avant l'Événement;
- 4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges, le cas échéant (stationnement réservé sur la rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 4.1.10 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 4.1.11 définir, présenter puis déployer une stratégie visant à répondre aux objectifs liés au développement durable et à la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans les Annexes B et C;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, se conformer aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen

d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable le cas échéant;

- 4.3.2 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entres autres, le plan de signalisation et le personnel requis ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement » et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente convention à l'Annexe E, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le gouvernement du Québec par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et les représentants de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (ci-après la « **Société du 375^e** ») désignés par le Responsable ainsi que le gouvernement du Québec aux différents événements en relation avec le Projet;
- 4.4.3 fournir au Responsable tout le matériel nécessaire, libre de tout droit, pour faire la promotion, la publicité ou la communication du Projet (incluant notamment les photos, les images, les vidéos, les affiches);

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres décrits à l'Annexe D, et tous autres formes et paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes, le cas échéant.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réalisation du Projet, déposer auprès du Responsable, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert;
- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention, ses états financiers, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, au Responsable ainsi que le Rapport annuels, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;
- 4.5.7 payer à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 4.5.8 l'Organisme devra remettre à la Ville, en même temps que sa demande de contribution financière, un exemplaire du budget préliminaire du Projet dont copie est jointe à la présente convention à l'Annexe F;
- 4.5.9 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6 Conseil d'administration

À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'Arrondissement*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties,
- et un deuxième versement au montant de dix-huit mille \$, une fois le Projet complètement réalisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Site

Mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou l'embauche d'une personne qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la

Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Dans un tel cas, à partir de la date de la réception de l'avis de résiliation, l'Organisme ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la Ville, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** L'Organisme s'engage également à souscrire une assurance additionnelle pour le feu, le vol et le vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 10.2.1** Si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement au lieu convenu entre les Parties jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 10.2.2** Si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 10.3** De plus, les polices prévues aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation d'une des polices. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable à la Ville.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, Canada, H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le^e jour de 20__

Carrefour Jeunesse-Emploi Notre-Dame-de-Grâce

Par : _____
Hans Heisinger

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) de la Ville de Montréal, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE A DESCRIPTION DU PROJET

Rep NDG is a project featuring intergenerational relationship-building within the common experience of living in NDG. A series of workshops will be offered in two youth centres in NDG. Each workshop series will lead to the creation of a song and a video about the youth's experience in their neighbourhoods highlighting their links to businesses and seniors in their community.

The youth will follow a 12-workshop series on song creation, music production which will be followed by a four workshops on video production. Through these workshops, a music video (or a short musical) will be created by each one of the groups. For each video a street intersection that is of significance to the participants will be exposed. The videos will show interactions with local seniors and businesses. After the music videos are put together, two youth who participated in the project will be hired to work with the coordinator to promote the music video series. They will promote the video to festivals inside and outside NDG and organize a REP NDG event near the end of the summer.

The theme of the final phase of this project will be "presence in the community". When the nights begin to get longer the videos will be projected in the windows of each community center that will be part of a NDG walking tour (like a Jane's walk tour). Throughout these nights the centres will display the faces of people who REP NDG!

Professionals will be hired to produce the three videos and a soundtrack based on the youths' visions. One of the videos will go behind the scenes to show how the youth put their ideas together to REP NDG.

REP NDG

Étapes du projet :

1. Meet and plan project with community partners and Videographer
2. Write partnership agreements that lay out each person's role in the project

Who: Project coordinator, Community partners Videographer

When: January 2-20th 2017

Phase: Workshops and Creation

1. Outreach to youth & registration for workshops
2. Outreach to elders and entrepreneurs in community that youth want to converse with
3. Youth plan and film intergenerational exchanges
4. Plan the workshops, based on interviews of seniors, important cross streets and businesses of each community

5. Logistics: equipment rental, book space, plan travel and materials

6. Deliver workshops in 3 communities (Westhaven, J2K, Walkley, Benny).

7. Creation of musical videos by youth, and post-production by Videographer

8. Planning with youth for screenings and other dissemination of their videos Project coordinator

Who: Community partners,

Music animator, Videographer When: January 20-May 2017

Phase: Screenings, promotion & Audience engagement

1. Screening of videos in their local communities (promotion, logistics & implementation)

2. Encourage to submit their videos to local and youth film festivals
 3. Provide bike tours of video screenings
 4. Youth post videos on CJE-NDG Website
 5. Promotion of artworks to NDG networks, youth organizations, media, arts organizations, and the public Project coordinator
- Who: Community partners, Animators
When: June – October 2017

Activités phares :

12-workshop series on song creation, music production which will be followed by a 3 workshops on video production.

Professionals will be hired to produce the three videos and a soundtrack based on the youths' visions. One of the videos will go behind the scenes to show how the youth put their ideas together to REP NDG.

The videos will be projected in the windows of each community center that will be part of a NDG walking tour (like a Jane's walk tour)

Objectifs visés :

The goals are to improve social wellness by working with seniors, youth leadership, and local entrepreneurs.

Lieux et dates :

All around NDG between June – October 2017

Nombre de jours de l'activité :

150 days

Nombre de participants anticipés :

The NDG community

Retombées souhaitées pour l'organisme :

Increase the visibility of the CJE

Indicateurs :

Visits

Retombées souhaitées pour les citoyens :

REP NDG is an initiative meant to leave a lasting sense of pride and inclusion in the NDG community.

This project will also create four youth summer jobs in event planning to promote the videos across the city, offering an opportunity to show pride in other parts of the city.

Indicateurs :

This project will create four youth summer jobs

ANNEXE B

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de quatre grands principes :

1. Une collectivité au cœur du développement durable :

L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en œuvre du développement durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe est construite autour d'un processus démocratique et participatif.

2. Une meilleure qualité de vie :

Le développement durable vise l'amélioration des conditions et de la qualité de vie dans les quartiers montréalais de même que la réduction des inégalités sociales. Une approche en développement durable qui intègre ce principe garde en perspective les finalités sociales du développement durable que sont l'équité sociale, l'inclusion de tous les membres de la collectivité et le développement du potentiel collectif et individuel nécessaires à la mise en œuvre de ce type de développement.

3. Une protection accrue de l'environnement :

Au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels et urbains pour préserver l'équilibre des écosystèmes. Une approche en développement durable qui intègre ce principe place la qualité de l'environnement au cœur des préoccupations et la considère comme le soutien essentiel aux activités économiques et sociales.

4. Une croissance économique durable :

Une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Une approche en développement durable qui intègre ce principe tient compte des externalités et place l'être humain au cœur de l'économie

L'Organisme qui bénéficie d'une contribution financière dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement durable qui intègre notamment les moyens et outils suivants :

- Matières résiduelles :
 - Avoir des bacs de recyclage sur tous les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
 - Prévoir un affichage efficace des bacs;
 - Prévoir la collecte des poubelles et du recyclage;
 - Avoir une gestion responsable des matières dangereuses;

- Communication :
 - Maximiser les communications électroniques;
 - Réduire la production de matériel promotionnel;

- Réduire à la source :
 - Appliquer les 4 RV (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser) pour toutes les catégories de matériel utilisé;
 - Utiliser de la vaisselle durable, recyclable ou compostable, pas de vaisselle jetable;

- Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
- Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'Événement;
- Transport :
 - Inciter les participants à utiliser le transport durable (marche, vélo, transport en commun);
 - Prévoir des supports à vélo sur les Sites et l'Emplacement de l'Événement;
- Énergie et eau :
 - Optimiser la consommation d'énergie;
 - Éviter les génératrices en s'assurant d'avoir les entrées électriques suffisantes;
 - Offrir des abreuvoirs ou stations de remplissage d'eau potable;
- Fournisseurs :
 - Prioriser les fournisseurs locaux;
 - Demander aux fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable.

L'Organisme est invité à utiliser les outils mis à sa disposition afin de faciliter la mise en place et l'exécution de sa stratégie de développement durable. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70363581&_dad=portal&_schema=PORTAL.

ANNEXE C

DIVERSITÉ CULTURELLE

La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique.

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb.

Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada. La religion est également un élément reflétant la pluralité montréalaise.

Pour une inclusion plus juste et équitable de la diversité, avez-vous pensé à :

- Développer des structures d'accueil et d'adaptabilité, de reconnaissance et d'égalité de traitement?
- Développer une conscience éthique qui se reflèterait dans vos moyens de production et de création?
- Diversifier vos moyens de diffusion ainsi que vos réseaux et stratégies de communication habituels?
- Adapter ce que vous véhiculez dans l'espace public : la symbolique des images et imaginaires créés et projetés?
- Trouver les mots justes? Mettre de l'avant votre ouverture en ajoutant de simples formules à toutes vos communications et appels de projets, telles que : « quelle que soit vos/leurs origines » ou « de toutes origines »?
- Identifier des préjugés ou stéréotypes qui nuiraient au développement de vos projets et à une inclusion adéquate?
- Approcher directement des gens issus des communautés autochtones, de l'immigration et des minorités visibles pour intégrer votre personnel ou l'un de vos projets, afin de multiplier les perspectives et sensibilités?
- Développer un plan d'action et/ou une politique interne en matière de diversité ethnoculturelle adaptée à l'identité et aux valeurs de votre Organisme?
- Recourir à des formations et des ateliers professionnels sur le sujet?

4. En favorisant une diversité d'expressions ethnoculturelles, vous profiterez de multiples bénéfices :

- Accroître la portée et l'impact de vos initiatives;
- Favoriser un renouvellement et une diversification de vos publics;
- Planifier une relève dynamique et diversifiée;
- Stimuler un accroissement des collaborations et partenaires financiers;
- Permettre une innovation créative, artistique, technique et commerciale;
- Développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être en matière de diversité.

ANNEXE D
REDDITION DE COMPTE

Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- La description du Projet réalisé (étapes, concept, données réelles du Projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du Projet);
- La clientèle et le nombre de participants rejoints, incluant la méthode de calcul utilisée;
- Une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés (retombées réelles pour l'Organisme et pour les citoyens) ;
- Un bilan financier final à partir du formulaire initial (relation entre dépenses/revenus prévus et dépenses/revenus réels, explication des écarts, confirmation des dépenses pour lesquelles la contribution financière a été utilisée. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande);
- Toute autre information pertinente.

ANNEXE E

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1.** développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété pour le 1^{er} février 2017.
- 1.2.** s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du présent protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec:
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
 - S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Ces logos peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
 - Ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
 - Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

Inscrire la mention suivante dans tous les documents (imprimés, électroniques, audiovisuels) relatifs au Projet. "Ce projet est financé par la Ville de Montréal, à l'occasion des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal" et afficher la signature graphique des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, notamment, le bandeau d'endossement, selon le guide de gestion de la visibilité de la Société des célébrations.

Le guide est accessible à l'adresse : www.375mtl.com/logos

2.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et les représentants de la Société du 375^e désignés par le Responsable ainsi qu'un représentant du gouvernement du Québec à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre au Responsable tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Lors d'une annonce importante concernant le Projet, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir à la Ville et au gouvernement du Québec, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'Arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec disponibles sur leur site internet respectif;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du gouvernement du Québec et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

24. Publicité et promotion :

- Assurer la visibilité de l'Événement sur toutes les publications et tous les outils promotionnels et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux projets de quartier » remis par la Ville à l'Organisme;
- Convenir et remettre au moins trois (3) photographies, en haute résolution et/ou des vidéos officielles de l'Événement, au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal et des Festivités, sur leurs sites Internet ou tout autre support média. Les photos devront être remis en format électronique;

La Ville et le gouvernement du Québec se réservent le droit de demander également des photos ou vidéos au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

- Ajouter un hyperlien vers le site des Festivités sur le site Internet de l'Organisme ou de l'Événement;
- Faire approuver par le Responsable de la Ville les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;
- Prévoir un emplacement sur le ou les Sites ou l'Emplacement ou lors d'interventions publiques reliés au Projet afin que la Ville puisse y installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les Sites et l'Emplacement de l'Événement ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le Site ou l'Emplacement de l'Événement;

Un message sera préparé à cet effet;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'Événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Autoriser la Ville et toute autre personne autorisée par la Ville à procéder à la captation audiovisuelle de l'Événement.

25. Événements publics :

- Inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville et les représentant de la Société du 375^e désignés par la Ville ainsi que le gouvernement du Québec à participer à tout Événement public;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'Événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;

Offrir d'inclure un message officiel du maire et du gouvernement du Québec dans le guide de l'Événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'Événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'Événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

ANNEXE F
BUDGET PRÉLIMINAIRE DU PROJET

BUDGET REP NDG - pour le 375e anniversaire de Montréal						
Partenariat WORD, CJE NDG ET 2 Centres						
RÉALISATION ET PRODUCTION						
Salaires (incluez la ventilation des dépenses en	Nombre	# sema	# heure	Taux	Charges soc	Total
Chargé de projet	1	44	18	23,00 \$	1,18	21 494,88 \$
1 animateur	1	18	10	21,00 \$	1,18	4 460,40 \$
2 jeunes employés l'été	2	8	14	11,00 \$	1,18	2 907,52 \$
Total Salaire						28 862,80 \$
Honoraires professionnels (incluez la ventilation des dépenses en ANNEXE 1)						
Production de 2 vidéos (2000 \$ *2)	2			2 000,00 \$		4 000,00 \$
Production des trames musicales (1000\$)	2			1 000,00 \$		2 000,00 \$
Masking of - explications du projet	1			1 000,00 \$		1 000,00 \$
Total Honoraires professionnels						7 000,00 \$
Main-d'oeuvre technique (incluez la ventilation des dépenses en ANNEXE 1)						- \$
Cachets (incluez une ventilation des dépenses en ANNEXE 1)						- \$
Droits d'auteur, droits de reproduction						- \$
Location de salle ou de site (800 \$ pour chaque centre communautaire participant - permet de payer pour l'implicati						1 600,00 \$
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)						800,00 \$
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)						- \$
Matériel (Achat d'un rétroprojecteur et écran pour projection inversées dans les fenêtre des centres communautair						2 000,00 \$
Location d'un système de communication						- \$
Location d'installations sanitaires						- \$
Location de véhicules						- \$
Assurances						- \$
Agence de sécurité						- \$
Service ambulancier (premiers soins)						- \$
Achat de boisson						- \$
Achat de nourriture (repas pour les jeunes participants à l'occasion et pour l'événement final)						800,00 \$
Achat de produits dérivés						- \$
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)						- \$
Autre (précisez): Frais administratifs du CJE (5 %)						2 250,00 \$
Autre (précisez): 700\$/mois-l'espace /adm.au CJE NDG donné *10 mois et temps mis des centre com						10 903,20 \$
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION						43 312,80 \$
PROMOTION ET PUBLICITÉ						
Relations de presse						- \$
Frais de représentation						- \$
Dossiers de presse						
Cartons d'invitation, frais de vernissage						200 \$
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression						1 000,00 \$
Placements média (journaux, internet, télé, radio)						
Frais de traduction						500,00 \$
Frais d'affichage						- \$
Photographie						500,00 \$
Production vidéo						- \$
Bannières, oriflammes						
Autre (précisez)						- \$
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ						2 200,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES						45 512,80 \$

Dossier # : 1167059019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. Autoriser le projet "Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce" déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises.



[375MTL AppelQuartier FicheEvaluation ObjectifArrondissement.pdf](#)



[375MTL AppelQuartier 3 CDN NDG.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture, des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365

Télécop. :

Arrondissement : _____

Titre du projet : _____

Organisme soumissionnaire : _____

Coût total du projet : _____

Financement demandé : _____

	1 ^{ère} lecture	note finale
LIGNE ÉDITORIALE (20 %) Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts ».	/ 20	/ 20
OBJECTIFS (40 %)		
Le projet est novateur, créatif, conçu spécialement pour célébrer le 375e dans l'arrondissement concerné et se distingue de la programmation habituelle de l'organisme (si applicable).	/ 8	/ 8
Le projet met en valeur l'histoire de Montréal et/ou le caractère distinctif de l'arrondissement, sa dynamique culturelle.	/ 8	/ 8
Le projet est accessible à un large public, est rassembleur et favorise la participation des résidents de l'arrondissement.	/ 8	/ 8
Le projet renforce la fierté des citoyens, maximise les retombées socioéconomiques pour la communauté, laisse un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroît le rayonnement de la métropole.	/ 8	/ 8
Le projet répond à l'objectif déterminé par l'arrondissement.	/ 8	/ 8
TOTAL OBJECTIFS	/ 40	/ 40
BUDGET (20 %) Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus (commandites, services ou autres).	/ 20	/ 20
PRODUCTION (20 %) Le projet est réalisable en termes de faisabilité (coûts, calendrier de réalisation, compétence, expérience, ressources adéquates et moyens financiers de l'organisme)	/ 20	/ 20
NOTE PRÉLIMINAIRE	/ 100	/ 100

DÉVELOPPEMENT DURABLE (+ 5 %)

Le projet prévoit une démarche et des actions concrètes pour se réaliser dans une perspective de développement durable (ex. gestion des matières résiduelles et de la consommation de ressources, engagement social, sensibilisation, etc.).

POINTS BONIS

TOTAL

Commentaires :

Évalué par : _____

Signature : _____

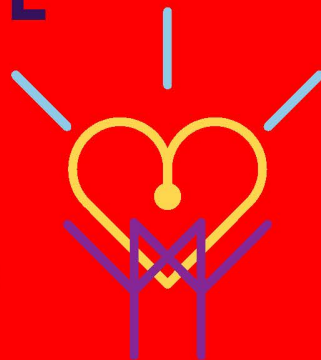
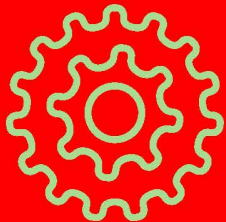
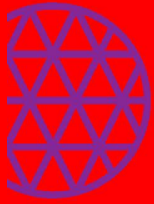
Date : _____

Conserver cette fiche et la remettre au responsable du processus de sélection pour votre arrondissement.

375 MTL

APPEL DE PROJETS
DE QUARTIER

SOYEZ DE LA FÊTE EN 2017
POUR LE 375^e DE MONTRÉAL!



Date limite :

23 octobre 2015, 17 h

Dépôt des projets en ligne seulement :

375mtl.com/quartier

Québec 

Montréal 

APPEL DE PROJETS DE QUARTIER

Soyez de la fête pour le 375^e anniversaire de Montréal

1. OBJECTIFS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'appel de projets de quartier vise à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socioéconomiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

Le présent appel de projets est orchestré par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et mis en œuvre par la Ville de Montréal et ses arrondissements.

OBJECTIF DE L'ARRONDISSEMENT

Dans Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, l'appel de projets de quartier vise à élaborer des activités favorisant le développement d'un milieu de vie sain et de qualité, au bénéfice de l'ensemble des citoyens, reposant notamment sur un mode de vie actif et en santé.

2. ADMISSIBILITÉ

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE?

Le présent appel de projets s'adresse aux organismes. Pour être admissibles, ceux-ci doivent :

- être constitués à titre de personnes morales à but non lucratif;
 - exercer une activité dans le secteur des arts et de la culture;
- OU
- dans le cas d'organismes communautaires, sportifs, commerciaux ou autres, offrir des activités culturelles ou être associés à un organisme culturel, à des artistes;
 - avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal et être actifs sur le territoire de l'arrondissement concerné par la demande;
 - être en règle avec les autres ordres de gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

Vous vous situez à l'extérieur des paramètres listés ci-dessus? Voici une belle occasion de créer un pont avec un organisme admissible!

QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES?

Pour être admissible et faire l'objet d'une évaluation de la part du comité de sélection de l'arrondissement, le projet proposé doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Le projet doit être conçu pour le 375^e et pour l'arrondissement concerné par la demande, et il doit se distinguer de la programmation habituelle de l'organisme qui dépose le projet;
- Le projet doit se tenir à l'intérieur du calendrier des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, soit entre le 21 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 inclusivement;
- Le projet doit être accessible à tous et son accès, gratuit;
- Le dossier comprenant le formulaire de soumission de projet et les documents à joindre doit être complet, et l'arrondissement concerné doit avoir reçu la demande au plus tard le 23 octobre 2015, à 17 h;
- Dans le cas des projets interarrondissements, ceux-ci peuvent jumeler jusqu'à un maximum de cinq (5) arrondissements et une demande doit avoir été déposée auprès de tous les arrondissements concernés par un partenaire local admissible.

Sont exclus de cet appel de projets :

- les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
- les projets d'infrastructure, de rénovation, d'aménagement ou d'art public permanent, ainsi que les projets immobiliers;
- les projets soutenus financièrement par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

3. RENSEIGNEMENTS À SOUMETTRE

Tous les renseignements doivent être soumis au moyen du formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site 375mtl.com/quartier. Veuillez noter que la Ville de Montréal, l'arrondissement et la Société du 375^e n'accepteront aucun projet (manuscrit, imprimé, électronique) déposé en main propre ou acheminé par courriel ou par la poste.

Pour l'organisme :

- mission, historique et réalisations de l'organisme demandeur;
- liste des membres du conseil d'administration de l'organisme.

Pour le projet, une présentation détaillée comprenant :

- le titre du projet;
- l'arrondissement concerné;
- les arrondissements associés (si applicable, pour projet interarrondissements);
- la période visée et la durée du projet;
- l'indication du ou des sites choisis, s'il y a lieu;
- la description détaillée de la programmation ou des activités proposées;
- le lien du projet avec la ligne éditoriale « Créer des ponts », avec les objectifs généraux et avec l'objectif de l'arrondissement (si applicable);
- les différentes étapes de conception et de réalisation du projet, incluant les dates de début et de fin et les actions à entreprendre;
- l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;

- la description de la démarche de développement durable entourant la réalisation du projet (points bonis);
- le coût total, le financement demandé et le financement octroyé par d'autres partenaires;
- le budget de production (remplir le modèle de budget fourni).

En plus de remplir le formulaire en ligne et le modèle de budget fourni, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants, en version numérisée :

- une copie complète des lettres patentes de l'organisme;
- dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes ou d'un projet interarrondissements, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet et signée par les représentants des organismes partenaires;
- des lettres d'appui des partenaires externes, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet sera refusé.

4. ÉVALUATION DES PROJETS

PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection se déploie en quatre (4) étapes :

1. La direction d'arrondissement valide l'admissibilité des soumissionnaires et des projets;
2. Le comité de sélection mis en place par chaque arrondissement évalue les projets admissibles et sélectionne les projets répondant le mieux aux critères d'évaluation en fonction des budgets disponibles;
3. La Société du 375^e approuve les projets choisis par le comité de sélection;
4. Le conseil d'arrondissement entérine les recommandations (projets retenus et financement octroyé) du comité de sélection. Ses décisions sont finales et sans appel.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé de cinq (5) personnes, à savoir :

- deux représentants de l'administration de l'arrondissement;
- un représentant du milieu des arts et de la culture de l'arrondissement;
- un représentant de la communauté d'affaires de l'arrondissement;
- un représentant des citoyens de l'arrondissement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chacun des projets sera évalué en fonction des critères suivants :

- s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts »;
- est novateur, créatif, conçu spécialement pour célébrer le 375^e dans l'arrondissement concerné et se distingue de la programmation habituelle de l'organisme;
- met en valeur l'histoire de Montréal et/ou le caractère distinctif de l'arrondissement, sa dynamique culturelle;
- renforce la fierté des citoyens, maximise les retombées socioéconomiques pour la communauté, laisse un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroît le rayonnement de la métropole;

- répond à l'objectif déterminé par l'arrondissement;
- est accessible à un large public, est rassembleur et favorise la participation des résidents de l'arrondissement;
- présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus (commandites, services ou autres);
- est réalisable en termes de faisabilité (coûts, calendrier de réalisation, compétence, expérience, ressources adéquates et moyens financiers de l'organisme).

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'historique des relations de l'organisme avec l'arrondissement et la Ville de Montréal, c'est-à-dire le respect des conditions prévues dans l'entente dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Un organisme qui n'a pas satisfait à ces conditions verrait sa demande de soutien financier refusée.

5. FINANCEMENT ET CONDITIONS

AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Le budget global réservé à l'appel de projets de quartier est de plus de 4 M\$. Il est réparti équitablement entre les 19 arrondissements. La médiane se situe à 209 000 \$. Dans chaque arrondissement, un minimum de 75 % des fonds disponibles servira à soutenir des projets de la communauté et un maximum de 25 % pourra soutenir un projet mis en œuvre par l'arrondissement lui-même.

Même si le projet répond aux critères d'admissibilité, sa sélection et son financement ne sont pas garantis. Il est également important de noter que la contribution peut se traduire par un soutien financier inférieur à la somme demandée.

Lors de la sélection des projets, une priorité sera accordée aux projets bénéficiant de sources de revenus complémentaires (commandites, services ou autres). Le comité de sélection peut choisir le nombre de projets qu'il souhaite en fonction des critères de sélection et des budgets disponibles.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Seules les dépenses engagées après la date de signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire sont admissibles.

Les dépenses admissibles doivent être des dépenses raisonnables et essentielles à la réalisation des objectifs d'un projet admissible.

Les dépenses admissibles comprennent (liste non exhaustive) :

- les cachets des artistes et le versement de droits d'auteur;
- les dépenses de séjour et de déplacement des artistes ou d'autres participants au projet;
- le versement des honoraires de professionnels apportant une expertise spécifique pour la coordination, la création, la production ou la diffusion du projet : chargés de projet, concepteurs, techniciens ou autres spécialistes;
- les frais de transport ou de présentation des œuvres;
- les frais de logistique, de location de salle (à l'exception des locaux municipaux) et d'équipement directement liés à la création, à la production et à la diffusion du projet;

- les frais de communications directement liés au projet (ex. matériel promotionnel et publicitaire);
- les assurances pertinentes;
- les frais administratifs nécessaires à la réalisation du projet (ex. frais de vérification, comptable de production, etc.).

Les dépenses non admissibles comprennent (liste non exhaustive) :

- les frais de fonctionnement de l'organisation;
- les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisation;
- les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire;
- les dépenses liées à l'achat, la construction, la rénovation ou l'aménagement d'immobilisations;
- les frais juridiques;
- le déficit de l'organisation.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport de coûts.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- si le projet est annulé;
- si l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- si un ou des documents exigés sont manquants;
- si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts;
- si tous les documents exigés à la suite de la réalisation du projet ne sont pas remis à l'arrondissement;
- s'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les organismes soutenus financièrement par ce programme s'engagent à respecter les conditions d'attribution du soutien financier décrites dans l'entente qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Les organismes soutenus financièrement par ce programme doivent respecter les clauses de visibilité et, selon les termes de l'entente et de ses annexes, accorder une visibilité à la Ville de Montréal, au gouvernement du Québec ainsi qu'à la Société du 375^e et ses partenaires.
- Les fonds accordés doivent être utilisés aux seules fins prévues par l'appel de projets;
- Les organismes qui déposent une demande dans le cadre de l'appel de projets doivent, le cas échéant, déclarer les liens d'affaires qui les unissent avec un ou des organismes apparentés.

En accord avec les principes de ce programme, les modalités nécessaires à la mise en œuvre du projet (financement, versement des sommes allouées, communication, etc.) seront définies dans une entente liant l'organisme et l'arrondissement concerné.

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de cet appel de projets est tenu de déposer un rapport final après la réalisation du projet. Les conditions particulières liées à la production du rapport ainsi qu'à la date limite de dépôt seront décrites dans l'entente signée avec l'arrondissement, lequel se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

6. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DÉLAI DE TRAITEMENT

Les demandes doivent être reçues au plus tard le **23 octobre 2015, à 17 h.**

Seules les demandes déposées via le formulaire en ligne disponible sur le site 375mtl.com/quartier seront lues et analysées. Tous les soumissionnaires recevront un accusé de réception électronique dans les quinze (15) jours ouvrables, à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de demande.

Qu'ils soient sélectionnés ou non, les soumissionnaires recevront tous un avis, dans un délai maximal de trente (30) semaines suivant la clôture de l'appel de projets. Les soumissionnaires des projets sélectionnés recevront au même moment l'information sur les étapes suivantes.

7. INFORMATION

Pour toute question relative à l'appel de projets de quartier dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, veuillez communiquer avec Marie-Claude Ouellet au 514 872-5014 ou par courriel : marieclaudefouellet@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1167059019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. Autoriser le projet "Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce" déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[11670590019- cert. fonds DSLCDS - Legs 375e.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-02

Denis GENDRON
Chef de division, ressources financières

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1167059016
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement Source 014000

Ce dossier vise à accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 140 808 \$, toutes taxes comprises si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017. Autoriser le projet "Mille et un visages de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce" déposé et réalisé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une dépense de 74 465 \$ toutes taxes comprises.

En 2015, le conseil municipal a autorisé des virements budgétaires de 4 184 545 \$ vers les arrondissements pour les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (CM15 1243 - sommaire décisionnel # 1154784014), dont un montant de **297, 860 \$** pour l'arrondissement CDN-NDG.

Une première portion de 60 % soit **178 716 \$** sera virée à l'arrondissement en 2016 et la portion restante de 40 %, soit 119 144 \$, sera virée en 2017 conformément au sommaire décisionnel.

Les dépenses seront imputées dans la clé comptable suivante, créée expressément pour ce projet, en regard de l'éventuelle reddition de compte qui sera demandée à l'arrondissement :

2406.0014000.300785.01801.61900.016491.0000.002353.000000.000000.000000.



Dossier # : 1167059015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 11:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement du Collectif «Cheap Art Saint-Raymond» pour l'activité Ruche d'art «Pop Up» pour la saison estivale 2016 dans le chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce. La proposition du Collectif est jointe au sommaire.

En 2015, le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond» a reçu une contribution de 2 500\$ pour un projet pilote au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce. Le montant a contribué à couvrir des dépenses reliées à l'achat de matériel d'art et les allocations pour les animateurs et un coordinateur.

Le présent sommaire vise à recommander le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire NDG, à titre de fiduciaire pour le Collectif «Cheap Art Saint-Raymond» pour la réalisation du projet Ruche d'art «Pop Up» pendant la période estivale 2016 au chalet du parc NDG.

La demande de soutien financier pour 2016 est également jointe au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170198 (22 juin 2015): Octroyer une contribution non récurrente de 2 500\$, toute taxes comprises si applicables, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour le collectif "Cheap Art Saint-Raymond", pour le projet Ruche d'art "Pop Up" au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le Collectif «Cheap Art Saint-Raymond», en collaboration avec le Conseil communautaire NDG, demande accès au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce pour une période de douze semaines (les samedis et possiblement d'autres soirs de semaine) entre le 29 mai et le 3 septembre 2016, dans le but d'offrir gratuitement ou à l'aide de dons des activités artistiques accessibles à un public de tous âges.

L'objectif est d'animer cet espace municipal sous-utilisé avec une Ruche d'art « Pop-Up » offrant des ateliers d'art pour les résidents du voisinage, gérés et réalisés par les membres du collectif «Cheap Art Saint-Raymond» et du réseau Ruche d'art. Chaque samedi durant l'été 2015, l'organisme a offert un studio d'art ouvert à la communauté de Notre-Dame-de-Grâce. La ruche d'art a accueilli des invités qui ont offert des ateliers, partagé des compétences, échangé et crée avec des gens de différents âges, capacités, cultures et milieux socio-économiques.

Le projet de Ruche d'art « Pop-Up » dans le parc NDG est une initiative inspirée par le modèle Ruche d'art international, qui relie les studios d'art semblables de par le monde. Le Collectif «Cheap Art Saint-Raymond» comprend plus de 35 membres résidents qui ont organisé une programmation dans le chalet de parc NDG entre le début juillet et la fin d'octobre dernier. La clientèle ciblée pour la deuxième année sera des parents à faible revenu, des nouveaux arrivants n'ayant pas accès à des activités artistiques abordables, des personnes âgées cherchant à briser l'isolement et tout autre résident intéressé à exprimer leur créativité dans un environnement collectif. En 2016, l'organisme prévoit s'associer à multiples événements communautaires dans NDG dans le but d'offrir des ateliers ponctuels dans les emplacements divers.

Encore cette année, la Ruche d'art « Pop-Up » offrira du matériel d'art que les gens pourront utiliser à leur guise. Il y aura aussi des ateliers d'art et d'artisanat animés par les membres. Un coordonnateur sera présent en tout temps pour la surveillance des lieux. Les fréquentations aux activités réalisées par le Collectif « Cheap Art » en 2015 se situait entre 50 et 100 personnes quotidiennement.

Afin de se conformer au rapport du vérificateur général en matière de contributions financières ainsi qu'à la note du contrôleur à cet effet, une lettre d'entente sera signée précisant l'utilisation des fonds consentis par la Ville et les cibles à atteindre dans le cadre de ce projet. Les promoteurs ont déjà fourni une ventilation budgétaire intégrée à leur demande de soutien. Quant aux cibles, nous avons déjà discuté d'un nombre d'heures de service à la population ainsi que d'un nombre souhaité de fréquentations hebdomadaires. Ces informations seront donc consignées par écrit.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet répond à un besoin d'amélioration de l'offre en loisirs culturels amateurs;

La présence du Collectif dans le chalet du parc NDG ajoutera de l'animation dans ce parc et une présence rassurante;

Les objectifs sont en lien avec la vocation culturelle que l'arrondissement souhaite accentuer dans ce parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est disponible au budget 2016 de la DCSLDS. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 441257 .

Organisme	Imputation	Montant
-----------	------------	---------

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, à titre de fiduciaire	2406-0010000-300741-07123-61900-016490	3 000 \$
--	--	----------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration de l'offre en loisirs culturels amateurs;
- Amélioration des services aux usagers du parc;
- Optimisation de l'utilisation du chalet;
- Présence rassurante dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les informations sur les « Pop-Ups » seront communiquées principalement par des affiches dans le quartier, dans les médias sociaux, et sur le site web du Conseil communautaire NDG (www.ndg.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du chalet;
Rédaction d'une lettre d'entente;
Versement de la contribution;
Rapport fin de projet et reddition de comptes - Délai 30 septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-24

Sonia GAUDREULT
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1167059015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non
récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour
le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche
d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

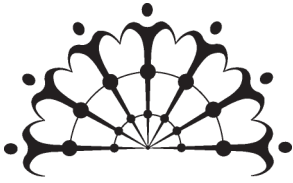


[Letter Fudiciary - ARt Hive to Borough.pdf](#)[Ruche d'Art Proposition 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :



Conseil d'administration
Board of directors 15-16
Louis Legault, *Président*
Andrew Ross, *Vice Président*
Hans Heisinger Trésorier
Terri Ste Marie, *Secrétaire*
Rita Del Grande
James Olwell
Sheri Mcleod
Lisa Mintz
Lindsey Whitelaw
Sarag Gosse *Nommée par les employés*
Halah Al Ubaidi, *Directrice générale*

Membres honoraires
Honorary Members

Katie Hopkins
Anne Usher

**Programmes et Services/
Programs and Services**

Plan stratégique communautaire
Resource Centre ressource
Vulnerable Sectors: Benny Farm
Démarche , Fielding -Walkley,
Westhaven, Saint Raymond
Clinique d'impôt/Tax Clinic
Assemblée publiques /Public
Assembly
Dîner communautaire de Noël/
NDG Community Christmas
Dinner
Sandra Frosst Memorial Project

**Tables , coalitions et Comités /
Tables , coalitions and
Committees**

Round Table Ronde
Coalition pour des espaces
communautaires NDG Space
Coalition
Table Interculturelle NDG
Table sur la sécurité alimentaire
NDG Food Security Table
Table logement NDG Housing
Table
Coalition de cliniques d'impôt
NDG

18 mai 2016

Nadia Mohammed
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Dear Nadia,

It is my pleasure to confirm to you that the NDG Community Council will be continuing in its role as fiduciary partner of the NDG Art Hive throughout the remainder of the year, including the period of the occupation of the Chalet in Girouard Park.

The Council has served as fiduciary partner for the Art Hive since its inception in 2015, and is committed to offering this ongoing support as is required by the Art Hive.

If you need any further information about the Council, or specific information regarding our role as fiduciary, do not hesitate to contact me directly.

Best regards,

Halah Al Ubaidi
Executive Director
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce #204
Montréal, Qc H4A 1N1
admin@ndg.ca www.ndg.ca
514-484-1471 (226)

Proposition pour une Ruche d'art au chalet du parc N.D.G. pour la saison 2016

INTRODUCTION:

Suite à un projet pilot réussie pendant l'été 2015, le Collectif Cheap Art Saint-Raymond, en partenariat avec le Conseil communautaire NDG, demande formellement accès au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce pour une période de six mois dans le but d'offrir gratuitement ou par don, des activités artistiques ouvert trois jours semaine au grand publique de tous âges entre le début de mai et la fin d'octobre, 2016. En plus, le Collectif Cheap Art Saint-Raymond demande formellement l'accès au chalet du parc George St. Pierre pendant huit samedis en juillet et aout 2016, pour animer des Ruche d'art « Pop-Ups ».

QUI SOMMES NOUS?

Le Collectif Cheap Art comprend plus de 35 membres-résidents qui ont occupé le chalet au parc NDG entre juin et novembre 2015. Du début juillet jusqu'à la fin de septembre, nous avons offert un studio d'art ouvert et des ateliers chaque samedi, un « Finissage » avec des invités spéciaux, ainsi que la programmation pour l'Halloween pendant le mois d'octobre. Récemment, nous étions invité à monter des ateliers ouverts au nouveau centre culturel Benny en printemps.

Le but ultime du Collectif Cheap Art est d'établir un espace Ruche d'art permanent à Notre-Dame-de-Grâce. Le Conseil communautaire NDG a travaillé en collaboration avec le Collectif Cheap Art sur ce projet depuis le début. Le Conseil est un organisme sans but lucratif qui travaille à promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de NDG et de ses habitants depuis près de 75 ans.

UNE RÉPONSE AUX BESOINS DU QUARTIER: *Clientèle ciblée pour la 2e année du projet :*

L'analyse de l'environnement a permis d'identifier une clientèle-cible à laquelle le projet destine ses services. Ce groupe est formé de;

- parents du quartier et/ou à faibles revenus et qui n'ont pas les moyens de se permettre d'inscrire leur(s) enfant(s) à des activités parascolaires ou les programmes d'été;
- enfants (préscolaires, primaire, secondaires 1 et 2);
- jeunes adultes qui recherchent l'accès à des fournitures artistiques pour exprimer leur créativité en compagnie d'autres;
- adultes, notamment des personnes âgées, en situation précaire et qui cherchent à socialiser pour briser l'isolement;
- les personnes nouvellement arrivées

À ce premier groupe s'ajoutent les organismes et les institutions publiques (écoles, centres d'hébergement, HLM, hôpitaux et camps d'été) qui voudront profiter des services de la Ruche d'art dans le cadre d'événements spéciaux ou programmés.

PROPOSITION :

Le Collectif Cheap Art Saint-Raymond animera ces espaces municipaux avec des Ruches d'art, offrant sur place des fournitures d'art que les résidents de la région pourront utiliser à leur guise. Il y aura aussi des ateliers d'art et d'artisanat animés par nos membres. Un coordonnateur sera présent en tout temps pour la surveillance des lieux et seulement deux clés seraient demandées : pour le coordonnateur et l'animatrice. Si la tendance de participation aux activités de l'été 2015 se maintient, le Collectif Cheap Art peut prévoir environs 100 participants au parc NDG le samedi et encore le dimanche. La quantité de personnes rejointes par les « Pop-Ups » serait à voir. Une collaboration avec des activités tel que La semaine d'arts NDG, la Fête Interculturelle et la Fête Italienne et d'autres Fêtes du quartier se reproduirait aussi. En plus, le Collectif Cheap Art a l'intention de monter un spectacle de marionnettes par et pour les résidents dans le contexte de la Fête « Country en Ville ».

Les Ruches d'art sont des studios d'art communautaires qui offrent la possibilité de dialogue, de partage des compétences, et de création entre des gens de différents âges, capacités, cultures, et milieux socioéconomiques. La Ruche d'art N.D.G. fait partie d'un mouvement socio-artistique Montréalais et internationale qui prône le partage des matériaux et des compétences ainsi que les moyens de promotion.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte, puisque nous ne fournissons pas de service de garde. Les informations sur les Ruches d'art, dans les deux parcs, seraient communiquées principalement par des affiches dans le quartier, par les médias sociaux, et seraient disponibles sur le site web et la liste de diffusion du Conseil communautaire NDG y inclut par Bienvenue NDG pour rejoindre les familles et individus nouvellement arrivés dans le quartier.

Le Collectif Cheap Art aura besoin d'avoir accès au chalet pour l'entreposage des matériaux, pour assurer les activités dans différentes conditions météorologiques, et pour ne pas perturber les autres utilisateurs du parc. En échange, l'activité générée par le « Pop-Up » Ruche d'art aidera à assurer la sécurité dans le parc par la présence de ses participants. De plus, le Collectif Cheap Art pourrait jouer un rôle dans le maintien et la décoration du Chalet. Les activités « Pop-Up » peuvent aussi aider à informer les futures consultations publiques de l'arrondissement sur l'avenir du chalet en tant que ressource communautaire, et ultimement le chalet pourrait devenir un domicile permanent pour la Ruche d'art.

Le Collectif Cheap Art demande également une contribution financière de l'arrondissement pour couvrir les coûts de maintien du Chalet, l'achat de matériel d'art, les allocations pour les animateurs Ruche d'art et un coordinateur. Nous aurons également besoin de quatre ou cinq tables, des chaises et des étagères pour les

matériaux d'art. S'il vous plaît trouvez ci-joint notre budget d'opération idéal pour animer le chalet trois jours semaine du 1er mai à 1er novembre et pour l'opération de 8 Ruches d'art pop-ups dans St. Raymond. Nous sommes évidemment flexibles et nous pouvons ajuster notre horaire et nos activités au financement offert. Nous recherchons également les autres sources de financement. Nous sommes intéressés à travailler avec l'arrondissement pour agrandir le rayonnement des Ruches d'arts à travers tous les secteurs du quartier et à collaborer avec les camps de jour de la ville.

Le Conseil communautaire NDG, en tant que partenaire fiduciaire du Collectif Cheap Art, assumerait la responsabilité de l'assurance requise pour ces « Pop-Ups. »

Le calendrier des activités proposé est le suivant : Un après-midi et une soirée pendant la semaine, les samedis et les dimanches de 10h à 16h au chalet du parc N.D.G., et 8 « Pop-Ups » tous les samedis de juillet et août de 10h à 16h à St. Raymond. (notez que le Collectif Cheap Art peut aussi être flexible avec sa programmation).

BUDGET PROPOSÉ*

Item	Cout	En espèces	Notes
Coordinateur	12,320		Coordination des ateliers, promotions des ateliers, événements, liaison avec les médias, levée de fonds, comptabilité, planification des événements, création des partenariats, gestion des bénévoles et de l'étudiant d'été, 2 semaines en plus pour désassemblage et ménage et pour rédiger le rapport finale \$22/h x 20 heures par semaine pour 28 semaines
Animateurs	20, 160		1 animateur - \$20/h x 20 heures par semaine pour 28 semaines animateur additionnel pendant les fins de semaines (nécessaire pour accueillir plus de cent personnes) \$20/h pour 16 heures pour 28 semaines
Animateurs pour les ateliers pour les samedis et dimanches	3360		Un atelier de 2 à 3 heures samedi et dimanche pour 28 semaines (\$60 par atelier)
2 animateurs – samedi pop ups à St. Raymond	1920		\$20/h pour 6 heures pour 8 semaines x 2

Matériaux d'art	1000	x	La majorité des matériaux sont des dons ou des matériaux recyclés.
Chalet du parc NDG		x	
Bénévoles		x	Quatre à six bénévoles par semaine
Sous-totale	38,760		
Administration (5%)	1938		Gestion du budget et rapports, et gestion des contrats (pour le Conseil communautaire de NDG)
Total	40,698		

*Ce budget pourrait varier si nous recevons des autres montants significatifs ex. Caisse Populaire Desjardins, Ville de Montréal : Programme « Inclusion et Innovation », le comité de la vente de l'Église Unie (Rosedale / Terrebonne), Gouvernement du Canada : Programme Emplois d'été etc.

CONCLUSION :

En 2015, la Ville de Montréal, par l'Arrondissement Cote-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, nous a accordé \$2,500 plus l'espace du chalet au parc NDG. Le Conseiller du District NDG Monsieur Peter McQueen a également contribué à son nom \$2,500. Nous apprécions beaucoup cette contribution initiale qui nous a permis de mener un projet pilote qui a vraiment porté fruits (voir le rapport final pour 2015). Pourtant, pour assurer la durabilité et la croissance de ce projet qui priorise l'accès aux activités pour les résidents plus démunis et isolés de notre coin, nous vous encourageons d'augmenter votre contribution en 2016.

CONTACTS :

Membres du comité organisationnel:

Joanne Penhale
2288 av. Harvard
H4A2W2
514-373-4858
jo.penhale@gmail.com

Marlo Turner Ritchie
5403 MacDonald
H3X2W6
514-482-4435
marlo.s.turner.ritchie@gmail.com

Le Conseil Communautaire de NDG (partenaire fiduciaire)

Steve Charters
Organisateur Communautaire
5946 rue Notre-Dame-de-Grace #206
514-484-1471
stevecharters@ndg.ca

Dossier # : 1167059015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[11670590015- cert. fonds DSLCDS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1167059015
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à octroyer une subvention de 3 000 \$ toutes taxes incluses si applicable, non récurrente, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif Cheap Art St-Raymond, pour le projet Ruche d'art "Pop Up" au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement et sera imputée comme suit:

Conseil communautaire NDG -Collectif Cheap Art St-Raymond

Imputation	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.000000.0000	3 000,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	3 000,00 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 441257. au montant de 3 000 \$.



Dossier # : 1167059016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 11:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a développé une relation de partenariat avec l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce (l'Association) depuis 1980 en mettant des locaux, des gymnases et des terrains de soccer à sa disposition.

L'Association, formée en majorité de bénévoles, est la seule reconnue par la DCSLDS pour réaliser l'offre de service en soccer dans l'arrondissement. Historiquement, elle a œuvré exclusivement dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). Dû à une forte demande pour des programmes structurés de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges (CDN), l'Association a accepté, en 2012, le mandat de développer les activités de soccer dans ce quartier. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière non récurrente de 8000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association pour des dépenses à encourir pour :

1. poursuivre la promotion du soccer organisé dans le quartier de CDN;
2. développer et mettre en place une structure administrative bénévole stable pour assurer la gestion des activités de soccer;
3. favoriser l'accessibilité aux activités de l'Association pour les jeunes enfants des familles démunies.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce a formulé une demande de soutien financier pour les aider à couvrir des

dépenses nécessaires à la réalisation de ces activités. La demande de soutien financier est jointe à ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170155 (1 juin 2015) -Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2015.

CA14 170384 (3 novembre 2014) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2014.

CA13 170362 (30 septembre 2013) - D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2013.

CA12 170133 (7 mai 2012) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour lui permettre d'introduire son programme de soccer dans le secteur de Côte-des-Neiges et d'organiser son offre de service pour l'année 2012 exclusivement.

DESCRIPTION

L'Association est une des plus grandes de la Ville de Montréal. Elle a accueilli 2 187 joueurs en 2015 pour le secteur de NDG seulement, dont 1 838 jeunes âgés de 4 à 18 ans et 349 joueurs de 18 ans et plus. L'Association est membre de l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) et affiliée à la Fédération de soccer du Québec. L'Association bénéficie d'une des plus grandes participations bénévoles de l'arrondissement tant au niveau du conseil d'administration que de l'implication à titre d'entraîneur pour l'ensemble des équipes formées sur le territoire. Présentement, les membres participant bénévolement aux activités de l'Association sont principalement des citoyens du quartier de NDG.

Depuis 2011, l'Association a commencé à déployer des activités de soccer structurées pour les jeunes du quartier de CDN. Elle a engagé du personnel pour permettre le développement d'une offre de service de départ. L'Association souhaite qu'avec le temps, les équipes se développent et qu'une masse critique de bénévoles puissent se constituer pour organiser et encadrer les activités de soccer dans le quartier de CDN. En plus d'embaucher un coordonnateur attitré au quartier de CDN, elle a également modulé les coûts d'inscription en fonction de la capacité de payer des familles du quartier. Cette mesure a favorisé un accès plus universel pour l'ensemble des jeunes du quartier. Pour bien s'intégrer dans le quartier, l'Association travaille en collaboration avec les groupes communautaires, institutionnels et sportifs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement compte plus de 100 000 résidents dans le quartier de CDN. Depuis plusieurs années, la demande pour des activités de soccer structurées dans le quartier augmente. En 2011, l'arrondissement a adopté la Politique en faveur des saines habitudes de vie. La Division des sports, des loisirs et du développement social contribue à la promotion de cette Politique, particulièrement du volet 1 portant sur un mode de vie physiquement actif. La Division et l'Association de soccer permettent donc la réalisation du plan d'action découlant de cette politique en encourageant la pratique du sport auprès de la clientèle jeunesse de l'arrondissement, dont une partie est issue de familles à faible revenu. De plus, en juin 2013, l'arrondissement adoptait sa Déclaration de Côte-des-Neige—Notre-

Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé.

Le partenariat qui s'est établi avec cet organisme s'est avéré positif et fructueux depuis son début. L'offre de service dans la discipline du soccer permet de répondre aux besoins tels que stipulés dans nos documents cadres en touchant plusieurs niveaux de pratique tels que : initiation, compétition et récréation. L'offre de service de l'Association répond également aux clientèles cibles, soit les jeunes âgés de 6 à 12 ans principalement. Ces activités sportives encouragent la pratique d'activités physiques et la vie active chez les jeunes.

Le rapport annuel 2015 fait état de la progression des inscriptions et du développement structuré qui prend place. La division Soccer Côte-des-Neiges de l'Association est également engagée dans ce projet de façon durable.

La contribution financière vise à rembourser des dépenses pour une valeur maximale de 8 000\$, toutes taxes comprises si applicables, à encourir en 2016. Elle permet de soutenir les efforts nécessaires pour développer une offre de service de qualité, le temps de recruter des parents et bénévoles qui ont les compétences nécessaires pour prendre en charge le développement de cette discipline. Le soutien financier permet également de favoriser l'accessibilité aux jeunes de familles démunies à la pratique de ce sport qui est le plus en vogue dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 8 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est prévue au budget de fonctionnement de 2016 de la DCSLDS. La contribution demeure non récurrente.

Imputation budgétaire : Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490-0000-0000 8 000 \$ 2016

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 441275.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association est le seul organisme à offrir ce type d'activité dans l'arrondissement. Ce partenariat permet particulièrement l'amélioration de la condition physique des jeunes et, grâce au soutien financier de l'arrondissement, l'offre de service pourra être développée de façon durable et structurée. L'Association pourra également continuer son implantation dans le quartier de CDN, tout en restant accessible à tous les niveaux de revenus familiaux. Cette subvention permet de soutenir les efforts et rembourser les investissements réalisés par l'organisme pour prendre en main les activités dans ce quartier. L'implication de l'Association est instrumentale pour offrir des activités de soccer aux jeunes de 4 à 12 ans, particulièrement dans le cadre d'un club structuré et fédéré. Cette initiative permet aussi de contribuer à la participation des enfants de l'arrondissement aux Jeux de Montréal. L'absence de contribution financière de l'arrondissement limiterait le développement du soccer dans le quartier de CDN et les opportunités de développement de nouvelles activités sportives structurées permettant un mode de vie actif chez la clientèle visée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Des publicités ont été diffusées dans les journaux locaux de l'arrondissement.
- Distribution par l'Association de publicités dans les écoles et centres de loisirs dans le quartier de CDN.
- L'Association est accessible via un site Internet au www.soccercdn.com.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS rencontre périodiquement les représentants de l'Association afin d'assurer le suivi des activités.

- L'Association dépose ses relevés d'inscriptions et de fréquentations .
- Le bilan financier est remis lors de l'évaluation.
- L'Association fera la reddition de comptes nécessaire.
- L'évaluation du plan d'action est réalisée conjointement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Sonia GAUDREULT
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1167059016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2016.



[demande subvention.pdfrapport Soccer CDN ete 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement
social**

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES— PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT**

FORMULAIRE DE DEMANDE

S.V.P., veuillez remplir ce formulaire de demande lisiblement et joindre uniquement les documents exigés. Il est important de consulter le document d'information ainsi que les critères d'admissibilité reliés à ce soutien pour connaître les conditions d'éligibilité de votre organisme.

1. Identification de la discipline

Soccer

2. Identification de l'organisme demandeur (en lettres moulées)

2.1 Nom officiel de l'organisme : Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG)

2.2 Coordonnées de l'organisme :

Adresse : 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce

Ville : Montréal Code postal : H4A 1L2

Nom du responsable du projet : Stéphanne Allé-Ando

Téléphone (pour vous joindre entre 9h et 17h) : (514) 824-5822

Télécopieur : () _____ Courriel : salleando@gmail.com

3. Projet

3.1 Titre du projet : Soccer Côte-des-Neiges

3.2 Calendrier de réalisation : Début : 1^{er} mars 2016 Fin : 28 février 2017

3.3 Endroit : Parc Kent, Collège Notre-Dame, Centre sportif Côte-des-Neiges, terrain multisports Nelson-Mandela

3.4 Nombre de participants visés par ce projet :

Officiels : Entraîneurs : 4 Athlètes : ±220
 Administrateurs : 1 Bénévoles : 10 Autres employés, moniteurs : 1

3.5 Groupe d'âges touchés par ce projet : filles et garçons de 4 à 12 ans

3.6 Présentation du projet en précisant en quoi il correspond aux objectifs du soutien.

Le projet consiste à subventionner une partie des activités de Soccer Côte-des-Neiges, géré par l'Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG), qui est un organisme sans but lucratif. Les activités comprennent une ligue de soccer d'été pour les jeunes filles et garçons de 4 à 12 ans ainsi qu'un camp de jour pour les jeunes de 8 à 12 ans. Soccer Côte-des-Neiges a été mis sur pieds par l'ASNDG en 2011 à la demande de la Ville de Montréal qui cherchait alors un partenaire avec l'expérience requise pour mettre en place et gérer un club de soccer dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges. Cependant, la mise en place d'un tel club nécessite plusieurs années de croissance avant d'atteindre un nombre suffisant de membres (joueurs) qui fasse en sorte que les revenus (inscriptions, commandites, etc.) puissent couvrir tous les frais d'exploitation. Il est important aussi de noter que la présence d'un plus grand nombre de familles à faibles revenus dans l'arrondissement de CDN met une forte pression à la baisse sur les revenus en limitant les montants qui peuvent être facturés à l'inscription. Lorsque cette vitesse de croisière sera atteinte, Soccer Côte-des-Neiges pourra offrir d'autres activités de soccer aux jeunes de Côte-des-Neiges, tels qu'une Académie de soccer pour le développement technique et des ligues pour les jeunes de plus de 12 ans. Nous pensons aussi être en mesure de commencer à réduire notre demande de subvention graduellement à partir de 2016, pour en arriver à un budget équilibré qui ne nécessitera plus de subvention de l'arrondissement quelques années plus tard.

3.7 Comment ce projet favorise-t-il le développement de votre discipline ?

Le soccer est en pleine croissance au Canada, devançant même de loin le hockey en termes de nombre de joueurs enregistrés. Cependant, les jeunes de Côte-des-Neiges n'ont pas tous accès à ce sport. La mise en place de Soccer Côte-des-Neiges vise à combler ce besoin pour les jeunes de l'arrondissement. La présence de joueurs juvéniles à Côte-des-Neiges aidera aussi à maintenir les jeunes de la région impliqués dans ce sport plus longtemps car les ligues récréatives de NDG et des autres clubs de Concordia adjacents sont toujours à la recherche d'équipes récréatives à proximité afin de maintenir leurs ligues récréatives chez les 14 ans et plus.

3.8 Comment ce projet favorise-t-il le partenariat ou la collaboration avec d'autres organisations (Précisez le nom des partenaires) ?

Tel que mentionné précédemment, la présence d'une ligue récréative à Côte-des-Neiges pourrait permettre au club de CDN et aux clubs des arrondissements avoisinants (NDG, ASSOM, Salaberry, etc.) de maintenir des ligues récréatives chez les 14 ans et plus avec des équipes provenant de plusieurs arrondissements voisins. Nous tenterons aussi de travailler en étroite collaboration avec les autres organismes qui offre des programmes de soccer dans CDN tels que le centre sportif CDN.

3.9 De quelle façon comptez-vous promouvoir le projet pour attirer des participants et/ou pour faire état des retombées (échancier, outils de communication utilisés, médias ciblés, etc.) ?

Toute l'information concernant les services offerts par Soccer Côte-des-Neiges sont disponibles sur le site web <http://www.soccercdn.com>. Nous allons commencer à publiciser nos services à l'aide de publicité dans les écoles, les centres sportifs, les médias locaux et peut-être des banderoles au parc Kent afin d'augmenter le nombre de participants.

* Vous pouvez mettre en annexe une copie plus détaillée de votre projet

4. Montage financier

4.1 Prévisions budgétaires

REVENUS	MONTANT	DÉPENSES	MONTANTS
Frais d'inscription (125\$/joueur, prévision de 180 joueurs)	21 600\$	Rémunération des personnes ressources (honoraires, frais de déplacement, etc.)	
Saison d'hiver (intérieur)	12 000\$	<u>Secrétaire</u>	3 600\$
		<u>Responsable terrain</u>	6 000\$
		<u>Entraîneurs</u>	7 200\$
Contribution financière de l'organisme	N/A	<u>Directeur Général</u>	5 700\$
		Matériel didactique (uniformes, équipement d'entraînement)	4 000\$
Contribution financière des partenaires (spécifiez) : commandite de Desjardins (non-récurrente)	1 500\$	Frais fixes (passeports joueurs et entraîneurs, formation des entraîneurs, vérification comptable)	6 900\$
Sommes de la Ville de Montréal demandés	8 000\$	Dépenses de bureau (téléphone, internet, papeterie, armoires rangement, fête fin d'année, etc.)	4 900\$
Autres (spécifiez) :	N/A	Promotion et publicité (banderoles, site internet, dépliants, journaux de quartier)	2 800\$
		Remboursement à l'ASNDG (2016-2017)	2 000\$
Total des revenus :	43 100 \$	Total des dépenses :	43 100\$

4.2 Pour l'année de référence, avez-vous reçu ou prévoyez-vous recevoir une subvention de votre fédération ou autre organisme pour ce projet ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le montant, reçu ou à recevoir : _____ \$ et la provenance : _____

Engagement de l'organisme

En contrepartie du montant d'aide financière accordée par la Ville de Montréal - Arrondissement de CDN-NDG, l'organisme sélectionné s'engage à :

- Réaliser le projet tel que soumis ou aviser l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de tout changement au projet initial. Dans le cas où l'organisme se voit dans l'impossibilité de réaliser le projet tel que soumis, il doit conclure une entente écrite visant l'approbation des changements proposés;
- Aviser rapidement l'arrondissement de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- Transmettre, dans les soixante (60) jours suivant la réalisation du projet, un rapport incluant la liste et les coordonnées des participants, le bilan du projet ainsi que le rapport financier;
- Accepter que l'arrondissement ou ses représentants assistent aux activités prévues dans le cadre du projet déposé et d'assister comme observateur aux réunions;
- Faire mention de la contribution financière reçue en affichant le logo de l'arrondissement sur tout document en lien avec le projet et ce, en fonction des normes en vigueur et sous approbation de l'arrondissement ;
- Autoriser l'arrondissement à présenter le projet à divers médias pour des fins d'entrevue ou de reportage et consentir à ce que certaines informations se retrouvent dans les diverses publications.

Je certifie que les informations transmises sont exactes et je consens à ce qu'elles soient divulguées pour l'évaluation de la demande financière. Je consens à ce que la Ville de Montréal se réserve le droit de vérifier et/ou demander des documents attestant les projets inscrits au présent formulaire.

En foi de quoi, j'ai signé en ce 20^E. jour du mois de février 2016

Signature du demandeur : 
Fonction (dans l'association) : Directeur Soccer CDN (NDGSA)

IMPORTANT
Retourner le formulaire au plus tard

Faire parvenir à : Peggy Papadakis
Agent de développement
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de CDN_NDG
5160, blvd Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9
Tél. : (514) 872-XXXX Téléc : (514) 872-4585
Courriel :

Rapport annuel 2015



Par :

Dilshad Rizvi
Directeur générale



PROGRAMME DE SOCCER CÔTE-DES-NEIGES :

(ÉTÉ 2015)

Nos cours de soccer s'adressaient aux jeunes de 4 à 12 ans du quartier Côte-des-Neiges. Les publicités ont été distribués dans les écoles primaires, les centres sportifs ainsi que les centres communautaires. Lors de l'inscription les parents ont choisi le terrain qu'ils préfèrent. Dans le but d'offrir un meilleur encadrement, nous avons limité le nombre de jeunes par groupe. Chez les plus vieux, 9 à 12 ans, le nombre était de 16 jeunes et chez les plus jeunes, 4 à 8 ans, le nombre était de 14 jeunes. Dans le but d'optimiser l'utilisation des terrains, plusieurs groupes ont partagé le terrain (exemple : à Notre-Dame, trois groupes ont pratiqué en même temps, pour un total de plus de 45 jeunes par heure). Un responsable, salarié, était présent sur chaque terrain pour s'occuper de l'entraînement d'un des groupes présents. Les entraîneurs bénévoles ont assuré l'encadrement des autres groupes. Le responsable, salarié, a changé de groupe à chaque entraînement pour un meilleur encadrement technique des jeunes. Tous les joueurs ont reçu des uniformes inclus dans le prix d'inscription (chandail, short et bas). Les protèges-tibias étaient obligatoires. À la fin de la saison, une petite fête était organisée pour les jeunes (voir photo des jeunes présents plus hauts).

SAISON EXTÉRIEURE

(ÉTÉ 2015) :

► Dates d'inscriptions :

- ❖ Les inscriptions ont eu lieu dès le 8 avril 2016 jusqu'au 29 juillet 2015

► Durée :

- ❖ Les cours ont commencé le 29 juin et terminé le 3 septembre 2015
- ❖ La saison a durée 10 semaines

► Fréquences :

- ❖ Les jeunes avaient deux entraînements d'une heure par semaine
- ❖ Match à la fin de chaque entraînement

► Terrains :

- ❖ Terrain de soccer du parc Kent
- ❖ Terrain de soccer du Collège Notre-Dame
- ❖ Terrain de soccer du Centre sportif Côte-des-Neiges

► Coût :

- ❖ Le coût d'inscription était de 120\$ (uniforme inclut)

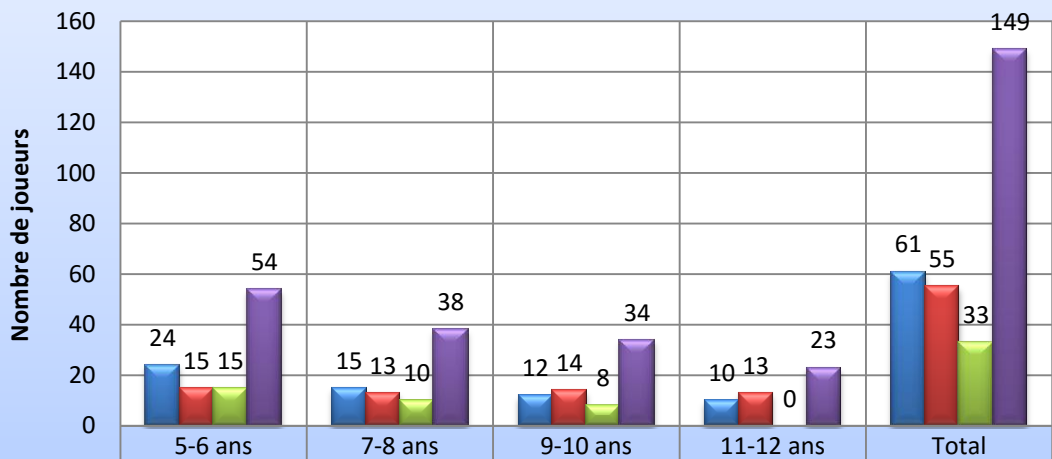
► Nombre d'entraîneurs :

- ❖ Salarié : 3
- ❖ Bénévoles : 6

► Nombre de jeunes :

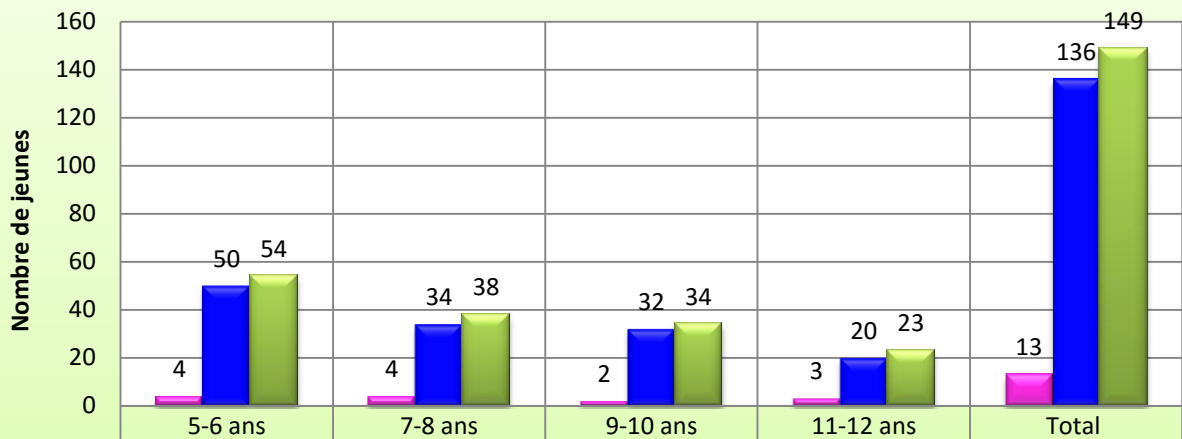
- ❖ 149 jeunes inscrits pour la saison extérieure (voir les tableaux et les graphiques)
- ❖ Une augmentation ⬆ de 15 jeunes comparativement à l'été 2014.

Nombre de jeunes par groupe d'âge par terrain :



Centre sportif CDN	24	15	12	10	61
Terrain Kent	15	13	14	13	55
Terrain Notre-Dame	15	10	8	0	33
Total	54	38	34	23	149

Nombre de jeunes par sexe par groupe d'âge :



Filles	4	4	2	3	13
Garçons	50	34	32	20	136
Total	54	38	34	23	149

CAMPS DE JOUR :

(ÉTÉ 2015) :

Le camp de jour était spécifiquement pour les jeunes de 8 à 12 ans passionnés de soccer. Les jeunes avaient quatre heures d'entraînement par jour et d'autres activités comme : la natation, le soccer-tennis, les jeux libres variés, etc. Chaque joueur avait son propre ballon. Nous avons travaillé sur le développement de la motricité des jeunes à travers des exercices « amusants » et de la technique de bases en soccer à travers des séances structurées.

► Dates d'inscriptions :

- ❖ Les inscriptions ont eu lieu dès le 8 avril 2016 jusqu'au 29 juillet 2015

► Durée :

- ❖ Du 6 juillet au 14 août 2015 (6 semaines)
 - Semaine 1 : 6 juillet au 10 juillet
 - Semaine 2 : 13 juillet au 17 juillet
 - Semaine 3 : 20 juillet au 24 juillet
 - Semaine 4 : 27 juillet au 31 juillet
 - Semaine 5 : 03 août au 07 août
 - Semaine 6 : 10 août au 14 août

► Coût :

- ❖ **Camp** : 70\$ par semaine (du lundi au vendredi de 9h à 16h)
- ❖ **Service de garde** : 40\$ par semaine (de 8h à 9h et de 16h à 17h)
- ❖ **T-shirt du camp** (obligatoire) : 10\$

► Lieu de rassemblement et d'entraînement :

- ❖ **Rassemblement/dîner** : garage du terrain de soccer du parc Kent
- ❖ **Entraînement** : terrain de soccer du parc Kent

► Nombre de jeunes inscrits :

- ❖ En moyen, 10 jeunes par semaine pour les six semaines
- ❖ Une augmentation ▲ de 3/4 jeunes par semaine.

SAISON INTÉRIEURE

(2015-2016) :

► Dates d'inscriptions :

- ❖ Les inscriptions ont eu lieu dès le 3 août 2016 jusqu'au 15 janvier 2016

► Durée :

- ❖ Les cours ont commencé le 12 octobre 2015 et termineront le 2 mai 2016
- ❖ La saison a une durée de 28 semaines

► Fréquences :

- ❖ Les jeunes ont un entraînement d'une heure par semaine
- ❖ Match à la fin de chaque entraînement

► Terrains :

- ❖ Gymnase de l'école Saint-Pascal-Baylon
- ❖ Gymnase du collège Jean-de-Brébeuf
- ❖ Gymnase de l'école Des Nations (temporaire – Bris à Saint-Pascal-Baylon)

► Coût :

- ❖ Le coût d'inscription était de 120\$ (sans uniforme)

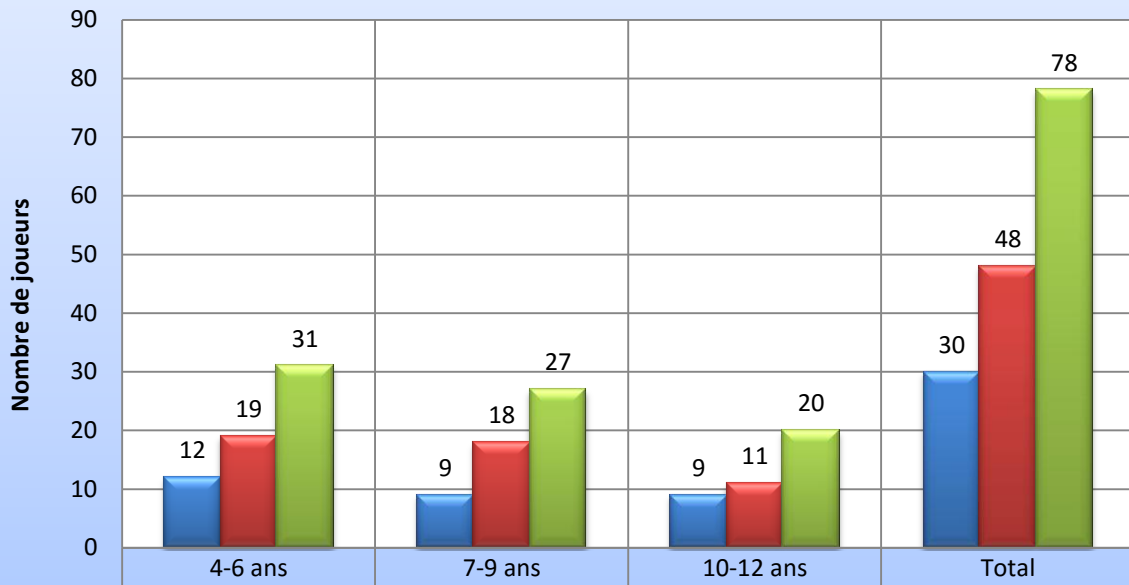
► Nombre d'entraîneurs :

- ❖ Salarié : 3
- ❖ Bénévoles : 6

► Nombre de jeunes :

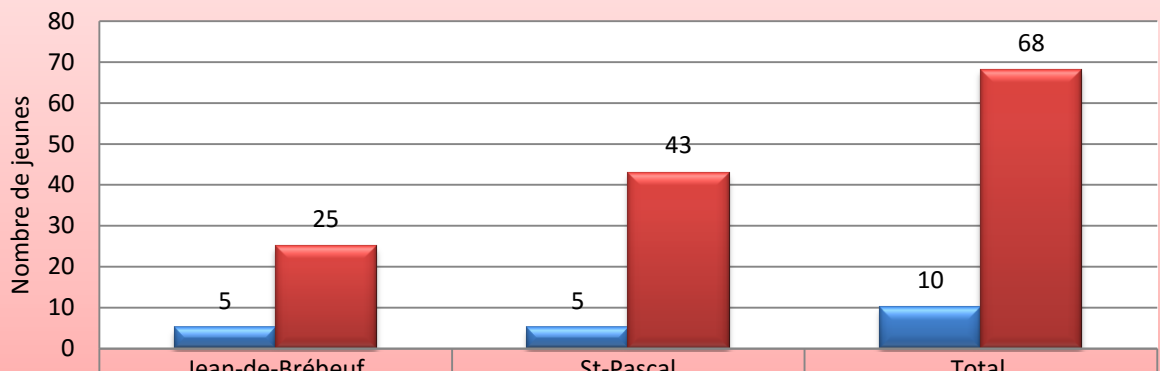
- ❖ 78 jeunes
- ❖ Une augmentation ⬆ de 25 jeunes comparativement à la saison 2014.

Nombre de jeunes par groupe d'âge par gymnase :



Jean-de-Brébeuf	12	9	9	30
St-Pascal-Baylon	19	18	11	48
Total	31	27	20	78

Nombre de jeunes par sexe par gymnase :



Filles	5	5	10
Garçons	25	43	68

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES :

► Saison extérieure :

Problématique #1 :

Les surveillants du terrain de soccer Kent ne voulaient pas laisser la porte des vestiaires débarrés durant nos entraînements entre 17h30 et 18h40.

Solution :

- ❖ Avec l'implication du responsable des terrains de la Ville, le problème a été réglé très rapidement.

Problématique #2 :

Le terrain à 11 du collège Notre-Dame n'était pas accessible à quelques reprises dès mi-août. Il semble que le terrain a été réservé par l'équipe de football du collège Vieux-Montréal.

Solution :

- ❖ Le terrain de soccer à 7 a été utilisé à quelques reprises.
- ❖ Nous avons dû annuler quelques entraînements.

► Camp de jour :

Problématique #1 :

La surface terrain synthétique est très chaude entre 12h et 16h.

Solution :

- ❖ Les jeunes ont passé les après-midis à la piscine, dans les parcs ou dans le garage.
- ❖ Les heures d'entraînements structurées ont été diminuées.
- ❖ Demande de gymnase pour l'été 2016.

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES (SUITE) :

► Saison intérieure :

Problématique #1 :

Annulation de quelques entraînements dus à un bris du rideau séparateur au gymnase de l'école Saint-Pascal-Baylon. Le gymnase a tout de même été utilisé durant la journée pour les cours et par le service de garde, mais non accessible en soirée.

Solution :

- ❖ Déplacement de tous les entraînements pour une durée indéterminée à l'école Des Nations.
- ❖ Prolongation de la réservation du gymnase de l'école Saint-Pascal-Baylon
- ❖ Reprise des entraînements annulés à la fin de la saison (avril 2016).

SOUHAITS POUR 2016 :

► Saison extérieure :

- ❖ Éviter les problématiques de réservation au terrain du collège Notre-Dame
- ❖ Ajouter le terrain multisports Nelson-Mandela pour les entraînements.
 - ➡ Le nombre de jeunes continue d'augmenter année après année. Nous prévoyons atteindre 200 jeunes pour la saison extérieure 2016.
- ❖ Avoir une remise extérieure au Centre sportif Côte-des-Neiges (une des deux toilettes)

► Camp de jour :

- ❖ Avoir accès à un gymnase entre 12h et 16h pour le confort et pour augmenter le nombre d'heure d'entraînement de soccer. C'est tout même un camp de soccer.

► Saison intérieure :

- ❖ Accès au gymnase de l'école Félix-Leclerc et Des Nations et/ou Coronation
 - ➡ Le nombre de jeunes continue d'augmenter année après année. Nous prévoyons atteindre plus de 100 jeunes pour la saison intérieure.

Dossier # : 1167059016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[11670590016- cert. fonds DSLCDS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1167059016
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour lui permettre de bonifier son programme de soccer dans le quartier de la Côte-des-Neiges et de réaliser son offre de service pour l'année 2016.

Imputer la dépense comme suit :

Association de soccer NDG

Imputation	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	8 000,00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. -	
Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	8 000,00 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 441275. au montant de 8 000 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1165265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Ensemble vocal Panday Tinig 5355, av. Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Editha Fedalizo, directrice artistique	Pour aider l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
Ordre des chevaliers de Rizal / Order of the Knights of Rizal 6664, av. McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Sir Felix de Luna, président	Pour aider à l'organisation des activités pour la célébration du 155 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra le 18 juin 2016.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1S2 a/s Glicera Ducyogen, présidente	Pour aider à l'organisation des activités de son 4 ^e Festival annuel Igorot de la Cordillère	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 700 \$ afin d'assister la communauté juive à	TOTAL : 700 \$ Lionel Perez 700 \$

<p>Comité Jeunesse N.D.G. 5319, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2</p> <p>a/s Simeon Pompey Directeur de l'animation</p>	<p>célébrer la fête de la Pâque juive (pesach).</p> <p>Afin d'aider le CJNDG à continuer d'offrir ses services et programmes à la communauté et aux différents organismes de l'arrondissement qui oeuvrent auprès des jeunes et aux aînés.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s Jason Hugues</p>	<p>Pour aider à l'organisation des activités de l'événement « NDG Off the Wall/Hors les murs NDG » qui sera présenté le 26 août 2016.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Productions Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6</p> <p>a/s Nadia Neiazy</p>	<p>Pour aider à la présentation d'« Orphée & Eurydice », soirée d'opéra dans les parcs de Notre-Dame-de-Grâce et Jean-Brillant.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 250 \$ Magda Popeanu 150 \$</p>
<p>Coop de solidarité Transition 5050, av. Hingston Montréal (Québec) H3X 3R2</p> <p>a/s Jane Barr, vice-présidente</p>	<p>Afin d'aider la Coop à réaliser son projet d'installer des potagers devant le Bureau de poste Wilson et Sherbrooke.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Cinéma NDG 4171, rue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4</p> <p>a/s Elaine Ethier Responsable du projet</p>	<p>Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2016 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 600 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1</p> <p>a/s Annick Munyana Organisatrice communautaire</p>	<p>Pour aider à organiser la table interculturelle pour le Ramadan.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$ Lionel Perez 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 150 \$</p>
<p>Association Soninkara Kafo 4741, av. Barclay, #1 Montréal (Québec) H3W 1C8</p> <p>a/s M. Issa Mamaye Wague, président</p>	<p>Afin d'aider cette association à poursuivre sa mission auprès des ressortissants ouest-Africains à développer l'entraide et la solidarité de la culture soninké en sol canadien en organisant des activités socio-culturelles.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$</p>
<p>École Notre-Dame-des-Neiges 5309, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Nancie Valenti Vice-présidente du CÉ de l'école</p> <p>a/s Christian Baaklini, président du conseil d'établissement</p>	<p>Pour aider aux activités de fin d'année pour l'ensemble des enfants de l'école Notre-Dame-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Madga Popeanu 500 \$</p>

Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Pour l'ensemble de ses activités dans le cadre de l'édition 2016 des Saisons Russes de Montréal de la Ville de Montréal qui se dérouleront au cours des week-ends des 28-29 mai et 2-3 juin 2016.	TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Madga Popeanu 300 \$
Corporation Jardin communautaire Châteaufort, Fiduciaire : SOCENV (Société environnementale de Côte-des-Neiges) Case postale 78581, succ. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9 a/s Diane Evenou, présidente du conseil d'administration Corporation Jardin Communautaire Châteaufort	Jardinfest 2016, la fête de la récolte, le samedi 27 août 2016.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s Brian Smith, coordonateur de projets	Pour aider à l'organisation du barcecue communautaire annuel lors de la Fête du Canada, le 1 ^{er} juillet 2016.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Magda Popeanu 100 \$
Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, #216 Montréal (Québec) H3W 1M6 a/s Robert Abitbol	Pour le Festival Sefarad de Montréal qui aura lieu le 27 novembre 2016 au 10 décembre 2016.	TOTAL : 1 250 \$ Russell Copeman 500 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 09:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 900 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 8 900 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 8 900 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 900 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-27

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1165265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$.

Voir le Tableau des sommaires décisionnels des élus de l'arrondissement de CDN-NDG ci-joint.



[2016-06-06 - Tableau des sommaires décisionnels VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 JUIN 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
L'Ensemble vocal Panday Tinig 5355, av. Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Editha Fedalizo Directrice artistique	Pour aider l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	TOTAL : Russell Copeman Marvin Rotrand Lionel Perez	300 \$ 100 \$ 100 \$ 100 \$
Ordre des chevaliers de Rizal / Order of the Knights of Rizal 6664, av. McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Sir Felix de Luna Président	Pour aider à l'organisation des activités pour la célébration du 155 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 18 juin 2016.	TOTAL : Russell Copeman Marvin Rotrand Lionel Perez	300 \$ 100 \$ 100 \$ 100 \$
Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1S2 a/s Glicera Ducyogen Présidente	Pour aider à l'organisation des activités de son 4 ^e Festival annuel Igorot de la Cordillère.	TOTAL : Russell Copeman Lionel Perez Marvin Rotrand	600 \$ 200 \$ 200 \$ 200 \$
Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 700 \$ afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach).	TOTAL : Lionel Perez	700 \$ 700 \$
Comité Jeunesse N.D.G. 5319, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Simeon Pompey Directeur de l'animation	Afin d'aider le CJNDG à continuer d'offrir ses services et programmes à la communauté et aux différents organismes de l'arrondissement qui oeuvrent auprès des jeunes et aux aînés.	TOTAL : Russell Copeman Peter McQueen	500 \$ 250 \$ 250 \$
Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s Jason Hugues	Pour aider à l'organisation des activités de l'événement « NDG Off the Wall/Hors les murs NDG » qui sera présenté le 26 août 2016.	TOTAL : Russell Copeman Peter McQueen	500 \$ 250 \$ 250 \$
Productions Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Nadia Neiazzy	Pour aider à la présentation d'« Orphée & Eurydice », soirée d'opéra dans les parcs de Notre-Dame-de-Grâce et Jean-Brillant.	TOTAL : Russell Copeman Peter McQueen Magda Popeanu	500 \$ 100 \$ 250 \$ 150 \$
Coop de solidarité Transition 5050, av. Hingston Montréal (Québec) H3X 3R2 a/s Jane Barr Vice-présidente	Afin d'aider la Coop à réaliser son projet d'installer des potagers devant le Bureau de poste Wilson et Sherbrooke.	TOTAL : Russell Copeman Peter McQueen Magda Popeanu	700 \$ 150 \$ 250 \$ 300 \$

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 JUIN 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
<p>Cinéma NDG 4171, rue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4</p> <p>a/s Elaine Ethier Responsable du projet</p>	<p>Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2016 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 600 \$</p>	
<p>Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1</p> <p>a/s Annick Munyana Organisatrice communautaire</p>	<p>Pour aider à organiser la table interculturelle pour le Ramadan.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$ Lionel Perez 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 150 \$</p>	
<p>Association Soninkara Kafo 4741, av. Barclay, #1 Montréal (Québec) H3W 1C8</p> <p>a/s M. Issa Mamaye Wague Président</p>	<p>Afin d'aider cette association à poursuivre sa mission auprès des ressortissants ouest-Africains à développer l'entraide et la solidarité de la culture soninké en sol canadien en organisant des activités socio-culturelles.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$</p>	
<p>École Notre-Dame-des-Neiges 5309, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Nancie Valenti Vice-présidente du CÉ de l'école</p> <p>a/s Christian Baaklini Président du conseil d'établissement</p>	<p>Pour aider aux activités de fin d'année pour l'ensemble des enfants de l'école Notre-Dame-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Madga Popeanu 500 \$</p>	
<p>Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1</p> <p>a/s Irina Krasnyanskaya Directrice artistique</p>	<p>Pour l'ensemble de ses activités dans le cadre de l'édition 2016 des Saisons Russes de Montréal de la Ville de Montréal qui se dérouleront au cours des week-ends des 28-29 mai et 2-3 juin 2016.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Madga Popeanu 300 \$</p>	
<p>Corporation Jardin communautaire Châteaufort, Fiduciaire : SOCENV (Société environnementale de Côte-des-Neiges) Case postale 78581, succ. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9</p> <p>a/s Diane Evenou Présidente du conseil d'administration Corporation Jardin Communautaire Châteaufort</p>	<p>Jardinfest 2016, la fête de la récolte, le samedi 27 août 2016.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Magda Popeanu 200 \$</p>	

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 JUIN 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Brian Smith Coordonateur de projets</p>	<p>Pour aider à l'organisation du barbecue communautaire annuel lors de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet 2016.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Magda Popeanu 100 \$</p>
<p>Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, #216 Montréal (Québec) H3W 1M6</p> <p>a/s Robert Abitbol</p>	<p>Pour le Festival Sefarad de Montréal qui aura lieu le 27 novembre 2016 au 10 décembre 2016.</p>	<p>TOTAL : 1 250 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 250 \$</p>

Dossier # : 1165265007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1165265007_Certification_de_fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1165265007
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 800 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Agudath Israël de Montréal inc.	442310	(700 \$)					(700 \$)
Association culturelle cordillère philippine de Montréal	442303	(200 \$)		(200 \$)		(200 \$)	(600 \$)
Association Soninkara Kafo	442336					(150 \$)	(150 \$)
Carrefour jeunesse-emploi de CDN	442347	(100 \$)	(100 \$)		(100 \$)	(100 \$)	(400 \$)
Cinéma NDG	442323				(600 \$)	(200 \$)	(800 \$)
Comité Jeunesse N.D.G.	442312				(250 \$)	(250 \$)	(500 \$)
Communauté sépharade unifiée du Québec	442351	(500 \$)	(250 \$)			(500 \$)	(1 250 \$)
Conseil communautaire NDG	442330	(150 \$)	(150 \$)		(150 \$)	(150 \$)	(600 \$)
Coop de solidarité Transition	442321		(300 \$)		(250 \$)	(150 \$)	(700 \$)

Coop la maison verte	442315			(250 \$)	(250 \$)	(500 \$)
Corporation Jardin communautaire Châteaufort, Fiduciaire : SOCENV	442342	(200 \$)	(200 \$)		(100 \$)	(500 \$)
École Notre-Dame- des-Neiges	442337		(500 \$)			(500 \$)
L'Ensemble vocal Panday Tinig	441803	(100 \$)		(100 \$)	(100 \$)	(300 \$)
Ordre des chevaliers de Rizal	442302	(100 \$)		(100 \$)	(100 \$)	(300 \$)
PRODUCTIONS ALMA VIVA	442318		(150 \$)	(250 \$)	(100 \$)	(500 \$)
Société Québécoise d'Ensemble-claviers	442338		(300 \$)	(300 \$)		(600 \$)
		(2 050 \$)	(1 950 \$)	(700 \$)	(1 850 \$)	(2 350 \$)
					(2 350 \$)	(8 900 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(2 050 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 950 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(700 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 850 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(2 350 \$)
		(8 900 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1167059008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement "La Semaine des arts NDG" qui se déroula du 22 au 28 août 2016.

D'autoriser le versement d'une contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 11:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme "La semaine des arts NDG" pour soutenir les activités et la programmation de la Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016 cette année.

La Semaine des Arts NDG est un festival qui existe depuis 2010 qui se déroule la dernière semaine complète du mois d'août. La majorité de ses activités se font au parc Notre-Dame-de-Grâce. Il a pour but de rassembler les citoyens du quartier autour d'une grande variété d'activités artistiques et culturelles : de l'art visuel, à la musique, en passant par le cinéma, l'art culinaire et la danse.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement et soutien logistique pour assurer le bon déroulement de ce festival.

Cette contribution permettra à la Semaine des arts NDG d'offrir plusieurs activités aux résidents de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 170199: (22 juin 2015) Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à la Semaine des arts NDG afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de la Semaine des arts NDG qui se déroulera du 24 au 30 août 2015.

DESCRIPTION

La Semaine des arts NDG est un festival qui a lieu la dernière semaine du mois d'août au Parc Notre-Dame-de-Grâce et sur la rue Sherbrooke et qui rassemble le quartier autour d'une grande variété d'activités artistiques et culturelles. De l'art visuel, à la musique, en passant par le cinéma, l'art culinaire et la danse. Ce festival est un tremplin pour de nombreux artistes de Notre-Dame-de-Grâce. Depuis ses débuts, il est un événement qui

rassemble plus de 10 000 participants à travers sa programmation. Afin de se conformer au rapport du vérificateur général en matière de contributions financières ainsi qu'à la note du contrôleur à cet effet, une lettre d'entente sera signée précisant l'utilisation des fonds consentis par la Ville et les cibles à atteindre dans le cadre de ce projet. Les promoteurs ont déjà fourni une ventilation budgétaire intégrée à leur demande de soutien. Quant aux cibles, nous avons déjà discuté de la programmation, une offre de qualité, diversifiée et qui rejoint les différents intérêts des citoyens du quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Ces informations (la programmation) seront annexées dans la lettre d'entente.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, la Semaine des arts NDG répond à un besoin grandissant pour la diffusion des arts et de la culture dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce où plus de 40 % des citoyens sont issus de communautés culturelles. En célébrant la diversité culturelle unique à Notre-Dame-de-Grâce, ce festival permet l'émergence de nombreux échanges et découvertes entre nos citoyens favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance très fort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est disponible au surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Une première portion de 80 % soit 8 000 \$ sera virée à l'organisme à la signature de la lettre d'entente visant l'utilisation des fonds. Le deuxième versement de 20 % soit 2 000 \$, sera remis à l'organisation lors du dépôt du bilan et de l'analyse des éléments de la reddition de compte.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur.
Amélioration et bonification de l'offre d'activité de proximité dans le secteur centre du quartier Notre-Dame-de-Grâce.
Développement de liens de voisinages de qualité dans les espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme La Semaine des arts assume les activités de communication liées à l'événement. Fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement. Toutes publications, doit être préalablement approuvées par l'agent de développement culturel en lien avec votre organisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier au Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.
Préparation du festival
Promotion

Tenue de l'événement du 22 au 30 août 2016.
Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 28 septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-30

Sonia GAUDREULT
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Dossier # : 1167059008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.



[Demande de subvention - la semaine des arts NDG 2016-2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000



LA SEMAINE DES ARTS NDG ARTS WEEK 2016 - 2019

Montréal, le 29 avril 2016

À l'attention de :

Stéphane Plante

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Sonia Gaudreault

Chef de division de la culture, sports, loisirs
et développement social
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Préparé par :

Michael Simkin

Directeur Général
La Semaine des Arts
3420, Av. Wilson, bureau 101
Montréal (Québec) H4A 2T5





LA SEMAINE DES ARTS NDG

La Semaine des arts NDG est un festival extraordinaire qui a lieu la dernière semaine d'août dans le Parc Notre-Dame-de-Grâce (NDG) et qui rassemble le quartier autour d'une grande variété d'activités artistiques et culturelles. De l'art visuel, à la musique, en passant par le cinéma, l'art culinaire et la danse, La Semaine des arts NDG est un tremplin pour de nombreux artistes de Notre-Dame-de-Grâce et un événement incontournable pour plus de 10 000 participants.

BILAN : LA SEMAINE DES ARTS NDG ARTS WEEK 2015

Grâce à une programmation plus variée et plus participative de tous les acteurs du milieu des arts et de la culture de Notre-Dame-de-Grâce, La Semaine des arts NDG 2015 a enregistré :

- une augmentation de la participation à plus de 10 000 personnes en 2015, comparativement à environ 7 000 visiteurs en 2014
- une croissance de l'implication bénévole pour les activités de lancement et Samedi in the Park
- une bonification de la programmation par rapport à 2014 en ajoutant des activités pour enfants (danse, arts plastiques, heure du compte)
- le développement d'un programme de dons et de commandites du festival
- une augmentation de 10 % des revenus des restaurateurs en proximité du festival
- une augmentation importante de la visibilité de l'événement et de l'arrondissement dans les médias francophones et anglophones ainsi que sur les médias sociaux

Voir Annexe A pour le bilan de la Semaine des arts NDG 2015





PROPOSITION ET PRÉVISIONS 2016 À 2019

Fier de la réussite de la 6e édition de La Semaine des arts NDG qui a eu lieu du 24 au 30 août 2015, notre organisme compte renouveler l'expérience en 2016 et nous cherchons l'appui et la participation de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) pour assurer notre présence dans la communauté jusqu'en 2019!

L'édition 2016 se veut encore plus inspirante, attrayante et rassembleuse pour toute la communauté de NDG. En plus des activités du festival 2015, nous prévoyons développer des activités pour faire découvrir les différentes communautés de l'arrondissement (coréenne, chinoise, iranienne, juive, italienne et philippines entre autres). Nous débiterons le tour d'horizon en proposant un spectacle de K-Pop (musique populaire coréenne) pour Samedi in the Park le 27 août 2016.

Nous souhaitons également élargir notre impact dans la collectivité en proposant des activités littéraires dans la nouvelle bibliothèque Benny, et encore plus d'activités pour enfants et adolescents dans les parcs de NDG. Les activités auraient lieu dans les installations de l'arrondissement, mais seraient organisées et gérées par l'équipe de La Semaine des arts NDG.

Vous trouverez en Annexe B les activités que nous souhaitons offrir dans les installations de l'arrondissement (parcs NDG et Benny, maison de la culture, bibliothèque, etc.) qui nécessitent un soutien en nature ou financier pour se réaliser. Nous demandons votre contribution en nature pour l'utilisation des installations, de la scène, la régie technique, l'éclairage, la main d'oeuvre, etc., tandis que nous aurions besoin d'argent pour organiser et faire la promotion des événements et surtout pour payer les artistes. Nous avons aussi besoin de votre aide pour développer un volet théâtre, humour, musique classique et un autre spectacle de musique populaire.

Les prix sont forfaitaires et comprennent la coordination, la promotion et la logistique ainsi que la livraison des activités. Nous demandons 16 500 \$ pour l'année 2016 pour financer cinq activités grand-public ainsi que pour offrir de l'animation pour les enfants. Pour les années 2017 à 2019, nous prévoyons l'ajout de deux activités pour une demande totale de 22 465 \$ et une augmentation de trois pour cent par année.

Nous continuons à travailler avec nos partenaires (NDG Off the Wall, La Promenade des arts NDG, Cinéma NDG, Le Conseil communautaire NDG, etc.) pour compléter la programmation du festival.





ANNEX A : BILAN DE LA SEMAINE DES ARTS 2015

BILAN DE LA SEMAINE DES ARTS 2015 : ACTIVITÉS

Lancement (125 participants)

Activité de lancement à la Maison de la culture NDG

- Salle comble pour cette nouvelle activité du festival
- Importante appuie politique (Marc Garneau, Kathleen Weil, Russell Copeman, Peter McQueen, Magda Popeanu et Richard Guay)
- Participation de plusieurs chefs d'organismes communautaires de NDG
- Excellente visibilité pour la Maison de la culture et les artistes en exposition
- Médias : CBC TV, Radio-Canada, MaTV
- Capacité de la salle au maximum
- Activité sur invitation seulement

Un goût de NDG (1000 participants)

Menu de dégustation spéciale pour festival dans 13 restaurants et cafés de NDG

Partenaire : Association pour la promotion de la rue Sherbrooke Ouest

- Nouveau partenariat avec nouvelle association de commerçants
- Activité avec le plus grand impact médiatique (médias traditionnels et sociaux)
- Reportages CBC TV et radio
- Promotion inagle de la Semaine des arts NDG dans les restaurants (problème de formation des employés?)
- Activité très exigeant pour la logistique et promotion

Danse NDG (100 participants)

Activité de danse mixte dans la pataugeoire du Parc NDG

- Pas une nouvelle activité, mais ajout de danse écossaise et hip hop
- Grand intérêt pour la danse écossaise
- Participation inattendu de très jeunes enfants (leçons de danse écossaise gratuites)
- Groupe hip hop ne s'est pas présenté
- Peu de participation pour l'activité de tango

Opéra dans le parc (450 participants)

Présentation de "Orphée et Eurydice" sur la petite scène du parc NDG

Partenaire : Productions Alma Vida (contribution de \$500 de La Semaine des Arts)

- Augmentation de 600% dans la participation par rapport à 2014!

- Introduction par Karina Gauvin, chanteuse renommée et résidente de NDG
- Expérience unique d'un opéra à la belle étoile avec les sons du milieu urbain
- Médias : Global TV, CBC TV, CHOM 97,7 FM
- Besoin de meilleur financement pour la mise en scène
- Besoin d'une légère amplification du son et d'un éclairage de la scène

Cinéma NDG - À la belle étoile (450 participants)

Projection de "La famille Béliet" sur le terrain de baseball dans le parc NDG

Partenaire : Cinéma NDG

- Promotion complémentaire par Cinéma NDG dans sa programmation d'été
- Nouveauté cette année : popcorn gratuit!

Street Vibes (200 participants)

Spectacle hip hop, danse et art visuel "live" à l'église unitarienne

Partenaire : À deux mains (programme Jeunesse 2000)

- Participation de jeunes de NDG ou avec racines dans NDG, plusieurs qui ont passé par le programme J2K et devenu artistes professionnels
- La Maison de la culture NDG aurait été mieux adapté pour un spectacle mais n'était pas disponible en raison d'un dégât d'eau

NDG Off the Wall (600 participants)

Projection de courts métrages avec un lien à NDG, dans le parc NDG

Partenaire : NDG Off the Wall

- + Augmentation de 20% dans la participation par rapport à 2014!
- + Nouveau cette année : station de boissons gratuits

La Promenade des arts NDG (2000 participants)

Spectacles, activités artistiques et vente d'œuvres d'art sur la rue Sherbrooke Ouest

Partenaire : La Promenade des arts NDG

- Grande participation de tout âge
- Médias : CTV, Global TV
- Moins d'animation pour enfants qu'en 2014

La Ruche d'art du parc NDG (500 participants)

Activités créatives pour enfants dans le chalet du Parc NDG

Partenaire : La Ruche d'art NDG

- Nouvelle initiative dans NDG avec plusieurs bénévoles et animateurs
- Bonne participation et belles activités pour parents et enfants

Samedi in the park (500 participants)

Le grand concert de la Semaine des arts NDG sur la petite scène de la patageoire du Parc NDG

- Grande participation pour un spectacle sur la petite scène
- Offre musical qui plaisait (artiste : Freddy V)
- Problèmes techniques/électriques on mit fin au spectacle après 45 minutes

Country en Ville (750 participants)

Spectacle de musique acoustique sur la petite scène de la patageoire du Parc NDG

Partenaire : Valo-Eco

- Excellente participation
- Plus d'une vingtaine de musiciens blues/folk/country de NDG!
- Acitivité complémentaire à la Ruche d'art et le festival interculturel
- Problèmes techniques de son pendant toute la journée (même système de son que pour Samedi in the Park)

Festival Interculturel NDG (2300 participants)

Foire multi-culturel avec activités pour familles et spectacles, sur le terrain de baseball du Parc NDG

Partenaire : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce

- Grande diversité et participation des communautés culturelles de NDG (coréenne, iranienne, caraïbes, chinoises, etc.)
- Participation tout âge
- Participation de Kathleen Weil, Ministre de l'Immigration
- Génératrice électrique ouverte et très bruyante
- Un grand chapiteau pourrait être intéressant dans le futur

Belles lettres NDG (200 participants)

Lectures par écrivains locaux au café Shaïka

- Nouvelle activité avec bonne participation
- Potentiel de ajouter des ateliers animés par des écrivains
- Belle revue dans la Gazette de Montréal

Activités pour enfants (600 participants)

Activités pour enfants dans les Parcs NDG et Trenholme

Partenaires : Institut Fraser Hickson, Porchfest NDG, Le grand pas

- Bonne participation dans le Parc NDG
- Peu de participation dans le Parc Trenholme (difficile à faire la promotion)

Soirées des arts NDG (600 participants)

Concerts et vernissages dans les cafés sur la rue Sherbrooke Ouest

Partenaire : Association pour la promotion de la rue Sherbrooke Ouest

- Beaucoup de participation au spectacle du groupe Safe in Sound au Café Oxford
- Bon potentiel de croissance avec plus de promotion

BILAN DE LA SEMAINE DES ARTS 2015 : FINANCES

REVENUS

COMMANDITES EN ARGENT	\$ 1,925.00
COMMANDITES EN NATURE	\$ 1,875.24
PUBLICITÉ	\$ 1,400.00
DONS	\$ 4,959.17
SUBVENTIONS EN ARGENT	\$ 10,780.00
SUBVENTIONS EN NATURE	\$ 379.50
VENTES	\$ 1,272.20

TOTAL REVENUS **\$ 22,211.61**

DÉPENSES

ADMINISTRATION	\$ 5,443.66
PROMOTION	\$ 6,668.61
COÛTS DE VENTES	\$ 3,311.80
ÉVÈNEMENTS *	\$ 7,187.33

TOTAL DÉPENSES **\$ 22,611.40**

* Lancement, Samedi in the park, Opéra dans le parc, Dansez NDG, Belles lettres, et Activités pour enfants

LA SEMAINE ARTS NDG



ANNEX B : BUDGET POUR 2016

Activité	Description	Lieu	Subvention en nature	Subvention en argent (2016)	Subvention en argent (2017)	Subvention en argent (2018)	Subvention en argent (2019)	Détails
Samedi in the park	Grand concert extérieur de musique populaire. Artistes variés.	Parc NDG	Scène mobile, éclairage, son, techniciens	6,000\$	6,180\$	6,365\$	6,556\$	(artistes, promotion, sécurité, location de matériels)
Lancement	Activité médiatique et pour grand public pour ouvrir le festival	Centre culturel Benny	Atrium, son, employés du Centre	3,000\$	3,090\$	3,183\$	3,276\$	(nourriture, boissons, location de matériels, promotion)
Danse NDG	Prestation et cour de danse à l'extérieur (styles variés)	Parc NDG	Scène de la patinoire	1,500\$	1,545\$	1,591\$	1,639\$	(artistes, location de matériels, promotion)
Belles lettres	Ateliers littéraire bilingues pour tout âge animés par écrivains	Bibliothèque Benny	Salles de rencontre	3,000\$	3,090\$	3,183\$	3,276\$	(écrivains pour 8 ateliers, matériels pour atelier de bandes-dessinées, promotion)
LOL NDG	Spéctacle d'humour	Maison de la culture Botel	Amphithéâtre, son, éclairage, technicien	2,000\$	2,060\$	2,122\$	2,185\$	(humouristes, promotion)
Théâtre dans le parc	Présentation théâtrale à l'extérieur par une troupe reconnue	Parc NDG ou Benny	Technicien	S/O	3,000\$	3,090\$	3,183\$	(artistes, promotion)
Concert classique	Spéctacle extérieur de musique classique (musique de chambre, petit orchestre, etc)	Parc NDG	Scène de la patinoire éclairage, son, techniciens	S/O	2,000\$	2,060\$	2,122\$	(artistes, location de matériels, promotion)
Animation pour enfants	Activités quotidiennes pour enfants (5 à 12 ans) à l'extérieur	Parcs NDG, Benny, Trenholme, etc.	S/O	1,000\$	1,500\$	2,000\$	2,500\$	(animateurs, matériels, promotion)
			DEMAND TOTALE EN ARGENT	16,500\$	22,465\$	23,594\$	24,742\$	

Dossier # : 1167059008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167059008 cert. fonds DSLCDS - Surplus libre.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1167059008
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus libre de gestion

Ce dossier vise à :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroula du 22 au 28 août 2016.

Cette dépense est financée par le surplus libre de l'arrondissement et sera imputée comme suit:

IMPUTATION provenant des surplus libres de l'arrondissement	annuel
2406.0012000.300728.07001.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Affectation de surplus - arrondissement Activité : Loisirs et culture + Dir. adm. et soutien - À répartir Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	10 000 .00\$
Total	10 000.00 \$

Un virement sera nécessaire pour le montant de 10 000.00\$



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'



Dossier # : 1167059012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte -des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA15 170350) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2016, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$ incluant toutes les taxes si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CA15 170350) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2016, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$, incluant toutes les taxes applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-05-30 15:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA15 170350) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2016, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$ incluant toutes les taxes si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montréal reconnaît concrètement l'importance de garantir aux Montréalaises et Montréalais un maximum de sécurité en soutenant le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (le Programme), anciennement « Tandem Montréal ». Dès juin 2003, le conseil municipal a adopté les orientations et grands paramètres du Programme dans les arrondissements. Le Programme vise une action de nature préventive, axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine. Également, le Programme a pour objectif de trouver des solutions aux problèmes locaux de sécurité.

En décembre 2015, le conseil d'arrondissement autorisait la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (CA15 170350). Les actions développées par Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce avec les citoyens et pour leur bénéfice pour la durée de la convention couvrent quatre axes principaux :

- I. prévention de la criminalité (axe majeur);
- II. prévention des incendies (axe mineur);
- III. prévention en sécurité civile (axe mineur);
- IV. premiers soins (axe mineur).

Annuellement, la Ville centre adopte un budget additionnel non récurrent à répartir parmi les organismes qui gèrent le Programme dans les arrondissements. La contribution

supplémentaire prévue pour Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est de 5 124 \$. Un avenant à la convention conclu avec l'organisme doit être signé afin de bonifier la contribution financière attribuée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170350 (7 décembre 2015) - Autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des activités reliées au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et autoriser le versement d'une contribution financière de 250 300 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention avec cet organisme.

CA14 170190 (2 juin 2014) - Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170426) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2014, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser cette contribution supplémentaire de 5 124 \$ à Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du programme selon les orientations et paramètres déjà adoptés par le conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015 (CA15 170350).

JUSTIFICATION

Le plan d'action de Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce répond aux attentes de la Table en sécurité urbaine du comité en développement social de l'arrondissement. Il est également arrimé avec les actions de divers partenaires de l'arrondissement. L'organisme a déposé un budget prévisionnel pour cette subvention supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution additionnelle totale de 5 124 \$ est accordée dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Ce montant est entièrement financé par la Ville centre. Cette contribution est non récurrente et inclue toutes les taxes applicables.

Imputation budgétaire	Montant	Exercice financier
2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000	5 124 \$	2016
Organisme : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce		

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no QV67059012

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur un des quatre piliers, soit le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ce programme, les initiatives développées à ce jour dans les arrondissements participants ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des

communautés. Elles contribuent à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des crimes mineurs de même qu'à l'augmentation du sentiment de sécurité des citoyens. L'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme. Ce réseau favorise l'échange d'informations et d'expertises de même que la formation. Cette collaboration assure une qualité de services dans les arrondissements couverts par le programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme est identifié dans le Répertoire des activités de sports et de loisirs de l'arrondissement et figure sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se déroulent depuis le 1^{er} janvier 2016 et se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2016. Une évaluation et un suivi des activités seront assurés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Un plan d'action mis à jour a été déposé pour l'année 2016. L'organisme fournira un rapport mi-étape ainsi qu'un rapport final en décembre 2016. Ce rapport intégrera les activités réalisées avec cette nouvelle somme. Les états financiers en tiendront compte également.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 20 mai 2016
Michelle DESJARDINS, 19 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-18

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

Sonia GAUDREULT
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



[Avenant convention TANDEM 2016.pdf](#)

Avenant modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, approuvée par la résolution CA15 170350 du Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « **convention** »).

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749

No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET:

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Terri Ste-Marie, directrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 137470019RT0001

No d'inscription TVQ: 1009346712 DQ 0001

Numéro d'organisme de charité: 137470019RR0001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution numéro CA15 170350, la conclusion d'une convention de partenariat (ci-après, la « **Convention de partenariat** ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en décembre 2015;

ATTENDU QU'un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans le premier rapport du Vérificateur (le « **Comité** »);

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** »), est jointe en annexe à la Convention de partenariat et s'applique à la convention de partenariat et l'Avenant;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Avenant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 **DÉFINITIONS** est modifié pour remplacer l'article 1.6 par le suivant:
« 1.6 « **Annexe 6** » Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. »

2. L'article 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME** de la Convention est modifié comme suit :

l'article 3.12 est remplacé par le suivant :

« 3.12 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »

3. L'**Annexe 4** (Tableau établissant les montants des contributions financières de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de ces contributions), est remplacé par l'**Annexe 4** joint à l'Avenant qui est modifié pour ajouter la contribution et le versement lié à la bonification du programme à réaliser,

Tous les autres termes et conditions de la Convention de partenariat continuent de s'appliquer.

ANNEXE 4

Annexe 4

NOM DE L'ORGANISME: **Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
ADRESSE: **6767, chemin de la Côte-des-Neiges local 598**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: **Terri Ste-Marie**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **514 736-2732**
GDD#: **1167059012**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Sécurité urbaine												
année:												
2016	12	20858,33	250 300,00 \$	3	2016-02-28	83 433,33 \$	2016-06-01	83 433,33 \$	2016-10-01	83 433,34 \$		
Sous total			250 300,00 \$									
Sécurité urbaine												
année:												
2016	12	427,00 \$	5 124,00 \$	1	2016-07-04	5 124,00 \$						
Sous total			5 124,00 \$									
Total annuel			255 424,00 \$									

Dossier # : 1167059012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA15 170350) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2016, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$ incluant toutes les taxes si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167059012 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-19

Claudia MIRANDA CORCES
Agent(e) de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

CERTIFICATION DE FONDS

No GDD: 1167059012

No d'engagement de gestion: QV67059012

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

2016

2101.0010000.101177.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Programme communautaire en prévention / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	5,124.00 \$
Total de la dépense	5,124.00 \$



Dossier # : 1167059010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017;

D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 11:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167059010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

L'ancienne Ville de Montréal octroyait chaque année des subventions de fonctionnement à des bibliothèques privées desservant certaines clientèles ou certains secteurs du territoire. Depuis 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a pris la relève et octroie annuellement une subvention à la Bibliothèque publique juive (Bibliothèque). Le 28 avril 2016, après quelques échanges avec la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS), la Bibliothèque publique juive a transmis une demande dans laquelle elle sollicite un soutien financier au montant de 30 000 \$ de l'arrondissement pour réaliser des activités pour le bénéfice de clientèles particulières de l'arrondissement pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Le coût total du projet est de 114 203,20 \$.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié cette demande et recommande le versement d'une contribution de 27 468 \$ correspondant à 24 % du budget du projet pour la période du 7 juin 2016 au 31 mars 2017. Le montant de 2 532 sera retranché du salaire du chef - bibliothèque rattaché au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$;

CA14 170159 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

CA12 170404 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA11 170449 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA10 170406 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA09 170392 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 et le versement d'une contribution financière de 28 708 \$ à la bibliothèque publique juive.

DESCRIPTION

Le projet vise à développer :

1. une programmation nouvelle qui encourage la lecture,
2. développer un sens de la communauté,
3. favoriser l'alphabétisation,
4. rassembler les communautés de diverses origines.

Plus particulièrement, le projet vise la communauté juive, de langue russe et hébraïque, la communauté philippine ainsi que la communauté anglophone de l'arrondissement. Pour réaliser ce projet, la bibliothèque juive entretient des liens avec différents organismes : l'École primaire russe Gramota, l'Association philippine de Montréal et de ses banlieues (FAMAS), Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges et la Librairie Bistro Olivieri.

JUSTIFICATION

La Bibliothèque est un organisme sans but lucratif, il est dûment incorporé et son adresse d'affaires est située sur le territoire de l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la DCSLDS et sont complémentaires.

- La collection, principalement en anglais, en russe, en yiddish et en hébreu, complète celles en langues anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en anglais et en français pour les enfants et les adultes. L'octroi de la contribution en 2016 permettra, entre autres, de bonifier l'acquisition de ces documents.
- L'analyse de localisation des clientèles fréquentant les 4 bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest

de Côte-des-Neiges.

- Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement (Programme « Reading Between the Wines » ciblé pour les jeunes adultes entre 18-25 ans (multiple critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri, Présentation du fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges et Collection de nouveautés anglophone);

- Créer un service plus inclusif pour la communauté - clientèles avec des besoins spéciaux (Partenariat avec le Deaf Anglo Literacy Centre et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants);

- Augmenter l'offre de services et de programmations pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement de CDN/NDG (Lancement de notre nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région, heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale de 27 468 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour 2016. Le coût total de ce projet est évalué à 114 203 \$.

Imputation Exercice financier Montant

2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2016 27 468 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat 441291.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au niveau des services et de la collection (informationnelle, numérique) pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution;

Suivi des objectifs;

Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division - Bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Sonia GAUDREAU
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



Convention Bibliothèque Juive 2016.pdf

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par monsieur Michael Crelinsten, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 avril 2016;

No d'inscription TPS : •
No d'inscription TVQ : •
No de charité : •

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son projet intitulé « La participation des jeunes aux activités sociales »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

•

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Annexe A » :** le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3 « Annexe B » :** le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « Annexe C » :** la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet

Réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, le rapport d'étape ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport d'étape : 30 novembre 2016;
Rapport final : 30 mai 2017.

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.1.3 Suspension et annulation

5.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

5.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

ARTICLE 6

DÉONTOLOGIE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, **le 30 avril 2017**.

ARTICLE 15 **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16

LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de juin 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (résolution no : _____).

ANNEXE A
PROJET APPROUVÉ

**Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS**

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 Cell. : 514-622-6551

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2016-17

Date de début : 1 avril 2016

Date de fin : 31 mars 2017

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final :

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : Cell. :

Courriel :

Montant demandé : \$30,000

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DC SLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines divers au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

La communauté juive, de langue russe, hébraïque, la communauté philippine ainsi que la communauté anglophone de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

École primaire russe Gramota, l'Association philippine de Montréal et de ses banlieues (FAMAS), Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, Centre communautaire Côte-des-Neiges, Librairie Bistro Olivieri

**Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	-Programme « Reading Between the Wines » ciblé au jeunes adultes entre 18-25 ans, multiples critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri -Présentation de notre fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire Côte-des-Neiges - Collection de nouveautés anglophone	- Augmenter l'adhésion par 100 abonnements parmi les adultes entre 18-25 ans - Développer des projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté -
2- créer un service plus inclusif pour la communauté des besoins spéciaux	- Partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants	- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges -Augmenter la composition et l'utilisation de la bibliothèque - Augmenter l'adhésion par 50 abonnements
3- Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	-Lancement de notre nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte -Soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région -Heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS	-Augmenter l'adhésion par 75 abonnements parmi la communauté russe

Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers	TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Chef, Service bibliothécaires et d'approche communautaire					14000	37001.60		51001.60
	30.65\$/h.	32hrs./sem	980.80\$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60\$				
2	titre :	Chef, services bibliographiques et d'information					8000	43001.60		51001.60
	30.65\$/h.	32hrs./sem	980.80\$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60\$				
3	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							22000			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							4000	5000		9000
Activités avec les participants							1000	2200		3200
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							5000			12200
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							3000			
Sous-Total Section C							3000			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							30000			114203.20

Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 28 avril 2016

ANNEXE B

LE TABLEAU ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

NOM DE L'ORGANISME: BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE JUIVE
ADRESSE: 1 CARRÉ CUMMINGS SQUARE - MONTREAL, QC H3W 1M6
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Michael Crelinsten
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-345-2725
GDD#: 1167059010

Chef de division: Raymond Carrier

Projet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités social												
année:												
2016	12	2 289,00 \$	27 468,00 \$	2	27-06-2016	19 228,00 \$	30-11-2016	8 240,00 \$				
Sous total			27 468,00 \$			19 228,00 \$		8 240,00 \$				

Total 2016	27 468,00 \$
Total Convention (tous les volets)	27 468,00 \$

•

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un des actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1167059010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.



[Demande de soutien financier 2016-Bibliothèque publique juive-DRAFT.pdf](#)



[Lettre d'autorisation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division - Bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

**Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS**

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 Cell. : 514-622-6551

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2016-17

Date de début : 1 avril 2016

Date de fin : 31 mars 2017

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final :

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : Cell. :

Courriel :

Montant demandé : \$30,000

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines divers au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

La communauté juive, de langue russe, hébraïque, la communauté philippine ainsi que la communauté anglophone de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

École primaire russe Gramota, l'Association philippine de Montréal et de ses banlieues (FAMAS), Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, Centre communautaire Côte-des-Neiges, Librairie Bistro Olivieri

Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	-Programme « Reading Between the Wines » ciblé au jeunes adultes entre 18-25 ans, multiples critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri -Présentation de notre fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire Côte-des-Neiges - Collection de nouveautés anglophone	- Augmenter l'adhésion par 100 abonnements parmi les adultes entre 18-25 ans - Développer des projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté -
2- créer un service plus inclusif pour la communauté des besoins spéciaux	- Partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants	- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges -Augmenter la composition et l'utilisation de la bibliothèque - Augmenter l'adhésion par 50 abonnements
3- Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	-Lancement de notre nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte -Soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région -Heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS	-Augmenter l'adhésion par 75 abonnements parmi la communauté russe

Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet											
1	titre :	Chef, Service bibliothécaires et d'approche communautaire					14000	37001.60			51001.60
	30.65\$/h.	32hrs./sem	980.80\$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60\$					
2	titre :	Chef, services bibliographiques et d'information					8000	43001.60			51001.60
	30.65\$/h.	32hrs./sem	980.80\$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60\$					
3	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
4	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
Sous-Total Section A							22000				
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture							4000	5000		9000	
Activités avec les participants							1000	2200		3200	
Activités de formation											
Déplacements											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Sous-Total Section B							5000			12200	
C-Frais d'administration (maximum 15%)											
Frais administratifs du projet ou volet							3000				
Sous-Total Section C							3000				
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							30000			114203.20	

**Demande de soutien financier 2016
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 28 avril 2016



1, Carré Cummings Square
Montréal, Québec H3W 1M6
T 514 345 2627
F 514 345 6477
www.jewishpubliclibrary.org

Claire Berger Fagen
Présidente | President

Comité de direction | Officers

Alain Murad
Président sortant
Immediate Past President

Rivka Augenfeld
Vice-présidente | Vice President

Jennifer R. Gold
Vice-présidente | Vice President

Janis Levine
Vice-présidente | Vice President

Robert Bohbot, CPA, CA
Trésorier | Treasurer

Mia Swartzman Barsheshat
Secrétaire | Secretary

Michael Crelinsten
Directeur général
Executive Director

**Comité consultatif du
développement | Development
Advisory Committee**

Beverlee Ashmele

Bill Bell

Irwin Browns

Marvin Corber, C.M., FCPA, FCA

Jennifer R. Gold

Peter Jacobs

Adriana Kotler

Alain Murad

Eva Raby

Michael Rosenthal

Gerald Soiferman

Harvey Wolfe

15 avril 2016

M. Raymond Carrier
Direction de la culture, des sports, des loisirs,
et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul Décarie
Montréal, Qc H3X 2H9

M. Carrier,

Ceci confirme que M. Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ) agit en tant que signataire et représentant autorisé au nom du conseil d'administration en ce qui concerne tous démarches et discussions avec la Ville de Montréal.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Claire Berger Fagen
Présidente

Dossier # : 1167059010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[11670590010- cert. fonds DSLCDS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1167056010
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci afin de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

Bibliothèque publique juive

Imputation	2016
2406.0010000.300729.07201.61900.016491	27 468,00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000	
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques	
A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
Total	27 468,00 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 441281.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1167059017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme Camps de jour et autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- -Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Programme Camps de jour;

D'autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167059017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme Camps de jour et autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, le conseil d'arrondissement mandatait la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'adopter un nouveau Cadre d'intervention en sports et loisirs, une nouvelle politique de reconnaissance et, enfin, de nouveaux modèles d'entente dans ces domaines d'activité.

Par ailleurs, le vérificateur général de la Ville a effectué deux audits dans différents arrondissements et services portant sur la gestion des contributions versés aux Organismes sans but lucratif. Le premier rapport comprend quatorze recommandations; Le deuxième en compte seize. Comme l'arrondissement faisait spécifiquement l'objet du deuxième rapport, un plan d'action a été déposé au bureau du vérificateur général le 23 mars. Pour des fins d'efficacité et de cohésion, le plan de travail de la DCSLDS a donc dû être adapté pour tenir compte de ces recommandations et participer aux travaux regroupant l'ensemble des services et arrondissements concernés.

Ce sommaire vise l'adoption du nouveau Programme de soutien pour les camps de jour. Le conseil ayant autorisé exceptionnellement à sa séance du 4 avril, l'octroi des contributions financières pour assurer la disponibilité des subventions pour les OSBL dès juin, il est également nécessaire d'entériner les conventions à être signées avec les neuf organismes. Aussi, il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances afin que

ces organismes réalisent leur camps de jour 2016 conformément au nouveau Programme et signent une nouvelle convention à ce sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170090 Autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « club de vacances » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables.

DESCRIPTION

Le nouveau programme de soutien poursuit deux séries d'objectifs :

1. Mettre à jour un programme de soutien de l'offre de services qui :

- identifie clairement des objectifs à atteindre;
- établit les balises à la base de l'entente entre l'arrondissement et les OSBL;
- fournit des indicateurs de résultat afin d'évaluer l'offre de services.

Une copie du Programme est jointe au sommaire. En ce qui concerne le programme, voici les grandes lignes :

- le programme camp de jour est avant tout un programme de loisir régulier permettant aux jeunes de vivre une expérience de vacances enrichissante durant l'été. Le jeu est au cœur des expériences et des apprentissages réalisés et l'initiation, la découverte et l'expérimentation sont les approches utilisées.
- l'offre de service s'adresse en priorité aux enfants de 6 à 12 ans mais une offre complémentaire peut être offerte aux enfants de 3 à 5 ans et 13 à 15 ans.
- cette offre se décline parmi les catégories suivantes: physiques et sportives, loisir, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et plein air;
- L'horaire et durée (excluant le service de garde) est de 30 h à 35 h par semaine, de 7 à 8 semaines;
- Au minimum 75 % des places disponibles doivent être accordées en priorité aux résidents de l'arrondissement;
- L'organisme doit participer à la table des camps de jour;
- L'organisme doit s'assurer d'engager du personnel qualifié répondant aux recommandations du programme;
- Un processus d'évaluation est mis en place à la fin de chaque saison;
- La reddition de comptes est uniformisée.

2. Développer une méthode d'attribution des contributions financières :

- qui est équitable;
- répond à des balises claires et mesurables;
- répond aux exigences du vérificateur général.

Le soutien financier est accordé pour :

- un camp de jour de loisir **régulier** se déroulant l'été;
- 30 à 35 h par semaine pour une durée de 7 à 8 semaines;
- la clientèle des 6 à 12 ans;
- un camp de jour accueillant au moins 75 % d'enfants résidant dans l'arrondissement.

Sur la base des données produites par le camp de jour et suite à l'évaluation, la subvention accordée à un organisme est calculée comme suit :

- un montant de 1 000 \$ (moins de 100 places) ou 2 000 \$ (100 places et plus) en guise de soutien de base;
- 60 % de l'enveloppe globale restante pour le nombre d'heures de service par jeune offert par l'organisme;
- 40 % de l'enveloppe globale restante pour l'accessibilité (frais d'inscription exigés par rapport à la médiane).

Pour respecter la capacité financière de l'arrondissement, un maximum de 20 000 \$ est fixé pour les camps de moins de 100 places et 25 000 \$ pour les camps de 100 places et plus.

Modalités transitoires :

Notons que l'année 2016 est une année transitoire. Pour ce motif, les OSBL soutenus n'ont pas été formellement reconnus. L'arrondissement mènera un processus formel de reconnaissance à l'automne 2016 et tous ces OSBL devront s'y soumettre. L'arrondissement est déterminé à exercer ce virage mais avec l'adhésion des OSBL dont certains offrent des services depuis plus de vingt ans sur son territoire. De plus, l'arrondissement doit assurer le maintien des services. Les OSBL qui étaient soutenus financièrement en 2015 recevront la même contribution en 2016. La contribution pour 2017 sera calculée sur la base des résultats de 2016. Toutefois, l'arrondissement appliquera au plus 50 % de l'écart positif ou négatif qui pourrait découler de l'évaluation. Cette mesure permettra de préserver une certaine stabilité dans le réseau des OSBL impliqués en plus de donner une période de temps suffisante à chacun pour s'adapter au nouveau programme. En 2018, l'arrondissement appliquera le programme intégralement.

JUSTIFICATION

Tel que le conseil d'arrondissement l'avait remarqué, il était devenu nécessaire de revoir l'ensemble des règles entourant l'octroi des contributions afin d'être en mesure d'expliquer les décisions avec transparence et d'attribuer les ressources sur une base équitable et en fonction des besoins exprimés par l'arrondissement. La DCSLDS a vérifié que les camps de jour sont bien répartis sur le territoire ou encore qu'ils sont en complémentarité avec d'autres.

Les règles sont claires et tiennent compte des formalités qui peuvent être facilement accomplies par un organisme.

La Direction avait pour mandat d'élaborer un programme à l'aide d'un budget total de 257 031 \$ incluant toutes taxes si applicables, soit le même budget que pour 2015.

Ce programme sera déposé au bureau du Vérificateur général de la Ville en réponse à la recommandation 4.2.1.E. Contributions versées en vertu de programmes de soutien : «Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de documenter l'établissement du montant des contributions financières préétabli afin d'évaluer dans quelle mesure les propositions reçues répondent aux attentes de l'arrondissement.

Les conventions de subvention jointes au sommaire ont également été visées par le Service des affaires juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières ont déjà été autorisées par la résolution CA16 170090 adoptée à la séance du 4 avril 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Mettre à jour un programme de soutien de l'offre de services qui :
 - identifie clairement des objectifs à atteindre;
 - établit les balises à la base de l'entente entre l'arrondissement et les OSBL;
 - fournit des indicateurs de résultat afin d'évaluer l'offre de services.
2. Développer une méthode d'attribution des contributions financières :
 - qui est équitable;
 - répond à des balises claires et mesurables;
 - répond aux exigences du vérificateur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un comité de travail formé de représentants de la DCSLDS et de 6 OSBL avait pour mandat de rechercher la plus grande adhésion possible;
Le programme a été présenté à tous les OSBL concernés;
Les agents de développement responsables ont rencontré les partenaires pour présenter individuellement le programme, ses modalités et les documents à fournir, dont le plan d'action 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des plans d'action;
Signature des conventions;
Remise des subventions 2016;
Coordination de la Table des camps de jour;
Réception des rapports finaux;
Reddition de comptes et évaluation;
Présentation des résultats pour la saison 2016;
Octroi des contributions 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-31

Sonia GAUDREAU
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1167059017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Adopter le Programme Camps de jour et autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

Programme de soutien des camps de jour :

Indicateurs de résultats pour le Programme de soutien des camps de jour :

Explications sur le calcul des contributions



Financement camp de jour.ppt Programme camps de jour révisé 20160530.pdf



GRILLE Indicateurs camps de jour 20160530.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER

Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

Occupation 60%

- Mesure visant à soutenir une offre de service optimale
- Calculé en fonction du nombre d'heures total de service
- Un % est accordé en fonction du nombre total d'heures de service de l'ensemble des camps

Accessibilité 40%

- Mesure visant à encourager des tarifs abordables
- Le financement est calculé en fonction de la médiane de tous les tarifs des camps
- Si le tarif est inférieur = reçoit un % (montant x\$)
- Si le tarif est supérieur = non (0\$)

Prime forfaitaire

- Mesure assurant un soutien de base à tous
- Permet de répondre aux besoins ponctuels du moment (réductions, gratuité, équipement, matériel, événement, etc)
- Montant fixe accordé selon 2 catégories de prime:
 - de 100 places = 1 000 \$
 - 100 places et + = 2 000 \$

Plafond

- Permet une équité entre les camps, relative au nombre de places disponibles
- Plafond maximum du total des contributions selon 2 catégories de prime:
 - de 100 places = 20 000 \$
 - 100 places et + = 25 000 \$

LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR

Une description sommaire du programme

Le programme camps de jour est un programme de loisir régulier se déroulant durant la période des vacances estivales et permettant aux jeunes des différents voisinages de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) de vivre une expérience de vacances enrichissante ainsi que des situations d'apprentissage et de développement personnel par le jeu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'associe à des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir cette offre de services destinée aux résidents de son territoire.

Les objectifs généraux

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN-NDG pendant la saison estivale.

Les objectifs spécifiques

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

Les objectifs opérationnels

Proposer des services permettant d'atteindre les objectifs spécifiques décrits ci-dessus. La nature, la durée, la quantité et la qualité de ces services opérationnels doivent être mentionnés dans le plan d'action de l'OSBL.

Particularité du programme

L'OSBL s'assure de se conformer aux normes relatives à l'encadrement des activités du programme camps de jour. Les normes en vigueur dans l'arrondissement de CDN-NDG sont précisées dans le présent document. En plus de celles-ci, il est recommandé aux OSBL de se référer aux ouvrages de référence reconnus sur lesquels s'appuie l'arrondissement pour administrer le programme (voir la section « Références »).

Clientèle

Le groupe d'âge visé par le programme camps de jour est celui des 6 à 12 ans. Un camp de jour pourra également offrir un programme d'activités complémentaire à des participants âgés de 3 à 5 ans ou de 13 à 15 ans. Ces programmes devront être établis en fonction des besoins du milieu, tenir compte de la capacité d'accueil de l'endroit où se déroulent les activités et des ressources disponibles.

Horaires et durée

L'horaire et la durée des activités du camp de jour sont fixés en fonction de la programmation ou du plan d'action, mais doivent de façon générale respecter les balises suivantes : le camp de jour doit se dérouler du lundi au vendredi, offrir entre 30 et 35 heures d'opération par semaine, être ouvert entre 7 et 8 semaines et se dérouler durant la période estivale.

Inscriptions

L'OSBL tient chaque année une période d'inscription publique. L'OSBL doit respecter les ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires concernant les quotas d'inscription réservés à la clientèle des services de garde des écoles utilisées. L'OSBL doit donner priorité à l'inscription des résidents de l'arrondissement et au moins 75 % des places doivent être réservées à ces derniers.

Ressources humaines

L'OSBL s'assure d'encadrer adéquatement les activités qu'il dispense avec un personnel d'animation et d'encadrement qualifié.

Qualification du personnel

Le coordonnateur

Le coordonnateur possède un minimum de 500 heures d'expérience en animation ainsi qu'une formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.).

Le moniteur

Le moniteur doit, au moment de son entrée en fonction, avoir complété un secondaire IV et satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

- A. Avoir une formation reconnue de moniteur en loisir adaptée à la clientèle (minimum 30 heures);
- B. Avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (minimum 250 heures);
- C. Avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.).

Il est également recommandé d'exiger :

Moniteur 3 à 5 ans :

- une formation complémentaire adaptée aux 3 à 5 ans

Moniteur 6 à 12 ans :

- une formation reconnue (exigence A) et une expérience de travail pertinente (exigence B)
- une expérience de travail pertinente (exigence B) et une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C) ou

Moniteur 13 à 15 ans :

- une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C)

L'accompagnateur (aide-moniteur)

L'accompagnateur est idéalement âgé de 14 ans et plus. Il est un bénévole en formation accompagnant le moniteur dans toutes ses tâches et déplacements. Cette expérience lui permet d'acquérir un vécu en loisirs et de réaliser des apprentissages afin de développer ses compétences en animation. Il offre un soutien essentiel au moniteur contribuant ainsi au développement de la relève du personnel d'animation des camps de jour.

L'OSBL s'assure que cet accompagnateur a pris connaissance du « *Guide pratique de sécurité pour les sorties des camps* » publié par la Ville et surtout de l'aide mémoire du bon accompagnateur (version synthèse du Guide).

Exigences en matière de sécurité

Premiers soins

L'OSBL retient les services d'un personnel (coordination, animation et service d'accueil prolongé) possédant une certification en matière de premiers soins généraux d'une durée de 16 heures. Cette certification est valide au moment de l'entrée en fonction du personnel et pour la durée de son embauche. Elle inclut la réanimation cardio-respiratoire (RCR) niveau C et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Le personnel connaît les notions de base en premiers soins et est en mesure de les dispenser ainsi que de pratiquer la réanimation cardiorespiratoire chez les bébés, les enfants et les adultes. Cette formation est suivie à nouveau et au complet chaque deux (2) ans et la certification est émise par l'un des fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal.

Ratio d'encadrement

L'OSBL embauche un nombre suffisant de moniteurs pour respecter la norme du ratio d'encadrement de la Ville de Montréal que voici :

Groupes d'âge	Ratios au camp	Ratios en sorties	Ratios Pataugeoires (moins de 9 ans)	Ratios Piscines
3 à 5 ans	1/10	1/8	1/8	-
6 ans	1/20	1/15	1/15	1/3
7 ans	1/20	1/15	1/15	1/7
8 à 9 ans	1/20	1/15	1/15	1/15
10 ans et plus	1/20	1/15	-	1/15

Le moniteur est idéalement assisté d'un accompagnateur (jeune aide-moniteur bénévole ou adulte) lors de tout déplacement en dehors du site où se déroulent les activités régulières. **La présence de l'aide-moniteur ne peut servir à diminuer le ratio du groupe et, en aucun cas, l'aide-moniteur ne peut se substituer au moniteur en cas d'absence.**

Identification — chandail

L'OSBL s'assure que les enfants portent une identification visuelle (t-shirt du camp); celle-ci est obligatoire en sortie et est facultatif sur le site du camp. Les moniteurs du camp de jour portent en tout temps l'identification visuelle propre à son camp (t-shirt du camp).

Ressources matérielles

L'OSBL respecte les modalités des ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires, propriétaires d'immeubles ou autres entités concernant l'utilisation des installations récréatives. Il s'assure de mettre à la disposition de sa clientèle un téléphone et une trousse de premiers soins en cas d'urgence. L'OSBL s'assure également que les installations et les équipements mis à la disposition de sa clientèle soient utilisés de façon sécuritaire et s'engage à informer immédiatement la DCSLDS de toute dégradation et de toute déficience susceptible de compromettre la sécurité des participants. Les biens immobiliers mis à la disposition des OSBL le sont aux seules fins des activités et services inscrits au plan d'action approuvé par la DCSLDS.

Ressources financières

L'OSBL peut exiger des frais de participation, mais ceux-ci doivent être proportionnels à la capacité de payer des familles desservies par le programme. Les frais d'inscription demandés aux résidants provenant d'autres arrondissements de la Ville de Montréal doivent être identiques à ceux demandés aux résidants de l'arrondissement.

L'OSBL peut obtenir un soutien financier de l'arrondissement. Ce soutien est octroyé selon les fonds disponibles et uniquement si l'OSBL répond aux critères d'admissibilités. La contribution financière est accordée pour la réalisation des activités indiquées au plan d'action et destinées uniquement aux enfants âgés de 6 à 12 ans résidants dans l'arrondissement. La contribution financière de l'arrondissement de CDN-NDG vient compléter les autres sources de financement de l'OSBL. Ce dernier s'assure que les sommes accordées par l'arrondissement sont utilisées uniquement aux fins desquelles elles lui ont été versées.

Communications

L'OSBL et l'arrondissement s'engagent mutuellement à souligner, dans leurs publications et lors d'événements, leurs contributions respectives au programme. De plus l'OSBL s'engage à intégrer sur toutes communications promotionnelles, le logo officiel de l'arrondissement de CDN-NDG.

Plan d'action

L'OSBL et l'arrondissement font une analyse conjointe du plan d'action avant le début de la saison. La nature et la fréquence des échanges requis entre l'OSBL et l'arrondissement, sont déterminées et révisées au besoin, en fonction de la nécessité d'harmoniser les stratégies, de faire le point, ou en fonction des difficultés rencontrées.

Analyse des besoins

L'OSBL et l'arrondissement examinent et analysent l'offre de service du programme camps de jour offerte par les autres OSBL dans le voisinage et le secteur dans le but d'améliorer l'offre globale des services, éviter les dédoublements et viser la complémentarité.

Plan d'action

L'OSBL élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Il y inscrit les objectifs opérationnels, les moyens utilisés pour les atteindre, les résultats attendus et les indicateurs de mesure.

Ce plan d'action doit être cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme et refléter les observations effectuées au moment de l'analyse de besoins. Le plan d'action doit également tenir compte de :

- l'intégration des priorités et besoins spécifiques de l'arrondissement ;
- l'inclusion de services complémentaires à ceux offerts par les autres OSBL du milieu;
- l'utilisation optimale des installations et équipements mis à la disposition de l'OSBL.

Programmation

L'OSBL intègre à son plan d'action une section portant sur la programmation détaillée des activités sur le formulaire prévu à cette fin.

Concertation

L'OSBL participe aux mécanismes de concertation établis, dont la Table des camps de jour de l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'OSBL invite les parents, à la fin du camp de jour, à remplir un formulaire d'enquête de satisfaction fourni par l'arrondissement. L'OSBL analyse les résultats et les joint à son rapport annuel d'activités.

Évaluation

L'OSBL et l'arrondissement conviennent de mettre en place, dans le cadre du programme, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité des services rendus aux citoyens en fonction du plan d'action approuvé. L'évaluation sera effectuée au moins une fois par année, à la fin de la prestation des services du programme camps de jour et au plus tard le 30 octobre.

Les indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats permettent d'effectuer une évaluation de la prestation de services selon le plan d'action et basée sur des cibles à atteindre (voir annexe 1).

Suivi de gestion ou reddition de compte attendue

Pour chaque volet du programme « camps de jour », l'OSBL s'engage à fournir les documents de suivi et de gestion suivants :

Documents à transmettre à la DCSLDS :

Avant le début de la saison :

- formulaire « plan d'action »;
- formulaire « informations générales du camp de jour »
(Nombre de semaines, nombre d'heures, horaire du camp de jour et du service de garde, dates de durée, dates des préinscriptions et inscriptions, tarifications, etc.);
- formulaire « formations des employés »
(Certificats, attestations, cartes de compétence : cours de premiers soins, stage d'animation, scolarité, etc.).

En cours de réalisation :

- formulaire « liste d'inscriptions avec codes postaux »;
- formulaire « rapport de fréquentations »;
- grille horaire d'activités hebdomadaires.

À la fin du projet :

- formulaire « diversité des activités »;
- rapport annuel d'activités complet comprenant les éléments suivants :
 - bilan du plan d'action (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
 - programmation détaillée des activités;
 - états financiers de l'OSBL ou bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme, y compris les revenus provenant d'autres bailleurs de fonds);
 - présentation des résultats de « l'enquête de satisfaction des parents ».

Documents à transmettre au besoin :

- formulaire « rapport d'accident » (personnes);
- formulaire « rapport d'incident » (vols, pertes, dommages).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une équité dans l'octroi des contributions financières pour ce programme. Les critères sont les suivants :

- avoir obtenu du soutien financier en 2015 pour le programme camps de jour;
- offrir un camp de jour de loisir régulier se déroulant l'été;
- offrir une programmation de 30 à 35 heures par semaine pour une durée de 7 à 8 semaines;
- offrir des activités de camp de jour aux enfants de 6 à 12 ans;
- accueillir au moins 75 % d'enfants résidant dans l'arrondissement.

Références

- *Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 132 p.

http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Cadre_de_reference_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf

- *Guide pratique pour les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 42 p.

http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_pratique_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf

- *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, Association québécoise du loisir municipal, Association des camps certifiés du Québec, avril 2011, 52 p. (version synthèse du cadre). http://www.loisirmunicipal.qc.ca/userfiles/file/CampsJourMunicipaux_AQLM.pdf

- *Guide de référence destiné aux gestionnaires de camp de jour et de camp de vacances, pour des relations harmonieuses au camp, Prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles*, Loisir et Sport Montérégie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Centre national pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, 2006, 57 p.

http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_de_reference_ethique.pdf

Guide encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, Association des camps du Québec, Croix Rouge canadienne division Québec, Société de sauvetage, ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 30 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/encadrement_aquatique_fr.pdf

Indicateurs de résultats pour le programme « Camp de jour » 2016

Les résultats sont évalués selon les indicateurs et les normes identifiés dans le tableau suivant pour s'assurer du respect des exigences du programme et de l'atteinte des objectifs.

Critère	Objectifs	Indicateurs de résultat	Norme	Outils de collecte et de mesure
Accessibilité	Favoriser la participation du plus grand nombre de jeunes résidents au programme de camps de jour	a. Le nombre de jeunes inscrits de 6 à 12 ans b. Le coût d'inscription c. Le nombre d'heures de programmation d. Le nombre de semaines d'activités	a. La cible du camp identifiée au début de l'été b. Le coût se situant près de la médiane de tous les camps c. La cible de 30 à 35 heures par semaine d. La cible minimale de 7 semaines	a. Le formulaire de la liste des inscriptions et des codes postaux b. Le formulaire d'informations générales du camp c. Le formulaire d'informations générales du camp d. Le formulaire de la liste des inscriptions et des codes postaux
	Optimiser l'utilisation des locaux	e. Le lieu de résidence des participants f. Le nombre de places disponibles	e. Le minimum de 75 % de résidents de l'arrondissement f. La cible du camp identifiée au début de l'été	e. Le formulaire d'informations générales du camp f. Le formulaire d'informations générales du camp
Diversité	Offrir une programmation d'activités diversifiée	g. Le nombre d'activités différentes réalisées par groupe d'âge et par semaine	g. La cible: 1 activité/groupe d'âge /semaine / catégorie	g. Le formulaire de rapport de diversité des activités et l'horaire des activités hebdomadaires
Qualité	S'assurer de la présence de personnel qualifié	h. Le cours de premiers soins reconnu i. L'âge j. Le nombre d'heures de formation et/ou Le nombre d'heures d'expériences et/ou La scolarité dans un domaine d'intervention ciblé	h. La carte de compétence de premiers soins RCR niveau C à jour et émise par un fournisseur reconnu par la Ville i. La norme du programme = sec IV minimum j. <u>Une norme minimale respectée parmi :</u> 30 heures de formation en animation et/ou 250 heures d'expérience et/ou Une année de scolarité niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.)	h. Le formulaire de formations des employés i. Le formulaire de formations des employés j. Le formulaire de formations des employés
	Offrir un encadrement sécuritaire	k. Le nombre d'enfants à la charge d'un moniteur	k. La norme du programme = ratio d'encadrement 1/15	k. Le formulaire de fréquentations et le formulaire de formations des employés

	S'assurer d'un taux optimal de satisfaction des enfants et parents	I. Le taux de satisfaction	I. La cible du camp identifiée au début de l'été	I. Le sondage de satisfaction
--	--	----------------------------	--	-------------------------------



[Avenant Mountain Sights 2016 - 11670559017.pdf](#)



[Avenant Loisirs sportifs 2016 - 11670559017.pdf](#)



[CON-Communauté noire de CDN Camp jour 2016.pdf](#)



[CON Association loisirs Snowdon Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Centre Loisirs CDN Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Centre Mountain Sights Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Centre jeunesse NDG-Manoir Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Centre jeunesse NDG-St-Raymond Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Centre jeunesse NDG-Walkley Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Jeunesse Benny Camp jour 2016.pdf](#)



[CON Loisirs Soleil Inc camps de jour 2016.pdf](#)



[CON-Westhaven Elmhurst Camp jour 2016.pdf](#)



[CON-Loisirs Sportifs CDNNDG Camp jour 2016.pdf](#)

AVENANT
à la Convention de partenariat
entre la Ville de Montréal et
le Centre communautaire Mountain Sights

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, agissant et représentée par Liza Novak, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : 144428190RT
N^o d'inscription TVQ : 1148086411
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA14 170037 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») a le mandat de produire un nouveau cadre d'intervention et les procédures afférentes à la gestion des partenariats;

ATTENDU QUE le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en décembre 2015;

ATTENDU QU'un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans le premier rapport du Vérificateur (le « **Comité** »);

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « **Politique** » est jointe à la « **Convention** » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « **Politique** » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « **Convention** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 **DÉFINITIONS** est modifié pour remplacer l'article 1.6 suivant:

1.6 « **Annexe 2** » volet encadrement activités de loisir.

2. L'article 5.5 **Conditions particulières** de la Convention est modifié comme suit :

L'article 5.5.3 est remplacé par le suivant :

« 5.5.3 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »

et l'article 5.5.5 suivant est ajouté :

« 5.5.5 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. »

3. L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 ci-jointe.

4. L'Annexe 4 de la Convention est remplacée par l'Annexe 4 ci-jointe.

5. Le présent Avenant prend effet à sa date de signature la plus tardive.

6. Le présent Avenant est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.

Annexe 2

VOLET ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif fondamental de ce volet est d'offrir au public montréalais les activités décrites dans sa programmation annuelle, de s'assurer si requis de l'accueil des participants, de veiller à la sécurité des lieux et du matériel pour les participants et les employés dans les lieux identifiés à l'Annexe 5 (Installations et équipement mis à la disposition de l'Organisme).

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- 2.1.1 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;
- 2.1.2 satisfaire aux exigences de la Grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

2.2 Paramètres d'encadrement

- 2.2.1 Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du volet ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de sa programmation.
- 2.2.2 L'évaluation de la programmation est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année.
- 2.2.3 Le suivi de la programmation ou plan d'action est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

2.3 Activités du volet

L'Organisme doit:

- 2.3.1 assurer la présence du personnel qualifié pour l'encadrement des activités identifiées à sa programmation approuvée par le Directeur;
- 2.3.2 engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à l'Annexe 5, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- 2.3.3 s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;
- 2.3.4 assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- 2.3.5 s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

Annexe 4 Tableau des contributions financières

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire Mountain Sights
ADRESSE: 7802, avenue Mountain Sights
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Liza Novak
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-4142
GDD#: 1167059017

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2014	11	10 141,67 \$	111 558,33 \$	4	11-mars-14	27 889,59 \$	01-mai-14	27 889,58 \$	01-août-14	27 889,58 \$	01-nov-14	27 889,58 \$
2015	12	10 141,67 \$	121 700,00 \$	4	19-févr-15	30 425,00 \$	01-mai-15	30 425,00 \$	01-août-15	30 425,00 \$	01-nov-15	30 425,00 \$
2016	9	10 141,56 \$	91 274,00 \$	2	15-févr-16	45 637,00 \$	01-mai-16	45 637,00 \$				
Sous total			324 532,33 \$			103 951,59 \$		103 951,58 \$		58 314,58 \$		58 314,58 \$
Club de vacances												
année:												
2014	11	300,00 \$	3 300,00 \$	4	11-mars-14	825,00 \$	01-mai-14	825,00 \$	01-août-14	825,00 \$	01-nov-14	825,00 \$
2015	12	300,00 \$	3 600,00 \$	4	19-févr-15	900,00 \$	01-mai-15	900,00 \$	01-août-15	900,00 \$	01-nov-15	900,00 \$
2016	6	600,00 \$	3 600,00 \$	2	15-févr-16	1 800,00 \$	01-mai-16	1 800,00 \$				
Sous total			6 900,00 \$			1 725,00 \$		1 725,00 \$		1 725,00 \$		1 725,00 \$
Total 2014			114 858,33 \$									
Total 2015			125 300,00 \$									
Total 2016			91 274,00 \$									
Total Convention (tous les volets)			331 432,33 \$									

AVENANT
à la Convention de partenariat
entre la Ville de Montréal et
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3, agissant et représentée par Monsieur David Mahoney et Monsieur Lennox Charles, dûment autorisés à cette fin en vertu d'une résolution;

No d'inscription TPS: 1411753020RT0001
No d'inscription TVQ: 1019925176 dossier TQ0001
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, l'entretien sanitaire et la gestion de centre approuvée par la résolution numéro CA13 070152 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») a le mandat de produire un nouveau cadre d'intervention et les procédures afférentes à la gestion des partenariats;

ATTENDU QUE le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en décembre 2015;

ATTENDU QU'un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans le premier rapport du Vérificateur (le « **Comité** »);

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « **Politique** » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « **Convention** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 **DÉFINITIONS** est modifié pour remplacer l'article 1.6 suivant:

1.6 « **Annexe 2** » volets Encadrement activités de loisirs, Encadrement gestion de centre et Encadrement entretien sanitaire.

2. L'article 5.5 **Conditions particulières** de la Convention est modifié comme suit :

L'article 5.5.3 est remplacé par le suivant :

« 5.5.3 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »

et l'article 5.5.5 suivant est ajouté :

« 5.5.5 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. »

3. L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 ci-jointe.
4. L'Annexe 4 de la Convention est remplacée par l'Annexe 4 ci-jointe.
5. L'Annexe 7 de la Convention est remplacée par l'Annexe 7 ci-jointe.
6. Le présent Avenant prend effet à sa date de signature la plus tardive.
7. Le présent Avenant est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
8. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2016

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par: _____
David Mahoney

Cet Avenant a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (résolution n° CA16).

ANNEXE 2

VOLET ENCADREMENT ACTIVITÉS DE LOISIRS

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif fondamental de ce volet est d'offrir au public montréalais les activités décrites dans sa programmation annuelle, de s'assurer si requis de l'accueil des participants, de veiller à la sécurité des lieux et du matériel pour les participants et les employés dans les installations identifiées à l'Annexe 5 (installations mises à la disposition de l'Organisme).

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- 2.1.1 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;
- 2.1.2 satisfaire aux exigences de la Grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

2.2 Paramètres d'encadrement

- 2.2.1 Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du volet ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de sa programmation.
- 2.2.2 L'évaluation de la programmation est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année.
- 2.2.3 Le suivi de la programmation ou plan d'action est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

2.3 Activités du volet

L'Organisme doit:

- 2.3.1 assurer la présence du personnel qualifié pour l'encadrement des activités identifiées à sa programmation approuvée par le Directeur;
- 2.3.2 engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les installations identifiées à l'Annexe 5, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- 2.3.3 s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;
- 2.3.4 assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- 2.3.5 s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

3. COORDINATION JEUX DE MONTRÉAL ET MASCOTTE

Les Jeux de Montréal sont un événement sportif unique pour les jeunes de 5 à 12 ans. Chaque année, plus de 400 jeunes du quartier viennent représenter l'arrondissement aux Jeux de Montréal. La mascotte, fière représentante de l'arrondissement, participe annuellement à de nombreux événements destinés aux familles et aux enfants.

3.1 Jeux de Montréal

L'Organisme doit soutenir la coordination et la réalisation des Jeux de Montréal en partenariat avec l'arrondissement.

L'Organisme doit coordonner la délégation pour la cérémonie de clôture des Jeux de Montréal.

L'Organisme doit voir à la recherche de commanditaires en lien avec les Jeux de Montréal.

L'Organisme doit facturer à l'arrondissement les coûts relatifs à l'animation de la mascotte lors des Jeux de Montréal, après entente préalable avec le Directeur.

3.2 Mascotte

L'Organisme doit coordonner l'animation de la mascotte de l'arrondissement aux différents événements identifiés par le Directeur, et ce, jusqu'à concurrence de cinq (5) événements annuels, excluant les Jeux de Montréal. Les sorties supplémentaires devront être défrayées par le demandeur. L'Organisme devra s'entendre avec le Directeur sur la tarification ainsi que les événements identifiés annuellement.

VOLET ENCADREMENT ENTRETIEN SANITAIRE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif de ce volet est de permettre un accès sécuritaire aux Montréalais et d'assurer le maintien en parfaite condition de propreté de l'immeuble situé au 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3. À cette fin, l'Organisme doit fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien, en parfaite condition de propreté et de sécurité de l'immeuble précité et de ses abords (voir ci-après).

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- 2.1.2 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;
- 2.1.3 satisfaire aux exigences de la grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

2.2 Obligation de l'Organisme

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme assume les obligations suivantes:

- 2.2.1 entretenir et maintenir l'immeuble propre, en parfaite condition, selon le fascicule 9-750-E qui sera remis à l'Organisme au moment de la signature de la convention;
- 2.2.2 engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits au fascicule 9-750-E s'appliquant au bâtiment visé par le volet;
- 2.2.3 fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des locaux;
- 2.2.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
- 2.2.5 prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou fait qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile;
- 2.2.6 s'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps, y enlever la neige et la glace jusqu'à une distance d'environ neuf (9) mètres de l'issue et y épandre des abrasifs ou fondants, au besoin.

VOLET ENCADREMENT GESTION DE CENTRE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif de ce volet est de confier à un organisme à but non lucratif, partenaire de l'arrondissement, la gestion de la programmation des activités et des opérations courantes liées à l'exploitation du ou des centres qui lui sont prêté(s) et identifié(s) à l'Annexe 5.

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit :

2.1.1 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;

2.1.2 satisfaire aux exigences de la Grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

2.2 Utilisation du bâtiment

2.2.1 La Ville conserve sous sa juridiction la gestion du ou des bâtiment(s) visé(s) à l'article 5.2 de la convention; elle doit donc avoir en sa possession toutes les clés donnant accès au bâtiment et aux locaux intérieurs.

2.2.2 La Ville se réserve le droit d'occuper dans les installations prêtées les locaux et salles qu'elle juge nécessaire pour répondre aux besoins de la population de l'Arrondissement, après entente avec l'Organisme.

2.2.3 La Ville peut, sur préavis écrit raisonnable, installer dans les installations prêtées tout ce qui peut être raisonnablement nécessaire ou utile à leur occupation et y effectuer les travaux qu'elle juge nécessaire; l'Organisme ne peut réclamer de la Ville aucune compensation pour des pertes causées par de tels travaux aux installations.

2.2.4 La Ville et ses mandataires, employés ou entrepreneurs, de même que les employés de ces derniers, ont en tout temps accès aux installations prêtées à des fins d'inspection, de réparation, d'amélioration ou de modification, ou pour tout autre motif que la Ville juge utile, le tout sans indemnité. Les travaux à effectuer seront exécutés dans le meilleur respect de la programmation et l'Organisme en sera avisé par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance sauf en cas d'urgence.

2.2.5 La Ville se réserve l'utilisation exclusive des salles de mécanique, de chauffage et d'électricité.

2.3 Utilisation des installations

L'Organisme doit :

2.3.1 occuper et utiliser les installations prêtées aux seules fins visées par la convention, à organiser et à offrir au public dans ces lieux les activités planifiées à sa programmation et approuvées par le Directeur;

2.3.2 utiliser les installations prêtées en conformité avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et en conformité avec le caractère d'administration publique et l'image de prestige de la Ville;

- 2.3.3 retenir et à payer les services du personnel nécessaire à l'encadrement des activités de loisirs, à l'accueil dans les installations prêtées et à la surveillance de ces installations, en tenant compte des besoins et des ressources des deux parties, et à s'assurer que ce personnel ait une formation en premiers soins correspondant aux normes de la Ville;
- 2.3.4 assurer la sécurité du ou des bâtiment(s), des personnes impliquées dans les activités se déroulant dans les installations prêtées et des biens utilisés aux fins de ces activités;
- 2.3.5 vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment le bon fonctionnement de celui-ci et de ses différents systèmes;
- 2.3.6 assurer la présence des surveillants selon un horaire approuvé par écrit par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité, de sécurité et d'accueil;
- 2.3.7 assurer l'accueil du public et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, fournir les renseignements demandés, diffuser toute information provenant de la Ville, de partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, diriger les personnes vers les lieux recherchés et répondre aux appels téléphoniques;
- 2.3.8 assurer l'accès aux plateaux d'activités, en contrôlant les clés et codes du système d'alarme et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux, les frais de remplacement des clés et codes étant à la charge de l'Organisme en cas de perte;
- 2.3.9 respecter les politiques et les procédures établies par la Ville qui sont pertinentes à l'exploitation de telles installations.

2.4 Préservation des installations

L'Organisme s'engage à :

- 2.4.1 prendre toutes les précautions possibles contre l'incendie dans les installations prêtées et, en particulier, à n'y poser aucun acte et à n'y introduire aucun objet de nature à y augmenter les risques d'incendie;
- 2.4.2 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité de la canalisation électrique dans les installations prêtées et de celle conduisant l'énergie à ces installations;
- 2.4.3 n'entreposer ou ne garder dans les installations prêtées aucun produit de nature explosive, inflammable ou dangereuse, sauf de petites quantités de produits de nettoyage ou d'entretien d'usage courant pour l'entretien ou le nettoyage des installations prêtées ou pour les activités de loisirs;
- 2.4.4 ne placer dans les installations prêtées aucune pièce d'équipement lourd sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur de même que les instructions écrites de cette dernière quant à la manière de distribuer ce poids.

2.5 Entretien et réparation

L'Organisme doit :

- 2.5.1 entretenir les espaces dans les installations prêtées, afin qu'ils soient propres et en bon état et, non limitativement, à procéder aux travaux suivants: l'entretien ménager, le lavage des vitres à l'intérieur et à l'extérieur, l'entretien des espaces extérieurs, l'enlèvement de la neige et de la

glace, l'épandage du sable ou du sel au besoin, le remplacement des ampoules et le maintien en tout temps des installations en parfaite condition;

- 2.5.2 s'abstenir de transformer les installations prêtées sans la permission préalable écrite de la Ville. Les coûts de tels travaux, effectués pour son propre compte, seront aux frais de l'Organisme;
- 2.5.3 prévenir la Ville, immédiatement et par écrit des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme des causes sérieuses de danger grave lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis;
- 2.5.4 ne laisser fixer ou peindre aucune enseigne ou annonce sur quelque partie des installations prêtées. L'Organisme pourra cependant poser une enseigne conforme à la réglementation en vigueur pour s'identifier à l'extérieur;
- 2.5.5 laisser dans les installations prêtées, à la fin de la convention, toute amélioration, addition ou modification auxdites installations, exécutées par lui, sans indemnité ou dédommagement, ou au choix de la Ville, suivant avis à cet effet, enlever toute telle amélioration, addition ou modification et remettre les installations prêtées dans leur état initial à ses frais. À défaut par l'Organisme de donner suite à un tel avis, la Ville pourra enlever elle-même toute telle amélioration, addition ou modification aux frais de l'Organisme.

La Ville s'engage à :

- 2.5.6 effectuer à ses frais, les réparations majeures qui ne sont pas devenues nécessaires par la faute de l'Organisme ou des personnes à qui ce dernier aura permis l'accès aux installations prêtées.

2.6 Lois, règlements et ordonnances

- 2.6.1 L'Organisme garantit qu'aucune loi, règle ou ordonnance qui lui est applicable ou qui est applicables aux installations prêtées ou aux activités qui y sont tenues, émanant d'une autorité, agence ou organisme du gouvernement ne sera enfreinte. Il s'engage à indemniser la Ville et à prendre son fait et cause quant à toute pénalité ou amende imposée pour une infraction à l'une quelconque de ces lois, règles ou ordonnances et qui pourrait être commise par l'Organisme, ses mandataires ou ses employés. L'Organisme sera tenu de fournir les documents, certificats ou autres pièces justificatives à la demande de la Ville.

En outre, l'Organisme devra se conformer à :

- la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3);
- le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (L.R.Q. c. B-1.1, r. 11), le cas échéant;
- la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);
- le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (L.R.Q. c. Q-2, r.39.1.02), le cas échéant;
- la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1).

- 2.6.2 L'Organisme s'engage à se procurer toute licence ou tout permis exigés par les autorités compétentes et à payer toutes les taxes afférentes, la présente convention ne devant pas être interprétée comme exemptant l'Organisme du paiement des taxes ou de l'obtention des permis que toute autorité compétente peut exiger.

Annexe 4
Tableau des contributions financières
Annexe financière

NOM DE L'ORGANISME: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
(Centre CDN, autres centres, et Jeux de Montréal)
ADRESSE: 4880, avenue Van Home, Montréal (Québec) H3W 1J3
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur David Mahoney
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514 342-9988
GDD#: 1167059017

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	8	6 520,50 \$	52 164,00 \$	3	1 mai 2013	17 388,00 \$	1 juillet 2013	17 388,00 \$	1 octobre 2013	17 388,00 \$		
2014	12	6 239,25 \$	74 871,00 \$	4	20 janvier 2014	18 717,75 \$	1 mai 2014	18 717,75 \$	1 juillet 2014	18 717,75 \$	1 octobre 2014	18 717,75 \$
2015	12	6 239,25 \$	74 871,00 \$	4	20 janvier 2014	18 717,75 \$	1 mai 2015	18 717,75 \$	1 juillet 2015	18 717,75 \$	1 octobre 2015	18 717,75 \$
2016	12	6 239,25 \$	74 871,00 \$	4	20 janvier 2014	18 717,75 \$	1 mai 2016	18 717,75 \$	1 juillet 2016	18 717,75 \$	1 octobre 2016	18 717,75 \$
Sous total			276 777,00 \$			73 541,25 \$		73 541,25 \$		73 541,25 \$		56 153,25 \$
* Dont 4 000\$ annuel pour les Jeux de Montréal et la coordination de la mascotte												
Club de vacances												
année:												
2013	8	2 405,13 \$	19 241,00 \$	1	1 juin 2013	19 241,00 \$						
2014	12	1 603,42 \$	19 241,00 \$	1	1 juin 2014	19 241,00 \$						
2015	12	1 603,42 \$	19 241,00 \$	1	1 juin 2015	19 241,00 \$						
2016	12	1 603,42 \$	19 241,00 \$	1	1 juin 2016	19 241,00 \$						
Sous total			57 723,00 \$			57 723,00 \$						
Gestion de centres												
année:												
2013	8	69 861,42 \$	558 891,33 \$	3	1 mai 2013	186 297,11 \$	1 juillet 2013	186 297,11 \$	1 octobre 2013	186 297,11 \$		
2014	12	68 903,08 \$	826 837,00 \$	4	20 janvier 2014	206 709,25 \$	1 mai 2014	206 709,25 \$	1 juillet 2014	206 709,25 \$	1 octobre 2014	206 709,25 \$
2015	12	68 903,08 \$	826 837,00 \$	4	20 janvier 2014	206 709,25 \$	1 mai 2015	206 709,25 \$	1 juillet 2015	206 709,25 \$	1 octobre 2015	206 709,25 \$
2016	12	68 903,08 \$	826 837,00 \$	4	20 janvier 2014	206 709,25 \$	1 mai 2016	206 709,25 \$	1 juillet 2016	206 709,25 \$	1 octobre 2016	206 709,25 \$
Sous total			3 039 402,33 \$			806 424,86 \$		806 424,86 \$		806 424,86 \$		620 127,75 \$
Entretien												
Payable sur présentation des justificatifs requis:												
année:												
2013	8		75 339,00 \$									
2014	12		100 452,00 \$									
2015	12		100 452,00 \$									
2016	12		100 452,00 \$									
Sous total			376 695,00 \$									
Total 2013			705 635,33 \$					3 373 902,33 \$				

ANNEXE 7



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un des actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9 agissant et représentée par madame Aïssata Sow, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 0694091-59-08

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui réalise depuis plusieurs années des activités de loisirs ou de camp de jour dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Association de la communauté noire de CDN
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution

financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la

demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Association de la communauté noire de CDN
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).
- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

Association de la communauté noire de CDN
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Association de la communauté noire de CDN
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Aïssata Sow. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE

Association de la communauté noire de CDN
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

**ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ
NOIRE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Aïssata Sow

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution CA.....).

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Association de la communauté noire de CDN
 ADRESSE: 6585 Cote-des-Neiges (QC) H3S 2A5
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Tiffany Callender
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-8321
 GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger Agent de développement : **Amlie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
Camp de jour								
année:								
2016	12	3 707,50 \$	44 490,00 \$	1	06-06-2016	44 490,00 \$		
Sous total			44 490,00 \$					

Total 2016	44 490,00 \$
Total Convention (tous les volets)	44 490,00 \$

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER SNOWDON**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 5389, avenue Earncliffe, Montréal (Québec) H3X 2P8, agissant et représentée par monsieur Mike Held, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a pour mission d'animer un esprit de communauté qui soit sain, par des moyens d'encouragements et aider les résidents de Snowdon, enfants et adultes, à participer de façon active dans les activités de loisir et de la communauté;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Association des loisirs du quartier Snowdon
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution

financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la

demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).
- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5389, avenue Earnscliffe, Montréal (Québec) H3X 2P8 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Mike Held. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse,

Association des loisirs du quartier Snowdon
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Association des loisirs du quartier Snowdon
 ADRESSE: 5389 avenue Earncliffe Montréal (QC) H3X 2P8
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Mike Held
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-489-1235
 GDD#: 1167059017

Chef de section : Stéphane Livernoche Agent de développement : **Amélie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	616,00 \$	7 392,00 \$	1	06-06-2016	7 392,00 \$		
Sous total			7 392,00 \$					

Total 2016	7 392,00 \$
Total Convention (tous les volets)	7 392,00 \$

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par madame Denise Beaulieu, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : 11976895TR0001
N° d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission d'offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout

particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).

- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
 ADRESSE: 5347 Côte-des-Neiges (QC) H3T 1Y4
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Denis Beaulieu
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
 GDD#: 1167059017

Chef de section : Stéphane Livernoche Agent de développement : Amélie Franck

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	2 166,67 \$	26 000,00 \$	1	06-06-2016	26 000,00 \$		
Sous total			26 000,00 \$					

Total 2016			26 000,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			26 000,00 \$					

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2 agissant et représentée par madame Liza Novak, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : 1442819R0001
N° d'inscription TVQ : 1200425355
Numéro d'organisme de charité : 14442-8190-RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui réalise depuis plusieurs années des activités de loisirs ou de camp de jour dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Centre communautaire Mountain Sights
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution

Centre communautaire Mountain Sights
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la

demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Centre communautaire Mountain Sights
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).
- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

Centre communautaire Mountain Sights
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Centre communautaire Mountain Sights
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Liza Novak. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle

Centre communautaire Mountain Sights
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire Mountain Sights
 ADRESSE: 7802 avenue Mountain Sights H4P 2B8
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Lisa Novak
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-4644
 GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger Agent de développement : Amlie Franck

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	300,00 \$	3 600,00 \$	1	06-06-2016	3 600,00 \$		
Sous total			3 600,00 \$					

Total 2016	3 600,00 \$
Total Convention (tous les volets)	3 600,00 \$

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE**, personne morale morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4L 1L2 agissant et représentée par monsieur Simeon Pompey dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 25 mai 2016;

N° d'inscription TPS : 141207548
N° d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

1. **ATTENDU QUE** l'ORGANISME agit comme un organisme donc la mission est de travailler au sein de la communauté pour façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement et divers partenaires pour développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité et de faire la promotion des activités récréatives, sportives, communautaires et sociales en tant qu'essentielles, autant pour les individus que pour les familles et la communauté;

Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Manoir)
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PUBLICATIONS**

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **ASSURANCES**

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés,

le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).
- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Simeon Pompey. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
 Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

CENTRE JEUNESSE DE NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE

Par : _____
 Simeon Pompey

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution CA.....).

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (NDG)
 ADRESSE: 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce (QC) H4A 1L2
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Simeon Pompey
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
 GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger Agent de développement : **Nadia Mohammed - Panagiota Papadakis**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	4 795,58 \$	57 547,00 \$	1	06-06-2016	57 547,00 \$		
Sous total			57 547,00 \$					

Total 2016			57 547,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			57 547,00 \$					

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4L 1L2 agissant et représentée par monsieur Simeon Pompey dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 25 mai 2016;

N° d'inscription TPS : 141207548
N° d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

4. **ATTENDU QUE** l'ORGANISME agit comme un organisme donc la mission est de travailler au sein de la communauté pour façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement et divers partenaires pour développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité et de faire la promotion des activités récréatives, sportives, communautaires et sociales en tant qu'essentielles, autant pour les individus que pour les familles et la communauté;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

- 4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PUBLICATIONS**

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **ASSURANCES**

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

L'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et

ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque

année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).
- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Simeon Pompey. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de _____ 2016

CENTRE JEUNESSE DE NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE

Par : _____
Simeon Pompey

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution CA.....).

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (St-Raymond)
ADRESSE: 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce (QC) H4A 1L2
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Simeon Pompey
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger **Agent de développement :** Nadia Mohammed - Panagiota Papadakis

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	1 474,75 \$	17 697,00 \$	1	06-06-2016	17 697,00 \$		
Sous total			17 697,00 \$					

Total 2016			17 697,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			17 697,00 \$					

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749

N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4L 1L2 agissant et représentée par monsieur Simeon Pompey dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 6 juin 2016;

N° d'inscription TPS : 141207548

N° d'inscription TVQ : 1006477671

Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

4. **ATTENDU QUE** l'ORGANISME agit comme un organisme donc la mission est de travailler au sein de la communauté pour façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement et divers partenaires pour développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité et de faire la promotion des activités récréatives, sportives, communautaires et sociales en tant qu'essentielles, autant pour les individus que pour les familles et la communauté;

Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Centre Walkley)
1167059017

Initiale _____

Initiale _____

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme

n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PUBLICATIONS**

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **ASSURANCES**

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui

fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).
- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Simeon Pompey. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
 Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

CENTRE JEUNESSE DE NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE

Par : _____
 Simeon Pompey

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution CA.....).

ANNEXE 1
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (Walkley)
 ADRESSE: 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce (QC) H4A 1L2
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Simeon Pompey
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
 GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger Agent de développement : **Nadia Mohammed - Panagiota Papadakis**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	1 723,75 \$	20 685,00 \$	1	06-06-2016	20 685,00 \$		
Sous total			20 685,00 \$					

Total 2016	20 685,00 \$
Total Convention (tous les volets)	20 685,00 \$

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6380, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1S1 agissant et représentée par monsieur Peter Ford, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui offre des programmes d'été, des activités parascolaires, sportives et récréatives afin de promouvoir un fort esprit communautaire par l'utilisation des centres récréatifs, des parcs, des piscines et autres ressources communautaires;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Jeunesse Benny
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout

particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).

- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Jeunesse Benny
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Jeunesse Benny
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6380, Avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Peter Ford. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2016

**ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ
NOIRE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Peter Ford

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de juin 2016 (Résolution CA.....).

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Jeunesse Benny
 ADRESSE: 6380 avenue Somerled (QC) H4V 1S1
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Peter Ford
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6720
 GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger Agent de développement : **Nadia Mohammed - Panagiota Papadakis**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	1 570,08 \$	18 841,00 \$	1	06-06-2016	18 841,00 \$		
Sous total			18 841,00 \$					

Total 2016			18 841,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			18 841,00 \$					

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LOISIRS SOLEIL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2994, chemin Bedford, Montréal (Québec) H3S 1G6, agissant et représentée par madame Diane Lauzon, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population et en particulier celle du quartier de Côte-des-Neiges de Montréal ;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Loisirs Soleil Inc.
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente,

Loisirs Soleil Inc.
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).

- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

Loisirs Soleil Inc.
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Loisirs Soleil Inc.
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Loisirs Soleil inc.
 ADRESSE: 2994, chemin Bedford
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Diane Lauzon
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-738-1924
 GDD#: 1167059017

Chef de section : Stéphane Livernoche Agent de développement : **Amélie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	2 020,08 \$	24 241,00 \$	1	06-06-2016	24 241,00 \$		
Sous total			24 241,00 \$					

Total 2016			24 241,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			24 241,00 \$					

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405, rue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5 agissant et représentée par madame Roxanne Brown, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme dont la mission est de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement du participant en collaboration avec les résidents et les organismes partenaires du quartier Westhaven.

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a

Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
1167059017

Initiale ___
Initiale ___

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).

Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ANNEXE 1
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
 ADRESSE: 7405 avenue Harley (QC) H4B 1L5
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Roxanne Brown
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6134
 GDD#: 1167059017

Chef de section : April Leger Agent de développement : **Nadia Mohammed - Panagiota Papadakis**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	1 441,42 \$	17 297,00 \$	1	06-06-2016	17 297,00 \$		
Sous total			17 297,00 \$					

Total 2016			17 297,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			17 297,00 \$					

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3 agissant et représentée par monsieur David Mahoney et monsieur Lennox Charles, dûment autorisés aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 mai 2016;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE désire que sa population bénéficie d'activités de loisirs et de récréation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME offre à l'ensemble de la population l'accès à des programmes d'activités physiques et sportives, variés et de qualités. Promouvoir les saines habitudes de vie qui s'y rattachent en collaborant, en participant et en travaillant en complémentarité avec les différents partenaires des milieux : municipal, communautaire, scolaire et de la santé.

Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.3 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.7 « **Session** » : le camp de jour pour la saison estivale 2016.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

en considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 2 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 2 de la présente convention.

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 la VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'ORGANISME;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PUBLICATIONS**

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **ASSURANCES**

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

l'ORGANISME est tenu d'informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance. La VILLE se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'ORGANISME qu'il lui fasse parvenir dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ORGANISME.

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Directeur, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou son représentant, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration ou à tout autre comité de l'ORGANISME portant sur un objet de la présente convention et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2016.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 et 7.3, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 août de la même année.

- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires soit effectuée auprès des bénévoles et du personnel œuvrant tout

particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.).

- 9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
1167059017

Initiale ____
Initiale ____

ANNEXE 1
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Sera intégrée au moment de la signature.

ANNEXE 2
TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS

NOM DE L'ORGANISME: Loisirs sportifs CDN - NDG
 ADRESSE: 4880 avenue Van Horne (QC) H3W 1J3
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Claudine Perreault
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-342-9988 poste 224
 GDD#: 1167059017

Chef de section : **April Leger** Agent de développement : **Amlie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2016	12	1 603,42 \$	19 241,00 \$	1	06-06-2016	19 241,00 \$		
Sous total			19 241,00 \$					

Total 2016			19 241,00 \$					
Total Convention (tous les volets)			19 241,00 \$					



Dossier # : 1152703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente pour octroyer une contribution financière équivalente aux frais de permis payé pour un projet d'habitation sociale de 44 unités et autoriser une dépense, à même les surplus de gestion, de 77 131,25 \$. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble d'habitation sociale sis au 4955, rue Buchan.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver une convention entre l'arrondissement et la Coopérative Fleur de l'île.

D'autoriser une dépense, à même les surplus de gestion, de 77 131,25 \$, payable à la Coopérative Fleur de l'île. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble sis au 4955, rue Buchan, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 44 unités.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 13:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente pour octroyer une contribution financière équivalente aux frais de permis payé pour un projet d'habitation sociale de 44 unités et autoriser une dépense, à même les surplus de gestion, de 77 131,25 \$. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble d'habitation sociale sis au 4955, rue Buchan.

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 janvier 2014, la Coopérative Fleur de l'île a déposé une demande de permis visant la construction de l'immeuble sis au 4955, rue Buchan, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 44 unités. Les coûts des travaux de construction sont estimés à 7 076 262 \$. En vertu du Règlement sur les tarifs (RCA05 17079) les frais d'étude du permis sont de 77 131,25 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170027 - Le 9 février 2015, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 108 277, 78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 66 unités (1140558011).

CA14 170165 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 32 624 \$ à Habitations communautaires NDG. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude des permis numéros 3000343574-13 et 3000343575-13, visant la transformation des immeubles sis aux 5365 et 5375, avenue Walkley, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 46 unités (1140558003).

CA11 170208 - Le 27 juin 2011, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 20 017 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000298942, visant la transformation de l'immeuble sis au 7110, chemin de la Côte-des-Neiges, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 45 unités (1110558007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à rembourser les frais relatifs à l'étude de la demande de permis de construction numéro 3000743258 déposée à l'arrondissement le 28 janvier 2014 par la Coopérative Fleur de l'île et relatif à la construction de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Suivant la volonté de l'arrondissement de faciliter la réalisation des projets de logements sociaux sur son territoire, il est proposé d'octroyer une contribution financière équivalente au montant qui fut déboursé pour l'étude de la demande de permis de ce projet dans le cadre du programme provincial AccèsLogis Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenu de 77 131,25 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-10

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1152703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver une entente pour octroyer une contribution financière équivalente aux frais de permis payé pour un projet d'habitation sociale de 44 unités et autoriser une dépense, à même les surplus de gestion, de 77 131,25 \$. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble d'habitation sociale sis au 4955, rue Buchan.



[Lettre ROMEL.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

Montréal le 1^{er} juin 2015

Madame Sylvia-Anne Duplantie
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Remboursement des frais de permis de la Coopérative Fleur de l'île situé au 4955 rue Buchan

Madame Duplantie,

Nous vous faisons parvenir une demande visant à recevoir la contribution financière équivalente au permis de construction versé dans le cadre de l'étude de la demande de permis de construction, tel que convenu dans la lettre de M. Lafond datant 12 juillet 2012. Le montant du permis qui a été versé à l'arrondissement est de 77 131.25 \$.

Le projet de la Coopérative Fleur de l'île est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis et porte le numéro : ACL-05421. L'emménagement des membres est prévu à la fin de l'été 2015.

Nous vous prions de faire parvenir le chèque à l'adresse du ROMEL, mais de le libeller au nom de la Coopérative Fleur de l'île.

Nous vous remercions d'avance de votre appui au logement communautaire et social dans le quartier et demeurons disponibles si vous souhaitez plus d'informations.

Veuillez accepter, Madame Duplantie, l'expression de nos sentiments distingués.



Ariane Payette
Chargée de projets

Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL)
6555 Côte-des-neiges, bur. 400
Montréal (Québec)
H3S 2A6



Convention frais de permis.doc



Annexe - Politique gestion contractuelle - CDN NDG août 2013.pdf

CONVENTION

ENTRE : **L'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**,
personne morale ayant sa place d'affaires au 5160, boul. Décarie,
suite 600, Montréal, agissant et représenté par son secrétaire
d'arrondissement, Me Geneviève Reeves, dûment autorisé aux fins
des présentes en vertu du règlement de délégation de pouvoir

ci-après appelée l' "**Arrondissement**"

ET : **Coopérative Fleur de l'île** personne morale, constituée sous
l'autorité de la Loi sur les coopératives, ([adresse civique et code
postal](#)) agissant et représentée par ([nom et titre de la personne
autorisée](#))....., dûment autorisé(e) aux
fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil
d'administration en date du ([date](#));

ci-après appelée l' "**Organisme**"

ATTENDU que l'arrondissement encourage la construction de logements sociaux sur son territoire;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite assurer l'inclusion sociale dans le redéveloppement du secteur du Triangle;

ATTENDU que les coûts pour construire des logements sociaux dans le Triangle sont très élevés;

ATTENDU que la construction de l'immeuble portant le numéro civique 4955, rue Buchan est presque terminée;

ATTENDU que la Coopérative Fleur de l'île a pour but d'offrir des logements sociaux à la clientèle locale, dans l'immeuble portant le numéro civique 4955, rue Buchan;

ATTENDU que l'Organisme a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme accèslogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif visant l'immeuble portant le numéro civique 4955, rue Buchan;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 **"Directeur"**: le Directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.2 **"Bâtiment"**: le bâtiment proposé par l'Organisme dans le cadre du permis de construction 3000368403-14, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant le numéro civique 4955, rue Buchan, Montréal.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

2.1 **Engagement**

L'Organisme s'engage à offrir des logements à des familles ayant des revenus faibles ou modestes conformément à l'entente signée avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme accèslogis Québec.

2.2 **Politique de gestion contractuelle**

L'Organisme déclare respecter la Politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce jointe en annexe.

2.2 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

3.1 **Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, l'Arrondissement convient de lui verser la somme équivalant au coût du permis de construction pour la réalisation du bâtiment, soit soixante-dix-sept mille cent trente et un dollars et vingt-cinq sous (77 131,25 \$).

3.2 **Versement**

La subvention sera versée après la signature de l'entente

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 5 et 6, lorsque l'organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant du paragraphe 2.2 qui survit à la présente convention.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

- 5.1 Il y a défaut :
- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
 - ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène le bâtiment, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Directeur; ou
 - iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 5.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii) et iii) du paragraphe 4.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 4 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.
- 6.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 **INCESSIBILITÉ**

L' Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 9
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 11
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le

COOPÉRATIVE FLEUR DE L'ÎLE

Par : _____
(nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le _____ième jour de _____ 2016 (résolution _____).

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1152703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver une entente pour octroyer une contribution financière équivalente aux frais de permis payé pour un projet d'habitation sociale de 44 unités et autoriser une dépense, à même les surplus de gestion, de 77 131,25 \$. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble d'habitation sociale sis au 4955, rue Buchan.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:

- autoriser une contribution financière de 77 131,25\$ à la Coopérative Fleur de l'île en compensation des frais d'étude de permis permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 44 unités situé au 4955 rue Buchan.

Cette contribution financière demeure non récurrente et est assumée par le surplus libre de l'arrondissement.

Informations financières:

Un virement budgétaire sera fait à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	2016
2406-0000000-000000-00000-31025-000000-0000-00000-000000-00000-0000	77 131,25 \$
Entité: AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet: Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Imputation	2016
2406-0012000-300751-06103-61900-016491-0000-00000-000000-00000-0000	77 131,25 \$
Entité: AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité: CDN - Surplus libre 2002 - Amén. Urb.	

Activité: Émission des permis et inspections
Objet: Contribution à d'autres organismes
Sous-objet: Autres organismes

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-01

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-878-3644
Division : Direction des services
administratifs et du greffe



Dossier # : 1165946006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies, à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine du réseau artériel, dans le cadre du projet des mesures d'apaisement pour le projet Turcot, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies, à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine du réseau artériel, dans le cadre du projet des mesures d'apaisement pour le projet Turcot, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-05-31 14:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165946006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies, à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine du réseau artériel, dans le cadre du projet des mesures d'apaisement pour le projet Turcot, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a approché le MTQ pour mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation, afin de minimiser les impacts des travaux du projet Turcot dans l'arrondissement. Une des mesures que l'arrondissement compte mettre en place est la construction de saillies de trottoir à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine qui se situe sur l'ancien réseau artériel de la Ville de Montréal. La responsabilité d'aménager et de réhabiliter cette intersection incombe normalement au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Or, afin de donner suite au travail de planification déjà entrepris, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des saillies à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se chargerait ainsi de la conception du projet, de la sollicitation des marchés, de l'octroi des contrats ainsi que de la réalisation et de la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170064 (7 mars 2016) - Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ s.e.n.c., le contrat au montant de 359 624 \$, taxes en sus, pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de saillies et de réaménagements géométriques 2016, conformément à l'entente-cadre numéro 15-14461-2. (Dossier 1165946003).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des saillies à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine du réseau artériel.

Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre la traversée des intersections plus sécuritaires pour les piétons.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilité publique (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Les saillies permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des saillies et des réaménagements géométriques sur le réseau artériel est de 125 000 \$.

Ce montant estimé de 125 000 \$ devrait provenir du MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures dans le secteur qui vit les impacts des travaux du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes subséquentes :

Juin 2016 : Offre de services au SIVT - Article 85

Juin 2016 : Transmission des plans préliminaires au SIVT pour validation

Juin 2016 : Autorisation de procéder au lancement d'appel d'offres

Automne 2016 : Travaux de construction et fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669

Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur desTP

Tél :

Télécop. :

Le : 2016-05-18

514 872-5667

514 872-1936

Dossier # : 1165946006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Offrir, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies, à l'intersection Girouard et Côte-St-Antoine du réseau artériel, dans le cadre du projet des mesures d'apaisement pour le projet Turcot, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Cette offre de transfert de compétence, du conseil municipal au conseil d'arrondissement, est conforme au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et à la résolution CM15 0332 adoptée par le conseil municipal le 24 mars 2015.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 85 précité permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil municipal un service relié à une compétence relevant de ce dernier. Toutefois, de façon à alléger le processus et éviter que le conseil municipal n'ait à se prononcer au cas par cas, ce dernier a adopté une résolution de portée générale (CM15 0332) selon laquelle il accepte d'emblée les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. Cette acceptation ne concerne que les projets non octroyés et qui ne sont pas en processus d'appel d'offres et demeure conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de lancer un appel d'offres et au respect, par l'arrondissement, de certaines conditions.

Le présent dossier décisionnel répond aux conditions énoncées précédemment de telle sorte qu'il n'a pas à être approuvé par le conseil municipal. Toutefois, de manière à ce que la Ville centre soit avisée de la planification des travaux, l'arrondissement doit rédiger un sommaire décisionnel devant être présenté au conseil d'arrondissement proposant ses services au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2, et y prévoir une intervention favorable du Service des infrastructures, voirie et transports.

En vertu de l'article 41.21 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), le Comité exécutif de la Ville de Montréal a délégué le pouvoir d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les projets de voirie réalisés par les arrondissements sur les rues du réseau artériel qui faisaient partie du réseau local avant le 1er janvier 2015 à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au directeur des Transports du Service des

infrastructures, de la voirie et des transports. En ce sens, le lancement de l'appel d'offres pour les travaux en cause devra être autorisé par ce dernier, par décision déléguée.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Division :



Dossier # : 1166792001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense non récurrente de 1 000 \$ au Tamarack Institute, à même le surplus libre, pour couvrir les frais d'abonnement à Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense non récurrente de 1000 \$ au Tamarack Institute afin de couvrir les frais d'adhésion à Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166792001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense non récurrente de 1 000 \$ au Tamarack Institute, à même le surplus libre, pour couvrir les frais d'abonnement à Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2002, le Tamarack Institute appuie le développement de l'initiative *Vibrant Communities - Learning Community*. Cette initiative pancanadienne compte plus d'une cinquantaine de partenaires dont Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et St-John.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Tamarack - An Institute for Community Engagement
91 Glenburn Drive
Waterloo, Ontario, N2L 5K1

JUSTIFICATION

La dépense couvre les frais d'adhésion pour l'année 2016 et permet à l'arrondissement de bénéficier d'un soutien professionnel d'une valeur de 1000\$, de rabais pour les séminaires du *Tamarack Institute*, d'un accès aux données partagées par les villes membres sur le résultat de leur programme de lutte à la pauvreté, un abonnement annuel à *Cities Connect for poverty reduction practitioners* ainsi qu'un accès aux outils de suivis et d'évaluation. Les élus de l'arrondissement souhaitent rejoindre les nombreuses villes membres et profiter de leur expertise en matière de lutte à la pauvreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BRUNET
attache politique en arrondissement

Tél : 514 868-3521
Télécop. : 514 868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-30

Aki TCHITACOV
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense non récurrente de 1 000 \$ au Tamarack Institute, à même le surplus libre, pour couvrir les frais d'abonnement à Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty.



[vc brief history.pdf](#)[VC-Brochure-E_Version.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BRUNET
attache politique en arrondissement

Tél : 514 868-3521
Télécop. : 514 868-3327

A BRIEF HISTORY

MCCONNELL FAMILY FOUNDATION: A Founding Partner

The J.W. McConnell Family Foundation is a co-sponsor of Vibrant Communities. The Foundation funds projects in Canada that foster citizen engagement and build resilient communities, and have the potential for national scale or impact.

From the inception of Vibrant Communities Canada, key leaders of the J.W. McConnell Family Foundation, the Tamarack Institute and Caledon Institute formed a strategic advisory committee to steward the Vibrant Communities effort. This leadership group met from 2002-2012 and provided strategic leadership, oversight and critical advice to the 13 community partners as they created their local

**THE J.W. MCCONNELL
FAMILY FOUNDATION**

**LA FONDATION DE LA
FAMILLE J.W. MCCONNELL**

VIBRANT COMMUNITIES CANADA

An Action-Learning Experiment in Poverty Reduction

In 1996, Opportunities 2000 was launched in Waterloo, ON. This was place-based poverty reduction activities with the goal of moving 2000 families out of poverty by the year 2000. By the end of the year 2000 it surpassed its goal. Talks then moved to scaling up this successful activity. The JW McConnell Family Foundation, Caledon Institute for Social Policy and Tamarack – An Institute for Community Engagement came together to build Vibrant Communities in 2002.

Since 2002, Vibrant Communities Canada and 13 city partners have been changing how poverty is impacting cities. These communities have learned new ways of working together, have built on the assets that already exist in community and have dramatically improved the lives of 202,931 Canadians living in poverty. Over those 10 years, the landscaped changed, cities learned from these initial trail builder communities. In

2012, Vibrant Communities Canada launched Cities Reducing Poverty with the vision of building a network of 100 cities with multi-sector, place-based poverty reduction tables with the bold vision to create change and reduce poverty for one million Canadians.

TAMARACK - AN INSTITUTE FOR COMMUNITY ENGAGEMENT

Since its inception in 2002, Tamarack – An Institute for Community Engagement has been the host organization for the Vibrant Communities Learning Community. A small staff team supports leadership volunteers and staff in each of the communities by providing coaching supports, technical assistance, webinars and by convening participants through communities of practice. Members of the Vibrant Communities Learning Community share their tools, resources and lessons learned through an interactive website: www.vibrantcanada.ca.



A PAN-CANADIAN APPROACH TO POVERTY REDUCTION

Using a comprehensive, multi-sector approach, communities can:

- Raise the profile of poverty and build a constituency for change.
- Encourage collaborative ways of working.
- Begin to shift systems underlying poverty to address root causes
- Generate changes for a large number of people living in poverty.

Critical success factors include:

- Influential and credible convener(s)
- Cross-sector, connected leadership table
- Challenging community aspiration and clearly articulated purpose and approach
- High degree of resident mobilization and research informs the work

Common Priority Areas across the network:

- Housing and Homelessness
- Transportation
- Income Security (Living Wage) and Food Security
- Reducing the stigma around poverty
- Health and Social Inclusion



TEN YEARS OF OUTCOMES: A Substantial Reduction in Poverty

Key Numbers in Vibrant Communities
439,435 poverty reducing benefits to 202,931 households in Canada
256 poverty reducing initiatives completed or in progress by local Trail Builders
\$22.8 million invested in local Trail Builder activity
2,278 organizations partnering in Trail Builder communities
1,539 individuals playing substantial roles including 840 people who are living in poverty
53 substantive government policy changes

CALEDON INSTITUTE FOR SOCIAL POLICY: A Founding Partner

Caledon is a strategic partner with Tamarack and the J.W. McConnell Family Foundation in the Vibrant Communities initiative. As a sponsor of the initiative, Caledon provides policy-related supports to communities, including cross-community learning on policy issues, research and the facilitation of dialogues with government representatives.

Between 2002 and 2012, Caledon was also responsible for capturing the unique stories of each of the initial thirteen cities that comprised the Vibrant Communities network. These stories can be found at www.caledoninst.ca and www.vibrantcommunities.ca.

THE COMPLEX NATURE OF POVERTY

“Poverty is a complex issue. There is no single cause and no one solution. Its successful reduction, ideally its eradication, requires a set of linked interventions undertaken by all orders of government working in collaboration with communities.”

*Sherri Torjman
Caledon Institute of Social Policy*

Membership Brochure 2016



vibrantcommunities
CANADA
CITIES • REDUCING • POVERTY

Statistical
Analysis

12%

70%

8%

DATA

15%

Our Members

(2015)

Banff, AB
Town of Banff FCSS

Calgary, AB
Vibrant Communities Calgary

Edmonton, AB
End Poverty Edmonton

Grande Prairie, AB
Community Action to End Poverty in Grande Prairie

Medicine Hat, AB
Medicine Hat Poverty Reduction Coalition

Red Deer, AB
Central Alberta Poverty Reduction Alliance

Strathcona County, AB
Strathcona County FCS

Abbotsford, BC
Vibrant Abbotsford

Cranbrook, BC
Cranbrook Poverty Reduction Committee

Nelson, BC
Nelson at Its Best

Revelstoke, BC
Revelstoke Poverty Reduction Working Group

Surrey, BC
Surrey Poverty Reduction Strategy

Trail, BC
Greater Trail Lower Columbia Region

Brant County and City of Brantford, ON
Brantford/Brant Roundtable on Poverty

Chatham-Kent, ON
Prosperity Roundtable

City of Kingston and area
Poverty Reduction Initiative

City of Peterborough and County
Peterborough Poverty Reduction Network

County of Simcoe
County of Simcoe Poverty Reduction Strategy

Wellington, ON
Guelph Wellington Taskforce to End Poverty Guelph-

Haldimand and Norfolk Counties, ON
Poverty Action Partnership of Haldimand and Norfolk

Halton Region, ON
Halton Poverty Roundtable

Hamilton, ON
Hamilton Roundtable for Poverty Reduction

Huron County, ON
Poverty to Prosperity in Huron

Leeds and Grenville Counties, ON
From Poverty to Possibility

London, ON
London Child and Youth Network

Niagara Region, ON
Niagara Poverty Reduction Network

Ottawa, ON
Ottawa Poverty Reduction Network

Peel Region, ON
Peel Poverty Reduction Strategy

Waterloo Region, ON
Building Resilient Communities

St. Thomas and Elgin, ON
St. Thomas/Elgin Bridges out of Poverty

Thunder Bay, ON
Thunder Bay Poverty Reduction Strategy

Toronto, ON
Toronto Poverty Reduction Strategy

Windsor-Essex County, ON
Pathway to Potential

Winnipeg, MB
Winnipeg Poverty Reduction Council

Charlotte County, NB
Vibrant Communities Charlotte County



Fredericton, NB
Greater Fredericton Social Innovation

Saint John, NB
Living 5J

Westmorland Albert, NB
Westmorland Albert Community Inclusion Network

St. John's, NL
Vibrant Communities St. John's

Yellowknife, NWT
No Place for Poverty Coalition

Nunavut
Nunavut Poverty Reduction Roundtable

Iqaluit, NU
Sustainable Iqaluit

Across Quebec
Le Réseau Québécois de Revitalisation Intégrée (RQRI Network),



Saskatoon, SK
Saskatoon Poverty Reduction Partnership

Whitehorse, YT
Yukon Anti-Poverty Coalition



About Vibrant Communities

Vibrant Communities - Cities Reducing Poverty is a collective impact movement aimed at reducing poverty for 1 million Canadians through poverty reduction strategies at the municipal, provincial and federal levels. Every year, more cities join this pan-Canadian initiative, helping to strengthen a learning community of over 100 cities working on local poverty reduction.

While we use the word “cities” to describe our focus, it is recognized that the aspiration and action plan is applicable to communities and regions of all sizes interested in moving the needle on poverty. The communities engaged in this effort share the following characteristics:

- *Focus on poverty reduction;*
- *Embrace the idea of a collective impact*
- *Engage and are led by a Multi-sector community roundtable;*
- *View the issue of poverty from a comprehensive lens recognizing that there are multiple causes and solutions;*
- *Leverage the assets of the whole community to drive change; and,*
- *Are committed to ensuring that the process includes learning and evaluation at every step*

Outcomes:

Vibrant Communities - Cities Reducing Poverty is a network that wants to reduce poverty. **“We want less poor not better poor”**, says Paul Born, founder of the Tamarack Institute. In doing, so we are committed to:

- *Measuring outcomes and tracking data*
- *Learning together to understand what works*
- *Sharing our successes and failures widely*
- *Harnessing the unique attributes of place in achieving outcomes*

Imagine...100 Cities Reducing Poverty...Together

Our Story

The Tamarack Institute has led Vibrant Communities Canada, which has been building a network of cities across the country that are focused on place-based poverty reduction. In our first decade, we built the technology and ideas around Vibrant Communities and place-based poverty reduction. We worked with leaders from business, government, the voluntary sector, and citizens living in poverty and, in turn, have effectively reduced poverty for more than 200,000 Canadians.

These local community efforts have been bolstered by the leadership of provincial and territorial governments as they adopt or renew their own poverty reduction strategies. Several books have been written to document this period of learning, including Opportunities 2000, Creating Vibrant Communities, Cities Reducing Poverty and Evaluating Vibrant Communities. All of these can be downloaded at www.vibrantcommunities.ca.

Today, over 50 cities are partnering to advance the work of cities reducing poverty and nearly every province and territory has a poverty reduction strategy. For a complete listing, go to www.vibrantcommunities.ca.

Our Members

The Vibrant Communities - Cities Reducing Poverty network is primarily made up of citizen-led coalitions and some municipally-led strategies from all across Canada. Our members represent cities, counties, regions, rural towns and even provinces/territories.

Our members are volunteer leaders and paid staff who share their tools, resources, and lessons learned through an interactive website, www.vibrantcanada.ca and through online and face to face seminars, practice calls and workshops.

How We Work

Vibrant Communities helps deepen the connections between municipalities, provinces, territories, and citizen-led coalitions that are actively working to reduce poverty in Canada. Our aim is to promote the co-generation of knowledge and shared learning across the network and in the learning community. We support the work of our city members through providing them with:

- *A Common Evaluation Framework*
- *An online learning community at www.vibrantcanada.ca*
- *Web and in person seminars, including an annual national gathering*
- *Communities of practice, practical tools and resources*
- *Cities Connect - a monthly e-newsletter*
- *Peer-to-peer and expert coaching and funding support*



What Our Members are Saying

"Membership has opened up our thinking and will hopefully lead to a multi-sector Roundtable approach to poverty reduction in Whitehorse. We're not there yet, but being a part of the CRP learning network has certainly helped us along by providing support, knowledge and tools we can use in our work."

- Kristina Craig, Yukon Anti-Poverty Coalition, Whitehorse, YT

"Cities Reducing Poverty provides us with the opportunity to join professionals and colleagues from across Canada through regular tele-learning events and an annual Summit, where the experience of coming together around a common goal is deeply motivational and inspiring. It has helped our Poverty Reduction Initiative move forward in a thoughtful, collaborative and strategic way."

- Bhavana Varma, Kingston Poverty Initiative, ON

"Belonging to a national network positions us with one voice and reinforces the urgency to work differently and improve the quality of life for individuals and families dealing with poverty. It adds credibility to our work at the local level and connects us to many innovative and inspiring poverty reduction efforts."

-Cathy Wright, Living SJ, Saint John, NB

"Cities Reducing Poverty has facilitated new connections with other communities and has provided important learnings on a wide range of topics, from evaluation to living wage. It's exciting to be part of such a vibrant and growing movement."

-Adam Vasey, Pathway to Potential, Windsor-Essex, ON

"Cities Reducing Poverty has been instrumental to anti-poverty efforts in the Northwest Territories by providing connections to your knowledgeable staff, connections to people with other places working on the same issues and written resources. In our time with Cities Reducing Poverty we have worked with partners to create an anti-poverty strategy and action plan."

-Julie Green, No Place for Poverty Coalition, Yellowknife, NT

"The connections and support that I have received from VC over the past two years have been invaluable, including access to professional development that is second to none, and resources and relationships that are rooted in reciprocity. It is a membership and connection that I look forward to building over the future."

-Colleen Christopherson-Cote, Saskatoon Poverty Reduction Partnership, Saskatoon, SK

Membership Commitments

Most often members of the Cities Reducing Poverty Learning Community agree to:

- Actively participate in and contribute to the Vibrant Communities Learning Community by regularly sharing knowledge, resources and progress with their peers
- Agree to be publically recognized as a member of the Vibrant Communities – Cities Reducing Poverty Network

- Advance the vision, mission and aspiration of the Cities Reducing Poverty Learning Community
- Participate in the development of issue papers and other knowledge products for public dissemination
- Agree to participate in a Common Evaluation Framework and collect data on an annual basis to help demonstrate outputs and impacts both at a local level and as a national network
- Identify three primary contacts who will serve as the communication bridge between their initiative and Vibrant Communities Canada
- Share a list of their roundtable members and their email addresses with Vibrant Communities Canada for the purpose of receiving Cities Connect, monthly e-news for poverty reduction practitioners.
- Agree that Vibrant Communities can monitor your engagement with our online and face to face learning opportunities for the purpose of demonstrating the usage and return on your annual membership
- Annually provide \$1500 toward the operation of the Cities Reducing Poverty Learning Community



Rewards of Membership

The tangible benefits of renewing or joining the Cities Reducing Poverty Network in 2016 include:

- 1 A \$1000 matching coaching credit to hire professional or peer coaches who come recommended by Tamarack
- 2 Two passes to attend the Mayors Gathering in Edmonton in April 2016 (*value of \$1250*)
- 3 Discounts for roundtable members to attend Tamarack face to face learning events (*2 for 1 pricing*)
- 4 Discounts on books and other resources (*at cost and most often free*)
- 5 Access to local poverty data from the Community Data Program (*value of \$500+*)
- 6 Annual subscription to Cities Connect monthly e-magazine for poverty reduction practitioners
- 7 Access to evaluation tools and implementation support
- 8 Access to fundraising tools and implementation support
- 9 Access to Communities of Practice for roundtable conveners, planning for poverty reduction, living wage, provincial and municipal representatives working on poverty reduction and more
- 10 Unlimited access to www.vibrantcanada.ca, an interactive learning website where cities and members are profiled, ideas are shared and groups can communicate online

Join Vibrant Communities - Cities Reducing Poverty!

- Join more than **50 communities** and become part of an incredible learning community of peers
- Receive more than **\$5,000** worth of tangible **annual benefits**
- Let us help you tell your story and **document your outcomes** – we have top evaluators on staff
- The Tamarack Team is here to support your success! **Our success is your success!**
- Be part of an exciting movement for change – to **reduce poverty for 1 million Canadians**

**For more information,
please contact:**

Mark Holmgren, Director
E: mark@tamarackcommunity.ca

Kirsti Battista
Manager, Cities Reducing Poverty
E: kirsti@tamarackcommunity.ca

Natasha Pei, Community Animator
E: natasha@tamarackcommunity.ca

THE J.W. McCONNELL
FAMILY FOUNDATION

LA FONDATION DE LA
FAMILLE J.W. McCONNELL



MAYTREE

For Leaders. For Change.

Ontario
Trillium Foundation



Fondation Trillium
de l'Ontario

An agency of the Government of Ontario,
Relevé du gouvernement de l'Ontario.



TAMARACK
INSTITUTE

Dossier # : 1166792001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense non récurrente de 1 000 \$ au Tamarack Institute, à même le surplus libre, pour couvrir les frais d'abonnement à Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166792001 Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1166792001
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Surplus libre de gestion

Ce dossier vise à :

Autoriser une dépense non récurrente de 1 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Tamarack Institute, pour couvrir les frais d'abonnement à Vibrant Communities Canada, Cities Reducing Poverty.

Cette dépense est financée par le surplus libre de l'arrondissement et sera imputée comme suit:

IMPUTATION	2016
2406.0012000.300701.01301.53801.0.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Direction Activité : Administration, finances et approvisionnement Objet : Publicité, commun. et frais de représentation Sous-objet : Général	1 000,00 \$
Total de la disponibilité	1 000,00 \$

Un virement sera nécessaire pour le montant de 1 000.00\$

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

Provenance du virement requis (é.j.) :

2406-0000000-000000-00000-31025-000000-0000-000000-000000-00000-00000	(1 000,00 \$)
2406-0012000-300701-41000-71120-000000-0000-000000-000000-00000-00001	1 000,00 \$

Imputation de la dépense (virement)

2406-0012000-300701-01301-53801-000000-0000-000000-000000-00000-00000	1 000,00 \$
2406-0012000-300701-41000-71120-000000-0000-000000-000000-00000-00000	(1 000,00 \$)

N.B. Les crédits seront réservés par une demande d'achat suivant la résolution.



Dossier # : 1166954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 \$, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 \$ et au surplus libre pour 37 100 \$.

Il est recommandé d'affecter le surplus de gestion de 7 332 083 \$ de l'année 2015 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la façon suivante:

1. ÉLÉMENTS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE		1 100 000 \$
- Équilibre budgétaire 2017	500 000 \$	
- Contrôle de la taxe locale	600 000 \$	
2. AMÉNAGEMENT DES PARCS ET PLACES PUBLIQUES		2 000 000 \$
- Pietonisation de la rue du Frère André	200 000 \$	
- Parc Marie-Gérin-Lajoie	300 000 \$	
- Réfection terrain de soccer - Parc Loyola	1 500 000 \$	
3. BÂTIMENTS		1 000 000 \$
- Rénovation et construction de bâtiments	1 000 000 \$	
4. PROJET TRIANGLE		500 000 \$
- Agrandissement du chalet du Parc de la Savane	500 000 \$	
5. STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ		1 345 000 \$
- Fonds pour logements sociaux (Achat de terrain)	1 000 000 \$	
- Inspecteurs en logements (deux postes en 2017)	145 000 \$	
- Lutte contre la pauvreté	200 000 \$	
6. AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS EN BIBLIOTHÈQUE, SPORTS LOISIRS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES		150 000 \$

7. AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES		300 000 \$
8. BRIGADE PROPRETÉ		200 000 \$
9. DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR DARLINGTON		500 000 \$
10. PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE		100 000 \$
11. ACTIVITÉS DE CÉLÉBRATIONS DU 375e POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES		100 000 \$
12. SURPLUS LIBRE		37 100 \$
TOTAL		7 332 100 \$

De plus, de retourner au surplus libre le montant non utilisé de 300 000\$ lequel avait été affecté en 2010 pour le remplacement de véhicules.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-05-31 14:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

 Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 \$, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 \$ et au surplus libre pour 37 100 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 avril 2016, le conseil municipal a approuvé **La politique d'affectation des surplus libres au 31 décembre 2015** qui indique que la Ville de Montréal transfère le surplus de gestion généré par les arrondissements en 2015. Cet excédent représente pour l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce une somme de 7 332 083 \$ au terme de l'exercice 2015.

Le surplus de l'année est constitué des montants suivants:

Surplus d'opération		3 793 905 \$
- Activités de déneigement	958 619 \$	
- Autres activités	2 835 285 \$	
Excédent des revenus		1 380 878 \$
- Location et occupation du domaine public	755 031 \$	
- Services techniques divers	293 484 \$	
- Constats surveillance du stationnement	184 160 \$	
- Autres revenus divers	148 203 \$	
Ajustements du service des finances		2 157 300 \$
- Affectations		
Activités financières d'immobilisation	29 800 \$	
Affectations aux dépenses non capitalisables - Plan d'action canopée	31 000 \$	
- Revenus de taxation	193 800 \$	
- Santé et sécurité au travail		
Correction budget SBA versus répartition	(69 200 \$)	

Imputabilité SST Réel vs coûts estimés	1 167 700 \$	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis		
Répartition des surplus de revenus de permis de construction et de modification	438 800 \$	
Surplus / déficit des revenus d'études de demandes spécifique à l'arrondissement	221 200 \$	
- Libérations syndicales		
Libérations syndicales cols bleus - remboursement du syndicat	37 600 \$	
Libérations syndicales cols bleus payées par la Ville - répartition entre les arrond.	23 900 \$	
- Déchet, matières recyclables et résiduelles	(331 600 \$)	
- Corrections particulières		
Parcomètres - revenu additionnel	464 300 \$	
Remboursement fonds d'énergie	(50 000 \$)	
TOTAL		7 332 083 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1165205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

1152077003: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014, d'une somme de 5 600 500 \$, au remboursement de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 600 000 \$, au renflouement de la réserve SST au montant de 350 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 4 650 500 \$.

1155205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.

1142077001: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013, d'une somme de 2 690 048 \$, à l'augmentation de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 1 250 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 1 440 048 \$. Renflouer également la réserve pour imprévus d'une somme additionnelle de 250 000 \$ à partir des surplus libres antérieurs de l'arrondissement.

1145205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2013, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2013 à des projets spécifiques.

1132077002: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012, d'une somme de 6 305 604 \$, à l'augmentation de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 745 604 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 5 560 000 \$

1135205001 : Adopter l'affectation de surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2012 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

1121078001 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011, d'une somme de 2 463 600\$, au remboursement de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 850 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 1 613 600 \$, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par les instances décisionnelles CE, CM, CG.

1125205001 : Adopter l'affectation de surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2011 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2015, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2015 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2015), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail» à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;
5. Tout solde du surplus de gestion de 2015, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, santé et sécurité au travail et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces trois réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de l'exercice 2015, l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter le surplus de gestion de cet exercice de la façon suivante :

1. ÉLÉMENTS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE		1 100 000 \$
- Équilibre budgétaire 2017	500 000 \$	
- Contrôle de la taxe locale	600 000 \$	
2. AMÉNAGEMENT DES PARCS ET PLACES PUBLIQUES		2 000 000 \$
- Pietonisation de la rue du Frère André	200 000 \$	
- Parc Marie-Gérin-Lajoie	300 000 \$	

- Réfection terrain de soccer - Parc Loyola	1 500 000 \$	
3. BÂTIMENTS		1 000 000 \$
- Rénovation et construction de bâtiments	1 000 0000 \$	
4. PROJET TRIANGLE		500 000 \$
- Agrandissement du chalet du Parc de la Savane	500 0000 \$	
5. STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ		1 345 000 \$
- Fonds pour logements sociaux (Achat de terrain)	1 000 000 \$	
- Inspecteurs en logements (deux postes en 2017)	145 000 \$	
- Lutte contre la pauvreté	200 000 \$	
6. AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS EN BIBLIOTHÈQUE, SPORTS LOISIRS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES		150 000 \$
7. AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES		300 000 \$
8. BRIGADE PROPRETÉ		200 000 \$
9. DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR DARLINGTON		500 000 \$
10. PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE		100 000 \$
11. ACTIVITÉS DE CÉLÉBRATIONS DU 375^e POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES		100 000 \$
12. SURPLUS LIBRE		37 100 \$
TOTAL		7 332 100 \$

De plus, de retourner au surplus libre le montant non utilisé de 300 000\$ lequel avait été affecté en 2010 pour le remplacement de véhicules.

Concernant les dépenses pour la fourniture de biens et de services publics de 5 400 300 \$ mentionné au sommaire décisionnel 1152077001, il convient de mentionner que des modifications budgétaires ont été nécessaires en cours d'année et un bilan de ces dépenses réelles, pour chacun des postes, est joint à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1166954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 \$, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 \$ et au surplus libre pour 37 100 \$.



[1152077001 Suivi de dépenses réelles d'utilités publiques 2015.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814

Télécop. :

GDD 1152077001 - Suivi de dépenses réelles d'u

Objet	Objet Des
53601	Téléphonie
Total 53601	
53603	Radiocommunications
Total 53603	
54503	Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles
Total 54503	
56301	Électricité
Total 56301	
56306	Énergie
Total 56306	
56502	Essence et huile diesel
Total 56502	
56504	Agrégats et matériaux de construction
Total 56504	
56505	Sels et autres abrasifs
Total 56505	
56510	Vêtements, chaussures et accessoires
Total 56510	
Total	

tilités publiques 2015

Direction	Données		
	Budget Original	Budget Modifié	Réel
Aménagement urbain et services aux entreprises	12,000	10,350	11,072
Culture, sports, loisirs et développement social	70,500	125,588	127,507
Direction - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	40,200	35,500	31,289
Services administratifs	81,200	83,737	39,474
Travaux publics	62,200	102,400	76,855
	266,100	357,575	286,196
Culture, sports, loisirs et développement social	3,100	3,100	2,576
Direction - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	600	650	466
Services administratifs	400	400	0
Travaux publics	0	4,800	3,468
	4,100	8,950	6,510
Travaux publics	475,000	874,290	749,925
	475,000	874,290	749,925
Travaux publics	1,000,000	1,158,300	1,278,273
	1,000,000	1,158,300	1,278,273
Aménagement urbain et services aux entreprises	93,000	93,000	0
Culture, sports, loisirs et développement social	1,013,100	1,013,100	1,402,523
Direction - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	77,600	66,400	0
Services administratifs	86,300	97,500	0
Travaux publics	295,700	295,700	192,185
	1,565,700	1,565,700	1,594,708
Travaux publics	821,600	821,600	826,198
	821,600	821,600	826,198
Travaux publics	412,000	675,982	655,164
	412,000	675,982	655,164
Travaux publics	744,800	856,300	854,797
	744,800	856,300	854,797
Culture, sports, loisirs et développement social	10,600	10,600	13,287
Direction - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1,200	700	1,045
Services administratifs	0	1,850	1,846
Travaux publics	99,200	136,554	126,153
	111,000	149,704	142,331
	5,400,300	6,468,401	6,394,102



Dossier # : 1167078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 17088, RCA06 17089, RCA07 17117, RCA08 17137, RCA09 17167, RCA10 17176 et RCA10 17178.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu:
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe jointe à la présente;

QUE l'arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent, le cas échéant, sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE l'arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 08:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167078003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 17088, RCA06 17089, RCA07 17117, RCA08 17137, RCA09 17167, RCA10 17176 et RCA10 17178.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunts afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements et le réaménagement de parcs anciens. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que les règlements d'emprunts suivant ne sont plus requis :

RCA06 17088: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant l'emprunt de 1 460 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (CA06 170028)

RCA06 17089: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 2 154 000 \$ pour l'aménagement de parcs (CA06 170029)

RCA07 17117: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 1 691 000 \$ pour l'aménagement des parcs (CA07 170010)

RCA08 17137: Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'aménagement de parcs (CA08 170019)

RCA09 17167: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 723 000 \$, pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (CA09 170132)

RCA10 17176: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2,042,000 \$, pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (CA10 170016)

RCA10 17178: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2010-2012, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 300 000\$, dont 300 000\$ pour la construction d'un comptoir de service à la bibliothèque de Côte-des-Neiges et 1 000 000\$ pour la rénovation du centre sportif Côte-des-Neiges (CA10 170018)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 5 mai 2014 - CA14 170166 - Fermeture des règlements d'emprunts RCA05 17065, RCA05 17066, RCA05 17067, RCA07 17118, RCA07 17119, RCA09 17160 et RCA09 17161

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 17088, RCA06 17089, RCA07 17117, RCA08 17137, RCA09 17167, RCA10 17176, RCA10 17178, tel que détaillé sur la pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que l'annexe du dossier décisionnel seront transmises au MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474

Le : 2016-05-31

Dossier # : 1167078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 17088, RCA06 17089, RCA07 17117, RCA08 17137, RCA09 17167, RCA10 17176 et RCA10 17178.



[Annexe 2016 CDN NDG.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

Annexe - Règlements à fermer - Côtes-Des- Neiges-Notre-Dame-De-Grâce

N° du règlement	Numéro de dossier	Source SIMON	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu ou révisé au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Solde résiduaire à annuler
							Fonds général BF et Réserves	Subventions	
RCA06 17088	251019	0606088	1 460 000	1 460 000	1 460 000	123 709	1 336 291		1 336 291 \$
RCA06 17089	250788	0606089	2 154 000	2 154 000	2 137 681	2 132 253		5 428	21 747 \$
RCA07 17117	253945	0607117	1 691 000	1 691 000	1 676 073	1 676 073			14 927 \$
RCA08 17137	257416	0608137	2 000 000	2 000 000	1 918 982	1 918 982			81 018 \$
RCA09 17167	262046	0609167	723 000	723 000	717 551		717 551		723 000 \$
RCA10 17176	266375	0610176	2 042 000	2 042 000	2 040 969	2 040 969			1 031 \$
RCA10 17178	266377	0610178	1 300 000	1 300 000	902 866	901 016		1 850	398 984 \$
							Total Solde à annuler		2 576 998 \$

Pour toutes questions ou détails additionnels SVP contacter Mme Mahjouba Abdouni au 514-872-9837



Dossier # : 1162703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 18 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et de Hampton, et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

ATTENDU QUE le Festival Grand Prix Monkland 2016 se tiendra du 9 au 12 juin sur Monkland entre Girouard et Hampton;

ATTENDU QUE chaque festival fait l'objet d'un suivi serré afin d'assurer le respect de la réglementation et une saine cohabitation avec la population locale;

ATTENDU QUE le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises peut limiter la durée du festival ou la longueur de l'avenue Monkland occupée;

ATTENDU QUE les activités à être tenues dans le cadre de l'événement " Festival des saveurs de Monkland " s'inscrivent dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales;

Il est recommandé :

D'autoriser la tenue de l'événement " Festival des saveurs de Monkland " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton, les 18, 19, 20 et 21 août 2016;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton, du 18 au 22 août 2016;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*

(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, les 18, 19, 20 et 21 août 2016;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, les 18, 19, 20 et 21 août 2016;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la cuisine de rue, les 18, 19, 20 et 21 août 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 18 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et de Hampton, et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des marchands de l'avenue de Monkland tiendra une promotion commerciale en rue fermée les jeudi, vendredi, samedi et dimanche soit les 18, 19, 20 et 21 août 2016, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton. L'événement portera le nom de « Festival des saveurs de Monkland» et sera précédé d'une braderie en rue ouverte du 15 au 17 août.

À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

Il faut mentionner que l'Association des marchands de l'avenue de Monkland va tenir une promotion commerciale en rue fermée du 9 au 12 juin 2016. Au cours des dernières années, le Festival se tenait de Girouard à Draper. Cette année, le territoire du festival sera étendu jusqu'à Hampton.

Le Festival Grand Prix Monkland du 9 au 12 juin permettra d'évaluer l'impact de cette augmentation du territoire. En vertu du Règlement sur les promotions commerciales, le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises peut imposer un territoire plus petit ou un horaire restreint si une proposition commerciale antérieure n'a pas respecté les conditions de la réglementation ou pour des raisons d'ordre public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170255 - Le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " Festival de Monkland " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal, et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 22, 23, 24 et 25 août 2013; la vente d'articles promotionnels; la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non; la consommation de boissons alcoolisées; la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA14 170171 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " The Flavours of the Monkland Village " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 21, 22, 23 et 24 août 2014; la vente d'articles promotionnels; la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non; la consommation de boissons alcoolisées; la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA14 170170 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " The Monkland Grand Prix " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 6, 7 et 8 juin 2014; la vente d'articles promotionnels; la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non; la consommation de boissons alcoolisées; la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA15 170131 - Le 4 mai 2015, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " Festival Monkland Grand Prix " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 4, 5, 6 et 7 juin 2015; la vente d'articles promotionnels; la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non; la consommation de boissons alcoolisées; la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA15 170131 - Le 22 juin 2015, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 20 au 23 août 2015 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper, et à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA16 170134 – Le 6 mai 2016, le Conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement « Festival Monkland Grand Prix » sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et de Hampton, et ce, à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 9, 10, 11 et 12 juin 2016; la vente d'articles promotionnels; la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non; la consommation de boissons alcoolisées; la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Également, un volet « cuisine de rue », sans boisson alcoolisée, sera intégré à l'événement. Les véhicules de cuisine de rue seront localisés à des endroits spécifiques sur l'artère

commerciale. Les commerçants opérant des camions de cuisine de rue devront faire partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Dans une perspective d'équité fiscale entre commerçants, l'Association des marchands de l'avenue de Monkland devra s'assurer que chaque propriétaire d'un véhicule de cuisine de rue doit exploiter, sur le territoire de la Ville de Montréal, un lieu fixe de production des aliments (cuisine de production, service de traiteur ou restaurant établi). De plus, l'offre alimentaire devra respecter les dispositions contenues dans la Politique en faveur des saines habitudes de vie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Les représentants de l'Association des marchands de la rue Monkland ainsi que leurs mandataires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

JUSTIFICATION

Fort du succès obtenu au cours des années depuis 2013, tant auprès de la clientèle, des marchands, que des résidents du secteur, lors de la tenue de l'événement " Festival de Monkland " (promotion commerciale en rue fermée) et compte tenu de l'arrivée de plusieurs jeunes familles avec enfants dans le quartier au cours des dernières années, l'Association des marchands de l'avenue de Monkland a décidé de maintenir l'événement dans le but de créer de l'animation sur l'artère commerciale.

Les promotions commerciales contribuent également à la mise en valeur du secteur commercial en plus de représenter une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue permettra également d'assister l'Association des marchands de l'avenue de Monkland dans ses efforts pour promouvoir ses activités, développer le " membership " et mieux se structurer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité de l'Association des marchands de l'avenue de Monkland. Les coûts relatifs aux services requis par la Ville pour le soutien à l'événement (permis, poubelles...) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels, le cas échéant, seront assumés par l'association.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de six mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville de Montréal ainsi qu'à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Tous les établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite devront le demeurer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des marchands de l'avenue de Monkland assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-13

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'événement " Festival des saveurs de Monkland ", le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable le 18 août 2016, entre 13 h et 22 h 30, les 19 et 20 août 2016 entre 10 h et 23 h et le 21 août 2016, entre 10 h et 22 h 30.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement, " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton.
- 2.** L'autorisation est valable de 9 h 30 le 18 août jusqu'à 02 h 00 le 22 août 2016, en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

Ordonnance relative à l'événement " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de l'événement " Festival des saveurs de Monkland ", il est permis aux commerçants opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton.

La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable le 18 août 2016, entre 13 h et 23h, et les 19, 20 et 21 août 2016, entre 9 h et 23 h.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de l'événement " Festival des saveurs de Monkland ", il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables le 18 août 2016, entre 13 h et 23 h, et les 19, 20 et 21 août 2016, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que le 18 août 2016, entre 13 h et 23 h, et les 19, 20 et 21 août 2016, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



Dossier # : 1162703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.

Il est recommandé :
D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 23 juin au 15 octobre 2016;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 23 juin au 15 octobre 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-05-30 15:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.

CONTENU

CONTEXTE

La rue du Frère-André et une partie du chemin de la Côte-des-Neiges seront aménagés en corridor piéton et en place publique pour l'été 2016 pour faire suite à l'approbation de la candidature de l'arrondissement par la Direction des transports de la Ville dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP).
Pour permettre la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges, une ordonnance doit être adoptée par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary (tel que montré sur le plan en pièce jointe). Le corridor piéton sur la rue du Frère-André se fera dans le respect des besoins des résidents et avec sobriété afin de respecter le caractère résidentiel de cette rue. La date de l'inauguration de la place publique est souhaitée pour le 24 juin 2016. Cette date sera à valider.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Un petit pavillon temporaire est prévu pour servir de kiosque d'informations pour les touristes. Ce kiosque sera pris en charge par l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle. Le concept préliminaire a fait l'objet d'un atelier d'étude en accessibilité

universelle organisé par Société Logique, qui est un organisme qui fait la promotion de l'accessibilité universelle.

Le plan final des aménagements est en élaboration. Le mobilier utilisé sera semblable aux tables et chaises de la grande terrasse rouge sur St-Denis. Une petite estrade sera construite pour accueillir des animations et un éclairage d'ambiance sera suspendu aux lampadaires.

Les aménagements seront temporaires et il seront démontés et transportés pour entreposage durant l'hiver. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra faire place à des aménagements permanents dans trois ans.

Les aménagements sont situés dans le Site patrimonial du mont Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux nuisances qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements devront être autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

L'Oratoire St-Joseph attire 2 millions de visiteurs chaque année. Ce monument de réputation internationale offre une expérience paysagère hors du commun. Malgré ces qualités, l'accès à l'Oratoire est principalement planifié pour les véhicules. L'objectif est d'amener les visiteurs de l'Oratoire à se rendre sur le Chemin de la Côte-des-Neiges pour ensuite découvrir à pied le noyau villageois.

En septembre 2013, le Conseil municipal a adopté une déclaration reconnaissant la valeur patrimoniale à titre de tracé fondateur de Montréal du chemin de la Côte-des-Neiges. Dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, le chemin de la Côte-des-Neiges sera mis en valeur.

La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants et l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges ont été rencontrés à plusieurs reprises et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux.

L'intersection des Chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary comporte beaucoup d'espace pavé et ce n'est pas un environnement très intéressant pour les piétons. Ce projet pilote permettra de mesurer l'intérêt à redonner une partie de cet espace pavé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet recevra une aide financière équivalente à 50% des coûts via le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année pendant deux ans (2016-2017) avec un financement possible de 400 000\$ la troisième année pour des aménagements permanents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-17

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La fermeture de le bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;
- 2.** L'autorisation est valable du 23 juin jusqu'au 15 octobre 2016, en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- 1.** Sur la Placette CDN, les commerces adjacents à la Placette CDN peuvent vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant leur commerce sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges ou un de ses membres peut vendre des articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 23 juin au 15 octobre 2016, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 23 juin au 15 octobre 2016, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Dossier # : 1162703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.



[Localisation.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050



Cavéme (La), Pogrebok

Scotiabank

Tais Toi Et Mange

Kashin Sushi

BMO Banque de Montréal

Chemin Queen Mary

Avenue Gatineau

Chemin de la Côte-des-Neiges

Metro Côte-des-Neiges

Pharmaprix

Canada Post

Chez Thony

Bio-Esthétique Laser

Duc de Lorraine

Rue du Frère André

Rue du Piedmont

Ambulante Vétérinaire de Côte des Neiges

Chez Dany (Côte des Neiges)

Entreprise Simon Pierre

Studio la Volière

Pères de Sainte-Croix

Collège Notre Dame

Piétonnisation pour l'été



Dossier # : 1167059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2016 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167059005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170135 (2 mai 2016) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 mai 2016 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-17

Sonia GAUDREULT
Directrice - Direction culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1167059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



Liste des événements au CA du 6 juin 2016.pdf



Tableau événements JB pour CA 6 de juin 2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juin 2016

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
End of The School Year	UpTin Foundation	Parc Benny	12 juin 2016	8:00 à 20:00	nourriture 10:00 à 20:00	non	non	10:00 à 20:00	250	n/a	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Tournoi de soccer Familial Yemba Canada	Association YEMBA Canada	Parc Mackenzie-King	11 juin 2016	8:00 à 20:00	nourriture 11:00 à 19:00	non	non	9:00 à 19:00	300	n/a	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Fête Nationale	Club Orientale Portugais	Rue(s)	23 juin 2016	17:00 à 23:30	nourriture 17:00 à 22:00	non	non	17:00 à 22:00	500	Fermeture de la rue De Courtrai entre L.avoie et Légaré	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Fête de voisinage rue Harvard	Particulier	Rue(s)	24 juin 2016	14:00 à 23:00	non	non	non	14:00 à 22:00	60	Fermeture de la rue Harvard entre Sherbrooke et de Maisonneuve	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et présentation d'un film en plein air	Jeunesse Benny	Parc Benny	24 juin 2016	7:00 à 24:00	nourriture 12:00 à 23:00	non	non	12:00 à 23:00	800	n/a	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Fête de voisinage rue Northmount	Particulier	Rue(s)	25 juin 2016	9:00 à 23:00	non	non	non	9:00 à 22:00	60	Fermeture de la rue Northmount entre Soisson et Côte Ste-Catherine	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Summer BBQ	The redeemed Christian Church of God Messiah Chapel	Parc Kent	25 juin 2016	10:00 à 18:00	non	non	non	10:00 à 18:00	60	n/a	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Parade Carifesta Junior	Caribbean Cultural Festivities Assn.	Rue(s) et Parc Van Horne	25 juin 2016	9:00 à 20:00	nourriture 12:00 à 20:00	non	non	12:00 à 20:00	100 sur rue(s) 500 au Parc Van Horne	Ralentissement de circulation Départ: 4988 Vézina (Stationnement de l'aréna Bill-Durnan) Trajet: droite rue Vézina gauche rue Lemieux droite rue Mackenzie droite av. Victoria droite av. Barclay gauche av. de Wesbury Arrivé: Parc Van Horne	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Cinéma sous les étoiles	Cinéma NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	26 juin 2016 7, 14, 21 et 28 juillet 2016 11, 18 août 2016	15:00 à 23:30	non	non	non	17:00 à 23:30	500	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Programmation Parc Jean-Brillant	Arrondissement	Parc Jean-Brillant	30 juin au 27 août 2016	Voir document descriptif: tableau-événement Jean-Brillant en annexe								
Fête du Canada	Carrefour jeunesse-emploi de CDN	Parc Van Horne	1 juil. 2016	7:00 à 20:00	nourriture 13:00 à 20:00	non	non	13:00 à 20:00	1000	n/a	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche

Fête de voisinage rue MacMahon	particulier	Rue(s)	1 juil. 2016	14:00 à 22:00	non	non	non	14:00 à 22:00	50	Fermeture de rue de la rue MacMahon entre Chester et Fielding	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Concert Campbell: Adam Karsh	Arr. CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	2 juil. 2016	2 juillet 2016 10:00 à 24:00 3 juillet 2016 0:00 à 10:00	non	non	non	15:00 à 20:15	400	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Festival international de steelpan de Montréal	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Parc Mackenzie-King	3 juil. 2016	7:00 à 17:00	objets promo 7:00 à 17:00	non	non	7:00 à 17:00	500	n/a	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
La Roulotte	Arr. CDN-NDG	Parc Kent	7 juil. 2016	15:00 à 22:30	non	non	non	15:00 à 20:15	400	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Repercussion Theatre: Shakespeare in the park	Arr. CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	16 juil. 2016	13:00 à 23:00	promo 20:15 à 21:00	non	non	15:00 à 21:00	400	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
La Roulotte	Arr. CDN-NDG	Parc Benny	25 juil. 2016	15:00 à 23:00	non	non	non	15:00 à 20:15	400	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Spectacle d'Improvisation francophone: Le Punch Club	Arr. CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	30 juil. 2016	13:00 à 23:00	promo 15:00 à 22:00	non	non	15:00 à 21:00	300	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Piques-niques "Bonne Bouffe"	NDG Food Dépôt	Parc de la Confédération	4 août 2016	17:00 à 19:00	non	non	non	non	40	n/a	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Concert Campbell: Samito	Arr. CDN-NDG	Parc de la Savanne	10 août 2016	10 août 2016 10:00 à 24:00 11 août 2016 0:00 à 10:00	non	non	non	15:00 à 20:15	200	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Spectacle de Farbrizio Pocci	Arr. CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	13 août 2016	13:00 à 23:00	promo 20:15 à 21:00	non	non	15:00 à 21:00	300	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Procession religieuse	Paroisse Saint-Raymond-de-Pennefort	Rue(s)	15 août 2016	20:00 à 21:00	non	non	non	20:00 à 21:00	200	Départ: Église St-Raymond (5765 rue Saint-Jacques) Trajet: Rue Saint-Jacques G: Av. Belgrave G: ch. Upper Lachine G: Av. Wilson G: rue Saint-Jacques Arrivé: Église Saint-Raymond (5665 rue Saint-Jacques)	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
La Roulotte	Arr. CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	16 août 2016	15:00 à 22:30	non	non	non	15:00 à 20:15	200	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Spectacle de cirque sousle chapiteau: 'BBQ' de Vague de Cirque	Arr. CDN-NDG	Parc Benny	22 + 23 août 2016	22 août 2016 10:00 à 24:00 23 août 2016 0:00 à 24:00	non	non	non	19:00 à 20:30	225	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Cinéma sous les étoiles	Cinéma NDG	Parc Benny	23 août 2016	15:00 à 23:23	non	non	non	17:00 à 23:23	300	n/a	Accepté sous condition	Yanick Thibault

Procession religieuse	Paroisse Saint-Raymond-de-Pennefort	Rue(s)	28 août 2016	12:00 à 13:00	non	non	non	12:00 à 13:00	200	Départ: Église St-Raymond (5765 rue Saint-Jacques) Trajet: Rue Saint-Jacques G: Av. Belgrave G: ch. Upper Lachine G: Av. Wilson G: rue Saint-Jacques Arrivé: Église Saint-Raymond (5665 rue Saint-Jacques)	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Marche de sensibilisation au Cancer de la vessie	Cancer de la vessie Canada	Parc Notre-Dame-de-Grâce	18 sept. 2016	9:00 à 15:30	non	non	non	11:00 à 14:00	150	n/a	Accepté sous condition	Nadia Mohammed

Aire d'animation Jean-Brillant

Titre	Type	Date	Lieu	Début et fin de l'activité	Description	Occupation du domaine	Permis de vente d'article promotionnel	Vente de nourriture	Consommation d'alcool	Diffusion sonore	Permis de circuler dans le parc	Permis de stationner dans le parc	Parcomètre X972 de 13h à 21h	Nombre éventuel de participants	Agent responsable
Thierry Bruyère	Spectacle chanson francophone	30-jun	Parc Jean-Brillant	19h à 20h30	Spectacle de musique	13h à 23h	Oui (20 15 à 21 00)	Non	Non	15h à 21h	Oui	Oui	Oui	300	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	05-jul	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	05-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	06-jul	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	06-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	07-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Cinéma Parc	Cinéma	08-jul	Parc Jean-Brillant	21h à 23h30	Projection d'un long métrage sur écran gonflable	15h à 23h30	Non	Non	Non	17h à 23h30	Oui	Oui	Non	300	Yanick Thibault
Ilam	Spectacle musique du monde	09-jul	Parc Jean-Brillant	19h à 20h30	Spectacle de musique	13h à 23h	Oui (20 15 à 21 00)	Non	Non	15h à 21h	Oui	Oui	Oui	300	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	12-jul	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	12-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	13-jul	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	13-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	14-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Cinéma Parc	Cinéma	15-jul	Parc Jean-Brillant	21h à 23h30	Projection d'un long métrage sur écran gonflable	15h à 23h30	Non	Non	Non	17h à 23h30	Oui	Oui	Non	300	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	19-jul	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	19-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	20-jul	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	20-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	21-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Cinéma Parc	Cinéma	22-jul	Parc Jean-Brillant	21h à 23h30	Projection d'un long métrage sur écran gonflable	15h à 23h30	Non	Non	Non	17h à 23h30	Oui	Oui	Non	300	Yanick Thibault
Jazzambooka	Spectacle Jazz	23-jul	Parc Jean-Brillant	19h à 20h30	Spectacle de musique	13h à 23h	Oui (20 15 à 21 00)	Non	Non	15h à 21h	Oui	Oui	Oui	300	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	26-jul	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	26-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	27-jul	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	27-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	28-jul	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Cinéma Parc	Cinéma	29-jul	Parc Jean-Brillant	21h à 23h30	Projection d'un long métrage sur écran gonflable	15h à 23h30	Non	Non	Non	17h à 23h30	Oui	Oui	Non	300	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	02-août	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	02-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	03-août	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	03-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	04-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Le gros orteil	Spectacle cirque familial	05-août	Parc Jean-Brillant	19h à 21h	Spectacle de cirque pour toute la famille	13h à 23h	Oui (20 15 à 21 00)	Non	Non	15h à 21h	Oui	Oui	Non	250	Yanick Thibault
Théâtre La Roulotte	Spectacle jeune public francophone	06-août	Parc Jean-Brillant	19h à 20h15	Spectacle de théâtre pour jeune public	15h à 22h30	Non	Non	Non	15h à 20h15	Oui	Oui	Non	400	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	09-août	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	09-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	10-août	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	10-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	11-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Cinéma Parc	Cinéma	12-août	Parc Jean-Brillant	21h à 23h30	Projection d'un long métrage sur écran gonflable	15h à 23h30	Non	Non	Non	17h à 23h30	Oui	Oui	Non	300	Yanick Thibault
Yoga	Activité de mise en forme	16-août	Parc Jean-Brillant	9h à 10h30	Cours de Yoga donné par instructeurs du CCL CDN	8h30 à 11h	Non	Non	Non	9h à 10h30	Non	Non	Non	75	Amélie Franck
Zumba	Activité de mise en forme	16-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Cours de Zumba donné par instructeurs du CCL CDN	17h à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	100	Amélie Franck
Des os pour la vie	Activité de mise en forme	17-août	Parc Jean-Brillant	10h à 11h30	Activité physique pour 3e âge	9h 30 à 12h	Non	Non	Non	10h à 11h30	Non	Non	Non	50	Amélie Franck
Qi Gong	Activité de mise en forme	17-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour tous	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	40	Amélie Franck
Danse africaine en famille	Activité familiale	18-août	Parc Jean-Brillant	18h à 19h30	Activité physique pour toute la famille	17h30 à 20h	Non	Non	Non	18h à 19h30	Non	Non	Non	125	Amélie Franck
Cinéma Parc	Cinéma	19-août	Parc Jean-Brillant	21h à 23h30	Projection d'un long métrage sur écran gonflable	15h à 23h30	Non	Non	Non	17h à 23h30	Oui	Oui	Non	300	Yanick Thibault
"Bike-In" de PoP Montreal	Spectacles/DJ/Cinéma	20-août	Parc Jean-Brillant	10h à 22h	Musique, animations et projections cinématographique	8h à 00h30	Oui (12 00 à 23 00)	Oui 12 00 à 23 00	Oui 12 00 à 23 00	10h à 22h	Oui	Oui	Oui	300	Yanick Thibault
Journée du mouvement	Festivités et activités physiques	27-août	Parc Jean-Brillant	10h à 22h	Activités physique toute la journée	8h à 00h30	Oui (20 15 à 21 00)	Non	Non	10h à 22h	Oui	Oui	Oui	250	Amélie Franck



Dossier # : 1162703002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

Il est recommandé :

D'autoriser la tenue de l'événement " Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market"
dans le parc Georges-Saint-Pierre et au Centre Walkley;

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de
vente de fruits et légumes du 9 au 29 septembre 2016;

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162703002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

CONTENU

CONTEXTE

Le Dépôt alimentaire NDG veut faciliter l'accès aux fruits et légumes frais dans le secteur Saint-Raymond ainsi que dans le secteur Walkley. Pour ce faire, le Dépôt alimentaire souhaite installer deux marchés publics tous les jeudis du 9 juin jusqu'au 29 septembre 2016. Un kiosque sera aménagé dans le parc Georges-Saint-Pierre et le second sur le terrain du Centre Walkley, situé au 6650, Chemin Côte-Saint-Luc. L'événement s'appelle "*Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market*".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266

DESCRIPTION

Depuis l'adoption du règlement Santé, la vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public. L'adoption d'une ordonnance n'est plus nécessaire. Pour ce qui est du Centre Walkley, le règlement d'urbanisme permet la catégorie C.2A dans ce secteur, ce qui inclut l'usage épicerie. La vente de nourriture est donc autorisée. Le Conseil doit toutefois permettre au Dépôt alimentaire d'occuper une partie du terrain. Dans le cadre de la démarche Fielding-Walkley le secteur Walkley a été identifié comme un endroit où l'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour des familles à faibles revenus. L'accès à des aliments abordables, de qualité à proximité n'a pas juste pour but d'offrir des aliments frais mais aussi de promouvoir des saines habitudes de vie parmi les résidents du secteur. En 2015, le centre Walkley a autorisé l'utilisation du terrain de

stationnement pour la vente des aliments. Il a aussi soutenu le marché du Dépôt alimentaire NDG en lui offrant de l'eau potable, l'électricité ainsi que l'accès aux toilettes pendant les heures du marché. Le centre a distribué de la publicité auprès des ses membres durant l'été et l'automne. L'expérience a été un succès et le centre Walkley est prêt encore cette année à collaborer avec le Dépôt pour le Marché bonne bouffe NDG. Une lettre d'entente signée par les deux groupes sur les modalités se retrouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le Dépôt alimentaire NDG est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics constituent des coûts supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation santé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-13

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1162703002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.



[marché public CCI05182016.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050



Centre communautaire Walkley

6650 Ch Côte St-Luc
Montréal, Qc
H4V 1G8
514.872.1391
walkley.center@gmail.com

Lundi, 16 mai 2016

Objet: Entente de partenariat entre le Dépôt Alimentaire NDG et le Centre Walkley

Dans le cadre de la Démarche Fielding-Walkley, et sous le volet de la sécurité alimentaire, le centre Walkley et le Dépôt alimentaire NDG ont pu mettre de l'avant un projet satellite du *Marché Bonne Bouffe* permettant la vente de fruits et de légumes de qualité à faible coût aux résidents du secteur Fielding-Walkley.

Suite à un projet pilote à l'automne 2015, les deux groupes se sont concertés et sont arrivés à l'entente suivante pour la tenue des marchés au centre Walkley pour la saison estivale de 2016.

- Le marché se tiendra les jeudis de 15h30 à 19h devant le centre Walkley du 23 juin au 29 septembre 2016 inclusivement.
- Les produits vendus seront conformes à l'entente entre le Dépôt Alimentaire NDG et l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce et les permis obtenus du M.A.P.A.Q.
- Les employés du marché auront accès au centre Walkley (cuisine et salles de bain) durant ses heures d'ouverture, donc jusqu'à 19h pendant la durée du marché. Le centre sera fermé le 18 et le 25 août. Durant cette période, les employés du marché n'auront pas accès au centre mais pourront poursuivre leurs activités à l'extérieur.
- Les employés du marché auront un accès Internet par le biais du réseau sans-fil du centre Walkley.
- Le centre Walkley permettra l'utilisation de 4 tables et de 4 chaises pour la mise en place du marché. Le dit matériel devra être rendu nettoyé chaque semaine à la fermeture du marché.
- Les employés du marché auront accès à la prise électrique à l'extérieur du centre, à la sortie d'eau et au boyau d'arrosage au besoin.

Ces conditions ont été discutées et approuvées par le Dépôt Alimentaire NDG et le Centre Walkley et sont sujettes à être modifiées en tout temps au courant de la saison du marché. Ces conditions ont été signées, en bonne foi le mardi, 17 mai 2016.

Kadi Diop
Coordonnatrice
Centre Walkley

Nicolas Braesch
Coordonnateur des marchés
Dépôt Alimentaire NDG

CE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ SÉANCE TENANTE

POINT 40.05 – 1153779005

Adopter le règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA07 17021) le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) et le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1) notamment afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.

Vous noterez que la version du règlement jointe au sommaire décisionnel a été révisée pas M^e Julie Fortier, avocate au Service juridique de la Ville de Montréal, mais n'a pas encore été approuvée par son chef d'équipe, M^e Véronique Belpaire. La version révisée puis endossée par M^e Belpaire vous sera remise séance tenante.

**Dossier # : 1153779005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 17021) le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) notamment afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)* ;

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (RCA07 17021) et le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). ;

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'Arrondissement de Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 17021) et le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par

Le

Signataire :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153779005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 17021) le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) notamment afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement vise à assurer la concordance entre les règlements d'urbanisme de l'arrondissement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal propose des modifications regroupées sous les thèmes de l'aménagement du territoire et la mobilité, l'adaptation aux changements climatiques, le patrimoine, les territoires d'intérêt écologique, les affectations et les contraintes et nuisances.

Le présent règlement a pour effet de modifier les 6 règlements suivants :

1. RÈGLEMENTS D'URBANISME (01-276) et (01-281)

Les Règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et (01-281) sont modifiés principalement par les ajouts suivants :

L'aménagement du territoire et la mobilité

- Introduction de nouveaux critères pour l'accessibilité universelle bâtiments pour les bâtiments de plus de 8 logements ou 3 étages.

L'adaptation aux changements climatiques

- Introduction de nouvelles normes pour contrer les îlots de chaleur et favoriser le verdissement des terrains. À cet effet, il sera maintenant exigé qu'au moins 15% de la superficie d'un terrain soit constituée de végétation plantée en pleine terre.

Le patrimoine

- Une évaluation d'intérêt patrimonial sera exigée pour la construction ou le changement de volume d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage, la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal ou le lotissement d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt;
- Nouvelle dénomination pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal qui devient le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

De plus, afin de faciliter la compréhension du texte réglementaire dans le règlement d'urbanisme (01-276), le terme «Arrondissement historique et naturel du mont Royal» a été retiré au profit du terme «Secteur du mont Royal». Ce terme inclus le « site patrimonial déclaré du Mont-Royal » et le « Site du patrimoine ».

Les territoires d'intérêts écologique

- Introduction d'une nouvelle aire de protection « Mosaïque des milieux naturels » Les dispositions réglementaires pour ce territoire visent à réaliser des projets de manière à maximiser la conservation, la mise en valeur et l'intégration du projet au territoire d'intérêt écologique tout en rehaussant la biodiversité;
- Ajouter des critères pour les opérations de remblai ou de déblai et les opérations cadastrales dans un écoterritoire (Les sommets et les flancs du Mont-Royal et la Falaise Saint-Jacques);
- Agrandissement du territoire d'interdiction d'espèces de plantes envahissantes aux abords du milieu naturel du mont Royal et de la Falaise Saint-Jacques et augmentation du nombre de ces espèces.

Les affectations

- Autoriser les infrastructures publiques (notamment les installations nécessaires au fonctionnement du métro, les voies publiques de circulation, les voies de chemin de fer, les cours de voirie, etc.), dans les zones d'affectation "industrie" afin de renforcer le tissu industriel de l'arrondissement.

Les contraintes et nuisances

Afin d'assurer et de préserver la qualité de vie des riverains à des installations ferroviaires et des autoroutes, de nouvelles dispositions ont été intégrées au document complémentaire du schéma. Ces dispositions visent à minimiser les niveaux de bruits et de vibration et assurer la sécurité en bordure des voies ferrées et des autoroutes.

- Définition de «usage sensible»: usage de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels (garderies, écoles, hôpital, etc);
- Dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements dans le cas de travaux visant l'occupation d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale par un usage sensible;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible:
 - Adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA;
 - Adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.

Annexes aux règlements

Ces règlements sont également modifiés de la façon suivante:

L'annexe A du Règlement (01-276) est modifiée par les ajouts suivants:

- Identifications de nouvelles zones sur les plans Z-3 et Z-4 intitulé « Plans des zones »;
- Identification des espaces naturels sur les plans de l'annexe A;
- Identification du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et des lieux de culte d'intérêt sur les plans intitulés « Secteurs et immeubles significatifs »;
- Identification de nouveaux secteurs d'usages E.2(1) (conservation) et E.7(1) et E.7(2) (infrastructures publiques) sur les plans intitulés « Usages prescrits »;
- Identifications des corridors forestiers, les fortes pentes de la falaise Saint-Jacques et modifications des limites des écoterritoires sur les plans intitulés « Bois et écoterritoire »;
- Ajout de nouvelles cartes intitulées « Territoires d'intérêt écologique » afin d'identifier les territoires d'intérêt écologique et les mosaïques de milieux naturels.

L'ajout, en annexe au règlement (01-276), des plans et documents suivants:

- Nouvelle annexe C intitulée « Réseaux ferroviaire et routiers à débits importants »;
- Nouvelle annexe D intitulée « Densité résidentielle »;
- Nouvelle annexe E intitulée « Recherche documentaire préalable à la production d'une évaluation de l'intérêt patrimonial »;
- Nouvelle annexe F intitulée « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires ».

L'ajout, en annexe du règlement (01-281) des plans et document suivants:

- Nouvelle annexe B intitulée « Réseaux ferroviaire et routiers à débits importants »;
- Nouvelle annexe C intitulée « Densité résidentielle »;
- Nouvelle annexe D intitulée « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires ».

2. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA02 17017)

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) est modifié par l'ajout d'un critère pour favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment afin de minimiser la différence de hauteur entre une voie publique et un étage, l'aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement pour handicapés pour les bâtiments de plus de 8 logements ou 3 étages.

3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA07 17021)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17021) est modifié par l'ajout d'un critère pour favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment afin de minimiser la différence de hauteur entre la voie publique et un étage, favoriser l'aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement pour handicapés.

4. Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)

Le règlement sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout suivant:

Les contraintes et nuisances

Afin d'assurer et de préserver la qualité de vie des riverains à des installations ferroviaires et des autoroutes, de nouvelles dispositions ont été intégrées au document complémentaire du schéma. Ces disposition visent à minimiser les niveaux de bruit et de vibration et assurer la sécurité en bordure des voies ferrées et des autoroutes.

- Définition de «usage sensible»: usage de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels (garderies, écoles, hôpital, etc);
- Dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements dans le cas de travaux visant l'occupation d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale par un usage sensible;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible:
 - Adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA;
 - Adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.

L'ajout, en annexe du règlement (RCA06 17097) des plans et document suivants:

- Nouvelle annexe A intitulée « Réseaux ferroviaire et routiers à débits importants »;
- Nouvelle annexe B intitulée « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires ».

5. Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1)

Le Règlement de lotissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) est modifié afin d'exiger le dépôt d'une étude du potentiel archéologique de l'emprise d'une voie de circulation projetée dans un secteur d'intérêt archéologique. Un plan est également ajouté en annexe A au règlement intitulé « Patrimoine archéologique » afin d'identifier les secteurs d'intérêt archéologique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires étant donné :

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- que les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente démarche de modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

15 juin 2016 avis public, publié dans le journal Le Devoir, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2016 Adoption d'un avis motion et de la résolution du projet de règlement par le CA
15 juin 2016 Publication d'un avis pour la tenue de l'assemblée publique de consultation

22 juin 2016 Assemblée publique de consultation
27 juin 2016 Adoption du règlement
Juillet-août 2016 Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-18

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le :



Règlement concordance 2juin 2016 (non révisé par V. Belpaire).doc

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE GRÂCE
CA-XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA07 17121), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 17017), LE RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES (R.R.V.M c. 0-1) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097) NOTAMMENT À DES FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Vu les articles 58, 113, 115, 145.15, 145.16, 145.36 et 145.37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 6 juin 2016, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « côté d'îlot », de la définition suivante :

« **coupe d'assainissement** » : coupe qui consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts, dans un peuplement d'arbres; »;

2° l'insertion, après la définition de « cour avant », de la définition suivante :

« **cours d'eau** » : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen ou d'un fossé de drainage. Cette définition comprend les cours d'eau intérieurs; »;

3° l'insertion, après la définition de « dépendance », de la définition suivante :

« **dépérissement irréversible d'un arbre** » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort; »;

4° l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« **grande propriété à caractère institutionnel** » : immeuble identifié comme tel sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs et immeubles significatifs; »;

5° l'insertion, après la définition de « îlot », des définitions suivantes :

« **indice de réflectance solaire** » : indice exprimé par un nombre allant de 0 à 100 combinant la capacité d'un corps d'absorber et de réémettre de la chaleur et la fraction du rayonnement solaire, direct et diffus, qui est réfléchi par une surface;

« **infrastructure publique** » : bâtiment ou terrain réservé à des fins de services publics tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées et un équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles; »;

6° l'insertion, après la définition de « intersection », des définitions suivantes :

« **leq** » : un indice exprimant la dose d'énergie acoustique reçue pendant une période déterminée; »;

« **lieu de culte d'intérêt** » : immeuble identifié comme tel sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs et immeubles significatifs »; »;

7° l'insertion, après la définition de « limite latérale », de la définition suivante :

« **littoral** » : la partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau; »;

8° l'insertion, après la définition de « rez-de-chaussée », de la définition suivante :

« **rive** » : une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres dans les cas suivants□:

- a) Lorsque la pente est inférieure à 30 %□;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres dans les cas suivants□:

- a) Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %□;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur; »;

9° l'insertion, après la définition de « toit mansardé », de la définition suivante :

« **toit végétalisé** » : recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation et qui comprend minimalement une couche d'étanchéité, un substrat de croissance et une couche végétale; »;

10° l'insertion, après la définition de « tronçon d'une voie publique », de la définition suivante :

« **usage sensible** » : un usage de la famille habitation ou un usage suivant de la famille équipements collectifs et institutionnels :

1° bibliothèque;

2° centre d'hébergement et de soins de longue durée;

3° centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;

4° centre de réadaptation;

5° centre de services de santé et de services sociaux;

6° centre hospitalier;

7° école;

8° établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;

9° garderie. ».

2. L'article 28.2 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa :

a) des mots « ou une autre municipalité » après les mots « autre arrondissement »;

b) des mots « ou dans cette municipalité » après les mots « cet arrondissement »;

c) des mots « ou une municipalité voisine » après les mots « un arrondissement voisin »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du deuxième alinéa :

a) des mots « sur l'ensoleillement » après le mot « impact »;

b) des mots « ou l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls les usages résidentiels sont autorisés; » après le mot « arrondissement »;

3° au paragraphe 2° du deuxième alinéa :

a) des mots « ou de la municipalité » après le mot « arrondissement »;

b) des mots « ou de la municipalité » après le mot « arrondissement »;

c) des mots « ou dans la municipalité voisine » après le mot « voisin ».

3. L'article 28.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa :

- a) après les mots « limite d'arrondissement », des mots « ou d'une municipalité »;
- b) après les mots « l'autre arrondissement », des mots « ou l'autre municipalité »;
- c) après le mot « voisin », des mots « ou une municipalité voisine »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du deuxième alinéa :

- a) après les mots « les arrondissements », des mots « ou les municipalités »;
- b) après les mots « de l'arrondissement », des mots « ou de la municipalité »;

3° l'insertion, au paragraphe 2° du deuxième alinéa :

- a) après les mots « l'autre arrondissement », des mots « ou l'autre municipalité »;
- b) après les mots « cet arrondissement », des mots « ou dans cette municipalité ».

4° l'ajout, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 4° Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une limite municipale doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés. ».

4. L'article 49.1 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° dans le préambule, après les mots « limite d'arrondissement », des mots « ou d'une municipalité »;

2° au paragraphe 1°, après les mots « les arrondissements », des mots « ou les municipalités »;

3° au paragraphe 1°, après les mots « de l'arrondissement », des mots « ou de la municipalité »;

4° au paragraphe 2°, après les mots « l'autre arrondissement », des mots « ou l'autre municipalité »;

5° au paragraphe 2°, après les mots « cet arrondissement », des mots « ou dans cette municipalité ».

5. L'article 66 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 4° du premier alinéa, après les mots « limite d'arrondissement », des mots « ou d'une municipalité »;

- 2° au paragraphe 1° du troisième alinéa :
 - a) après les mots « les arrondissements », des mots « ou les municipalités »;
 - b) après les mots « de l'arrondissement », des mots « ou la municipalité »;
- 3° au paragraphe 2° du troisième alinéa :
 - a) après les mots « l'autre arrondissement », des mots « ou l'autre municipalité »;
 - b) mots « ou dans cette municipalité » après les mots « cet arrondissement ».
- 6.** L'article 88.1 de ce règlement est modifié par l'insertion :
 - 1° dans le préambule, après les mots « limite d'arrondissement », des mots « ou d'une municipalité »;
 - 2° au paragraphe 1°, des mots « ou les municipalités » après les mots « les arrondissements » et des mots « ou de la municipalité » après les mots « de l'arrondissement »;
 - 3° au paragraphe 2°, mots « ou l'autre municipalité » après les mots « l'autre arrondissement » et des mots « ou dans cette municipalité » après les mots « cet arrondissement ».
- 7.** L'article 90 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement des mots « significatifs ou une grande propriété à caractère institutionnel » par les mots « significatifs, une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt, »;
 - 2° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou »;
 - 3° l'insertion, au paragraphe 3°, après le mot « institutionnel, » des mots « ou d'un lieu de culte d'intérêt, ».
- 8.** L'article 108 de ce règlement est modifié par la suppression :
 - 1° au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « ou grande propriété à caractère institutionnel »;
 - 2° au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « lorsque cette caractéristique appartient à un bâtiment situé dans un secteur significatif ou sur un terrain désigné comme immeuble significatif ou grande propriété à caractère institutionnel ».
- 9.** L'article 108.1 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « significatif ».
- 10.** L'article 118.1 de ce règlement est modifié par :
 - 1° la suppression, dans le préambule, des mots « dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou »;

- 2° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « d'arbres doit tenir » par les mots « d'arbres ou la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial ou naturel doit tenir »;
- 3° l'ajout, au paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :
- « f) la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial ou naturel doit être réalisée dans le respect du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues à partir d'un espace public, vers ou depuis le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Elle doit également s'intégrer à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes; »;
- 4° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 3°, des mots « en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site » par les mots « dans le respect du paysage, de la végétation et de la topographie du site »;
- 5° le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3°, des mots « en minimisant ses effets sur les » par les mots « dans le respect des »;
- 6° l'insertion, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3°, après le mot « bâti », des mots « vers ou depuis le site patrimonial déclaré du Mont-Royal »;
- 7° l'ajout, au paragraphe 3°, du sous-paragraphe suivant :
- « i) l'agrandissement doit s'intégrer à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes; »;
- 8° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 4°, des mots « en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation, la topographie et l'hydrographie du site » par les mots « dans le respect du paysage, de la végétation, de la topographie et de l'hydrographie du site »;
- 9° le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4°, des mots « en minimisant ses effets sur les » par les mots « dans le respect des », partout où ils se trouvent;
- 10° le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4°, des mots « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou » par le mot « situé »;
- 11° le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4°, des mots « entre un espace public de l'arrondissement historique et naturel ou » par les mots « entre un espace public situé dans le secteur du mont Royal et »;
- 12° l'ajout, au paragraphe 4°, du sous-paragraphe suivant :
- « h) la construction doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes. »;

13° l'insertion, au paragraphe 5°, après le mot « respect », des mots « des caractéristiques naturelles, »;

14° l'insertion, au paragraphe 5°, après le mot « secteur », des mots « du mont Royal ».

11. L'article 118.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 118.7, de la section suivante :

« **SECTION VII**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL HORS DU SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL ET AUX LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT

118.8. Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de changement d'usage, de lotissement ou de transformation d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial effectué sur un immeuble identifié comme grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs et immeubles significatifs » doit être approuvé conformément au titre VIII.

118.9. Dans le but de ne pas compromettre les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt, l'approbation visée à l'article 118.8 doit tenir compte, en plus des critères énoncés à l'article 668, des critères suivants, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial :

- 1° respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiment sur le site;
- 2° respecter les caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;
- 3° assurer la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;
- 4° assurer l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;
- 5° protéger les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;
- 6° assurer la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;
- 7° favoriser un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet de changement d'usage impliquant la transformation ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère

institutionnel, il doit être démontré, à la suite d'une évaluation de l'intérêt patrimonial, que cette modification est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, vise une bonification du caractère d'ensemble du site et est obligatoire en raison de l'impossibilité :

- 1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification, après avoir déposé une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment;
- 2° de revoir ou de redistribuer autrement le projet afin de bien l'adapter à la grande propriété à caractère institutionnel;
- 3° de trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée. ».

13. L'intitulé du chapitre X du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« CHAPITRE X
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS, BOIS ET ÉCOTERRITOIRES,
BOIS ET CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN ET MOSAÏQUES DES MILIEUX
NATURELS ET DES RIVES ET LITTORAL ».**

14. L'article 122.3 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « ou une opération de remblai ou de déblai à moins de trente mètres d'un bois » par les mots « ou une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur »;
- 2° le remplacement des mots « en tenant compte des critères suivants : » par les mots « et tendre à respecter les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires indiqués à l'annexe III du Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal (RGG14-029) en date du 1^{er} avril 2015, en fonction des critères suivants : »;
- 3° le remplacement des paragraphes 2° à 6° par les suivants :
 - « 2° maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique;
 - 3° intégrer l'utilisation du terrain ou la construction au bois, à la berge, au milieu humide ou aux cours d'eau intérieurs en mettant ses caractéristiques en valeur;
 - 4° respecter la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai;
 - 5° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
 - 6° maintenir ou tendre à rétablir les conditions de drainage du bassin de drainage des eaux de surfaces; »;
- 4° l'ajout des paragraphes suivants :

- « 7° favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide;
- 8° favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau;
- 9° lorsque le projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment est accompagné d'une demande d'autorisation d'abattage d'un arbre dans un bois et corridor forestier situé dans l'écoterritoire « Les sommets et les flancs du mont Royal », celui-ci doit :
 - a) viser prioritairement la conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique;
 - b) maximiser la conservation des bois en tenant compte de leurs valeurs écologiques. ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 122.3, de l'article suivant :

« **122.3.1.** Un projet d'opération cadastrale portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire « Les sommets et les flancs du mont Royal » ou l'écoterritoire « La falaise Saint-Jacques » doit être approuvé en vertu du titre VIII et tendre à respecter les Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » indiqués à l'annexe III du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RGG14-029) en date du 1^{er} avril 2015, selon les critères suivants :

- 1° maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
- 2° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- 3° favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.

16. L'article 122.4 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, au premier alinéa, après le mot « Saint-Jacques » des mots « tel qu'identifié aux plans intitulés « Bois et écoterritoires » de l'annexe A ;
- 2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, les interventions à des fins de consolidation du sol et d'aménagement paysager et de sentiers sont autorisées ».

17. L'intitulé de la section II du chapitre X du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL ».

18. L'article 122.5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 122.5.2, des sections suivantes :

**« SECTION III
MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS**

122.5.3. Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain contigu à celle-ci, telle qu'elle est identifiée sur les plans intitulés « Territoires d'intérêt écologique » de l'annexe A doit être approuvé en vertu du titre VIII en tenant compte des objectifs et des critères suivants :

**SOUS-SECTION I
OBJECTIFS**

122.5.4 Les objectifs relatifs à un projet situé dans une mosaïque de milieux naturels sont les suivants :

- 1° maximiser la conservation des boisés et des milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique;
- 2° valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet;
- 3° favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- 4° préserver l'alimentation en eau des milieux naturels.

Dans le cas d'un projet situé sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels, seul l'objectif 4° du premier alinéa est applicable de même que les critères énumérés à l'article 122.5.5 permettant d'évaluer cet objectif.

**SOUS-SECTION II
CRITÈRES**

122.5.5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte l'objectif « maximiser la conservation des boisés et milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique » sont les suivants :

- 1° le tracé des rues et le lotissement sont conçus de façon à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique;

- 2° l'implantation du bâtiment ou l'aménagement d'un terrain tend à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique;
- 3° l'implantation du bâtiment assure la conservation d'une bande de protection le long d'un cours d'eau et autour des milieux humides.

122.5.6. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet » sont les suivants :

- 1° le tracé des rues, le lotissement et l'implantation du bâtiment sont conçus de façon à assurer la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels d'intérêt de la mosaïque;
- 2° l'aménagement de liens entre les milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisé;
- 3° l'implantation du bâtiment ou l'aménagement du terrain met en valeur les boisés et milieux humides existants;
- 4° la création d'aménagement visant la mise en valeur des milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisée.

122.5.7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité » sont les suivants :

- 1° le projet maximise la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique ou esthétique;
- 2° le projet maximise la conservation des espèces végétales et animales présentant une valeur écologique;
- 3° le projet favorise la préservation des lieux de nidification ou de reproduction présentant une valeur écologique;
- 4° le projet favorise la renaturalisation et la plantation d'espèces indigènes diversifiées, ainsi que l'éradication d'espèces exotiques envahissantes.

122.5.8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « préserver l'alimentation en eau des milieux naturels » sont les suivants :

- 1° les travaux de remblai et déblai tendent à conserver une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu;
- 2° le projet favorise le maintien du régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales;
- 3° le projet tend à réduire les surfaces imperméables;

- 4° le projet et les aménagements sont implantés et configurés de manière à permettre l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique. ».

SECTION IV

LA PROTECTION DES RIVES ET LITTORAL

122.5.9. La présente section s'applique aux cours d'eau identifiés sur les plans intitulés « Territoires d'intérêts écologique » de l'annexe A.

122.5.10. Un permis ou certificat d'autorisation doit être obtenu préalablement à la réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral.

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

122.5.11. Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants sont permis☐:

- 1° L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public☐;
- 2° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement☐;
- 3° La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, aux conditions suivantes☐:
 - a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain☐;
 - b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983☐;
 - c) le lot n'est pas situé dans une zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain indiquée au schéma☐;
 - d) Une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée et maintenue dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel, si elle ne l'est pas déjà☐;

- 4° La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel, aux conditions suivantes□:
- a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive□;
 - b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983□;
 - c) une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée et maintenue dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel, si elle ne l'est pas déjà□;
 - d) le bâtiment auxiliaire ou accessoire repose sur le terrain sans excavation ni remblayage□;
- 5° Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation□:
- a) la coupe d'assainissement□;
 - b) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé□;
 - c) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %□;
 - d) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau□;
 - e) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins□;
- 6° Les ouvrages et travaux concernant□:
- a) l'installation de clôtures□;
 - b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage□;
 - c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès□;
 - d) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou

mécanique tels que les perrés, les gabions ou les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle□;

- e) Les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2);
- f) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant, y compris les chemins de ferme□;
- g) Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral, conformément aux dispositions prescrites relatives au littoral.

SOUS-SECTION II

DISPOSITIONS RELATIVES AU LITTORAL

122.5.12. Sur le littoral sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants sont permis□:

- 1° Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes□;
- 2° L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts□;
- 3° Les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation et destinées à des fins non agricoles□;
- 4° L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive□;
- 5° Les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale, conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi□;
- 6° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou à des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13) ou toute autre loi□;
- 7° L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public. ».

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'intitulé du chapitre XI du titre II, de l'intitulé suivant :

**« SECTION I
TERRAINS SÉPARÉS PAR UNE VOIE DE CIRCULATION OU UN PARC ».**

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 122.9, de la section suivante :

**« SECTION II
TERRAINS ADJACENTS À UNE GARE DE TRIAGE, À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE OU À UNE VOIE À DÉBIT IMPORTANT OU À UNE AUTOROUTE OU UNE VOIE RAPIDE**

**SOUS- SECTION I
TERRAIN ADJACENT À UNE GARE DE TRIAGE, À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE OU À UNE VOIE À DÉBIT IMPORTANT**

122.10. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA leq (24 h).

122.11. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/ s.

122.12. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, telles qu'indiquées au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

**SOUS-SECTION II
TERRAINS ADJACENTS À UNE AUTOROUTE OU À UNE VOIE RAPIDE**

122.13. Un terrain ou une partie de terrain visé ci-dessous, situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA leq (24 h) :

- 1° un terrain à construire ou à transformer d'un secteur de planification stratégique indiqué au plan de l'annexe D intitulé « Densité résidentielle »;
- 2° un terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme.

SOUS-SECTION III

RÉVISION ARCHITECTURALE

122.14. Un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvé conformément au titre VIII en ayant pour objectif d'assurer la sécurité des aménagements et constructions.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

- 1° lorsque le projet est réalisé sur un terrain contigu à un autre terrain qui a été aménagé avec un talus ou un écran antibruit, le projet doit s'en inspirer afin d'assurer une intégration à l'ensemble;
- 2° lorsqu'un terrain partage une limite de propriété avec une gare de triage ferroviaire ou une voie ferrée, l'aménagement d'un talus ou d'un écran antibruit doit être favorisé;
- 3° la distance entre la source de bruit et le bâtiment doit contribuer à en diminuer l'impact;
- 4° l'implantation des constructions sur le terrain doit créer un milieu propice à l'atténuation du bruit;
- 5° la conception architecturale du bâtiment doit être telle que le bruit est diminué à l'intérieur de la construction par des mesures telles que la climatisation de l'immeuble, l'utilisation de verre fixe, l'agencement des pièces, le nombre, la dimension et l'orientation des ouvertures. ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 131.1, de la section suivante :

« SECTION II

DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES

131.2. L'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à un terrain situé dans une autre zone et occupé par un usage de la catégorie I.5, I.6, I.7(1), I.7(2) ou E.7(1) est autorisée à la condition qu'un écran tampon conforme au deuxième alinéa soit aménagé le long de la limite de terrain adjacente au terrain situé dans l'autre zone.

Un écran tampon doit être aménagé conformément à l'une des dispositions suivantes :

- 1° être un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation et être disposés de façon à créer un écran visuel continu;

- 2° être une combinaison d'un talus d'une hauteur minimale de 1,5 m et de végétaux. Lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

La condition énoncée au premier alinéa s'applique également à l'occupation, par un usage de la catégorie I.5, I.6, I.7 (1), I.7É(2) ou E.7(1) d'un terrain adjacent à un terrain situé dans une autre zone et occupé par un usage sensible selon les dispositions des paragraphes 1° et 2°.

131.3. Tous les usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie doivent être situés à une distance minimale de 500 m d'un centre de traitement de matières organiques.

La distance exigée au premier alinéa doit être calculée à partir de la cheminée de la section des opérations générant des odeurs, sauf si la localisation de cette section n'est pas déterminée, auquel cas la distance doit être calculée à partir des limites du terrain du centre de traitement de matières organiques.

131.4. Une installation de transport d'hydrocarbures par pipeline doit être située à une distance minimale de 300 m d'un usage sensible. ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 293, de l'article suivant :

« **293.1.** Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.1(2), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;
- 2° installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;
- 3° aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité. ».

24. L'article 318 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « grandes ».

25. L'article 319 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **319.** La catégorie E.7(1) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1° ateliers municipaux;
- 2° centrale téléphonique;
- 3° cour et gare de triage;
- 4° autres usages relatifs à une infrastructure publique tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées ou un équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, une cour de matériel et de véhicules de service ou une station ou sous-station électriques. ».

26. L'article 337.1 de ce règlement est modifié par:

- 1° l'insertion, des mots « ou d'une municipalité » après les mots « d'arrondissement » et des mots « ou la localisation des accès » après le mot « stationnement »;
- 2° l'insertion, au paragraphe 1°, des mots « ou les municipalités » après le mot « arrondissements » et des mots « ou de la municipalité » après le mot « l'arrondissement »;
- 3° l'insertion, au paragraphe 2°, des mots « ou dans l'autre municipalité » après les mots « l'autre arrondissement » et des mots « ou dans cette municipalité » après les mots « cet arrondissement ».

27. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 340, de l'article suivant :

« **340.0.1.** La surface d'une aire d'entreposage extérieure doit être recouverte par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine. ».

28. L'article 345.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou dans le secteur significatif correspondant au », par le mot « le ».

29. L'article 345.2 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au premier alinéa, des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou dans »;
- 2° le remplacement, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

30. L'article 378 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, un permis n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un diamètre inférieur à 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine (DHP)) ou un diamètre inférieur à 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche (DHS));

- 2° l'insertion après le deuxième alinéa, du suivant :

« Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

- 1° l'enlèvement de plus de 50% de la ramure vivante;
- 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40% du système racinaire;
- 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;
- 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins en continu tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois. ».

31. L'article 379 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **379.** Un permis d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;
- 2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une cour anglaise, une enseigne ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction;
- 3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucune autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;
- 4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien;
- 5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et, dans ce cas, il doit être remplacé;
- 6° pour les opérations de saine gestion du couvert forestier dans un bois et corridor forestier métropolitain identifié sur les plans intitulés « Bois et écoterritoires » de l'annexe A, notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole.

Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen. ».

32. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 379.1, de l'article suivant :

« **379.1.1.** Lorsqu'un arbre est abattu sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre n'ait été délivré, l'arbre doit être remplacé par un ou des arbres jusqu'à l'atteinte de la surface terrière de l'arbre abattu. La surface terrière d'un arbre correspond à la surface transversale du tronc au diamètre hauteur de poitrine (DHP).

Le présent article ne s'applique pas s'il est démontré par le requérant qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre aurait été émis s'il avait été requis.».

33. L'article 379.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « Toutefois, un permis d'abattage est délivré si, à défaut d'un tel abattage, aucune dépendance ne peut être installée ou construite en raison de la configuration du terrain, des plantations et des aménagements existants. ».

34. L'article 382 est remplacé par le suivant :

« **382.** Une demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 :200, indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé;

2° dans le cas où l'arbre doit être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien, d'une étude effectuée par un expert en arboriculture;

3° dans le cas d'une opération de saine gestion du couvert forestier ou d'une coupe d'assainissement visée par le paragraphe 6° de l'article 379, d'une étude sylvicole. ».

35. L'article 382.1 est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après le mot « démolition », des mots « d'excavation ou de remblai »;

2° le remplacement, au paragraphe 7° du premier alinéa, des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

36. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 383, de l'article suivant :

« **383.0.1.** Lorsque l'alignement de construction ou la marge de recul le permet, le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction ou d'agrandissement est délivré, doit réserver un espace de 3 m entre la façade et le trottoir pour permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité.».

37. L'article 383.1 de ce règlement est remplacé par :

« **383.1.** À moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, tel qu'indiqué au plan de l'annexe A□ intitulé « Territoires d'intérêt écologique », la plantation des espèces végétales suivantes est interdite :

1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*);

- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*);
- 3° Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*);
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*);
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*);
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*);
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*);
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*);
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*);
- 10° Érable à Giguère (*Acer Negundo*);
- 11° Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- 12° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*);
- 13° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*);
- 14° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranæ*);
- 15° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*);
- 16° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*);
- 17° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*);
- 18° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*);
- 19° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*);
- 20° Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*);
- 21° Nerprun cathartique (*Thamnus cathartica*);
- 22° Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
- 23° Pervenche mineure (*Vinca minor*);
- 24° Peuplier blanc (*Populus alba*);
- 25° Renouée de Bohème (*Fallopia X bohemica*);
- 26° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*);
- 27° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*);
- 28° Robinier faux-acacia (*Robina pseudoacacia*);
- 29° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*);
- 30° Roseau commun (*Phragmites australis*);
- 31° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*);
- 32° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*);
- 33° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). ».

38. L'article 385.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'arrondissement historique ou naturel », au premier alinéa, par les mots « le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

39. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 386, des articles suivants :

« **386.1.** Suivant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, au moins 15% de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre dans un délai d'un (1) an suivant la fin des travaux. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

L'exigence prévue au premier alinéa ne s'applique pas dans un secteur dont le taux d'implantation maximum autorisé est de 85% et plus.

386.2. Sous réserve du deuxième alinéa, la superficie d'un toit végétalisé, d'une piscine, d'un mur végétalisé et d'une unité de stationnement pour automobile ou pour vélo recouverte de pavé alvéolé, d'une grille ou d'une membrane recouverte de végétation est incluse dans le calcul de la superficie végétalisée exigée en vertu de l'article 412.1.

Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5% du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété. ».

40. L'article 387.1 de ce règlement est modifié par l'insertion:

- 1° des mots « ou d'une municipalité » après les mots « d'arrondissement »;
- 2° au paragraphe 1°, des mots « ou les municipalités»; après les mots « les arrondissements » et des mots « ou de la municipalité » après les mots « de l'arrondissement »;
- 3° au paragraphe 2°, des mots « ou dans l'autre municipalité » après le mot « l'autre arrondissement » et des mots « ou dans cette municipalité » après les mots « cet arrondissement ».

41. L'article 395 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « un arrondissement historique ou naturel » par les mots « le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. »;
- 2° le remplacement des mots « Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

42. L'article 433.1 de ce règlement est modifié par l'insertion:

- 1° des mots « ou d'une municipalité » après les mots « d'arrondissement » ;
- 2° au paragraphe 1°, des mots « ou les municipalités»; après les mots « les arrondissements » et des mots « ou de la municipalité » après les mots « de l'arrondissement »;
- 3° au paragraphe 2°, des mots « ou dans l'autre municipalité » après le mot « l'autre arrondissement » et des mots « ou dans cette municipalité » après les mots « cet arrondissement ».

43. L'article 433.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « secteur significatif correspondant à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou au ».

44. L'article 484 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « d'un arrondissement historique ou naturel, d'un arrondissement historique et naturel » par les mots « du secteur du Mont-Royal » ;
- 2° le remplacement des mots « Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ».

45. L'article 535 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° des mots « un arrondissement historique » par les mots « le secteur du mont Royal »;

2° des mots « Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ».

46. L'article 545 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **545.** La surface d'une aire de chargement extérieure doit être recouverte par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine. ».

47. L'article 564.1 de ce règlement est abrogé.

48. Le deuxième alinéa de l'article 570 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un arrondissement historique » par les mots « du site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

49. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 571 de l'article suivant :

« **571.1.** Une aire de stationnement extérieure et une voie d'accès doivent être recouvertes par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine.

Toutefois, la surface d'une aire de stationnement extérieure et celle d'une voie d'accès extérieure pour un bâtiment de 3 logements et moins peuvent être recouvertes d'une grille ou d'une membrane recouverte de granulats ou de végétation. ».

50. L'article 581 de ce règlement est abrogé.

51. L'article 664 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un arrondissement historique ou naturel » par les mots « du site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

52. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 667, des articles suivants :

« **667.1** En plus des documents exigés à l'article 667, aux fins de l'évaluation de l'intérêt patrimonial requise en vertu du premier alinéa de l'article 118.9, le requérant doit déposer une recherche documentaire préalable à la production d'une évaluation de l'intérêt patrimonial incluant minimalement les renseignements prévus à l'annexe E, pour les travaux prévus à l'article 118.8.

667.2. Aux fins de la démonstration des critères énoncés au troisième alinéa de l'article 118.9, dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt, pour tout projet de changement d'usage impliquant la

transformation ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, le requérant doit déposer une étude exhaustive des différentes configurations possibles du changement de l'usage dans le bâtiment.

667.3. En plus des documents exigés à l'article 667, aux fins de la démonstration que les critères énoncés à l'article 122.3.1 sont remplis, le requérant doit déposer un projet de lotissement sur l'ensemble de la propriété.

667.4. En plus des documents exigés à l'article 667, aux fins de la démonstration des critères énoncés à l'article 122.14., le requérant doit déposer une évaluation de la viabilité des aménagements incluant minimalement les renseignements prévus à l'annexe F, et ce, pour les types de projet suivants :

- 1° construction d'un bâtiment;
- 2° agrandissement d'un bâtiment;
- 3° transformation d'un bâtiment. ».

53. L'article 668 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :

- a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;
- b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;
- c) planifier le positionnement du stationnement pour personne à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;
- d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial. ».

54. L'article 668.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 19°, du paragraphe suivant :

« 20° L'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie

publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

55. Les feuillets Z-3 et Z-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 1 au présent règlement.

56. Les feuillets H-1 à H-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 2 au présent règlement.

57. Les feuillets TID-1 à TID-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 3 au présent règlement.

58. Les feuillets A-1 à A-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 4 au présent règlement.

59. Les feuillets MI-1 à MI-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 5 au présent règlement.

60. Les feuillets U-1, U-3 et U-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 6 au présent règlement.

61. Les feuillets S-1 à S-4 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés par les feuillets joints en annexe 7 au présent règlement.

62. Les feuillets B-1 à B-4 de l'annexe A de ce règlement remplacés par les feuillets joints en annexe 8 au présent règlement.

63. L'annexe A de ce règlement est modifiée par l'insertion des feuillets TIE-1 à TIE-4 intitulés « Territoires d'intérêt écologique » joints en annexe 9 au présent règlement.

64. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe B, des annexes suivantes :

1° l'annexe C composée du plan intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit », jointe en annexe 10 au présent règlement;

2° l'annexe D composée du plan intitulé « Densité résidentielle », jointe en l'annexe 11 au présent règlement;

3° l'annexe E composée du document intitulé « Recherche documentaire préalable à la production d'une évaluation de l'intérêt patrimonial », jointe en annexe 12 au présent règlement;

4° l'annexe F composée du document intitulé « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », jointe en annexe 13 au présent règlement.

65. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « côté d'îlot », de la définition suivante :

« **coupe d'assainissement** » : coupe qui consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts, dans un peuplement d'arbres; »;

2° l'insertion, après la définition de « cours avant », de la définition suivante :

« **cours d'eau** » : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen ou d'un fossé de drainage. Cette définition comprend les cours d'eau intérieurs; »;

3° l'insertion, après la définition de « dépendance », de la définition suivante :

« **dépérissement irréversible d'un arbre** » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort; »;

4° l'insertion, après la définition de « îlot », des définitions suivantes :

« **indice de réflectance solaire** » : indice exprimé par un nombre allant de 0 à 100 combinant la capacité d'un corps d'absorber et de réémettre de la chaleur et la fraction du rayonnement solaire, direct et diffus, qui est réfléchi par une surface;

« **infrastructure publique** » : bâtiment ou terrain réservé à des fins de services publics tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées et un équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles; » ;

« **leq** » : un indice exprimant la dose d'énergie acoustique reçue pendant une période déterminée; »;

5° l'insertion, après la définition de « terrain transversal », des définitions suivantes :

« **toit végétalisé** » : recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation et qui comprend minimalement une couche d'étanchéité, un substrat de croissance et une couche végétale; »;

« **usage sensible** » : un usage de la famille habitation ou un usage suivant de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;
- b) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- c) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- d) centre de réadaptation;
- e) centre de services de santé et de services sociaux;
- f) centre hospitalier;
- g) école;

- h) établissement culturel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;
- i) garderie. ».

66. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27, de l'intitulé suivant :

« **SECTION IV.I**
RÉVISION ARCHITECTURALE ».

67. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, des articles suivants :

« **28.1.** Lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité, la hauteur du projet doit être approuvée conformément au titre VIII afin d'assurer l'harmonisation du projet avec les bâtiments à côté ou en face dans l'autre arrondissement ou municipalité et être compatible avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité, en tenant compte des critères suivants :

- 1° le projet doit tendre à ne pas créer un impact supérieur, sur l'ensoleillement, à celui d'une construction d'une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement ou l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls les usages résidentiels sont autorisés;
- 2° le recul des étages excédentaires ou de l'ensemble du bâtiment par rapport à la limite de l'arrondissement ou de la municipalité ainsi que la forme du toit doit tenir compte de la course du soleil de manière à tendre à ne pas augmenter les impacts au niveau de l'ensoleillement et de l'éclairage du terrain localisé dans cet arrondissement ou dans cette municipalité;
- 3° l'augmentation des marges latérales entre les bâtiments projetés, les variations des implantations du mur arrière ou de la hauteur du bâtiment qui permettent de créer ou de maintenir des dégagements visuels vers le ciel ou entre les bâtiments contribuent, avec le pourcentage de la fenestration et la teinte des parements, à atténuer l'impact du projet;
- 4° le cas échéant, le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités;
- 5° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- 6° le cas échéant, le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

68. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 49, de la section suivante :

**« SECTION III
RÉVISION ARCHITECTURALE**

49.1. : Lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité, le mode d'implantation du projet doit être approuvé conformément au titre VIII afin d'assurer l'harmonisation du projet avec les bâtiments à côté ou en face dans l'autre arrondissement ou municipalité et être compatible avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité, en tenant compte des critères suivants :

- 1° le projet doit contribuer à maintenir ou relever le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;
- 2° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- 3° le cas échéant, le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

69. L'article 66 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité. »;

2° par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

« L'approbation visée au paragraphe 4° du premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

- 1° le cas échéant, le projet doit contribuer à maintenir ou relever le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;
- 2° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;

- 3° le cas échéant, le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

70. L'article 88 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, les travaux non conformes à l'article 85 ne peuvent être autorisés. ».

71. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88.1, du suivant :

« **88.2.** Lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité, le parement et la localisation des accès doivent être approuvés conformément au titre VIII afin d'assurer l'harmonisation du projet avec les bâtiments à côté ou en face dans l'autre arrondissement ou municipalité et être compatible avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité, en tenant compte des critères suivants :

- 1° le cas échéant, le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;
- 2° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- 3° le cas échéant, le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

72. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le chapitre IX du titre II, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE X – TERRAINS ADJACENTS À UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE, À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE OU À UNE AUTOROUTE, UNE VOIE À DÉBIT IMPORTANT OU À UNE VOIE RAPIDE**

SECTION I

DISPOSITION GÉNÉRALE

120.1 Le présent chapitre s'applique à tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment occupé ou destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire, à une voie ferrée principale ou à une autoroute, une voie à débit important ou à une voie rapide.

SECTION II

TERRAINS ADJACENTS À UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE OU À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE

120.2. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée au plan de l'annexe B intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un des usages sensibles si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).

120.3. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe B intitulée « Réseau ferroviaire et routier à débit important », et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/ s.

120.4. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, indiquée sur le plan de l'annexe B intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

SECTION III

TERRAINS ADJACENTS À UNE AUTOROUTE OU À UNE VOIE RAPIDE

120.5. Un terrain ou une partie de terrain visé ci-dessous, situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide indiquée au plan de l'annexe B intitulée « □ Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA leq (24 h) :

- 1° un terrain à construire ou à transformer d'un secteur de planification stratégique indiqué sur le plan de l'annexe C intitulé « Densité résidentielle »;
- 2° un terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme.

SECTION III

RÉVISION ARCHITECTURALE

120.6. Un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe B intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvé conformément au titre VIII en ayant pour objectif d'assurer la sécurité des aménagements et constructions selon les critères suivants :

- 1° lorsque le projet est réalisé sur un terrain contigu à un autre terrain qui a été aménagé avec un talus ou un écran antibruit, le projet doit s'en inspirer afin d'assurer une intégration à l'ensemble;
- 2° lorsqu'un terrain partage une limite de propriété avec une gare de triage ferroviaire, une voie ferrée l'aménagement d'un talus ou un écran antibruit doit être favorisé;
- 3° la distance entre la source de bruit et le bâtiment doit contribuer à en diminuer l'impact;
- 4° l'implantation des constructions sur le terrain doit créer un milieu propice à l'atténuation du bruit;
- 5° la conception architecturale du bâtiment doit être telle que le bruit est diminué à l'intérieur de la construction par des mesures telles que la climatisation de l'immeuble, l'utilisation de verre fixe, l'agencement des pièces, le nombre, la dimension et l'orientation des ouvertures. ».

73. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le chapitre I du titre III, de l'intitulé suivant :

**« SECTION I
APPLICATION ».**

74. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 129, de la section suivante :

**« SECTION II
DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS
USAGES**

129.1. L'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à un terrain situé dans une autre zone et occupé par un usage de la catégorie I.5, I.6, I.7(1), I.7(2) ou E.7(1) est autorisée à la condition qu'un écran tampon conforme au deuxième alinéa soit aménagé le long de la limite de terrain adjacente au terrain situé dans l'autre zone.

Un écran tampon doit être aménagé conformément à l'une des dispositions suivantes :

- 1° être un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation et être disposés de façon à créer un écran visuel continu;
- 2° être une combinaison d'un talus d'une hauteur minimale de 1,5 m et de végétaux. Lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

La condition énoncée au premier alinéa s'applique également pour l'occupation, par un usage de la catégorie I.5, I.6, I.7 (1), I.7É(2) ou E.7(1), d'un terrain adjacent à un terrain situé dans une autre zone et occupé par un usage sensible selon les dispositions des paragraphes 1 et 2.

129.2. Tous les usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie doivent être situés à une distance minimale de 500 m d'un centre de traitement de matières organiques.

La distance exigée au premier alinéa doit être calculée à partir de la cheminée de la section des opérations générant des odeurs, sauf si la localisation de cette section n'est pas déterminée, auquel cas la distance doit être calculée à partir des limites du terrain du centre de traitement de matières organiques.

129.3. Une installation de transport d'hydrocarbures par pipeline doit être située à une distance minimale de 300 m d'un usage sensible. ».

75. L'article 311 de ce règlement est modifié en supprimant, après le mot « les », le mot « grande ».

76. L'article 312 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° un usage relatif à une infrastructure publique tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service lié à la gestion des neiges usées ou un équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles. ».

77. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 333, de la section suivante :

« SECTION I.1 RÉVISION ARCHITECTURALE

333.1. Lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité, l'aménagement de la cour avant et la localisation des accès doivent être approuvés conformément au titre VIII afin d'assurer l'harmonisation du projet avec les bâtiments à côté ou en face dans l'autre arrondissement ou municipalité et être compatible avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité, en tenant compte des critères suivants :

- 1° le cas échéant, l'aménagement de la cour avant doit contribuer à maintenir ou relever le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;
- 2° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- 3° le cas échéant, l'aménagement de la cour avant doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

78. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 333, de l'article suivant :

« **333.2.** La surface d'une aire d'entreposage extérieure doit être recouverte par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine. ».

79. Le deuxième alinéa de l'article 370 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « 1,3 m du sol », des mots « (diamètre à hauteur de poitrine (DHP)) ou inférieur à 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche (DHS)). ».

80. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 370, du suivant :

« **370.1** Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

- 1° l'enlèvement de plus de 50% de la ramure;
- 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40% du système racinaire;
- 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;
- 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins en continu tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois. ».

81. L'article 371 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **371.** Un permis d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;
- 2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une cour anglaise, une enseigne ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction;
- 3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;

4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien;

5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et dans ce cas, il doit être remplacé.

Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs, la présence de racines à la surface du sol la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen. ».

82. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 371.1, des articles suivants :

« **371.2.** Lorsqu'un arbre est abattu sans qu'un permis d'abattage d'arbre n'ait été délivré, l'arbre doit être remplacé par un ou des arbres jusqu'à l'atteinte de la terrière de l'arbre abattu.

Le présent article ne s'applique pas s'il est démontré par le requérant qu'un permis d'abattage d'arbre aurait été émis s'il avait été requis.

371.3. L'implantation d'une dépendance ne doit pas avoir pour effet d'entraîner l'abattage d'un arbre. ».

83. L'article 372 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Ce rehaussement du niveau du sol doit se faire au moyen d'un terreau minéral ou organique dont la composition doit être conforme aux articles 4.1, 4.2 et une partie de l'article 5 de la partie III de la norme NQ 0605-100/2001 intitulée « Aménagement paysager à l'aride végétaux. ».

84. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 372, de l'article suivant :

« **372.1.** La construction d'un mur de soutènement ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre. ».

85. L'article 374 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **374.** Une demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 :200, indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé;

2° dans le cas où l'arbre doit être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien, d'une étude effectuée par un expert en arboriculture. ».

86. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 374, de l'article suivant :

« **374.1.** Lors de tous les travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement, les mesures de protection suivantes doivent être prévues :

- 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée à la limite de la zone de protection au sol de la ramure du ou des arbres à conserver. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux;
- 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche de matériau non compactant, tel que du gravier grossier uniforme ou des copeaux de bois ou l'équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm, doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;
- 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;
- 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles du présent chapitre. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;
- 5° les racines de plus de 50 mm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;
- 6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement;
- 7° si un arbre est détruit sans qu'un permis d'abattage d'arbres n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités au titre IX du présent règlement continuent de s'appliquer. ».

87. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 375, de l'article suivant :

« **375.1.** Lorsque l'alignement de construction ou la marge de recul le permet, le propriétaire d'un terrain, pour lequel un permis de construction ou d'agrandissement est délivré réserver un espace de 3 m entre la façade et le trottoir pour permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité. ».

88. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 378.1, des articles suivants :

« **378.2.** Suivant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment au moins 15 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre dans un délai d'un (1) an suivant la fin des travaux. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

L'exigence prévue au premier alinéa ne s'applique pas dans un secteur dont le taux d'implantation maximum autorisé est de 85 % et plus.

378.3. Sous réserve du deuxième alinéa, la superficie d'un toit végétalisé, d'une piscine, d'un mur végétalisé et d'une unité de stationnement pour automobile ou pour

vélo recouverte de pavé alvéolé, d'une grille ou d'une membrane recouverte de végétation est incluse dans le calcul de la superficie végétalisée exigée en vertu de l'article 412.1.

Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété. ».

89. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 409, de l'article suivant :

« **409.1.** Lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité, une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII afin d'assurer l'harmonisation du projet avec les bâtiments à côté ou en face dans l'autre arrondissement ou municipalité et être compatible avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité, en tenant compte des critères suivants :

- 1° le cas échéant, le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre arrondissements et les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;
- 2° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- 3° le cas échéant, le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

90. L'article 537 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **537.** La surface d'une aire de chargement extérieure doit être recouverte par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine. ».

91. L'article 541 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **541.** La voie d'accès d'une aire de chargement extérieure doit être recouverte par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine. ».

92. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 563, de l'article suivant :

« **563.1.** Une aire de stationnement extérieure et une voie circulation doivent être recouvertes par l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton gris;
- 2° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine.

Toutefois, la surface d'une aire de stationnement extérieure et celle d'une voie d'accès extérieure pour un bâtiment de 3 logements et moins peuvent être recouvertes d'une grille ou d'une membrane recouverte de granulats ou de végétation. ».

93. L'article 573 de ce règlement est abrogé.

94. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 599, de la section suivante :

« **SECTION 4**
RÉVISION ARCHITECTURALE

599.1. Lorsqu'un projet de construction ou d'agrandissement vise un bâtiment faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou une autre municipalité, l'aire de stationnement y compris l'aménagement d'un stationnement en façade ou d'un accès à une aire de stationnement doit être approuvée conformément au titre VIII afin d'assurer l'harmonisation du projet avec les bâtiments à côté ou en face dans l'autre arrondissement ou municipalité et être compatible avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité, en tenant compte des critères suivants :

- 1° le cas échéant, le projet doit contribuer à maintenir ou relever le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;
- 2° le projet doit prendre en considération les bâtiments représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou qui ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- 3° le cas échéant, le projet du bâtiment doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit. ».

95. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 659, de l'article suivant :

« **659.1.** Aux fins de la démonstration des critères énoncés à l'article 120.6. pour un terrain adjacent à l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale identifié à l'annexe B, intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit »,

le requérant doit déposer une évaluation de la viabilité des aménagements incluant minimalement les informations prévues à l'annexe D, et ce pour les types de projet suivant :

- 1° construction d'un bâtiment;
- 2° agrandissement d'un bâtiment;
- 3° transformation d'un bâtiment.

96. L'article 660 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 7° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :

- a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;
- b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;
- c) planifier le positionnement du stationnement pour personne à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;
- d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial. ».

97. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe A, des annexes suivantes :

- 1° l'annexe B composée du plan intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit », jointe en annexe 14 au présent règlement;
- 2° l'annexe C composée du plan intitulé « Densité résidentielle », jointe en annexe 15 au présent règlement;
- 3° l'annexe D composée du document intitulé « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », jointe en annexe 16 au présent règlement.

98. Le troisième alinéa de l'article 21 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

99. Le troisième alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

100. Le troisième alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

101. Le troisième alinéa de l'article de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

102. Le troisième alinéa de l'article 25 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

103. Le troisième alinéa de l'article 26 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 8°, du paragraphe suivant :

« 9° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

104. Le troisième alinéa de l'article 28 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° l'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès. ».

105. L'article 9 du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :

- a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;
- b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;
- c) planifier le positionnement du stationnement pour personne à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;
- d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial. ».

106. L'article 1.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) est modifié par l'insertion après les mots « 12 à 21.1 » des mots suivants « ainsi que des articles 24.3.1, 24.6. et 24.7 ».

107. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24.5, des articles suivants :

« **24.4.1.** Une demande d'un permis de lotissement qui vise à créer une emprise publique dans un secteur identifié à l'annexe A doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'évaluer la mise en valeur et d'assurer la protection des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant en tenant compte des critères suivants :

- 1° les limites de l'emprise doivent être configurées en tenant compte du potentiel archéologique identifié;
- 2° la largeur de l'emprise doit être minimisée de manière à imiter les besoins en excavation sur le site.

24.4.2 Une telle demande doit être accompagnée par une étude de potentiel archéologique de cette emprise qui doit comprendre les éléments suivants :

- 1° Un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aride d'un plan;
- 3° Une stratégie d'intervention pour mettre en valeur les vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site, le cas échéant. ».

108. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24.5, de la section suivante :

**« SECTION III
NORMES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALE ET DE DISTANCE D'UN
COURS D'EAU**

24.5.1. Un projet d'opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain doit respecter les dimensions minimales inscrites au tableau suivant :

Localisation des types de service d'aqueduc et d'égout	Superficie (m ²)	Largeur sur la ligne avant (m)	Profondeur (m) (Note 1)	Distance entre un plan d'eau et tout type de voie de circulation (m) (Note 1)
Lot situé à l'intérieur du corridor riverain (note 2)				
Lot adjacent avec aqueduc et égout	-	(note 7)	45 (note 3 et 5)	45 (note 4)

Explications et références pour le tableau des normes minimales de lotissement :

1. Dans le cas des lots adjacents au plan d'eau, la profondeur ou la distance entre une route, une rue, un chemin ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

2. Pour tous les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20 km², il est possible de n'appliquer les normes de corridor riverain qu'aux seuls lots adjacents au plan d'eau. Ce sont les normes applicables à l'extérieur du corridor riverain qui s'appliquent aux lots non adjacents.

3. Dans le cas où la route, le chemin, la rue ou toute voie de circulation automobile est déjà construite au moment de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983, la profondeur minimale des lots pourra être réduite à 30 mètres ou à une profondeur non spécifiée pour des secteurs

identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières, notamment une falaise et une voie ferrée.

4. Pour toute route, tout chemin, toute rue ou toute autre voie de circulation automobile longeant un cours d'eau ou un lac, la distance peut être réduite jusqu'à 20 mètres si l'espace compris entre cette voie et le plan d'eau est zoné à des fins de parc.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 15 mètres si une telle voie de circulation constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fait pas l'objet d'une construction. Toutefois, la voie de circulation ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte, et ce, pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex.□: une voie ferrée, une falaise, etc.).

Dans les cas de routes qui sont perpendiculaires au lac ou au cours d'eau mais qui ne les traversent pas, la distance pourra être réduite jusqu'à 15 mètres

5. Dans les cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si l'alignement des lots est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement, partiellement ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

24.5.2. Les opérations cadastrales à des fins municipales et d'utilité publique qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ne sont pas visées par les normes minimales sur la superficie de lots et les dimensions de lot de la présente section. ».

109. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe A composée du plan intitulé « Patrimoine archéologique», jointe en annexe 17 au présent règlement.

110. L'article 6 du Règlement sur les usages conditionnel (RCA06 17097) est modifié par l'ajout, après le cinquième alinéa, du suivant:

« Aux fins de la démonstration des critères énoncés à l'article 12.4.0.1., pour un terrain adjacent à l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale identifié à l'annexe A intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit », le requérant doit déposer une évaluation de la viabilité des aménagements incluant minimalement les renseignements énumérés à l'annexe B. ».

111. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12.4, de l'article suivant:

« **12.4.0.1.** Une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel « lieu de culte » dans un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe A intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvée conformément au titre VIII en ayant pour objectif d'assurer la sécurité des aménagements et constructions selon les critères suivants :

- 1° lorsque le projet est réalisé sur un terrain contigu à un autre terrain qui a été aménagé avec un talus ou un écran antibruit, le projet doit s'en inspirer afin d'assurer une intégration à l'ensemble;
- 2° lorsqu'un terrain partage une limite de propriété avec une gare de triage ferroviaire ou une voie ferrée principale, l'aménagement d'un talus ou d'un écran antibruit doit être favorisé;
- 3° la distance entre la source de bruit et le bâtiment doit contribuer à en diminuer l'impact;
- 4° l'implantation des constructions sur le terrain doit créer un milieu propice à l'atténuation du bruit;
- 5° la conception architecturale du bâtiment doit être telle que le bruit est diminué à l'intérieur de la construction par des mesures telles que la climatisation de l'immeuble, l'utilisation de verre fixe, l'agencement des pièces, le nombre, la dimension et l'orientation des ouvertures;
- 6° favoriser la sécurité des aménagements et des constructions requis en atténuant les impacts potentiels associés, notamment par l'aménagement du terrain, l'implantation ou la conception architecturale des constructions.

Une demande d'autorisation visée à l'alinéa 1 doit être accompagnée d'une évaluation de la viabilité des aménagements qui doit être effectuée par un expert, en collaboration avec l'exploitant du chemin de fer comprenant minimalement les renseignements énumérés à l'annexe B du présent règlement, intitulée « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires. ».

112. Ce règlement est modifié par l'ajout des annexes suivantes :

- 1° l'annexe A composée du plan intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit », jointe en annexe 18 au présent règlement ;
- 2° l'annexe B composée du plan intitulé « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », jointe en annexe 19 au présent règlement.

ANNEXE 1
FEUILLETS Z-3 ET Z-4 DU PLAN INTITULÉ « ZONES » DE L'ANNEXE A DU
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 2

FEUILLETS H-3 ET H-4 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 3

FEUILLETS TID-3 ET TID-4 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 4

LES FEUILLETS A-3 ET A-4 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 5

FEUILLETS MI-3 ET MI-4 DE DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 6

FEUILLETS U-1, U-3 ET U-4 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 7

FEUILLETS S-1 À S-4 DU PLAN INTITULÉ INTITULÉE « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

FEUILLETS B-1 À B-4 DU PLAN INTITULÉ INTITULÉE « BOIS ET ÉCOTERRITOIRE » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 9

FEUILLETS TIE-1 À TIE-4 DU PLAN INTITULÉ INTITULÉE « TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)

ANNEXE 10

ANNEXE C DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276) INTITULÉE « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »

ANNEXE 11

ANNEXE D DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276) INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

ANNEXE 12

ANNEXE E DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276) INTITULÉE « RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À LA PRODUCTION D'UNE ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

ANNEXE 13

ANNEXE F DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276) INTITULÉE « LIGNES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES »

ANNEXE 14

ANNEXE B DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-281) INTITULÉE « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »

ANNEXE 15

ANNEXE C DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-281) INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENIELLE »

ANNEXE 16

ANNEXE D DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-281) INTITULÉE « LIGNES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES »

ANNEXE 17

ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M., c. O-1) INTITULÉE « PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE 18

ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17 097) INTITULÉE « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »,

ANNEXE19

ANNEXE B DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17 097) INTITULÉE « LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES»

Un avis relatif à ce règlement (dossier XXXXXXXXXXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le VM le XX XXXX 2015, date de son entrée en vigueur.

GDD 1153779005

Dossier # : 1153779005













Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 17021) le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) notamment afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints. La présente intervention porte sur le contenu du présent règlement qu'en regard des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

-  [Annexe 1 ZONE \(01-276\).pdf](#)  [Annexe 2 HAUTEUR \(01-276\).pdf](#)
-  [Annexe 3-TID \(01-276\).pdf](#)  [Annexe 4 ALIG \(01-276\).pdf](#)
-  [Annexe 5 MODE IMP \(01-276\).pdf](#)  [Annexe 6 HAUTEUR \(01-276\).pdf](#)
-  [Annexe 7 IMMEUBLE SIG \(01-276\).pdf](#)  [Annexe 8 BE \(01-276\).pdf](#)
-  [Annexe 9 TERR ÉCOLO \(01-276\).pdf](#)  [Annexe 10 RÉSEAU FERROVIAIRE \(01-276\).pdf](#)
-  [Annexe 11 DENSITÉ RÉS \(01-276\).pdf](#)  [Annexe 12 RECHER DOC PAT \(01-276\).pdf](#)



Annexe 13-AMÉG VOIE FERRÉE (01-276).pdf



Annexe 14 RÉSEAU FERROVIAIRE(01-281).pdf



Annexe 15 DENSITÉ RÉSID (01-281).pdf



Annexe 16 AMÉN VOIE FERRÉE (01-281).pdf



Annexe 17 PATRIMOINE ARCH (RRVM O-1).pdf



Annexe 18 RÉSEAU FERROVIAIRE(RCA06 17097).pdf



Annexe 19 AMÉN VOIE FERRÉE (RCA06 17097).pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le :

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

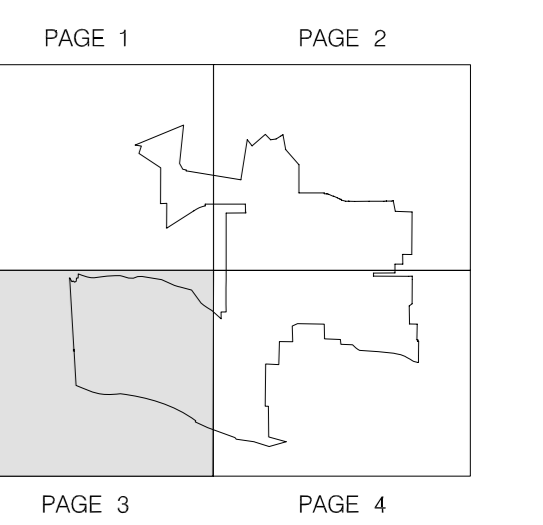
ANNEXE 1
FEUILLETS Z-3 ET Z-4 DE L'ANNEXE A (01-276)

LÉGENDE

0001 NUMÉRO DE ZONE

— LIMITE DE ZONE

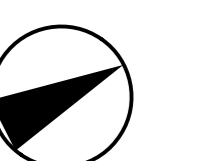
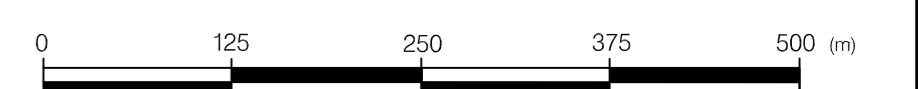
- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



Z-3 (03-2012)

ÉCHELLE

1 : 5000



RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

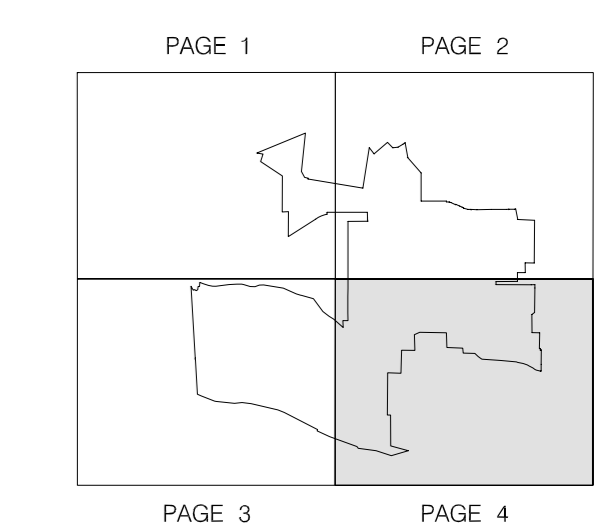
ZONES

LÉGENDE

 NUMÉRO DE ZONE

 LIMITE DE ZONE

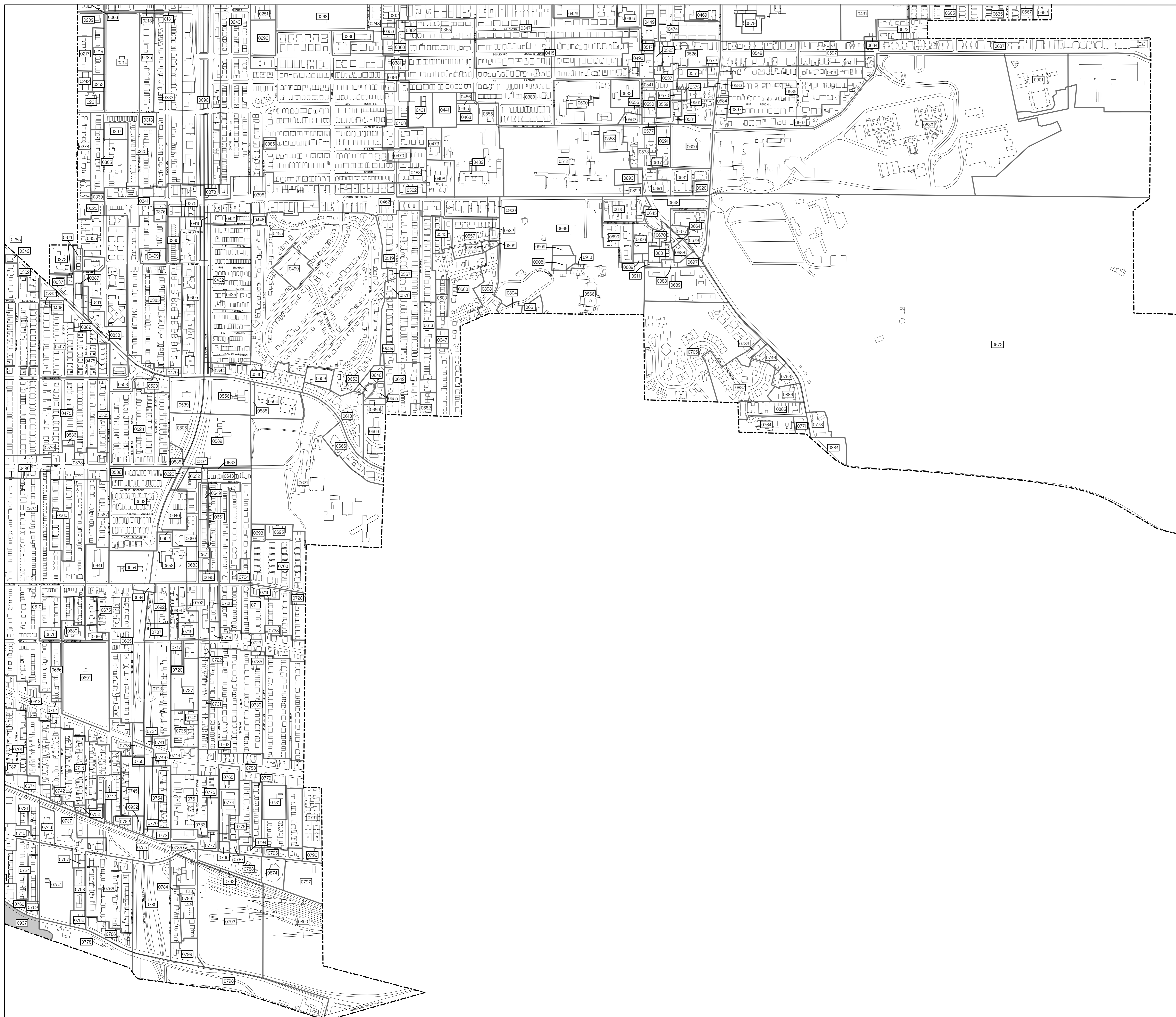
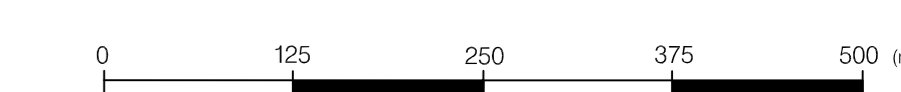
 LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



Z-4 (04-2013)

ÉCHELLE

1 : 5000



ANNEXE 2
FEUILLETS H-1 À H-4 DE L'ANNEXE A (01-276)

RÈGLEMENT D'URBANISME

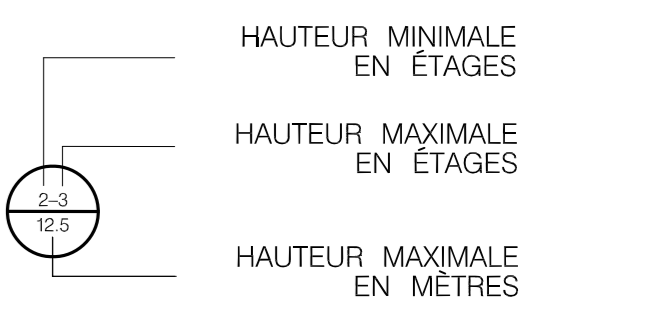
ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

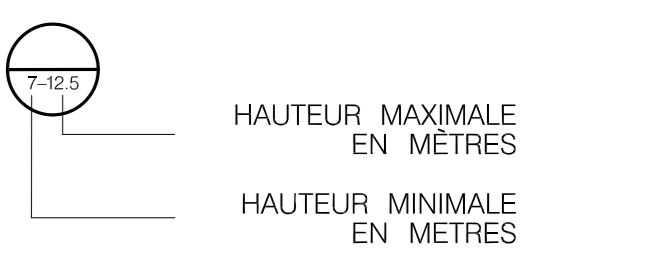
LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE


HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

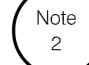


HAUTEURS EN MÈTRES



ESPACE NATUREL


 Note 1
 Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 16 septembre 2008.

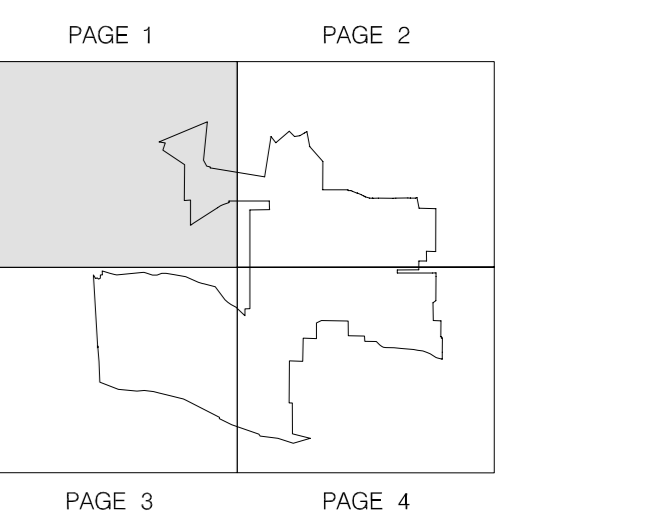

 Note 2
 Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.


 ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES


 PARC


 LIMITE DE SECTEUR

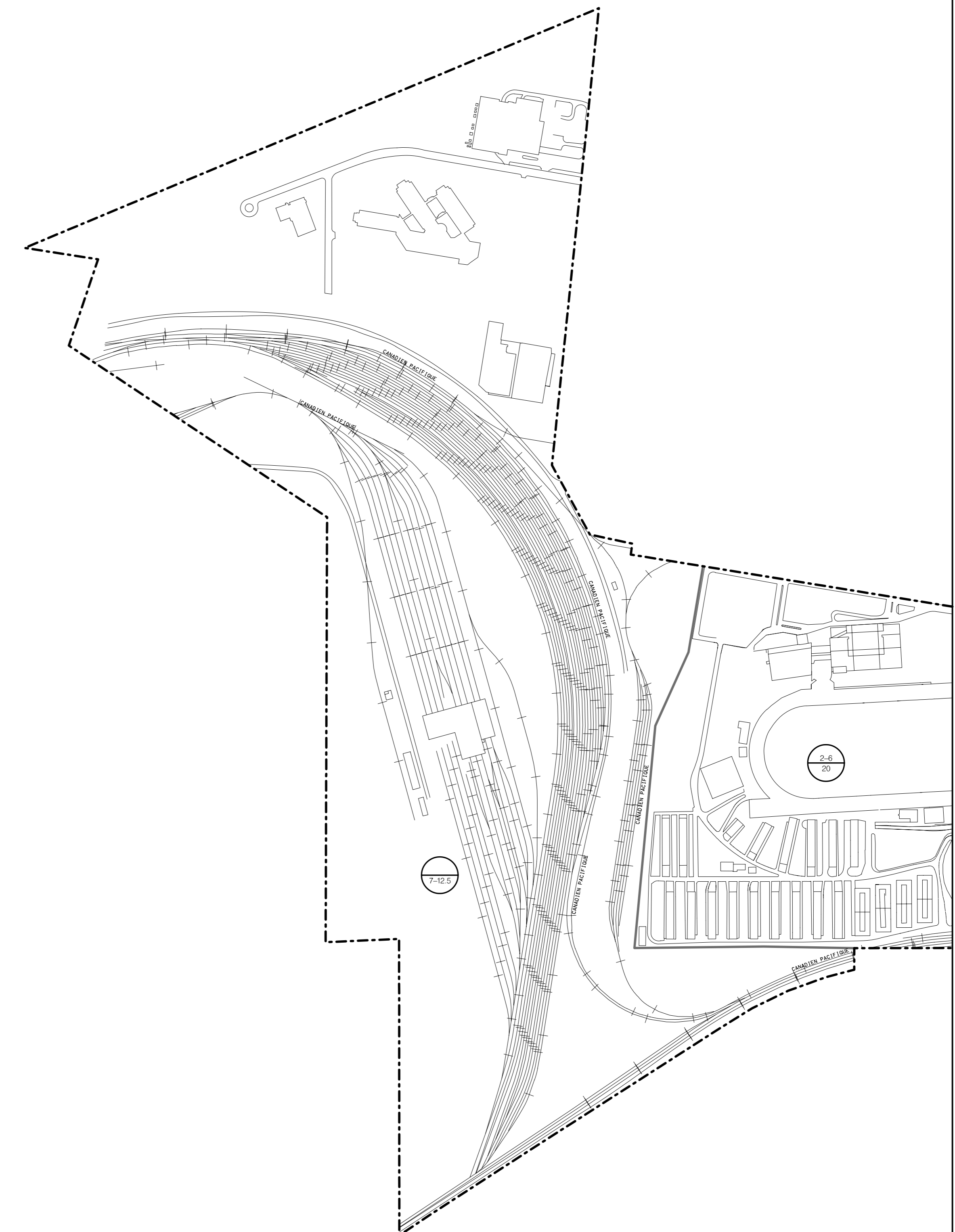
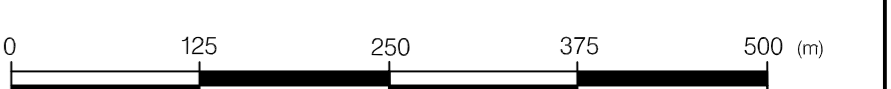

 LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



H-1 (07-2010)

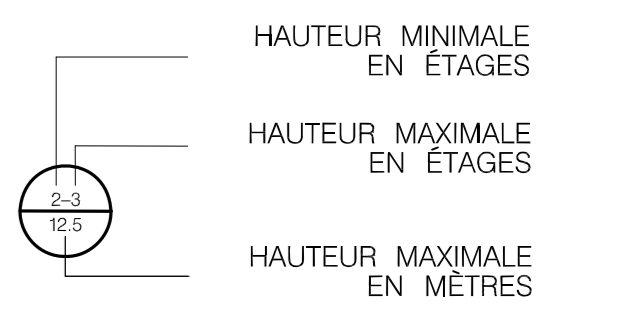
ÉCHELLE

1 : 5000

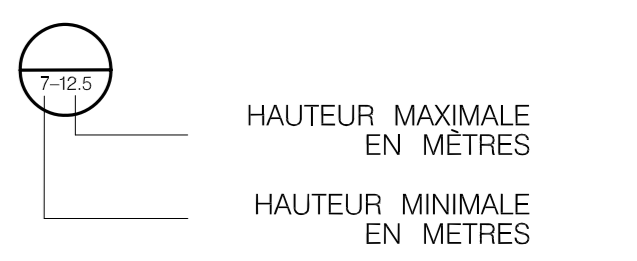


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

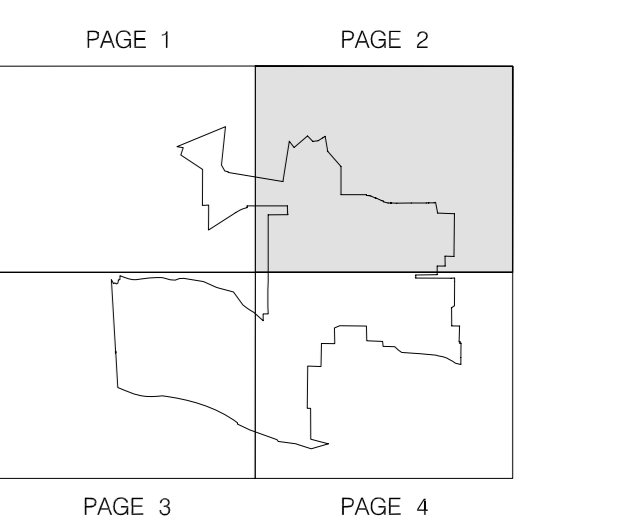


HAUTEURS EN MÈTRES



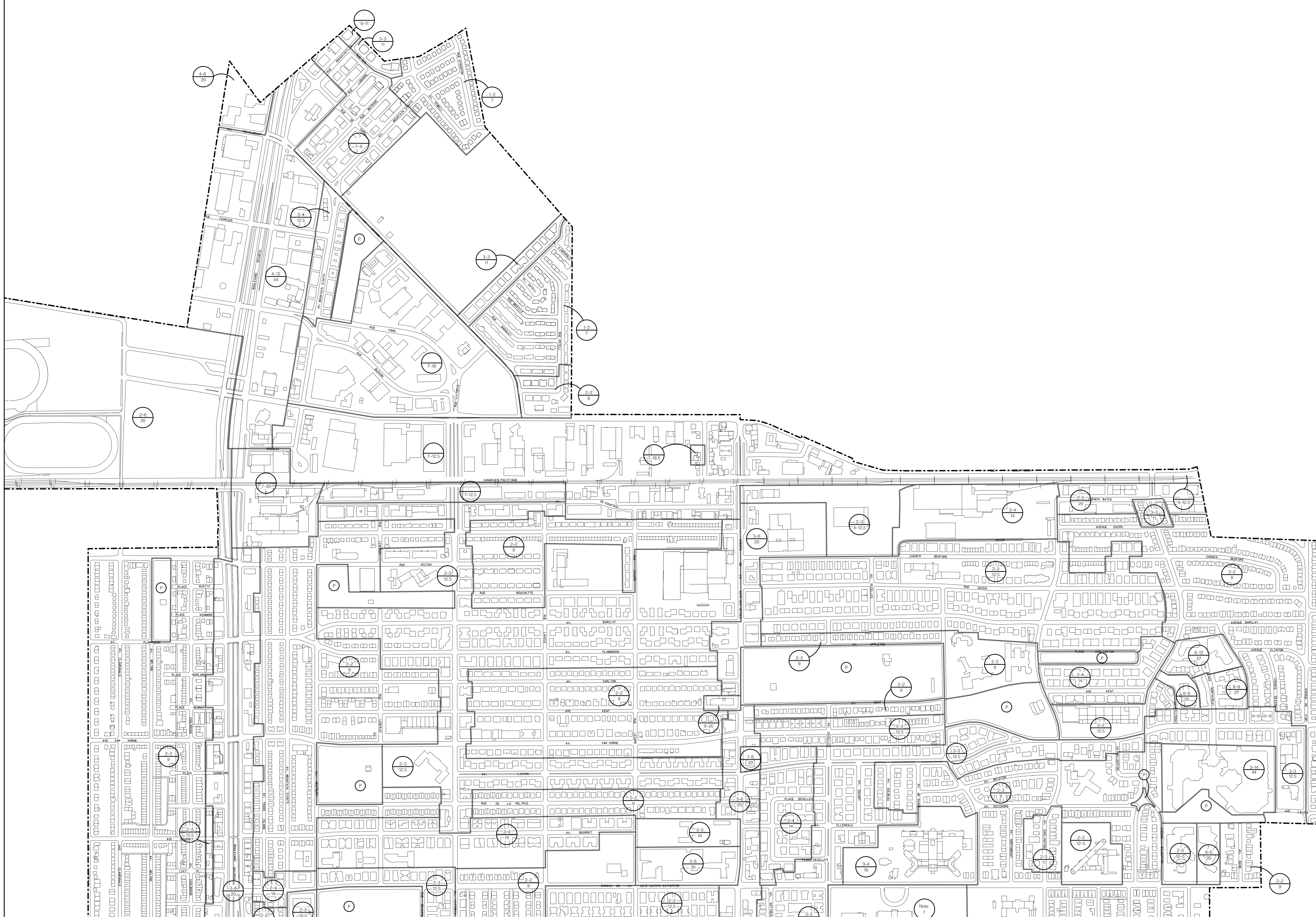
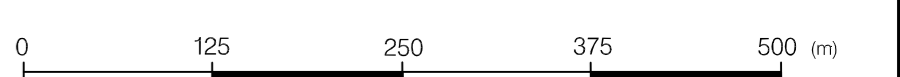
Note 1
Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 15 septembre 2008.

Note 2
Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.



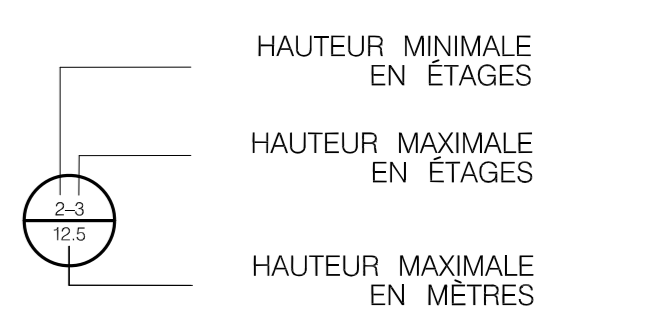
H-2 (07-2010)

ÉCHELLE
1 : 5000

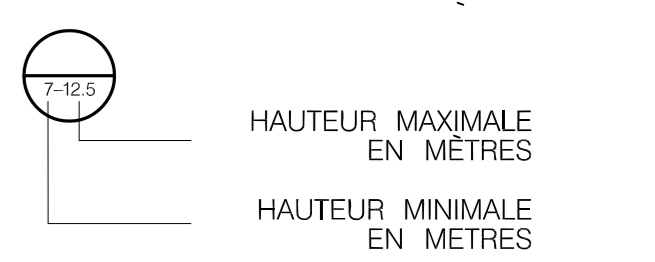


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



EN ESPACE NATUREL

Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

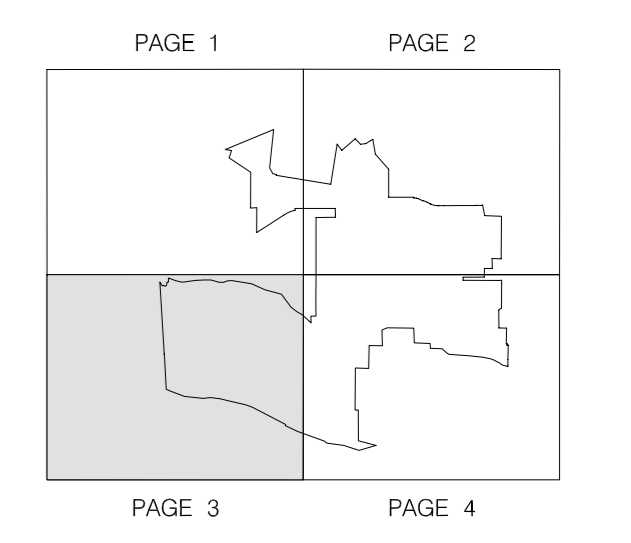
Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2008.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

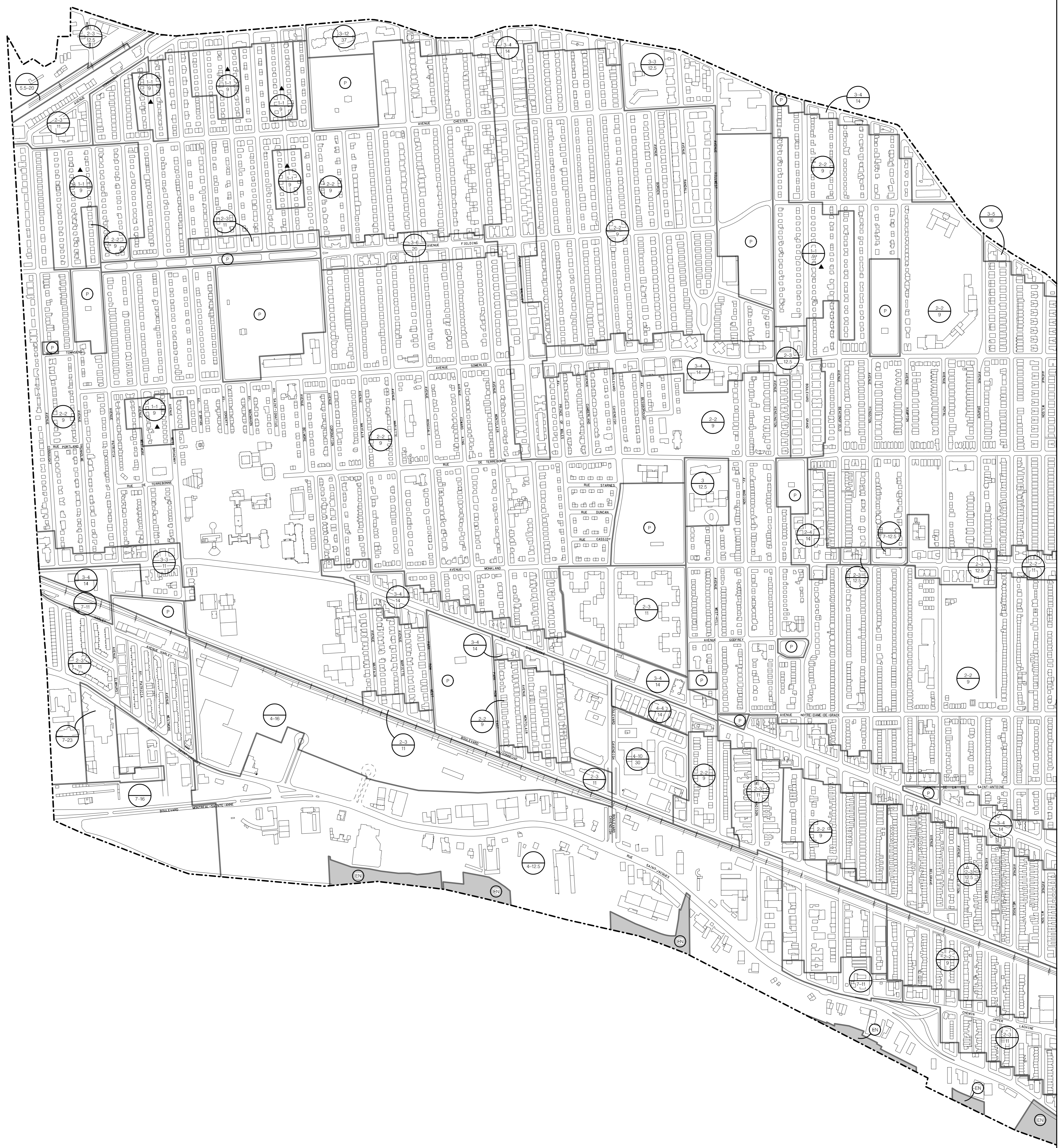
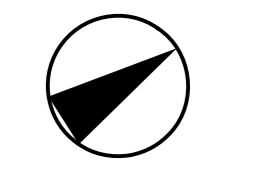
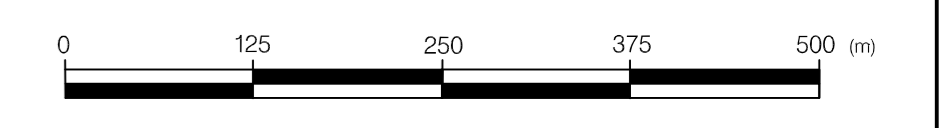
- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



H-3 (03-2016)

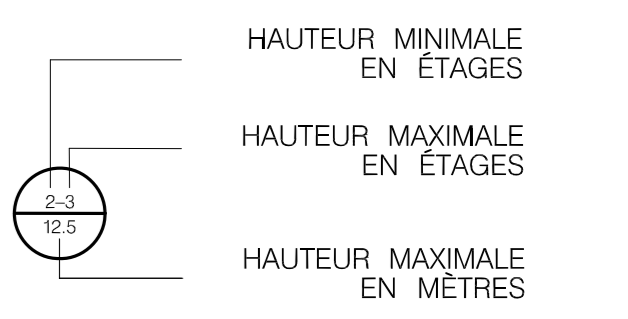
ÉCHELLE

1 : 5000

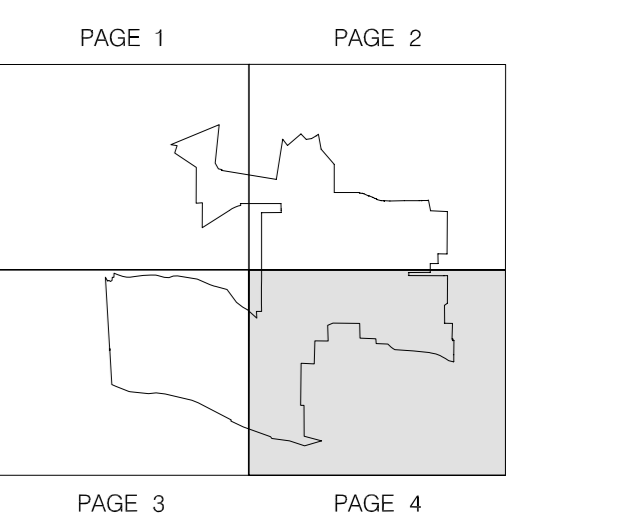
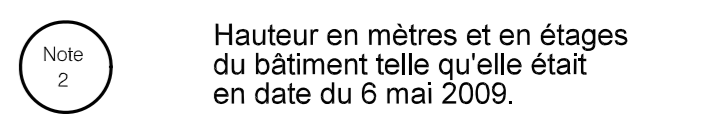
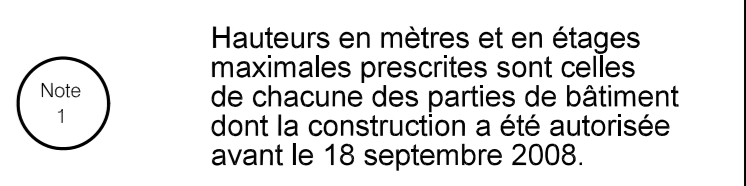
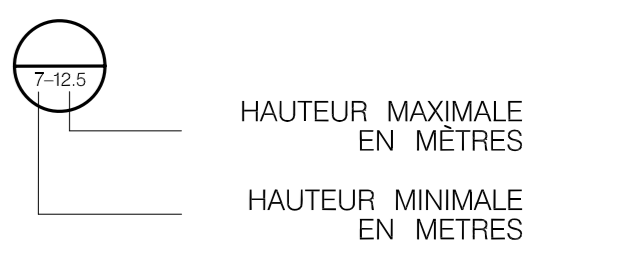


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



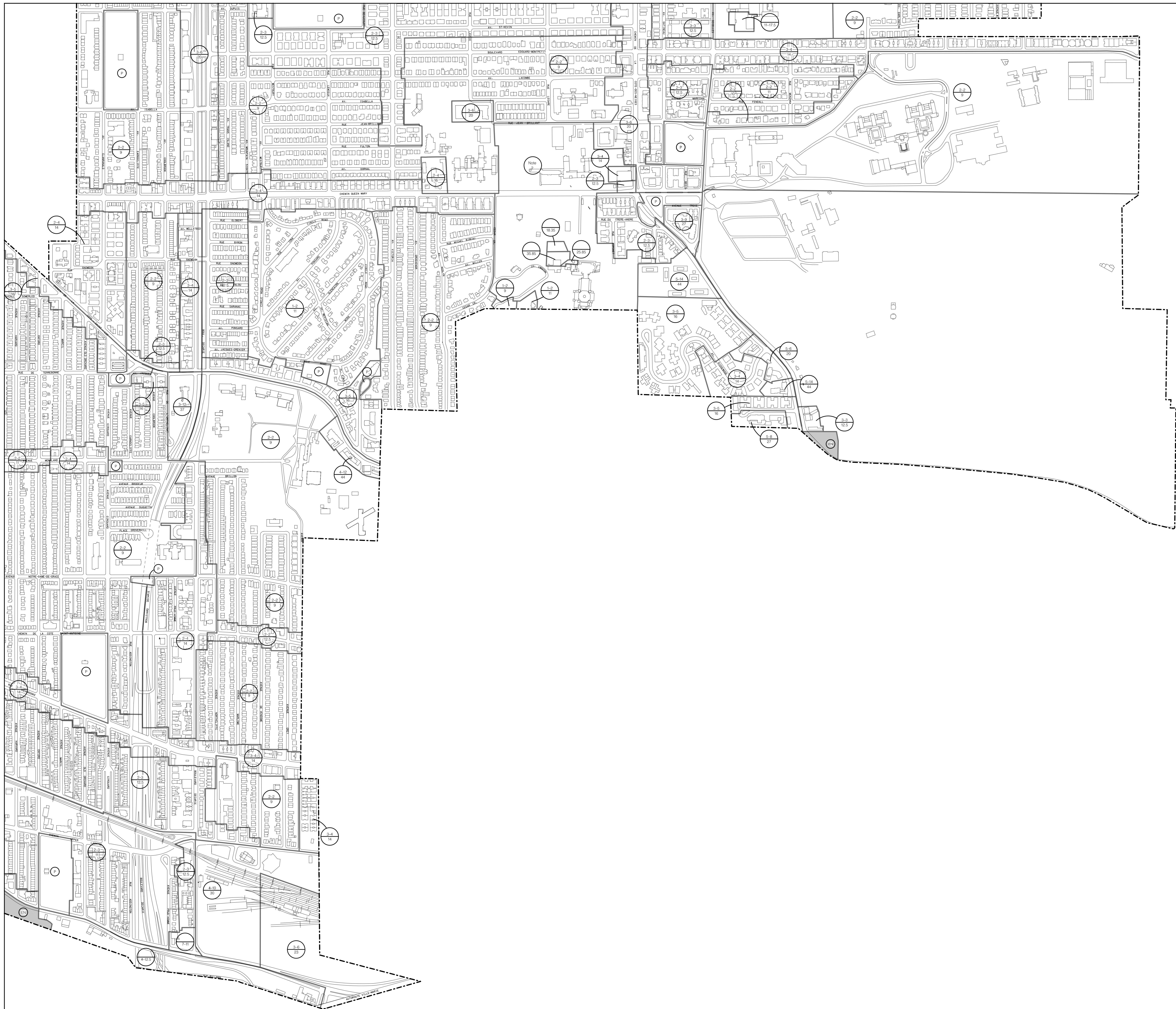
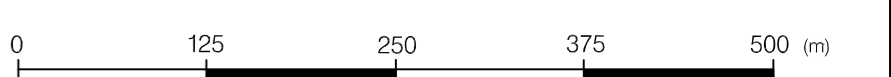
HAUTEURS EN MÈTRES



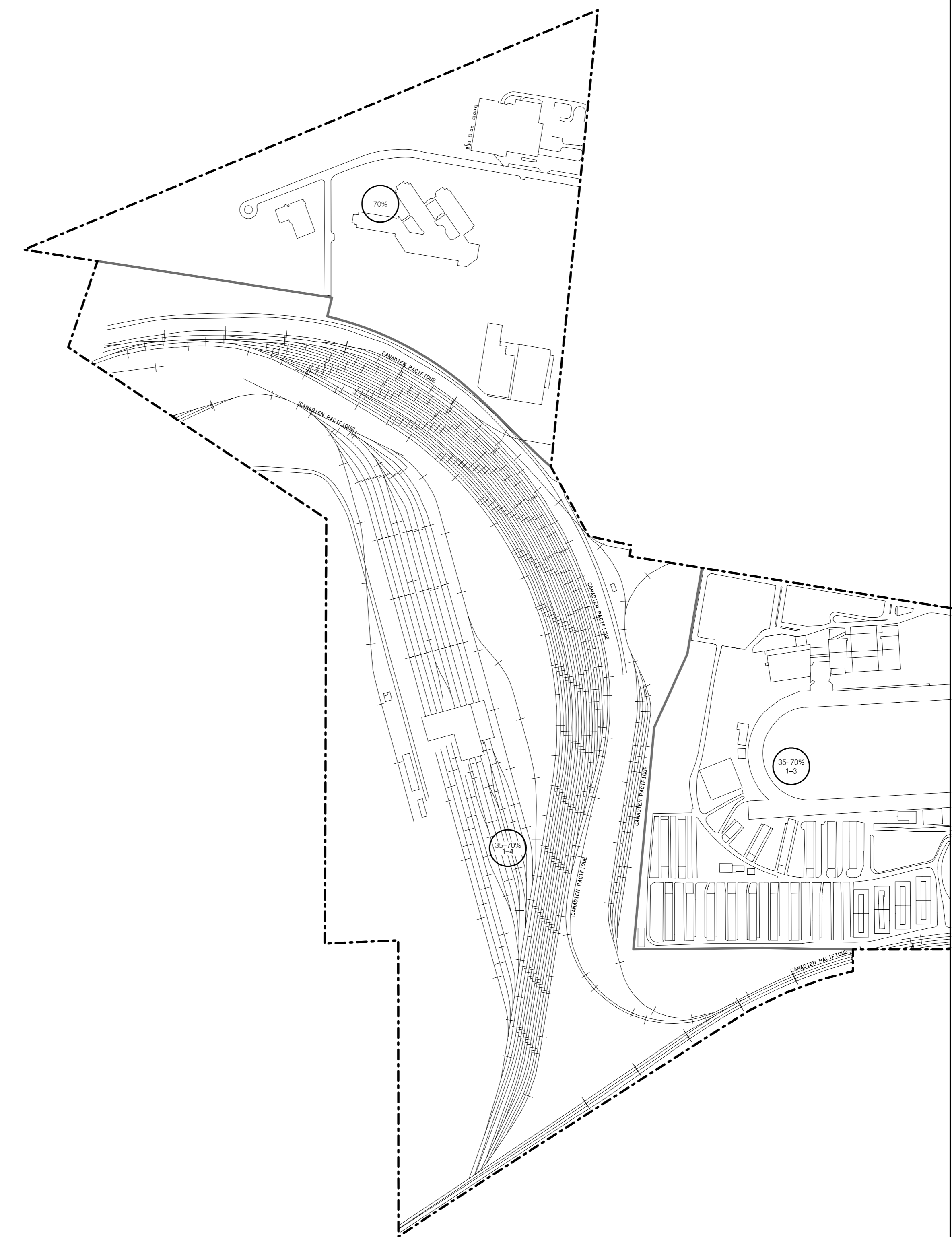
H-4 (03-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000



ANNEXE 3
FEUILLETS TID-1 À TID-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)



LÉGENDE

Taux d'implantation minimum
Taux d'implantation maximum
Densité maximale
Densité minimale

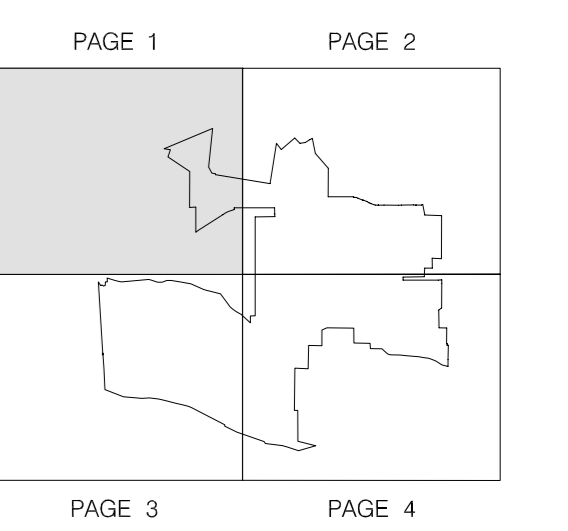
EN ESPACE NATUREL

Le taux d'implantation
ne doit pas être supérieur
au taux d'implantation existant
en date du 6 mai 2009.

PARC

LIMITE DE SECTEUR

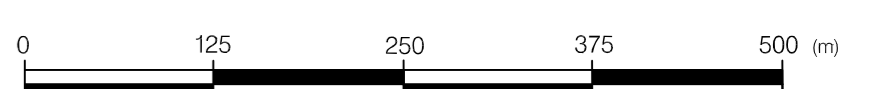
LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

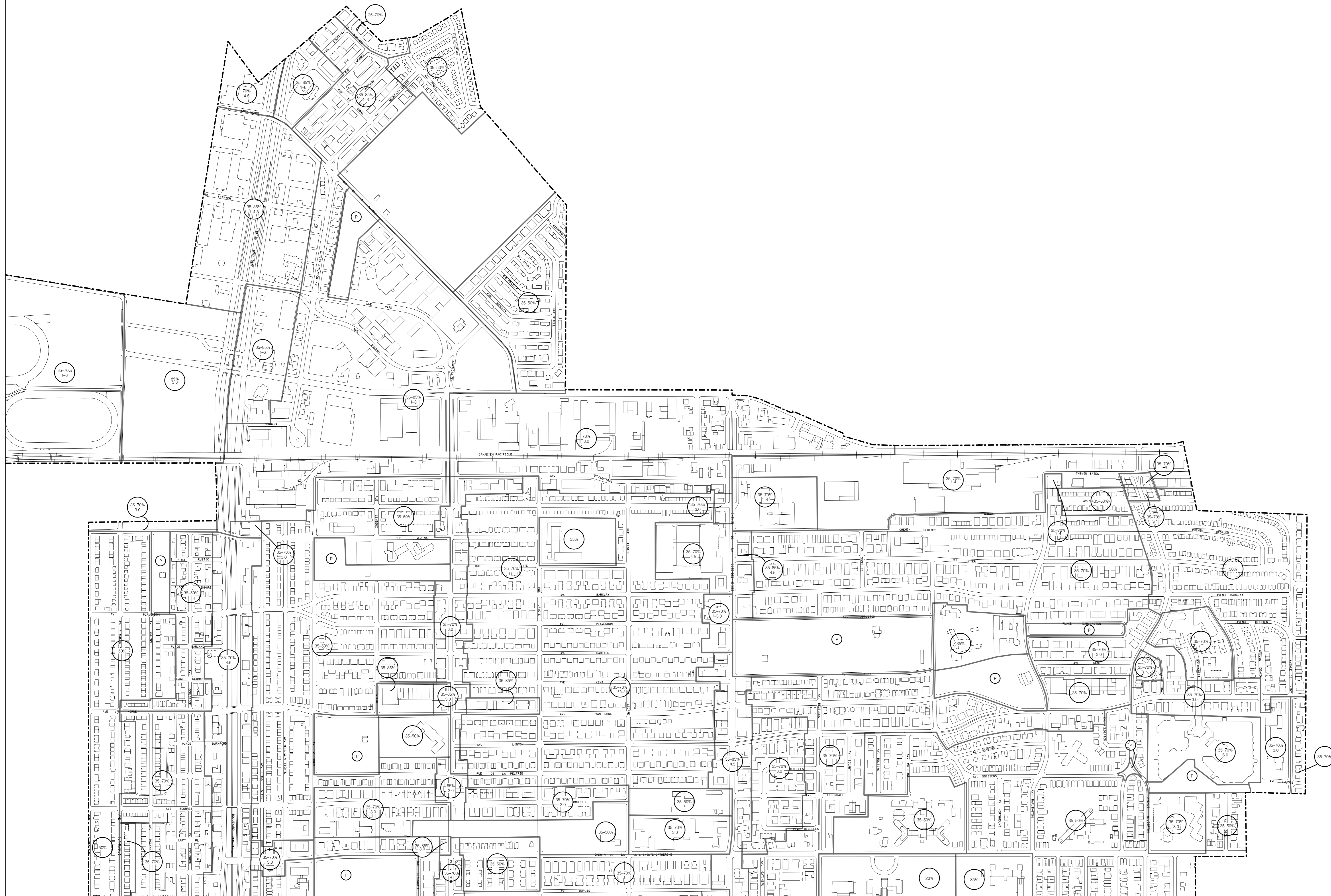


TID-1 (07-2010)

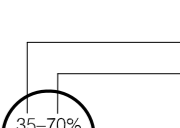
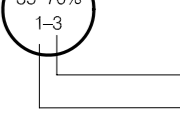

ÉCHELLE

1 : 5000

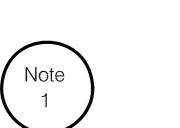




LÉGENDE


 Taux d'implantation minimum
Taux d'implantation maximum

 Densité maximale

 Densité minimale

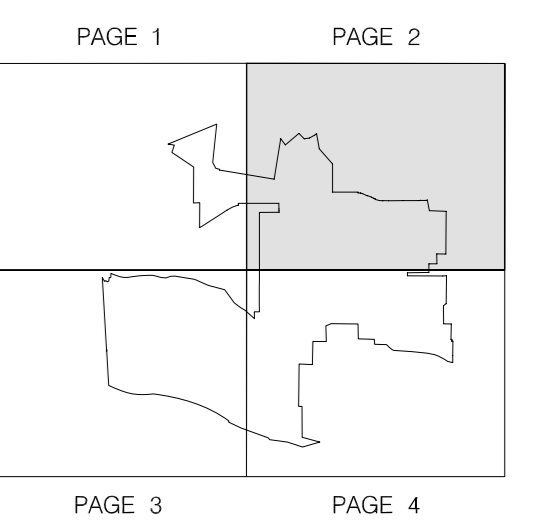

 ESPACE NATUREL


 Le taux d'implantation
ne doit pas être supérieur
au taux d'implantation existant
en date du 6 mai 2009.


 PARC


 LIMITE DE SECTEUR

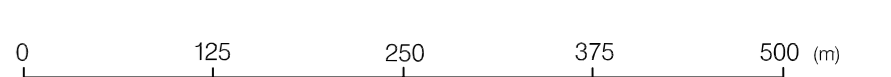

 LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



TID-2 (07-2010)

ÉCHELLE

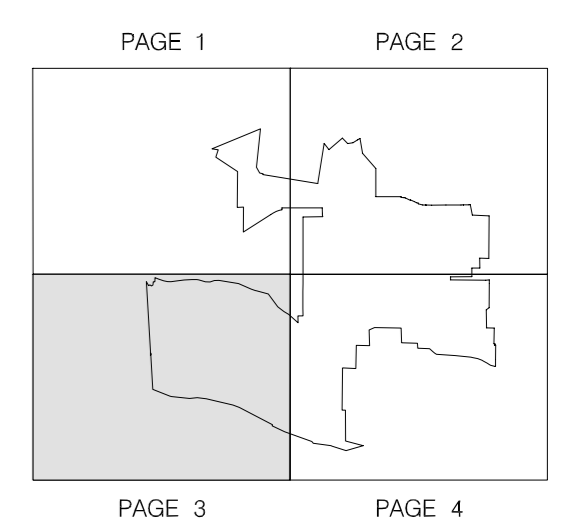
1 : 5000





LÉGENDE

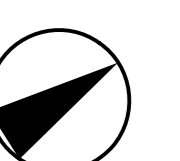
- TAUX D'IMPLANTATION MINIMUM
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM
- DENSITÉ MAXIMALE
DENSITÉ MINIMALE
- EN ESPACE NATUREL
- Le taux d'implantation ne doit pas être supérieur au taux d'implantation existant en date du 6 mai 2009.
- P' PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

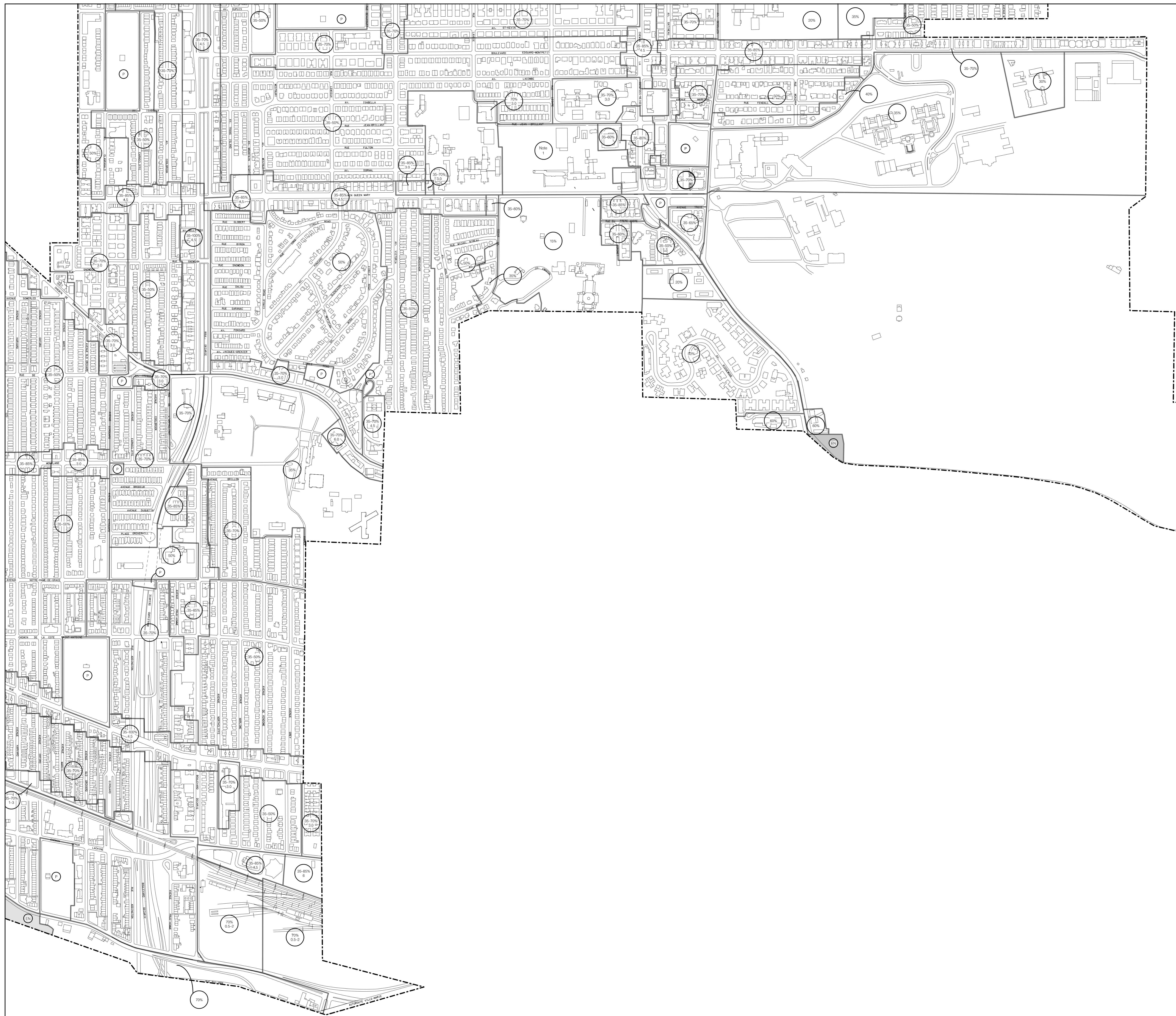


TID-3 (03-2016)

ÉCHELLE

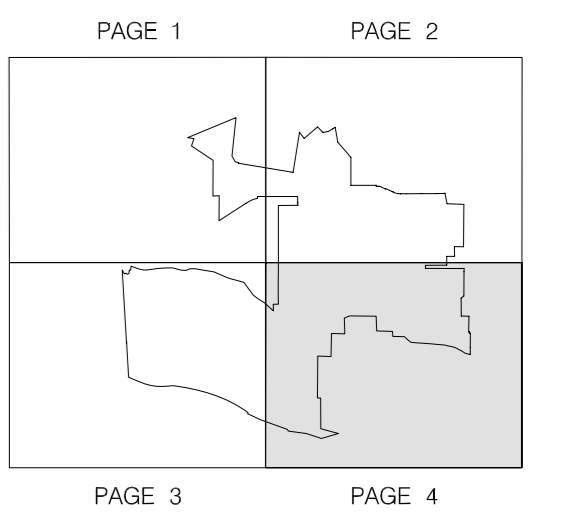
1 : 5000





LÉGENDE

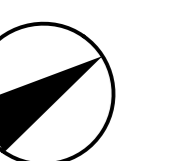
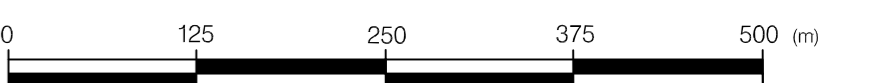
- Taux d'implantation minimum
○ Taux d'implantation maximum
- Densité maximale
○ Densité minimale
- EN ESPACE NATUREL
- NOUVEAU Le taux d'implantation ne doit pas être supérieur au taux d'implantation existant en date du 6 mai 2009.
- PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



TID-4 (03-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000



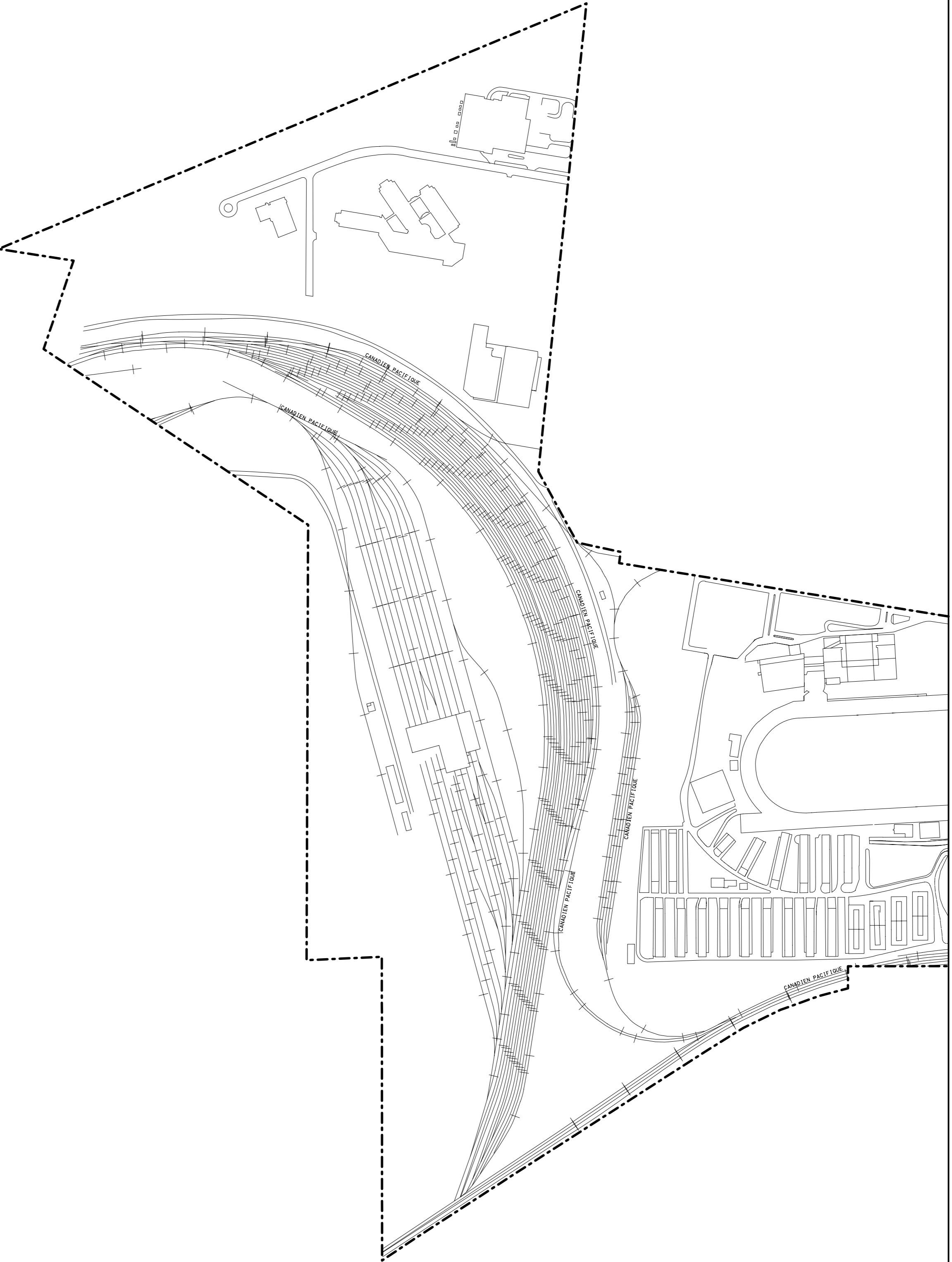
ANNEXE 4
FEUILLETS A-1 ET A-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)

RÈGLEMENT D'URBANISME




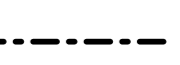
ANNEXE A

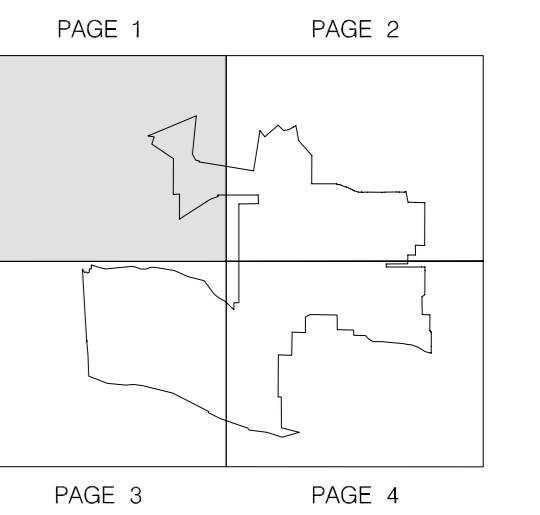
ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ALIGNEMENT



LÉGENDE

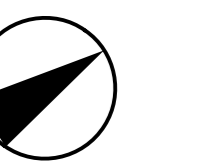
-  ALIGNEMENT SOUMIS
À LA PROCÉDURE
DU TITRE VIII
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

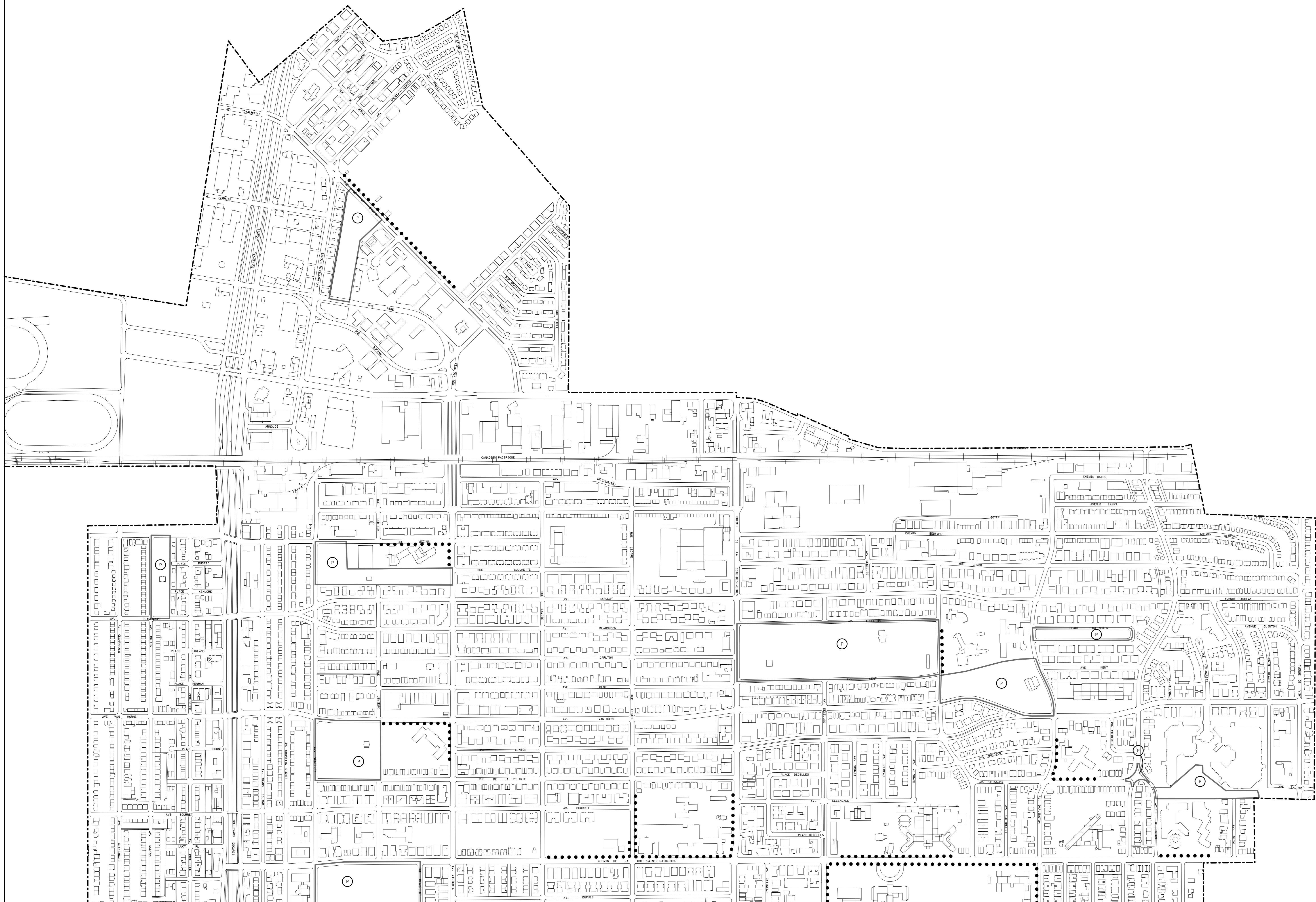


A-1 (10-2001)



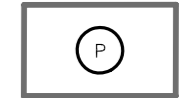

ÉCHELLE

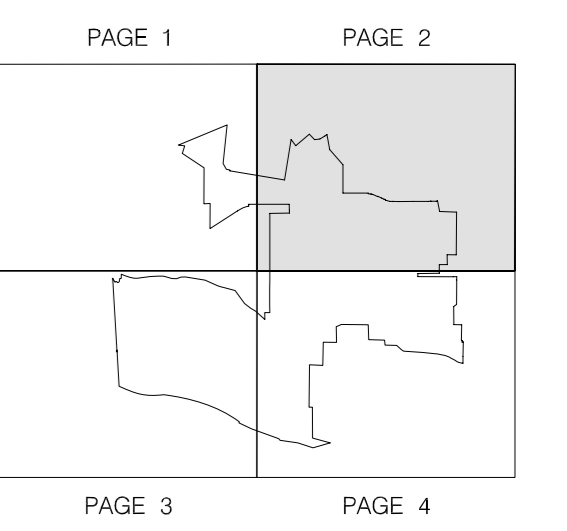
1 : 5000





LÉGENDE

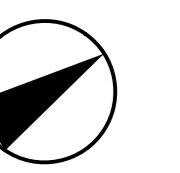
-  ALIGNEMENT SOUMIS
A LA PROCÉDURE
DU TITRE VIII
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT



A-2 (10-2001)


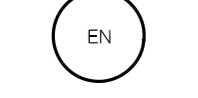

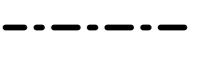
ÉCHELLE

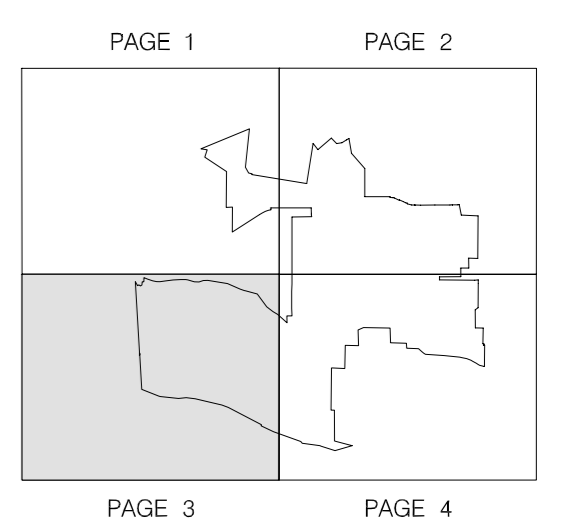
1 : 5000





LÉGENDE

-  ALIGNEMENT SOUMIS
À LA PROCÉDURE
DU TITRE VIII
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

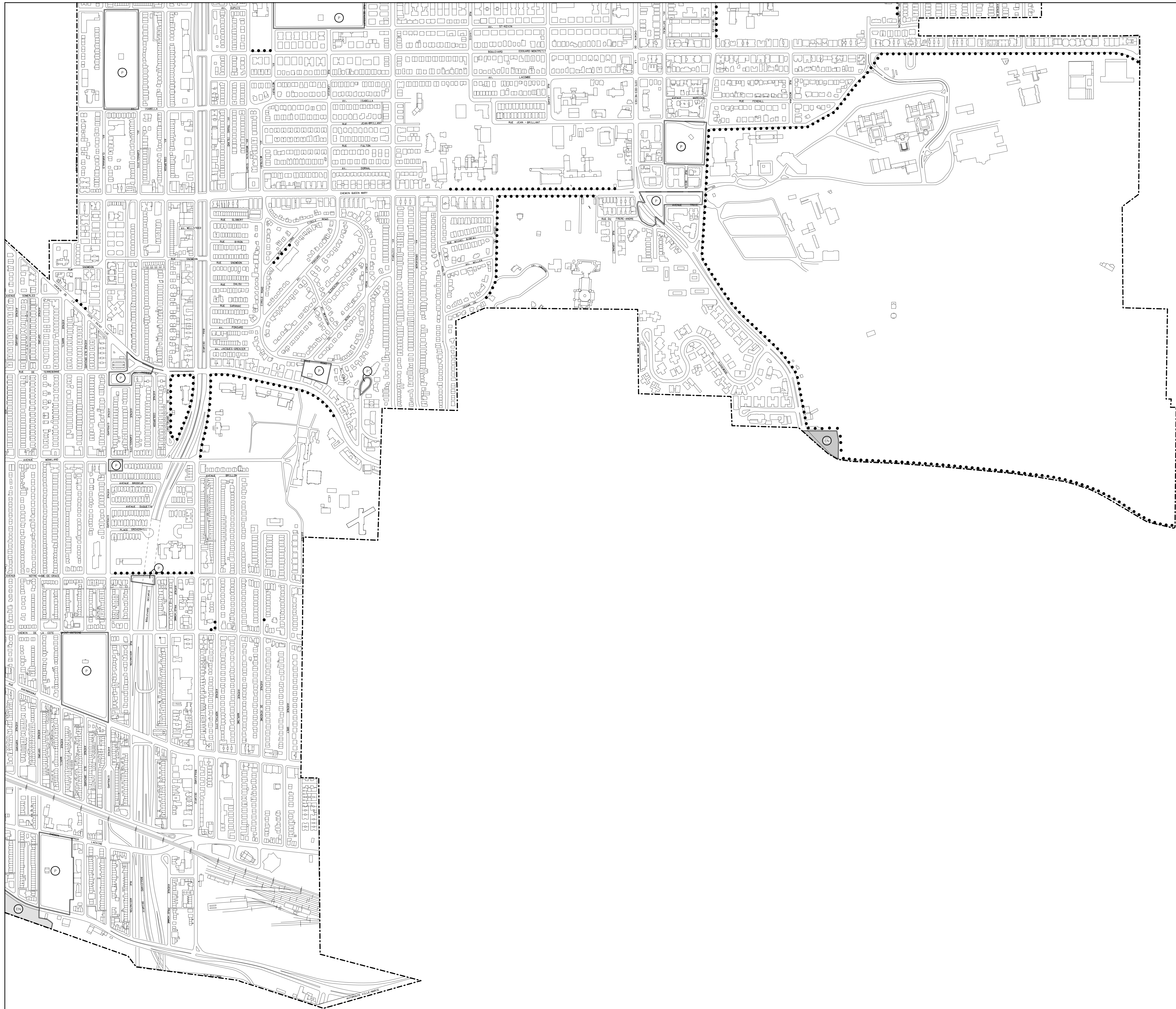


A-3 (03-2016)

ÉCHELLE

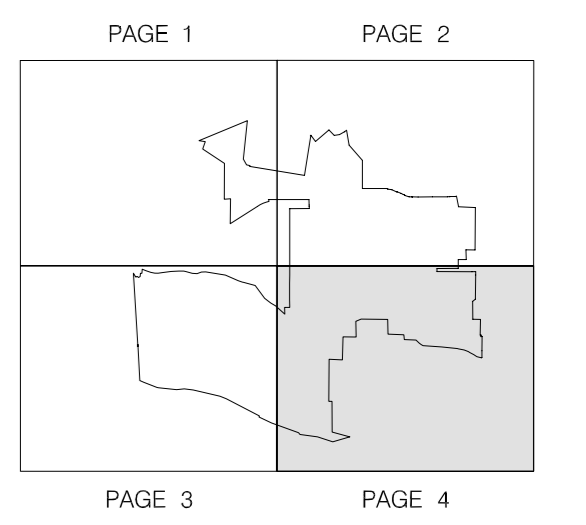
1 : 5000





LÉGENDE

- ALIGNEMENT SOUMIS A LA PROCÉDURE DU TITRE VIII
- ESPACE NATUREL
- PARC
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



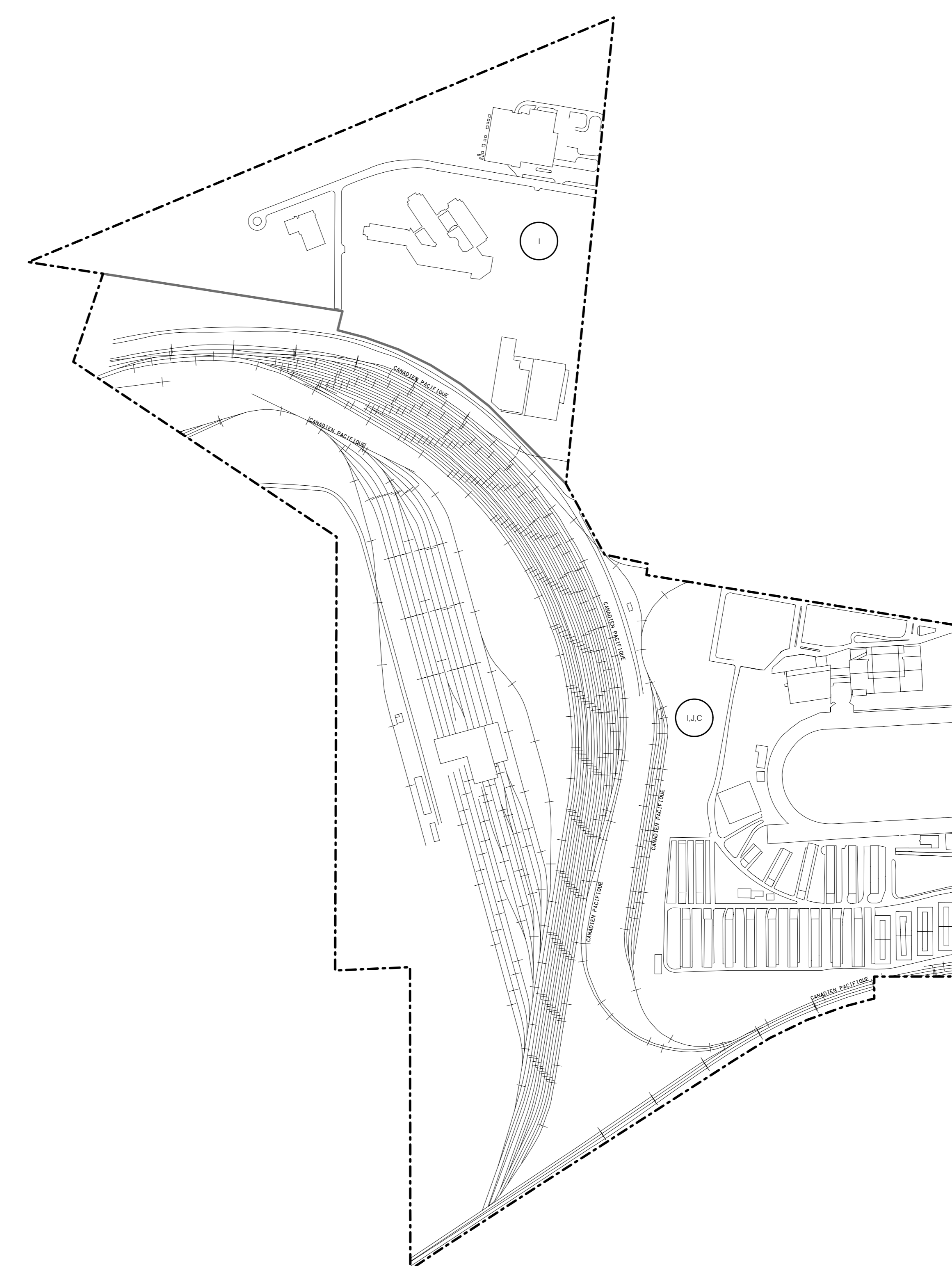
A-4 (03-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

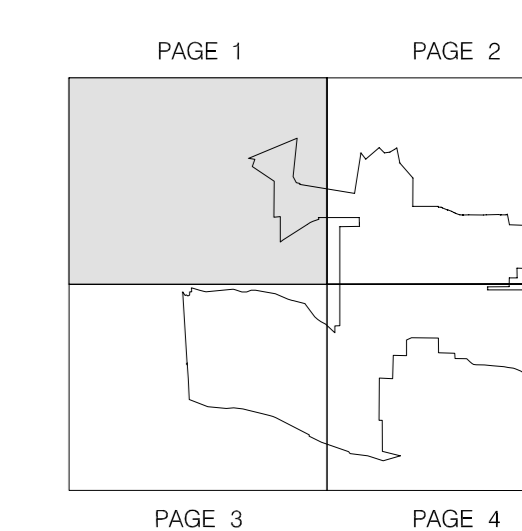


ANNEXE 5
FEUILLETS MI-1 ET MI-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)



LÉGENDE

- ISOLÉ
- JUMELÉ
- CONTIGU
- RÈGLES D'INSERTION
- ESPACE NATUREL
- PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

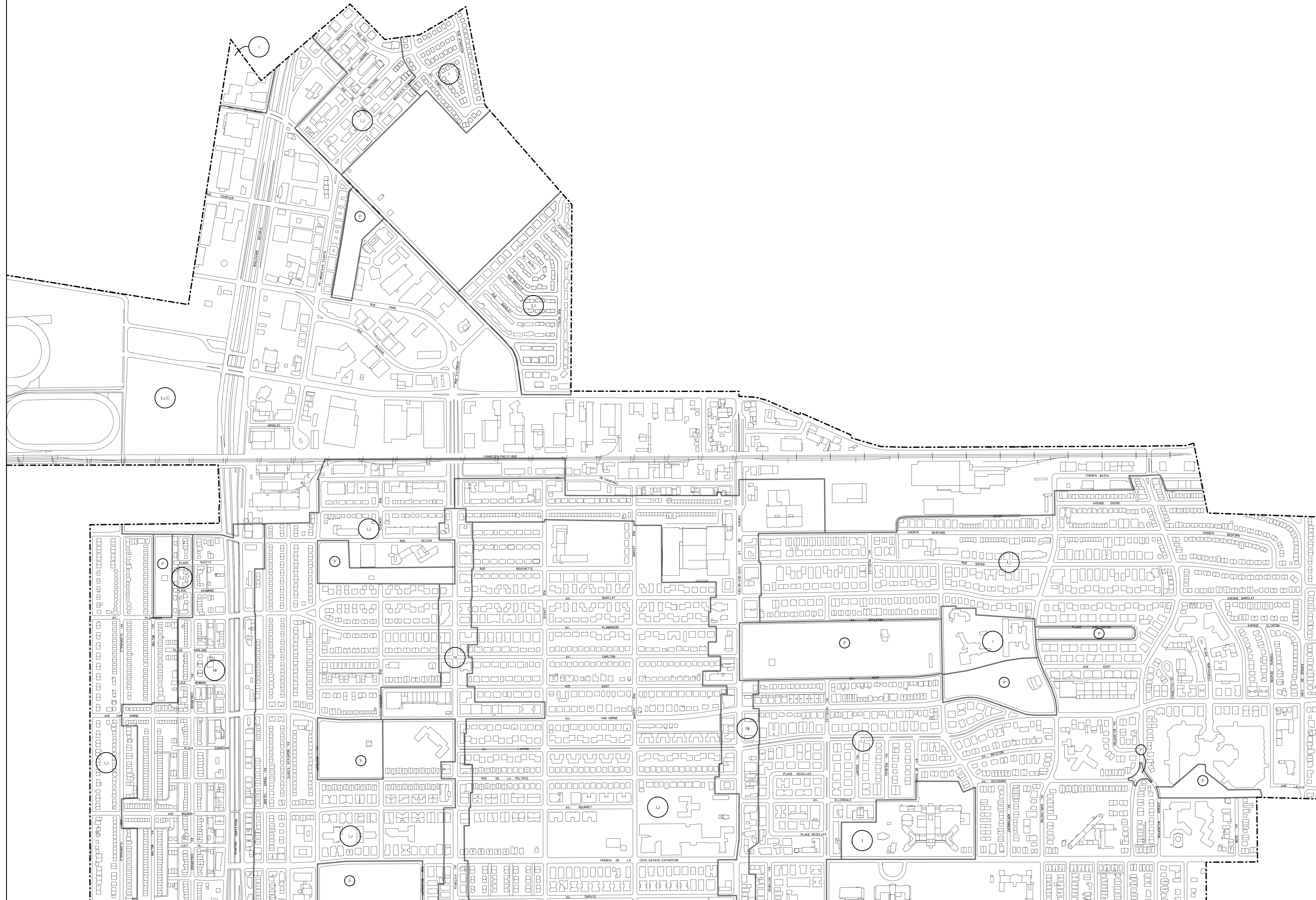


MI-1 (03-2006)

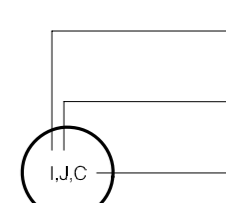
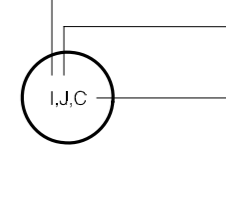
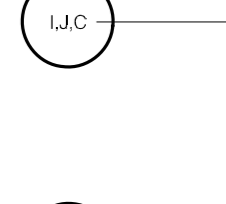
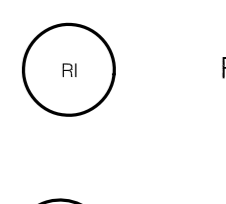
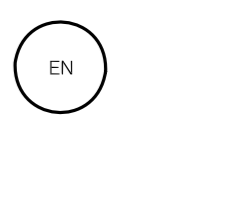
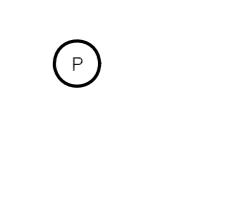

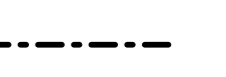
ÉCHELLE

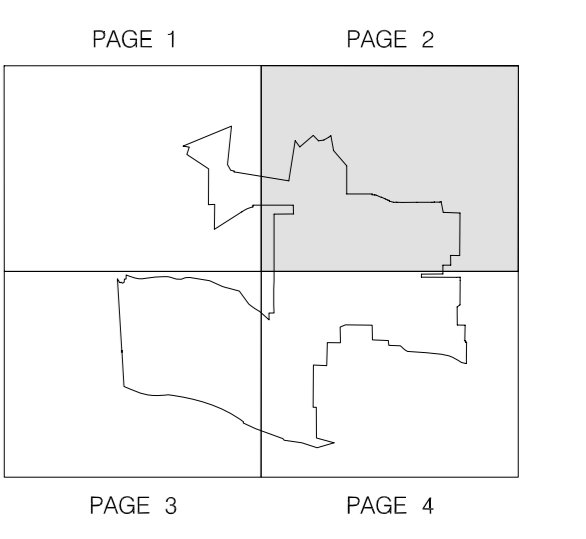
1 : 5000





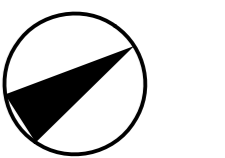
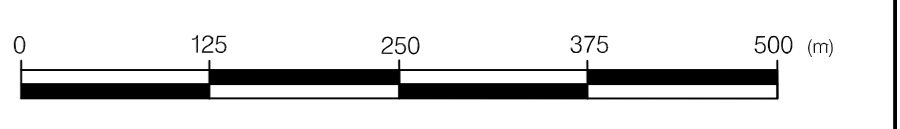
LÉGENDE

-  ISOLÉ
-  JUMELÉ
-  CONTIGU
-  R1 RÈGLES D'INSERTION
-  EN ESPACE NATUREL
-  P PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



MI-2 (03-2006)

ÉCHELLE
1 : 5000

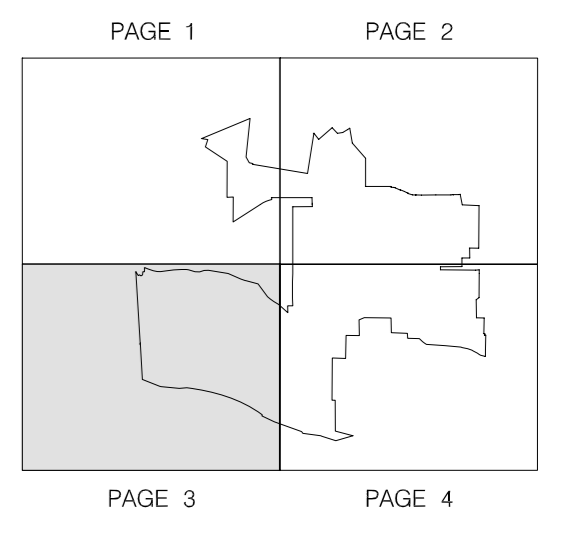


Sources : terrain : S.D. ; Service des travaux publics.
 mis à jour par le Bureau du plan S.M.D.U. 1991.
 Données géométriques : Service du développement économique et urbain
 Révisé par le Centre de géomatique



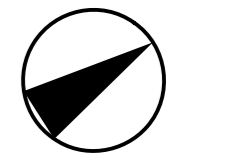
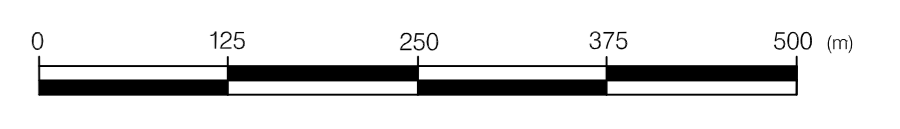
LÉGENDE

- ISOLÉ
- JUMELÉ
- CONTIGU
- RÈGLES D'INSERTION
- ESPACE NATUREL
- PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

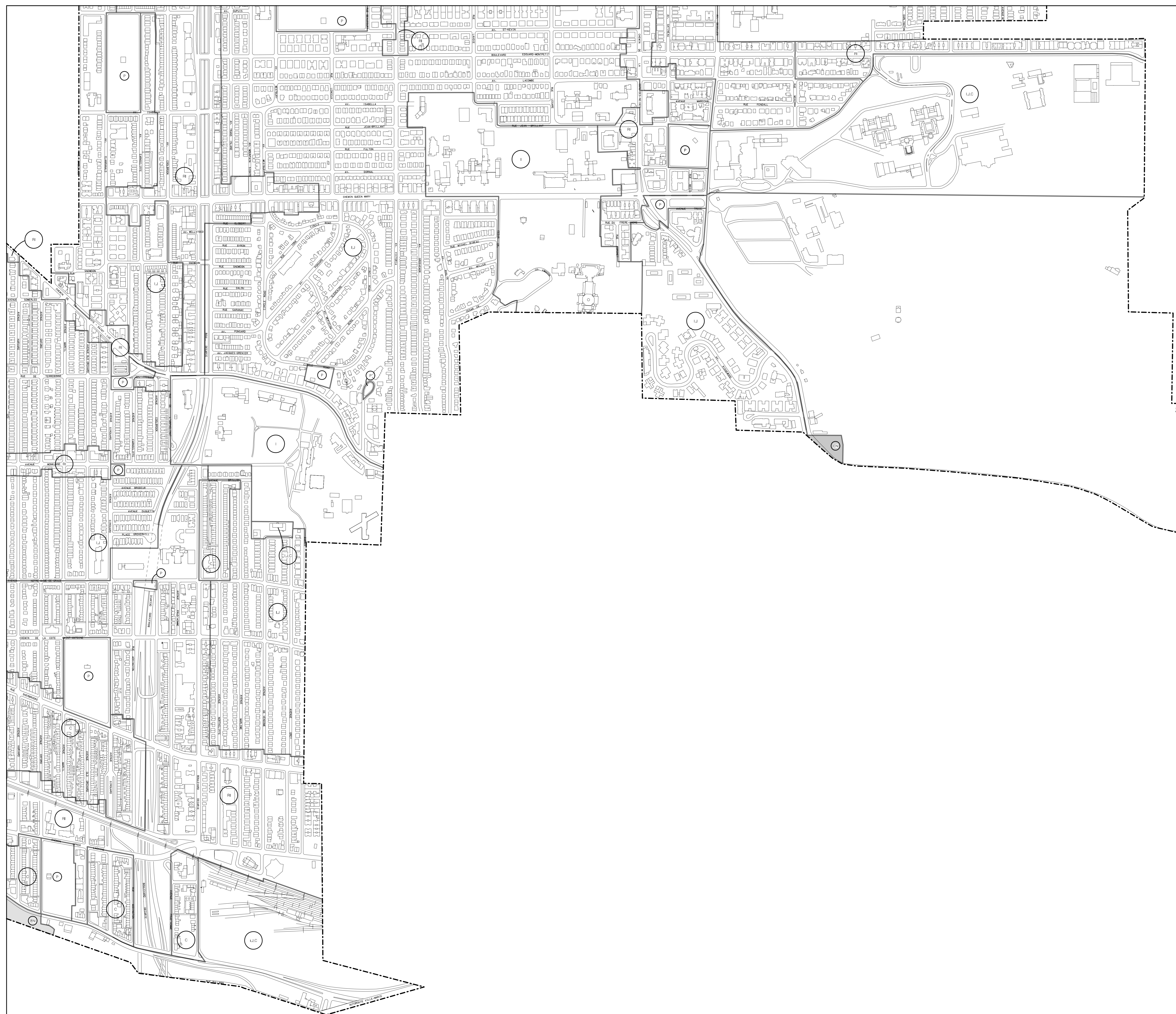


MI-3 (03-2016)

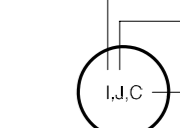
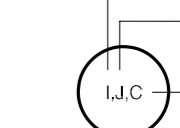
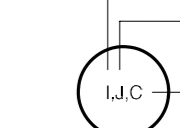
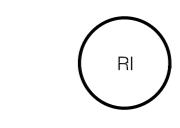
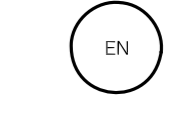


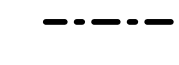
ÉCHELLE
1 : 5000

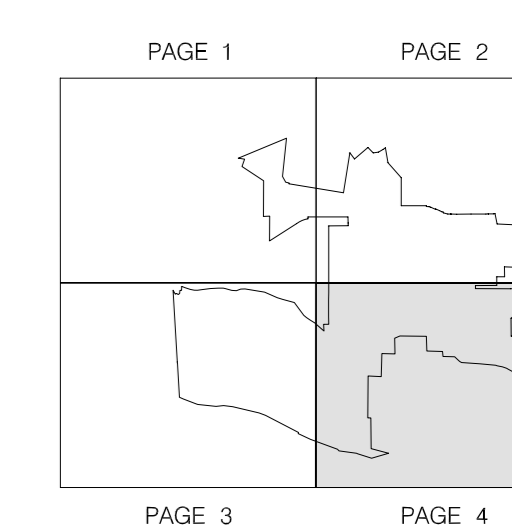


Source : terrain 100, Service des travaux publics,
mise à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données géographiques : Service du développement économique et urbain
Modèles par le Centre de géomatique



LÉGENDE

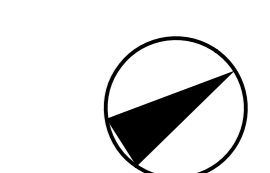
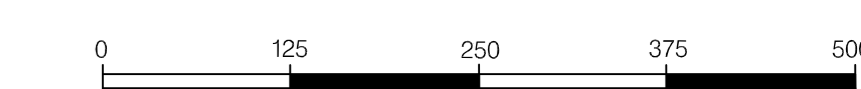
-  ISOLÉ
-  JUMELÉ
-  CONTIGU
-  RÈGLES D'INSERTION
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



MI-4 (03-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000



ANNEXE 6
FEUILLETS U-1, U-3 ET U-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)

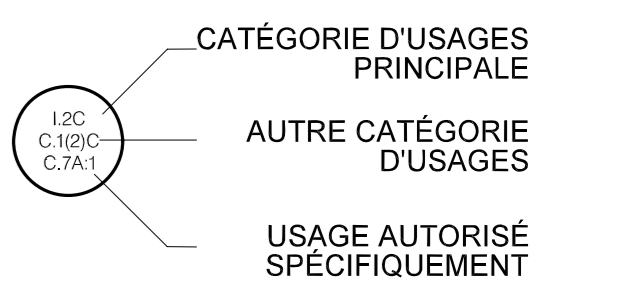
REGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

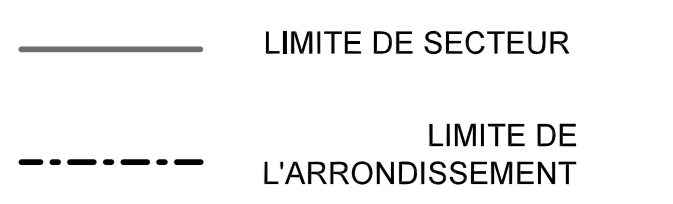
USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

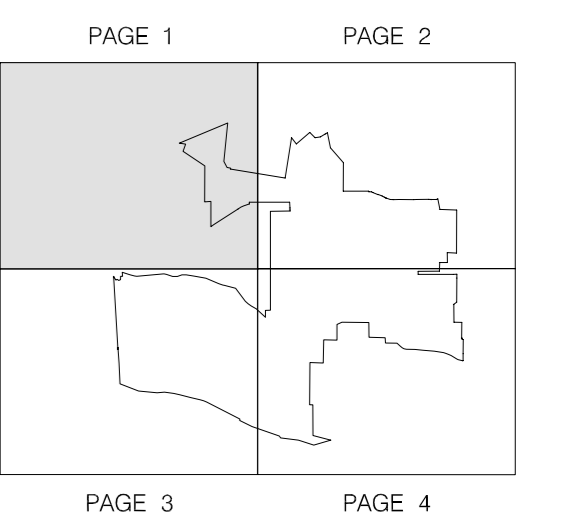
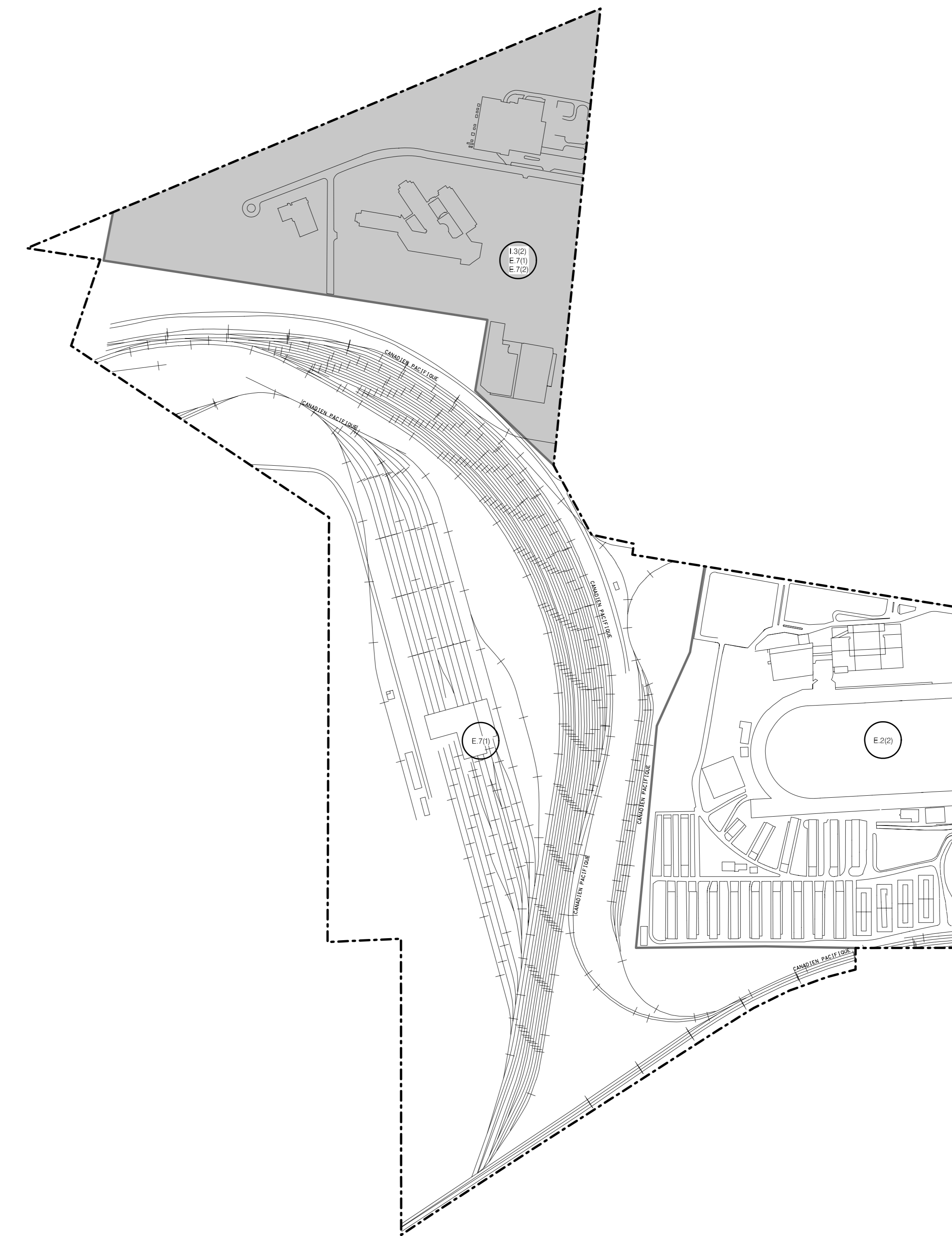


- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

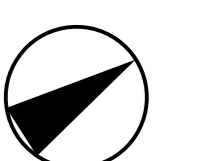


- NOTES:
- * Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
 - ** Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
 - H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

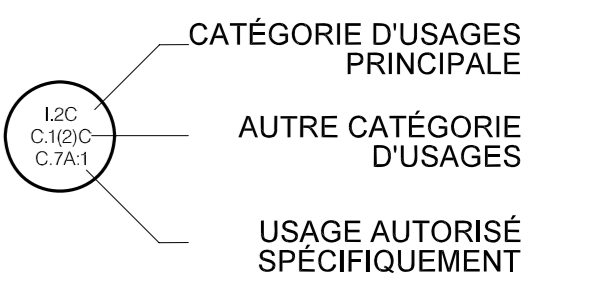


U-1 (03-2006)

ÉCHELLE
1 : 5000

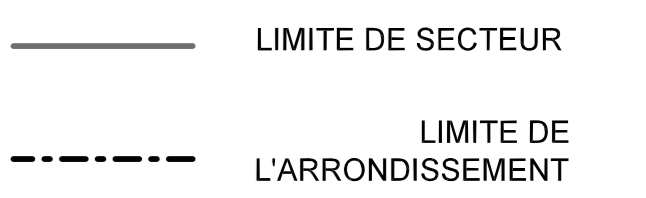


LÉGENDE

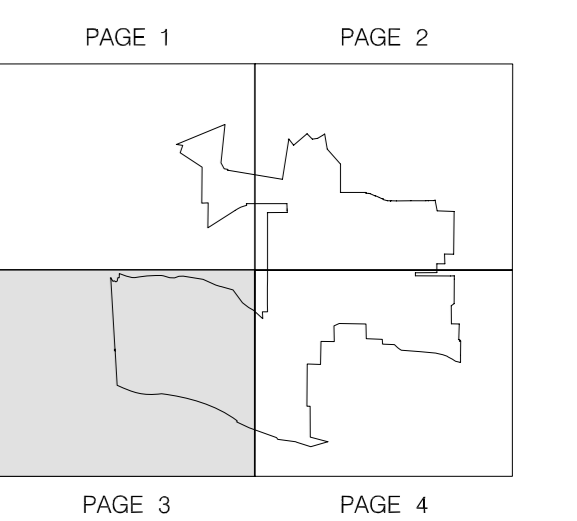
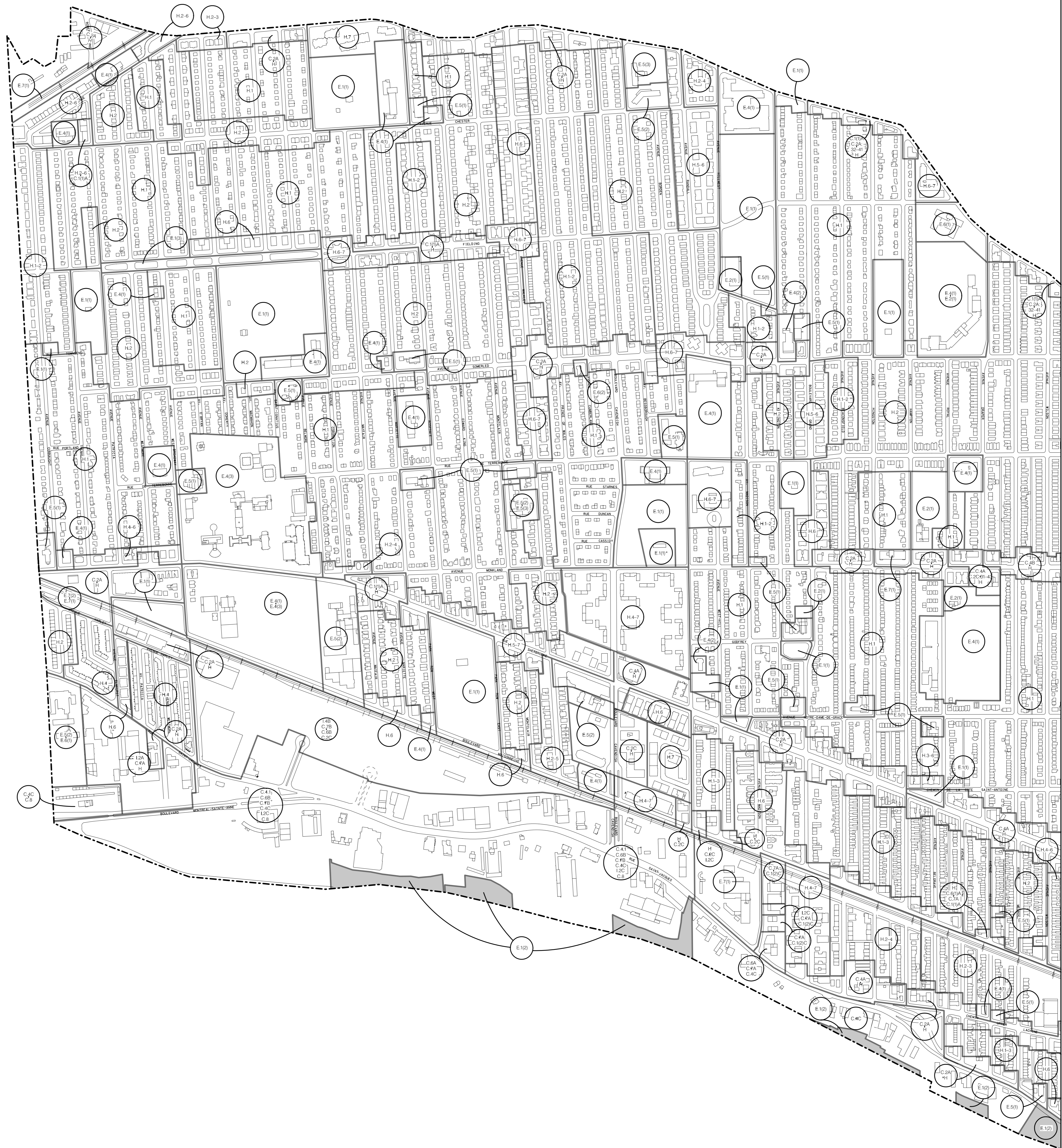


- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

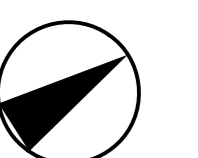
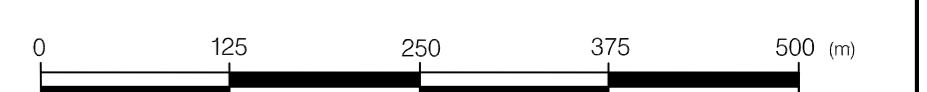


- NOTES:
- * Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
 - ** Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
 - H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

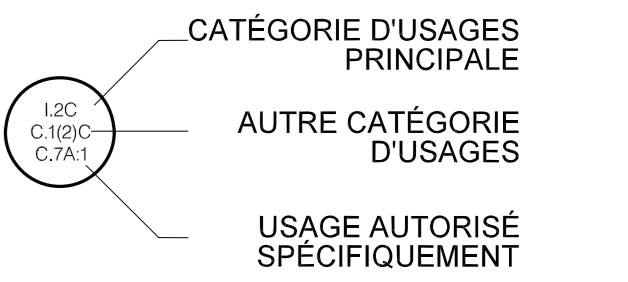


U-3 (03-2016)

ÉCHELLE
1 : 5000

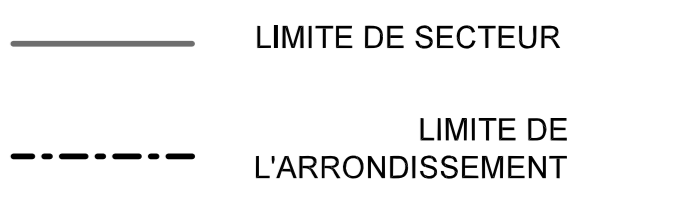


LÉGENDE

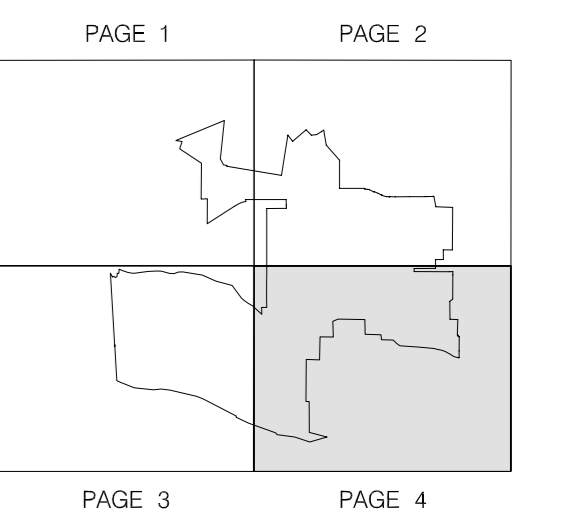


- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-278) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

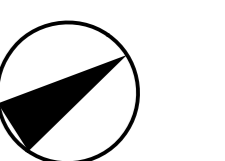
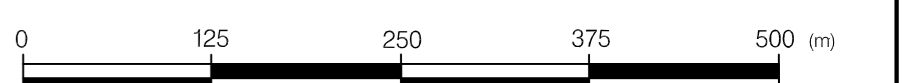


- NOTES:
- * Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
 - * Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
 - H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

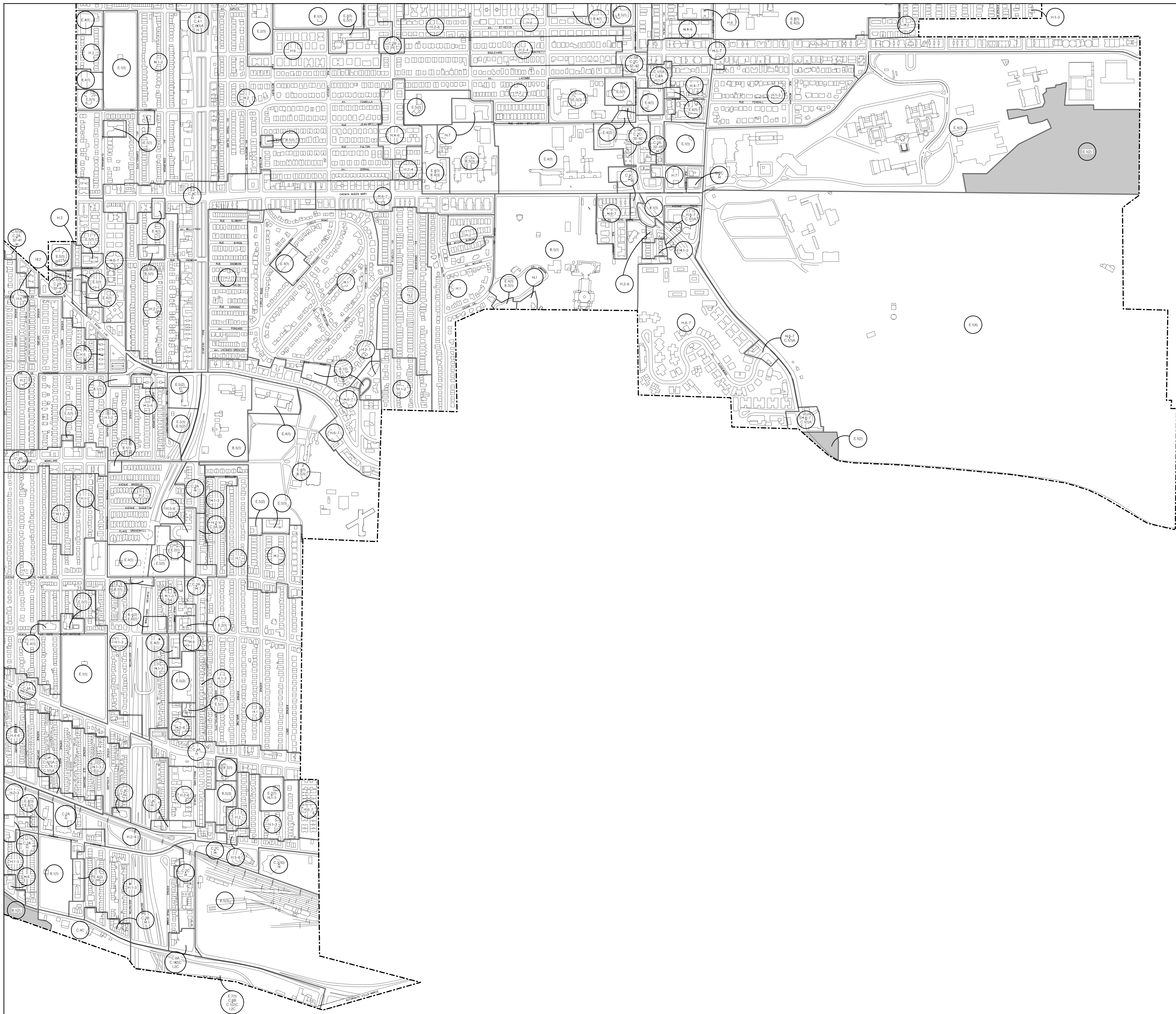


U-4 (03-2016)

ÉCHELLE
1 : 5000



Sources : terrain bâti: Service des travaux publics ;
mis à jour par le Bureau du plan S.M.D.U. - 1991
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Rédigé par le Centre de géomatique



ANNEXE 7
FEUILLETS S-1 À S-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES -- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

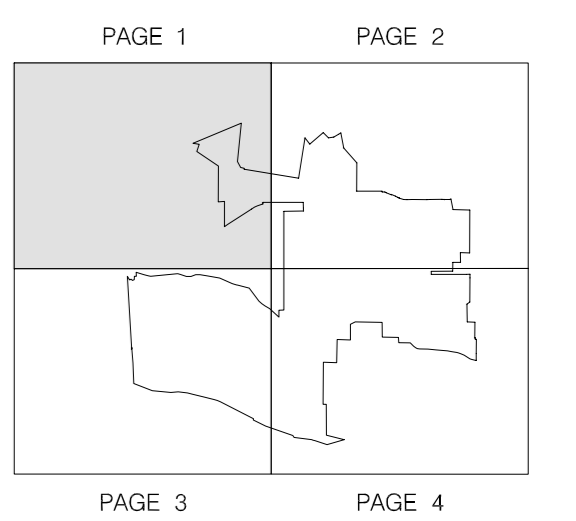
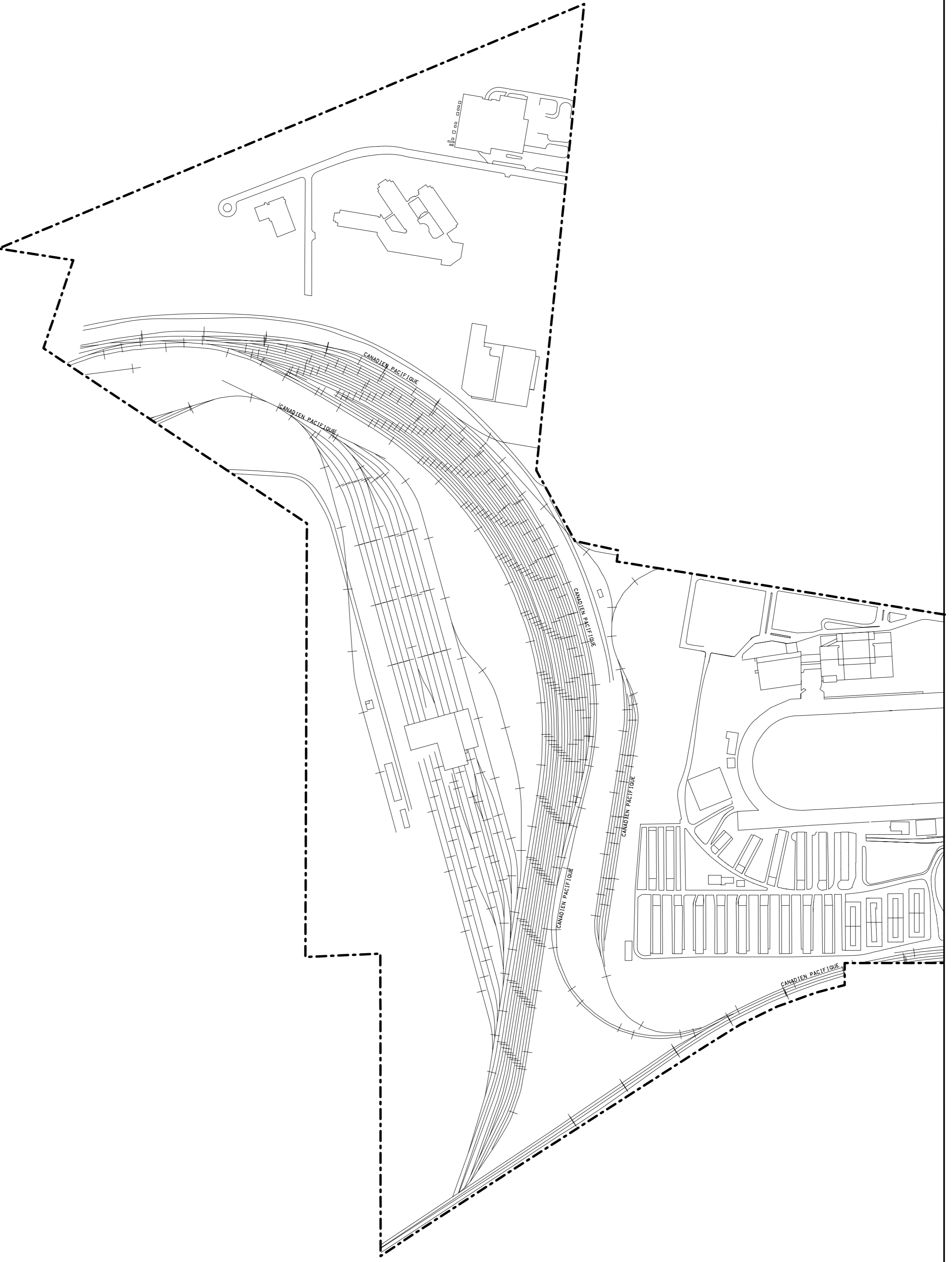
SECTEURS ET IMMEUBLES
SIGNIFICATIFS

LÉGENDE

NOMS DES LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT

- 6237 Avenue Garneau
(Congrégation Cheva Kadisha d'Hai Jacob)
- 6300 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Notre-Dame-des-Neiges)
- 6600-6602 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Saint-Pascal-Baylon et son presbytère)
- 6666 Chemin de la Côte-Saint-André
(St. Augustine's Church)
- 3436 Chemin de la Côte-Saint-Camille
(Côte-des-Neiges Presbyterian Church)
- 6776 Chemin de la Côte-Saint-Luc
(Solomon Schacter Academy)
- 3480 Boulevard Décarie
(St. Luke's United Church)
- 2001 Avenue Lacombe
(Église Saint-Benoît-Archange)
- 4840 Avenue Macdonald
(St. Matthew's Church)
- 6376 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Église Notre-Dame-de-Grâce)
- 6970 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Weaver United Church)
- 3800 Chemin Queen-Mary
(Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal)
- 6220 Rue Sherbrooke Ouest
(1793 Memorial Church)
- 702 Rue Sherbrooke Ouest
(Église du Collège Loyola)

-  LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
-  SECTEUR DU MONT-ROYAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



S-1 (07-2010)

ECHELLE

1 : 5000









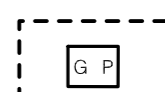




Sources : terrain bâti, Service des travaux publics ;
 mis à jour par le Bureau de plan S.M.O.U., 1999 ;
 Données réglementaires Service de développement économique et urbain ;
 préparées par le Centre de géomatique

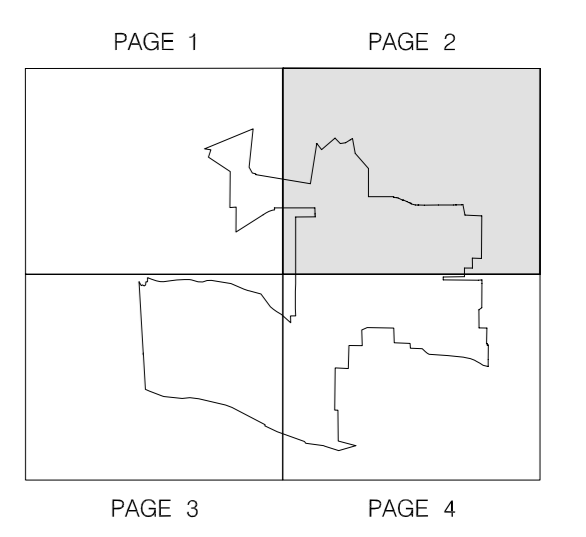
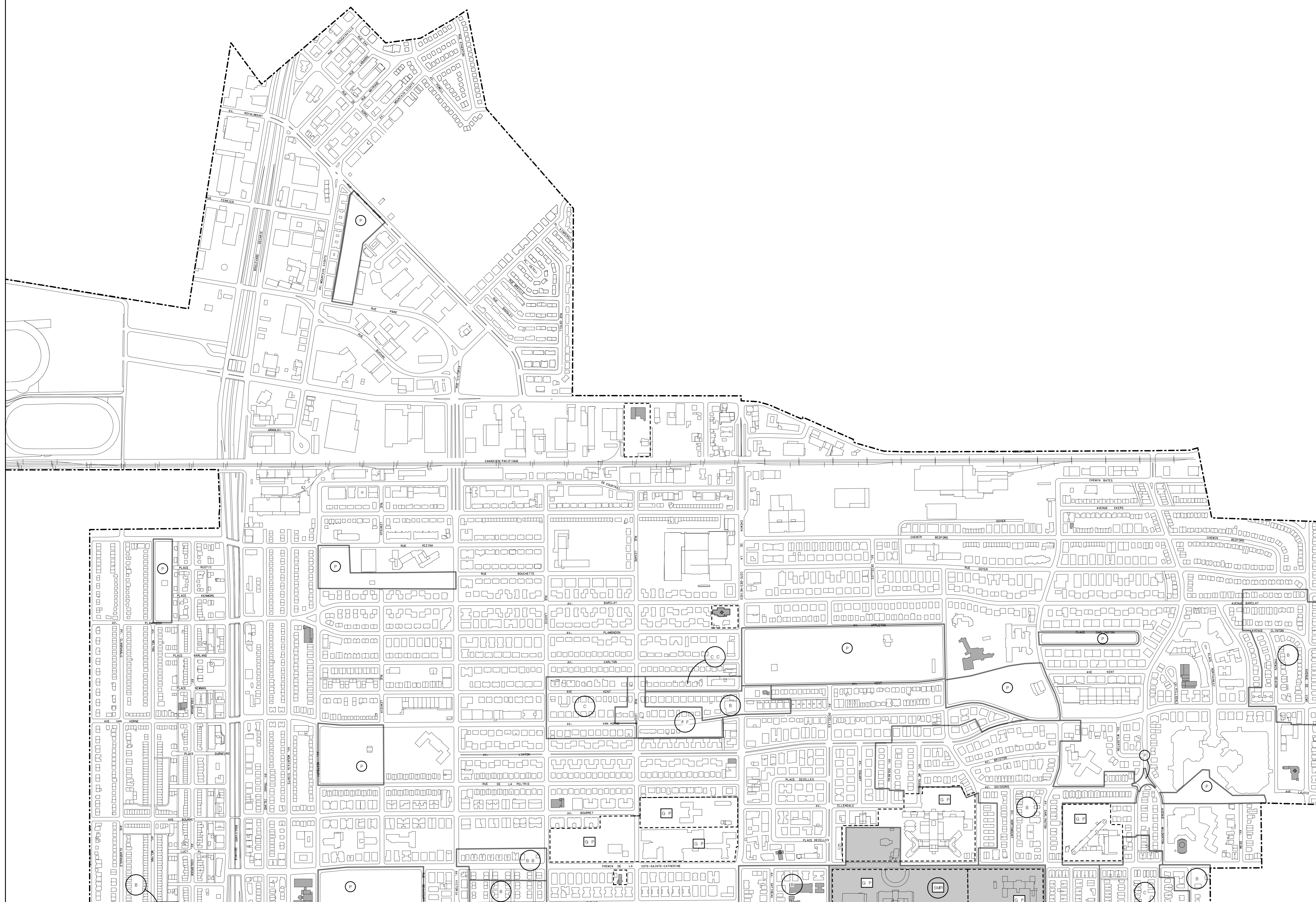
SECTEURS ET IMMEUBLES
SIGNIFICATIFS

LÉGENDE

NOMS DES LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT

- 557 Avenue Clarendon
(Congrégation Chrétienne Catholique St-Jacques)
- 5320 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Notre-Dame-des-Neiges)
- 6560-6560 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Saint-Pierre-Baylon et son presbytère)
- 5685 Chemin de la Côte-Saint-André
(St-Augustin's Church)
- 3438 Chemin de la Côte-Saint-Catherine
(Côte-des-Neiges Presbyterian Church)
- 5575 Chemin de la Côte-Saint-Luc
(Bosmon School Academy)
- 3440 Boulevard Décarie
(St. Luke's United Church)
- 2001 Avenue Lapize
(Église Saint-Raphael the Archangel)
- 4847 Avenue Macdonald
(St. Matthew's Church)
- 5375 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Église Notre-Dame-de-Grâce)
- 5970 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Wesley United Church)
- 3800 Chemin Queen-Mary
(Madame Saint-Joseph du Mont-Royal)
- 6200 Rue Shebrooke Ouest
(Trinity Memorial Church)
- 7121 Rue Shebrooke Ouest
(Église du Collège Loyola)

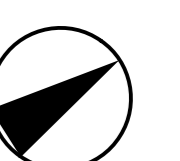
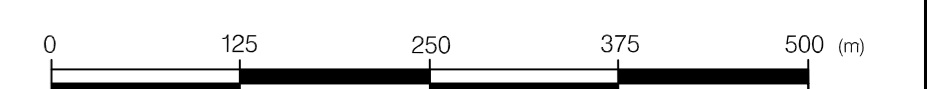
-  LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
-  SECTEUR DU MONT-ROYAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



S-2 (03-2016)

ECHELLE

1 : 5000



RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A



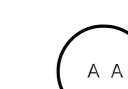
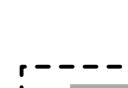
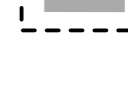


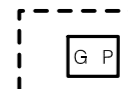


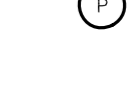
ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

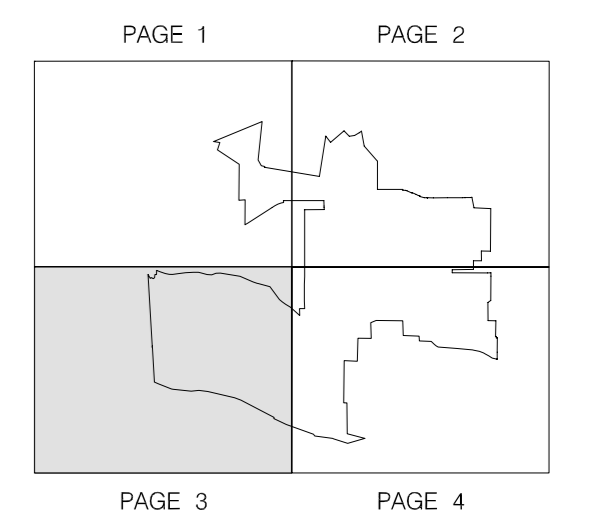
SECTEURS ET IMMEUBLES
SIGNIFICATIFS

LÉGENDE

NOMS DES LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT

- 6237 Avenue Clamart
(Congrégation Chersa Kadina (H'nal Jacob))
- 6500 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Notre-Dame-des-Neiges)
- 6545-6560 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Saint-Pascal-Baylon et son presbytère)
- 5585 Chemin de la Côte-Saint-Antoine
(St. Augustine's Church)
- 3435 Chemin de la Côte-Saint-Catharine
(Côte-des-Neiges Presbyterian Church)
- 5575 Chemin de la Côte-Saint-Luc
(Solomon Schechter Academy)
- 3440 Boulevard Décarie
(St. Laurent United Church)
- 5207 Avenue Lacombe
(Église Saint-Raphael the Archangel)
- 4940 Avenue Macdonald
(St. Matthew's Church)
- 5375 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Église Notre-Dame-de-Grâce)
- 5970 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Wesley United Church)
- 3800 Chemin Queen-Mary
(Ordreurs Saint-Joseph du Mont-Royal)
- 5257 Rue Sherbrooke Ouest
(Trinity Memorial Church)
- 7175 Rue Sherbrooke Ouest
(Église du Collège Loyola)

-  LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
-  SECTEUR DU MONT-ROYAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



S-3 (03-2016)

ECHELLE

1 : 5000



RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A




ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

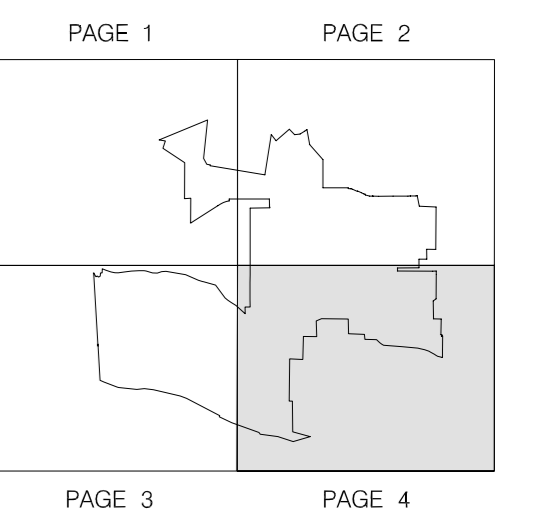
SECTEURS ET IMMEUBLES
SIGNIFICATIFS

LÉGENDE

NOMS DES LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT

- 527 Avenue Champlain
(Congrégation Chena Kadine (Nai Jaco))
- 530 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Notre-Dame-de-la-Neige)
- 550-550 Chemin de la Côte-des-Neiges
(Église Saint-Pascal-Baylon et son presbytère)
- 555 Chemin de la Côte-Saint-André
(St. Augustine's Church)
- 342 Chemin de la Côte-Saint-Catherine
(Côte-des-Neiges Presbyterian Church)
- 575 Chemin de la Côte-Saint-Luc
(Solomon Schecter Academy)
- 340 Boulevard Décarie
(St. Luke's United Church)
- 527 Avenue Leggett
(Église Saint-Raphael the Archangel)
- 480 Avenue Macdonald
(St. Matthew's Church)
- 575 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Église Notre-Dame-de-Grâce)
- 595 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
(Wesley United Church)
- 300 Chemin Queen-Mary
(Notre-Dame-Saint-Joseph du Mont-Royal)
- 520 Rue Sherbrooke Ouest
(Holy Memorial Church)
- 775 Rue Sherbrooke Ouest
(Église du Collège Loyola)

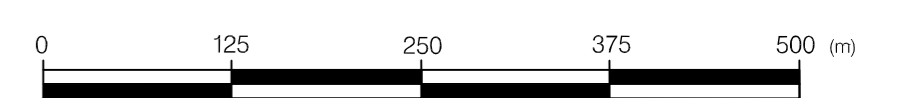
-  LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
-  SECTEUR DU MONT-ROYAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  ESPACE NATUREL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



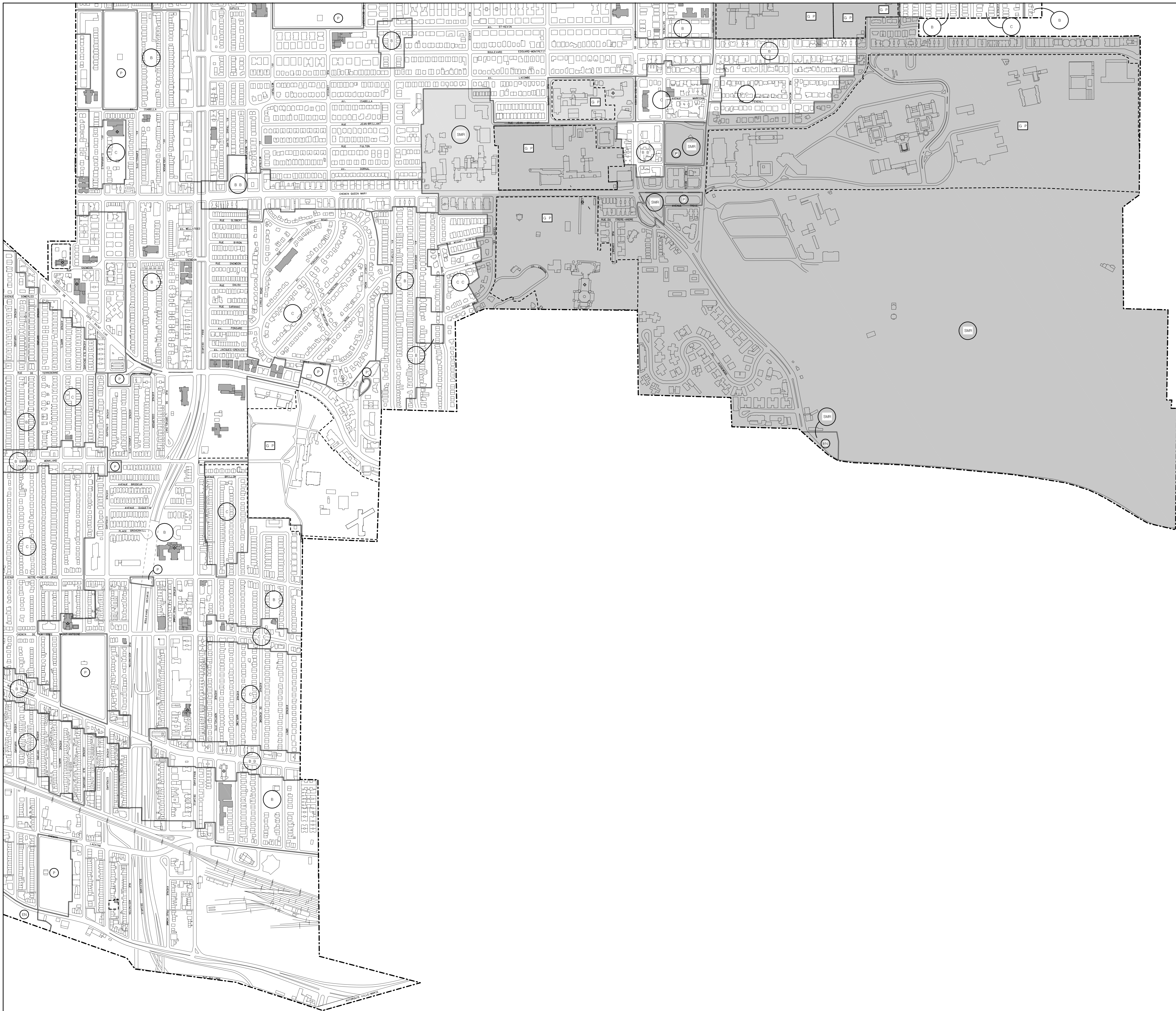
S-4 (03-2016)

ECHELLE

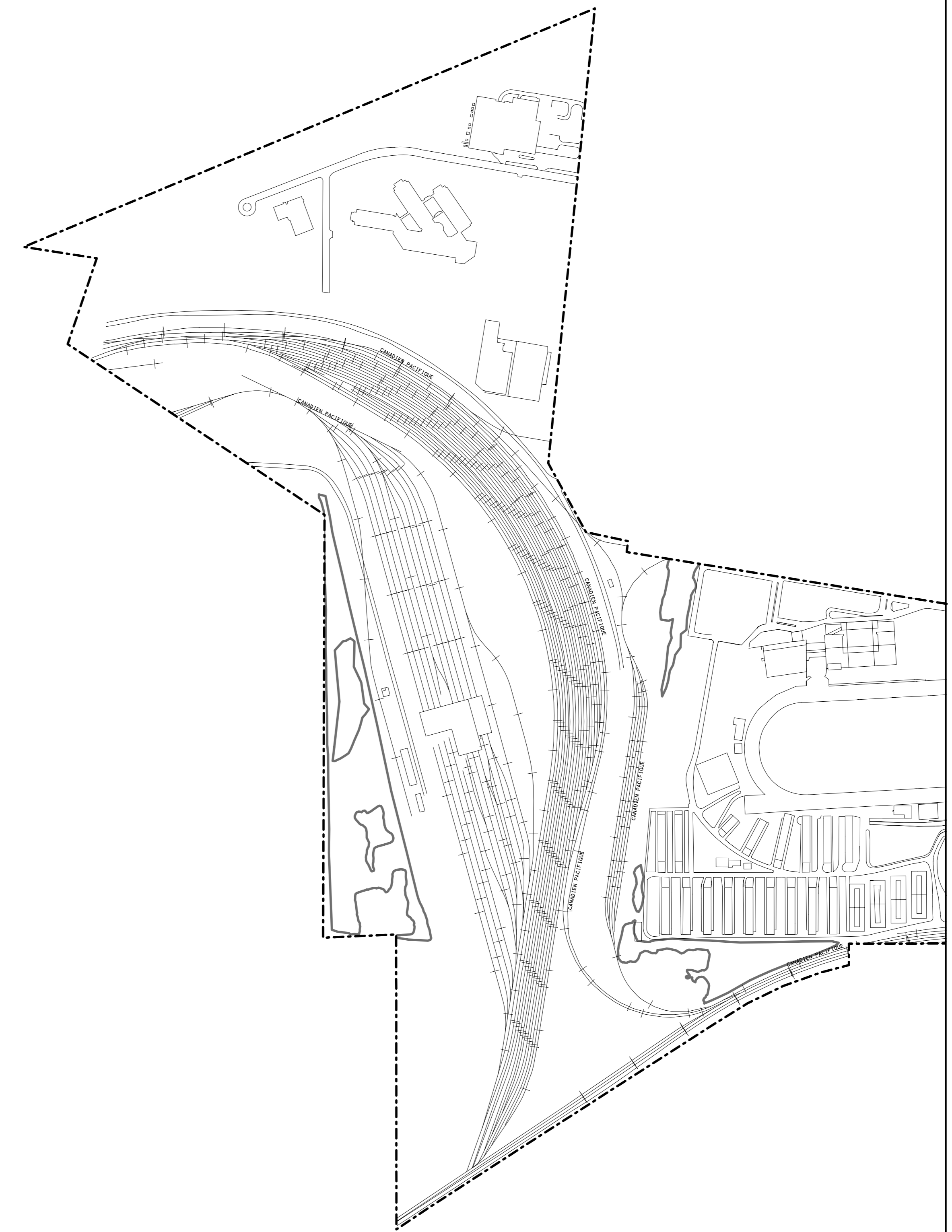
1 : 5000





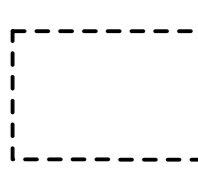
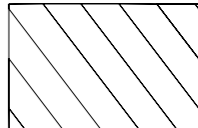


Sources : terrain bâtis, Service des travaux publics ;
 mis à jour par le Bureau du plan S.M.D.U. - 1999
 Données géométriques: Service du développement économique et urbain
 Révisé par le Centre de géomatique

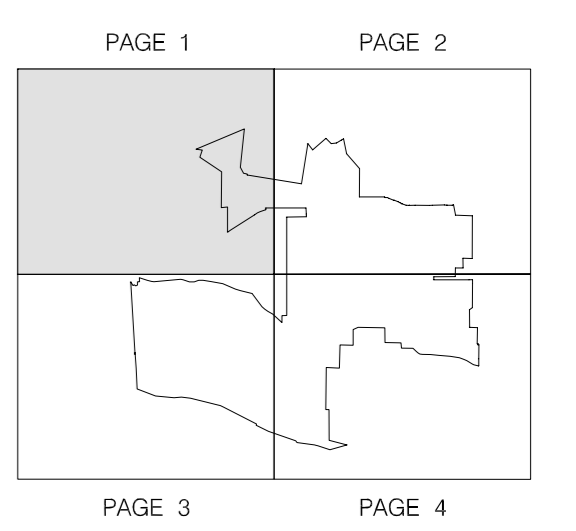


ANNEXE 8
FEUILLETS B-1 À B-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)



LÉGENDE

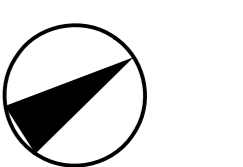
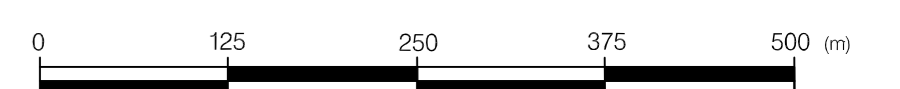
-  LIMITE DE BOIS
-  LIMITE DE 30 M
-  LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
-  CORRIDOR FORESTIER
-  PARC
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

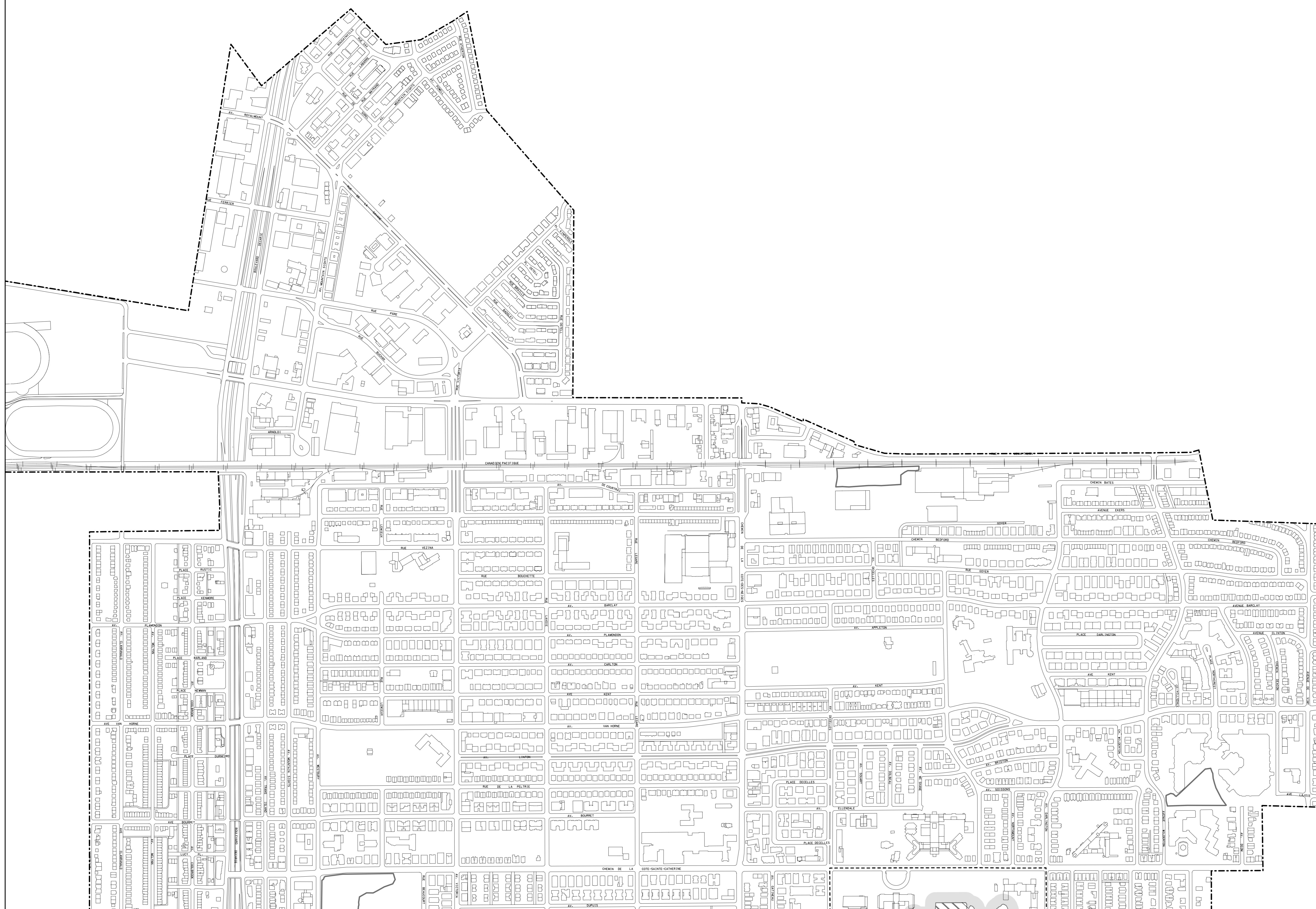
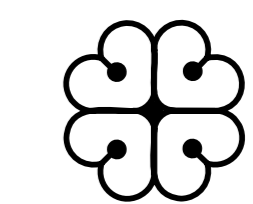


B-1 (03-2006)



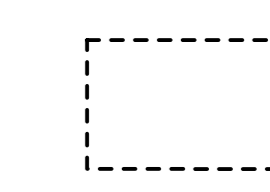
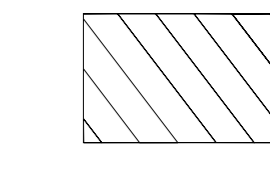

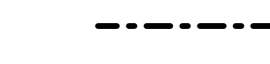
ÉCHELLE

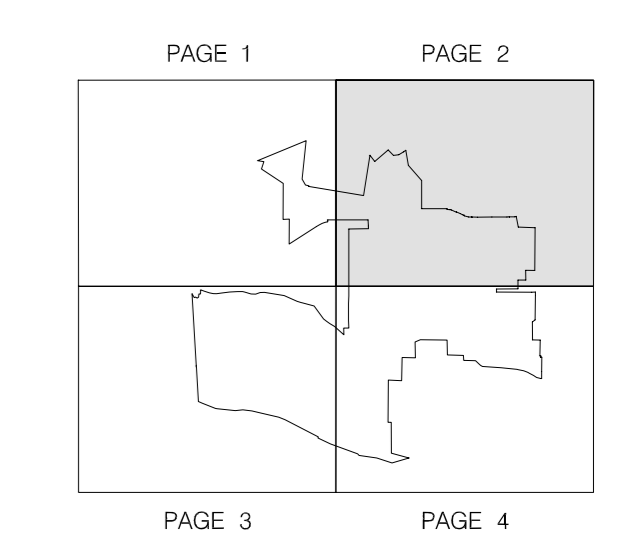
1 : 5000





LÉGENDE

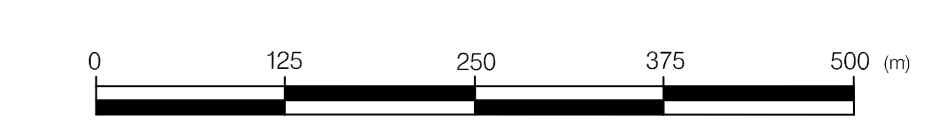
-  LIMITE DE BOIS
-  LIMITE DE 30 M
-  LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
-  CORRIDOR FORESTIER
-  PARC
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



B-2 (07-2010)

ÉCHELLE




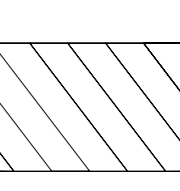


1 : 5000

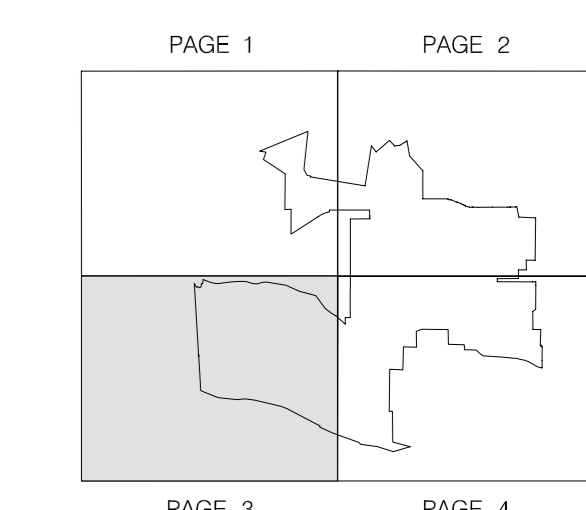


Source : terrain 106, Service des travaux publics.
Mis à jour par le Bureau du plan, S.M.D.U., 1999.
Données réglementaires Service au développement économique et urbain.
Révisé par le Centre de géomatique.



LÉGENDE

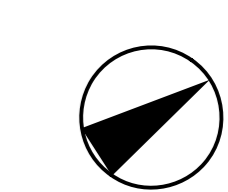
-  LIMITE DE BOIS
-  LIMITE DE 30 M
-  LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
-  CORRIDOR FORESTIER
-  PARC
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

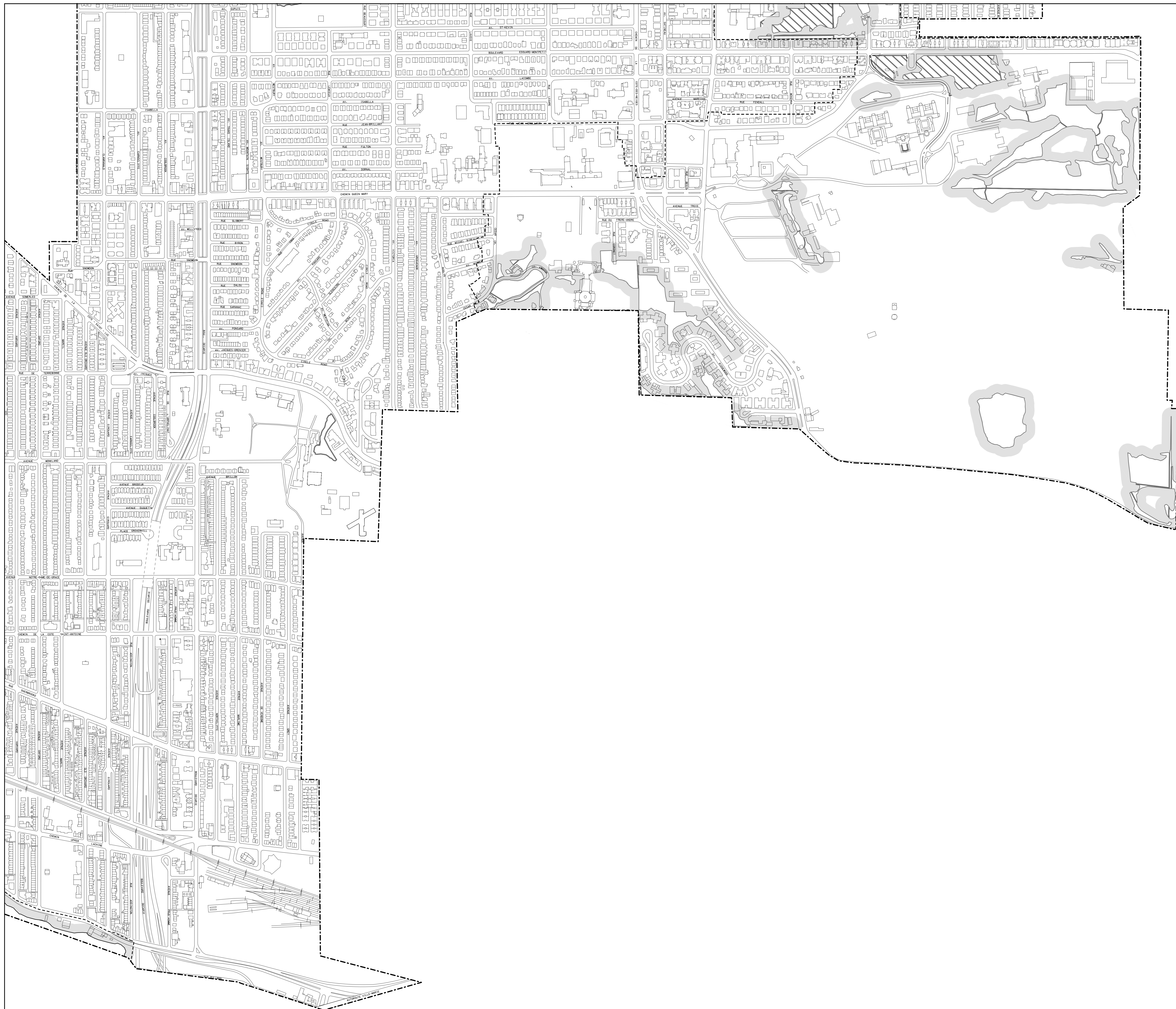


B-3 (03-2016)



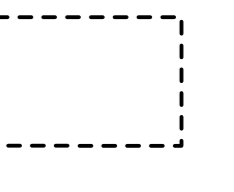
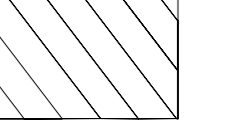


ÉCHELLE

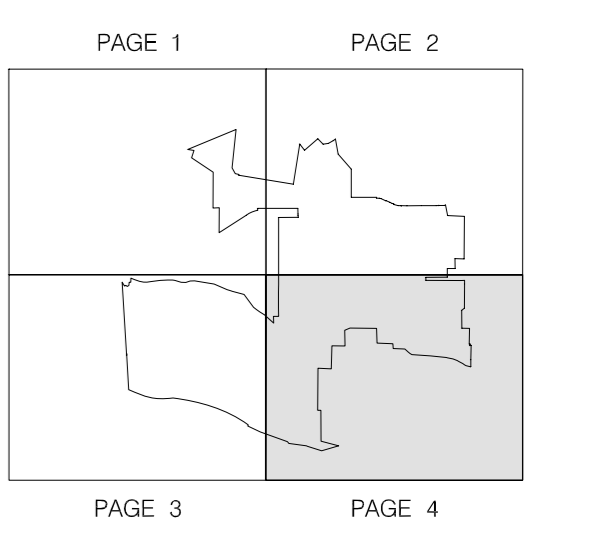
1 : 5000





LÉGENDE

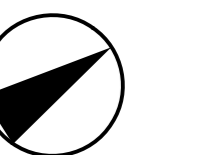
-  LIMITE DE BOIS
-  LIMITE DE 30 M
-  LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
-  CORRIDOR FORESTIER
-  PARC
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



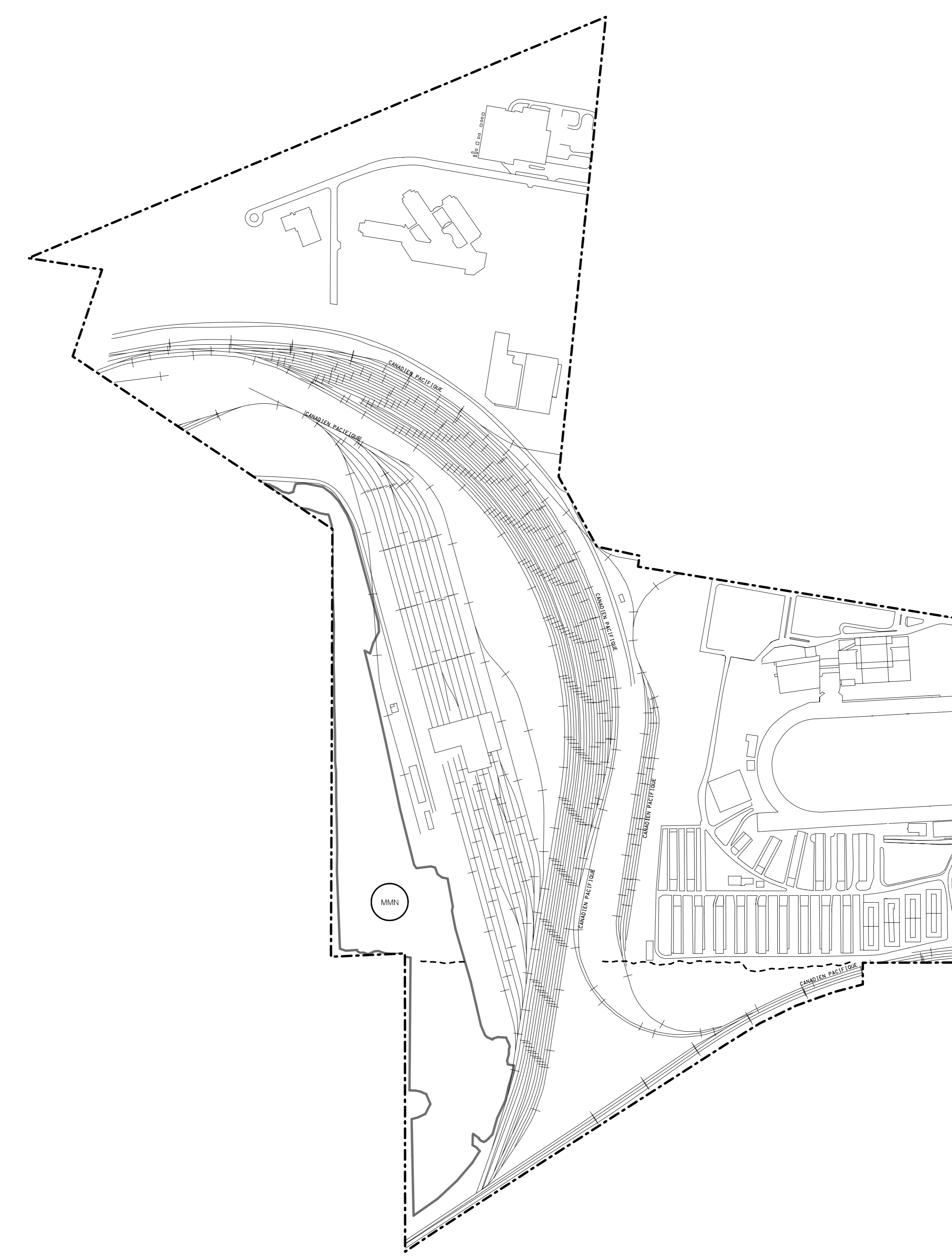
B-4 (03-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

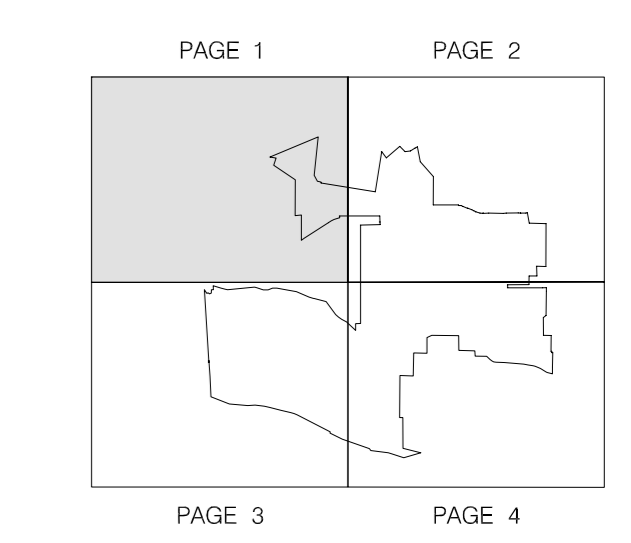


ANNEXE 9
FEUILLETS TIE-1 À TIE-4 DE L'ANNEXE A
(01-276)



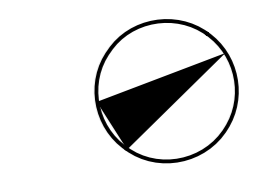
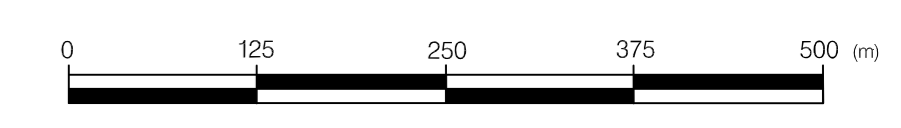
LÉGENDE

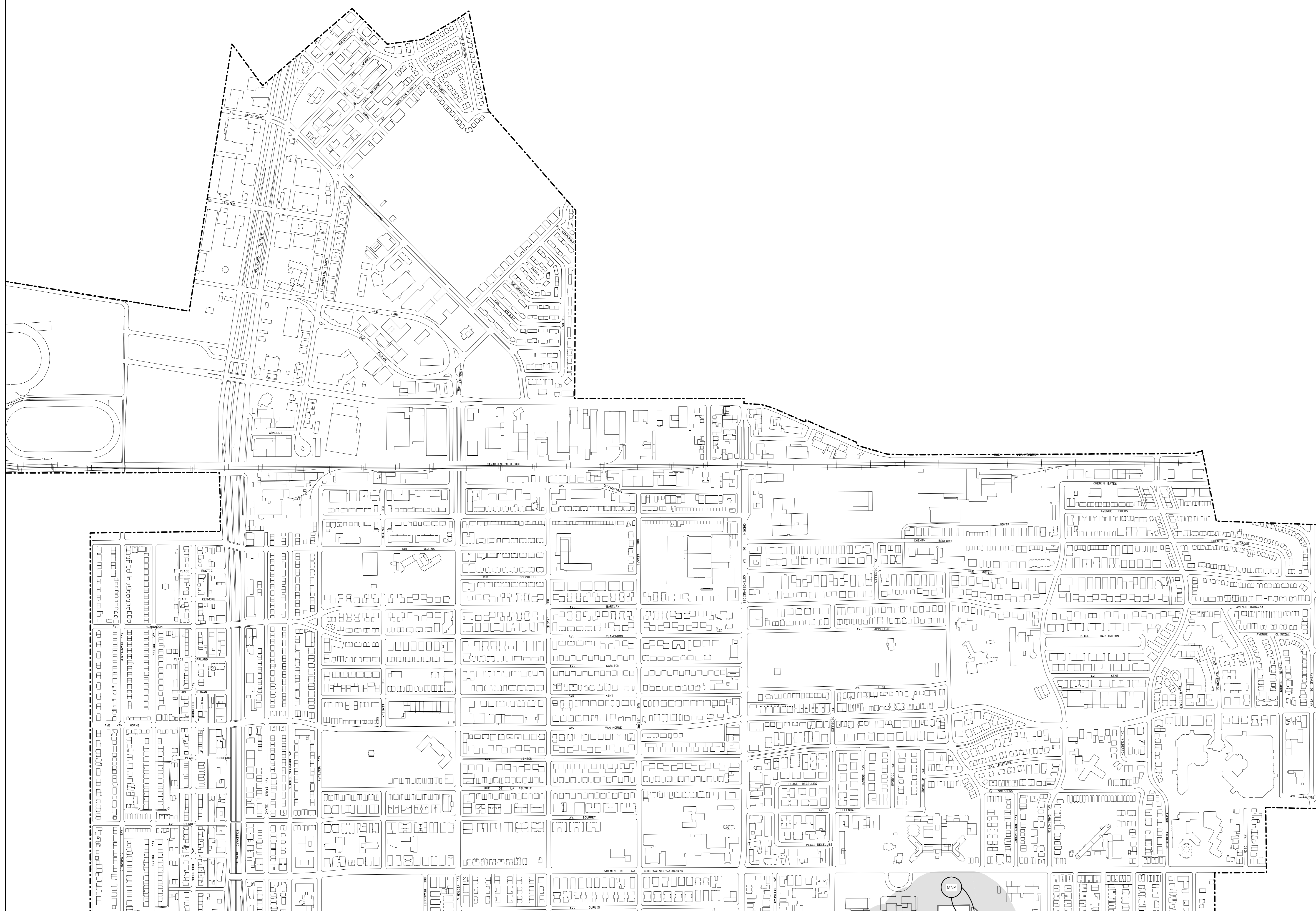
- FALAISE SAINT-JACQUES
- LIMITE DE 100M
- MILIEU NATUREL PROTÉGÉ
- MOSAÏQUE DE MILIEU NATUREL
- PARC
- COURS D'EAU
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



TIE-1 (03-2016)

ÉCHELLE
1 : 5000

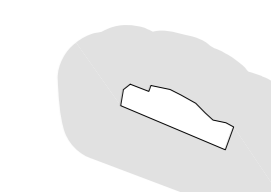




LÉGENDE



FALAISE SAINT-JACQUES



LIMITE DE 100M



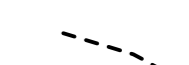
MILIEU NATUREL PROTÉGÉ



MOSAÏQUE DE MILIEU NATUREL



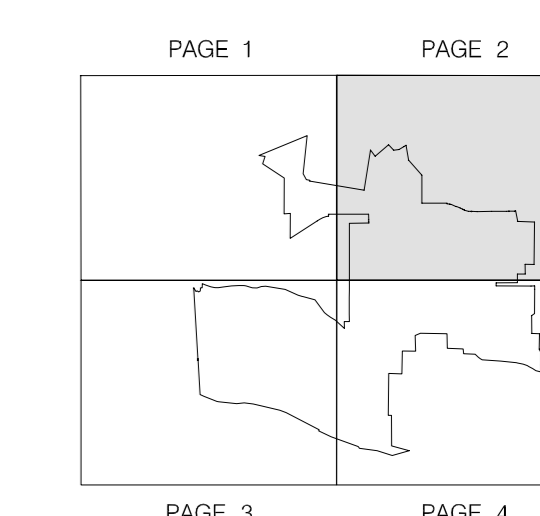
PARC



COURS D'EAU



LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



TIE-2 (03-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

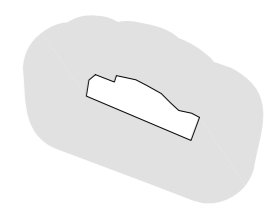




LÉGENDE



FALAISE SAINT-JACQUES



LIMITE DE 100M



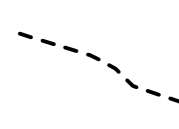
MILIEU NATUREL PROTÉGÉ



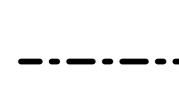
MOSAIQUE DE MILIEU NATUREL



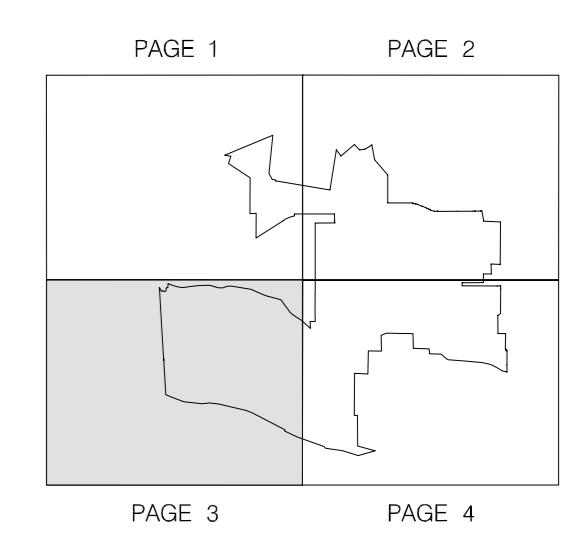
PARC



COURS D'EAU



LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



PAGE 1

PAGE 2

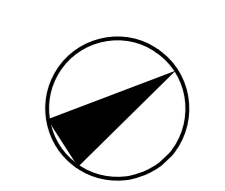
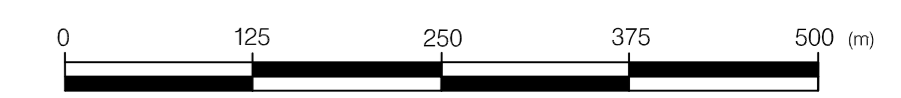
PAGE 3

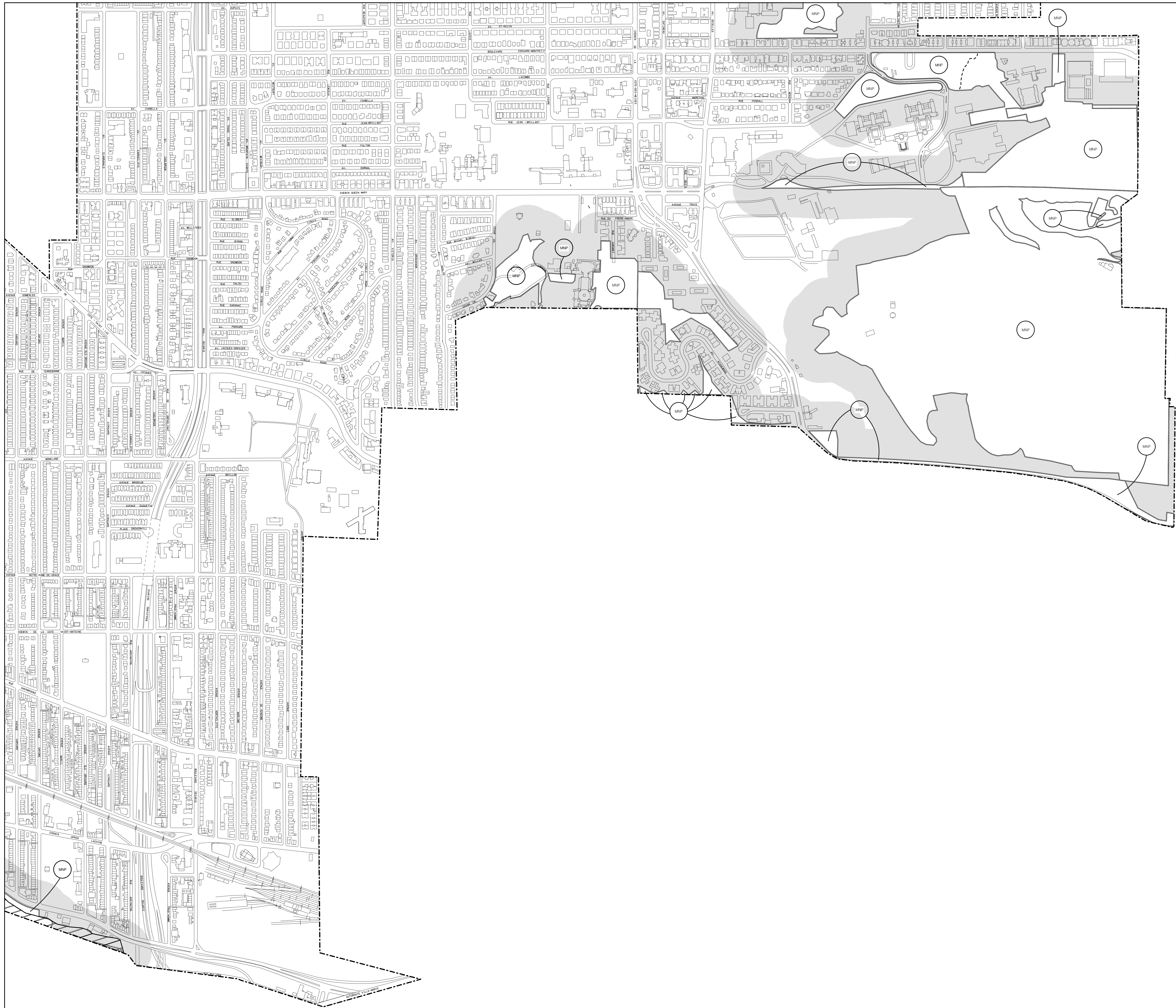
PAGE 4

TIE-3 (03-2016)

ÉCHELLE

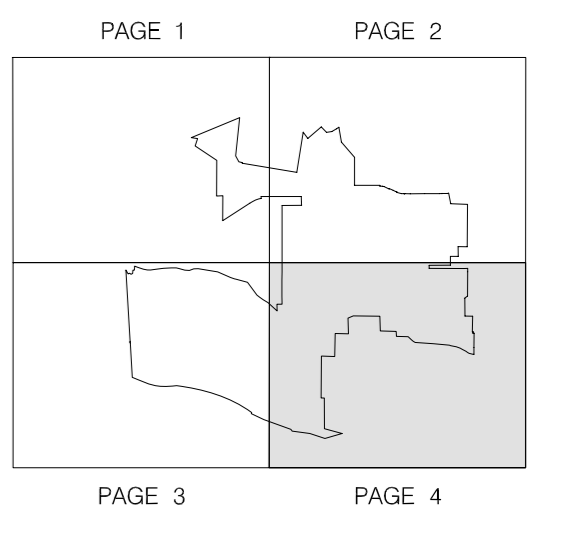
1 : 5000





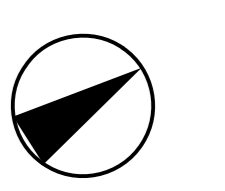
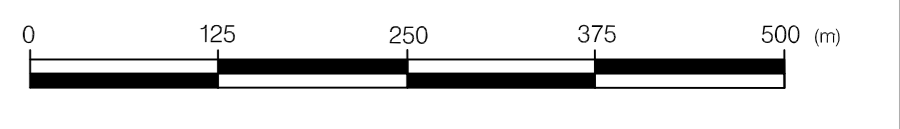
LÉGENDE

-  FALAISE SAINT-JACQUES
-  LIMITE DE 100M
-  MILIEU NATUREL PROTÉGÉ
-  MOSAÏQUE DE MILIEU NATUREL
-  PARC
-  COURS D'EAU
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

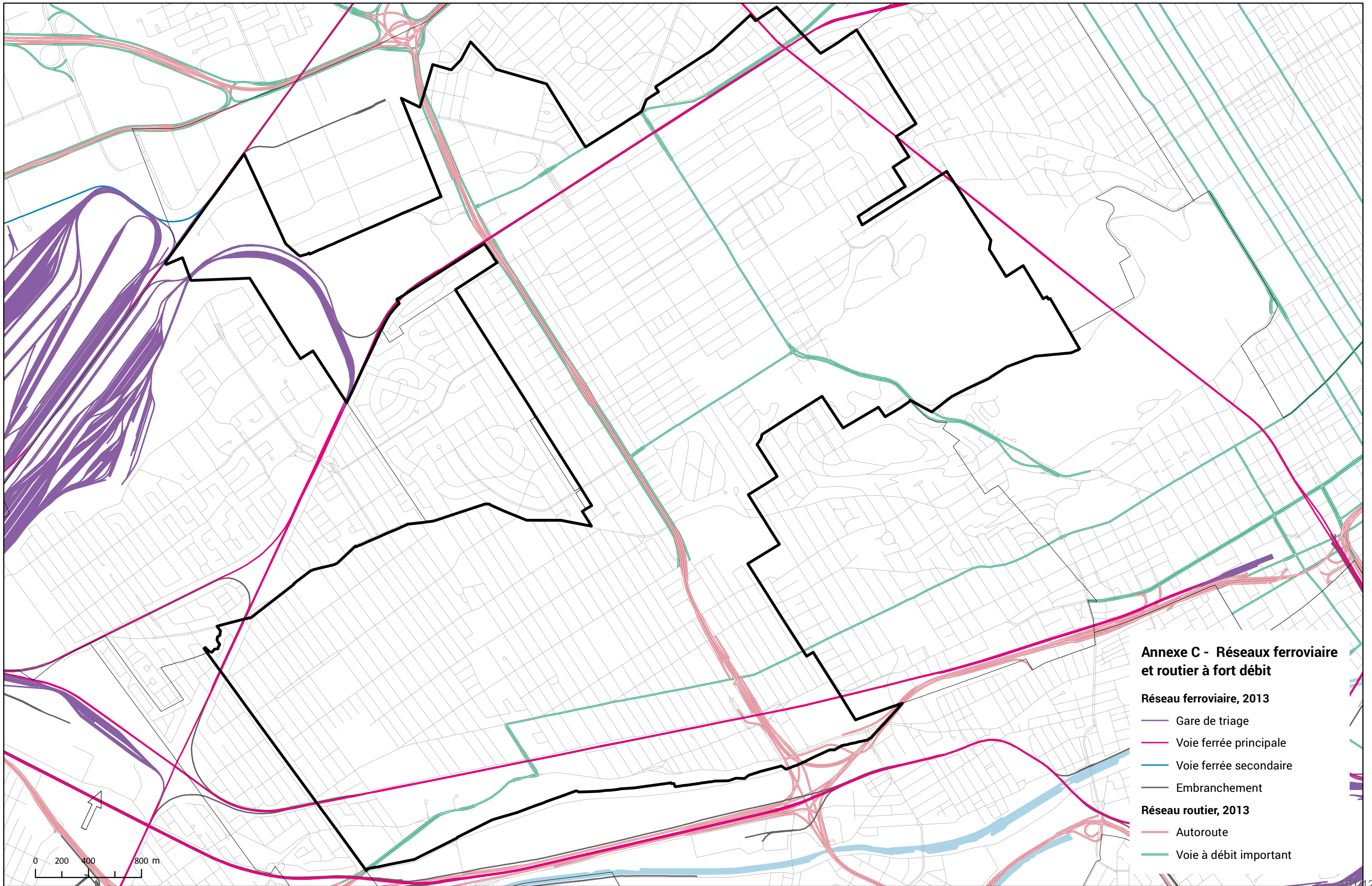


TIE-4 (03-2016)

ÉCHELLE
1 : 5000



ANNEXE 10
ANNEXE C – « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »
(01-276)



Annexe C - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit

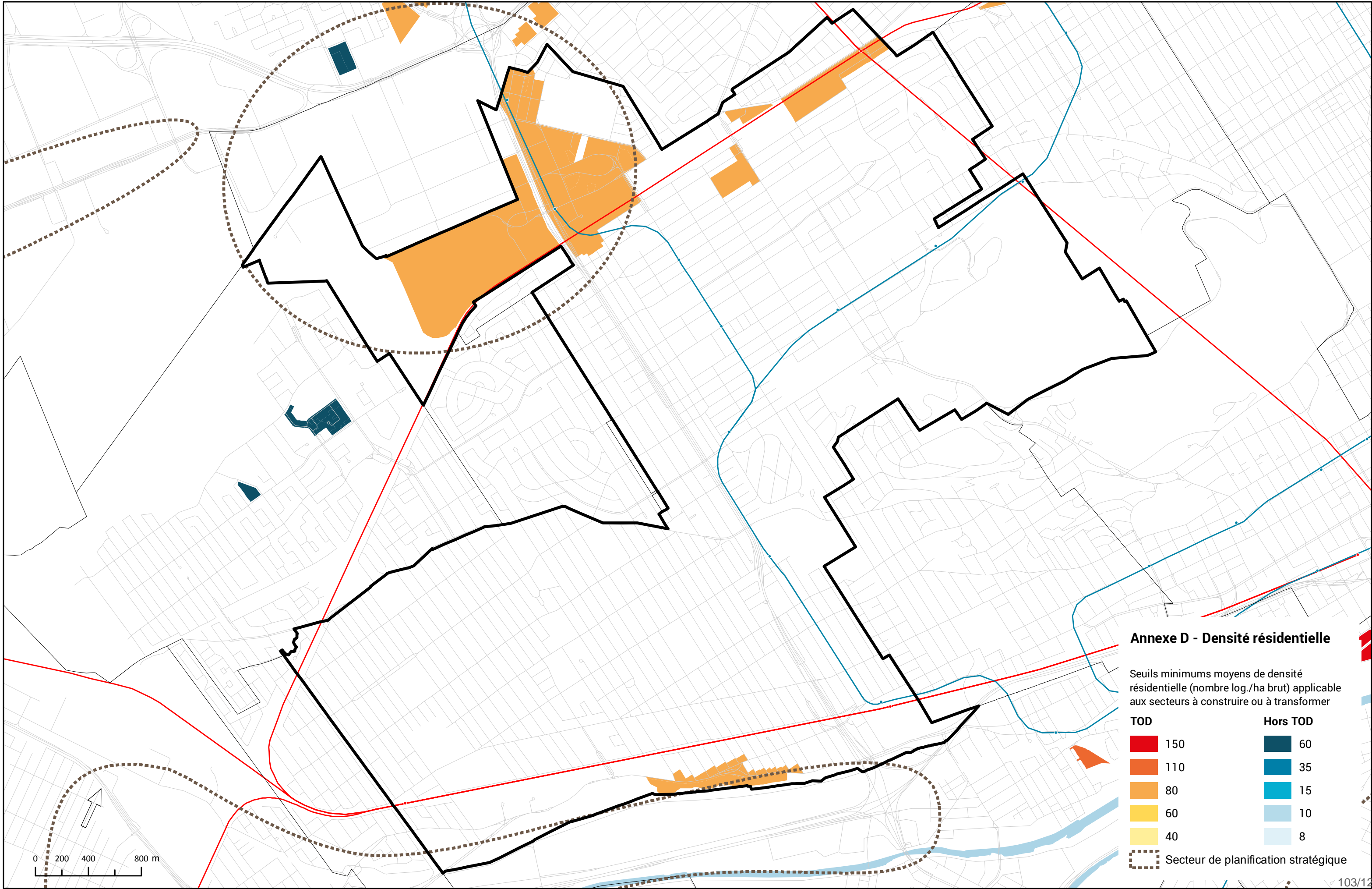
Réseau ferroviaire, 2013

- Gare de triage
- Voie ferrée principale
- Voie ferrée secondaire
- Embranchement

Réseau routier, 2013

- Autoroute
- Voie à débit important

ANNEXE 11
ANNEXE – D « DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE »
(01-276)



Annexe D - Densité résidentielle

Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre log./ha brut) applicable aux secteurs à construire ou à transformer

TOD		Hors TOD	
■	150	■	60
■	110	■	35
■	80	■	15
■	60	■	10
■	40	■	8

 Secteur de planification stratégique

0 200 400 800 m

ANNEXE 12

**ANNEXE – C « RECHERCHE DOCUMENTAIRE
PRÉALABLE À LA PRODUCTION D'UNE
ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL »
(01-276)**

ANNEXE E

RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À LA PRODUCTION D'UNE ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

SITUATION ACTUELLE

Identification

- Nom du lieu
- Adresse ou emplacement du lieu
- Arrondissement
- Propriétaire
- Plan du lieu dans son contexte
- Photos

Statut

- Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
- Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
- Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
- Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
- Autres statuts pertinents

État du lieu

- Morphologie, topographie et environnement naturel
- Contexte urbain
- Organisation spatiale
- Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

- Tracés
- Toponymie
- Lotissement et acquisition(s) du terrain
- Constructions et aménagements
- Institutions et personnages associés
- Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

- Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

ANNEXE 13
ANNEXE – F « LIGNES DIRECTRICES
APPLICABLES AUX NOUVEAUX
AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES
ACTIVITÉS FERROVIAIRES »
(01-276)

ANNEXE XVII – LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES¹



1-Introduction

L'aménagement de structures résidentielles à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités ferroviaires et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. Les mesures d'atténuation standards décrites ci-après ont été conçues de façon à offrir aux promoteurs la solution la plus simple et la plus efficace aux problèmes courants.

Toutefois, dans certains cas, en particulier dans les zones déjà bâties des plus grandes villes du pays, les propositions d'aménagement viseront des sites plus petits et plus contraignants, où ces mesures ne pourront être mises en place, en particulier les marges de recul et les bermes maximums. Dans les cas où les municipalités ont déjà déterminé que la construction résidentielle constitue la meilleure utilisation de ces sites, on procédera à une évaluation de la viabilité des aménagements. Cette dernière a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité de l'aménagement et du corridor ferroviaire de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. L'aménagement proposé ne sera autorisé que si la gestion et l'atténuation appropriées des impacts pour le chemin de fer et pour l'aménagement sont assurées. Il est important de préciser ici que l'évaluation de la viabilité des aménagements ne vise pas à justifier l'absence de mesures d'atténuation dans une proposition d'aménagement donnée, mais plutôt de permettre une évaluation basée sur les caractéristiques propres à un site précis et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

L'évaluation de la viabilité des aménagements est donc un outil destiné à aider les aménageurs qui ne peuvent mettre en œuvre les mesures standards d'atténuation à évaluer la viabilité du site pour un éventuel aménagement et à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement les impacts potentiels associés à la construction à proximité d'installations ferroviaires. L'évaluation de la viabilité des aménagements, qui doit être effectuée par un planificateur ou un ingénieur compétent, en étroite collaboration avec le chemin de fer, doit :

- i. Déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs résidents de l'aménagement proposé;
- ii. Prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement;
- iii. Cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement;
- iv. Déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure; et
- v. Déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

Il est fortement recommandé que les promoteurs consultent le chemin de fer touché au moment de la préparation d'une évaluation de la viabilité des aménagements afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont abordées.

1. Fédération canadienne des municipalités et Association des chemins de fer du Canada, *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, 2013.

ANNEXE XVII – LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

Ce document indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements devant être jointe à une demande d'aménagement d'une propriété située à proximité d'activités ferroviaires. Les promoteurs doivent noter qu'il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devraient être déterminés en collaboration avec la municipalité et le chemin de fer touchés.

Les municipalités devraient utiliser les résultats d'une évaluation de la viabilité des aménagements pour déterminer, si les mesures d'atténuation proposées sont appropriées.

Les sections qui suivent précisent les éléments de base qui doivent être inclus dans une évaluation de la viabilité des aménagements standards.

2-Renseignements sur le site

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle devra à tout le moins faire état des éléments suivants :

- i. État du site (tranchées, remblais, etc.);
- ii. Type de sol, caractéristiques géologiques;
- iii. Caractéristiques topographiques;
- iv. Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage; et
- v. Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

3-Renseignements sur les installations ferroviaires

Il est essentiel que les différents éléments du corridor ferroviaire (ou de toute autre installation ferroviaire) soient évalués afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins faire état des facteurs suivants :

- i. Géométrie et alignement de la voie (la voie est-elle droite ou en courbée?);
- ii. Présence d'aiguillages ou de points de jonction;
- iii. Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci;
- iv. Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires;
- v. Occupation des voies et clientèle actuelles et futures prévues (au cours des dix prochaines années);
- vi. Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future; indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature; et
- vii. Topographie de la voie (est-elle construite dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau?).

4-Renseignements sur l'aménagement

Les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, sont importants afin de comprendre si le ou les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins fournir les renseignements suivants :

- i. Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;
- ii. Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire; et
- iii. Toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.



5-Renseignements sur la construction

Bien qu'il soit entendu que les détails relatifs à la construction ne seront pas arrêtés à l'étape de la demande d'aménagement, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements; cette dernière devra à tout le moins:

- i. Préciser, relativement à l'empiètement sur le corridor:
 - a. S'il faut un accès au corridor ferroviaire;
 - b. Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
 - c. S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules nécessaires; et
 - d. S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions devront être déterminées. On devra:

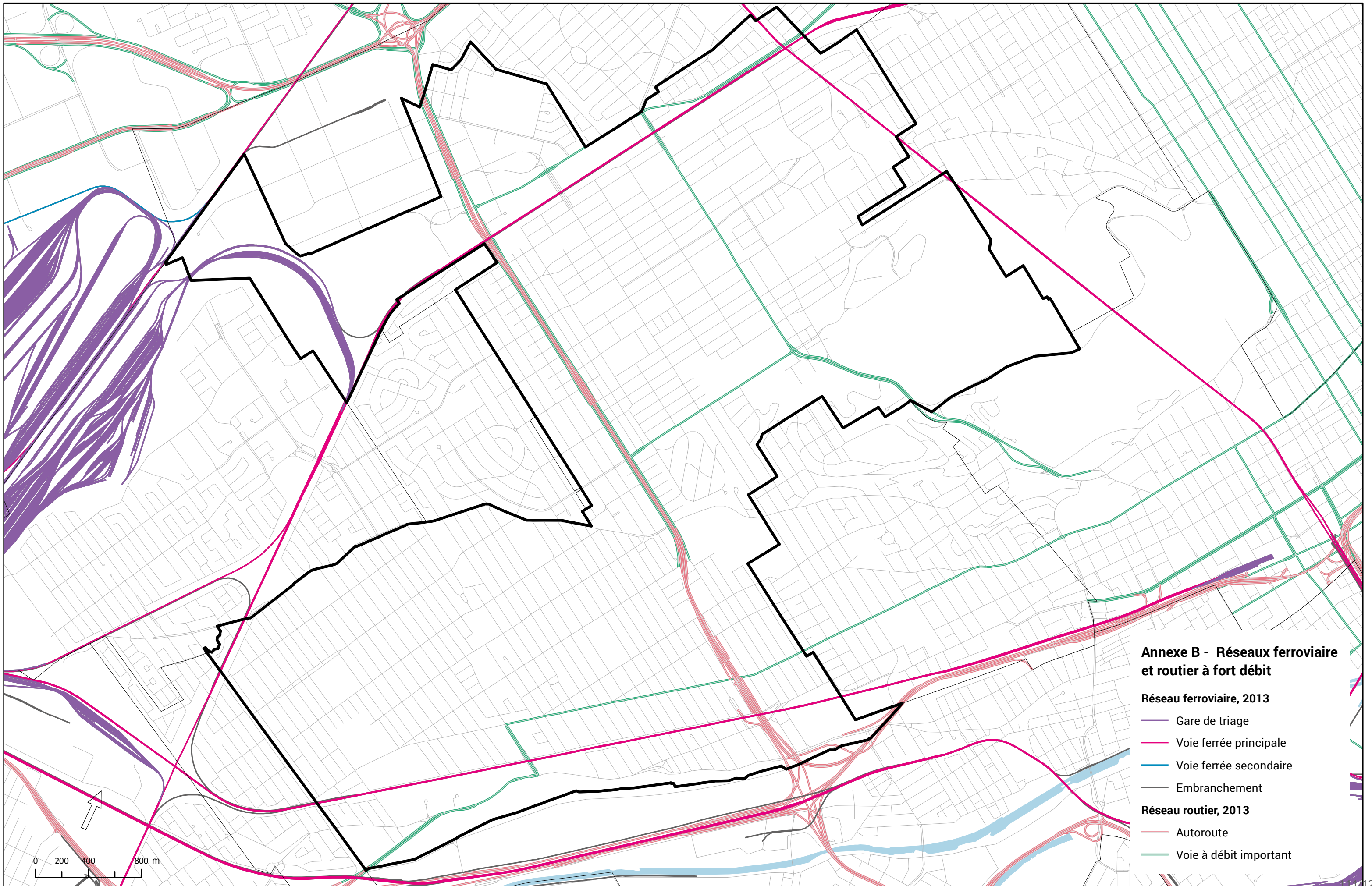
- i. Fournir des précisions sur la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction; (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
- ii. Fournir des précisions sur les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire et préciser le type et le volume de travaux;
- iii. Préciser, relativement aux services publics:
 - a. Si certains de ses services doivent franchir le corridor ferroviaire; et
 - b. Si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
- iv. Fournir, en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation, des précisions sur la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront et comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

6-Détermination des dangers et des risques

Une fois déterminées les caractéristiques propres au site, au corridor ferroviaire, à la conception de l'aménagement et à la construction, chacun des risques doit être établi et évalué, et des mesures d'atténuation doivent être prévues pour chacun d'entre eux. De tels risques peuvent inclure les blessures ou les décès ou des dommages aux infrastructures publiques et privées. L'évaluation devra à tout le moins prendre en compte les éléments suivants:

- i. La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement;
- ii. Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement; et
- iii. La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

ANNEXE 14
ANNEXE – B « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET
ROUTIER À FORT DÉBIT »
(01-281)



Annexe B - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit

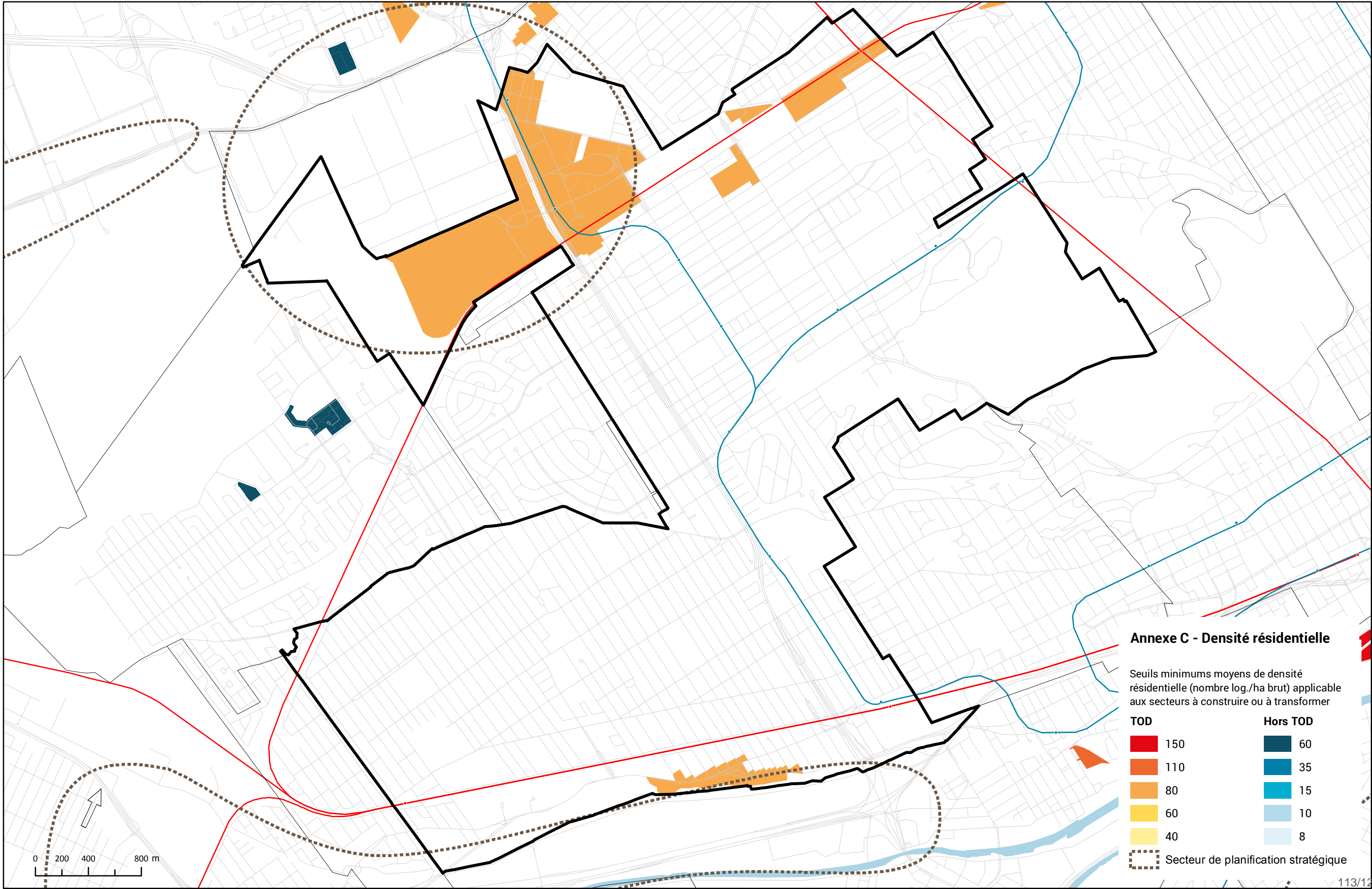
Réseau ferroviaire, 2013

- Gare de triage
- Voie ferrée principale
- Voie ferrée secondaire
- Embranchement

Réseau routier, 2013

- Autoroute
- Voie à débit important

ANNEXE 15
ANNEXE – C « DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE »
(01-281)

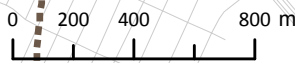


Annexe C - Densité résidentielle

Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre log./ha brut) applicable aux secteurs à construire ou à transformer

TOD		Hors TOD	
■	150	■	60
■	110	■	35
■	80	■	15
■	60	■	10
■	40	■	8

 Secteur de planification stratégique



ANNEXE 16
ANNEXE – D « LIGNES DIRECTRICES
APPLICABLES AUX NOUVEAUX
AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES
ACTIVITÉS FERROVIAIRES »
(01-281)

ANNEXE XVII – LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES¹

1-Introduction

L'aménagement de structures résidentielles à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités ferroviaires et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. Les mesures d'atténuation standards décrites ci-après ont été conçues de façon à offrir aux promoteurs la solution la plus simple et la plus efficace aux problèmes courants.

Toutefois, dans certains cas, en particulier dans les zones déjà bâties des plus grandes villes du pays, les propositions d'aménagement viseront des sites plus petits et plus contraignants, où ces mesures ne pourront être mises en place, en particulier les marges de recul et les bermes maximums. Dans les cas où les municipalités ont déjà déterminé que la construction résidentielle constitue la meilleure utilisation de ces sites, on procédera à une évaluation de la viabilité des aménagements. Cette dernière a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité de l'aménagement et du corridor ferroviaire de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. L'aménagement proposé ne sera autorisé que si la gestion et l'atténuation appropriées des impacts pour le chemin de fer et pour l'aménagement sont assurées. Il est important de préciser ici que l'évaluation de la viabilité des aménagements ne vise pas à justifier l'absence de mesures d'atténuation dans une proposition d'aménagement donnée, mais plutôt de permettre une évaluation basée sur les caractéristiques propres à un site précis et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

L'évaluation de la viabilité des aménagements est donc un outil destiné à aider les aménageurs qui ne peuvent mettre en œuvre les mesures standards d'atténuation à évaluer la viabilité du site pour un éventuel aménagement et à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement les impacts potentiels associés à la construction à proximité d'installations ferroviaires. L'évaluation de la viabilité des aménagements, qui doit être effectuée par un planificateur ou un ingénieur compétent, en étroite collaboration avec le chemin de fer, doit :

- i. Déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs résidents de l'aménagement proposé;
- ii. Prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement;
- iii. Cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement;
- iv. Déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défektivité ou à une panne des éléments de la structure; et
- v. Déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

Il est fortement recommandé que les promoteurs consultent le chemin de fer touché au moment de la préparation d'une évaluation de la viabilité des aménagements afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont abordées.

1. Fédération canadienne des municipalités et Association des chemins de fer du Canada, *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, 2013.

ANNEXE XVII – LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

Ce document indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements devant être jointe à une demande d'aménagement d'une propriété située à proximité d'activités ferroviaires. Les promoteurs doivent noter qu'il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devraient être déterminés en collaboration avec la municipalité et le chemin de fer touchés.

Les municipalités devraient utiliser les résultats d'une évaluation de la viabilité des aménagements pour déterminer, si les mesures d'atténuation proposées sont appropriées.

Les sections qui suivent précisent les éléments de base qui doivent être inclus dans une évaluation de la viabilité des aménagements standards.

2-Renseignements sur le site

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle devra à tout le moins faire état des éléments suivants :

- i. État du site (tranchées, remblais, etc.);
- ii. Type de sol, caractéristiques géologiques;
- iii. Caractéristiques topographiques;
- iv. Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage; et
- v. Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

3-Renseignements sur les installations ferroviaires

Il est essentiel que les différents éléments du corridor ferroviaire (ou de toute autre installation ferroviaire) soient évalués afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins faire état des facteurs suivants :

- i. Géométrie et alignement de la voie (la voie est-elle droite ou en courbée?);
- ii. Présence d'aiguillages ou de points de jonction;
- iii. Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci;
- iv. Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires;
- v. Occupation des voies et clientèle actuelles et futures prévues (au cours des dix prochaines années);
- vi. Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future; indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature; et
- vii. Topographie de la voie (est-elle construite dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau?).

4-Renseignements sur l'aménagement

Les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, sont importants afin de comprendre si le ou les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins fournir les renseignements suivants :

- i. Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;
- ii. Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire; et
- iii. Toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.



5-Renseignements sur la construction

Bien qu'il soit entendu que les détails relatifs à la construction ne seront pas arrêtés à l'étape de la demande d'aménagement, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements; cette dernière devra à tout le moins:

- i. Préciser, relativement à l'empiètement sur le corridor:
 - a. S'il faut un accès au corridor ferroviaire;
 - b. Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
 - c. S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules nécessaires; et
 - d. S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions devront être déterminées. On devra:

- i. Fournir des précisions sur la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction; (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
- ii. Fournir des précisions sur les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire et préciser le type et le volume de travaux;
- iii. Préciser, relativement aux services publics:
 - a. Si certains de ses services doivent franchir le corridor ferroviaire; et
 - b. Si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
- iv. Fournir, en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation, des précisions sur la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront et comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

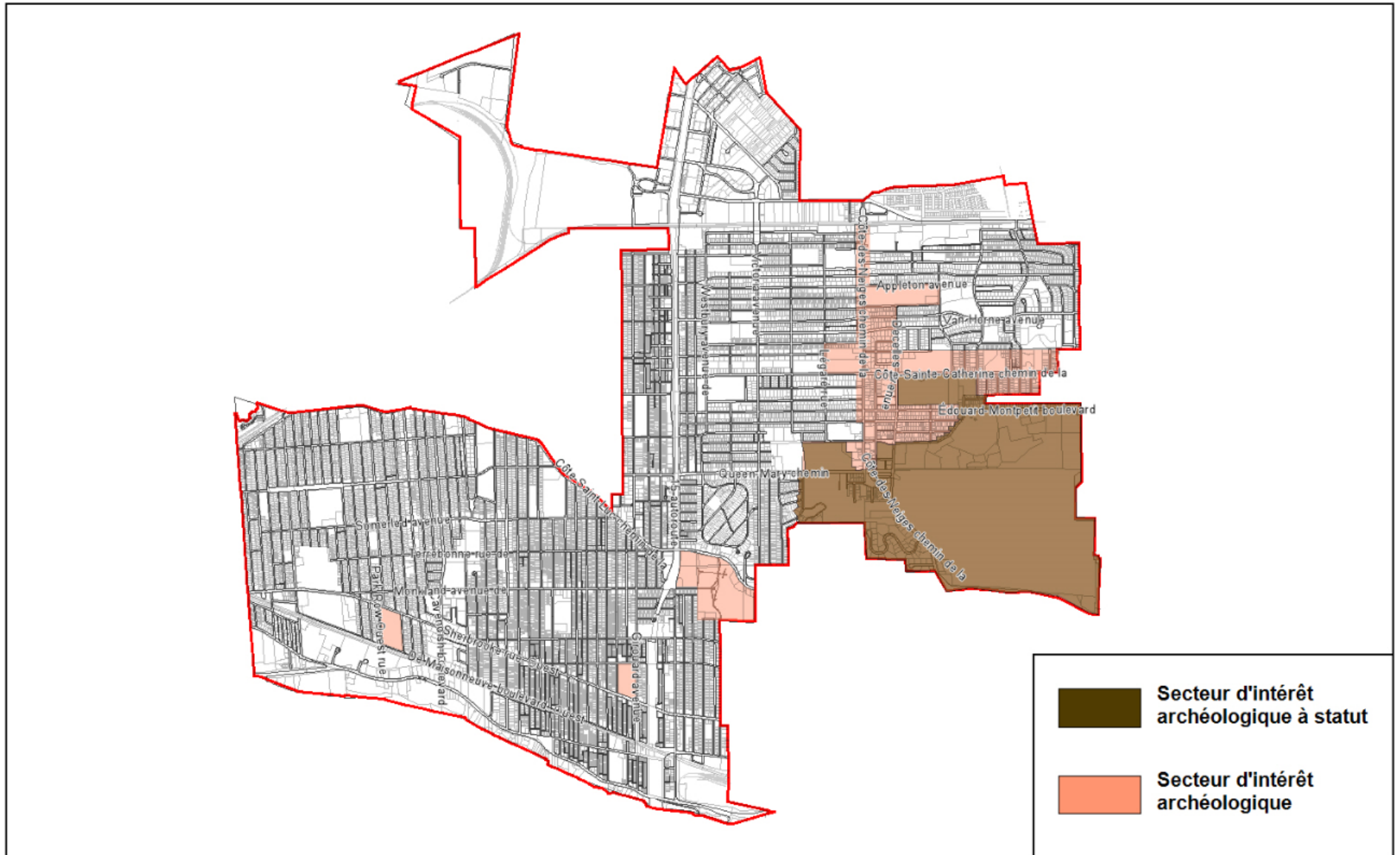
6-Détermination des dangers et des risques

Une fois déterminées les caractéristiques propres au site, au corridor ferroviaire, à la conception de l'aménagement et à la construction, chacun des risques doit être établi et évalué, et des mesures d'atténuation doivent être prévues pour chacun d'entre eux. De tels risques peuvent inclure les blessures ou les décès ou des dommages aux infrastructures publiques et privées. L'évaluation devra à tout le moins prendre en compte les éléments suivants:

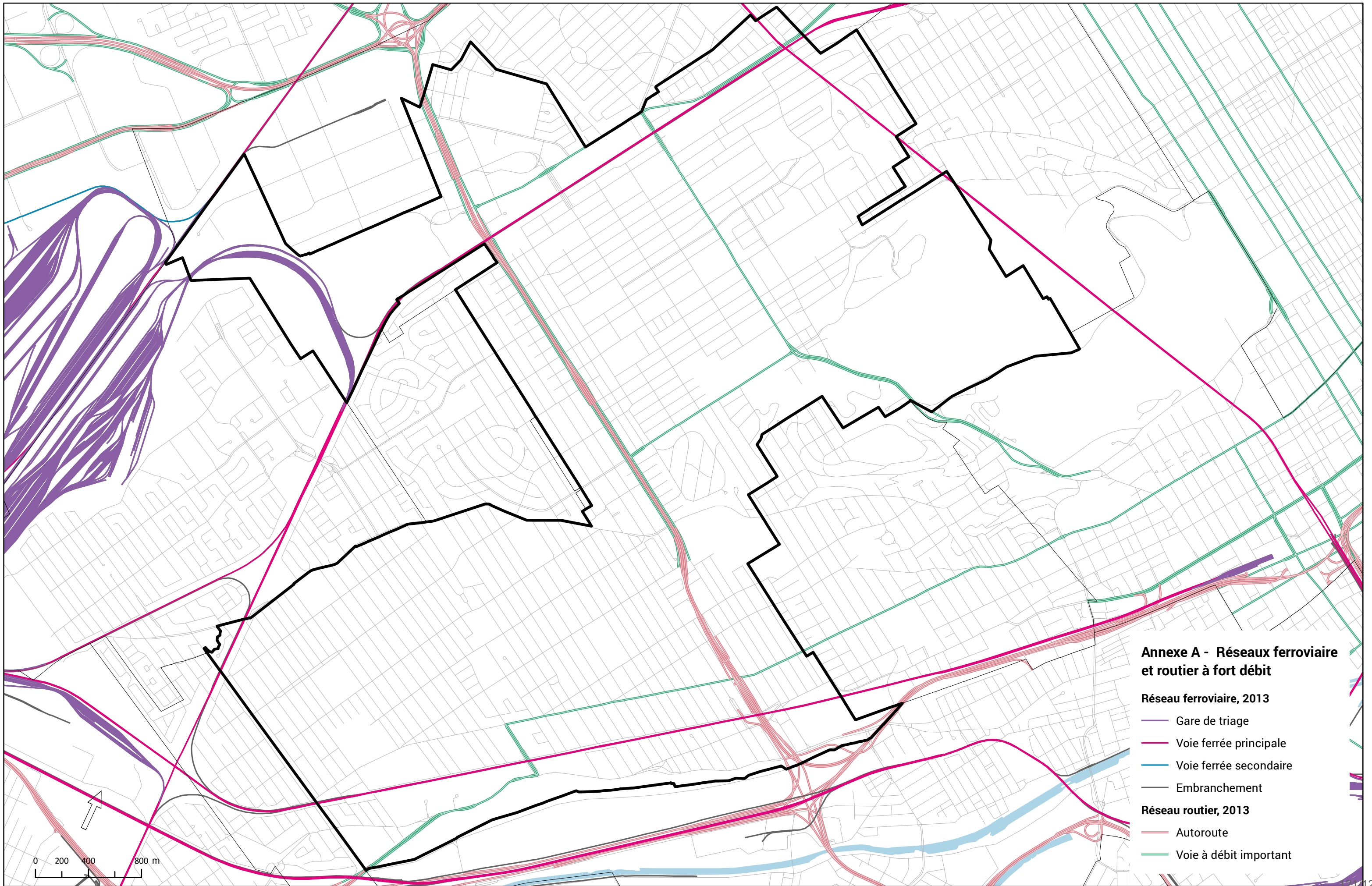
- i. La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement;
- ii. Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement; et
- iii. La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

ANNEXE 17
ANNEXE –A« PATRIMOINE
ARCHÉOLOGIQUE »
(R.R.V.M. c. O-1)

ANNEXE A – PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE



ANNEXE 18
ANNEXE C – « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET
ROUTIER À FORT DÉBIT »
(RCA06 17097)



Annexe A - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit

Réseau ferroviaire, 2013

- Gare de triage
- Voie ferrée principale
- Voie ferrée secondaire
- Embranchement

Réseau routier, 2013

- Autoroute
- Voie à débit important

0 200 400 800 m

ANNEXE 19

ANNEXE F – « LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES » (RCA06 17097)

ANNEXE XVII – LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES¹

1-Introduction

L'aménagement de structures résidentielles à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités ferroviaires et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. Les mesures d'atténuation standards décrites ci-après ont été conçues de façon à offrir aux promoteurs la solution la plus simple et la plus efficace aux problèmes courants.

Toutefois, dans certains cas, en particulier dans les zones déjà bâties des plus grandes villes du pays, les propositions d'aménagement viseront des sites plus petits et plus contraignants, où ces mesures ne pourront être mises en place, en particulier les marges de recul et les bermes maximums. Dans les cas où les municipalités ont déjà déterminé que la construction résidentielle constitue la meilleure utilisation de ces sites, on procédera à une évaluation de la viabilité des aménagements. Cette dernière a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité de l'aménagement et du corridor ferroviaire de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. L'aménagement proposé ne sera autorisé que si la gestion et l'atténuation appropriées des impacts pour le chemin de fer et pour l'aménagement sont assurées. Il est important de préciser ici que l'évaluation de la viabilité des aménagements ne vise pas à justifier l'absence de mesures d'atténuation dans une proposition d'aménagement donnée, mais plutôt de permettre une évaluation basée sur les caractéristiques propres à un site précis et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

L'évaluation de la viabilité des aménagements est donc un outil destiné à aider les aménageurs qui ne peuvent mettre en œuvre les mesures standards d'atténuation à évaluer la viabilité du site pour un éventuel aménagement et à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement les impacts potentiels associés à la construction à proximité d'installations ferroviaires. L'évaluation de la viabilité des aménagements, qui doit être effectuée par un planificateur ou un ingénieur compétent, en étroite collaboration avec le chemin de fer, doit :

- i. Déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs résidents de l'aménagement proposé;
- ii. Prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement;
- iii. Cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement;
- iv. Déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure; et
- v. Déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

Il est fortement recommandé que les promoteurs consultent le chemin de fer touché au moment de la préparation d'une évaluation de la viabilité des aménagements afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont abordées.

1. Fédération canadienne des municipalités et Association des chemins de fer du Canada, *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, 2013.

ANNEXE XVII – LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

Ce document indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements devant être jointe à une demande d'aménagement d'une propriété située à proximité d'activités ferroviaires. Les promoteurs doivent noter qu'il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devraient être déterminés en collaboration avec la municipalité et le chemin de fer touchés.

Les municipalités devraient utiliser les résultats d'une évaluation de la viabilité des aménagements pour déterminer, si les mesures d'atténuation proposées sont appropriées.

Les sections qui suivent précisent les éléments de base qui doivent être inclus dans une évaluation de la viabilité des aménagements standards.

2-Renseignements sur le site

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle devra à tout le moins faire état des éléments suivants :

- i. État du site (tranchées, remblais, etc.);
- ii. Type de sol, caractéristiques géologiques;
- iii. Caractéristiques topographiques;
- iv. Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage; et
- v. Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

3-Renseignements sur les installations ferroviaires

Il est essentiel que les différents éléments du corridor ferroviaire (ou de toute autre installation ferroviaire) soient évalués afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins faire état des facteurs suivants :

- i. Géométrie et alignement de la voie (la voie est-elle droite ou en courbée?);
- ii. Présence d'aiguillages ou de points de jonction;
- iii. Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci;
- iv. Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires;
- v. Occupation des voies et clientèle actuelles et futures prévues (au cours des dix prochaines années);
- vi. Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future; indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature; et
- vii. Topographie de la voie (est-elle construite dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau?).

4-Renseignements sur l'aménagement

Les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, sont importants afin de comprendre si le ou les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins fournir les renseignements suivants :

- i. Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;
- ii. Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire; et
- iii. Toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.



5-Renseignements sur la construction

Bien qu'il soit entendu que les détails relatifs à la construction ne seront pas arrêtés à l'étape de la demande d'aménagement, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements; cette dernière devra à tout le moins:

- i. Préciser, relativement à l'empiètement sur le corridor:
 - a. S'il faut un accès au corridor ferroviaire;
 - b. Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
 - c. S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules nécessaires; et
 - d. S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions devront être déterminées. On devra:

- i. Fournir des précisions sur la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction; (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
- ii. Fournir des précisions sur les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire et préciser le type et le volume de travaux;
- iii. Préciser, relativement aux services publics:
 - a. Si certains de ses services doivent franchir le corridor ferroviaire; et
 - b. Si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
- iv. Fournir, en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation, des précisions sur la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront et comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

6-Détermination des dangers et des risques

Une fois déterminées les caractéristiques propres au site, au corridor ferroviaire, à la conception de l'aménagement et à la construction, chacun des risques doit être établi et évalué, et des mesures d'atténuation doivent être prévues pour chacun d'entre eux. De tels risques peuvent inclure les blessures ou les décès ou des dommages aux infrastructures publiques et privées. L'évaluation devra à tout le moins prendre en compte les éléments suivants:

- i. La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement;
- ii. Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement; et
- iii. La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.



Dossier # : 1166826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement visant à autoriser l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé sur le lot 3 324 802, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment sis aux 2410-2412, rue Park Row Ouest (lot 3 324 802), malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Le Conseil d'arrondissement s'est saisi de la demande et peut adopter un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, qui stipule que : « Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi ».

Le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Aucune consultation publique et aucune approbation référendaire ne sont requises par la loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Objet

L'objet du projet de règlement autorisant l'occupation de l'immeuble situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie ou centre de la petite enfance, vise à permettre l'occupation à des fins de «garderie». Le projet est étudié en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, car il déroge à la norme se rapportant aux usages prescrits.

Site

Le bâtiment est localisé sur la rue Park Row Ouest, dans un secteur résidentiel de duplex jumelés, face au parc Trenholme.

Le parc Trenholme est occupé par différentes installations de jeux pour enfants tels une pataugeoire, des modules de jeux pour différents âges et des terrains de sports.

Le site à l'étude porte le numéro du lot 3 324 802 du Cadastre du Québec. Il est situé dans un secteur exclusivement résidentiel H.2, permettant de 2 à 3 logements.

Projet

Les propriétaires désirent transformer un duplex en garderie pouvant accueillir 46 enfants sur trois niveaux. Les propriétaires habitent le duplex adjacent.

Les locataires ont été avisés du changement d'affectation demandé et qu'ils devront quitter leur logement, conformément aux procédures de la Régie du logement.

Réglementation en vigueur

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) quant à l'usage puisque l'usage «garderie» n'est pas autorisé en secteur d'habitation H.2 (article 123).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes:

- L'implantation d'une garderie est compatible avec le secteur résidentiel;
- la garderie serait située à proximité du parc Trenholme, où différentes installations de jeux pour enfants sont installées;
- Les travaux proposés respectent le caractère résidentiel du milieu;
- La propriété est dotée d'une grande cour arrière;
- Le stationnement existant agira à titre de débarcadère;
- Advenant le cas d'une problématique de circulation, une zone de débarcadère pourra être octroyée par le Bureau technique;
- La transformation en garderie augmentera l'offre de service de garde pour les familles du quartier;
- À sa séance du 6 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à valoriser Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mai 2016: Avis de motion

6 juin 2016: Adoption par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565

Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2016-04-15

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 6 avril 2016, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

4.9 Étude pour une garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Responsable du dossier : Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement
Adresse : 2410-12, rue Park Row Ouest

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565
Télécop. : 514-868-5050

Dossier # : 1166826007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet : Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).



Localisation: [Localisation.JPG](#)



Photo du bâtiment: [Photo.pdf](#)



Plans: [Plans.pdf](#)



Parc Trenholme: [Parc Trenholme.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565

Télécop. : 514-868-5050



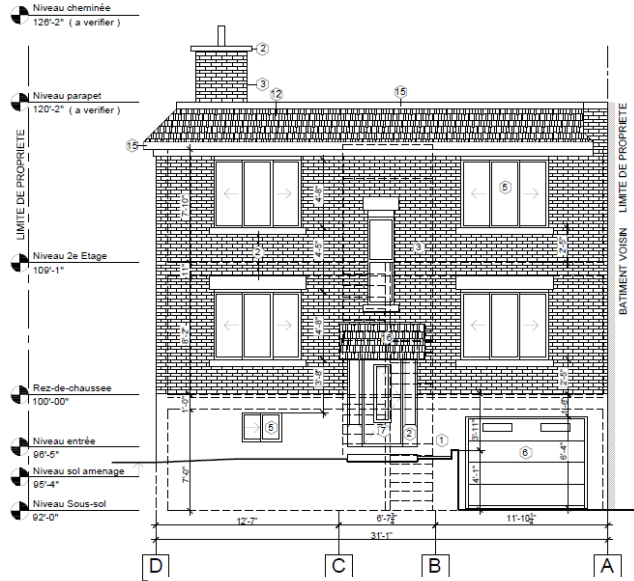
Parc Trenhlome



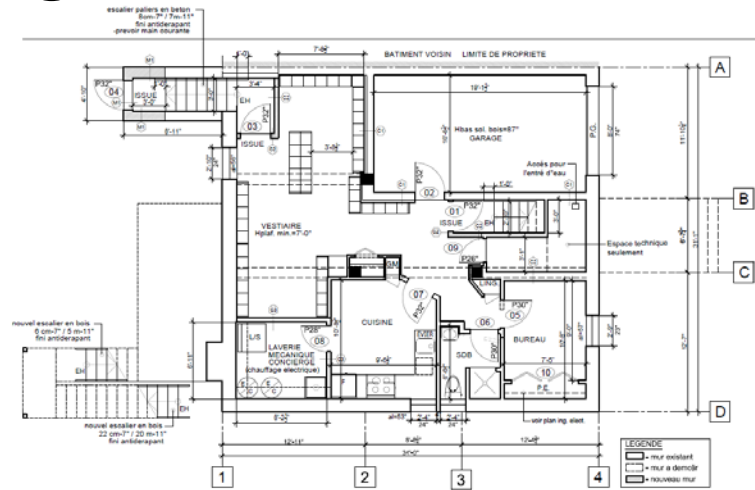
Bâtiment à l'étude



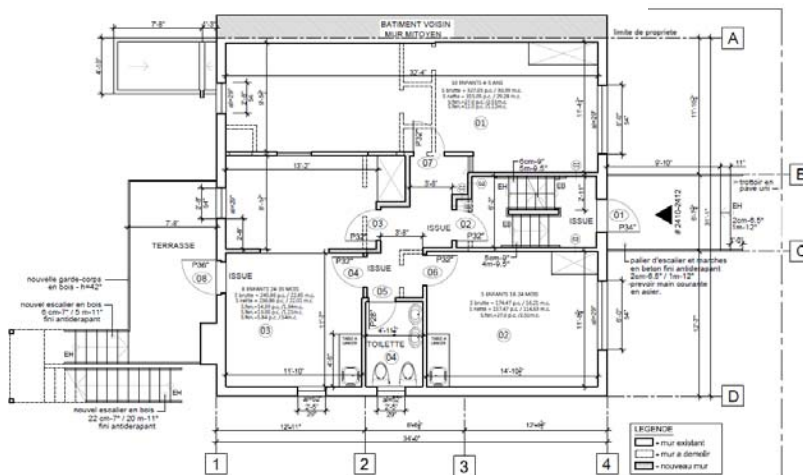
Plans



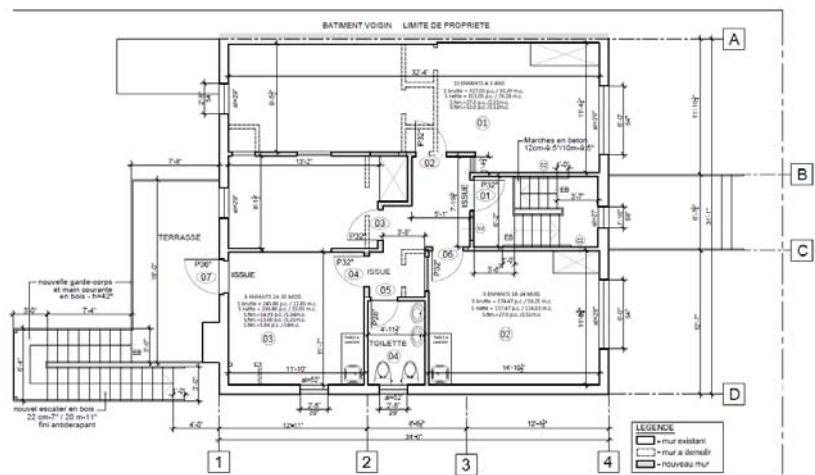
Façade inchangée



Vestiaire, bureau et cuisine au sous-sol



3 locaux au R-D-C



3 locaux au 2^e étage

Proximité d'un parc pour enfants



- Pataugeoire
- Modules de jeux
- Terrains de sports



Dossier # : 1166826007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet : Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2410-2412, rue Park Row Ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[Règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé sur le lot 3 324 802 du Cadastre de Québec.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE
OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE
LOT 3 324 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu les articles 130, 131 et 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2016, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au lot 3 324 802 du Cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.
3. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS

5. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage garderie est autorisé.

SECTION IV
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

GDD 1166826007



Dossier # : 1164570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17245).

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le *Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245).*

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-05-30 15:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164570012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17245).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, un registre a été ouvert les 16, 17, 18, 19 et 20 mai 2016 pour le règlement suivant:

- Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17245).

Le nombre de personnes habiles à voter était de 100 360 et le nombre de signatures requis afin d'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 509.

Une signature a été enregistrée pour le Règlement RCA16 17266.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 mai 2016 - Adoption du *Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17245 - Dossier décisionnel 1167078002*

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1164570012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17245).



[Certificat des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Télécop. : 514 868-3538

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Règlement RCA16 17266 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de divers travaux au centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245).

Du 16 au 20 mai 2016

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 100 360;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 509;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 1 ;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 20 mai 2016



Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1166863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4559 à 4561, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4559 à 4561, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4559 à 4561, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, l'un des logements est occupé par le propriétaire et le second est occupé par un locataire.

Requête - Gestion du territoire, numéro : **3001131168**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente

demande :

- En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant

donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.

- Suite à l'avis public publié le **4 mai 2016**, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-17

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-05-17

Dossier # : 1166863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 4559 à 4561, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public:



Dérogation condo 4559 Coolbrook 2A.pdfDérogation condo 4559 Coolbrook 1F.pdf
Emplacement (carte):



Carte 4559-61, Coolbrook.pdf

Suite à la parution dans les journaux, aucun commentaire:



Conversion condo - 4559, Coolbrook.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918

Télécop. : 514-872-2765

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, June 6, 2016** at Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4559-4561, avenue Coolbrook

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than May 16, 2016, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, May 4, 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 6 juin 2016 à 19 heures**, au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4559-4561, avenue Coolbrook

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

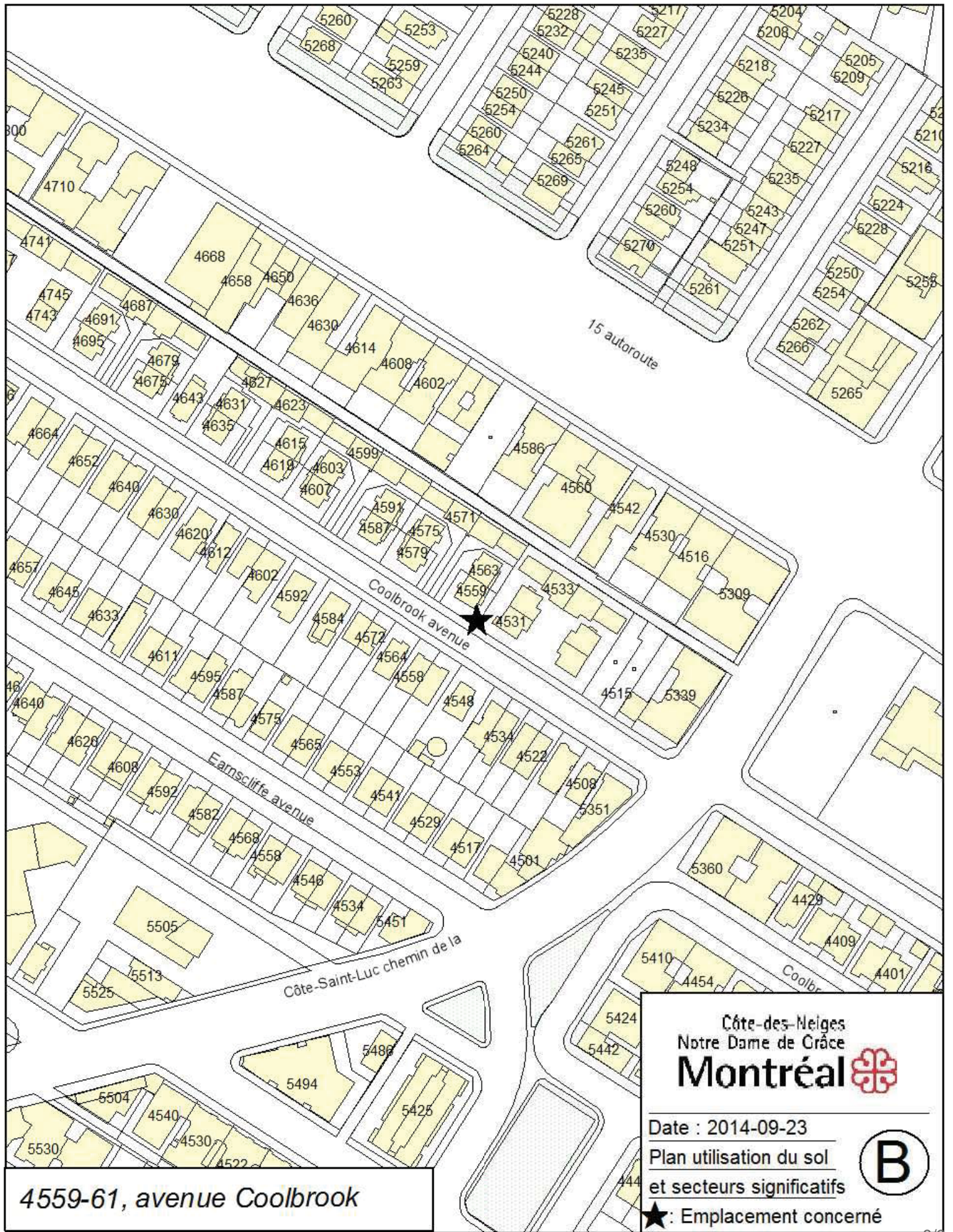
Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 16 mai 2016, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 4 mai 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



4559-61, avenue Coolbrook

Côte-des-Neiges
 Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date : 2014-09-23

Plan utilisation du sol
 et secteurs significatifs

 : Emplacement concerné





Conversion condo - 4559, Coolbrook

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE

2016-05-17 09:40

Cc : Geneviève REEVES, Sylvie COUTELLIER, Steve
DESJARDINS

Bonjour,

Le 4 mai 2016, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4559-4561, avenue Coolbrook



Dérogation condo 4559 Coolbrook 1F.pdf



Dérogation condo 4559 Coolbrook 2A.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1166826006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant un projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815 rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire correspondant aux lots 2 648 742 et 2 648 743 ainsi qu'aux parties des lots 2 652 055, 2 652 056 et 2 652 057 identifié au plan joint à l'annexe A.

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages des catégories E.1(1) et E.1(3) y sont autorisés.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan préparé par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-02 08:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166826006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

Tous les participants semblaient en faveur du changement de vocation du site.

Le procès-verbal de la consultation publique est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1166826006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

Compte-rendu de la consultation publique :



[VERSION FINALE Compte-rendu 26-05-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle.

Projet de résolution CA16 170145 approuvant le projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 26 mai 2016, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, présente les intervenants et donne l'ordre du jour de la soirée.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Katerine Rowan explique sommairement le processus d'approbation référendaire auquel est assujéti le projet inscrit au point 5 de l'ordre du jour.

3. Présentation par Monsieur Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement, du projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle.

M. Grenier indique que l'arrondissement de CDN-NDG demande au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins, ainsi que les garderies, écoles et centres hospitaliers.

A. Contexte

Il explique que depuis l'entrée en vigueur du règlement pour fins de parcs, le 30 mars 2015, plus de 20 demandes ont été visées par le règlement.

Suite à une analyse des demandes, il appert que tout projet de nouvelle construction de garderies, d'écoles et de centres hospitaliers se qualifie comme projet de redéveloppement et des frais de parcs doivent être assumés. De plus, des citoyens ont signifié leur mécontentement quant à l'imposition de frais de parcs élevés, et ce, principalement lors de demandes de conversion de duplex et de triplex existants en copropriété divise.

À la lecture des données compilées au courant de 10 à 12 mois, une iniquité subsiste entre les frais exigés pour les petits bâtiments de deux ou trois logements et les projets immobiliers de moyenne et grande ampleur.

Il présente des exemples de cas visés par les règlements sur les frais de parcs : duplex, garderies, écoles et centres hospitaliers.

B. Modifications

M. Grenier explique que le projet de règlement vise à soustraire du règlement 14-049 les immeubles de 3 logements et moins lors de leur conversion en copropriété divise, ainsi qu'à soustraire les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.

C. Justifications

Il énumère les justifications de la Division de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) comme suit en considérant :

- l'important poids financier que représentent les frais pour fins de parcs sur les propriétaires de duplex et de triplex désirant les convertir en copropriété divise;
- que des projets tels garderies, écoles ou de centres hospitaliers sont des équipements collectifs et institutionnels bénéfiques pour la communauté;
- les commentaires reçus des citoyens au courant des derniers mois;
- que ces modifications ne compromettent pas significativement l'augmentation du financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et espaces verts de l'arrondissement;

La DAUSE recommande donc l'adoption du présent projet de modification réglementaire.

4. Période de questions et de commentaires

- Mme Marlène Agrou demande si le règlement s'applique là où de nouveaux parcs s'établissent.

Mme Bourdages indique que les municipalités au Québec peuvent percevoir des frais de parc de 10% de la valeur du terrain et ajoute qu'en mars 2015, le règlement a été modifié dans l'arrondissement afin de souscrire lors de projets de reconversion et intégrer la conversion de copropriété indivise en copropriété divisée à l'obligation de verser des frais pour fins de parcs.

Mme Popeanu explique que l'application de frais de parcs constitue un moyen pour freiner la perte de logement locatif, ainsi que l'augmentation de la valeur foncière dans l'arrondissement. Or il a été constaté que le paiement de ces frais de parcs désavantage les duplex et les triplex et qu'en conséquence, on souhaite soustraire ceux-ci à l'application du règlement relatif aux frais de parc.

- Mme Christine Allaire demande sur quelle base le montant de 10% est établi et si celui-ci sera réparti entre tous les lots comme taxe additionnelle pour les nouveaux condominiums.

Mme Bourdages indique qu'on parle de 10% de la valeur du terrain, laquelle est généralement établie en fonction de la valeur foncière de la propriété.

Mme Popeanu précise que ce 10% est déjà inclus par le promoteur dans les prix des nouveaux condominiums et qu'il n'y a pas de 10% additionnel à payer.

M. Grenier explique que ces frais sont payés préalablement à l'émission du permis de construction par le promoteur.

- Mme Marie-Hélène Bérubé demande si une autre taxe de Bienvenue pourrait être imposée et si d'autres mesures ont été prises pour freiner les changements de cohabitation et de conciergerie pour les frais de condominiums.

Mme Popeanu indique qu'en ce qui concerne l'ajout d'une taxe, cela n'est pas possible, et précise que l'application des frais de parcs dans l'arrondissement a fait l'objet d'une recommandation du vérificateur général dans son rapport de 2014. Quant aux mesures pour freiner l'embourgeoisement de quartier, elle explique que si les condominiums sont en copropriété indivise, les frais de parcs ne s'appliquent pas puisqu'on ne crée pas des nouveaux lots.

- M. Marc-André Gladu demande quel pourcentage représente les frais de parcs appliqués aux duplex et triplex dans l'arrondissement et indique que selon lui, les bâtiments de trois logements et moins devraient également payer leur part.

M. Grenier indique que les duplex et triplex constituent 13% du budget annuel des frais de parcs et précise qu'il y a actuellement un moratoire à Montréal qui interdit de transformer un immeuble de plus de deux logements en condo divisé. Il ajoute que dans les cas de constructions neuves, il y avait une disproportion de frais de parcs pour les petits projets de 2 ou 3 logements, par rapport aux grandes tours, qui absorbent plus facilement les frais par logement.

Mme Bourdages indique que la Ville cherche des fonds pour aménager, rénover, restaurer et intégrer de nouveaux équipements dans ses parcs et que, bien que le vérificateur général ait recommandé l'application de frais de parcs, on constate une énorme disparité à cet égard : il n'est pas logique que des propriétaires de duplex résidents de l'arrondissement doivent payer des frais de parcs très élevés pour convertir leur propriété. Elle explique que les frais de parcs ont toujours été planifiés afin d'accueillir de nouveaux résidents et permettre d'intégrer de nouveaux parcs.

5. Présentation par Monsieur Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA16 170145 approuvant le projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017)*.

M. Grenier indique que l'arrondissement de CDN-NDG étudie une demande visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public.

A. Contexte

Il explique que depuis quelques années, l'aménagement d'un parc au cœur du quartier Le Triangle fait l'objet de négociation. Le 24 mars 2016, il y a eu l'annonce de la conclusion d'une entente quant à l'acquisition du terrain présentement occupé par le concessionnaire Volvo pour y aménager un parc.

Le zonage actuel ne permet pas l'implantation d'un parc. La proposition suivante est d'autoriser l'usage d'un parc et esplanade afin de débiter rapidement la démolition et la décontamination du site.

Il précise que les citoyens seront appelés à participer à l'élaboration du concept d'aménagement cet automne (journée d'idéation).

Le début des travaux de démolition est actuellement prévu à la fin de l'été ou au début de l'automne, soit plus ou moins vers le 30 septembre prochain.

B. Le site

Il présente le site visé par la démolition et la décontamination, ainsi qu'une perspective artistique d'ambiance concernant le parc.

C. La dérogation

M. Grenier précise qu'il s'agit d'autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), lesquels correspondent à des espaces et lieux publics tels parc et esplanade.

Il présente les critères d'évaluation du PPCMOI (RCA02 17017) comme suit :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal : les dérogations demandées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion : les usages « parc » et « esplanade » sont compatibles avec un quartier résidentiel habité.
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux : non applicable.
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine : la démolition du concessionnaire et l'aménagement d'un parc mettront en valeur le quartier.
- 5° Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux : non applicable.
- 6° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations : l'aménagement d'un espace vert, incluant la plantation d'arbres et le réaménagement du domaine public mettra en valeur le quartier.
- 7° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation : impacts positifs, notamment quant à la diminution de l'effet d'îlot de chaleur et l'augmentation des espaces végétalisés.

8° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité : aucun stationnement. Les accès seront destinés aux piétons et en lien avec le réaménagement des rues Buchan et Victoria.

9° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet : un parc et une esplanade sont des lieux de socialisations importants dans un quartier.

10° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu : la Ville de Montréal prévoit débiter les travaux de démolition et la décontamination du site vers le 30 septembre 2016, réaliser le concept d'aménagement cet automne et débiter l'aménagement du parc au printemps 2017.

D. Conclusion : recommandation favorable

M. Grenier indique que la DAUSE conclut que le projet respecte les critères de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- le remplacement d'un concessionnaire auto par un parc de quartier représente un bénéfice important pour la communauté;
- ce projet concrétise la volonté de revitaliser le secteur;
- l'aménagement d'un parc est complémentaire au réaménagement du domaine public des emprises des rues Buchan et Victoria.

6. Période de questions et de commentaires

- Mme Marlène Agrou demande si l'image de la page 13 de la présentation de M. Grenier représente la rue ou le parc.

Mme Popeanu indique qu'il s'agit uniquement d'images d'ambiance, mais qu'elles ne reflètent pas l'aménagement du parc, lequel n'est pas encore connu. Elle ajoute que le projet d'aménagement devrait être discuté en septembre 2016 et que la présente consultation publique concerne la démolition d'un concessionnaire, ainsi que la transformation en parc.

Mme Bourdages précise que certaines images ont été utilisées lors de la conférence de presse qui s'est déroulée il y a environ deux mois, mais qu'il n'y a actuellement pas d'usage parc autorisé et qu'on vise à permettre la démolition et l'usage parc le plus rapidement possible, afin que les travaux de démolition puissent débiter dès l'automne 2016.

- Mme Andrée Robillard indique que le projet est plus que nécessaire dans le quartier, mais elle déplore la fausse publicité et promesses de l'entrepreneur au moment de l'achat de son condominium, auxquelles s'ajoutait le mot de la Ville quant au paiement de la taxe de Bienvenue. Elle explique qu'au moment où elle a fait sa démarche d'achat, il était question d'un plus grand parc, soit environ le double de la superficie de la taille prévue actuellement et elle espère que le terrain de Subaru fera également l'objet d'une négociation à bon prix et d'un changement de zonage. Elle soulève également une question de santé publique puisque le quartier est très sale, malgré qu'il y ait des logements pour accueillir des familles.

- M. Marc-André Gladu indique que sa propriété fait face au concessionnaire, donc qu'il est heureux du projet de parc. En référent aux images de la présentation pour le parc, il trouve que la rue proposée est trop large et espère un petit passage avec beaucoup d'arbres. Il propose également que le parc à chien, s'il y en a un, soit plus proche du terrain de Subaru et que des poubelles temporaires soient installées.

Mme Popeanu indique qu'il y a aura une consultation publique ultérieure concernant l'aménagement du parc. En ce qui concerne le mécontentement des résidents quant au développement du projet et la propreté du quartier, elle compatit, considère qu'il s'agit d'un impair et ajoute que sous l'administration précédente de l'arrondissement, une étude de rentabilité du projet pour du Triangle avait été commandée, dont elle cite un passage comme suit: « la rentabilité du projet Triangle dépend de l'achat des deux terrains des concessionnaires. Nous vous proposons de le faire de gré à gré ou par expropriation et surtout de ne pas commencer le développement immobilier avant l'achat des terrains ».

En ce qui concerne les poubelles temporaires, elle suggère au citoyen de revenir au prochain conseil d'arrondissement et de poser les questions à l'élu local, M. Marvin Rotrand.

- Mme Marie-Hélène Bérubé fait part de son appui quant au projet de parc et quant aux propos précédents de Mme Popeanu. Elle demande cependant si l'acceptation du projet, ou la signature d'un référendum, signifie qu'on accepte le plan tel quel et que le concessionnaire Subaru restera là, ou s'il y aura un droit de veto pour les futurs plans.

Mme Bourdages indique que la propriété visée par la présente consultation publique pour le zonage est celle de Volvo, et qu'en conséquence, on ne peut pas zoner parc une propriété qui n'appartient pas à la Ville.

Mme Popeanu indique que le maire Copeman est très interpellé par le sujet, mais elle ajoute que certaines transactions ne peuvent pas se faire publiquement et réitère que le présent enjeu est de permettre ou non une modification de zonage pour autoriser un parc. Quant au processus d'approbation référendaire, elle indique que toute modification de zonage y est assujettie et que les personnes intéressées pourraient s'y opposer.

Mme Rowan indique que si une pétition valide est déposée pour l'une des zones concernées, alors on passera à l'étape du registre.

- M. Lee Lozoff, indique qu'en 2013, les résidents du quartier ont été invités par MM. Michael Applebaum et Marvin Rotrand là où l'aménagement du parc était planifié et qu'ils ont indiqué à tous que ce serait un bel endroit pour un grand parc de nouveau quartier. Bien qu'il croit que la localisation soit bonne, il suggère fortement la fermeture de la rue Victoria tel que planifié à l'origine. Il ajoute que le projet constitue un bon début et est heureux qu'il aille de l'avant.
- M. Mathieu Bolduc remarque que sur les scénarios et croquis projetés lors de la présentation, les limites du parc semblent s'étendre au-delà des limites du lot du concessionnaire Volvo. Il demande si la superficie du parc sera bonifiée par des terrains qui appartiennent déjà à la Ville et si cela est officiel. Il souhaite également connaître le pourcentage ou la proportion de ces ajouts par rapport à la superficie totale du parc et quand les travaux qui permettront d'officialiser toutes ces dispositions auront lieu.

Mme Popeanu confirme que la superficie du parc sera bonifiée par des terrains de la Ville.

Mme Bourdages indique que les images sont conceptuelles et que la Ville souhaite que la rue Victoria soit réaménagée. Il y a encore des discussions à cet égard avec les services et ensuite, la Ville pourra considérer le dégagement possible et éventuellement reprendre l'emprise excédentaire pour créer une interface plus conviviale entre la rue Victoria et le parc. Quant aux travaux de planification pour l'aménagement du parc, ceux-ci devraient débiter à l'été 2016. À l'automne 2016, une journée d'idéation sera planifiée avec les citoyens et toutes informations publiques pourront leur être communiquées..

- Mme Iryna Khomenko demande si la rue Buchan sera réaménagée en cul de sac tel que prévu, et si cet aspect sera discuté lors de la consultation publique pour l'aménagement du parc. De plus, elle s'inquiète à savoir si le départ des concessionnaires Volvo et Subaru, qui paient des taxes de l'arrondissement, fera augmenter les taxes scolaires et immobilières des résidents de l'arrondissement.

Mme Bourdages indique qu'elle ne connaît pas assez le dossier en ce qui a trait aux plans et devis pour le réaménagement de la rue Buchan et qu'aucune décision n'ait encore été entérinée. Elle ajoute que l'intention est de minimiser le trafic afin d'avoir davantage une rue à l'échelle piétonne.

Mme Popeanu annonce que les services feront une présentation de réaménagement global du site du Triangle en juin 2016 et qu'elle-même posera les questions de la citoyenne à ce moment. À sa connaissance, la rue Buchan ne serait pas complètement fermée en rue piétonne, puisqu'il y aura un accès pour certains véhicules. Quant au volet des taxes, elle croit que c'est la valeur du marché des condominiums qui sont à la base du calcul et que plusieurs facteurs sont pris en compte. Elle précise

cependant qu'il n'est pas possible que les taxes foncières du terrain occupé présentement par les concessionnaires soit transférés dans les comptes de taxes des résidents.

- M. Koffi Doumon demande si lors de la présentation de l'aménagement du parc à l'automne 2016, un plan d'aménagement des rues du quartier sera exposé pour avoir une idée de l'aménagement global. Il demande que le site internet relatif au Triangle soit réactivé, afin de fournir aux citoyens des informations à jour et facilement accessibles.

Mme Bourdages espère qu'un plan d'aménagement pourra être présenté, mais cela dépendra de l'évolution des travaux de planification, puisqu'à ce stade-ci, aucune décision n'est encore prise et qu'il y a toujours des pourparlers. Elle ajoute qu'il a des échanges entre la Ville centre et l'arrondissement, qui n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs à cet égard. Quant à la réactivation du site d'informations sur le Triangle, elle estime qu'il s'agit d'une très bonne idée.

Mme Popeanu compatit avec les résidents et croit que les inquiétudes sont légitimes. Elle suggère aux citoyens de valoir leurs préoccupations en posant des questions au Conseil municipal, ainsi qu'à l'élu local.

- Mme Marie-Hélène Bérubé demande la raison pour laquelle il y a une consultation publique, et quant au processus référendaire, demande de rappeler sa durée.

Mme Popeanu précise que la présente consultation publique vise à clarifier le projet auprès des citoyens, lequel réfère uniquement au changement de zonage. Elle ajoute que s'il y a désaccord avec le projet, il est possible d'entamer le processus d'approbation référendaire afin de se prononcer sur le bien fondé de la transformation.

Mme Rowan indique qu'à ce jour, il n'y pas encore de processus d'approbation référendaire, puisque celui-ci commencerait après l'adoption du deuxième projet de résolution, avec l'étape des pétitions. La date projetée pour l'adoption du second projet de résolution est celle du Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016. Après cela, un avis détaillé sera publié dans les journaux et à partir de sa publication, les citoyens auraient un délai de 8 jours pour déposer des pétitions pour entamer un processus d'approbation référendaire.

- M. Lee Lozoff demande si, lors du transfert de la propriété du concessionnaire pour transformation en parc, il y aura décontamination de tout le site, incluant le terrain de Subaru.

Mme Bourdages indique qu'on ne peut pas décontaminer un site qui n'est pas la propriété de la Ville.

Mme Popeanu ajoute qu'on espère des développements quant à la propriété de Subaru.

- Mme Marlène Agrou demande dans quels journaux les avis seront publiés pour les pétitions.

Mme Rowan indique que ce sera dans Le Devoir en français et en anglais dans The Suburban, et qu'un avis sera également publié sur le site de l'arrondissement.

Mme Popeanu précise que tous les avis de la Ville sont publiés sur Internet.

- Mme Christine Allaire demande quel est le processus en matière d'adoption du projet particulier et des différentes résolutions.

Mme Rowan indique qu'il y a 3 étapes à l'adoption du projet particulier.

Mme Popeanu précise que les élus ont déjà voté une première fois au Conseil d'arrondissement, favorablement au projet, afin que celui-ci puisse faire l'objet d'une consultation publique.

- M. Pablo Angulo suggère que des signes pour le maintien du silence dans le quartier soit installés, ainsi que des signes pour que les besoins des chiens soit ramassés, et demande si des mesures à cet

égard sont déjà prévues.

Mme Popeanu suggère d'attendre les prochains développements avant de prendre telles mesures, mais elle ajoute compatir et comprendre l'exaspération des citoyens.

- Mme Marie-Hélène Bérubé demande si des mesures seront prises afin que le terrain de Subaru ne contamine pas celui du parc.

Mme Bourdages explique qu'on ne connaît pas le niveau de contamination ou même si le terrain est contaminé. Elle ajoute que la décontamination fait partie de tous les projets de réaménagement à Montréal.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 30.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

Dossier # : 1166826006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).



Plan de localisation: [Plan de localisation.pdf](#)



Photo du site: [Photo du site.pdf](#)



Plan (esquisse): [Esquisse - Espace Vert.jpg](#)



Perspective d'ambiance: [Image3D.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565

Télécop. : 514-868-5050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 6 avril 2016, **à 18 h 30**

5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

4.10 Étude d'une demande de projet particulier (PPCMOI) afin de permettre la démolition du concessionnaire Volvo et l'usage d'un parc et esplanade.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

o D'approuver, l'adoption d'un projet particulier visant à autoriser la démolition du concessionnaire Volvo situé au 4815 rue Buchan et autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

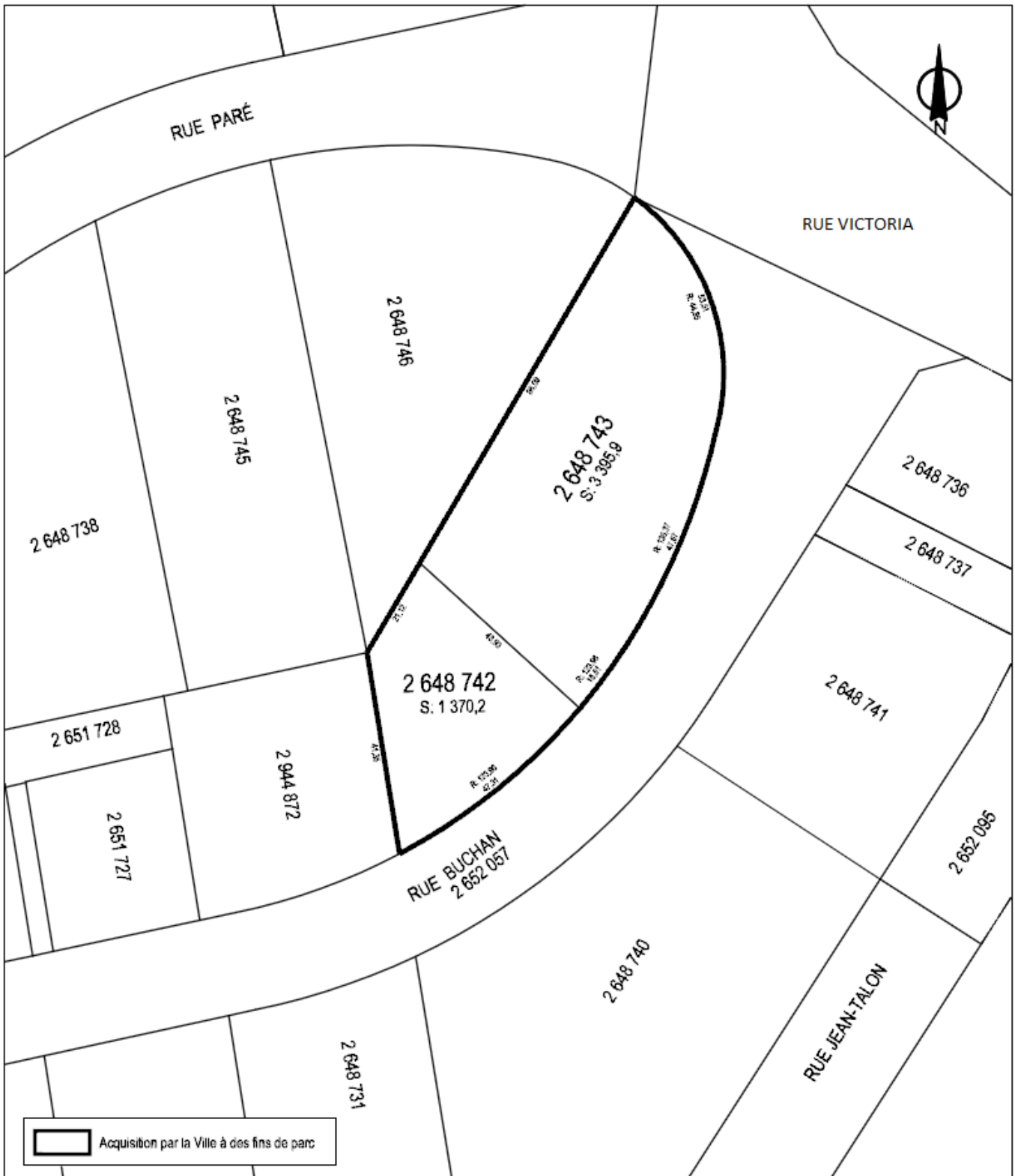
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9565
Télécop. : 514-868-5050

Plan de localisation



Le site (démolition)

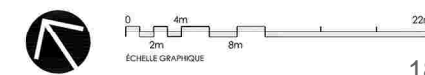




PROJET LE TRIANGLE - PROJECTION D'UN ESPACE VERT - RUES BUCHAN, VICTORIA ET PARÉ

SMVT - DIRECTION DE L'URBANISME - DIVISION DES PROJETS URBAINS

ARRONDISSEMENT COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES





Dossier # : 1166826006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages des catégories E.1(1) et E.1(3), qui comprennent notamment les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815, rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



[ANNEXE A.docPPCMOI_21-04-2016_Final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

ANNEXE A



PROJET LE TRIANGLE - PROJECTION D'UN ESPACE VERT - RUES BUCHAN, VICTORIA ET PARÉ
SMVT - DIRECTION DE L'URBANISME - DIVISION DES PROJETS URBAINS
ARRONDISSEMENT COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE, DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire correspondant aux lots 2 648 742 et 2 648 743 ainsi qu'aux parties des lots 2 652 055, 2 652 056 et 2 652 057 identifié au plan joint à l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages des catégories E.1(1) et E.1(3) y sont autorisés.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan préparé par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



Dossier # : 1167078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement RCA12 17200 autorisant un emprunt au montant de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-01 08:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement RCA12 17200 autorisant un emprunt au montant de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunts afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements, le réaménagement de parcs anciens et la mise aux normes des feux de circulation.

Certains de ces règlements n'ont toujours pas été utilisés. Plus spécifiquement, le règlement RCA12 17200 (adopté en 2012), lequel est dédié à la mise aux normes des feux de circulation, n'a pas été utilisé jusqu'à présent. De plus, aucun projet de mise aux normes des feux de circulation n'est prévu au PTI 2016 de l'arrondissement.

Le présent dossier est donc nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le règlement d'emprunt n'est plus requis et qu'il doit être abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 avril 2012: CA12 170111 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour les années 2012-2013-2014 conformément à l'adoption du budget PTI (CA11 170278), un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

DESCRIPTION

À la séance du 6 juin 2016

Demander la passation d'un avis de motion pour le règlement abrogeant le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation (RCA12 17200)

À la séance du 27 juin 2016

Soumettre le règlement pour adoption.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474

Le : 2016-05-31

Dossier # : 1167078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement RCA12 17200 autorisant un emprunt au montant de 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

Règlement RCA12 17200



[RCA12 17200 - Règl-emprunt.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

**RCA12 17200 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$
POUR LA MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 2 avril 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 1 650 000 \$ est autorisé afin de financer la mise aux normes des feux de circulation.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 mai 2012, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Projet de règlement



Règl modif règl emprunt 1167078004.pdf

**RCA16 17XXX RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
RCA12 17200 AUTORISANT UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 650 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION.**

VU l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX XXXXX 2016 ;

À la séance du XX XXXXX 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. le Règlement autorisant un emprunt 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation, (RCA12 17200) est abrogé.

GDD 1167078004

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXX 2016.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1164535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-05-30 15:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164535005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1164535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2016.



Décisions déléguées Ressources humaines CA juin 2016.pdf



SDF mois d'avril 2016.pdf



Liste des bons de commande approuvés - avril 16.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AVRIL 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	16	DSAG	Agent technique en architecture	12 mars 2016	Promotion
			DSAG	Préposée budget	16 avril 2016	Promotion
			DSAG	Technique en circulation & stat.	19 mars 2016	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Agent de bureau	30 avril 2016	Déplacement
			DSAG	Ass. Animateur spécialisé	10 mars 2016	Embauche
			DSAG	Charge de comm.	9 avril 2016	Embauche
			DSAG	Préposée budget	16 avril 2016	Promotion
			DSAG	Agente technique principale	2 avril 2016	Promotion
			DSAG	Aide bibliothécaire	19 mars 2016	Déplacement
			DSAG	secrétaire de direction	2 avril 2016	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Architecte planification	21 mars 2016	Déplacement
			DSAG	Stagiaire	2 mai 2016	Stagiaire scientifique
			DSAG	Aide bibliothécaire	19 mars 2016	Déplacement
			DSAG	Technicien artistique	19 mars 2016	Déplacement
DSAG	Assistant-événements	19 mars 2016	Déplacement			
DSAG	Surveillant d'installation	31 mars 2016	Embauche			
0,9	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Agent de bureau	1 avril 2016	Interruption d'affectation
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	2	DSAG	Inspectrice d'arrondissement		Imposer 3 jours de suspension
			DSAG	Inspectrice d'arrondissement		Imposer 1 jour de suspension
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	16	DSAG	Agente culturel	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Agente culturel	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Chef de division	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Régisseur DCSLDS	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AVRIL 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	16	DSAG	Assistant intervention loisirs	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Directrice DCSLDS	1 janvier au 31 dec 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Assistant intervention loisirs	1 janvier au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Agent culturel	4 janvier au 31 mai 2016	Autoriser l'octroi allocation automobile
			DSAG	Adjoint au directeur	1 avril 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Chef de section	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Conseiller en prévention	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Conseillère ress. Hum.	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Chef de division	1 avril au 31 mai 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Technicien gestion documents	16 avril au 15 sept 2016	Autoriser l'embauche temporaire report de vacances - exercice 2015-16 tel qu'établi période 2016-17
			DSAG		9 mars 2016	Autoriser l'entente règlement entre Nathalie Rheault et l'arrondissement
			0,13	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2 au fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas.	4	DSAG
DSAG	Gestionnaire immobilier					Création poste permanent gestionnaire (202830) en contrepartie abolition du poste temporaire gestion imm. (63590).
DSAG	bibliothécaire	se terminant 31 dec 2016				Création poste temporaire à partir banque d'heures bibliothécaire occasionnel
DSAG						Réduction main-d'œuvre -2014-2018, autoriser l'abolition poste reception-perception

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	04-10-16	LES SCIENTIFINES	Service - Formation, animation d'atelier	150,00
	04-10-16	GUEPE	Service - Artiste visuel	175,00
	04-19-16	GROSJOUEURS INC.	Artistes	689,24
	04-10-16	TANIA BALADI	Artistes	250,00
	04-10-16	STEVEN ROSENSTEIN	Service - Animation, entraînement	100,00
	04-10-16	ROSETTE D'ARAGON	Service - Artiste de la scène	135,00
	04-10-16	KATY ROY	Artistes	642,00
	04-10-16	EVELYNE DROUIN	Service - Formation, animation d'atelier	367,46
	04-10-16	FONDATION METROPOLIS BLEU	Artistes	125,00
	04-10-16	FONDATION METROPOLIS BLEU	Artistes	125,00
	04-10-16	KIDS CODE JEUNESSE	Service - Formation, animation d'atelier	250,00
	04-10-16	STEVEN ROSENSTEIN	Service - Animation, entraînement	50,00
	04-10-16	LES ATELIERS NEURONIX	Service - Artiste visuel	260,00
	04-25-16	ROSETTE D'ARAGON	Service - Artiste de la scène	135,00
	04-25-16	STEVEN ROSENSTEIN	Service - Animation, entraînement	50,00
	04-10-16	ARIEL FENSTER	Service - Artiste de la scène	345,00
	04-10-16	ROBERT MARTIN	Artistes	787,41
	04-10-16	LES SCIENTIFINES	Service - Formation, animation d'atelier	130,00
	04-10-16	GENEVIEVE FALAISE	Service - Animation, entraînement	125,00
	04-28-16	BELIVEAU, ANNIE	Décoration biblio CDN, espace jeunes	25,92
TOTAL				4 917,03
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	03-29-16	GRENIER, JEAN-PHILIPPE	Remboursement des frais de formation	62,42
	04-13-16	BAHLOUL-MANSOUR, SIHEM	Remboursement frais de repas pour rencontre CCU.	18,51
	04-15-16	BRUNET, LOUIS	Remboursement des frais de déplacement.	36,36
TOTAL				117,29
FRAPPIER, GENEVIEVE	04-21-16	FORTAICH, STEPHANE	Remboursement des frais de Kilométrage	105,45
TOTAL				105,45
GAUDREAU, SONIA	04-13-16	RICHARD, CAROLINE	Frais d'adhésion et de cotisation	138,04
	04-13-16	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Divers achats pour l'ouverture du Centre Culturel	21,14
	04-13-16	CARRIER, RAYMOND	Divers achats pour l'ouverture du Centre Culturel	113,06
	04-05-16	GRENON-ASSAL, STEPHANIE	Remboursement aux employés des frais encourus	80,00
	04-11-16	SAHEB, SAMIR	Cours de secourisme	95,00
	04-11-16	ABDELLAOUI, MOUAD	Cours de secourisme	75,00
	04-11-16	CAFE 92 DEGRES INC.	Repas pour la Table des Directeurs	49,09
	04-13-16	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Achat divers pour rencontres (DSPI - Comité de pilotage)	142,09
	04-27-16	DORVAL, NICOLAS	Réparation appareil de communication	125,00
	04-21-16	SOLOMON, GEORGE	Frais d'adhésion et de cotisation	75,00
TOTAL				913,42

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
OUELLET, MARIE-CLAUDE	04-18-16	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Achat de portes clés et plaque murale	17,56
	04-18-16	RICHARD, CAROLINE	Dépense diverses pour MC CDN	213,98
	04-18-16	THIBAUT, YANICK	Eau pour loges d'artistes - MC NDG	12,00
	04-22-16	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Remboursement de portes clé et plaque murale	17,56
	04-22-16	PRODUCTIONS TRIANGLE INC.	Service - Artiste visuel	314,96
	04-20-16	LES SCIENTIFINES	Service - Artiste visuel	150,00
	03-30-16	CARRIER, RAYMOND	Remboursement aux employés des frais encourus	21,48
	03-30-16	CARRIER, RAYMOND	Remboursement aux employés des frais encourus	44,24
	04-20-16	CLUB TECHNO CULTURE	Service - Artiste visuel	1 259,85
	04-20-16	KIDS CODE JEUNESSE	Service - Formation, animation d'atelier	250,00
	04-20-16	LES SCIENTIFINES	Service - Artiste visuel	130,00
	04-28-16	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Achat de matériel pour expo d'inauguration au CC NDG	103,70
	04-07-16	MATHIEU LARAMEE-DENIS	Film, musique, vidéo, banque d'images	262,47
	04-07-16	LES PRODUCTIONS ILLUSION FABULEUSE	Service - Artiste littéraire	1 889,77
	04-07-16	SIMONE ROCHON	Service - Production d'élément d'exposition	1 000,00
	04-07-16	PATSY VAN ROOST	Service - Artiste visuel	3 500,00
	04-07-16	SIMON KINGSBURY	Service - Production d'élément d'exposition	1 000,00
	04-07-16	LORRAINE OADES	Service - Production d'élément d'exposition	1 500,00
	04-07-16	PATSY VAN ROOST	Service - Artiste visuel	1 500,00
	03-30-16	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Remboursement aux employés des frais encourus	71,01
	04-20-16	PIERRE EMMANUEL POIZAT	Service - Artiste musical	1 400,00
	04-18-16	LA TANIÈRE	Service - Artiste musical	1 889,77
	04-20-16	PIERRE RANCOURT	Service - Artiste musical	1 889,77
			TOTAL	18 438,12
PLANTE, STÉPHANE	04-14-16	THERRIEN, MICHEL	Frais de nettoyage de nappe.	48,89
			TOTAL	48,89
REEVES, GENEVIEVE	04-13-16	TCHITACOV, AKI	Frais de représentation et d'accueil de janvier à mars 2016.	80,37
			TOTAL	80,37

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
ANGELY, MARION	CLINIQUE DE MED. INDUST. DES LAURENTIDES	1120479	04-28-16	1 696,60		Médecin
	CYCLONE SANTE INC.	1116317	04-08-16	1 758,54		Expertise médicale.
BOUCHER, DOMINIC	DANIELLE RENE	1115298	04-05-16	158,20		Frais de déplacement
	3289419 CANADA (COLLINS)	1116522	04-11-16	595,20		Bottes de sécurité
	AEROCHEM INC.	1116518	04-11-16	1 833,76		Équipement d'entretien manuel
	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1116520	04-11-16	314,96		Inspection des chaines et élingues
		1120965	04-29-16	1 293,83		Réparation Véhicule lourd / machinerie lourds
	GIVESCO INC.	1120829	04-29-16	1 419,22		Bloc de béton
	PRODUITS SANY	1116443	04-11-16	669,35	1048199	Équipement et produit d'entretien
		1120266	04-27-16	139,42	1048199	Produit d'entretien ménager
	SOCIETE XYLEM CANADA	1116525	04-11-16	335,96		Pompe et compresseur
	ST-ELEM	1116001	04-07-16	2 128,10		Outil manuel
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1116446	04-11-16	1 902,37	989948	Puisard, chambre de vanne et regard
	TENAQUIP LIMITED	1120937	04-29-16	685,04		Outil manuel
U. CAYOUEITE INC.	1116524	04-11-16	592,55		Bois de construction	
	1120939	04-29-16	732,99		Huile et liquide pour matériel roulant	
BOUTIN, PIERRE	GIVESCO INC.	1118471	04-19-16	193,60		Matériel de fixation, clou, vis
	PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1118795	04-20-16	18 128,71		Fourniture horticole
	PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	1118658	04-20-16	11 196,92		Fourniture horticole
	TESSIER RECREO-PARC INC	1120892	04-29-16	9 927,62		Équipement et fourniture pour terrain de jeux
CARRIER, RAYMOND	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1098765	04-21-16	1,15		Papier, article de papeterie
	COMPUGEN INC.	1120637	04-28-16	183,73		Ordinateur et accessoire
	LES DISTRIBUTRICES SYBCO LTEE	1113204	04-21-16	1 049,87		Service - Installation, gestion, entretien
DESJARDINS, STEVE	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1118557	04-19-16	524,94		Service - Impression
	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT	1119529	04-22-16	209,97		Service - Numérisation de documents
	INGETEC EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENTS INC	1118556	04-19-16	1 574,81		Ingénieur civil - Structure de bâtiment
DUPLANTIE, S-ANNE	COMPUGEN INC.	1117473	04-14-16	0,00		Logiciel et progiciel
	NISSAN CANADA FINANCE	1117472	04-14-16	8 775,56		Achat Automobile.
FRAPPIER, GENEVIEVE	CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1119496	04-22-16	755,91		Service - Installation, gestion, entretien
	HUSS SPORTS LTEE	1115377	04-06-16	55,64		Accessoire de sport
	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC	1114712	04-01-16	913,39		Service - Transport autobus
	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1115794	04-07-16	624,68		Réparation/Entretien - Porte et fenêtre
	PRODUITS SANY	1116026	04-07-16	548,51	1048199	Équipement et produit d'entretien
		1119074	04-21-16	156,43	1048199	Équipement et produit d'entretien
		1120830	04-29-16	722,08		Produit d'entretien ménager
GAUDREAU, SONIA	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1119579	04-25-16	2 446,21		Formation en développement interpersonnel/relationnel
	ASS. PARITAIRE SANTE & SECUR. AFFAIRES MUNIC.	1119251	04-22-16	200,00		Formation en santé et sécurité
	CAFE 92 DEGRES INC.	1115379	04-06-16	149,22		Breuvage et nourriture
	CHAUSSURES BELMONT INC	1115848	04-07-16	257,19		Chaussure de sécurité
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1119499	04-22-16	4 827,87		Location - Salle
	COMMISSION SPORTIVE MONTREAL CONCORDIA	1117103	04-13-16	34,32		Vêtement de travail
	1117106	04-13-16	1 044,20		Vêtement de travail	
	1117108	04-13-16	2 088,35		Vêtement de travail	

**Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2016**

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
GAUDREAU, SONIA	COMPUGEN INC.	1119488	04-22-16	617,55		Logiciel et progiciel
	FOURCHETTE & CIE CUISINE COMMUNAUTAIRE	1116290	04-08-16	360,00		Service - Traiteur
	HONEYWELL LTEE	1115380	04-22-16	14 349,75		Réparation/Entretien - Appareil et système de climatisation
	OVIZION INC.	1115168	04-05-16	157,48		Location - Film-musique, vidéo, banque d'images
	RICHARD, CAROLINE	1120024	04-26-16	1 183,82		Frais - Déplacement, hébergement et repas
	ROBILLARD, MYLENE	1120022	04-26-16	1 532,66		Frais - Déplacement, hébergement et repas
	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1117113	04-13-16	309,71		Service - Impression
		1117121	04-13-16	288,72		Service - Impression
		1117125	04-13-16	68,24		Service - Impression
		1117126	04-13-16	803,15		Service - Impression
GENDRON, DENIS	THIBAUT, YANICK	1120018	04-26-16	1 330,45		Frais - Déplacement, hébergement et repas
	CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	1117358	04-13-16	6 482,98		Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	CORP. DES OFFICIERS MUNIC. AGREES DU QC	1115299	04-05-16	713,91		Frais - Inscription pour colloque et congrès
	DIMENSION DPR INC.	1115490	04-06-16	173,23		Service - Photographie
	L'AIDE A L'AUTONOMIE PHYSIQUE ET PROF.	1118405	04-19-16	5 479,04		Conseiller en ergonomie
	LES E/SES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	1117079	04-13-16	475,59		Service - Décontamination, contrôle des odeurs
	TEKNION ROY ET BRETON INC.	1120232	04-27-16	8 586,23	854079	Bureau (Mobilier système)
	TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1105075	04-13-16	28,35		Service - Agence de sécurité, gardiennage
OUELLET, MARIE-CLAUDE	ANDRE LAVOIE	1115328	04-05-16	209,97		Service - Formation, animation d'atelier
		1115384	04-06-16	419,95		Service - Formation, animation d'atelier
	AUDIO CINE FILMS INC	1115325	04-05-16	236,22		Location - Film-musique, vidéo, banque d'images
	CAPSANA INC.	1120662	04-28-16	136,95		Service - Traiteur
	CRE CONSEIL REG. DE L'ENVIRONNEMENT DE MTL	1120671	04-28-16	400,00		Achat de billet
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1119571	04-25-16	21,00		Service - Impression
	DESPRES LAPORTE INC	1117145	04-13-16	3 196,91		Accessoire et équipement de restauration
	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS	1115326	04-05-16	472,44		Location - Film-musique, vidéo, banque d'images
	JULIEN LEBLOND	1115072	04-05-16	425,20		Déménagement et entretien de piano
	LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE INC.	1115167	04-05-16	367,46		Tapis amovible
	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1117154	04-13-16	1 317,91		Entrepreneur en autres types d'appareils élévateurs
	LVP.CA	1115327	04-05-16	566,93		Service - Impression
		1117138	04-13-16	131,23		Service - Impression
		1120640	04-28-16	2 624,69		Service - Impression
	MINISTRE DES FINANCES	1115163	04-05-16	60,75		Frais - Permis
		1115164	04-05-16	60,75		Frais - Permis
	PPG REVETEMENTS ARCHITECT. CANADA INC.		1115976	04-07-16	243,59	
		1120826	04-29-16	243,59		Peinture - résidentielle et industrielle
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		1115797	04-07-16	344,15		Papier, article de papeterie
PLANTE, STÉPHANE		1115918	04-07-16	2 300,63		Frais - Dépenses de fonction
LE DIPLOMATE AUDIOVISUEL		1118648	04-20-16	7 007,97		Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
MLC ASSOCIES INC.	MLC ASSOCIES INC.	1118406	04-19-16	11 832,09		Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	SOLUTIONS GRAFFITI	1117789	04-15-16	12 901,17		Service - Nettoyage de graffiti
	THERRIEN, MICHEL	1117655	04-14-16	920,25		Frais - Dépenses de fonction
	TKNL INC.	1118653	04-20-16	204,73		Réparation/Entretien - Appareil électronique

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2016

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
POLISENO, MARTIN	9028-3870 QUEBEC INC.	1118197	04-20-16	1 142,16		Installation de prises électriques
	9297-6646 QUEBEC INC.	1115196	04-05-16	10 498,75		Location de rétrocaveuse
	ABC ENVIRONNEMENT INC.	1115222	04-05-16	20 997,50		Service - Vidange de puisards et regards (délégation)
	ACIER LACHINE INC	1118445	04-19-16	1 639,51		Matériel de fixation, clou, vis
	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1117909	04-15-16	172,31		Outil manuel
		1120623	04-28-16	213,09		Accessoire et pièce de remplacement pour outil
			04-28-16	140,10		Huile et liquide pour matériel roulant
	ACTI-SOL INC	1118751	04-20-16	238,79		Terre, terreau, compost et engrais
	CERIU	1117896	04-15-16	1 049,87		Formation en développement organisationnel et technique
	CHAS GENTMANTEL & FILS LTEE	1120851	04-29-16	68,24		Accessoire et pièce de remplacement pour équipement
	CHAUSSURES BELMONT INC	1119402	04-22-16	188,93		Chaussure de sécurité
		1120638	04-28-16	167,93		Vêtement de sécurité
	DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1119395	04-22-16	439,27		Outil manuel
	ENTREPRISES FORLINI	1117901	04-15-16	89,24		Chaussure de sécurité
		1118804	04-20-16	598,42		Accessoire vestimentaire
	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1120699	04-28-16	312,44		Vêtements de travail
	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1117905	04-15-16	1 081,37		Réparation/Entretien - Appareil automobile spécialisé
	FERTILEC LTEE	1119403	04-22-16	1 172,19		Couvre-sol
	FONDERIE LAPERLE	1117704	04-14-16	3 078,95	1005686	Accessoires - Aqueduc
	GENFIR INC	1118808	04-20-16	1 325,99		Tuyau d'aqueduc
	GLOCO INC.	1120688	04-28-16	1 653,66		Graine, semence, bulbe et bouture
	HERCULES SLR INC	1117911	04-15-16	2 704,09		Machine et équipement d'aménagement paysager
	HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1115215	04-05-16	15 748,12		Location de rétrocaveuse
	HORTICULTURE INDIGO	1120509	04-28-16	777,48		Végétaux
	INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1120656	04-28-16	75,71		Matériel de fixation, clou, vis
	INOLEC	1117903	04-15-16	225,62		Outil manuel
	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1119398	04-22-16	1 079,71		Outil manuel
		1119404	04-22-16	491,58		Corde, chaîne et câble
	LAFARGE CANADA INC	1112268	04-15-16	529,38		Béton préparé
	LA MAISON DU PEINTRE	1114321	04-22-16	271,14		Accessoires pour graffitis
	LE GROUPE J.S.V. INC	1120785	04-29-16	1 243,90		Outil et accessoires - Parcs
	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	1118735	04-20-16	220,94		Corde, chaîne et câble
	LES INDUSTRIES POLY INC.	1120200	04-27-16	276,64		Service - Impression
	LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1119084	04-21-16	1 606,31		Fourniture horticole
	LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1118740	04-20-16	787,14		Fourniture horticole
		1120677	04-28-16	343,84		Végétaux
	LOCATION GAMMA INC.	1104813	04-26-16	512,51		Location d'outils
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1119485	04-22-16	917,59		Location - Appareil automobile spécialisé
	MONTREAL STENCIL INC	1118133	04-18-16	55,37		Article et accessoire de bureau

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2016

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description	
POLISENO, MARTIN	PRIMO INSTRUMENT INC.	1114049	04-15-16	13,65		Fourniture et accessoire scientifique	
	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1119400	04-22-16	44,49		Corde, chaîne et câble	
	REAL HUOT INC.	1118460	04-19-16	582,68		Produit de branchement	
	RENO-DEPOT	1118783	04-20-16	235,83		Outil manuel	
	SABIC POLYMERSHAPES TM	1117906	04-15-16	244,62		Matière plastique	
	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1118180	04-18-16	7 007,39		Location de scie à béton	
	SECURITE LANDRY INC	1119406	04-22-16	1 147,00		Corde, chaîne et câble	
				04-22-16	1 003,30		Vêtement de travail
			1120584	04-28-16	1 092,93		Vêtement de travail
		STE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE-QC	1119463	04-22-16	1 301,85		Formation en développement organisationnel et technique
		ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1119394	04-22-16	1 587,41	989948	Puisard, chambre de vanne et regard
		TENAQUIP LIMITED	1117893	04-15-16	581,93		Outil manuel
			1117913	04-15-16	167,26		Outil manuel
				04-15-16	196,60		Produit d'hygiène corporelle
			1120613	04-28-16	77,94		Outil manuel
	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1097155	04-22-16	231,37		Service - Impression	
	U. CAYOUEPTE INC.	1118789	04-20-16	25,13		Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie	
			04-20-16	1 417,75		Bois de construction	
	VERMEER CANADA INC.	1117916	04-15-16	1 907,97		Outil manuel	
		1120795	04-29-16	1 496,96		Équipement contre les chutes	
REEVES, GENEVIEVE	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1117075	04-13-16	206,80		Service - Impression	
	FOURCHETTE & CIE CUISINE COMMUNAUTAIRE	1119528	04-22-16	201,70		Service - Traiteur	
	LE DEVOIR	1119527	04-22-16	8 399,00		Service - Placement média d'avis public	
	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1114753	04-01-16	154,95		Guide, brochure et affiche	
	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1120879	04-29-16	517,00		Guide, brochure et affiche	
THERRIEN, MICHEL	BOO! DESIGN INC.	1118650	04-20-16	356,96		Service - Infographie, graphisme	
	CONCEPTION RENO	1118996	04-21-16	1 049,87		Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation	
	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	1115550	04-06-16	776,95		Papier, article de papeterie	
	UNISOURCE CANADA INC.	1109617	04-06-16	64,36		Frais de transport	
TROTIER, PASCAL	COMPUGEN INC.	1120572	04-28-16	144,88		Composante électronique	
	L.L. LOZEAU LTEE.	1120364	04-27-16	1 033,13		Appareil électronique	



Dossier # : 1163571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de soutien à un projet communautaire de registre des baux montréalais.

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement de CDN-NDG ont reçu en février 2016, une demande de soutien financier d'une entreprise sociale, *monloyer.quebec*, souhaitant permettre aux locataires et aux décideurs publics de faire des choix éclairés en matière de logement et de faire avancer les connaissances en la matière au bénéfice de tous;

ATTENDU QUE cette entreprise sociale, *monloyer.quebec*, se propose de collecter, analyser et rendre accessible par une application web les données ouvertes sur les logements locatifs à Montréal;

ATTENDU QUE selon les données de la Communauté métropolitaine de Montréal, près de 65 % des ménages résidants sur le territoire de la Ville de Montréal sont locataires, et plus de 40 % d'entre eux dépensent plus de 30 % de leur revenu pour se loger;

ATTENDU QUE malgré l'importance de cet enjeu, les seules données fiables sur les loyers payés sur le territoire de la Ville sont celles de l'Enquête sur le marché locatif effectuée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Si cette enquête permet d'estimer le loyer moyen payé à l'échelle d'un arrondissement, elle ne tient pas compte des commodités et services fournis et ne dispose pas de précisions pour une analyse à l'échelle d'un quartier, d'un secteur, d'une rue;

ATTENDU QUE l'arrondissement de CDN-NDG est composé de plus de 70 % de locataires;

ATTENDU QUE la participation de l'arrondissement de CDN-NDG à ce projet permettra de rendre notre territoire plus transparent en ce qui a trait aux logements locatifs disponibles et, à terme, à rendre notre arrondissement plus accessible aux locataires;

ATTENDU QUE les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest ont déjà répondu favorablement à cette demande;

ATTENDU QUE la somme demandée représente 24 000 \$ par année à partager avec plusieurs arrondissements.

Il est proposé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

De demander aux membres du conseil d'arrondissement de soutenir la mission de l'entreprise sociale *monloyer.quebec* dans la mise en œuvre de ce registre des baux montréalais.

D'y contribuer financièrement pour une somme d'environ 5 000 \$ pour la première année d'implantation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-04-25 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163571004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de soutien à un projet communautaire de registre des baux montréalais.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474